This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

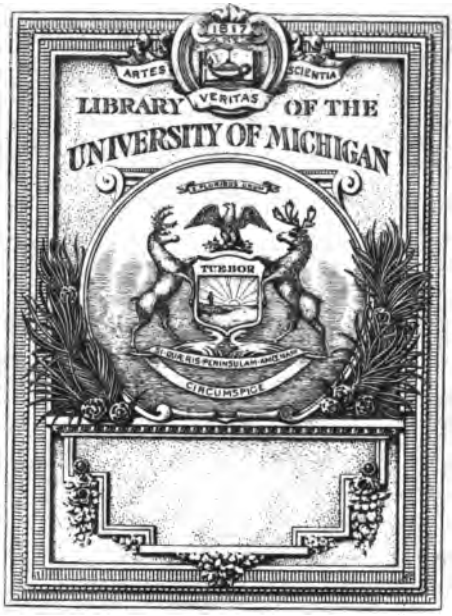
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

JS
7
F93

JS
7
.F7
P2

ANNUAIRE

DU

PAS-DE-CALAIS

POUR L'ANNÉE 1886

PAR

U. BRUYANT

Chef de la première division à la Préfecture,
Officier d'Académie.

ARRAS
Imprimerie Rohard-Courtin, place du Wetz-d'Amain, n° 7
—
1886

ANNUAIRE

DU

PAS-DE-CALAIS

1886

Conditions de Souscription.

Le prix de l'abonnement est fixé à *deux francs* pour les instituteurs, les Agents des services départementaux et les Percepteurs qui veulent bien opérer le recouvrement des souscriptions, *et à deux francs cinquante centimes* pour tous autres souscripteurs (Ajouter 60 centimes pour recevoir le volume par la poste).

l'Annuaire publie, chaque année, sous forme d'annexe, des Annonces commerciales et industrielles. Tiré à 1,500 exemplaires, il offre à MM. les Commerçants et Industriels une publicité qui s'étend à toutes les communes du département et dont ils apprécieront les avantages.

Le prix des annonces est fixé à *vingt francs* la page et *à dix francs la demi-page* (format in-8° carré). Toute annonce donne droit à un exemplaire de l'ouvrage.

Les Annonces, comme les Souscriptions, sont reçues jusqu'au 20 DÉCEMBRE, chez :

M. ROHARD-COURTIN, imprimeur, place du Wetz- d'Amain, 7 ;

M. BRUYANT, rue Baudimont, 48, à Arras ;

A la PRÉFECTURE (1re DIVISION) ; dans les bureaux de chaque SOUS-PRÉFECTURE et dans ceux des Mairies de Calais et de Lens.

ANNUAIRE

DU

PAS-DE-CALAIS

POUR L'ANNÉE 1886

PAR

U. BRUYANT

Chef de la première division à la Préfecture,
Officier d'Académie.

ARRAS
Imprimerie Rohard-Courtin, place du Wetz-d'Amain, n° 7

1886

History
Mich
9-30-46
55793

DIVISION DE L'ANNUAIRE.

L'Annuaire de 1886 est divisé en cinq grandes sections.

L'*Introduction* contient, à la suite des rectifications et changements survenus pendant l'impression, le calendrier de l'année, la composition du Gouvernement de la République, la liste de tous les Sénateurs et de tous les Députés, suivie de l'adresse, à Paris, des Sénateurs et des Députés du Pas-de-Calais ; des renseignements sur la division administrative de la France et la liste des Préfets des départements.

Dans la première partie, sous le titre : *Administration*, l'Annuaire donne l'administration et le personnel des divers services publics, des établissements de bienfaisance et d'enseignement public, ainsi que celui des institutions agricoles, commerciales, industrielles, artistiques et littéraires du département. Cette première partie contient, en outre, les nouvelles commissions locales de surveillance du travail des enfants et des filles mineures employées dans l'industrie, les nouvelles délégations cantonales pour l'instruction primaire, les nouvelles commissions cantonales de surveillance des chemins vicinaux. Elle se termine par un tableau général indiquant, par arrondissement et par canton, la population de chaque commune, les noms des maires et adjoints et ceux des curés et instituteurs en exercice.

La deuxième partie, consacrée à la *Statistique*, présente d'abord un aperçu géographique et administratif sur le département ; elle comprend ensuite des renseignements statistiques sur les chemins de fer, les routes, les chemins vicinaux et ruraux, les voies navigables, les ports, l'instruction publique, l'agriculture, l'industrie, et spécialement l'industrie houillère, le mouvement de la population en 1884, la répartition des jurés et le nombre des électeurs par arrondissement et par canton, enfin la statistique des jeunes gens de la classe de 1884.

La Chronique départementale, qui forme la troisième partie, contient le compte-rendu sommaire des délibérations du Conseil général, dans la session d'août 1885, des renseigne-

ments météorologiques et bibliographiques, la liste des récompenses honorifiques accordées, dans l'ordre civil, aux habitants du Pas-de-Calais, — (*Croix de la Légion d'honneur ; — Décorations du Mérite agricole ; — Palmes académiques ; — Médailles d'honneur*) ; celle des prix de piété filiale et de vertu fondés par M. Grandguillaume et M. de Wandonne de Monthurel et décernés par le Conseil général ; la liste des récompenses obtenues à l'Exposition internationale d'Anvers par des habitants du Pas-de-Calais ; les résultats des élections législatives et départementales en 1885 ; la liste chronologique des hommes les plus notables décédés dans le département pendant le cours de l'année, et le résumé des travaux du Conseil de préfecture pendant l'année judiciaire 1884-1885, par M. Paul Lecesne, Docteur en droit, Vice-Président de ce tribunal administratif.

Sous le titre : *Variétés*, la quatrième partie renferme l'organisation de l'Ecole pratique d'Agriculture de Berthonval (mode et conditions d'admission des élèves, programme de l'enseignement, etc.) ; le tableau de concordance des anciennes mesures agraires en usage dans le département, avec les mesures légales actuelles et les conditions d'admission aux bourses créées par la loi du 8 août 1885, en faveur des enfants appartenant à des familles comprenant au moins sept enfants vivants.

La cinquième partie, *Renseignements usuels*, indique les formalités à remplir et les pièces à produire pour l'instruction d'un grand nombre d'affaires intéressant les communes ou les particuliers, pour l'obtention des bourses dans les lycées et collèges, ainsi que dans les écoles du Gouvernement, dans les établissements départementaux, etc. etc,

Enfin le volume se termine par la nomenclature alphabétique des communes du département, avec indication des cantons et arrondissements auxquels elles appartiennent, des bureaux de poste qui les desservent, des distances légales qui les séparent des chefs-lieux de canton, d'arrondissement, du département et du chef-lieu judiciaire, et par celle des hameaux, avec les noms des communes dont ils font partie.

Rectifications et changements survenus en cours d'impression.

Page 56. — *Asile d'Aliénées de Saint-Venant. — Commission de surveillance* : M. le docteur Cocud Emmanuel, ✱, médecin militaire en retraite, remplace M. Foulon.

Pages 58 et suivantes. — *Médecins de bienfaisance nommés* :

Arrt d'Arras : M. Bretez, de Buissy-Baralle.

Arrt de Béthune : M. Haviez, de Gosnay et d'Hesdigneul.

Arrt de St-Omer : MM. Decroix, de Ruminghem ; Delabre, de Muncq-Nieurlet (hameaux du Communal et de la Panne); Lecouffe, de Muncq-Nieurlet (hameaux de Hollande et de la Californie); Devin, de Bonningues-lez-Ardres.

Page 69. — *Hospices. — Commissions administratives.* — Montreuil : M. Dubourg Victor remplace M. Frère.

Page 71. — *Bureaux de bienfaisance. — Commissions administratives.* — Montreuil : M. François Oscar remplace M. Manniei X, nommé maire, et, en cette qualité, président de droit de la commission.

Page 82. — *Sapeurs-Pompiers :*

Arrt de Boulogne. — Compagnie de Guines. — Capitaine : N. remplace M. Boulanger.

Arrt de Montreuil. — Compagnie de Fruges. — Capitaine : N. remplace M. Crépin Louis.

Page 89. — *Octrois.* — St-Omer : MM. Merlier Eugène et Brocq Oscar, remplacent MM. Martin et Tribouillard, comme receveurs.

Page 114. — *Clergé paroissial.* — Lire 54 et non 88 vicariats rétribués par le gouvernement.

Pages 140 et suivantes. — *Institutrices communales :*

Arrt d'Arras. — A Lebucquière : Mme Dupuich ; à Ablain-St-Nazaire : Mme Fléchel.

Arrt de Béthune. — A Verquin, Mlle Coubriche ; à Chocques : Mlle Souillard ; à Calonne-Ricouart : Mlle Pruvost ; — à Molinghem : Mlle Bréfort.

Arrt de Boulogne. — A Caffiers : Mlle Florent.

Arrt de Montreuil. — A Fruges : Mlle Podvin.

Page 287. — *Prisée de la Saint-André.*

Blé froment. .	16 fr.	60	Seigle. . .	10 fr.	58
Blé de fermage.	16	04	Scourgeon. .	10	49
Blé méteil. . .	15	19	Avoine. . .	7	54

Page 384. — *Distinctions honorifiques*, ajouter :

Légion d'honneur, Chevaliers : M. Huret-Lagache, conseiller général, maire de Condette.

Croix du Mérite agricole : M. Mahieu Horace, agriculteur, maire d'Enquin.

Décorations universitaires. — 1° *Officiers de l'instruction publique :* MM. Bouchardy, inspecteur primaire-honoraire, délégué près de l'Inspection académique, à Arras, et Platrier, principal du collège de Boulogne-sur-Mer ; 2° *Officiers d'Académie :* MM. Ribierre, Secrétaire-général de la Préfecture;— Testart-Copin, adjoint au maire de Boulogne ; — Choquet, délégué cantonal à Beaumetz-les-Loges ; — Loriquet, archiviste du département.

Page 390. — *Elections départementales.— Conseil général.*

Canton de Fruges. — Remplacement de M. Gosselin, décédé.

Scrutin du 11 janvier 1885 :

Electeurs inscrits : 3,260. — Votants : 2 870.

Ont obtenu : M. Boudenoot : 1,643 suffrages — Elu.

M Fauvelle : 1,219.

Page 391 — *Nécrologie.*

20 Mai. — M. de Neuville (Alphonse), peintre, né à St-Omer, décédé à Paris.

SOMMAIRE DU CALENDRIER POUR 1886

L'année 1886 de l'ère chrétienne, répond aux années :

6024 de la création du monde.
4373 depuis le déluge.
2639 de la fondation de Rome selon Varron.
2662 des Olympiades.
1466 de la fondation de la monarchie française.
1303 de l'Hégire, ou ère des Turcs, qui a commencé le 12 nov. 1885.
1886 des Russes, qui commencera le 13 janvier.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE (1)		QUATRE-TEMPS	
Nombre d'or	6	les 17, 19 et 20	mars.
Epacte	XXV	les 16, 18 et 19	juin.
Cycle solaire	19	les 15, 17 et 18	septembre.
Indiction romaine	14	les 15, 17 et 18	décembre.
Lettre dominicale	C		

Fêtes mobiles

On appelle fêtes mobiles les fêtes dont le jour de célébration varie chaque année et se règle sur la fête de Pâques. Elles se célèbreront, cette année, aux époques suivantes :

La Septuagésime,	21 février.	*La Pentecôte*,	13 juin.
Les Cendres,	10 mars.	*La Trinité*,	20 juin.
PAQUES,	25 avril.	*La Fête-Dieu*,	24 juin.
Les Rogations	31 mai, 1er et 2 juin.	*L'Avent*,	28 novembre.
L'Ascension,	3 juin.		

Saisons

Le Printemps commencera le 20 mars, à 4 h. 36 m. du soir.
L'Été commencera le 21 juin, à 0 h 50 m. du soir.
L'Automne commencera le 23 septembre, à 3 h. 14 m. du matin.
L'Hiver commencera le 21 décembre, à 9 h. 29 m. du soir.

Eclipses

Le 5 mars, *Éclipse annulaire de soleil, invisible à Paris.*
Les 28 et 29 août, *Éclipse totale de Soleil, invisible à Paris.*

(1) Voir l'explication des termes, page 7 de l'Annuaire de 1881.

TABLEAU

DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1886.

Mois	Jours et heures de la syzygie.	Hauteur de la marée.
Janvier.	N. L. le 5, à 7 h. 53 m. matin.	0,79
	P. L. le 20, à 7 h. 54 m. matin.	1,07
Février	N. L. le 4, à 3 h. 24 m. matin.	0,82
	P. L. le 18, à 6 h. 24 m. soir.	1,13
Mars.	N. L. le 5, à 10 h. 14 m. soir.	0,88
	P. L. le 20, à 4 h. 46 m. matin.	1,12
Avril.	N. L. le 4, à 2 h. 40 m. soir.	0,92
	P. L. le 18, à 3 h. 08 m. soir.	1,02
Mai	N. L. le 4, à 3 h. 52 m. matin.	0,93
	P. L. le 18, à 1 h. 56 m. matin.	0,90
Juin	N. L. le 2, à 2 h. 5 m. soir.	0,94
	P. L. le 16, à 1 h. 48 m. soir.	0,81
Juillet	N. L. le 1er, à 10 h. 16 m. soir.	0,97
	P. L. le 16, à 3 h. 18 m. matin.	0,79
	N. L. le 31, à 5 h. 35 m. matin.	1,05
Août.	P. L. le 14, à 6 h. 33 m. soir.	0,82
	N. L. le 29, à 1 h. 4 m. soir	1,13
Septembre. . . .	P. L. le 13, à 11 h. 0 m. matin.	0,87
	N. L. le 27, à 9 h. 28 m. matin.	1,14
Octobre	P. L. le 13, à 3 h. 33 m. matin.	0,90
	N. L. le 27, à 7 h. 25 m. matin.	1,06
Novembre. . . .	P. L. le 11, à 7 h. 16 m. soir.	0,90
	N. L. le 25, à 7 h. 28 m. soir.	0,94
Décembre	P. L. le 11, à 9 h. 39 m. matin.	0,92
	N. L. le 25 à 10 h. 4 m. matin.	0,85

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit par ce tableau, que, pendant l'année 1886, les plus fortes marées seront celles des 21 janvier, 20 février, 21 mars, 20 avril, 1er août, 31 août, 29 septembre, 28 octobre. Ces marées, surtout celles des 20 février, 21 mars, 31 août et 29 septembre pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

CALENDRIER POUR 1886 (1).

Janvier [1]			SOLEIL		**Février** [2]			SOLEIL	
Les jours croissent de 1 h. 7 m.			Lev.	Cou.	Les jours croissent de 1 h. 39 m			Lev.	Cou.
1	ven	CIRCONCISION	8 3	4 4	1	lun	s. Ignace	7 38	4 48
2	sam	s. Macaire	8 3	4 5	2	mar	PURIFICATION	7 37	4 50
3	DIM	s Geneviève	8 3	4 6	3	mer	s Blaise	7 35	4 52
4	lun	s Rigobert	8 3	4 7	4	jeu	se Jeanne	7 34	4 53
5	mar	se Emélie	8 3	4 8	5	ven	s. Agathe	7 32	4 55
6	mer	EPIPHANIE	8 3	4 9	6	sam	s. Vaast	7 31	4 57
7	jeu	s Canut	8 2	4 11	7	DIM	s. Romuald	7 29	4 59
8	ven	s. Lucien	8 2	4 12	8	lun	s Jean de Matha	7 28	5 1
9	sam	s. Marcelin	8 2	4 13	9	mar	se Appoline	7 27	5 3
10	DIM	s Paul, erm.	8 1	4 14	10	mer	se Scolastique	7 26	5 4
11	lun	s. Sauve	8 1	4 16	11	jeu	s. Séverin	7 24	5 6
12	mar	s. Arcade	8 0	4 16	12	ven	se Gudule	7 22	5 7
13	mer	s. Léonce	7 59	4 18	13	sam	s. Martin	7 20	5 9
14	jeu	s. Hilaire	7 58	4 19	14	DIM	s. Amand	7 18	5 11
15	ven	s. Maur	7 57	4 21	15	lun	s. Faustin	7 16	5 13
16	sam	s. Marcel	7 56	4 22	16	mar	se Austreberthe	7 14	5 15
17	DIM	s. Antoine	7 56	4 24	17	mer	s. Sylvain	7 12	5 17
18	lun	Ch.s.Pierre à R.	7 55	4 25	18	jeu	s. Simon	7 10	5 19
19	mar	s. Furcy	7 54	4 27	19	ven	s. Conrad	7 8	5 20
20	mer	s. Sébastien	7 54	4 29	20	sam	s Eleuthère	7 6	5 22
21	jeu	se Agnès	7 53	4 31	21	DIM	SEPTUAGÉSIME	7 4	5 24
22	ven	s. Vincent,m.	7 52	4 32	22	lun	s Pierre Damien	7 2	5 26
23	sam	s. Raymond	7 50	4 34	23	mar	s Mathias	7 0	5 28
24	DIM	s. Timothée	7 49	4 35	24	mer	s Walburge	6 58	5 30
25	lun	C. de S Paul.	7 47	4 37	25	jeu	se Marguerite	6 56	5 32
26	mar	s. Polycarpe	7 46	4 39	26	ven	se Honorine	6 54	5 34
27	mer	s. Jean Chrys.	7 45	4 40	27	sam	s. Romain	6 52	5 36
28	jeu	s Julien	7 43	4 42	28	DIM	SEXAGÉSIME	6 50	5 38
29	ven	s. Fr. de S	7 42	4 43					
30	sam	se Martine	7 40	4 45					
31	DIM	s.PierreNolas.	7 39	4 47					

PHASES DE LA LUNE.

JANVIER.

N. L. le 5, à 7 h. 53 m. du matin
P. Q. le 13, à 0 h. 31 m. du soir.
P. L. le 20, à 7 h. 51 m. du matin.
D. Q. le 27, à 1 h. 41 m. du matin.

[1] 1er Janvier, 12 *Nivôse*, an 94;
le 20, 1er *Pluviôse*.

FÉVRIER.

N. L. le 4, à 3 h. 21 m. du matin.
P. Q. le 12, à 2 h. 56 m. du matin.
P. L. le 18, à 6 h. 21 m. du soir.
D. Q. le 25, à 5 h. 21 m. du soir.

[2] 1er Février, 13 *Pluviôse*, an 94;
le 19, 1er *Ventôse*.

(1) NOTA.— Dans ce calendrier, le lever et le coucher du soleil ont été calculés pour le Pas-de-Calais, d'après 50 degrés 30 minutes de latitude.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1886.

Mars [1]			SOLEIL		Avril [2]			SOLEIL	
Les jours croissent de 1 h. 49 m.			Lev.	Cou.	Les jours croissent de 1 h. 47 m.			Lev.	Cou.
1	lun	s. Aubin	6 47	5 40	1	jeu	s Hugues	5 38	6 31
2	mar	se Camille	6 44	5 42	2	ven	s. François de Paule	5 36	6 32
3	mer	s. Marin	6 42	5 43	3	sam	s Richard	5 34	6 34
4	jeu	s. Casimir	6 40	5 45	4	DIM	LÆTARE	5 31	6 36
5	ven	s Adrien	6 38	5 47	5	lun	s. Adrien	5 29	6 38
6	sam	se Colette	6 36	5 49	6	mar	s. Célestin	5 26	6 39
7	DIM	QUINQUAGÉS.	6 34	5 51	7	mer	s. Clotaire	5 24	6 41
8	lun	s. Jean de Dieu	6 32	5 52	8	jeu	s. Albert	5 22	6 42
9	mar	se Françoise	6 29	5 54	9	ven	s. Hilaire	5 20	6 44
10	mer	LES CENDRES	6 27	5 56	10	sam	s. Macaire	5 18	6 45
11	jeu	s. Vindicien.	6 25	5 58	11	DIM	PASSION	5 16	6 47
12	ven	s. Grégoire	6 22	5 59	12	lun	s. Erkembode	5 14	6 48
13	sam	se Euphrasie	6 20	6 1	13	mar	s. Hermégilde	5 12	6 50
14	DIM	QUADRAGÉSIM.	6 18	6 2	14	mer	se Valérien	5 10	6 51
15	lun	s Zacharie	6 16	6 3	15	jeu	s. Anastasie	5 8	6 52
16	mar	s. Patrice	6 14	6 5	16	ven	s. Druon	5 6	6 54
17	mer	s. Alexandre Q. T.	6 12	6 7	17	sam	s. Paterne	5 4	6 55
18	jeu	s. Cyriaque.	6 10	6 8	18	DIM	RAMEAUX	5 1	6 57
19	ven	s. Joseph Q. T.	6 8	6 10	19	lun	s. Socrate	4 59	6 59
20	sam	s. Joachim Q. T.	6 5	6 11	20	mar	s. Théodore	4 57	7 1
21	DIM	REMINISCERE	6 3	6 13	21	mer	s. Anselme	4 55	7 3
22	lun	sr Léa	6 1	6 15	22	jeu	ss. Soter et Caïus	4 53	7 5
23	mar	s. Victorien	5 58	6 17	23	ven	s. Georges	4 51	7 7
24	mer	s. Second	5 55	6 19	24	sam	s. Fidèle	4 49	7 9
25	jeu	ANNONCIATION	5 53	6 20	25	DIM	PAQUES	4 47	7 10
26	ven	s Emmanuel	5 50	6 22	26	lun	ss Cletet Marcellin	4 45	7 12
27	sam	s. Jean Er.m	5 48	6 23	27	mar	s. Théophile	4 44	7 13
28	DIM	OCULI	5 45	6 25	28	mer	s. Vital	4 42	7 15
29	lun	s. Eustase	5 43	6 26	29	jeu	s. Robert	4 40	7 16
30	mar	s. Pasteur	5 41	6 28	30	ven	s. Eutrope	4 38	7 17
31	mer	se Balbine	5 39	6 30					

PHASES DE LA LUNE.

MARS.	AVRIL.
N. L. le 5, à 10 h. 14 m. du soir.	N. L. le 4, à 2 h. 40 m. du soir.
P. Q. le 13, à 1 h. 27 m. du soir.	P. Q. le 11, à 8 h. 53 m. du soir.
P. L. le 20, à 4 h. 46 m. du matin.	P. L. le 18, à 3 h. 8 m. du soir.
D. Q. le 27, à 10 h. 51 m. du matin.	D. Q. le 26, à 5 h. 25 m. du matin.

[1] 1er Mars, 11 *Ventôse*, an 94; le 21, 1er *Germinal*.

[2] 1er Avril, 12 *Germinal*, an 94; le 20, 1er *Floréal*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1886.

Mai [1]			SOLEIL		Juin [2]			SOLEIL	
Les jours croissent de 1 h. 20 m.			Lev.	Cou.	Les jours croissent de 40 m.			Lev.	Cou.
1	sam	s. Phil et s. Jacques	4 36	7 18	1	mar	s. Pamphile	3 56	8 0
2	DIM	QUASIMODO	4 35	7 20	2	mer	s. Marcellin	3 55	8 1
3	lun	Inv. de la Ste-Croix	4 33	7 21	3	jeu	ASCENSION	3 54	8 2
4	mar	s[te] Monique	4 31	7 23	4	ven	s[te] Optat	3 54	8 3
5	mer	s. Pie V, Pape	4 30	7 24	5	sam	s. Boniface	3 53	8 4
6	jeu	s. Jean à la Porte lat.	4 28	7 26	6	DIM	s. Claude	3 52	8 5
7	ven	s. Stanislas	4 26	7 27	7	lun	s. Robert	3 52	8 6
8	sam	s. Désiré	4 25	7 28	8	mar	s. Médard	3 51	8 6
9	DIM	s. Grégoire de Naz.	4 23	7 30	9	mer	s Prime	3 51	8 7
10	lun	s. Antonin	4 22	7 31	10	jeu	s[te] Marguerite	3 50	8 8
11	mar	s. Morant	4 20	7 33	11	ven	s. Barnabé	3 50	8 8
12	mer	s. Nérée	4 19	7 34	12	sam	F. du Sacré-C.	3 49	8 9
13	jeu	s[te] Rictrude	4 17	7 35	13	DIM	PENTECÔTE	3 49	8 9
14	ven	s. Boniface	4 16	7 37	14	lun	s. Rufin	3 48	8 10
15	sam	s. Maxime	4 15	7 38	15	mar	s. Modeste	3 48	8 10
16	DIM	s. Honoré	4 13	7 40	16	mer	s Jean-Fr.Rég. Q T.	3 47	8 11
17	lun	s. Pascal	4 11	7 41	17	jeu	s. Avit	3 47	8 11
18	mar	s. Venant	4 10	7 43	18	ven	s. Léonce Q.T.	3 47	8 12
19	mer	s. Yves	4 9	7 44	19	sam	s. Gervais Q.T	3 46	8 12
20	jeu	s. Bernardin de S.	4 8	7 46	20	DIM	TRINITÉ	3 46	8 13
21	ven	s[te] Isbergue	4 6	7 47	21	lun	s. Louis de Gonzag.	3 47	8 13
22	sam	s. Adulphe	4 5	7 48	22	mar	s. Paulin	3 47	8 13
23	DIM	s. Didier	4 4	7 49	23	mer	s. Félix	3 48	8 13
24	lun	s[te] Suzanne	4 3	7 50	24	jeu	FÊTE-DIEU	3 48	8 13
25	mar	s. Urbain	4 2	7 52	25	ven	s. Guillaume	3 49	8 13
26	mer	s Philippe de N.	4 1	7 53	26	sam	s. David	3 49	8 13
27	jeu	s[te] Madeleine de P.	4 0	7 54	27	DIM	s. Crescent	3 50	8 13
28	ven	s. Ranulphe.	3 59	7 55	28	lun	s. Léon II	3 51	8 13
29	sam	s. Maximin	3 59	7 56	29	mar	s. Pierre et s. Paul	3 51	8 13
30	DIM	s. Félix	3 58	7 57	30	mer	s[te] Emilienne	3 52	8 14
31	lun	ROGATIONS	3 57	7 59					

PHASES DE LA LUNE.

MAI.	JUIN.
N. L. le 4, à 3 h. 52 m. du matin.	N. L. le 2, à 2 h. 5 m. du soir.
P. Q. le 11, à 2 h. 30 m. du matin.	P. Q. le 9, à 7 h. 36 m. du matin.
P. L. le 18, à 1 h 56 m. du matin.	P. L. le 16, à 1 h. 48 m. du soir.
D. Q. le 25, à 11 h. 45 m. du soir.	D. Q. le 24, à 4 h. 44 m. du soir.

[1] 1er Mai, 12 *Floréal*, an 94; le 20, 1er *Prairial*.

[2] 1er Juin, 13 *Prairial*, an 94; le 19, 1er *Messidor*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1886.

Juillet [1]			SOLEIL		Août [2]			SOLEIL	
Les jours décroissent de 1 h. 3 m			Lev.	Cou.	Les jours décroissent de 1 h. 47 m.			Lev.	Cou.
1	jeu	s. Théodoric	3 53	8 14	1	DIM	s. Pierre-ès-liens	4 29	7 43
2	ven	VISITATION	3 53	8 13	2	lun	s. Alphonse	4 30	7 41
3	sam	s. Anatole	3 54	8 13	3	mar	Inv. de s. Etienne	4 32	7 39
4	DIM	se Berthe	3 55	8 12	4	mer	s. Dominique	4 33	7 37
5	lun	se Zoé mart.	3 56	8 12	5	jeu	N.-D des Neiges	4 35	7 36
6	mar	s. Tranquille	3 57	8 11	6	ven	Transfig de N.-S.	4 36	7 34
7	mer	se Philomène	3 58	8 10	7	sam	s. Gaëtan	4 38	7 32
8	jeu	s. Auspice	3 59	8 10	8	DIM	s. Cyriaque	4 39	7 30
9	ven	s. Cyrille	4 0	8 9	9	lun	s Romain	4 41	7 29
10	sam	se Félicité	4 1	8 8	10	mar	s. Laurent m.	4 42	7 27
11	DIM	s Pie	4 2	8 7	11	mer	s. Géry	4 44	7 25
12	lun	s. Jean Gualbert	4 4	8 6	12	jeu	se Claire	4 46	7 23
13	mar	s. Eugène	4 5	8 5	13	ven	s Hippolyte	4 48	7 21
14	mer	Fête Nationale	4 6	8 4	14	sam	s Eusèbe v. jeûne	4 49	7 19
15	jeu	s. Henri	4 8	8 3	15	DIM	ASSOMPTION	4 51	7 17
16	ven	N.-D. du Mont-C.	4 9	8 2	16	lun	s Roch	4 52	7 15
17	sam	s. Alexis	4 10	8 1	17	mar	s. Septime	4 54	7 13
18	DIM	s. Camille de Lellis	4 11	8 0	18	mer	se Hélène	4 55	7 11
19	lun	s. Vincent de P.	4 12	7 59	19	jeu	s. Jules	4 56	7 10
20	mar	s Jérome Emilien	4 13	7 58	20	ven	s. Bernard	4 58	7 8
21	mer	se Praxède	4 15	7 57	21	sam	se Jeanne de C.	4 59	7 6
22	jeu	se Madeleine	4 16	7 55	22	DIM	s Symphorien	5 1	7 4
23	ven	s. Apollinaire	4 17	7 54	23	lun	se Sidonie	5 3	7 2
24	sam	se Christine	4 19	7 52	24	mar	s. Barthélemy	5 4	7 0
25	DIM	s. Jacques	4 20	7 51	25	mer	s Louis, roi	5 5	6 58
26	lun	se Anne	4 22	7 50	26	jeu	s. Zéphirin	5 7	6 56
27	mar	s Pantaléon	4 23	7 49	27	ven	s Césarien	5 8	6 54
28	mer	s. Victor	4 24	7 48	28	sam	s. Augustin	5 9	6 52
29	jeu	se Marthe	4 25	7 47	29	DIM	Décollat. de s J.-B.	5 11	6 50
30	ven	s Abdon	4 26	7 46	30	lun	se Rose	5 13	6 48
31	sam	s. Germain	4 27	7 45	31	mar	s. Raymond Nonat	5 14	6 45

PHASES DE LA LUNE.

JUILLET.

N. L. le 1, à 10 h. 16 m. du soir.
P. Q. le 8, à 1 h. 28 m. du soir.
P. L. le 16, à 3 h. 18 m. du matin.
D. Q. le 21 à 7 h. 31 m. du matin.
N. L. le 31, à 5 h 35 m. du matin.

[1] 1er Juillet, 13 *Messidor*, an 94; le 19, 1er *Thermidor*.

AOUT.

P. Q. le 6, à 9 h. 16 m. du soir.
P. L. le 14, à 6 h. 33 m. du soir.
D. Q. le 22, à 7 h. 51 m. du soir.
N. L. le 29, à 1 h. 4 m. du soir.

[2] 1er Août, 14 *Thermidor*, an 94; le 18, 1er *Fructidor*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1886.

Septembre [1] Les jours décroissent de 1 h. 43 m.		SOLEIL Lev.	Cou.	Octobre [2] Les jours décroissent de 1 h. 51 m.		SOLEIL Lev.	Cou.
1 mer	s. Leu et s. Gilles	5 16	6 43	1 ven	s. Remy	5 58	5 38
2 jeu	s. Etienne, roi	5 18	6 41	2 sam	ss. Ang. gar.	6 0	5 36
3 ven	s Euphémie	5 19	6 39	3 DIM	s. Léger	6 2	5 33
4 sam	s Rosalie	5 21	6 37	4 lun	s. Fr. d'Ass.	6 5	5 31
5 DIM	s. Bertin	5 23	6 34	5 mar	s Placide	6 7	5 29
6 lun	s. Antonin	5 25	6 31	6 mer	s Bruno	6 9	5 26
7 mar	s. Cloud	5 26	6 29	7 jeu	s Piat	6 11	5 24
8 mer	Nativ. de la V.	5 27	6 27	8 ven	s Brigitte	6 13	5 21
9 jeu	s Serge	5 29	6 25	9 sam	s. Denis	6 15	5 19
10 ven	s. Omer, évêq.	5 30	6 23	10 DIM	s. Fr. de B.	6 17	5 17
11 sam	s Hyacinthe	5 31	6 21	11 lun	se Bertille	6 19	5 15
12 DIM	s. Théodule	5 33	6 19	12 mar	s. Wilfrid	6 21	5 13
13 lun	s. Aimé	5 34	6 17	13 mer	s Edouard	6 23	5 11
14 mar	Ex. Se Croix	5 36	6 15	14 jeu	s. Calixte	6 25	5 9
15 mer	s. Nicodème Q T	5 37	6 12	15 ven	s Thérèse	6 26	5 7
16 jeu	s. Cyprien	5 39	6 10	16 sam	s Léopold	6 28	5 5
17 ven	s. Lambert Q T.	5 40	6 8	17 DIM	s Edwige	6 29	5 3
18 sam	se Sophie Q.T.	5 42	6 6	18 lun	s. Luc, évang.	6 30	5 0
19 DIM	s. Janvier	5 43	6 4	19 mar	s. Pierre d'Alc.	6 32	4 58
20 lun	s. Eustache	5 44	6 2	20 mer	s. Aurélien	6 34	4 56
21 mar	s. Mathieu	5 45	6 0	21 jeu	s. Hilarion	6 36	4 54
22 mer	s. Maurice	5 46	5 58	22 ven	s. Alexandre	6 38	4 52
23 jeu	s. Lin	5 47	5 56	23 sam	s Domice	6 40	4 50
24 ven	N.-D. de la Merci	5 48	5 54	24 DIM	s Raphaël	6 42	4 48
25 sam	s. Firmin	5 49	5 52	25 lun	s. Crép et s. C.	6 43	4 46
26 DIM	se Justine	5 50	5 50	26 mar	s. Evariste	6 45	4 44
27 lun	ss Côme et D.	5 51	5 47	27 mer	s. Frumence	6 46	4 42
28 mar	s. Wenceslas	5 52	5 44	28 jeu	s. Simon et s. Jude	6 47	4 40
29 mer	s Michel	5 54	5 42	29 ven	s. Donat	6 49	4 38
30 jeu	s. Jérôme	5 56	5 40	30 sam	s Gérard.	6 51	4 36
				31 DIM	s. Narcisse *v. j.*	6 53	4 34

PHASES DE LA LUNE

SEPTEMBRE.

P. Q. le 5, à 8 h. 5 m. du matin.
P. L. le 13, à 11 h. 0 m. du matin.
D. Q. le 21, à 6 h. 5 m. du matin.
N. L. le 27, à 9 h. 28 m. du soir.

OCTOBRE.

P. Q. le 4, à 10 h. 43 m. du soir.
P. L. le 13, à 3 h. 33 m. du matin.
D. Q. le 20, à 2 h. 50 m. du soir
N. L. le 27, à 7 h. 25 m. du matin.

[1] 1er Septembre, 15 *Fructidor*, an 94; les 17, 18, 19, 20 et 21, 5 *jours complémentaires*; le 22, Ier *Vendémiaire*, an 95.

[2] Ier Octobre, 10 *Vendémiaire*, an 94; le 22, Ier *Brumaire*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1886.

Novembre [1]			SOLEIL		Décembre [2]			SOLEIL	
Les jours décroissent de 1 h 20 m.			Lev.	Cou	Les jours décroissent de 29 m. [3]			Lev.	Cou.
1	lun	TOUSSAINT	6 55	4 33	1	mer	s. Eloi	7 41	3 57
2	mar	Trépassés	6 57	4 31	2	jeu	s^{e} Bibiane	7 42	3 57
3	mer	s. Vigor	6 59	4 29	3	ven	s. François	7 44	3 56
4	jeu	s. Ch. Borr.	7 1	4 27	4	sam	s. Pierre	7 45	3 56
5	ven	s Vulgan	7 3	4 25	5	DIM	*II de l'Avent*	7 46	3 56
6	sam	s. Winoc	7 4	4 23	6	lun	s. Nicolas	7 48	3 55
7	DIM	s Willibrod	7 6	4 21	7	mar	s. Ambroise	7 49	3 55
8	lun	s^{e} Pélagie	7 7	4 20	8	mer	IMM.-CONCEP.	7 50	3 55
9	mar	s. Théodore	7 8	4 18	9	jeu	s^{e} Léocadie	7 51	3 55
10	mer	s. Just	7 9	4 17	10	ven	N.-D. de Lor.	7 52	3 55
11	jeu	s. Martin	7 10	4 16	11	sam	s. Damiens	7 53	3 54
12	ven	s. Paterne	7 12	4 14	12	DIM	*III de l'Avent*	7 54	3 54
13	sam	s. Didace	7 13	4 13	13	lun	s^{e} Luce	7 55	3 54
14	DIM	s. Stanisl. K.	7 15	4 12	14	mar	s. Folquin	7 56	3 54
15	lun	s^{e} Eugénie	7 17	4 11	15	mer	s. Irénée Q.T.	7 57	3 54
16	mar	s. Liévin	7 19	4 10	16	jeu	s Eusèbe	7 58	3 54
17	mer	s. Grég. Th	7 20	4 9	17	ven	s. Aubert Q.T	7 59	3 55
18	jeu	s. Odon	7 22	4 8	18	sam	s Gatien Q.T.	7 59	3 55
19	ven	s^{e} Elisabeth	7 23	4 7	19	DIM	*IV de l'Avent*	7 59	3 56
20	sam	s. Félix de V.	7 24	4 6	20	lun	s^{e} Philogone	8 0	3 56
21	DIM	Pr. de la S. V.	7 26	4 5	21	mar	s. Thomas	8 0	3 57
22	lun	s^{e} Cécile	7 27	4 4	22	mer	s. Honorat	8 0	3 57
23	mar	s. Clément	7 29	4 3	23	jeu	s^{e} Victoire	8 1	3 58
24	mer	s. J. de la Cr.	7 31	4 2	24	ven	s^{e} Irmine	8 1	3 58
25	jeu	s^{e} Catherine	7 33	4 1	25	sam	NOEL	8 1	3 59
26	ven	s. Pierre d'Al.	7 34	4 0	26	DIM	s. Etienne. m.	8 2	3 59
27	sam	s. Maxime	7 35	4 0	27	lun	s. Jean. évang.	8 2	4 0
28	DIM	*I de l'Avent*	7 36	3 59	28	mar	ss. Innocents	8 2	4 1
29	lun	s. Saturnin	7 37	3 58	29	mer	s. Thomas de Can.	8 2	4 2
30	mar	s. André	7 39	3 57	30	jeu	s. Félix	8 2	4 3
					31	ven	s. Sylvestre	8 3	4 4

PHASES DE LA LUNE.

NOVEMBRE.

P. Q. le 3, à 5 h. 15 m. du soir.
P. L. le 11, à 7 h. 16 m. du soir.
D. Q. le 18, à 10 h. 50 m. du soir.
N. L. le 25, à 7 h. 28 m. du soir.

DÉCEMBRE.

P. Q. le 3, à 2 h. 35 m. du soir.
P. L. le 11, à 9 h. 39 m. du matin.
D. Q. le 18, à 6 h. 49 m. du matin.
N. L. le 25, à 10 h. 4 m. du matin.

[1] 1er Novembre, 11 *Brumaire*, an 95 ; 21, 1er *Frimaire*.

[2] 1er Décembre, 11 *Frimaire*, an 95 ; le 21, 1er *Nivôse*.

[3] Jusqu'au 17 ; à partir du 18 ils croissent de 10 min. le soir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

M. Jules GRÉVY, G. ✠.

Né à Mont sous-Vaudrey (Jura), le 15 août 1807, nommé Président de la République française, pour sept ans, par le Sénat et la Chambre des Députés réunis en Assemblée nationale, le 30 janvier 1879 ; réélu le 28 décembre 1885.

M. F. Pittié, C. ✠, général de division, chef de la maison militaire, secrétaire-général.

M. Fourneret, ✠, secrétaire particulier.

MAISON MILITAIRE.

M. Brugère, O. ✠, colonel commandant le 12e régiment d'artillerie ;

M. Lichtenstein, O. ✠, lieutenant-colonel au 20e régiment de dragons ;

M. Cance, O. ✠, lieutenant-colonel de gendarmerie, commandant militaire du palais de l'Elysée ;

M. Dessirier, O. ✠, chef de bataillon au 90e de ligne ;

M. Fayet, O. ✠, chef d'escadron d'artillerie.

Ministres Secrétaires d'Etat.

M. DE FREYCINET, O. ✱, sénateur de la Seine, *ministre des Affaires étrangères, président du Conseil* ;

M. DEMÔLE, sénateur de Saône-et-Loire, *ministre de la Justice ;*

M. SARRIEN, député de Saône-et-Loire, *ministre de l'Intérieur ;*

M. SADI-CARNOT, député de la Côte-d'Or, *ministre des Finances ;*

M. le général de division BOULANGER, C. ✱, *ministre de la Guerre ;*

M. le contre-amiral AUBE, C. ✱, *ministre de la Marine ;*

M. GOBLET, député de la Somme, *ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes* ;

M. BAÏHAUT, député de la Haute-Saône, *ministre des Travaux publics ;*

M. LOCKROY, député de la Seine, *ministre du Commerce et de l'Industrie ;*

M. DEVELLE, député de la Meuse, *ministre de l'Agriculture;*

M. GRANET, député des Bouches-du-Rhône, *ministre des Postes et des Télégraphes.*

SOUS-SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

Nominations faites au moment de la publication de l'*Annuaire.*

Finances : M. PEYTRAL, député des Bouches-du-Rhône ;

Marine et Colonies : M. DE LA PORTE, député des Deux-Sèvres ;

Instruction publique, Beaux-Arts et Cultes : M. TURQUET, député de l'Aisne ;

SÉNAT

Bureau du Sénat.

Président : M. le Royer.

Vice-présidents : MM. Humbert, Peyrat, Teisserenc de Bort, Magnin.

Secrétaires : MM. Denis Gustave, Barbey, de Verninac, Frézoul, Guyot-Lavaline, Clément Léon.

Questeurs : MM. le général Pélissier, Rampont, Corbon.

Liste des Sénateurs inamovibles.

1° élus par l'Assemblée nationale :

MM. d'Audiffret-Pasquier, Martel, général Frébault, Krantz, Duclerc, Corne, Foubert, Barthélemy-St-Hilaire, Cordier, comte de Cornulier-Lucinière, Dumon, Théry, colonel Chadois, Pajot, comte de Tréville, Kolb-Bernard, Humbert, le Royer, amiral Jaurès, Calmon, Luro, Tribert, général de Chabron, Corbon, Hervé de Saisy, Carnot père, Gouin, Schérer, vicomte de Lorgeril, Rampont, Scheurer-Kestner, Testelin, Béranger, Magnin, Denormandie, Jules Simon, Laurent-Pichat, Schœlcher, Cazot, général Billot, Wallon, amiral de Montaignac, marquis de Malleville ;

2° élus par le Sénat :

MM. Buffet, Chesnelong, Lucien Brun, Grandperret, comte Carayon-Latour, de Vallée, Baragnon, amiral Jauréguiberry, général Gresley, John Lemoinne, Albert Grévy, général Farre, Didier Henri, Deschanel, Berthelot, de Voisins-Lavernière, Dietz-Monin, Allou, Bardoux, Clamageran, Lalanne, Tirard, de Pressensé, général Campenon, Jean Massé, de Marcère, amiral Peyron.

Liste des Sénateurs élus par les départements.

Série A, *renouvelée en* 1885, *et renouvelable en* 1894.

Ain (3) (*) . . .	MM.	Mercier, Goujon, Morellet.
Aisne (4). . . .		Waddington, de St-Vallier (le comte), Malézieux.
Allier (3) . . .		Bruel, Chantemille, Cornil.
Alpes (Basses) (2).		Soustre, Bouteille.

(*) Nous donnons ici le nombre des sénateurs attribués à chaque département par la nouvelle loi ; mais nous devons faire remarquer que, dans les départements où le nombre des sénateurs est augmenté, l'augmentation ne s'effectuera qu'à mesure des vacances qui se produiront parmi les inamovibles (Art. 3).

Alpes (Hautes) (2).	MM.	Blanc Xavier, Guiffrey.
Alpes-Marit. (2) .		Chiris, Léon Renault.
Ardèche (3) . . .		Chalamet, Pradal.
Ardennes (3) . .		Péronne, Gailly.
Ariège (2) . . .		Vigarosy, Frezoul.
Aube (3)		Em. Gayot, Tézenas.
Aude (3)		Marcou, Lades-Gout.
Aveyron (3) . . .		Delsol, Mayran, Lacombe.
Bouches-du-R. (4).		Challemel-Lacour, Barne, Velten.
Calvados (3) . .		Bocher, de St-Pierre (le vicomte), Lavalley.
Cantal (2) . . .		Léon Cabanes, Joseph Cabanes.
Charente (3) . .		général Brémont d'Ars, maréchal Canrobert.
Charente-Inf. (4).		Mestreau, Barbedette, Combes.
Cher (3)		Girault, Peaudecerf.
Corrèze (3) . . .		Lecherbonnier, Lafond de St-Mür (le baron).
Corse (3). . . .		de Casabianca, Peraldi.
Côte-d'Or (3) . .		Mazeau, Hugot.
Côtes-du-N. (5) .		de Carné, de Tréveneuc (le comte), de l'Angle Beaumanoir, le Provost de Launay.
Creuse (3) . . .		Parry, Laroche.
Dordogne (4) . .		Roger, Garrigat, Dussolier.
Doubs (3) . . .		Oudet, Gaudy.
Drôme (3) . . .		Loubet, Fayard.
Eure (3)		d'Osmoy (le comte), général Lecointe.
Eure-et-Loir (3) .		Labiche, Dreux.
Finistère (5) . .		Soubigou, le Guen, de Raismes, Halna du Fretay.
Gard (3)		Meinadier (le colonel), Claris, Dide.

Série B, *renouvelée le* 5 *janvier* 1879, *et renouvelable en* 1888.

Garonne (Hte) (4).	MM.	de Rémusat, Hébrard, Camparan.
Gers (3)		Lacave-Laplagne, Batbie.
Gironde (5). . .		de Lur-Saluces, Dupouy, Issartier, Numa Callen, Caduc.
Hérault (3) . . .		Gaston Bazille, Combescure (Dr), Griffe.
Ille-et-Vilaine (5).		Roger-Marvaise, le Bastard, Véron (le vice-amiral).
Indre (3). . . .		Clément, de Bondy.
Indre-et-Loire (3).		Guinot, Fournier.
Isère (4)		Eymard-Duvernay, Couturier, Marion.
Jura (3)		Thurel, Grévy (le général).

Landes (3) . . .	MM.	de Ravignan, de Gavardie.
Loir-et-Cher (3) .		Bozérian, Dufay (Dr).
Loire (5). . . .		Arbel, Chevassieu, Brossard.
Loire (Haute) (3).		E. de Lafayette, Vissaguet.
Loire-Infér. (5) .		de Lareinty, de la Vrignais, Espivent de la Villeboisnet (le général).
Loiret (3) . . .		Dumesnil. Robert de Massy.
Lot (3)		de Verninac, Béral.
Lot-et-Garonne (3).		Faye Léopold, Pons, Laporte.
Lozère (2) . . .		Th. Roussel, de Rozières.
Maine-et-Loire (4).		d'Andigné, Legay, Blavier.
Manche (4) . . .		Lenoel, Labiche, Sébire.
Marne (3) . . .		Dauphinot, Leblond.
Marne (Haute) (3).		Pélissier (le général), Donnot.
Mayenne (3) . .		Dubois-Fresnaye, Denis.
Meurthe-et-M. (3).		Berlet, Marquis.
Meuse (3) . . .		Honnoré, Develle Edm.
Morbihan (4) . .		de Kerdrel, de la Monneray, Fresneau.
Nièvre (3) . . .		Tenaille-Saligny, Massé.
Nord (8). . . .		Massiet du Biest, Faidherbe, Merlin, Fournier, Fiévet.
Oise (3)		d'Andlau, Cuvinot, Lagache C.

Série C, *renouvelée le* 8 *janvier* 1882, *et renouvelable en* 1891.

Orne (3)	MM.	Poriquet, de la Sicotière, Libert.
Pas-de-Calais (5).		Huguet-Grandsire, Démiautte, Paris, N.
Puy-de-Dôme (4) .		Salneuve, Guyot-Lavaline, Goutay, Girot-Pouzol.
Pyrénées (B.) (3) .		La Caze, Marcel Barthe, Plantié.
Pyrénées (H.) (2) .		Deffis (le général), Dupré.
Pyrénées-Or. (2) .		Arago Emmanuel, Escarguel.
Rhin(H)Belfort (1)		Viellard-Migeon.
Rhône (5) . . .		Millaud, Guyot, Mugnier, Perras.
Saône (Haute) (3).		Jobart, Noblet.
Saône-et-Loire (5).		Guillemaut (le général), Demôle, Mathey Alf.
Sarthe (3) . . .		Cordelet, Rubillard, le Monnier.
Savoie (3) . . .		Parent, Carquet.
Savoie (Haute) (3).		Chaumontel, Chardon.
Seine (10) . . .		Peyrat, Tolain, de Freycinet, Georges Martin, Songeon.
Seine-et-M. (3) .		Foucher de Careil, Dufraigne (Dr).

Seine-et-Oise (4) .	MM	Say Léon, Feray, N.
Seine-Infér. (5) .		Pouyer-Quertier, Lizot, Ancel, Robert (le général).
Sèvres (Deux) (3) .		Goguet, Bergeon.
Somme (4) . . .		Dauphin, Magniez, N.
Tarn (3). . . .		Rigal, Barbey.
Tarn-et-Gar. (2) .		Garrisson, Delbreil.
Var (3)		Ferrouillat, Brun Charles.
Vaucluse (2) . .		Gent, Naquet.
Vendée (3) . . .		Gaudineau, de Cornulier-Lucinière (le comte), E. Halgan.
Vienne (3) . . .		Arnaudeau (le général), de Ladmirault (le général), de Beauchamp.
Vienne (Hte) (3) .		Ninart, Teisserenc de Bort.
Vosges (3) . . .		Claude, George, Kiéner.
Yonne (3) . . .		Charton, Guichard.

ALGÉRIE.

Alger (1), *série* A.	M. Mauguin.
Constantine (1), *série* B. . .	M. Forcioli.
Oran (1), *série* C	M. Jacques.

COLONIES.

La Guadeloupe (1), *série* A .	M. Isaac.
La Réunion (1), *série* A. . .	M. Milhet-Fontarabie.
La Martinique (1), *série* B. .	M. Michaux.
Les Indes françaises (1), *série* C	M. J. Hébrard.

ADRESSES (à Paris)

DES SÉNATEURS DU PAS-DE-CALAIS.

MM. Martel (inamovible), boulevard Haussmann, 180;
Huguet-Grandsire, rue Jacob, 22;
Démiautte, rue des Ecoles, 23 (*bis*);
Paris, 3, rue de Fleurus.
N.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Aux termes de l'article 1er de la loi du 16 juin 1885, les membres de la Chambre des Députés sont élus au scrutin de liste. Cette Assemblée comprend aujourd'hui 584 députés, à raison d'un député par 70,000 habitants, non compris les étrangers. En voici la composition, d'après les résultats des élections générales du 4 octobre dernier.

BUREAU

Président : M. Floquet.

Vice-présidents : MM. Anat de la Forge. Buyat, Ern. Lefebvre, J. Casimir-Périer.

Secrétaires : MM. Dutailly, Thiessé, Bovier-Lapierre, Etienne, Compayré, Brousse, Arnous, de Lamarzelle.

Questeurs : MM. Margaine, Madier de Montjau, Martin Nadaud.

Liste des Députés

par ordre alphabétique des départements.

Ain (6)	MM. Giguet, Pochon, Pradon, Tondu, Philippon Ducher.
Aisne (8). . . .	Sandrique, Turquet, Ganault, Béranger, Villain, Dupuy, Ringuier, Lesguillier.
Allier (6) . . .	Préveraud, Mâthé, Simonet, Aujame, Labussière, Rondeleux.
Alpes (Basses) (3) .	Andrieux L., Proal, Suquet.
Alpes (Hautes) (3).	Laurenson, Chaix, Ferrari.
Alpes-Marit. (3) .	Borriglione, Roure, Rouvier.
Ardèche (6). . .	(*)
Ardennes (5) . .	Neveux, Gobron, Fagot, Jacquemart, Corneau.
Ariège (4) . . .	Pons-Tande, Sans-Leroy, Santenac, Lasbaysses.
Aube (4). . . .	J. Casimir Périer, de Roys (le marquis), Michou, Baltet.
Aude (5). . . .	Marty, Turrel, Théron, Papinaud, Wickersheimer.
Aveyron (6). . .	Cibiel, Barascud, Calvet-Rogniat, Rocques, de Montéty, de Benoist.
Bouches-du-R. (8).	P. Peytral, F. Granet, V. Leydet, C. Pelletan, Pally, Chevillon, Cl. Hugues, Antide Boyer.
Calvados (7) . .	Delafosse, Gérard (le baron), de Colbert-Laplane, Desloges, de Cornulier (marquis), Ch. Paulmier, Conrad de Witt.

(*) Nouvelles élections à faire, par suite d'invalidation.

Cantal (4) . . .	MM. A. Bastid, Lascombes, Amagat, Chanson.
Charente (6) . .	Laroche-Joubert, Ganivet, Arnous, Cunéo d'Ornano, de Champvallier, Boreau-Lajanadie.
Charente-Inf. (7) .	Jolibois, Eschassériaux (baron), Roche G., Roy de Loulay, Vast-Vimeux (baron), Duchâtel (comte), Delmas,
Cher (6)	H. Brisson, Pernolet, Mellot, Lesage, H. Maret, Pajot-Chr.
Corrèze (5) . . .	Vacher, Labrousse, Dellestable, Borie, Brugeilles.
Corse (4). . . .	(*)
Côte-d'Or (6) . .	Dubois, Joigneaux, Sadi-Carnot, Leroy Art., Spuller, Levêque.
Côtes-du-N. (9) .	Le Provost de Launay, Olivier A., Hillion, Rioust de Largentaye, de Kergariou, de Bélizal, Garnier-Bodéléac, Boscher-Delangle, Larère Ch.
Creuse (4) . . .	Nadaud M., Cousset, Lacôte, Cornudet
Dordogne (8) . .	Chavoix, Brugère, Escande, Theulier, Fombelle, Gadaud, Lamothe, Pradelle, de la Batut.
Doubs (5) . . .	Viette, Bernard G., Ordinaire D., Gros J., Beauquier.
Drôme (5) . . .	Maurice Faure, Chevandier, Madier de Montjau, Richard, Bizarelli.
Eure (6)	L. Passy, Fouquet, Raoul-Duval, Sevaistre, Gautier. de Laferrière, Papon.
Eure-et-L. (4) . .	Milochau, Maunoury, Deschanel, Noël Parfait.
Finistère (10) . .	De Kersauson (comte), Freppel, de Kermenguy (le vicomte), de St-Luc, Chevillotte, Roussin, de Legge (comte), Boucher, de Saisy (le vicomte), Lorois Léon.
Gard (6). . . .	Bouquet, Jamais, Desmons, Crémieux F., Gilly, Gaussorgues.
Garonne (Hte) (7).	Niel, Piou, Germain, Constans, Abeille, Calès, Duportal,
Gers (4)	P. de Cassagnac, Dagnaud, Peyrusse, Fauré.
Gironde (11) . .	Cazauvieilh, Lalande Arm., Faure F., Laroze Léon, Obissier-St-Martin, Monis, Laroze Alfred, Gilbert, Mérillon, Raynal, Steeg.
Hérault (7). . .	Vernhes, Salis, Vernière, Ménard-Dorian, Galtier, Razimbaud, Déandréis.
Ille-et-Vilaine (9).	De Lariboisière (le Comte), René Brice, Pinault, Durand, Hovius, Récipon, Martin-Feuillée, Lelièvre, Waldeck-Rousseau.

(*) Nouvelles élections à faire, par suite d'invalidation.

Indre (5). . . .	MM. De Saint-Martin, Bénazet, Dufour Paul, Lejeune, de Bonneval.
Indre-et-L. (5). .	Pesson, Rivière Arm., Wilson, Belle, Joubert Léon.
Isère (9).	Guillot L, Buyat, Dubost, Rivet, Saint-Romme, Bovier-Lapierre, Durand-Savoyat, Rey Arist., Lombard
Jura (5).	Gagneur, Poupin, Chamberland, Reibert, Bourgeois.
Landes (5) . . .	(*)
Loir-et-Cher (4) .	Jullien, Deniau, de Sonnier, Tassin.
Loire (9). . . .	Reymond, Levet, Audiffred, Reuillet, Crozet-Fourneyron, Bourganel, Duché, Imbert, Laur.
Loire (Haute) (5).	Duplouy Ch., Binachon, de St-Ferréol, de la Batie, Rumillet-Charretier.
Loire-Inf. (9) . .	Ginoux de Fermon, de la Biliais, de Juigné, Thoinnet de la Turmelière, Le Cour, Gaudin Gab., de Cagenove de Pradine, de la Ferronnays, de la Rochette.
Loiret (6) . . .	Bernier, Devade, Cochery Ad., Fousset, Viger, Cochery G.
Lot (4)	Murat (le comte), de Valon, Dufour (le baron), de Lamberterie (le baron).
Lot-et-Gar. (5) .	Fallières, Sarrette, Deluns-Montaud, Leygues, de Mondenard.
Lozère (3) . . .	(*)
Maine-et-Loire (8).	De Maillé (le comte), Chevalier, de Soland, Merlet, de la Bourdonnaye (le vicomte), Berger, Fairé, de Terves (le comte).
Manche (8). . .	Rauline de la Martinière, de Gueydon, Chevalier, Bouvattier, Gaudin de Villaine, Liais, du Mesnildot.
Marne (6) . . .	Margaine, Derevoge, Faure Hipte, Guyot P, Blandin, Mennesson.
Marne (Haute) (4).	Danelle-Bernardin, Bizot de Fonteny, Dutailly et Stenackers.
Mayenne (5) . .	Leblanc, Bigot, de Vaujuas, (le marquis), de Planazet, Barouille
Meurthe-et-M. (6) .	Mézières, Noblot, Viox, Munier, Duvaux, Cordier Julien.
Meuse (5). . . .	Buvignier, Royer, J. Develle, Gillet, Liouville.
Morbihan (8) . .	Du Bodan, de Léon (le prince), Albert de Mun, de Lanjuinais (le comte), Martin Jh, de Lamarzelle, Caradec, N

(*) Nouvelles élections à faire, par suite d'invalidation.

Nièvre (5) . . .	MM. Turigny, Hérisson, Laporte, Ducoudray, Berger.
Nord (20) . . .	Le Roy Félix, Maurice Louis, Des Rotours, Renard, Legrand Louis, Plichon, Brame, Jonglez, Beaucarne-Leroux, Le Gavrian, de Martinprey, Morel Jh, Lefèvre-Pontalis, Déjardin, de Frescheville, Bottieau, Bergerot, Lepoutre, Thellier de Poncheville, Delelis.
Oise (6)	De Mouchy (le duc), L Chevreau, Robert de Laigle (le comte), L. Martin, Genet de Chatenay, Duchesne Albert.
Orne (6)	De Mackau (le baron), Gévelot, Dugué de la Fauconnerie, Roulleaux-Dugage, de Turenne (le vicomte), de Lévis-Mirepoix (le vicomte)
Pas-de-Calais (12).	Dellisse, Hermary, Levert, Lefebvre du Prey, Tailliandier, Sens, Dussaussoy, de Rosamel, Adam Ach, de Partz (le marquis), de Lhomel, de Clercq.
Puy-de-Dôme (9).	Barrière, Gomot, Leguay, Laville, Gaillard, Guyot-Dessaigne, Duchasseint, Chantagrel, Blatin.
Pyrénées (B) (6) .	d'Ariste, Labat, Harispe, de Luppé, de Laborde-Noguez, Destandau.
Pyrénées (H.) (4) .	Cazeaux, de Breteuil (le marquis), Féraud, Soucaze.
Pyrénées-Or. (3) .	Vilar, Brousse Em , Floquet Charles.
Rhin(H)Belfort (2)	Viellard Arm., Keller.
Rhône (11) . . .	Ballue, Thiers, Marmonier, Million, Chavanne, Thévenet, Lagrange, Guillaumou, Burdeau, Rochet, Jacquier.
Saône (Haute) (5).	Baïhaut, G. Marquiset, Levrey, Versigny, Noirot.
Saône-et-L (9) .	Sarrien, Guillemaut, de Lacretelle, Boullay, Loranchet, Boysset, Simyan, Prudon Magnien.
Sarthe (7) . . .	Leporché, d'Aillières, Cavaignac, Paillard-Ducléré, Legludic, de la Rochefoucauld, Galpin.
Savoie (4) . . .	Horteur, Blanc Pre, Carret J., Roche Jules.
Savoie (Hte) (4) .	Duval César, Folliet, Philippe, Ducroz.
Seine (38) . . .	Lockroy, Anat de la Forge, Allain-Targé, Barodet, Cantagrel, Lefebvre Ern., Farcy, de Lanessan, Frébault, F. Passy, Forest, B Raspail. Brelay, Mathé, G. Casse, S. Lacroix, Delattre, Bourneville, Tony-Révillion, Lafont, Villeneuve, Laisant,

	de Hérédia, C. Dreyfus, Yves Guyot, Michelin, Roque de Filhol, Pichon, Hude, Camélinat, Basly, Rochefort, Labordère, Maillard, Millerand, de Douville-Maillefeu, Achard, Brialou.
Seine-Inf. (12).	MM. P. Casimir Périer, Lechevallier, Faure F., Le Souëf, Waddington, Dautresme, Duvivier, Ricard L, Thiessé, Trouard-Riolle, Siegfried, Lyonnais.
Seine-et-M. (5).	Prevet, Lefebvre Auguste, Gastellier, Montaut, Humbert Fr.
Seine-et-Oise (9)	Barbe, Remoiville, de Jouvencel, Colfavru, Hubbard, Vergoin, Barré, Périllier, de Mortillet.
Sèvres (Deux) (5)	De la Porte, Ant. Proust, Giraud, Jouffrault, N.
Somme (8)	Blin de Bourdon, de Dompierre d'Hornoy. Descaure, Briet de Rainvilliers, Jametel, d'Estourmel, Goblet R., Deberly.
Tarn (6).	Jaurès, Bernard-Lavergne, Reille (le baron), Cavalié, Compayré, Héral.
Tarn-et-Gar. (4)	Prax-Paris, Arnault, Trubert, Lasserre.
Var (4)	Maurel, Clémenceau, Daumas, C. Raspail.
Vaucluse (4)	St-Martin, Gaillard, Michel, Laguerre.
Vendée (7)	Le Roux, Maynard de la Claye, de Baudry-d'Asson, Bourgeois, Sabouraud, Godet de la Riboullerie, de la Bassetière.
Vienne (5)	Gusman Serph, Lecointre, Pain, de Soubeyran, Creuzé.
Vienne (Haute) (5).	Périn G., Daniel-Lamazière, Ranson G., Pressat, Planteau.
Vosges (6)	Méline, de Pontlevoy, Brugnot, Bresson, J Ferry, Alb. Ferry.
Yonne (6)	Rathier J., Javal Em, Dethou Al., Bert P., Bonnerot H., Houdaille.
Alger (2).	Letellier Alf., Bourlier Ch.
Constantine (2)	Thomson, Treille
Oran (2).	Etienne, Sabatier.
La Martinique (2).	Hurard, Deproge.
La Guadeloupe (2)	Gerville-Réache, Sarlat.
La Réunion (2)	De Mahy, Dureau de Vaulcomte
L'Inde franç. (1)	Alype Pre.
La Guyane (1).	Franconie.
Le Sénégal (1).	Gasconi.
La Cochinc. fr. (1)	Blancsubé.

ADRESSES (à Paris)

DES DÉPUTÉS DU PAS-DE-CALAIS.

MM. Dellisse, rue Laborde 48 ;
Hermary, rue Saint-Placide, 45 ;
Levert, boulevard Malesherbes. 105 ;
Lefebvre du Prey, rue Radziwill, 31 ;
Tailliandier, rue de Mailly, 6 ;
Sens, Grand-Hôtel, boul. des Capucines ;
Dussaussoy, rue et hôtel de Bourgogne ;
De Rosamel, rue Jacob, 50 ;
Adam Ach. rue Daru, 5 ;
De Partz (le marquis), rue Cassette, 23 ;
De Lhomel, Grand-Hôtel, boul. des Capucines ;
De Clercq, rue Masseran, 5.

CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État donne son avis : 1° sur les projets d'initiative parlementaire que les Assemblées législatives jugent à propos de lui renvoyer ; 2° sur les projets de loi préparés par le Gouvernement et qu'un décret spécial ordonne de soumettre au Conseil d'Etat ; 3° sur les projets de décret et, en général, sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Président de la République ou par les Ministres. — Il est appelé nécessairement à donner son avis sur les règlements d'administration publique. – Il exerce toutes les attributions qui étaient conférées à l'ancien Conseil d'Etat par les lois et règlements qui n'ont pas été abrogés. — Il statue souverainement sur les recours en matière contentieuse administrative et sur les demandes d'annulation pour excès de pouvoir formées contre les actes des diverses autorités administratives.

Le Conseil d'Etat est composé : du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, président ; de 32 Conseillers d'Etat en service ordinaire ; de 18 Conseillers d'Etat en service extraordinaire ; de 30 Maîtres des requêtes ; d'un Secrétaire général ayant titre et rang de Maître des requêtes ; de 36 Auditeurs, d'un Secrétaire spécial du contentieux.— Les Ministres ont rang et séance à l'assemblée générale du Conseil d'Etat ; chacun d'eux a voix délibérative en matière non contentieuse, pour les affaires ressortissant à son ministère.

Président du Conseil d'Etat : M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, au Ministère de la Justice

Vice-président : N.

Composition des sections du Conseil d'Etat.

SECTION DE LÉGISLATION, DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Président : M FLOURENS, O. ✻

Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM. Courcelle-Seneuil, ✻, Victor Chauffour, Paul Dupré. ✻. Colonna-Ceccaldi, O. ✻. Camille Sée.

Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. Jacquin, O. ✻, Billot, O. ✻.

Secrétaire : M. Salin.

SECTION DU CONTENTIEUX.

Président : M. LAFERRIÈRE, O. ✻.
Conseillers d'Etat : MM. Lamé-Fleury, O. ✻, Bartout, ✻, Braun, O. ✻, Tétreau, O. ✻, Georges Coulon, ✻, Chabrol, ✻.
Secrétaire : M. Caille, ✻.

SECTION DE L'INTÉRIEUR, DES CULTES, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Président : M. COLLET, O. ✻.
Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM. Castagnary, du Mesnil, C. ✻, Hippolyte Duboy, ✻, Roussel, ✻.
Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. Gilbert le Guay, C. ✻, Zévort, G. O. ✻.
Secrétaire : M. de Gislain, ✻.

SECTION DES FINANCES, DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES, DE LA GUERRE, DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Président : M. l'intendant-général BLONDEAU, G. O. ✻.
Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM. le vice-amiral Bourgois, G. O. ✻, Albert Delmas, O. ✻, le colonel Mojon, O. ✻, Paul Dislère, O ✻.
Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. Dufrayer, C. ✻, Ambaud, C. ✻, le général Ferron, O. ✻, Fournier, O. ✻, Pallain, O. ✻, Gay, O. ✻, de Panafieu, O. ✻, Renaud Félix, O. ✻.
Secrétaire : M. Jamet, ✻.

SECTION DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

Président : M. BERGER, O. ✻.
Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM. Dunoyer, ✻, Chauchat, ✻, Alf. Picard, O. ✻, le capitaine de vaisseau Gougeard, C. ✻, Léon Béquet.
Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. Tisserand, C. ✻, Cendre, O ✻, Bellot, O ✻. Nicolas, ✻.
Secrétaire : M. Delabarre, ✻.

BUREAU DE L'ASSISTANCE JUDICIAIRE PRÈS LE CONSEIL D'ÉTAT.

Président : M. RIGAUD, ✻ ; MM. Bidoire, Collin, ✻, administrateur de l'enregistrement, Géraut, ✻, directeur de l'enregistrement et du timbre, Griolet, ✻, Housset, ✻, Lesur.
Secrétaire : M. Caille, ✻

TRIBUNAL DES CONFLITS.

Le tribunal des conflits, rétabli par la loi du 24 mai 1872 sur le Conseil d'Etat, qui a remis en vigueur la loi du 4 février 1850, est chargé de régler les conflits d'attribution qui s'élèvent entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire.

Membres du tribunal.

MM. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, président ; Collet, O. ✻, président de section au Conseil d'Etat, vice-Président.
Membres élus par le Conseil d'Etat : MM. Collet, O. ✻, président de section au Conseil d'Etat ; Braun, O. ✻, Chauffour, conseillers d'Etat.
Membres élus par la Cour de cassation : MM. Merville, O. ✻, De-

mangeat, O. ✱, Sallantin, O. ✱, conseillers à la Cour de cassation.
Membres élus par le tribunal : MM. Berger, O. ✱, président de section au Conseil d'Etat ; Accarias, ✱, inspecteur des Facultés de droit.

Commissaires du Gouvernement.

MM. Gomel. ✱. maître des requêtes au Conseil d'Etat ; Ronjat, ✱, avocat à la Cour de cassation, ✱.— Secrétaire : M. Darnault, sous-chef de bureau au Conseil d'Etat.

CORPS D'ARMÉE

La France est divisée en 18 grands commandements militaires ou corps d'armée correspondant à un même nombre de circonscriptions régionales.
L'Algérie forme le 19e corps d'armée.

NUMÉROS des corps.	QUARTIER GÉNÉRAL	COMMANDANTS.
		MM les généraux de division :
1er	Lille.	Billot, G. O. ✱.
2e	Amiens.	Villemette, C. ✱.
3e	Rouen.	Dumont, G. O. ✱.
4e	Le Mans.	Thomassin, C. ✱.
5e	Orléans.	Carrey de Bellemare, C. ✱.
6e	Châlons-sur-Marne.	Février, G. O ✱.
7e	Besançon.	Wolff, G. C. ✱.
8e	Bourges.	Logerot, C. ✱.
9e	Tours	Schmitz, G. C. ✱.
10e	Rennes.	Lewal, G. O. ✱.
11e	Nantes	Forgemol de Bostquenard, G. O. ✱.
12e	Limoges.	Japy, C. ✱.
13e	Clermont-Ferrand.	Bréart, C. ✱.
14e	Lyon.	Davoust duc d'Auërstadt, G.O. ✱, gouvr milit. de Lyon.
15e	Marseille.	de Colomb, G. O. ✱.
16e	Montpellier.	Bon de Berge, C. ✱.
17e	Toulouse.	Henrion, G. O. ✱.
18e	Bordeaux.	Cornat, G. O. ✱.
19e	Alger.	Delbecque, G. O. ✱.
	Paris.	Saussier, G. O. ✱, ✱, gouvernr militaire de Paris.
	Division d'occupation de Tunisie.	Lebelin de Dionne, C. ✱.

Division administrative de la France.

Le territoire français est divisé en 86 départements (non compris l'Algérie et le territoire de Belfort), en 362 arrondissements, subdivisés en 2,868 cantons et en 36,096 communes. La population, d'après le dénombrement de 1881, est de 37,672,048 habitants.

Il y a, pour chaque département, un Préfet, un Secrétaire-général et un Conseil de Préfecture, nommés par le Chef de l'Etat sur la présentation du Ministre de l'Intérieur, et un Conseil général de département élu et composé d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département.

Il y a, par arrondissement, un Sous-Préfet nommé par le Chef de l'Etat et exerçant son autorité sous les ordres du Préfet (L'arrondissement chef-lieu est administré directement par le Préfet), et un Conseil d'arrondissement, élu comme le Conseil général, et dont les attributions restent fixées conformément aux lois des 22 juin 1833 et 10 mai 1838.

Le canton n'a pas d'administration spéciale.

Dans chaque commune, il y a un Maire avec un ou plusieurs Adjoints et un Conseil municipal, dont la composition varie selon l'importance de la population. Les Maires et les Adjoints sont élus dans toutes les communes par le Conseil municipal et choisis parmi les membres de cette assemblée (Loi du 5 avril 1884).

Le nombre des Adjoints est de 1 dans les communes de 2,500 habitants et au-dessous, de 2 dans celles de 2,501 à 10,000. Dans les communes d'une population supérieure, il y a 1 Adjoint de plus par chaque excédent de 25,000 habitants, sans que le nombre des Adjoints puisse dépasser 12, sauf en ce qui concerne la ville de Lyon, où le nombre des Adjoints est porté à 17.

Le Conseil municipal compte 10 membres dans les communes de 500 habitants et au-dessous ; 12 dans celles de 501 à 1,500 habitants; 16 dans celles de 1,501 à 2,500 habitants ; 21 dans celles de 2,501 à 3,500 habitants ; 23 dans celles de 3,501 à 10,000 habitants ; 27 dans celles de 10,001 à 30,000 habitants ; 30 dans celles de 30,001 à 40,000 habitants ; 32 dans celles de 40,001 à 50,000 habitants ; 34 dans celles de 50,001 à 60,000 habitants ; 36 dans celles de 60,001 et au-dessus A Paris, le Conseil municipal se compose de 80 membres. Les Conseillers municipaux sont élus par l'assemblée des électeurs, qui comprend tous les citoyens âgés de 21 ans et ne se trouvant dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi.

Les Conseils municipaux s'assemblent en session ordinaire quatre fois l'année : au commencement de février, mai, août et novembre.

LISTE DES PRÉFETS EN EXERCICE

dans les départements.

Ain	MM.	Massat.
Aisne		Allain-Targé, ✱.
Allier		Frémont.
Alpes (B.)		Duclaud.
Alpes (H.)		du Chaylard.
Alpes-Mar.		Catusse, O. ✱.
Ardèche.		Tardy, ✱.
Ardennes		Joucla-Pelous, ✱.
Ariège		de Malherbe, ✱.
Aube.		Rondineau, ✱.
Aude.		Barrabant, ✱.
Aveyron		Duménil.
Bouches-du-R.		Cazelles, C ✱.
Calvados		Rivaud, ✱.
Cantal		André Albert.
Charente		Graux G^ve^, ✱.
Charente-Inf		Stéhélin, ✱.
Cher.		Berniquet, ✱.
Corrèze.		Grenier, ✱.
Corse		Bès de Berc
Côte-d'Or		Duval, O. ✱.
Côtes-du-N.		G. Delatte, ✱.
Creuse		Dumonteil.
Dordogne		Bargeton, O. ✱.
Doubs		Jabouille, ✱.
Drôme		Monier.
Eure.		N.
Eure-et-Loir		Proudhon, ✱.
Finistère		Monod, ✱.
Gard.		Grimanelli, ✱.
Garonne (H.)		Bourgeois, ✱.
Gers.		de Boissy.
Gironde.		de Selves, O. ✱.
Hérault.		Galtié, O. ✱.
Ille-et-Vilaine.		Cte de Brancion, C. ✱.
Indre		Lépine
Indre-et-Loire.		Daunassans, O. ✱.
Isère.		Pointu, ✱.
Jura.		Ligier, ✱.
Landes		Paitel.
Loir-et-Cher		Duflos, ✱.
Loire		Filippini, O. ✱.
Loire (H).		Hélitas.
Loire-Inf		Glaize, O. ✱.
Loiret		Henry, O. ✱.
Lot	MM.	Paysant, ✱.
Lot-et-Gar.		Chapron, ✱.
Lozère		Bonnefoy-Sibour
Maine-et-Loire		Kolb-Bernard, O. ✱.
Manche.		Floret, ✱.
Marne		Delasalle, C. ✱.
Marne (H.).		Laugier-Mathieu, ✱.
Mayenne		Blondin, O. ✱.
Meurthe-et-M.		Schnerb, O ✱.
Meuse		Baudran, ✱.
Morbihan		Bret L. ✱.
Nièvre		Granet Paul, ✱.
Nord.		J. Cambon, O. ✱.
Oise		Dufresne, ✱.
Orne.		Doucin, ✱.
Pas-de-Calais		Vel-Durand, ✱.
Puy-de-Dôme.		Reboul, ✱.
Pyrénées (B.)		Deffès. ✱.
Pyrénées (H.)		Fournier.
Pyrénées-Or		Mordon
Rhin-Belfort		Bresson.
Rhône		Massicault, C. ✱.
Saône (H.).		Michel, ✱.
Saône-et-Loire.		Le Mallier, ✱.
Sarthe		Reibell, ✱.
Savoie		Lefebvre du Grosriez, ✱.
Savoie (H.)		Bardon, ✱
Seine.		Poubelle, O. ✱.
Seine-Infér.		Hendlé. O ✱.
Seine-et-Marne		Lagarde, O. ✱.
Seine-et-Oise		de Girardin O. ✱.
Sèvres (Deux).		Comolet.
Somme		Cohn, O ✱.
Tarn.		Landard. ✱.
Tarn-et-Gar		Eynac, ✱.
Var		Paul Henri, ✱.
Vaucluse		Assiot, O. ✱.
Vendée		Bouffet
Vienne		Cleiftie, ✱.
Vienne (H.)		Lebœuf, ✱.
Vosges		Bœgner, ✱.
Yonne		Faure. ✱
Alger		Firbach, O. ✱.
Constantine		Mengarduque.
Oran		Dunaigre, ✱.

Département du Pas-de-Calais.

PREMIÈRE PARTIE

ADMINISTRATION

Organisation et personnel des divers Services publics, des Etablissements de bienfaisance et des Institutions agricoles, commerciales, industrielles et littéraires du département.

DÉPARTEMENT

Le département du Pas-de-Calais fait partie de la 1re région de corps d'armée, dont le quartier général est à Lille, de la 1re légion de gendarmerie, du 1er arrondissement maritime (Cherbourg) et du 7e arrondissement forestier (Amiens) ; il ressortit à la Cour d'appel et à l'Académie de Douai ; forme l'évêché d'Arras, suffragant de Cambrai, et, avec les départements de la Somme et de l'Oise, un arrondissement minéralogique qui a pour chef-lieu Arras.

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.

L'administration départementale a été organisée par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800). Un Préfet, à la nomination du Chef de l'Etat, est seul chargé de l'administration du département ; il fait exécuter les lois et arrêtés du Gouvernement ; il surveille toutes les parties de l'administration publique ; enfin l'article 3 de la loi organique du 10 août 1871, sur les Conseils généraux, dispose que le Préfet est le représentant du Pouvoir exécutif dans le département et qu'il est, en outre, chargé de l'instruction préalable des affaires qui intéressent le département, ainsi que de l'exécution des décisions du Conseil général et de la Commission départementale instituée par les articles 1 et 2 de ladite loi.

Un Secrétaire général, également à la nomination du Chef de l'Etat, signe les expéditions, veille à la conservation des archives et peut, outre les attributions déterminées qui lui sont propres, remplir par délégation une partie des attributions du Préfet.

Le département du Pas-de-Calais a été successivement administré par les Préfets dont les noms suivent (1) :

MM. Poitevin-Maissemy (an VIII) ; — le général baron de la Chaise an XI) ; — le baron de Laussal (22 mars 1815, n'a pas été installé) ; — le baron Roujoux (6 avril 1815) ; — André Dumont (17 mai 1815, ; — le comte de Casteja (26 juin 1815) ; — le baron Malhouet (14 juillet 1815) ; — le baron Siméon (1818) ; — le vicomte Blin de Bourdon (1824) ; — Cahouet (1830) ; — le baron de Talleyrand (1831) ; — le baron Nau de Champlouis (1833) ; — Gauja (1840) ; — Desmousseaux de Givré (1841) ; — Mercier (1847) ; — Degeorge Frédéric, commissaire général du Gouvernement (le 29 février 1848) ; — Degouve-Denuncques (2 juin 1848) ; — Fresneau (1849) ; — Combe-Sieyès (1851) ; — le comte Victor du Hamel (1852) ;— le comte de Tanlay (1854), décédé en activité de service le 24 février 1864 ; — Levert (1864) ; — Alph. Paillard (1866), démissionnaire le 4 septembre 1870 ; — Emile Lenglet (du 5 septembre 1870 au 5 février 1871) ; — le comte de Rambuteau (du 7 avril 1871 au 19 juin 1874) ; — Darcy (du 20 juin 1874 au 21 mars 1876) ; — Tenaille-Saligny (du 22 mars 1876 au 18 mai 1877) ; — Poizat (du 19 mai au 18 décembre 1877) ; — E. Camescasse (du 21 décembre 1877 au 25 janvier 1880) ; — G. Bihourd (du 25 janvier 1880 au 21 octobre 1883).

(1) Voir pour plus de détails la liste publiée à la page 26 de l'*Annuaire* de 1873.

Préfet du Pas-de-Calais.

M. VEL-DURAND, ✻.

Secrétaire-général.

M. RIBIERRE, rue de l'Arsenal, 16.

Sous-Préfets.

MM. MERCIER, à Béthune ; — LUTAUD, à Boulogne ; — LETAILLEUR, à Montreuil ; — GOFFRES, à St-Omer ; — FAISANT, à St-Pol.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Les Conseils de Préfecture ont été institués par la loi du 28 pluviôse an VIII pour aider les Préfets de leurs avis, exercer les actes de tutelle à l'égard des communes et des établissements publics et statuer sur le contentieux administratif. Ils forment en réalité les tribunaux de première instance de la justice administrative.

En exécution d'un décret du 30 décembre 1862 et d'un autre décret, en date du 18 juillet 1865, qui a réglé le mode de procéder devant les Conseils de Préfecture, les audiences de ces Conseils, statuant sur les affaires contentieuses, sont publiques. Après le rapport fait sur chaque affaire par un des Conseillers, les parties peuvent présenter leurs observations, soit en personne, soit par mandataire. Le Secrétaire général remplit près du Conseil les fonctions de Commissaire du gouvernement.

Président : M le PRÉFET. — *Vice-président* : M. Paul LECESNE, conseiller, rue des Capucins, 7.

Conseillers : MM. ROUDAUD, rue des Rapporteurs, 3 bis ; BUY, rue d'Amiens, 55, et MORICE, boulevard Crespel, 22.

Ministère public : M. le Secrétaire-général de la Préfecture, commissaire du Gouvernement.

Greffe : M. Jacquerot, secrétaire-greffier, à Pas ; employé auxiliaire : M. Jousse, rue St-Christophe, 3.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Le Conseil général a été institué par la loi du 28 pluviôse an VIII. Son organisation et ses attributions, réglées jusqu'à ces derniers temps par les lois des 22 juin 1883, 10 mai 1838, 18 juillet 1866 et 23 juillet 1870, ont reçu de très larges développements par la loi du 10 août 1871, qui inaugure, en quelque sorte, la décentralisation départementale.

Le Conseil général du Pas-de-Calais est actuellement composé ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras (nord) .	.MM.	Legrelle, ✻, banquier, maire d'Arras.
Arras (sud) . .		Leloup, propriétaire à Arras.
Bapaume . . .		Deusy, propriétaire à Arras.
Beaumetz-lez-L.		Sens, ✻, député, ingénieur des mines à Arras.
Bertincourt . .		le marquis d'Havrincourt, O. ✻, maire d'Havrincourt.
Croisilles . . .		Boisleux H., prop. à Ecoust-St-Mein.
Marquion . . .		Godefroy, maire d'Ecourt-St-Quentin.
Pas		le comte de Pas, propriétaire à Pas.
Vimy		Tailliandier, député, maire de Fresnoy.
Vitry		Pilat Théodore, fabricant de sucre à Brebières.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune . . .	.MM.	Dellisse, député, propriét. à Béthune.
Cambrin . . .		Gosse de Gorre, maire de Beuvry.
Carvin		de Clercq, député, maire d'Oignies.
Houdain . . .		Beaucourt, maire de Divion.
Laventie . . .		Lebleu, maire de Sailly-sur-la-Lys.
Lens		Déprez, maire d'Harnes.
Lillers		Fanien Ov., maire de Lillers.
Norrent-Fontes .		Vast, maire de St-Hilaire-Cottes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne (nord)	MM.	Lagache, ✻, avocat à Boulogne.
Boulogne (sud)	.	Ansart du Fiesnet, propriét. à Outreau.
Calais	. . .	Declémy, maire de Peuplingues.
Desvres	. . .	de Cormette, ✻, maire d'Henneveux.
Guînes.	. . .	Boulanger-Bernet, propriét. à Andres.
Marquise	. . .	Pérus, notaire, maire de Marquise.
Samer.	. . .	Huret-Lagache, maire de Condette.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Campagne	. .MM.	Fresnaye, maire de Marenla.
Etaples	. . .	Ch. de Rosamel, ✻, député, à Frencq.
Fruges.	. . .	Boudenoot, b[d] St-Germain, 188, à Paris.
Hesdin.	. . .	Boucher-Cadart, ✻, président de Chambre à la Cour d'appel de Paris, avenue Raphaël, 14, à Paris.
Hucqueliers	. .	Moitier Ch., notaire à Hucqueliers.
Montreuil.	. .	de Lhomel, ✻, député, propr. à Montreuil

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire	. . . .MM.	Labitte, propriétaire à Aire.
Ardres.	. . .	Brémart P., propr., maire de Louches.
Audruick	. . .	Bouret, maire de Zutkerque.
Fauquembergues		Jonnart, maire de Fléchin.
Lumbres	. . .	C. Quenson de la Hennerie, propriétaire, maire de Nielles-lez-Bléquin.
St-Omer (nord)	.	Lefebvre du Prey, député, à St-Omer.
St-Omer (sud)	.	Duhamel, avocat, 41, rue des Martyrs, à Paris.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny	. . .MM.	Mathieu V., maire de Camblin-l'Abbé.
Auxi-le-Château.		Beaussart, maire d'Auxi-le-Château.
Avesnes-le-C.	.	Petit Amédée, juge au tribunal civil de Cambrai.
Heuchin	. . .	le marquis de Partz de Pressy, député, à Equirre.
Le Parcq	. . .	Cappe Victor, maire de Maisoncelle.
Saint-Pol.	. .	G. Graux, à Saint-Pol.

Bureau du Conseil général.

La loi du 22 juin 1833, art. 12, attribuait aux Conseils généraux l'élection de leurs bureaux, et il n'avait été rien changé à cette disposition par le décret du 3 juillet 1848. Sous l'empire de la loi du 7 juillet 1852, les président, vice-présidents et secrétaires des conseils généraux étaient nommés par le Chef de l'Etat, pour chaque session, et choisis parmi les membres de ces Conseils.

L'article 25 de la loi organique du 10 août 1871 dispose que, à l'ouverture de la session d'août, le Conseil général, réuni sous la présidence du doyen d'âge, nomme au scrutin secret et à la majorité absolue, son président, un ou plusieurs vice-présidents et ses secrétaires, les fonctions du bureau ainsi nommé devant durer jusqu'à la session d'août de l'année suivante.

De 1833 à ce jour, le Conseil général du Pas-de-Calais a eu successivement pour présidents :

MM. Corne (1833 ; le Sergeant de Bayenghem (1834 à 1836) ; Gosse de Gorre (session extraordinaire de 1837) ; le Sergeant de Bayenghem (1837 à 1841) ; Al. Adam (1841 à 1847) ; Piéron (session extraordinaire de 1848) ; Hipp. Plichon (1848 à 1851) ; Al. Adam (1852 à 1866) ; le marquis d'Havrincourt (1867 à 1869) ; Martel (session extraordinaire de 1870) ; Victor Hamille (1871 à 1880) (session d'avril) ; le marquis d'Havrincourt (1880-1881) ; Devaux (1881, 1882 et 1883) (session d'avril) ; Ansart du Fiesnet (1883 à 1885).

Le bureau du Conseil général est actuellement composé ainsi qu'il suit :

Président : **M. Ansart du Fiesnet.**

Vice-Présidents : MM. Deusy et Boucher-Cadart

Secrétaires : MM. Duhamel et G. Graux.

Commission départementale.

Entre autres innovations, la loi organique du 10 août 1871 dispose que le Conseil général élit dans son sein, à la fin de la session d'août, une Commission départementale, composée de quatre membres au moins et de sept au plus, et qui comprend un membre choisi, autant que possible, parmi les Conseillers élus ou domiciliés dans chaque arrondissement.

Le Conseil général a décidé, dans sa séance du 21 août 1883, que le nombre des membres de la Commission départementale, instituée par l'article 2 de ladite loi, serait porté de six à sept dans le Pas-de-Calais.

Cette Commission a des attributions assez étendues spécifiées dans la loi dont les principales dispositions ont été publiées dans l'*Annuaire* de 1872. Elle est présidée par le plus âgé de ses membres; elle élit elle-même son secrétaire Elle se réunit au moins une fois par mois.

La Commission est actuellement ainsi composée :

MM. Boudenoot, secrétaire, Duhamel, Huret-Lagache, président, Boulanger, Leloup, Beaussart et de Cormette, ✻.

Séries de renouvellement.

Aux termes de l'article 21 de la loi du 10 août 1871, les conseillers généraux sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans et indéfiniment rééligibles. En cas de renouvellement intégral. à la session qui suit le renouvellement, le Conseil général divise les cantons du département en deux séries, en répartissant, autant que possible, dans une proportion égale, les cantons de chaque arrondissement entre chacune des séries, et il procède ensuite à un tirage au sort pour régler l'ordre du renouvellement des séries.

Cette formalité a été accomplie dans la séance du 7 novembre 1871 et a donné les résultats suivants :

1re série, renouvelée en 1874 et en 1880 et renouvelable en 1886. — Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-lez-Loges, Vimy, Vitry.—Béthune, Cambrin, Carvin, Lillers.—Boulogne (nord), Boulogne (sud), Calais, Desvres.— Campagne, Etaples, Montreuil. — Ardres, Audruick, Fauquembergues.—Avesnes-le-Comte, Le Parcq, St-Pol.

2e série, renouvelée en 1877 et 1883 et renouvelable en 1889. — Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Pas. — Houdain, Laventie, Lens, Norrent-Fontes.—Guines, Marquise, Samer, Fruges, Hesdin, Hucqueliers.— Aire, Lumbres, St-Omer (nord), St-Omer (sud).—Aubigny, Auxi-le-Château, Heuchin.

Liste par ancienneté des membres du Conseil général.

1845, marquis d'Havrincourt. — 1848, de Lhomel. — 1861, Sens. — 1867, Lebleu, marquis de Partz de Pressy. — 1869, Cappe Victor.— 1870, de Clercq.—1871, Leloup, Deusy, Ansart du Fiesnet, Duhamel. — 1873, Ch. de Rosamel. — 1875, G. Graux. — 1877, Déprez, Boucher-Cadart, C. Quenson, Beaussart. — 1878, Legrelle, de Cormette. — 1879, H. Boisleux. — 1880, Tailliandier, Dellisse, Lagache, Declémy, Pérus, Fresnaye, Jonnart.—1881. Bouret, Fanien Ov.— 1883 (mai), Gosse de Gorre; (août), Godefroy. le comte de Pas, Beaucourt, Boulanger-Bernet, Huret-Lagache, Moitier, Labitte, Lefebvre du Prey, Petit Amédée; (octobre) Pilat. — 1884, Mathieu V. — 1885 (janvier), Boudenoot; (août), Vast; (octobre), Brémart P.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

Les lois des 22 juin 1833 et 10 mai 1838 règlent encore aujourd'hui l'organisation et les attributions des Conseils d'arrondissement. Une loi du 23 juillet 1870 leur a seulement attribué la faculté d'élire leurs président et secrétaire, qui étaient précédemment à la nomination des Préfets

Les Conseils d'arrondissement tiennent, chaque année, aux époques fixées par le gouvernement, une session divisée en deux parties. Dans la première ils délibèrent sur les réclamations auxquelles aurait donné lieu la fixation du contingent de l'arrondissement dans les contributions directes et sur les demandes en réduction formées par les communes. Dans la seconde partie de leur session, ils répartissent entre les communes les contributions directes, mais ils sont tenus de se conformer, dans la répartition de l'impôt, aux décisions rendues par le Conseil général sur la réclamation des communes. Enfin, les Conseils d'arrondissement émettent leur avis sur divers objets déterminés par la loi et ils peuvent adresser directement au Préfet, par l'entremise de leur président, leur opinion sur l'état et les besoins des différents services publics en ce qui touche l'arrondissement.

Les Conseils d'arrondissement du Pas-de-Calais sont actuellement composés ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras (nord) .	.MM.	Lenglet Ad., avocat, adjt au maire d'Arras.
Arras (sud) . .		Gerbore-Piéron, propriétaire à Arras.
Bapaume . . .		Dhorne, notaire à Bapaume.
Beaumetz-l-Log .		Morel Maurice, agr., maire d'Adinfer.
Bertincourt . .		Bancourt Albert, propr. à Ruyaulcourt.
Croisilles . . .		Vaillant, maire d'Hénin-sur-Cojeul.
Marquion . . .		Billoir, maire d'Oisy-le-Verger.
Pas		Cuisinier, anc. notaire à Foncquevillers.
Vimy		Detournay, maire de Givenchy-en-Gohelle
Vitry		Evrard, André, propr. à Corbehem

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune . .	.MM.	Haynaut, docteur en médecine à Béthune.
Cambrin . . .		Lesage, maire de Cambrin.
Carvin		Delaby Paul, indust. à Courcelles-l-Lens.
Houdain . . .		Calonne François, maire de Verquin.

Laventie . . .	Bavière, maire de Laventie.
Lens	Brasme Paul, agricult. à Bully-Grenay. Hache, maire de Loison.
Lillers	Foulon-Thullier, ind. à Hersin-Coupigny.
Norrent-Fontes .	Boulinguez, maire d'Isbergues.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne (n.)MM.	Ovion, ✱, Dr en médecine à Boulogne. Jules Petit, anc. adjt au maire de Boulogne
Boulogne (sud) .	Poirel-Adam, propriétaire à Boulogne.
Calais	Fasquel-Sambourg, à Calais. Cuisinier, ✱, Dr en médecine à Calais.
Desvres . . .	Vincent, F., maire de Desvres.
Guines. . . .	Delattre-Bernet, maire d'Andres.
Marquise . . .	Lemaître-Boulanger, prop. à Wierre-Effr.
Samer. . . .	Huret-Levillain, fabt de cim. à Neufchâtel.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Campagne . .MM.	Morel, médecin, maire de Campagne.
Etaples. . . .	Billiet, ancien maire d'Etaples.
Fruges. . . .	Boulant, maire de Rimboval. Fauvelle Emile, maire de Fruges.
Hesdin. . . .	Ridoult, juge de paix à Marquion. Parenty Charles, maire de Mouriez.
Hucqueliers . .	Grard Auguste, maire d'Hucqueliers.
Montreuil. . .	Lefèvre de la Houplière, maire de Tigny-Noyelle. Enlart, maire d'Airon-St-Vaast.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire . . . .MM.	Faucquette, juge de paix à Laventie.
Ardres. . . .	Fasquel P., maire de Zouafques.
Audruick . . .	Lambert-Everard, propr. à St-Folquin.
Fauquembergues	Ogier, notaire, maire de Fauquembergues
Lumbres . . .	Ducamps, propr. à Quelmes. Lemoine, maire d'Hallines.
St-Omer (nord) .	Degrave-Bellanger, agr., maire de Houlle.
St-Omer (sud) .	Hermant-Bouquillion, négt à St-Omer. Platiau Félix, maire de Longuenesse.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny . . .	MM. Capy, propriétaire à Tincques.
Auxi-le-Château	Boitel, maire de Rougefay Landry, propr. à Ligny-sur-Canche.
Avesnes-le-Comte	Dubois, anc. maire d'Avesnes-le-Comte.
Heuchin . . .	Pigouche, cultivateur à Prédefin. de Beugny d'Hagerue, maire de Sachin.
Le Parcq . . .	Tirmarche, maire de Vacquerietttte.
Saint-Pol . . .	Danvin, notaire à St-Pol. Devaux, maire de Siracourt.

Bureaux des Conseils d'arrondissement en 1885.

Arras. — Président: M. Bancourt. — Secrétaire: M. Lenglet.
Béthune. — Président: M. Delaby. — Secrétaire: M. Lesage.
Boulogne — Président: M. Petit. — Vice-président: M. le Dr Ovion, ✻. — Secrétaire: M. Huret-Levillain.
Montreuil. — Président: M. Enlart. — Secrétaire: M. Fauvelle.
St-Omer. — Président: M. Hermant. — Secrétaire: M. Lemoine.
St-Pol. — Président: M. Devaux. — Secrétaire: M. Danvin.

Séries de Renouvellement.

Aux termes de l'article 25 de la loi du 22 juin 1833, les membres des Conseils d'arrondissement sont élus pour six ans et renouvelés par moitié tous les trois ans. Les cantons de chaque arrondissement sont divisés à cet effet en deux séries par le Conseil général, à la session qui suit le renouvellement intégral de ces assemblées, et c'est le sort qui fixe l'ordre de ce renouvellement entre les deux séries. Le tirage au sort a eu lieu en séance du Conseil de Préfecture, conformément aux dispositions de la loi du 22 juin 1833, et il a donné les résultats suivants :

1re série, renouvelée en 1874 et en 1880 et renouvelable en 1886. — Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Pas. — Houdain, Laventie, Lens, Norrent-Fontes. — Guines, Marquise, Samer — Fruges, Hesdin, Hucqueliers. — Aire, Lumbres, St-Omer (nord), St-Omer (sud). — Aubigny, Auxi-le-Château, Heuchin.

2e série, renouvelée en 1877 et en 1883 et renouvelable en 1889 — Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-lez-Loges, Vimy, Vitry. — Béthune, Cambrin, Carvin, Lillers. — Boulogne (nord), Boulogne (sud), Calais, Desvres. - Campagne, Etaples, Montreuil. — Ardres, Audruick, Fauquembergues. — Avesnes-le-Comte, Le Parcq, St-Pol

BUREAUX DE LA PRÉFECTURE.

Cabinet du Préfet.

Attributions : Affaires confidentielles et réservées — Débits de tabac. — Honneurs et préséances. — Légion d'honneur. — Personnel. — Presse politique.

Chef de cabinet : M. BEAU, à la Préfecture.

1re division (secrétariat).

Chef de division : M. BRUYANT, rue Baudimont, 48.

1er BUREAU (administration générale).

Attributions : Agriculture.—Assistance publique.— Beaux-Arts.—Cimetières. — Commerce et industrie.—Cultes.—Elections. — Evènements malheureux et imprévus. — Hospices et bureaux de bienfaisance (personnel). — Institutions de prévoyance. — Médecine de bienfaisance. — Poids et mesures.— Postes et télégraphes. — Statistique. — Tabac (culture). — Vaccine gratuite.

Chef de bureau : M. Lortioit, rue St-Aubert, 22.

Rédacteur : M. Devillers, rue des Récollets, 13.

Expéditionnaires : MM. Torchy, rue St-Aubert, 96; — Delattre, rue St-Maurice, 68.

BUREAU MILITAIRE.

Attributions : Aliénés.— Cercles et sociétés.—Chasse.—Colonisation.—Débits de boissons.—Gardes-champêtres.—Imprimerie et librairie.—Jeunes détenus.—Légalisations.—Loteries. — Passeports. — Police. Prisons. — Recrutement de l'armée et affaires militaires. — Sapeurs-pompiers. — Surveillance légale.

Chef de bureau : M. Marcadet, rue des Louez-Dieu, 3.

Rédacteur : M. Guy, ✱, rue du 29 Juillet, 9.

2e division (communes).

Attributions : Administration des communes, des fabriques et établissements charitables.—Edifices et travaux communaux. Voirie urbaine, vicinale et rurale. — Instruction publique.

Chef de division : M. ADRY, rue Baudimont, 54.

Chef de bureau : M. Pentel, rue des Fours, 13.

Rédacteurs : MM. Masson, rue St-Maurice, 6 ; — Détré, rue de la Fourche, 9 ; — Nast, quai du Rivage, 12.

Expéditionnaires : MM. Tanfin, faubourg Méaulens ; — Cormont, rue d'Amiens, 54, et N.

Service de la voirie : MM. Thibaut, agent-voyer détaché, chargé du service, rue des Chanoines, 3 ; — Capron, expéditionnaire, rue Terrée de Cité, 2.

3e division (travaux publics).

Attributions : Bâtiments départementaux. — Canaux et rivières. — Chemins de fer. — Domaines et forêts. — Edifices diocésains. — Mines. — Ports maritimes. — Routes nationales.

Chef de division : M. Bannerot, rue d'Amiens, 31.

Chef de bureau : M. Sallon, rue Baudimont, 68.

Expéditionnaires : MM. Lardeur, rue Saint-Maurice, 26 ; — Belval, rue Baudimont, 6.

4e division (finances).

Attributions : Comptabilité générale et départementale. — Comptabilité de l'instruction primaire (mandats). — Contributions directes.

Chef de division : M. Leclercq, rue d'Amiens, 32.

Chef de bureau : M. Pierrepont, rue des Grands-Viéziers, 17.

Rédacteur : M. Delannoy, rue d'Amiens, 52.

Commis de comptabilité : M Leconte, rue St-Aubert, 21.

Expéditionnaires : MM. Loyez, rue Ste-Claire, 14 ; — Davenne, place du Pont-de-Cité, 10.

Auxiliaire : M. Delambre, rue de la Marche, 15.

Huissiers : B. Bastide, à la Préfecture ; — Em. Loy, rue Terrée de Cité, 26.

BUREAUX DES SOUS-PRÉFECTURES

Béthune.—MM. Duriez, secrétaire ; — Girault et Clément, employés.

Boulogne. — MM. V. Gros-Moulu, secrétaire ; — Sorot, Sergeant Jules et N, employés ; — Béthouart, garçon de bureau.

Montreuil.—MM. Cavrois, secrétaire;—Vergriète, employé.

St-Omer. — MM. Bloëme Frédéric, secrétaire ; — Bloëme Lucien, Tumerel et Joly, employés.

St-Pol. — MM. Petitfils, secrétaire ; — Malou et Camus, employés ; — Hernu, garçon de bureau.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU DÉPARTEMENT.

Le dépôt général des archives du Pas-de-Calais, un des plus riches du nord de la France, et le bureau des archives sont installés dans une partie des bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Vaast

L'entrée est à l'extrémité des bâtiments du Musée, en face de la grille qui ouvre dans la rue des Teinturiers, sur le jardin public de Saint-Vaast

Le bureau est ouvert au public tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de neuf heures du matin à quatre heures du soir. Les personnes qui se présentent aux archives pour avoir communication de dossiers, doivent remplir, sur un cadre qui leur est remis, une demande motivée.

Archiviste : M. Loriquet, archiviste-paléographe, rue des Capucins, 13

Chef de bureau : M. Cabaret ; — employés : MM. Moreau et Dupré.

Commission des archives communales.

La conservation et le classement des archives communales et hospitalières sont confiés à la vigilance des administrations municipales dans chaque commune. Ces administrations sont secondées et guidées, au besoin, dans leur tâche, par l'archiviste du département, qui inspecte, chaque année, les dépôts d'un certain nombre de communes. Les difficultés qui peuvent se présenter sont soumises à une commission spéciale, ainsi composée :

MM. le Secrétaire-général de la Préfecture, président ; l'archiviste du département, inspecteur des archives communales et hospitalières, secrétaire ; Cavrois, ✻, ancien agent-voyer en chef ; de Linas, ✻, membre de plusieurs sociétés savantes; Bruyant, chef de la 1re division, à la Préfecture.

COMMISSION DES ANTIQUITÉS DÉPARTEMENTALES.

Un arrêté préfectoral du 3 mars 1846, complété par un arrêté du 16 août 1871, a institué dans le département une Commission des antiquités départementales, chargée de rechercher et de classer les anciens édifices, remarquables sous le rapport de l'art et de l'histoire, de proposer les mesures qu'exige leur conservation, de surveiller les

découvertes d'objets d'art et de débris historiques et de provoquer les mesures nécessaires pour les conserver, d'arrêter le plan de la statistique archéologique du département et d'en poursuivre l'exécution.

Cette Commission tient, chaque année, au mois d'août, à Arras, sous la présidence du Préfet, une assemblée générale, dans laquelle elle élit son président. Le secrétaire est élu pour cinq ans. L'archiviste du département remplit près d'elle les fonctions de secrétaire-adjoint-trésorier.

Un comité, chargé de centraliser et de diriger les études et de recevoir, pendant l'année, les communications des membres de la Commission, se réunit le premier jeudi des mois de janvier, avril, juillet et octobre, et plus souvent, s'il est besoin Ce comité se compose de tous les membres de la Commission résidant à Arras et de tous les autres membres de passage en cette ville ou qui y viendraient pour la réunion.

Les membres de la Commission sont nommés par le Préfet sur la proposition de la Commission elle-même, dans une séance composée de neuf membres au moins.

La Commission des antiquités départementales est composée ainsi qu'il suit :

Président-né : M. le Préfet.

Président : M. le chanoine Van Drival.

Secrétaire : M. P. Lecesne, vice-président du Conseil de Préfecture.

Secrétaire-adjoint-trésorier : M. Loriquet, archiviste du département.

Liste des membres par ordre de nomination : MM. Terninck, propriétaire, à Bois-Bernard ; l'abbé Robitaille, doyen du chapitre, à Arras ; Dancoisne, notaire honoraire, à Hénin-Liétard ; Debayser, architecte, à Boulogne ; Boistel, ancien juge au tribunal de Saint-Omer ; de Linas, ✻, propriétaire, à Arras ; Epellet, ✻, ancien architecte départemental et diocésain, à Arras ; de Beugny d'Hagerue, à Lozinghem ; Deschamps de Pas, ✻, ingénieur en chef honoraire des ponts-et-chaussées en retraite, à St-Omer ; Cavrois, ✻, ancien agent-voyer en chef du département, à Neuve-Chapelle ; Gaucherel Léon, à Paris ; le marquis d'Havrincourt, O ✻, conseiller général, à Havrincourt ; de Backer, ancien juge de paix à Bourbourg ; l'abbé Van Drival, chanoine, à Arras ; Robaud Alfred, à Paris ; Mgr Scott, ✻, curé-doyen, à Aire ; l'abbé Haigneré, desservant, à Menneville ; de Cardevacque Ad , à Arras ; Ledru, d[r] médecin, à Avesnes-le-Comte ; Coffinier, ancien conseiller de préfecture du Pas-de-Calais, ancien Sous-Préfet ; le baron de Sède de Liéoux, homme de lettres, à Arras ; Gieseler, ancien architecte en chef du département ; le comte d'Héricourt Ch., consul de France à Stuttgard ; de

Baillencourt, architecte, à Béthune ; Normand, architecte, à Hesdin ; Libersalle, architecte, à Saint-Omer ; de Haute-clocque, Gustave, maire de Bermicourt ; Lecesne Paul, vice-président du Conseil de Préfecture du Pas-de-Calais ; Carpentier, ✱, ancien inspecteur primaire ; Lecesne Edmond, ✱, propriétaire, à Arras ; le baron de Calonne, à Buire-le-Sec ; C. le Gentil, ancien juge, à Arras ; Cavrois-Lantoine, propriétaire, à Arras ; le baron Dard, O. ✱, à Aire ; Van Drival, juge de paix à Orchies ; le Sergeant de Monnecove Félix. ✱, propriétaire, à St-Omer ; Dramard, conseiller à la Cour d'appel de Limoges ; l'abbé Lefebvre, ancien desservant, à Halinghen ; Métivier, inspecteur d'académie, à Nantes ; Laurent, desservant, à Brimeux ; l'abbé Willox, desservant, à Brebières ; J.-M. Richard, ancien archiviste du Pas-de-Calais, à Laval ; de Clercq, député, conseiller général, à Oignies ; Dutilleux, commandant du génie, à Amiens ; Georges Vallée, conseiller de Préfecture de Meurthe-et-Moselle ; Boutry J., juge au tribunal civil d'Arras ; Fournier, professeur à la Faculté de droit de Grenoble ; Bellon, à St-Nicolas-lez-Arras ; Carré, père, architecte, à Arras ; Cuisinier, ✱, docteur en médecine et conseiller d'arrondissement à Calais ; Ricouart, adjoint au maire d'Arras ; Wicquot Auguste, bibliothécaire de la ville d'Arras ; Vaillant V., archéologue, à Boulogne ; Quéroy, ✱, anc. capit. du génie, inspecteur du travail des enfants employés dans l'industrie, à Arras.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

En vertu d'une décision prise par le Conseil général, dans sa session d'août 1872, la construction et la conservation des bâtiments départementaux, l'achat et l'entretien des mobiliers qui les garnissent, étaient confiés à un architecte en chef résidant au chef-lieu du département et ayant sous sa direction immédiate un inspecteur départemental ; les emplois d'architectes-adjoints, dans les arrondissements, étaient supprimés.

Dans sa séance du 23 août 1884, l'assemblée départementale, revenant sur cette décision a, sur la proposition de M. le Préfet, voté : 1° le rétablissement des architectes-adjoints, à raison de un par chacun des arrondissements autres que celui du chef-lieu, spécialement confié à l'architecte en chef ; 2° la suppression de l'inspecteur des bâtiments départementaux.

Par suite de cette nouvelle résolution qui a eu son effet à partir du 1er avril 1885, le personnel du service des bâtiments départementaux comprend un architecte en chef et 5 architectes-adjoints, savoir :

Architecte en chef, spécialement chargé de l'arrondissement d'Arras : M. Agnès, rue Baudimont, 30, à Arras.

Architectes adjoints : MM. Dégez, à Béthune ; Moisson, à Boulogne ; Chauchoy, à Montreuil ; Colbrant, à Saint-Omer ; Joliet (pour l'arrondissement de St-Pol), à Arras.

Architecte en chef honoraire : M. Epellet, ✱. rue Baudimont, 25.

Commission départementale des bâtiments civils.

La Commission des bâtiments civils est chargée de l'examen des projets et comptes qui lui sont soumis pour les travaux du département, des communes et des établissements publics. Elle a été reconstituée par arrêté préfectoral du 31 octobre 1882. En voici la composition actuelle :

MM. le Préfet, *président ;* le Secrétaire général de la Préfecture, *vice-président.*

MM. Duporcq, ✱. ingénieur en chef des mines du département ; Mille, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de l'arrondissement d'Arras; Agnès, architecte du département ; Dupire, architecte diocésain du Pas-de-Calais; Bourgois, ingénieur civil, à Arras; Carré père, architecte, à Arras ; Van Drival, président de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras ; Bouchardy, inspecteur en retraite de l'instruction primaire, à Arras ; Legrelle, ✱, et Leloup, conseillers généraux, à Arras ; Ridoux, inspecteur d'Académie, à Arras ; Devès, chef du génie de la place d'Arras.

SERVICE DES PRISONS.

Les établissements pénitentiaires du département comprennent une maison d'arrêt et de correction à Arras, une maison d'arrêt et de justice à St-Omer et quatre maisons d'arrêt aux chefs-lieux des autres arrondissements de sous-préfectures.

Outre le personnel ordinaire de surveillance, qui se compose d'un gardien-chef et d'un ou plusieurs gardiens, à chaque prison est attachée une commission spéciale qui est présidée par le Préfet ou par les Sous-Préfets dans les arrondissements. Le président du tribunal et le Procureur de la République font partie de droit de cette commission, dont les attributions sont déterminées par une ordonnance royale du 9 avril 1819.

Directeur des prisons : M. Porquier, directeur de la maison centrale de Doullens, chargé de la gestion des Prisons du Pas-de-Calais.

Maison d'arrêt et de correction d'Arras. — *Commission de surveillance* : MM. le Maire d'Arras ; Bellet-Lefebvre, ancien juge au tribunal de commerce ; Dupont (Edm.), conseiller municipal ; Buissart (Ch.), propriétaire ; Leloup, conseiller général ; Gerbore, conseiller d'arrondissement ; Ledieu, président du tribunal de commerce; De Lannoy (Ern.), avocat et N... — *Aumônier* : M. Singer. — ***Méde-***

cien : M. Dusart. — *Gardien-Chef* ; M. Bocquillon. — *Gardien-commis-greffier* : M. Esnoul. — Six gardiens ordinaires et trois sœurs surveillantes.

Maison d'arrêt et de justice de St-Omer. — *Commission de surveillance :* MM. le Maire de St-Omer ; Lefebvre du Prey, député ; l'abbé Roger, curé de St-Denis ; Minne, avoué ; Cadet, avocat ; et N. — *Aumônier :* M. Vitasse Léonce. — *Médecin* : M. Mantel. — *Gardien-chef :* M. Dornert. — Trois gardiens ordinaires et une surveillante.

Maison d'arrêt de Béthune. — *Commission de surveillance :* MM. le Maire de Béthune ; Hanon-Sénéchal, propriétaire ; Mahieu-Sauvage, négociant ; Haynaut, docteur en médecine, et N. — *Aumônier :* M. Cornet. — *Médecin :* M. Lotte. — *Médecin-adjoint* : M. Haynaut. — *Gardien-chef* : M. Cuvillier. — Deux gardiens ordinaires et une surveillante.

Maison d'arrêt de Boulogne. — *Commission de surveillance* : MM. le Maire de Boulogne ; Mutuel-Fresson, propriétaire ; l'abbé Wallet, curé de Notre-Dame ; Flour Ed ; Crignon H ; Lagache, ✻, avocat, conseiller général ; Evrard Em., négociant. — *Aumônier* : M. Descelers. — *Médecin* : M. Ovion fils. — *Gardien-chef :* M. Eckenfelder. — Deux gardiens ordinaires et une surveillante.

Maison d'arrêt de Montreuil. — *Commission de surveillance:* MM. le Maire de Montreuil ; Delannoy Ernest, négociant ; Widhem, avoué ; Tabar, juge ; Charpentier, avoué ; N. — *Aumônier :* M. Queste. — *Médecin :* M. Delplanque. — *Gardien-chef* : M. Hervieu. — Un gardien ordinaire et une surveillante.

Maison d'arrêt de St-Pol. — *Commission de surveillance :* MM. le Maire de St-Pol ; l'abbé Boyaval, curé-doyen ; Détape, notaire, ancien Maire de St-Pol ; Lefebvre Victor, architecte ; Locquet, ancien pharmacien ; Graux Georges, conseiller général ; Tailliar, avoué, adjoint au Maire ; N. et N. — *Aumônier :* M. Boyaval. — *Médecin* : M. Bornay. — *Gardien-chef :* M. Murati. — Un gardien ordinaire et une surveillante.

DÉPOT DE MENDICITÉ.

Le département ne possède pas, à proprement parler, de dépôt de mendicité. On désigne sous ce nom une partie des bâtiments de la maison municipale de Refuge d'Arras, où sont envoyés les mendiants les plus incorrigibles et quelques vieillards indigents, moyennant un loyer et un prix de journée payés à la ville par le département.

Directeur : M. Bertrand, directeur de la maison de Refuge. — *Médecin :* M. Trannoy, ✻. — *Aumônier* : M. l'abbé Chevalier, vicaire de St-Jean-Baptiste.

Commission de surveillance du dépôt. — MM. le Maire d'Arras, *président* ; Buissart Ch., l'abbé Dhaussy, Dupont Edm., Gerbore, Plaisant, Vinchon, Coëz, le Dr Leviez.

INSPECTION

du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie.

L'emploi des enfants et des filles mineures dans l'industrie est soumis à certaines conditions qui ont pour objet de préserver ces jeunes ouvriers et ouvrières des effets matériels d'un travail excessif ou dangereux et d'assurer, en outre, leur développement moral et intellectuel par l'instruction primaire et élémentaire et par l'enseignement religieux. Ces conditions sont réglées par une loi du 19 mai 1874. Le soin de surveiller et d'assurer l'exécution de la loi incombe à un inspecteur divisionnaire nommé par le Gouvernement, à un inspecteur départemental, nommé par le Conseil général, et à des commissions locales instituées dans les arrondissements où se trouvent les établissements soumis aux prescriptions légales.

Inspection.

Un décret du 27 mars 1885 a porté de 15 à 21 le nombre des inspecteurs divisionnaires chargés de la surveillance du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie, et modifié les circonscriptions territoriales de ces inspections.

Par suite de ces modifications, le département du Pas-de-Calais fait aujourd'hui partie de la neuvième circonscription, formée des départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Inspecteur divisionnaire : M. Jaraczewski, en résidence à Amiens (Somme).

Inspecteur départemental : M. Quéroy, ✻, à Arras.

Commissions locales.

Le nombre et la circonscription des commissions locales sont déterminés, dans chaque département, par le Conseil général. Les commissions sont composées de cinq membres au moins et de sept au plus, nommés par le Préfet, sur une liste de présentation arrêtée par le Conseil général. Elles sont renouvelées tous les cinq ans ; les membres peuvent être renommés.

Le Conseil général du Pas-de-Calais, dans sa séance du 28 octobre 1874, a fixé à huit le nombre des commissions locales, savoir : une

pour chacun des arrondissements d'Arras, Montreuil, St-Omer et St-Pol, et deux pour chacun des arrondissements de Béthune et de Boulogne. Ces commissions, constituées par arrêté préfectoral du 10 avril 1875 et reconstituées par arrêtés des 18, 28 février, 12 mars 1881 et 28 novembre 1885, sont ainsi composées :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

MM. Bouchardy, inspecteur primaire en retraite, à Arras ; Hannard, maire d'Orville ; Démiautte, sénateur, à St-Léger ; Evrard André, conseiller d'arrondissement, à Corbehem; Gerbore, conseiller d'arrondissement, à Arras; Leloup, conseiller général, à Arras ; Wacquet, à Arras.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

1re commission. — MM. L'Inspecteur primaire en résidence à Béthune ; Brasme Albert, ancien élève de l'Ecole polytechnique, à Mazingarbe ; Breton, maire de Courrières ; Hache, conseiller d'arrondissement, maire de Loison ; Masclef, ancien maire de Noyelles-sous-Lens ; Stiévenart, ancien sous-préfet, à Lens ; Wallart, ancien maire de Pont-à-Vendin.

2e commission. — MM. l'Ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, à Béthune; Beaucourt, conseiller général, maire de Divion; Deguisne, ingénieur civil, adjoint au maire de Béthune; Haynaut, conseiller d'arrondissement, à Béthune ; Legillon, avocat à Béthune ; Lesage, conseiller d'arrondissement, maire de Cambrin ; Mahieu, ingénieur civil, adjoint au maire de Béthune.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

1re commission. — MM. Fontaine, inspecteur primaire à Boulogne ; Duhotoy, adjoint au maire de St-Martin-Boulogne ; Blum, conseiller municipal à Boulogne; Olagnier, conseiller municipal à Boulogne; Testart, adjoint au maire de Boulogne ; Petit Jules, conseiller d'arrondissement, à Boulogne ; Huret Eugène, maire de St-Etienne.

2e commission. — MM. Van Grutten, maire de Calais ; Defontaine ; Fasquel-Sambourg, conseiller d'arrondissement, à Calais ; Cuisinier, ✻, conseiller d'arrondissement, à Calais ; Foissey, propriétaire, à Marck ; Clin, adjoint au maire de Calais; Boulanger Narcisse, propriétaire, à Guines.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

MM. Boudenoot, ingénieur des mines, à Fruges; l'Inspecteur primaire de l'arrondissement; Manier, ✱, maire de Montreuil; Guyot, à Maresquel; Ousselin, brasseur à Hucqueliers; Boulard Paul, négociant à Hesdin; Cocquempot Ferdinand.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

MM. Ringot, maire de St-Omer; Duhamel, conseiller général; Faucquette, conseiller d'arrondissement; Platiau Félix, conseiller d'arrondissement, maire de Longuenesse; Lefoul, conducteur, ff° d'ingénieur des ponts et chaussées; Bachelez, D^r^ en médecine à St-Omer; Deron, propriétaire, maire d'Arques.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

MM. Bussadori, inspecteur primaire, à St-Pol; Tirmarche, conseiller d'arrondissement, maire de Vacqueriette; Petit Amédée, conseiller général; Graux Georges, conseiller général; Delpouve, officier de santé à Heuchin; Fardel Ch., maire de Sombrin; Lalo Henri, officier de santé, à St-Pol.

Nourrissons. — Protection des enfants du premier âge.

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde hors du domicile de ses parents, est l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. Cette surveillance est réglée par une loi du 23 décembre 1874; elle est confiée, dans le département, au Préfet, assisté d'un comité, nommé pour trois ans, ayant pour mission d'étudier et de proposer les mesures de protection des enfants.

Le comité départemental, institué par arrêté préfectoral du 30 août 1875 et reconstitué par arrêté du 16 février 1884, est ainsi composé :

M. le Préfet du Pas-de-Calais, *président;* MM. Deusy et Boisleux, membres du Conseil général; le Dr Trannoy, ✱, vice-président du conseil départemental d'hygiène; Petit, président du tribunal de première instance d'Arras; Ricouart, membre de la commission administrative des hospices et adjoint au maire d'Arras; Renaud-Cordonnier, ✱, conseiller municipal; Carlier, ✱, inspecteur départemental du service des enfants assistés; Gerbore, conseiller d'arrondissement, membre du bureau de bienfaisance d'Arras; le Dr Leclercq, médecin des épidémies de l'arrondissement d'Arras, conseiller municipal.

CONSEILS D'HYGIÈNE PUBLIQUE

Les Conseils de salubrité ont été créés par arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848. Un arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, en date du 15 février 1849, en a réglé la composition. Leurs attributions sont déterminées par l'arrêté précité du 18 décembre 1848 ; ils sont nommés pour quatre ans et renouvelés par moitié tous les deux ans ; ils sont chargés notamment de l'examen de toutes les questions relatives à l'hygiène publique et à la salubrité qui leur sont envoyées par l'autorité administrative. Le Conseil établi au chef-lieu du département remplit les fonctions de Conseil départemental d'hygiène. La présidence de ces corps consultatifs appartient aux Préfets et aux Sous-Préfets,

Conseil départemental d'hygiène, à Arras (12 membres).

MM. le docteur Trannoy, ✻, anc. directeur de l'Ecole de médecine, *vice-président* ; Viseur, ✻, vétérinaire départemental, *secrétaire* ; les docteurs en médecine Dusart, Lescardé et Leclercq ; Gossart et Rabache, pharmaciens ; Duporcq, ✻, ingénieur en chef des mines ; Pagnoul, directeur de la station agronomique ; Agnès, architecte du département ; H. Trannin, docteur ès-sciences, à Arras ; N.

Conseil d'hygiène de Béthune (12 membres).

MM. Lemaire, pharmacien, *secrétaire* ; le docteur Lotte ; Hanquelle, pharmacien à Béthune ; Wagon-Charlon, pharmacien à Hénin-Liétard ; Parisse, vétérinaire à Lens ; Mahieu-Sauvage, négociant ; Legillon Alfred, avocat ; Haynaut, docteur en médecine à Béthune ; Deguisne, ingénieur civil à Béthune ; Debay, officier de santé à Robecq ; Hameau, docteur en médecine à Laventie ; Henseval, docteur en médecine à Béthune.

Conseil d'hygiène de Boulogne (12 membres).

MM. les docteurs en médecine Ovion père, ✻, *vice-président* ; Filliette, Gros, Guerlain, Delannoy et Bourgain ; Evrard, *secrétaire* ; Hamain, Dutertre Pierre, pharmaciens ; Dutertre Eugène, vétérinaire ; Dambrun, propriétaire ; Pichon, architecte à Boulogne.

Conseil d'hygiène de Montreuil (10 membres).

MM. les docteurs en médecine Brullé, Delplanque et Hallette ; Lecq et Dunan, officiers de santé ; Beauvais et Bardin, pharmaciens ; Williame, anc. pharmacien, adjoint au Maire d'Hesdin ; Latham, vétérinaire à Fruges ; l'Ingénieur ordinaire, à Montreuil.

Conseil d'hygiène de St-Omer (12 membres).

MM. les docteurs en médecine Wintrebert, *secrétaire*; Mantel, Bachelez et Castier ; Leroy, vétérinaire; Descelers et Vandenhouck, pharmaciens à St-Omer ; Dambricourt, industriel à Wizernes ; Porion, ✻, industriel à Wardrecques ; Corvisy, professeur de chimie au lycée ; Lefoul, conducteur des ponts et chaussées, faisant fonctions d'ingénieur, et Boutin, docteur en médecine à Aire.

Conseil d'hygiène de St-Pol (10 membres).

MM. Locquet, pharmacien à St-Pol, *secrétaire* ; Bornay, docteur en médecine à St-Pol ; Mercier, officier de santé à St-Pol ; Boucly, officier de santé à Œuf ; Huré et Valentin, pharmaciens ; Lemaire, vétérinaire ; Zerva-Papadopoulos, ancien pharmacien à Aubigny ; Lalo Henri, officier de santé à St-Pol; Didier Firmin, propriétaire à St-Pol.

INSPECTION DES PHARMACIES.

L'inspection des officines de pharmaciens et des magasins de droguistes ou épiciers tenant des articles de drogueries, a pour objet de vérifier la bonne qualité des drogues et médicaments simples et composés, ainsi que celle des sirops et drogues médicinales que peuvent vendre les épiciers et herboristes et qui ne sont pas considérés comme médicaments.

Cette inspection est confiée, en vertu du décret du 23 mars 1859, à trois membres du Conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement, désignés chaque année à cet effet.

D'après les dispositions de l'article 42 de l'arrêté consulaire du 25 thermidor an XI, conformément à l'article 37 des lettres patentes du 10 février 1780, la loi de finances autorise, chaque année, la perception d'une taxe pour les frais de visite. Cette taxe est de 6 fr. par chaque pharmacien et de 4 fr. par chaque épicier ou droguiste.

Ont été chargés de l'inspection pour 1885 :

Arrondissement d'Arras. — MM. Trannoy, ✻, et Leclercq Marius, docteurs en médecine ; Rabache, ancien pharmacien à Arras.

Arrondissement de Béthune. — MM. Haynaut, docteur en médecine; Hanquelle Henri, pharmacien à Béthune, et Wagon-Charlon, pharmacien à Hénin-Liétard.

Arrondissement de Boulogne. — MM. Filliette et Bourgain, docteurs en médecine ; Evrard, anc. pharmacien à Boulogne.

Arrondissement de Montreuil. — MM. Delplanque, docteur en médecine ; Bardin, pharmacien à Montreuil ; Williame, ancien pharmacien à Hesdin.

Arrondissement de St-Omer. — MM. Castier, docteur en médecine ; Descelers, pharmacien, et Corvisy, professeur de chimie au lycée de St-Omer.

Arrondissement de St-Pol. — MM. Bornay, docteur en médecine à St-Pol ; Huré, pharmacien à St-Pol, et Zerva-Papadopoulos, ancien pharmacien à Aubigny.

COMMISSIONS CANTONALES DE SALUBRITÉ.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848, des commissions de salubrité et d'hygiène publique ont été instituées, par arrêté préfectoral du 20 juin 1849, dans tous les chefs-lieux de canton du Pas-de-Calais qui ne sont pas, en même temps, chefs-lieux d'arrondissement.

Les commissions cantonales de salubrité ont des attributions déterminées par l'article 9 de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, du 18 décembre 1848. Leur surveillance s'étend sur toutes les communes du canton et leurs membres doivent se partager l'inspection de manière à ce que chacun d'eux soit délégué pour visiter un certain nombre de communes et que chaque commune soit inspectée au moins une fois par an.

Les commissions cantonales de salubrité sont composées de neuf membres au moins et de douze au plus ; elles sont présidées par le Maire du chef-lieu, qui en fait partie de droit, ainsi que le curé-doyen du canton et le juge de paix. La durée du mandat des autres membres est de quatre ans. Elles sont renouvelées par moitié tous les deux ans.

Inspection de la salubrité publique

L'inspection de la salubrité publique est confiée au directeur de la station agronomique du département (Voir station agronomique).

SERVICE DES ÉPIZOOTIES.

Un arrêté préfectoral en date du 30 août 1882, pris en exécution de l'article 38 de la *loi sur la police sanitaire des animaux* du 21 juillet 1881, a organisé un service des épizooties dans le département, en vue d'assurer l'exécution de ladite loi.

Ce service comprend :

1° Un *vétérinaire délégué,* chef du service sanitaire ;

2° Des *vétérinaires sanitaires.*

Vétérinaire délégué, chef du service sanitaire départemental : M. Viseur Jules, ✻, vétérinaire à Arras.

Vétérinaires délégués auxiliaires pour remplacer le délégué titulaire, en cas d'empêchement : MM. Hélin, pour l'arrondissement de Béthune ; Mantel et Denis, pour l'arrondissement de Boulogne ; Latham, pour l'arrondissement de Montreuil ; Taccoën, pour les cantons d'Aire, d'Audruick, St-Omer (nord et sud) ; Vandôme, pour les cantons d'Ardres, Fauquembergues et Lumbres, arrondissement de St-Omer ; Lemaire, pour l'arrondissement de St-Pol.

Vétérinaires sanitaires : Tous les vétérinaires du département.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Aliénés.

Le Pas-de-Calais ne possède qu'un asile public d'aliénés, situé à St-Venant, où les femmes seules sont reçues.

Les aliénés (hommes) du département sont traités dans l'asile privé de Lommelet, près Lille (Nord). — M. Déprez André, conseiller général, maire d'Harnes, représente le Pas-de-Calais au sein de la commission de surveillance de cet établissement.

Médecin inspecteur de l'asile de Lommelet pour les aliénés du Pas-de-Calais, M. le docteur Haynaut, à Béthune.

Asile d'aliénées de Saint-Venant.

Directeur-médecin : M. le docteur Doursout. — *Médecin-adjoint :* M. le docteur Vidal. — *Receveur :* M. Maës. — *Secrétaire* : M. Duval. — *Aumônier :* M. l'abbé Fourrier.

Commission de surveillance : MM. Bruneau, notaire à Béthune ; Legillon, avocat à Béthune ; le docteur Delelis, à Lillers ; Foulon Em., négociant à Hersin-Coupigny ; Macaire, négociant à Lillers.

Asile Becquet de Cocove.

Fondé par Mme Vve Becquet de Cocove, l'asile Becquet de Cocove a été créé par décret du 11 avril 1866 dans la commune de Fréthun. Il est destiné à recevoir des veuves ou orphelines dans les conditions indiquées par la fondatrice et reprises dans les statuts de l'établissement.

Il est régi par une commission administrative instituée par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur.

Le personnel de cette commission est ainsi composé :

Président : M. Parenty R., maire de Fréthun ; *administrateurs* : MM. Lonquéty de la Routière, propriétaire à Fréthun ; Lecocq Ch., adjoint au Maire de Fréthun ; Declémy-Parenty, conseiller général, maire de Peuplingues ; Delannoy, conseiller municipal à Fréthun.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Il y a, dans le département, deux hospices dépositaires pour les enfants assistés, l'un à Arras et l'autre à St-Omer. Le premier comprend dans sa circonscription les arrondissements d'Arras, Béthune et St-Pol ; le second, ceux de Boulogne, Montreuil et St-Omer.

L'inspection et la surveillance des enfants assistés sont confiées à un fonctionnaire dont le traitement est à la charge de l'Etat et qui est, en même temps, chargé de l'inspection de tous les établissements charitables du département.

Le bureau de l'Inspecteur des enfants assistés est installé à la Préfecture.

Inspecteur départemental des enfants assistés et des établissements charitables : M. Carlier Eugène, ✻, rue de la Cognée, 4, à Arras.

Inspecteur honoraire : M. Chatelain.

Sous-inspecteur : M. Servant, rue Baudimont, 61.

Employés au bureau de l'inspecteur : MM. Torchy et N.

INSTITUTION DES SOURDS-MUETS ET AVEUGLES.

Il existe à Arras une institution des sourds-muets et aveugles dirigée par les filles de charité de St-Vincent de Paul, et dans laquelle le département entretient 27 bourses 1/2 en faveur des sourds-muets indigents et 11 bourses en faveur des jeunes aveugles. La durée du cours d'études est de six ans.

La commission de surveillance de cet établissement se compose du Préfet, président ; du Maire d'Arras, membre de droit, et de huit membres nommés pour quatre ans par le Préfet et renouvelables par moitié tous les deux ans. Font actuellement partie de la commission:

MM. Mallet, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; le docteur Trannoy, ✻ ; Ricouart, adjoint au Maire d'Arras ; le docteur Leclercq ; Gerbore, conseiller d'arrondissement ; Becthum-Leducq, propriétaire; H.Trannin, docteur ès-sciences; Agnès, architecte départemental.

SERVICE DES ÉPIDÉMIES.

Le service des épidémies, réglé par un arrêté préfectoral du 6 février 1855, est dirigé par sept médecins, dont un au chef-lieu de chaque arrondissement et un à Calais. Ces médecins ont pour auxiliaires les médecins chargés du service médical gratuit. Le Conseil général affecte, chaque année, une somme de 4,000 fr. à la dotation du service des épidémies.

Médecins des épidémies : MM. Leclercq, à Arras ; Haynaut, à Béthune ; Ovion fils, à Boulogne ; Cuisinier, ✱, médecin adjt pour l'arrondissement de Boulogne. à Calais ; Hallette, à Montreuil ; Mantel, à St-Omer ; N., à St-Pol.

SERVICE MÉDICAL GRATUIT.

Un arrêté préfectoral du 29 mars 1856, a institué dans le département le service des médecins de bienfaisance, chargés de soigner gratuitement les malades indigents des communes rurales dépourvues d'hospice.

Le personnel de la médecine de bienfaisance est composé ainsi qu'il suit (1) :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

MM.

Allart Ern., à *Pas*. — Couin, Gaudiempré, Hénu, Sailly-au-Bois, St-Amand, Souastre.
Bailliez, à *Harnes*. — Rouvroy.
Basseux, à *Rivière*. — Ransart.
Blaire Ch., à *Monchy-le-Preux*. — Monchy-le-Preux.
Bossu, à *Fosseux*. — Fosseux, Gouy-en-Artois.
Bretez, à *Vaulx-Vraucourt*.— Lagnicourt, Morchies, Quéant (concurremment avec M. Leconte).
Brissez, à *Mercatel*. — Mercatel.
Capelle J.-B., à *Hermies* — Hermies, Ruyaulcourt.
Capelle Gaston, à *Beaumetz-lez-Cambrai*.—Beaumetz-l-Camb.
Capon, au *Transloy*. — Le Transloy.
Carpentier Joseph, à *Fampoux*. — Feuchy, Athies, Fampoux, Gavrelle, Plouvain, Rœux.
Cauchy, à *Bapaume* — Bapaume (concurremment avec MM. Guibet, Legrand et Serré), Beugny.
Cornet, à *Graincourt-lez-Havrincourt*.—Graincourt-lez-Havr.
Dartus, à *Bertincourt*. — Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lebucquière, Lechelle, Vélu.
Defouilloy, à *Lécluse* (Nord). — Dury, Eterpigny, Marquion, Tortequenne, Gouy-sous-Bellonne.
Dehée, à *Larbret*. — La Herlière, Bailleulmont, Simencourt.
Delay, à *Neuville-St-Vaast*.—Neuville-St-Vaast, Roclincourt.
Demailly, à *Ervillers*. — Ervillers, St-Léger, Sapignies, Béhagnies, Hamelincourt, Gomiecourt, Mory.

(1) Les noms des médecins qui ont des communes dépendant de deux arrondissements différents, sont indiqués dans chacun de ces arrondissements.

Devillers, à *Bourlon*. — Bourlon, Sains-lez-Marquion.
Dhénin, à *Vimy*.—Thélus (concurr. avec M. Sélamme), Vimy.
Dumont G., à *Ransart*. — Ransart, Wailly.
Dupuich D., à *Arleux-en-Gohelle*.—Arleux-en-Gohelle, Fresnoy, Bois-Bernard, Willerval, Bailleul-sir-Berthoult, Izel-lez-Equerchin, Neuvireuil, Oppy.
Ficheux, à *Croisilles*.—Hendecourt-lez-Cagnicourt, Croisilles, Noreuil, Bullecourt, St-Martin-sur-Cojeul, Hénin-sur-Cojeul, Chérisy, Boiry-Becquerelle, Ecoust-St-Mein, Fontaine-lez-Croisilles.
François Charles, à *Boiry-Ste-Rictrude*.—Adinfer, Blairville, Boiry-Ste-Rictrude, Boiry-St-Martin, Boisleux-au-Mont, Ficheux, Douchy-lez-Ayette, Hendecourt-lez-Ransart.
François Ern., à *Marœuil*. — Duisans, Anzin-St-Aubin, Marœuil, Etrun, Agnez-lez-Duisans, Dainville, Ecurie.
François Jules, à *Foncquevillers*. — Foncquevillers, Gommecourt, Hannescamps, Hébuterne, Sailly-au-Bois, Ayette.
Gernez Benoit, à *Mont-St-Eloi*. — Acq, Ablain-St-Nazaire, Carency, Haute-Avesnes, Mont-St-Eloi, Villers-au-Bois.
Goudemand, à *Arras*. — Arras (sections B et E), Tilloy-lez-Mofflaines.
Grémont, à *Habarcq* — Habarcq, Wanquetin, Gouves, Montenescourt.
Guibet, à *Bapaume*. — Bapaume (concurremment avec MM. Legrand, Serré et Cauchy).
Hannard, à *Orville*. — Amplier, Orville, Halloy, Sarton, Thièvres.
Havransart, à *Inchy*. — Baralle, Pronville.
Heutte, à *Beaumetz-lez-Loges*.—Beaumetz-lez-Loges, Simencourt, Warlus, Bailleulval, Basseux.
Leconte Am., à *Inchy*. — Inchy, Quéant (concurremment avec M. Bretez).
Ledru C., à *Vis-en-Artois*. — Riencourt-lez-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Remy, Boiry-Notre-Dame.
Legrand Ant., à *Bapaume*. — Bancourt, Bapaume (concurremment avec MM. Guibet, Serré et Cauchy), Biefvillers, Bihucourt, Ligny-Thilloy.
Lemoine, à *Vitry*. — Vitry (concurr. avec M. Saudemont), Quiéry-la-Motte, Noyelles-s-Bellonne, Fresnes-l-Montaub.
Lequette Augustin, à *Gavrelle*. — Acheville, Bailleul-sir-Berthoult, Méricourt, Neuvireuil, Oppy, Pelves, Plouvain.
Lestocquoy D., à *Arras*. — Arras (section D).
Leviez Alb., à *Arras*. — Arras (section A).
Mépleaux, à *Lens*. — Avion.
Mercier Al., à *Pas*.—Grincourt-lez-Pas, Warlincourt-lez-Pas.
Mouronval, à *Miraumont* (Somme).—Warlencourt-Eaucourt.

MM.

Poiteau, à *Bienvillers-au-Bois.* — Berles, Bienvillers, Humbercamps, La Cauchie, Pommier, Monchy-au-Bois.

Pronier J., à *Courcelles-le-Comte.*—Ablainzevelle, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Courcelles-le-Comte, Moyenneville.

Pronier N., à *Neuville-Vitasse.* — Neuville-Vitasse.

Sacleux, à *Havrincourt.*—Havrincourt, Neuville-Bourjonval, Trescault.

Saudemont, à *Vitry.*—Bellonne, Brebières, Corbehem, Gouy-s-B., Hamblain-lez-Prés, Sailly-en-Ostrevent, Vitry (concurremment avec M. Lemoine), Noyelles-sous-Bellonne, Etaing.

Sauvage, à *Bucquoy.* — Bucquoy.

Sélamme, à *Vimy.*—Farbus, Thélus (concurr. avec M. Dhénin).

Sergeant L., à *Ecourt-St-Quentin.* — Récourt, Ecourt-St-Quentin, Saudemont, Villers-lez-Cagnicourt.

Sergeant Ant., à *Biache-St-Vaast.* — Biache.

Serré Auguste, à *Bapaume.* — Avesnes, Bapaume (concurr. avec MM. Guibet, Legrand et Cauchy), Beugnâtre, Favreuil, Grévillers, Le Sars, Riencourt-lez-Bapaume, Frémicourt.

Thelliez, à *Hénin-Liétard.* — Beaumont, Drocourt.

Thoriez, au *Transloy.* — Barastre, Beaulencourt, Morval, Rocquigny, Villers-au-Flos.

Trannoy L., à *Achicourt.*— Achicourt, Agny, Beaurains, Arras (faubourgs d'Amiens, Ronville et St-Sauveur).

Vahé, à *Metz-en-Couture.* — Metz-en-Couture.

Véniel, à *Croisilles.* — Croisilles.

Wagon Alb., à *Oisy.* — Epinoy, Oisy, Sauchy-Lestrée, Sauchy-Cauchy, Buissy, Rumaucourt.

Wagon Henri, à *Souchez.* — Givenchy-en-Gohelle.

Willerval J., à *Avion.* — Eleu dit Leauwette.

Willerval L. à *Arras.* — Arras (section C), St-Nicolas, Ste-Catherine, St-Laurent-Blangy.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Bacqueville, à *Haillicourt.* — Barlin, Drouvin, Gosnay, Hesdigneul, Houchin, Ruitz, Vaudricourt, Verquin.

Bailliez, à *Harnes.* — Montigny, Loison, Harnes, Noyelles-sous-Lens, Annay (concurremment avec M. Cayet).

Balédans, à *Oignies.* — Carvin (2e section), Libercourt et Garguetelle.

Biat, à *Liévin.* — Liévin.

Blondel, à *Busnes.* — Busnes.

Boulinguez H., à *Hénin-Liétard.* — Hénin-Liétard, concurremment avec MM. Constant et Thelliez.

MM.

Boutin, à *Aire*. — Isbergues, Witternesse, Lambres (à titre d'adjoint).

Bridoux O., à *Beuvry*. — Beuvry, Labourse, Sailly-Labourse.

Bridoux J., à *Lestrem*. — Lestrem.

Brunelle, à *Nœux*. — Nœux, Verquigneul.

Canda J., à *Norrent-Fontes* — St-Hilaire-Cottes, Bourecq, Ecquedecques, Norrent-Fontes (concurr. avec M. Decontes).

Carlier, à *Lillers*. — Molinghem, Ham, Guarbecque.

Caron J , à *Estrée-Cauchy*. — Fresnicourt, Hermin, Caucourt, Gouy-en-Gohelle, Servin, Estrée-Cauchy.

Carré Alc., à *Houdain*. — Gauchin-le-Gal, Maisnil-l-Ruitz, Divion, Beugin, Houdain, Ourton

Catrice, à *Aire*. — Mazinghem.

Cayet, à *Vendin-le-Vieil*. — Annay (concurremment avec M. Bailliez), Vendin-le-Vieil.

Clément V., à *Enquin*. — Estrée-Blanche, Liettres, Quernes, Linghem.

Constant, à *Hénin-Liétard*. — Hénin-Liétard, concurremment avec MM. Boulinguez H. et Thelliez.

Courtois, à *Labassée* (Nord). — Auchy-lez-Labassée, Lorgies (concurremment avec M. Hameau).

Croquison, à *Allouagne*. — Allouagne, Auchel, Burbure, Labeuvrière, Lapugnoy, Lozinghem.

Debay, à *Robecq*. - Mont-Bernanchon.

Delattre L.-F., à *Bully-Grenay*. — Aix, Bully-Grenay, Mazingarbe, Sains-en-Gohelle.

Dhuin, à *Hinges*. — Annezin, Essars, Hinges, Oblinghem, Vendin-lez-Béthune.

Dubayle, à *Oignies*. — Oignies.

Dupuich Ch. à *Festubert*. — Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-lez-Labassée, Violaines.

Dupuis, à *Leforest*. — Leforest.

Durand, à *Labuissière*. — Bruay, Fouquières-lez-Béthune, Labuissière, Haillicourt.

Faucon, Ch. à *Thérouanne*. — Blessy.

Guffroy, à *Nédonchel*. — Amettes.

Guillemant, à *Gonnehem*. — Gonnehem, Fouquereuil.

Hameau, à *Laventie*. — Laventie (concurremment avec M. L. Hernu), Neuve-Chapelle, Lorgies (concurremment avec M. Courtois).

Haviez, à *Chocques*. — Chocques.

Haynaut, à *Béthune*. — Verquigneul.

Henseval, à *Béthune*. — Béthune.

Hernu A., à *Marles*. — Marles.

Hernu L., à *Laventie*.—Laventie (concurr. avec M. Hameau).

Hévin, à *Noyelles-lez-Vermelles*. — Annequin, Noyelles-lez-Vermelles.

MM.

Houssin, à *Dourges*. — Courcelles-lez-Lens, Evin-Malmaison, Dourges.
Lamant, à *Calonne-sur-la-Lys*. — Calonne-sur-la-Lys.
Laurent L., *à Richebourg-l'Avoué*. — Richebourg-l'Avoué, Richebourg-St-Vaast.
Laversin, à *Lillers*. — Ferfay.
Leconte Ch., à *Douvrin*. — Billy-Berclau, Douvrin, Haisnes, Wingles.
Leconte L., à *Norrent-Fontes*. — Lières, Norrent-Fontes (concurremment avec M. Canda), Rombly.
Lemaire, à *Hersin-Coupigny*. — Hersin-Coupigny.
Lequette L. à *Liévin*. — Angres.
Leroy F., à *Molinghem*. — Berguette
Lourties, à *Billy-Montigny*. — Billy-Montigny, Fouquières-lez-Lens.
Maurant, à *Lambres*. — Lambres.
Miennée Victor, à *Westrehem*. — Ligny-lez-Aire, Westrehem.
Papegay, à *Sailly-sur-la-Lys*. — Sailly-sur-la-Lys.
Pascalin, L. à *St-Venant*. — St-Venant, St-Floris.
Payelle, à *Amettes*. — Cauchy-à-la-Tour, Ferfay.
Pollet H., à *Fleurbaix*. — Fleurbaix.
Robert, à *Carvin*. — Carvin (ville).
Sarazin, à *Lacouture*. — Lacouture, Vieille-Chapelle, Locon.
Thelliez, à *Hénin-Liétard*. — Billy-Montigny, Noyelles-Godault, Hénin-Liétard (concurr. avec MM. Boulinguez H. et Constant).
Théry Alf., à *Courrières*. — Courrières, Fouquières-lez-Lens.
Toulouse, à *Meurchin*. — Bénifontaine, Estevelles, Hulluch, Loos, Meurchin, Sallau, Vendin-le-Vieil.
Truffiez, à *Vermelles*. — Vermelles.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Bourgain, à *Boulogne* —Boulogne (concurremment avec MM. Delannoy, Deseillle, Dutertre et Patin), Le Portel.
Brousse, à *St-Etienne*. — St-Etienne, Isques, St-Léonard.
Cadet, à *Calais*. — Coquelles, Escalles, Nielles, Coulogne.
Canu, à *Ardres*. — Les Attaques.
Caron P., au *Portel*. — Le Portel.
Carin, à *Coquelles*.—Peuplingues, Pihen, Bonningues-lez-Calais, Hervelinghen, Escalles, St-Tricat, Fréthun, Sangatte.
Casier, à *Desvres*. — Desvres, Lottinghen, Senlecques.
Chevalier, à *Desvres*. — Courset, Desvres, Longfossé, Menneville, Quesques, St-Martin-Chocquel, Selles.
Cuisinier, ✱, à *Calais*. — Calais.
Dausque, à *Marquise*. — Leubringhen, Offrethun.

MM.

Dehédin, à *Samer*.—Carly, Dannes, Halinghen, Hesdin-l'Abbé, Lacres, Nesles, Neufchâtel, Samer, Tingry (concurremment avec M. Lemaître), Verlincthun, Wierre-au-Bois, Hesdigneul, Doudeauville, Condette.

Delannoy G., à *Boulogne*. — Boulogne (concurremment avec MM. Bourgain, Deseille, Dutertre et Patin).

Delsaux, à *Guines*. — Campagne, Fiennes, Guînes, Hames-Boucres.

Deseille, à *Boulogne*. — Bouquehault, Boulogne (concurremment avec MM. Bourgain, Delannoy, Dutertre et Patin).

Devin, à *Licques*. — Licques.

Dodré, à *Calais*. — Calais, Coulogne.

Dutertre Em., à *Boulogne*. — Boulogne (concurremment avec MM. Bourgain, Delannoy, Deseille et Patin).

Faucon Ern , à *Licques*.— Alembon, Bainghen, Bouquehault, Herbinghen, Sanghen, Brunembert.

Garasse, à *Hardinghen*. — Boursin, Hardinghen, Hermelinghen, Réty.

Godefroy L., à *Guînes*. — Andres.

Gody, à *Guînes*. — Caffier.

Gruson, à *Marquise*. — Landrethun-le-Nord.

Guyot, à *Calais*. — Marck

Lefebvre, à *Audinghen* —Ambleteuse, Audinghen, Audembert, Audresselles, Bazinghen, Tardinghen, Wissant.

Lemaître Alf., à *Samer*. — Samer et Tingry (concurremment avec M. Dehédin).

Leroux, à *Guînes*. — Andres, Guînes.

Loppe, à *Marquise*. — Beuvrequen, Ferques, Rinxent, St-Inglevert, Wacquinghen, Wierre-Effroy, Wimille.

Mathorez, à *Outreau*. — Outreau.

Michaux, à *Lewast*. — Alincthun, Colembert, Henneveux, Lewast, Nabringhen.

Patin, à *Boulogne*. — Boulogne (concurremment avec MM. Bourgain, Delannoy, Deseille et Dutertre).

Prévot, à *Samer*. — Questrecques.

Stopin, à *Desvres*. — Vieil-Moutier.

Telliez Joseph, à *Marquise*. — Marquise.

Widhent, à *Baincthun*. — Baincthun, Belle-et-Houllefort, Conteville, Echinghen, Pernes.

Warenghem, à *Calais*. — Calais.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Ader, à *Hesdin*. — Huby-St-Leu (concurremment avec MM. Fauconnier et Danvin), Ste-Austreberthe, Brévillers.

Beaurain, à *Lebiez*.— Boubers, Créquy, Humbert, Hesmond, Lebiez, Loison, Offin, Rimboval, Royon, St-Michel, Torcy.

MM.

Caron F., à *Fruges*. — Radinghem, Verchocq (hameaux), Lugy, Beaumetz-lez-Aire.

Chevalier, à *Desvres*. — Bécourt.

Danvin, ✱, à *Hesdin*. — Hesdin, Huby, Ste-Austreberthe.

Deboffe, à *Etaples*. — Etaples (concurremment avec M. Dunan), Longvillers, Maresville, Tubersent, Frencq, Lefaux, Brexent-Enocq.

Defossé, à *Verton*. — Airon-Notre-Dame, Groffliers.

Dehédin, à *Samer*. — Cormont, Hubersent, Widehem.

Delplanque, à *Montreuil*. — Beaumerie.

Delpouve, à *Heuchin*. — Crépy.

Desmons, à *Fressin*. — Fressin, Planques, Sains, Wambercourt.

Duerocq Joseph, à *Wicquinghem*. — Avesnes, Herly, Aix-en-Ergny, Wicquinghem.

Dunan, à *Etaples*. — Etaples (concurremment avec M. Deboffe).

Fauvelle, à *Fruges*. — Avondances, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Verchin.

Fauconnier, à *Hesdin*. — Marconnel, Huby-St-Leu (concurremment avec MM. Ader et Danvin).

Gilliocq, à *Blangy-sur-Ternoise*. — Canlers.

Hallette, à *Montreuil*. — Montreuil, Campigneulles-lez-Grandes, Neuville-s-Montreuil, Estréelles, Estrée, Montcavrel, Attin, Beutin, Inxent, Recques, Bois-Jean.

Joly Jh., à *Fauquembergues*. — Rumilly, Campagne-lez-Boulonnais, Verchocq (chef-lieu).

Lecomte, à *Labroye*. — Labroye.

Lecq, à *Hucqueliers*. — Bezinghem, Bimont, Bourthes, Clenleu, Hucqueliers, Maninghem, Parenty, Preures, Quilen, Ergny.

Louart, à *Berck*. — Berck.

Macqueron Louis, à *Aubin-St-Vaast*. — Aubin-St-Vaast, Beaurainville, Bouin, Cavron, Contes, Ecquemicourt, Guisy, Maresquel, Plumoison.

Mahée, à *Verton*. — Airon-St-Vaast, Conchil-le-Temple, Lépine, Rang-du-Fliers, St-Aubin, Waben, Wailly.

Morel, à *Campagne-lez-Hesdin*. — Campagne, Brimeux, Buire, Gouy, Maintenay, Roussent, Marenla, Lépinoy, Douriez, Saulchoy.

Oudin, à *Fillièvres*. — Caumont, Chériennes.

Planques Ch., à *Fruges*. — Ambricourt, Fruges, Hézecques, Lugy, Matringhem, Ruisseauville.

Pruvost, à *Samer* — Bernieulles.

Tourneur G , à *Crécy*. — Raye.

Watilliaux, à *Auchy-lez-Hesdin*. — Laloge.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

MM.

Alexandre Al., à *Arques*. — Arques, Longuenesse.
Broncquart, à *Lumbres*. — Lumbres, Quelmes, Leulinghem, Boisdinghem, Zudausques, Setques, Affringues, Wismes, Bayenghem-lez-Seninghem, Vaudringhem, Nielles-lez-Bléquin.
Canu, à *Ardres*. — Brêmes, Landrethun-lez-Ardres, Autingues, Nielles-l-Ardres, Guemps, Balinghem, Louches.
Carmier, à *Vieille-Eglise*. — Nouvelle-Eglise, Vieille-Eglise.
Caron F., à *Fruges*. — Wandonne (section d'Audincthun).
Castier, à *St-Omer*. — Clairmarais, Salperwick.
Clément V., à *Enquin*. — Enquin, Fléchin, Bomy, Erny-St-Julien.
Decléty, à *Wizernes*. — Wizernes.
Decroix, à *Watten* (Nord). — Eperlecques, Bayenghem-lez-Eperlecques.
Delabre, à *Nordausques*. — Tournehem, Nordausques, Nortleulinghem.
Delpierre, à *Aire* — Wittes.
Dufay, à *Thiembronne*. — Merck-St-Liévin.
Dupuy Ch., à *Oye*. — Offekerque, Oye
Faucon Ch. à *Thérouanne*. — Bomy, Clarques, Delettes, Ecques, Enguinegatte, Helfaut, Herbelles, Heuringhem, Inghem, Rebecq. Thérouanne, Pihem.
Faucon Ern., à *Licques*. — Audrehem, Clerques, Escœuilles, Haut-Loquin, Rebergues, Surques.
Gadelin, à *Roquetoire* — Mametz, Quiestède, Roquetoire.
Hautefeuille, à *Gravelines*. — St-Folquin, St-Omer-Capelle.
Joly J., à *Fauquembergues*. — Audincthun, Coyecques, Fauquembergues, Reclinghem, Renty, St-Martin-d'Hardinghem, Thiembronne, Dennebrœucq.
Kosser, à *St-Omer*. — Tatinghem, St-Martin-au-Laërt.
Lecouffe, à *Audruick*. — Audruick (concurremment avec M. Lecouffe fils), Nortkerque, Polincove, Zutkerque, Ste-Marie-Kerque.
Lecouffe H. fils, à *Audruick*. — Audruick (concurremment avec MM Lecouffe père et Zibelin).
Lemaitre, à *Renescure* — Racquinghem.
Lurette, à *Esquerdes*. — Esquerdes, Wisques, Hallines.
Miennée Fr., à *Ardres*. — Rodelinghem.
Miennée fils, à *Tatinghem*. — Tilques.
Miennée V., à *Westrehem*. — Febvin-Palfart.
Mouton, à *Ouve-Wirquin*. — Avroult, Cléty, Dohem, Merck-St-Liévin, Ouve-Wirquin, Remilly, Elnes, Wavrans.

MM.

Planque Ch., à *Fruges.* — Laires

Scheercousse, à *Moulle.* — Houlle, Mentque, Moringhem, Moulle, Serques, Tilques.

Scoumaque, à *Acquin.* — Acquin, Bouvelinghem, Coulomby, Journy, Quercamps, Westbécourt, Seninghem, Alquines.

Stopin, à *Desvres* — Blèquin.

Thorel, à *Nielles-lez-Blequin* — Ledinghem, Nielles-lez-Blèquin, Blèquin.

Trannoy père, à *Wardrecques.*—Campagne-lez-Wardrecques, Racquinghem, Wardrecques.

Zibelin, à *Audruick* — Audruick (concurremment avec M. Lecouffe fils), Recques.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Beaussart, à *Auxi-le-Château.* — Auxi-le-Château, Gennes-Ivergny, Quœux, Rougefay, Vaulx, Willencourt.

Blaire, à *Aubigny.*—Agnières, Aubigny, Béthonsart, Capelle-Fermont, Mingoval, Savy-Berlette, Tilloy-lez-Hermaville Villers-Brûlin, Villers-Châtel, Cambligneul.

Bornay A., à *Frevent.*—Boffles, Frévent, Vacquerie-le-Boucq, Bonnières.

Bornay L., à *St-Pol.* — Roëllecourt.

Bossu, à *Fosseux.* — Barly, Hauteville, Sombrin.

Boucly, à *Œuf.* — Beauvois, Bermicourt, Guinecourt, Humières, Linzeux, Noyelles-lez-Humières, Œuf, Willeman, Blangermont, Croisette.

Briois J., à *Bonnières.* — Fortel, Nœux.

Cappe, à *Lisbourg.* — Lisbourg.

Caron J , à *Estrée-Cauchy.* — Camblin-l'Abbé.

Danvin, ✱, à *Hesdin.* — Lequesnoy, St-Georges.

Delhée, à *Bavincourt.* — Bavincourt.

Delepouve, à *Heuchin.*—Bergueneuse, Boyaval, Erin, Heuchin, Eps, Monchy-Cayeux, Anvin, Prédefin, Equirre, Tangry, Fiefs.

Duhautoy, à *Ostreville.*—Ostreville, St-Michel, La Thieuloye.

Dumont, à *Valhuon.* — Bours, Bryas, Conteville, Diéval, Hestrus, Huclier, Valhuon.

Fauvelle, à *Fruges.* — Lisbourg.

Gernez, à *Mont-St-Eloi.* — Frévin-Capelle.

Gilliocq, à *Blangy-sur-Ternoise* —Blangy-sur-Ternoise, Eclimeux, Humerœuille, Incourt, Maisoncelle, Neulette, Teneur, Tilly-Capelle, Béalencourt, Blingel, Azincourt.

Goddée, à *Auxi-le-Château.* — Buire-au-Bois, Villers-l'Hôpital, Wavrans.

MM.

Gournay, à *Pernes.* — Marest, Pressy, Floringhem, Pernes, Sachin, Sains-lez-Pernes.
Grémont, à *Habarcq.* — Lattre-St-Quentin, Noyellette.
Guffroy, à *Nédonchel.* — Nédonchel, Nédon.
Guilbert, à *Avesnes-le-Comte.* — Manin, Noyelles-Vion, Givenchy-le-Noble, Liencourt.
Hannard, à *Orville.* — Pommera.
Hachin, à *Tincques.* — Bajus, Frévillers, Lacomté, Monchy-Breton, Magnicourt-en-Comté, Tincques.
Herbout, à *Frévent* — Boubers-sur-Canche, Ligny-sur-Canche, Monchel, Nuncq, Sibiville.
Hibon, à *Rebreuviette.*—Beaudricourt, Berlencourt, Canettemont, Estrée-Wamin, Houvin-Houvigneul, Ivergny, Magnicourt-sur-Canche, Rebreuviette, Le Souich, Bouret-sur-Canche
Lalo, à *St-Pol.* — Herlincourt, Framecourt, Flers.
Leconte Lusignan, au *Boisle.* — Tollent.
Ledru Philippe, à *Avesnes-le-Comte.* — Avesnes, Beaufort-Blavincourt.
Mercier Augustin, à *St-Pol.* — Herlin-le-Sec, Ramecourt.
Nonjan, à *Penin.* — Ambrines, Averdoingt, Berles, Chelers, Gouy-en-Ternois, Ligny-St-Flochel, Sars-le-Bois, Villers-sir-Simon, Izel-lez-Hameau.
Oudin, à *Fillièvres* — Aubrometz, Conchy-sur-Canche, Erquières, Fillièvres, Fontaine-l'Etalon, Galametz, Haravesnes, Vacqueriette, Vieil-Hesdin, Wail, Lequesnoy, St-Georges, Fresnoy, Haut-Maisnil.
Planque Em., à *St-Pol.* — Croix, Fleury, Gauchin-Verloingt, Hernicourt, Herlin, Pierremont, Siracourt, Troisvaux, Wavrans.
Poulet, à *Monchy-Breton.* — Monchy-Breton.
Richard, à *Ecoivres.* — Héricourt, Blangerval, Ecoivres.
Sailly, à *Grand-Rullecourt.*— Coullemont, Couturelle, Grand-Rullecourt, Saulty, Sus-St-Léger, Warluzel.
Vasseur, à *Maizières.* — Bailleul-aux-Cornailles, Buneville, Denier, Foufflin-Ricametz, Lignereuil, Maisnil, Maizières, Marquay, Moncheaux, Monts, Neuville-au-Cornet, Ternas.
Watilliaux, à *Auchy.* — Auchy, Grigny, Le Parcq, Rollancourt, Wamin.

HOSPICES ET HOPITAUX.

Aux termes de la loi du 5 août 1879, l'administration des hospices est confiée à des commissions administratives, composées du Maire de la commune, membre de droit, président, et de six autres membres, dont deux élus par le Conseil municipal et quatre nommés par le Ministre de l'Intérieur, en cas de renouvellement total ou de création nouvelle, et par le Préfet dans tous les autres cas.

Les délégués du Conseil municipal suivent le sort de cette assemblée, quant à la durée de leur mandat ; les autres membres renouvelables sont nommés pour quatre ans. Chaque année, la Commission se renouvelle par quart et ce renouvellement est déterminé par le sort, à la première séance d'installation.

Les commissions nomment elles-mêmes les médecins et autres employés, dont la nomination n'est pas soumise à des règles spéciales.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Becthum-Leducq, vice-président ; Ricouart, de Lannoy, Morel Gustave, Herreng et Bureau père.

Econome : M. Choquet. — *Receveur :* M. de Retz. — *Employés* : MM Legras, secrétaire et archiviste ; Boursier, commis aux entrées ; Choquet Auguste, expéditionnaire. — *Aumôniers* : MM. l'abbé Létendart, à l'hôpital ; Grémont, à l'hospice des vieillards.

Hôpital St-Jean. — Médecin en chef : M. Trannoy, ✱. — Médecin en second, chargé du service des incurables : M. Leclercq. — Chirurgien honoraire : M. Lestocquoy Désiré. — Chirurgien en chef : M. Lescardé. — Chirurgien-adjoint : M. Leviez. — Chirurgien chargé du service des vénériennes : M. Goudemant. — Pharmacien : M. Brégeaut.

Salles militaires : M. Bazille, ✱, médecin principal.

Maternité : Professeur : M. Dusart.—Sage-femme en chef : Mlle Vanvincq Pélagie.

Bapaume. — *Administrateurs :* MM. le Maire, président ; Simon B , Peugniez F., Saudemont, Briet-Pajot, Gérard Jh et Gaudefroy-Hié.

Secretaire : M. Véret. — *Receveur* : M. Lequette.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Hanon-Sénéchal, Gourdin, Mahieu-Sauvage, Bar-Caron, Lewalle et N.—*Médecin en chef* : M. Henseval.—*Chirurgien en chef :* M. Haynaut. — *Medecin-chirurgien adjoint :* M. Boutleux.—*Pharmacien* : M. Lemaire.—*Receveur :* M. Caron. — *Econome* : M. Darré F.

Carvin. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Gauwain V., Legay F., Schneider, Menu L., Dupont-Daubresse et Carlier Ch. — *Receveur*: M. Vivien, percepteur.—*Econome:* M. Boitelle.

Lens.—*Administrateurs* : MM. le Maire, président; Renard Ch., Stiévenart Art., Hugot Art., Deligne H., Soing L. et Hermand F — *Receveur* : M. Richart.—*Econome-secrétaire* : M. Grodecœur.

Lillers. — *Administrateurs*: MM. le Maire, président; Bonduelle Ed., Hulleu N., Lefebvre-Lobry, Macaire H. fils, Théret L., Delelis Ph. — *Receveur*: M. Guyot — *Econome*: M. Allexandre.

St-Venant — *Administrateurs*: MM. le Maire, président; Conseil Bertin, Courquin, Fumery G., Fumery J, Moras Ch. et N — *Receveur*: M Tillard. — *Econome*: M. Graux.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne. — *Administrateurs*: MM. le Maire, président; Dambrun J., Audibert N., O. ✱, Martel-Mory, docteur Ovion père, ✱, Lacour Aug., Boyard Eug. — *Médecin en chef*: M. Jh Gros, — *Chirurgien en chef*: M. Guerlain. — *Chirurgien adjoint*: M. L Ovion.—*Pharmacien*: M. Séné.—*Aumônier*: M. Gournay. — *Receveur*: M. Aug. Flour. — *Econome*: M. J. Pontier. — *Secrétaire*: M. Barbaux. — *Employés*: MM. Délie, Rose et Delaporte

Calais (Commission unique pour les deux hospices). — *Administrateurs*: MM. le Maire, président; Bourré, fabric. de tulles, Cordier-Béco, Dagbert Ant., Debette Ant, Delsart G., Dewatre, anc. officier de marine. — *Médecins*: MM. Devot et Warenghem. — *Receveurs*: MM. Bodard et Dolain.—*Economes-secrétaires*: MM Ducloy et Merlent.

Guines. — *Administrateurs*: MM. le Maire, président; Duquesnoy J., Gody M., Level I., Muselet L., Rébier Ch., Popieul B.—*Secrétaire*: M. Delhaye.—*Receveur*: M. Daviez.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Hesdin. — *Administrateurs*: MM. le Maire, président. Condette F., Domont A, Harlé Oscar, Seillier A., Levert Alf. et Boulard P. — *Médecin*: M. Brullé.—*Receveur*: M. Pouzi. — *Econome*: M Brindelle.

Montreuil. — *Administrateurs*: MM. le Maire, président; Bastien, Capelle Em., Frère, Tabar P, Gobert-Selingue, Leclercq Ch. — *Médecin en chef*: M. Hallette.—*Chirurgien*: M. Delplanque. — *Receveur-économe*: M. Biez Charles.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire.—*Administrateurs*: MM. le Maire, président; Dumont H., Graux Cl., Lemartz Ch., Pauchet Cam., Descamps Ch. et Wallart H. — *Aumônier*: M. Lefebvre. — *Receveur*: M. Serlooten. — *Econome*: M. Hanne.

Ardres. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Ranson Is., Ribes R., Ritiez B., Trouille-Sagot, Popieul-Clipet, Quéval Alp.

St-Omer. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Hermant Ch., Lecointe P, Lochtenberg Ch., Cortyl-Beesau, Vasseur J., Bret Eugène. — *Médecins* : MM. Wintrebert, Mantel (hôpital St-Louis), Castier (hospice St-Jean), Bachelez (hôpital général et hospice Ste-Anne). — *Pharmacien* : M. Vandenhouck. — *Dentiste* : M. Duchâteau. — *Receveur* : M. Battez. — *Secrétaire-contrôleur* : M. Hanon. — *Econome* : M. Filleul. — *Commis d'économat* : N. — *Architecte* : M. Libersalle.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Courcol, Laly E., Lamiot F., Proyart Alb., Dorge A., Cavalier Art. — *Médecin* : M. Blaire G

Auxi-le-Château. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Loir Alf, Maincourt J., Beaussart Georges, Ricquier, Decroix Adolphe et N. — *Médecin* : M. Beaussart L.-J. — *Receveur* : M. Ternisien. — *Econome* : M. Froissart.

Frévent. — Un hôpital-hospice a été créé à Frévent par décret du 26 janvier 1885.

Administrateurs : MM. le Maire, président ; Fonfaye-Laprandie, Leroy L., Locquet Aug, Martel G., Plé Eug., Sacleux B. — *Médecin* : M N. — *Receveur* : M. N.

St-Pol. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Didier F., Gaquerre E., Tailliar P., Héroguelle V., Monpetit Alb. et Locquet G. — *Médecin* : M. Bornay. — *Receveur* : M. Mullet.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

On désigne sous ce nom les administrations préposées au service des secours à domicile. Les bureaux de bienfaisance ont été institués par la loi du 7 frimaire, an v ; ils sont composés de sept membres et régis comme les hospices par la loi du 5 août 1879, pour ce qui regarde la nomination et le renouvellement de leurs membres. Le Maire de la commune en est aussi le président de droit. Nous ne donnons que le personnel de ces établissements dans les principales villes du département.

Arras. — MM. le Maire président ; Becthum-Leducq, vice-président ; de Clercq P., Létévé-Blondel, Deleplanque, Gerbore, Lemaître F.

Béthune. — MM. le Maire, président ; Gourdin, Bar-Caron, Delbarre Théophile, Herreng-Blocquet, Paquet et N.

Lens. — MM. le Maire, président ; Hache, Douez-Tahon, Béhal-Dessaint, Stiévenart, Soing et Loyraux.

Boulogne. — MM. le Maire, président; Evrard Em., Lequeutre F., Lipsin Ad., Patin Eug., Dusautiez Alf. et Durand-Dubourt.

Calais. — (Commission unique pour les deux bureaux). — MM. le Maire, président; Aubry J.-F., Bourré Jh. père, Cosette-Palen J.-F., Mulard Elre, Pierru L.-H. et Ravisse Ch.-V.

Montreuil. — MM. le Maire, président; Binsse, Dumont, Wallois, Potez, Hocq et N.

St-Omer. — MM. le Maire, président; Bommier, Dreyfus Em., Gillers, Tible, Leurs Fl. et Evrard M.

Aire. — MM. le Maire, président; Gaget, Lambert Th., Rolin L., Béhal Henri, Faucquette A et Mgr. Scott.

St-Pol.—MM. le Maire, président; Gaquerre Et., Pruvost-Grimbert, Didier F., Bigand, Doisy, N.

Comités consultatifs des Etablissements de bienfaisance.

Il y a, au chef-lieu de chaque arrondissement, un comité consultatif des établissements de bienfaisance, chargé d'éclairer l'administration sur toutes les affaires contentieuses de ces établissements.

Arras: MM. Trannoy père, avocat, Plaisant et Dewilde, avoués. — *Béthune*: MM. Halloy, Hulleu et Dupuich Oscar, avocats. — *Boulogne*: MM. Merlin, Lagache, ✻, et Baudelocque, avocats. — *Montreuil*: MM. Capelle Em., Charpentier Em., avoués, et N. — *St-Omer*: MM. Fournier Charles, avocat, Boistel Amédée, juge honoraire, et Cadet, avocat, à St-Omer. — *St-Pol*: MM. Détape Victor, notaire, Tailliar et Roden, avoués.

SOCIÉTÉS DE CHARITÉ MATERNELLE.

Les sociétés de charité maternelle ont pour but de secourir les femmes indigentes en couches. Cette bienfaisante institution, créée en 1788, a subi des transformations diverses jusqu'au décret du 2 février 1853. Le Pas-de-Calais compte quatre sociétés de charité maternelle auxquelles le Conseil général accorde, chaque année, une subvention de 1,000 fr. et qui viennent en aide annuellement à plus de six cents femmes en couches et à un égal nombre d'enfants nouveau-nés.

Société d'Arras. — *Présidente*: Mme Prévost-de Madre. — *Vice-présidente*: Mme Coteau. — *Trésorière*: Mme la supérieure des filles de St-Vincent de Paul. — *Secrétaire*: Mme Vinchon.

Société de Calais (nord). — *Présidente*: Mme Fauquet-Laby. — *Vice-présidente*: Mme Isaac-Sagot.

Société de Calais (sud). — *Présidente*: Mme Tourneur-Lefebvre. — *Vice-présidente*: Mme Cordier-Béco. — *Trésorière*: Mme West-Forest. — *Économe*: Mme Alliod. — *Secrétaire*: Mme Laby.

Société de St-Omer. — *Présidente* : Mme de Laplane. — *Vice-présidente* : Mme Clarisse. — *Secrétaire-trésorière* : Mme Dumez-Cumont.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisses d'épargne.

Les caisses d'épargne sont d'origine récente et ne remontent pas, en France, au-delà de 1828. Elles sont instituées par décrets du Pouvoir exécutif rendus dans la forme des règlements d'administration publique. L'initiative officielle de leur création appartient aux Conseils municipaux ; il est permis à tous les citoyens de la provoquer.

Les caisses d'épargne sont administrées par des comités de direction à la nomination des corps municipaux ; leur personnel est ainsi composé :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras.—*Président* : M. le Maire. — *Vice-président* : — N. *Secrétaire* : M. Guérard.

Administrateurs: MM. Demay-Taillandier, Guérard, Lecesne père, ✻, Tricart Léopold, Bouchez-Béru, Ricouart, Dupont Edmond, Houriez Désiré, Beaucourt-Brévart, Legentil-Trannin, Boyenval-Bellet, Faubon, Buissart Charles, Hannebicque Jules, Truffier Eug., Broutin Th., Carlier Eug., ✻, Evrard-Coplo, Bourgois et Michonneau-Jude.

Caissier: M. Lancial.—*Contrôleur*: M. Leflon.—*Employés* : MM. Lodieu et Ducro. — *Garçon de bureau* : M. Gauthier.

Bapaume (1). — *Président* : M. le Maire.— *Secrétaire*: N.

Administrateurs : MM. Lefébure-Bonnart, Decauquy, Guibet, Page, Amas Ch., Lagnier Alf., Stenne, Duflos, Peugniez, Théry Aimé, Dorgeville, Carlier-Maille, François-Ramart, Saudemont François.

Caissier : M. Prevost Ernest. — *Contrôleur*: M. Véret.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune (2). — *Président* : M. le Maire.—*Vice-président*: N.

Administrateurs: MM. Baudel, Bar-Caron, Ch. Outrebon, Haynaut, Al. Sy, Lanthonne, Hanon-Sénéchal, Martin Ch., Desrameaux, Herreng-Blocquet, Dutilleul, Flament-Roussel, Grisse fils et Jévin.

(1) Succursale à Hermies, sous-caissier : M. Baccuez.

(2) Succursale à Nœux-lez-Mines, sous-caissier : M. Dehaye.

Caissier : M. Delassus. — *Employés* : MM. Douillier et Godart.

Carvin. — *Président* : M. le Maire.

Administrateurs : MM. Frémeaux Henri, Legay François, Liermain J.-B., Wattiez Aug., Gabez-Létienne, Schneider-Marcel, Doisy, Dhinnin, Baudoux, Cordier, Deletombe, Duponchelle, Robert, Malfait, Laloy.

Caissier : M. Boitelle.

Lens. — *Président* : M. le Maire.

Administrateurs.—MM. Wagon, anc. adjt, Deligne Honoré et Hugo, conseillers municipaux, Pollet Edouard, Grodecœur J.-B., Lantoine-Lefebvre, Béhal Auguste, Grodée, Peltier-Piéron (à Avion), Schmidt et Bia (à Liévin), Bar Auguste (à Méricourt), Deligne Alfred (à Sallau), Stiévenart, Feist, ✱.

Caissier : M. Becquet Léandre.—*Aide-caissier* : M. Hocquet.

Lillers. — *Président* : M. le Maire.

Administrateurs : MM. Lefebvre-Lobry, Lancial Augustin, Turlotte, Bailly Alexis, Allexandre Adolphe, Loire, Hulleu Nestor, Pouille, Leroy Jules, Evin Victor, Deletaille, Macaire J., Bonduelle Ed., O. ✱, Théret L., Frémicourt.

Caissier : M. Joubert Abel.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne (1) —*President* : M. le Maire.—*Vice-président* : M. Audibert, O. ✱. — *Secrétaire* : M. Sagnier-Christol.

Administrateurs : MM. Buret-Copin, Marchand, Minet, Péron Jules, Aug. Bonnet, Ch. Delpierre, N. Huret, Delattre-Juillien, Tronchon, Buret-Wallet, F. Harrewyn, Blum N. et Ternisien Ch.

Calais (nord) (2).— *Président* : M. le Maire. — *Vice-président* : M. Eug. Crassier. — *Secrétaire* : M. Lateux Léon fils.

Directeurs : MM. Vilain, Lateux père, Fasquel Léon, Leroux, Demilly, Dumont, Palardelle, Castaing-Leclercq, Cosette-Palen, Gest Ad., Noyer Ern., Caroux, Nicolle et N.

Caissier : M. Bodard.

Calais (sud). — *President* : M. le Maire.—*Vice président*: M. Vaillant-Noël. — *Secrétaire* : M. Bruitte Augustin.

Administrateurs : MM. Bouchez Henri, Ridoux Em., Lavoine Pierre, Lemaître-Gest, Bruyère, Denquin, Dupont,

(1) Succursales à Desvres, sous-caisssier : M. Ansel ; à Guînes, sous-caissier : M. Beaugrand ; à Marquise, sous-caissier : M. Leporcq Ed. ; à Samer, sous-caissier : M. Durieux.

(2) Succursales à Oye, sous-caissier : M. Chatilliez ; et à Ardres, sous-caissier : M. Bonnataque.

Carneau, Lelièvre, Dubrœuille, Wintrebert, Lebas, Bauquart.
Caissier : M. Fasquel.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Berck. — *Président* : M. le Maire.
Administrateurs : MM. Bucquet J.-B., Leclercq-Cantrel, Louart Augustin, Macquet-Bauville, Parmentier Alph., Rivet J. père, Michault J.-B , Beauvois Adolp., Clef P., Macquet P., Fanthomme Arsène, Malingue P., et Macquet J.-B.
Caissier : M. Rivet Isidore.

Etaples. — *Président* : M. le Maire. — *Vice-président* : M. Deboffe. — *Secrétaire* : M. Lamotte Auguste.
Administrateurs : MM. Andrieux, Bigot Eugène, Boulanger, Caloin-Prud'homme, Delaporte-Sidney, Lecat Léandre, Prévost Charles, Buquet, Morel Jules, Deboffe, Dumoulin, Lamotte, Bigot-Descelers, Fourrier et Prud'homme-Bonvoisin.
Caissier : M. Pannier.

Hesdin (1) — *Président* : M. le Maire. — *Vice-président* : M. Prévost de Courmières.
Administrateurs : MM. Quandalle, Dourlens, Leverd, Carpentier Emile, Williame, Dubois Amédée fils, Boulard Paul, Danvin Aristide, Lebrun-Falize, Bonnarel, Harlé, Noizet, François.
Caissier : M. Flament.

Montreuil. — *Président* : M. le Maire. — *Vice-président* : N.
Administrateurs : MM. Daux, Dubourg, Hecquet, Duval Jules, Frère, Charpentier, Holleville, le Gressier de Bellannoy, Goujon, Hocq Alph , Delenclos, François, Gobert-Selingue.
Caissier : M. Lecomte Alfred

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

Aire. — *Président* : M le Maire
Administrateurs : MM. Lemoine-Dumont, Graux Clément, Roch, Lalande ainé, Dufait, Houcke, Pauchet, Cossart, Robichez, Delbende Fidèle, Caron P. et Trunet Elie.
Caissier : M. Muller.

St-Omer — *Président honoraire* : M. Félix le Sergeant de Monnecove, ✱ — *Président* : M. Lefebvre du Prey. — *Vice-président* : M. le Sergeant de Monnecove Albert. — *Secrétaire* : N. — *Vice-secrétaire* : N.
Administrateurs : MM. Duméril Emile, Leroux-Hellemans, Lengagne Edouard, Deschamps de Pas Louis, ✱, Victor Cor-

(1) Succursale à Auchy-lez-Hesdin, sous-caissier : M. Vasseur.

tyl, Duquesnoy-Guilbert, Pagard d'Hermansart, Révillion, de Bailliencourt, dit Courcol.

Caissier : M. Hanon. — *Caissier-adjoint* : M. Filleul.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Auxi-le-Château. — *Président* : M. le Maire.

Administrateurs : MM. Dercourt Pierre, Loir Alphonse, Duquesnoy Achille, Decroix A , Riquier, Maincourt-Dufossé, Calmont J., Delgove F., Cendre L , Petit N., Petit-Bolin.

Caissier : M. Froissart.

St-Pol. — *Président* : M. le Maire.

Administrateurs : MM. Détape, Valentin, Lefebvre, Dumont, Becquart, Pruvost, Gaquerre, Pinon, Raux, Polart et Vasseur Ed.

Caissier : M. Carette.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

Les sociétes de secours mutuels ont pour but d'assurer des secours aux sociétaires malades, blessés ou infirmes, et de pourvoir aux frais de leurs funérailles (Décret du 26 mars 1852).

Les sociétés qui fonctionnent actuellement dans le Pas-de-Calais sont au nombre de 102, dont 34 sont approuvées et 68 libres ou simplement autorisées. Les sociétés approuvées seules peuvent prendre des immeubles à bail, posséder des objets mobiliers et faire tous les actes relatifs à ces droits ; seules elles peuvent recevoir des dons et legs, ainsi que des subventions de l'Etat. Nous ne donnerons ici que la liste de ces dernières sociétés.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Société communale de Secours Mutuels d'Arras. — *Président* : M. Deusy. — *Vice-President* : M. Cavrois-Lantoine. — *Vice-président honoraire* : M. Delétoille-Colin. — *Secrétaire* : M. H. Jude. — *Trésorier* : M. Deleplanque.

Société des Instituteurs et des Institutrices. — *Président*: M. Ridoux, Inspecteur d'Académie. — *Vice-Présidents* : M. Bouchardy, inspecteur primaire honoraire, à Arras, N. et N. — *Secretaire* : M. Haviez, instituteur à Rivière. — *Secrétaire-adjoint* : M. Barat, instituteur, à Arras. — *Trésorier* : M. Dhénin, instituteur à Ervillers.

Société des Médecins du Pas-de-Calais. — *Président* : M. Trannoy Em., ✻, à Arras. — *Vice-président* : M. Cazin, ✻, à Berck. — *Secrétaire* : M. Lescardé, à Arras. — *Trésorier* : M. Leviez, à Arras. — *Délégués pour les arrondissements* : MM. Dusart, à Arras ; Serré, ✻, à Bapaume ; Henseval, à Béthune ; Demarquette, à Hénin-Liétard ; Delannoy, à Boulogne; Brégeaut, ✻, à Calais ; Fauvelle, à Fruges ; Hallette, à Mon-

treuil ; Ader, à Hesdin ; Faucon, à Thérouanne ; Wintrebert, à St-Omer ; Bornay, à Frévent ; Blaire G., à Aubigny.

Société dite Typographique (Arras). — *Président* : M. Ricouart. — *Vice-président* : M. L. Blondel. *Secrétaire* : M. Lefebvre Ch — *Trésorier* : M. H. Debuire. — *Médecin* : M. Leclercq. — *Pharmacien* : M. Averlan.

Société des Enfants du peuple (Méricourt).— *Président*: M. Bar Eug.—*Vice-président* : M. Renier-Godert. — *Secrétaire* : M. Quinquempoix. — *Trésorier* : M. Haudeval J.-B.

Oisy-le-Verger. — *Président* : M. Dupire Edm. — *Vice-président* : M. Petois H. — *Secrétaire* : M. Hary A. — *Trésorier* : M. Monvoisin Em.

Avion.—*Président* : M. Peltier Octave. — *Vice-président*: M. Virel Em. — *Secrétaire* : M. Depret A. — *Trésorier* : M. Hugot F.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Société communale de secours mutuels de Béthune. — *Président* : M. Caron R. — *Vice-président* : M. Herreng-Blocquet. — *Trésorier* : M Darré F. — *Secrétaire* : M. Lemaire Osc.

Carvin.—*Président*: M. Magniez F —*Secrétaire-trésorier*: M. Duquesne Albert.

Courrières. — *Président*: M. Breton, maire.—*Secrétaire*: M. Duhamel H. — *Trésorier* : M. Carpentier L.

Lambres.—*Président* : M. Petit Eugène.—*Vice-président*: M. Decréquy A. — *Secrétaire* : M. Judas Z. — *Trésorier* : M. Delattre A.

Laventie. — *Président* : M. Becquart. — *Vice-président* : M Tantelier F. — *Secrétaire* : M. Pédux. — *Trésorier* : M. Taffin J.

Leforest (société entre les ouvriers de la tuilerie mécanique). —*Président* : M. Dorignies J -B.—*Vice-président*: M. Wanherdricq G. — *Secrétaire* : M. Miquet A. — *Trésorier* : M. Delbroucq Ch.

Lillers. — *Président* : M. Fanien Ovide, maire.

Mazingarbe (société communale). — *Président* : M. Béharelle Em.

— **Société entre les ouvriers mineurs**. — *Président* : M. Mahée Ad. — *Secrétaire*: M. Potin Victor

— **Société dite de St-Druon** (entre les ouvriers mineurs du hameau des Brebis). — *Président* : M. Rombeaux F. — *Secrétaire* : Herfaut F.

Oignies.—*Président*: M. de Clercq, maire.—*Vice-président*: M. Carbonnel – *Secrétaire*: M. Ditte.—*Trésorier:* M. Pollet.

Sailly-sur-la-Lys.— *Président* : M Lebleu, maire —*Vice-*

président : M. Deweine L. — *Secrétaire* : M. Bocquet B. — *Trésorier* : M. Huchette A.

Sains-en-Gohelle (société communale). — *Président* : M. Cocu Alcide. — *Secrétaire*: M Roussel Louis.

— **Société de St-Michel**.— *Président*: M. Deleau Henri. — *Secrétaire* : M. Dumaisnil Benoit.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Société de Notre-Dame de Boulogne pour les marins de ce quartier. — *Président*: M. Malmanche, ✱, commissaire-adjoint de la marine. — *Vice-présidents* : MM. Lonquéty aîné, ✱, et Petyt-Altazin — *Secrétaire* : M. Dusautiez. — *Trésorier* : M Sergent

Ouvriers de Boulogne.— *Président* : M. Testart-Copin. — *Vice-président*: M. Buret-Copin. — *Secrétaire*: M. Vincent. *Trésorier* : M. Ch. Delpierre.

Ouvriers de la fabrique de plumes de MM. Blanzy et Cie, à Boulogne.— *Président*: M. Poure Eugène.— *Vice-président*: M. G. Héming. — *Secrétaire* : M. Bonnefoy.

L'union des Travailleurs, à Boulogne. — *Président* : M. Robiliard. — *Vice-president* : M. Gallet. — *Secrétaire* : M. Allent. — *Trésorier* : M. Lemaire.

Calais. — **Société des Arts et Métiers** — *Président* : M. Gatien Emile. — *Vice-président*: M. Vanviencq Louis — *Secrétaire* : M. Gérard Charles. — *Trésorier*: M. Bodel Henri.

Calais sud. — **Société communale de St-Pierre**. — *Président* : M. Cailliette. — *Vice-président* : M. Bernier-Laut.— *Trésorier* : M. Fasquel.

Id. — **Société de l'Union commerciale**. — *Président* : M. Laporte. — *Vice-président* : M. Capet. — *Secrétaire* : M. Hède. — *Trésorier*: M. Laporte-Caffier.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Ouvriers d'Hesdin. — *Président*: M Lereuil, maire. — *Secrétaire* : M. Seillier. — *Trésorier* : M. Lebrun-Falize.

Notre-Dame de Foi (Etaples). — Société entre les marins d'Etaples et de Camiers. — *Président*: M. Billiet. — *Vice-président* : M. Vasseur. — *Secrétaire* : M. Bertrand. — *Trésorier* : M. Warenghem.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Société communale de St-Omer — *Président* : M. Lefebvre du Prey. — *Vice-présidents* : MM. Cotel père et Duméril Emile. — *Secrétaires* : MM. Ch. Taffin de Givenchy et Duquénoy-Guilbert. — *Trésorier* : M. Lengaigne. — *Receveur* : M. d'Homont.

Société d'Audruick. — *Président* : M. Haëu fils. — *Vice-président* : M. Dubrœucq F. — *Trésorier* : M. Damez. — *Secrétaire* : M. Dominique Léon.

Société de St-Martin-au-Laërt et des communes réunies de Longuenesse, Tatinghem, Tilques et Salperwick. — *Président* : M. Belin P. — *Vice-président* : M. de Ghelke J. — *Secrétaire-trésorier* : M. Matton Jules.

Société de Wizernes et des communes réunies d'Hallines et Esquerdes. — *Président* : M. Dambricourt Alexandre. — *Vice-président* : M. Lemoine J. — *Secrétaire-tresorier* : M. Derudder L.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Société communale de Frévent. — *Président* : M. le baron de Fourment ✱, maire. — *Vice-Président* : M. Gacquer Alp. — *Trésorier* : M. Fonfaye-Laprandie, premier adjoint au maire. — *Secrétaire* : M. Lemaire Dominique.

MONTS-DE-PIETÉ.

Les Monts-de-Piétés sont des établissements de prêt sur nantissement ou sur gage mobilier. Leur administration est confiée à un Conseil et à un Directeur. Les membres du Conseil sont nommés par le Préfet et choisis, un tiers dans le Conseil municipal, un tiers parmi les administrateurs des établissements de bienfaisance et un tiers parmi les autres citoyens domiciliés dans la commune Ils sont renouvelés par tiers tous les ans et indéfiniment rééligibles.

Le Pas-de-Calais compte trois Monts-de-Piété, établis à Arras, Boulogne et Calais.

Arras. — *Administrateurs* : MM. le Maire d'Arras, Président, Ledieu Elie, Dumez F., Dupont Edm., Ch. Buissart, G. Caron, Em. Wartelle, Ricouart, Dieu et Lemaître F.

Directeur : M. Barbier. — *Employés* : M. Flour, payeur. — M. Debuire, commis aux dégagements — M. Schmitt, garde-magasin. — Estimatrice, Mme Schmitt. — Garçon de bureau, M. Masson Henri.

Boulogne. — *Administrateurs* : MM. le Maire de Boulogne, président ; Lipsin, vice-président ; Audibert, O. ✱, Blum N., O. ✱, Briffard père, Parmentier P. et Chauveau Camille.

Directeur : M. Watbled. — *Employés* : M. Louis Bénard, secrétaire du conseil d'administration; — M. Tardieu, caissier; — M. Poure, appréciateur; — MM. Flour, Fournier Eugène, Fournier Prudent et Fontaine, commis ; — Stubert Achille, garde-magasin.

Calais. — *Administrateurs* : MM. le Maire de Calais. Delsart fils, Dutertre J.-B., Lateux Léon, père, Gest F.-Ad., Mulard Jean Ch. et Henry Léopold-H.

Directeur-caissier: M. Lecocq E. — *Employés* : appréciateur, M. Louchet L. — Commis, MM. Wacogne et Danne. — Garde-magasin, M. Lefranc.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES.

CORPS MUNICIPAUX.

Le corps municipal de chaque commune se compose du Conseil municipal, du Maire et d'un ou plusieurs Adjoints, suivant le chiffre de la population *municipale*.

Conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1884, tous les Conseils municipaux ont été renouvelés intégralement le dimanche 4 mai suivant. Ils sont nommés pour quatre ans et seront, à l'avenir, renouvelés le premier dimanche de mai (Loi du 5 avril 1884, art. 41).

Les Maires et les adjoints sont élus par les Conseils municipaux dans toutes les villes et communes (Loi du 5 avril 1884, art 76); ils sont également nommés pour quatre ans et pris dans le sein desdits Conseils. Les élections pour le renouvellement intégral de ces magistrats ont eu lieu le 18 mai 1884.

On trouvera au tableau des communes, qui termine cette première partie de l'*Annuaire*, les noms des maires et Adjoints actuellement investis des fonctions municipales. Nous n'indiquerons ci-après la composition complète des Corps municipaux que pour les chefs-lieux d'arrondissement et les villes d'Aire, Calais et Lens, auxquelles le chiffre de leur population assigne une importance exceptionnelle.

Chefs-lieux d'arrondissement.

Arras *(chef-lieu du département, population municipale : 21,732 ; totale 27,041 habitants)*. — Maire : M. LEGRELLE Emile, ✱. — Premier adjoint : M. RICOUART Louis. — Deuxième adjoint : M. LENGLET Adolphe.

Conseillers municipaux (27) : MM. Leloup, Legrelle, ✱, Ricouart, Périn Paul, Dupont Edm., Gerbore-Piéron, Bourgois Ch., Plaisant Ach., Renaud-Cordonnier, ✱, Lenglet Ad., Leclercq, M., Hannebicque J., Gossart P., Carlier Eug. ✱, de Lannoy Ern., Dumez F., Morel G., Deleplanque P., Coez J., Carré Alc., Bauvin N., Paris A , Blondel L., Ledieu Elie, Brochart Ach., Deconinck J., Vasselle G.

BUREAUX. — Secrétariat général : MM. Herbillon, ✱, secrétaire en chef. — Rogez, chef de division ; Ferrier, chef de la comptabilité; Dericquebourg, Maënhaut, Fourmaux, employés. — Etat-civil et passeports : MM. Bras, chef de bureau ; Derambure, employé. — Bureau militaire : MM. Nicolas, ✱, chef de bureau ; Vergniaud, ✱, employé.

Architecte : M. Coutureau. — Conducteurs des travaux : MM. Lallement et Beauchamp. — Comptable : M. Prissette. — Expéditionnaire : M. Deruy.

Huissiers : MM Ch. Durieux, Ch. Groiselle et Jh Groiselle, concierge.

Béthune *(population municipale : 9,076; totale : 10,374 habitants)*. — Maire : M. Oscar DUPUICH. — Premier adjoint : M. MAHIEU-SAUVAGE. — Denxième adjoint : M. DEGUISNE Louis.

Conseillers municipaux (23) : MM. Mannessier A., Prévost Ern., Caron R., Hanquelle H., Deguisne L., Crétel Ed., Outrebon Alp , Herreng-Blocquet, Hanicotte L , Faucquette L , Douffet Ch., Haynaut Eug., Legillon Alf., Delhaye A., Dégez père, Carette A., Bar-Caron, Cailléret S., Notelet G., Hugot J., Mahieu-Sauvage, Dupuich Osc. et N.

BUREAUX. — MM. Douillier, Delassus et Godart, employés. — Architecte : N. — Conducteur des travaux : M. Sarazin

Boulogne *(population municipale : 43,954 ; totale : 44,842 habitants)*. — Maire : M BAUDELOCQUE Jules. — Premier adjoint : M. HARREWYN F. — Deuxième adjoint : M. TESTART-COPIN. — Troisième adjoint : M. PETYT-ALTAZIN.

Conseillers municipaux (32) : MM. Bonnet A., Langlet J., Audibert, O. ✱, Farjeon F , O. ✱, Harrewyn F., Baudelocque J., Filliette Ad., Ansart-Rault, Buret-Copin, Minet P , Durand-Dubourt, Petit J., Briffard L., Bellet Ch., Petyt-Altazin, Dr Ovion père, ✱, Testart-Copin, Olagnier, Lafontaine-Carette ✱, Blum N., O. ✱, Péron J. Herbaux G., Dusautiez Alf., Ternisien Ch., Tellier A., Carmier Em., Lesage L., Desmyttère Alb., ✱, Dubout-Morson, Dewisme A., N. et N.

BUREAUX. — Secrétaire en chef : M. Louis Bénard. — Première division : M. Ernest Deseille, archiviste, délégué de l'administration à la halle. — Deuxième division : MM. H. Réveillez, sous-secrétaire ; Caudevelle et Gailly, commis attachés au secrétariat. — Troisième division : MM. P. Leprêtre, chef de la comptabilité communale ; Aug. Delpierre, sous-chef de la comptabilité ; Eug. Iverné, Grodecœur, Allain, Hiance et Legrand, employés. — Quatrième division, instruction publique: M. Roulé, chef de bureau ; Gosselin, employé. — Cinquième division : M. Joseph Lefebvre, chef du bureau des contributions — Sixième division : MM. Vauléon, chef du bureau de l'état-civil ; Nacry et Hernecq, employés.

Architecte en chef de la ville : M. Pichon. — Ingénieur de la ville : M. Dardenne. — Conducteurs des travaux : MM. Régnier, Lemaître, Douchin, Bertin et Leblanc. — Commis de comptabilité : MM. Lejeune et Catel.

Montreuil *(population municipale : 3,220 ; totale : 3,352*

habitants).— Maire : M. MANIER Xavier, ✱. — Premier adjoint: M. DUBOURG Victor.—Deuxième adjoint : M. BÉNARD, ✱.

Conseillers municipaux (21) : MM. Manier X., ✱, Dubourg Ed., Capelle Em., Gobert-Sélingue, Bardin Eug., Potez H., Holleville L., Binsse Eug., Duval-Masson, Hecquet L , Delattre-Cardon, Charpentier Em , Frère J., Dupré F., Hocq Alp., Dupont X., Rémy J., Valois Oscar, Duburquoy Eug., Dupuis-Guilbert, Dubourg V., Bénard, ✱.

BUREAUX. — Secrétaire : N. — Etat-civil : M. Gobert. — Architecte : M. Chauchoy.

St-Omer *(population municipale : 18,481 ; totale : 21,556 habitants)*. — Maire : M. RINGOT F. — Premier adjoint : M. VASSEUR M. — Deuxième adjoint : M. PIERRET Ed.

Conseillers municipaux (27) : MM. Duméril Em., Bret Eug., Gilliers Alf., Fauvelle P., Cadet Om., Pierret Ed., Fiévé F., Devaux Ern., Derbesse A., Clay U., Kosser F., Vasseur L., Chifflart J , Brillaud Et , Ringot F., Houzet Em., Minne Em., Lecointe P., Thibaut-Royer, Lemoine Ch., Devin V., Lormier A., Lambert P., Tillie J., Berteloot Ch., Guilbert J., Hochart J.

BUREAUX. — Secrétaire en chef : M. Em Desenclos. — Secrétariat et comptabilité : MM. Vernaelde, secrétaire-adjoint, chef de bureau ; Colbrant, Flajollet et Laporterie, employés.— Etat-civil : MM. Boulet, chef de bureau ; Ancest, employé. — Architecte : N. — Piqueur des travaux : M. Brogniart.

St-Pol *(population municipale : 3,577 ; totale : 3,797 habitants)*. — Maire : M. MAILLIART G. — Premier adjoint : M. TAILLIAR P. — Deuxième adjoint : M. DIDIER F.

Conseillers municipaux (23) : MM. Graux G., Bornay L., Danvin F , Bocquillion H., Doisy Alf., Tailliar P., Maillart G., Gaquerre Et., Passepont Eug , Bigand D., Didier F., Pinon H., Planque Em., Roden Ild , Dumont V , Mercier A., Vasseur A., Polart G., Leclercq M , Héroguelle Victor, Catelin H., N. et N.

Secrétaire de la mairie : M. Bailleul.— Employé : M. Carette.

Principales villes du département.

Aire *(population municipale : 7,604 ; totale : 8,238 habitants)*. — Maire : M WARENGHEM L. — Premier adjoint : M. D'HAGERUE G. — Deuxième adjoint : M. WALLART H.

Conseillers municipaux (23) : MM. le baron Dard, O. ✱, Houcke St., Warenghem L., d'Hagerue G., Wallart H , Dufait J., Labitte A., Salomé Ad., Gozet Ad., Roch Alf., Lustre D., Bart A., Vasseur V., Leroy H., Desjardin Léop., Allouard

Jh. Robichez L., Sarazin J., Vanhoucke V., Oudar Ad., Bourdrel A., Gressin Alp., Allart Ch.

Bureaux. — Secrétaire en chef de la mairie : M. Flamen. — Chef du bureau militaire : M. Pruvost. - Employé : M. Heise. — Architecte : M. Dagniez.

Calais *(population municipale : 45,109 ; totale : 46,819 habitants).* — Maire : M. VAN GRUTTEN G., ✱. — Premier adjoint : M. Clin Charles. — Deuxième adjoint : M. Lavoine P. — Troisième adjoint : M. Babey Charles.

Conseillers municipaux (32) : MM. Van Grutten G. ✱, Lavoine, P., Babey Ch., Duchêne Alb , Cuvelier G., Ridoux Em., Boucher H., Roussez-Delplace F., Drouard J.-B , Wintrebert G., Bourré Jh fils, Paclot Em., Clin Ch., Randoux F., Forest P., Pierru L., Gilbert-Lecocq Eug., Lebas J.-M., Delattre Jh, Martin J., Cuisinier V., Ravisse Ch., Delsart G., Dewavrin Om., Defontaine V., Darquer Eug., Mulard J.-Ch., Lenglet A., Leroux L.-J., Penet A., Fasquel L., Cazin L.

Bureaux — Secrétaires en chef : MM. Leleu et Bauwin. — Chef de bureau de l'état-civil : M. Desplanque. — Employés et expéditionnaires : MM. Dufeutrelle, Delplace, Laude, Bréard, Fasquel, Lodvin, Pseffer, Duvivier, Prévost et Caron. — Archiviste : M. Reboul.

Lens *(population municipale : 10,487 ; totale : 10,515 habitants).* — Maire : M. FRÉMICOURT-DOUCHET. — Premier adjoint : M. Froissart Edouard. — Deuxième adjoint : N.

Conseillers municipaux (23) : MM. Monchy L., Froissart Ed., Brassart-Parent, Sauvage Alf., Frémicourt-Becquet, Frémicourt-Douchet, Hugot Art., Bollaërt Ed., Wagon Alf., Douez-Tahon, Mercier H , Raison-Cordier, Alexandre A., Deligne H., Poirrier Ch., Ballet D., Copin Et., Béhal-Valentin, Devocelle C., Saudemont Th., Thiéry I., Moncomble Ch., Lefebvre-Delobelle, Duvent E., Dr Lequette, Béhal-Mouton, Hache-Flament.

Bureaux. — Secrétaire de la mairie : M. Hocquet. — Employés : MM. Delplace et Alexandre.

SAPEURS-POMPIERS.

La garde nationale sédentaire a été dissoute par la loi du 25 août 1871. Il n'a été fait exception que pour les corps de sapeurs-pompiers. La réorganisation de ces corps a fait l'objet d'un règlement d'administration publique, en date du 29 décembre 1875 (*Voir Annuaire de 1882, page 82*).

Corps de Sapeurs-pompiers organisés dans le département du Pas-de-Calais

conformément au décret du 29 décembre 1875.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Compagnies.

Arras, 250 hommes. — Capitaine commandant : M. Carré Alcide. — Capitaine en 2e : M. Mary Fleury. — Lieutenants : MM. Harduin et Degand. — Sous-lieutenants : MM. Réveillon et Lantoine F. — Chirurgien-sous-aide-major : N.

Bapaume, 52 hommes. — Capitaine : N. — Lieutenant : M. Prénier Florimond. — Sous-lieutenant : M. Dhénin Lucien.

Courcelles-le-Comte, 52 hommes.—Capitaine : M. Sergeant Adolphe. — Lieutenant : M. Béhal Louis. — Sous-lieutenant : M. Théry Emile.

Pas, 61 hommes. — Capitaine : M. Caron Henri. — Lieutenant : M. Lefebvre Jules. — Sous-lieutenant : M. Froideval Alphonse.

Wanquetin, 53 hommes. — Capitaine : M. Caudron Joseph. — Lieutenant : M. Loir Oscar.—Sous-lieutenant : M. Lemaire Narcisse.

Subdivisions.

Achicourt, 35 hommes. — Sous-lieutenant : M. Fourmaux Louis.

Agny, 21 hommes. — Sous-lieutenant : M. Dorlet Amédée.

Amplier, 42 hommes. — Lieutenant : M. Bordez Alphonse. — Sous-lieutenant : M. Gosset Emile.

Avion, 41 hommes. — Lieutenant : M. Peltier Octave. — Sous-lieutenant : M. Maniez Charles.

Bailleul-sire-Berthoult, 26 hommes. — Sous-lieutenant : M. Dupuich François.

Baralle, 16 hommes. — Sous-lieutenant : M. Lantoine Hubert.

Barastre, 15 hommes. — Sous-lieutenant : M. Demoncheaux.

Beaumetz-lez-Cambrai, 28 hommes. — Sous-lieutenant : M. Membré François.

Beaumetz-lez-Loges, 20 hommes. — Sous-lieutenant : N.

Boiry-Becquerelle, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Sergeant Remy-Paul.

Bois-Bernard, 42 hommes. — Lieutenant : M. Bontemps père. — Sous-lieutenant : M. Maniez Xavier-Marie.

Chérisy, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Delaine Jules.

Croisilles, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Milon Modeste.

Dainville, 31 hommes. — Sous-lieutenant : M. Morel Paul.
Ecourt-St-Quentin, 28 hommes. — Sous-lieut. : M. Foulon Octave.
Etaing, 24 hommes. — Sous-lieutenant : M. Brice Désiré.
Gavrelle, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Leclercq Gustave.
Graincourt-lez-Havrincourt, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Dazin Charles.
Hamelincourt, 15 hommes. — Sous-lieut : M. Sergeant Henri.
Halloy, 36 hommes. — Sous-lieutenant : M. Révillon Charles.
Haplincourt, 14 hommes. — Sous-lieut : M. Nizart Alphonse.
Hébuterne, 15 hommes.— Sous-lieutenant : M. Lefebvre Augustin.
Le Transloy, 21 hommes. — Sous-lieut. M. Tarlier Romain
Metz-en-Couture, 25 hommes — Sous-lieut. : M. Dehon François.
Mont-St-Eloi, 45 hommes. — Lieutenant : M. Obœuf Joseph. — Sous-lieutenant : M. Rousseau Adolphe.
Morchies, 35 hommes. — Sous-lieutenant : M. Proyart Fernand.
Neuville-Vitasse, 26 hommes. — Sous-lieut. : M. Rincheval Joseph.
Orville, 33 hommes. — Sous-lieutenant : M. Leroy Marcel.
Palluel, 26 hommes.— Sous-lieutenant : M. Quenesson Hippolyte.
Plouvain, 25 hommes — Sous-lieutenant : M. Coupé Théodule.
Quiéry-la-Motte, 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Courtois Auguste.
Quéant, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Bachelet Charles.
Rœux, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Péru Clovis.
Roclincourt. 21 hommes. — Sous-lieut. : M. Poquet, Adolphe.
Rumaucourt, 50 hommes. — Lieutenant : M. Becquet Aimé. — Sous-lieutenant : M. Fourmaux Alexandre.
Ste-Catherine. 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Cresson Alfred.
St-Laurent-Blangy, 40 hommes. — Sous-lieut. : M. Caffenne G.
St-Nicolas, 41 hommes. — Lieutenant : M. Hermant Edouard. — Sous-lieutenant : N.
Sauchy-Cauchy, 18 hommes. — Sous-lieut. : M. Dumont Pierre.
Souchez, 26 hommes. — Sous-lieutenant : M. Durant François.
Tilloy-l-Mofflaines, 41 hommes. — Lieutenant : M. Mangin Alphonse.— Sous-lieutenant : M. Leroux Alfred.
Villers-au-Flos, 15 hommes. — Sous-lieut. : M. Laguiller Remy.
Vis-en-Artois, 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Decaudin Gustave.
Wailly, 29 hommes. — Sous-lieutenant : M. Allart Augustin.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Compagnies.

Béthune, 151 hommes. — Capitaine : M. Outrebon Alphonse. — Lieutenants : MM. Dégez Tiburce et Deruelle Césaire. — Sous-lieutenants : MM. Lanthonne Alphonse et Hanicotte.
Bully-Grenay. 51 hommes. — Capitaine : M. Labbé Clovis. — Lieutenant : M. Beaucamp François. — Sous-lieutenant : M. Maréchal Adolphe.
Carvin, 72 hommes. — Capitaine : M. Destailleur Jean-Baptiste.

—Lieutenant : M. Vansteenkiste Alfred.—Sous-lieutenant : M. Pavy Omer.

Courrières, 54 hommes. — Capitaine : M Clément Gilbert-Pierre-Joseph — Lieutenant : M. Delahaye Charles-Marie-Louis. — Sous-lieutenant : M. Marchand Albert-Louis.

Hénin-Liétard, 51 hommes. — Capitaine : M. Wantiez Jules. — Lieutenant : M. Campion Charles. — Sous-lieut : M Pavy Maximilien.

Laventie, 53 hommes.—Capitaine : M. Grard Louis. — Lieutenant : M. Vermès François. — Sous-lieutenant : M Delebarre Louis.

Lens, 51 hommes. — Capitaine : M. Spriet Gustave. — Lieutenant : M. Sauvage Paul. — Sous-lieutenant : M. Glorian Edouard

Liévin, 80 hommes. — Capitaine : M. Lobry Louis. — Lieutenant : M. Lebas François — Sous-lieutenant : M Bridoux Léonce.

Lillers, 69 hommes. — Capitaine : M. Pottier Auguste — Lieutenant : M. Guyot Joseph. — Sous-lieutenant : M. Linez Louis-Henri.

St-Venant, 53 hommes. — Capitaine : M. Gheerbrant Eugène — Lieut. : M. Maës Constantin. — Sous-lieut. : M. Lissacq Fleury.

Subdivisions.

Allouagne, 20 hommes. — Sous-lieutenant : M Pénet Léandre.

Blessy, 21 hommes. — Sous-lieutenant : M. Glachon Emile.

Bourecq, 25 hommes — Sous-lieutenant : M Warpot Emile.

Courcelles-lez-Lens, 25 hommes. — Sous-lieut. : M Mazingue J.

Dourges, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M Tavernier Elie.

Ecquedecques, 30 hommes. — Sous-lieut. : M Chrétien Hippolyte.

Estevelle, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Druelle Antoine.

Estrée-Blanche, 25 hommes — Sous-lieut. : M. Régnier Justin.

Evin-Malmaison, 25 hommes.—Sous-l : M. Legroux Pierre-Louis.

Festubert, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Bocquet Clovis.

Fouquière-lez-Lens, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Goube Guislain.

Ham, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M Silvestre Henri.

Hersin-Coupigny, 26 hommes. — Sous-lieut. : M. Baudelle Emile.

Houdain, 35 hommes. — Sous-lieutenant : M. Lequien Charles.

Lambres, 26 hommes. — Sous-lieutenant : M. Petit Eugène.

Lapugnoy, 30 hommes. — Sous-lieutenant : M Brige Alcide.

Leforest, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Hennet Emile.

Loison, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Hollande J.-B.

Loos, 23 hommes. — Sous-lieutenant : M. Delambre Pierre.

Mametz, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Delmaire Victor.

Mazingarbe, 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Lenfant Hyacinthe.

Meurchin, 20 hommes. — Sous-lieutenant : M Lefebvre Servais.

Montigny-en-Gohelle, 20 hommes.— Sous-lieutenant : M. Liégeois François-Auguste.

Nœux, 29 hommes. — Sous-lieutenant : M. Légart J.-B.

Noyelles-Godault, 35 hommes. — Sous-lieut. : M. Vandrotte Pierre.

Pont-à-Vendin, 35 hommes. — Sous-lieut. : M. Hachin François.

Richebourg-St-Vaast, 41 hommes. — Lieutenant : M. Marsy Désiré. — Sous-lieutenant : M. Martin Henri.

Sailly-la-Bourse, 27 hommes.—Sous-lieut.: M. Berruyer Charles-L.

Sains-en-Gohelle, 20 hommes. — Sous-lieut. : M. Roger Cyrille.

St-Hilaire-Cottes, 30 hommes. — Sous-lieutenant : M. Blarel Augustin-Alphonse.

Vermelles, 31 hommes. — Sous-lieutenant : M. Bréhon Augustin.

Violaines, 25 hommes. — Sous-lieutenant : N.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Compagnies.

Boulogne, 151 hommes. — Capitaine-commandant : M. Langlet Jules. — Capitaine en 2e : M. Caruel Jules.—Lieutenants : MM. Varlet Victor et Julien Charles. — Sous-lieutenants : MM. Vilin Louis et Henrich François. — Chirurgien-sous-aide-major : M. le docteur Filliette Adolphe.

Calais, 151 hommes. — Capitaine en 1er : M. Delabie Louis. — Capitaine en 2e : M. Boin François.—Lieutenants : MM. Ringot Henri et Desseilles Henri. — Sous-lieutenants : MM. Vermersch Jean-Louis et Gest Alfred.

Desvres, 51 hommes.— Capitaine : M. Level-Fourmaintraux Louis. —Lieutenant : M. Delenclos-Ogez.—Sous-lieut.: M Lengagne Adolp.

Guines, 55 hommes. — Capitaine : M. Boulanger. — Lieutenant : M. Fasquel Emile. — Sous-lieutenant : M. Haigneré Auguste.

Le Portel, 55 hommes. — Capit. : M. Gournay François.— Lieut.: M. Dezoteux Louis. — Sous-lieutenant : M. Desenclos Armand.

Marquise, 51 hommes. — Capitaine : N. —Lieutenant : M. Hénon Constant. — Sous-lieutenant : M. Roussel Antoine.

Samer, 57 hommes. — Capitaine : M. Delbé Augustin. — Lieut. : M. Dezoteux Charlemagne. — Sous-Lieut. : M. Fourcroy François.

Subdivisions.

Licques, 41 hommes. — Lieutenant : M. Clipet Alfred. — Sous-lieutenant : M. Bègue Damase.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Compagnies.

Beaurainville, 67 hommes. — Capitaine : M. Dupré Félix.— Lieutenant : M. Marcq Aimé. — Sous-lieutenant : M. Delahaye Joseph.

Conchil-le-Temple, 51 hommes. — Capitaine : M. Leblond Alfred. — Lieutenant : M. Leblond Paul. — Sous-lieut. : M. Manier Louis.

Fruges, 51 hommes.—Capitaine : M Crépin Louis-Marie. — Lieutenant : M. Déprez Jules. — Sous-lieutenant : M. Merger Clément.

Hesdin, 101 hommes. —Capitaine : M Macron François — Lieutenant : M. Froideval Jules. — Sous-lieutenants: MM. Florent Charles et Carpentier Joseph.

Montreuil, 51 hommes. — Capitaine : M. Dupré François. —

Lieutenant : M. Hocq Alphonse. — Sous-lieutenant : M. Dupont Edmond.

St-Josse, 51 hommes. — Capitaine : M. Godin Louis. — Lieutenant : M. Delacroix Alfred. — Sous-lieut. : M. Dubois Alexandre.

Verton, 52 hommes.—Capitaine : M. Racine Jacques.—Lieutenant: M. Patte Achille. — Sous-lieutenant : M. Béthouart Adéodat.

Subdivisions.

Aubin-St-Vaast, 29 hommes. — Sous-lieut. : M. Poirier Emile.

Bourthes, 41 hommes.—Lieutenant : M. Pruvost-Leduc. — Sous-lieutenant : M. Feutry Jean-Marie.

Cavron-St-Martin, 30 hommes. — Sous-lieutenant : M. Delwaulle Adolphe.

Fressin, 20 hommes. — Sous-lieutenant : M. Germain Philogone.

Hucqueliers, 28 hommes. — Sous-lieutenant : M. Mayeux Camille.

Labroye, 20 hommes. — Sous-lieut. : M. Royelle Paul.

Nempont-St-Firmin, 19 hommes.—Sous-lieut. : M. Savoye Joseph.

Neuville-sous-Montreuil, 20 hommes. — Sous-lieutenant : M. Dumont Auguste-Cyprien-Joseph.

Rang-du-Fliers, 15 hommes.—Sous-lieut. : M Quennehem Josse.

Saulchoy, 20 hommes. — Sous-lieutenant : M. Tétart Alfred.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Compagnies.

St-Omer, 158 hommes. — Capitaine-commandant : N. — Capitaine en 2e : M. Pruvost Charles. — Lieutenants : MM. Blondel Antoine et Pierret Léon. — Sous-lieutenants : MM. Leverd Edouard et Huret Charles. — Chirurgien-sous-aide-major : M. Bernard Gustave.

Aire, 66 hommes. — Capitaine : M. Becque Ange-François. — Lieutenant : M. Pauchet Victor. — Sous-lieut. M. Casier-Bertin.

Ardres, 60 hommes. — Capitaine : M. Telliez Charles. — Lieutenant : M. Thévenin Louis. — Sous-lieutenant : M. Barras Charles.

Audruick, 64 hommes. — Capitaine : M. Dufay Jules. — Lieutenant M. Rougemont Alfred.—Sous-lieutenant : M. Dubrœucq Remi. — Chirurgien-sous-aide-major : M. Zibelin Polinis.

Fauquembergues, 57 hommes. — Capitaine : M. Bonnière Constantin.—Lieutenant : M. Deligny André.—Sous-lieutenant: M. Monsigny Augustin.

Subdivisions.

Arques, 50 hommes. — Lieutenant : M. Laheyne Oscar. — Sous-lieutenant : M. Hennechart André.

Blendecques, 43 hommes. — Lieutenant : M. Gruez Auguste. — Sous-lieutenant : M. Picot Arthur.

Lumbres, 31 hommes. — Sous-lieutenant : M. Delhelle Emile.

Mametz, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Delmaire Victor.

Nordausques, 20 hommes. — Sous-lieutenant : M. Brunet Joseph-Clément.

Racquinghem, 25 hommes.—Sous-lieutenant : M. Hermant Joseph-François.

St-Martin-au-Laërt, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Kyst-potter Clovis.

Tatinghem, 41 hommes. — Sous-lieutenant : M. Bocquet Jules.

Tournehem, 41 hommes. — Lieutenant : M. Guillummette Henri. — Sous-lieutenant : M. Quéval Isidore.

Wizernes, 33 hommes. — Lieutenant : M. Huchette Henri. — Sous-lieutenant : M. Dufay Louis.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Compagnies.

Aubigny, 62 hommes. — Capitaine : M. Ansart Louis. — Lieutenant : M. Tétu Paul. — Sons-lieutenant : M. Damiens Henri.

Avesnes-le-Comte, 52 hommes. — Capitaine : N. — Lieutenant : N. — Sous-lieutenant ; M. Dubois Florent.

St-Pol, 67 hommes. — Capitaine : M. Leclercq Charles. — Lieutenant : M. Sénéchal Siméon. — Sous-lieut. : M. Derisbourg Henri.

Tincques, 51 hommes. — Capitaine : M. Lepeuple Henri. — Lieutenant : M. Carré Léonce. — Sous-Lieutenant : M. Barlet, Siméon.

Subdivisions.

Fillièvres, 26 hommes. — Sous-lieutenant : M. Fourcroy Placide.

Le Ponchel, 20 hommes. — Sous-lieutenant : M. Leflon Charles.

OCTROIS MUNICIPAUX.

Arras. — Préposé en chef : M. Héroghier Alexandre. — Sous-brigadier : M. Couteau.—Receveur à l'abattoir : M. Blondel Amédée. — Receveurs : MM. Bienfait, Colette, Rumaux, Lambert Constant, Carraut, J. Lambert, Westerloppe A. et Delaporte ; 25 préposés-surveillants et 3 surnuméraires.

Bapaume. — Préposé en chef : M. Domont. — Receveur central : M. Jacquin ; 1 surveillant.

Béthune. — Préposé en chef : M. Lemmens J. — Contrôleur : M. Obry. — Receveur central : M. Carré. — Receveurs : MM. Dusautoir, Boyaval, Maniez, Varez, Lamoril ; 7 surveillants.

Bully. — Receveur : M. Lemaire J. ; 2 surveillants.

Carvin. — Receveur . M. Destailleur ; 4 surveillants.

Harnes. — Receveur : M. Bailliez J F. ; 1 surveillant.

Hénin-Liétard. — Receveur : M. Deleval Ferdinand, 4 surveillants

Lens. — Receveur : M. Lesot ; 6 surveillants.

Liévin. — Receveur : M Delaby M. ; 1 surveillant.

Lillers — Préposé en chef : M. Vasseur. — Receveur : M. Bailly François ; 9 surveillants.

St-Venant. — Receveur central : M. Maës C. — Receveur à l'introduction : M. L. Février ; 2 surveillants.

Boulogne. — Préposé en chef : M. Alph. Lefebvre. — Contrôleur : M. Lesot. — Receveur central : M. Humetz. — Receveurs : MM. Ferdinand Beaugrand, Delassus, Ch. Huret, Pauchet, Léon Dupuis, L. Haigneré, Brebion L. Baret, Legros, Hezèques, Lapierre et Loisel ; 2 brigadiers, 2 vérificateurs et 32 préposés-surveillants.

Calais. — Préposé en chef : M. Leborne. — Contrôleur M. Wegkteen (1).

Calais (nord). — Receveurs : MM. Beaugrand, Lheureux, et Dutertre ; 11 surveillants.

Calais (sud). — Brigadiers-inspecteurs : MM. Lavoye et Douilly. — Receveur central : M. Daniel. — Receveurs MM. Auchedé, Renault, Caron, Cocquempot, Héruy, Quéhen, Castière, Lefebvre, Clais, Théry, Fayolle (abattoir). — 3 sous-brigadiers ; 4 receveurs-adjoints et 26 surveillants.

Desvres. — Receveur : M. de Ste-Maresville Denis ; 1 surveillant.

Guines. — Receveur : M. Thiévart.

Le Portel. — Receveurs : MM. Lœuillette A. et Duval L. ; 1 surveillant.

Marquise. — Receveur : M. Serret ; 3 surveillants.

Outreau. — Receveur central : M Durand L. — Receveurs de section : MM. Hochard Em. et Dagbert J. L.

St-Martin-Boulogne. — Receveur central : M. Wallet. — Receveurs : MM. Butin, Delassus, Dupuis L. et Baret.

Wimille. — Receveur principal : M. Delaholde ; 4 receveurs-adjoints.

Montreuil. — Préposé en chef : M. Thuillier F. Jh. — Receveurs : MM. Lebran, Salomé et Groux ; plusieurs surveillants.

Berck. — Receveur : M. Baillet Alfred.

Fruges. — Receveur : M. Lejeune L. — 2 surveillants

Hesdin. — Receveur : M. Florent. — Préposés : MM. Chevandier et Benezy.

St-Omer. — Préposé en chef : M Deperrois. — Contrôleur : M. Lavoine. — Receveurs : MM. Régnier, Martin, Deguillage, Hennebains, Tribouillard. Pelcat et Lemaire H. ; 11 préposés-surveillants et 3 surnuméraires

Aire. — Préposé en chef : M. Martel. — Receveurs : MM. Simon, Dubreucq et Masset. — Receveur à l'abattoir : M. Hanon ; 2 surveillants.

St-Pol. — Receveur : M. Bailleul ; 2 surveillants.

Avesnes-le-Comte.—Receveur : M. Delaby-Crespin ; 2 surveillants.

(1) Le personnel qui suit est en voie de réorganisation.

ORGANISATION JUDICIAIRE

COUR D'APPEL DE DOUAI.

Les appels des tribunaux de première instance et des tribunaux de commerce du Nord et du Pas-de-Calais sont portés devant la Cour d'appel de Douai.

Les audiences ordinaires de la cour s'ouvrent à onze heures du matin et sont de trois heures au moins ; celles de la première chambre civile ont lieu les lundi, mardi et mercredi ; celles de la deuxième, les jeudi, vendredi et samedi ; celles de la chambre des mises en accusation le jeudi et celles de la chambre des appels de police correctionnelle le lundi et les jours suivants, s'il y a lieu.

Le greffe est ouvert de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

Premier président : M. Mazeaud, ✻, rue d'Equerchin, 48.

Présidents de chambre : MM. Duhem, ✻, rue St-Jean, 21. — Honoré, ✻, rue du Gouvernement — Lemaire, quai du Commerce.

Présidents de chambre honoraires : MM. Deschods, ✻, Malotau comte de Guerne, ✻.

Conseillers : MM. Lefebvre du Prey, Hibon, Dubrulle, ✠, Desticker, ✻, Daunoy, ✻, Martinet, Poulmaire, Mauflastre, Delaby, Espinas, Clément, des Etangs, Poulle, de Borville, Bosquet, Mattelin, Hannotin, Ruhland, Lepot, Berton, ✻, et Fenet.

Conseillers honoraires : MM. Lagarde, ✻, Dewinck, ✻, Deshayes de Marcère, David, Hardouin, ✻.

Procureur général : M. Maulion, ✻, rue Fouques, 6.

Avocats généraux : MM. de Savignon, Dumas et Vibert.

Substituts du procureur général : MM. Blondel et Duhamel.

Secrétaire du parquet de la cour : M. Lenoir.

Greffier en chef : M. Briquet, quai d'Alsace, 17.

COUR D'ASSISES

Les assises du Pas-de-Calais se tiennent à St-Omer, chef-lieu judiciaire du département. La cour d'assises est présidée par un Conseiller de la Cour de Douai, désigné pour chaque session trimestrielle et qui a pour assesseurs deux membres du tribunal de première instance de St-Omer.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

Il y a un tribunal de première instance par arrondissement. Les tribunaux de première instance sont composés de juges et de juges-suppléants inamovibles ; de magistrats exerçant les fonctions de ministère public sous le nom de procureurs et substituts, amovibles, d'un greffier et de commis-greffiers.

Tribunal civil de St-Omer.

Cour d'assises du Pas-de-Calais.

Audiences : le mercredi, à dix heures, pour les affaires correctionnelles ; le jeudi et le vendredi, à dix heures, pour les affaires civiles ; le vendredi, à midi, pour les criées et les affaires d'enregistrement.

Président : M. de Beaumont, ✱, rue de l'Ecusserie, 17. — *Juge d'instruction* : M. Quantin, rue Taviel, 20. — *Juges* : MM. Lambert-Roode, place Sithieu, 5, et Dufresne. — *Juges suppléants* : MM. Tible, place Ste-Marguerite ; Fournier, rue du Commandant, 95, et Fropo.

Procureur de la République : M. St-Aubin, rue Allent, 38 bis. — *Substitut* : M. Martin, rue Taviel, 18.

Greffier : M. Mercher, rue St-Bertin, 27. — *Commis-greffiers* : MM. Louvet et Berteloot.

Présidents honoraires : MM Caron de Fromentel, ✱, et Gobert. — *Juge honoraire* : M. Boistel.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats : MM. Fournier, Cadet, Marion, Cleuet, Arnaud, Cauche, Lefébure, Tible, de Lagorce. — *Avocats stagiaires* : MM. Bellanger, Delpierre, Poillion et Duquesnoy.

Avoués : MM. Demont, Devaux, Ringot, Hochard, Lepreux et Basquin.

Tribunal civil d'Arras.

Les audiences s'ouvrent à onze heures. Le mardi elles sont consacrées aux affaires correctionnelles ; le mercredi, aux criées et aux affaires civiles ; le jeudi, aux référés.

Président : M. Petit, rue des Fours, 4. — *Présidents honoraires* : MM. Dorlencourt, ✱, rue des Capucins, 25, et Gardin, ✱, rue des Fours, 6. — *Juge d'instruction* : M. Guérard, rue des Gauguiers, 5. — *Juges* : MM. J. Boutry, rue des Portes-

Cochères, 1, et Bougon, rue St-Aubert, 93.—*Juges suppléants*: MM. Deusy, rue St-Aubert, 89 ; Trannoy fils, rue du Tripot; Prévost, rue d'Amiens, 45.

Procureur de la République : M. Dubreuil, rue des Capucins, 15.—*Substitut*: M. St-James, rue des Quatre-Crosses, 11.

Greffier : M. Bouton d'Agnières, rue des Agaches, 6. — *Commis-greffiers* : MM. Héquet, Duchesne et Henry.

Juge honoraire : M. Christian Boutry, ✱, rue de la Caisse-d'Epargne.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats : MM. Liger, Trannoy père, Paris, bâtonnier, Vaillant, de Lannoy, Provins, Brochart, Trannoy Paul, Florent, Lenglet Adolphe, Viltart Léonce, Philippe, Gambart et Delétoille. — *Avocats stagiaires* : MM. Pavy, de Valicourt, Lépinoy et C. Monvoisin.

Avoués : MM. Plaisant, Caron, Dewilde, Henry, Sueur, Dumez, Bloquel, Acremant et Herreng.

Tribunal civil de Béthune.

Les audiences s'ouvrent à neuf heures du matin. Les jeudi et vendredi, elles sont consacrées aux affaires civiles et commerciales; les affaires correctionnelles sont portées aux audiences du mercredi ; les criées ont lieu le jeudi.

Président : M. Cottez, rue du Détour.—*Juge d'instruction*: M. Delalé. — *Juges* : MM. Masure et Lewalle. — *Juges suppléants* : MM. Legillon et Dupuich Oscar.

Procureur de la République : M. Dulau, rue Rouget de l'Isle. — *Substitut* : M. Gracy.

Greffier : M. Sy Albert, rue St-Pry. — *Commis-greffiers* : MM. Dambrine et Duez.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats : MM. Halloy, Hulleu Edmond, Legillon, Dupuich Oscar, de St-Pastou, Butor et Trinquet —*Avocats stagiaires*: MM. Landeau, Kremp et Bocquillon.

Avoués : MM. Fournier, Pinchon, Reumaux, Garez et Cambier Ph.

Tribunal civil de Boulogne-sur-Mer.

Audiences : le mercredi, pour les affaires correctionnelles, à la requête du ministère public, à onze heures ; les jeudi et vendredi, à onze heures, pour les affaires civiles ; le vendredi, à midi, pour les

ventes sur saisies immobilières. Audiences de référés, les jeudi et vendredi, à l'issue des audiences civiles.

Président : M. Guisse, ✱, rue de l'Oratoire. — *Juge d'instruction* : M. Bourgois, rue St-Jean. — *Juges* : MM. Carré, rue St-Jean ; l'Eleu, rue Flahaut. — *Juges suppléants* : MM. Bellet, rue Désille, 2. et Houëix, rue Leuliette, 2.

Procureur de la République : M. Herbaux. — *Substitut* : M. Wagon.

Greffier : M. Dewisme.— *Commis-greffiers* MM. Butiaux et Bilbocq.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats : MM. Baudelocque, Madaré, Merlin, Martel, Régnier, de Beaumont, Bilbocq, Tournier, Bellet, Houcke, Lorel, Desmyttère, Ponticourt, Boyard, Prélot et Michaux, à Boulogne ; — MM. Darquer, Petit, Vassel, Wintrebert, Routier, Desfontaine et Bonvoisin, à Calais.

Avoués : MM. Poultier, Senlis, Deseille, Crassier, Flament et Dufour C.

Tribunal civil de Montreuil.

Les audiences s'ouvrent à onze heures. Les mercredi et vendredi, elles sont consacrées aux affaires civiles et commerciales, et le jeudi, aux affaires correctionnelles. Les criées ont lieu à l'audience du mercredi, heure de midi.

Président : M. Leclercq Ch., Grande-Rue. — *Juge d'instruction*: M. Dejaunne, rue Denis-Lambin.—*Juge* : M. Tabar. — *Juges suppléants* : MM. Duflos, rue de la Chaîne, 1 ; Capelle Em., rue de la Licorne, 13.

Procureur de la République : M. Cado.

Greffier : M. Goujon, rue de la Licorne.— *Commis-greffier* : M. Gobert, rue du Grand-Coquempot, 18.

AVOUÉS.

MM. Capelle, Charpentier, Dubourg Victor, de Beaumont, Baudelocque.

Tribunal civil de Saint-Pol.

Les audiences ont lieu à midi. Les jeudi et samedi, elles sont consacrées aux affaires civiles, et le vendredi, aux affaires correctionnelles.

Président : M. A. Flamen. — *Juge d'instruction* : M. Do-

resmieulx de Fouquières. — *Juge* : M. Théry. — *Juge suppléant* : N.

Procureur de la République : M. E. Mesnard.

Greffier : M. Troude, rue d'Hesdin. — *Commis-greffier* : M. Lédé.

AVOUÉS.

MM. Dumont, Bléry, Roden, Mulard et Désion P.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE.

L'assistance judiciaire est accordée aux indigents dans les cas prévus par la loi du 22 janvier 1851.

L'admission à l'assistance judiciaire devant les tribunaux civils, les tribunaux de commerce et les juges de paix est prononcée par un bureau spécial établi au chef-lieu judiciaire de chaque arrondissement, et composé : 1° du directeur de l'enregistrement et des domaines ou d'un agent de cette administration délégué par lui ; 2° d'un délégué du Préfet ; 3° de trois membres nommés par le tribunal civil et pris parmi les anciens magistrats, les avocats ou anciens avocats, les avoués ou anciens avoués, les notaires ou anciens notaires.

Chaque bureau d'assistance nomme son président. Les fonctions de secrétaire sont remplies par le greffier du tribunal de l'arrondissement ou par un de ses commis assermentés.

Les bureaux d'assistance judiciaire du département sont ainsi composés :

Arras : MM. Dorlencourt, ✻ ; P. Lecesne, conseiller de Préfecture ; Delaby, receveur de l'enregistrement ; Trannoy, avocat ; Plaisant, avoué ; — Héquet, commis-greffier du tribunal, secrétaire.

Béthune : MM. Willemin, receveur de l'enregistrement; Dupuich Oscar, avocat ; Garez, avoué ; Kremp, avocat ; Candelier, ✻, ancien notaire ; — Sy, greffier du tribunal, secrétaire.

Boulogne : MM. Poultier, Varlet, Ponticourt, Crassier et Guilbert ; — Dewisme, greffier du tribunal, secrétaire.

Montreuil : MM. Hecquet, ancien notaire ; Bénard, receveur de l'enregistrement ; Delenclos, greffier de la justice de paix ; Dupré, commissaire-priseur ; Pontier, secrétaire de la mairie; — Goujon, greffier du tribunal, secrétaire.

St-Omer : MM. Fournier, avocat ; Cadet, avocat ; Ringot, avoué ; de Baillencourt, notaire ; Varinot, receveur de l'enregistrement ; — Berteloot, commis-greffier, secrétaire

St-Pol : MM Dumont, avoué ; Détape, notaire ; Badin, receveur de l'enregistrement ; Tailliar, avoué, adjoint au maire de St-Pol ; Mulard, ancien avoué ; — Troude, greffier du tribunal, secrétaire.

JUSTICES DE PAIX.

Les juges de paix ne sont pas inamovibles. — Pour être juge de paix, il faut avoir 30 ans accomplis. — Chaque juge de paix est assisté d'un greffier, qui doit être âgé de 25 ans.

Les juges de paix ont des fonctions au civil et au criminel. Au civil, ils sont : 1° juges en certaines matières ; 2° conciliateurs et chargés de procéder ou d'assister à divers actes de juridiction non contentieuses. Au criminel, ils forment les tribunaux de simple police et sont officiers de police judiciaire.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras (nord). — Juge de paix : M. Gambart, rue des Capucins, 6. — Suppléants : MM. de Lannoy Ern. et Herreng. — Greffier : M. Deneux. — Audience le lundi à 9 heures.

Arras (sud).—Juge de paix : M. Smagghe, rue d'Amiens, 91. —Suppléants : MM. Wartelle Em. et Plaisant Ach.—Greffier : M. Dubron. — Audience le vendredi à 9 heures.

Arras (Tribunal de simple police), présidé alternativement par l'un des juges de paix. — Ministère public : M. le commissaire central. - Greffier : M. Prévot.

Bapaume. — Juge de paix : M. Vandelet. — Suppléants : MM. Goubet Augustin et Cauchy Clément.—Greffier : M. Deyroles. — Audience le mardi à 9 heures.

Beaumetz-lez-Loges. — Juge de paix : M. Malisset.—Suppléants : MM. Hautcœur et Dubois Edm. —Greffier : M. Lesenne. — Audience le jeudi à 9 heures.

Bertincourt. — Juge de paix : M. Harlez — Suppléants : MM. Derguesse et N. — Greffier : M. Doudet. — Audience le mercredi à 10 heures.

Croisilles. — Juge de paix : M. Delattre. — Suppléants : MM. Minart et Démiautte. — Greffier : M. Cellé. — Audience le mercredi à 10 heures.

Marquion. — Juge de paix : M. Ridoult Ch.—Suppléants : MM. Legentil et N. — Greffier : M. Aubert. — Audience le jeudi à 10 heures.

Pas.—Juge de paix : M. Driant.— Suppléants : MM. Beaurain et Lefebvre — Greffier : M. Allexandre. — Audience le mardi à 9 heures.

Vimy. — Juge de paix : M. Brabant. — Suppléants : MM. Peltier et Detève L. — Greffier : M. Blondelle. — Audience le mardi à 9 heures.

Vitry — Juge de paix : M. Douvrin. — Suppléants : MM. Damlencourt et Moullart. — Greffier : M. Piettre.— Audience les mercredi et vendredi à une heure.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune. — Juge de paix : M. Dutilleul. — Suppléants : MM. Hulleu Edmond et Candelier H. — Greffier : M. Duriez Victor. — Audience les mardi et samedi à 10 heures.

Cambrin. — Juge de paix : M. Gourdin. — Suppléants : MM. Vouters et Brasme Louis.—Greffier : M. Blaire. — Audience le mardi à 9 heures.

Carvin. — Juge de paix : M. Delsaux. — Suppléants : MM. Demarquette et Robert. — Greffier : M. Liégeois. — Audience le mardi matin.

Houdain —Juge de paix : M. Leleu Aristide.—Suppléants: MM. Daix et Lallart. — Greffier : M. Lambert. — Audience le mardi matin.

Laventie. — Juge de paix : M. Faucquette. — Suppléants : MM. Bavière et Pollet. — Greffier : M. Pédux. — Audience le samedi à 9 heures.

Lens. — Juge de paix : M. Plouvier. — Suppléants : MM Paul Brasme et Poirrier — Greffier : M. Baccuez.—Audience les lundi et vendredi matin.

Lillers.—Juge de paix : M. Lesaunier.— Suppléants : MM. Lecouffe et Landeau. — Greffier : M. Lancial.— Audience les mercredi et samedi matin.

Norrent-Fontes. — Juge de paix : M. Milvaux. — Suppléants : MM. Leflon et Cossart. — Greffier : M. Courtois. — Audience le mardi ou mercredi matin.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne (nord). — Juge de paix : M. Picart.—Suppléants: MM. Varlet et Crassier. — Greffier : M. Grégoire.—Audience le vendredi à 2 heures 1/2.

Boulogne (sud).—Juge de paix : M. Gournay.—Suppléants: MM. Poultier et Em. Guéry. — Greffier : M. Hénin. — Audience le samedi à 2 heures 1/2.

Boulogne (Tribunal de simple police), audience le lundi à 10 heures.

Calais. — Juge de paix : M. Lefebvre. — Suppléants : MM. A. Fauquet et Darquer. — Greffier : M. Bubbe. — Audience le vendredi à 10 heures.

Desvres. — Juge de paix : M. Bonnière. — Suppléants : MM. Bacquet et Delbende. — Greffier : M. Feausset. — Audience le vendredi à 10 heures.

Guines — Juge de paix : M. Brocquard.—Suppléants: MM. Level et Boulanger. — Greffier : M. Ruffin. — Audience le vendredi à 10 heures.

Marquise. — Juge de paix : M. Petit. — Suppléants : MM. Pérus et Bouclet. — Greffier : M. Truffiez. — Audience le jeudi à 10 heures.

Samer. — Juge de paix : M. Landrin. — Suppléants : MM. Bègue et Delannoy. — Greffier : M. Banquart. — Audience le lundi à 10 heures.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Campagne-lez-Hesdin. — Juge de paix : M. Leurant. — Suppléants : MM. Bernard et Brasseur Em. — Greffier : M. Cardon. — Audience le vendredi à 10 heures.

Etaples. — Juge de paix : M. Bertrand. — Suppléants : MM. Dumoutier et Rivet. — Greffier : M. Lamotte. — Audience le mardi à 10 heures.

Fruges. — Juge de paix : M. Bailly. — Suppléants : MM. Fauvelle et Debuire. — Greffier : M. Demons. — Audience le vendredi à 10 heures.

Hesdin — Juge de paix : M. Prévost de Courmières. — Suppléants : MM. Williame et Lamoury. — Greffier : M. Masson. — Audience le vendredi à 10 heures.

Hucqueliers. — Juge de paix : M. Martin. — Suppléants : MM. Delporte et Allexandre. — Greffier : M. Frammery. — Audience le jeudi à 10 heures.

Montreuil. — Juge de paix : M. Aubry. — Suppléants : MM. Dubourg V. et Hecquet. — Greffier : M. Delenclos. — Audience le mardi à 10 heures.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — Juge de paix : M. Graveline, rue St-Pierre, 9. — Suppléants : MM. Cossart et Lemartz. — Greffier : M. Coquant. — Audience le lundi à 9 heures.

Ardres. — Juge de paix : M. Ranson. — Suppléants : MM. Fasquel P. et Quéval Em. — Greffier : M. Berthe. — Audience le jeudi à 11 heures.

Audruick. — Juge de paix : M. Mitenne. — Suppléants : MM. Lecouffe et Bouret. — Greffier : M. Deldrève. — Audience les mercredi et vendredi à 9 heures.

Fauquembergues. — Juge de paix : M. Delaporte. — Suppléants : MM. Levasseur de Fernehem et Cache. — Greffier : M. Deligny. — Audience le mercredi dans la matinée.

Lumbres. — Juge de paix : M. Lecomte. — Suppléants : MM. Macaux et Decroix. — Greffier : M. Tiran. — Audience le mercredi à 9 heures.

St-Omer (nord). — Juge de paix : M. Vantroyen, rue Wissocq, 13. — Suppléants : MM. Cossart et Minne. — Greffier : M. Gœneutie. - Audience les lundi et vendredi à 9 heures.

St-Omer (sud) —Juge de paix : M. Léturgie, rue des Classes. — Suppléants : MM. Ringot et Depondt. — Greffier : M Chevreux. – Audience les mercredi à 9 heures et samedi à 2 heures.

St-Omer (Tribunal de simple police). — Il est présidé alternativement, tous les mois, par un des juges de paix des deux cantons de St-Omer. — Greffier : M. Lesur

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny. — Juge de paix : M Boulinguez. — Suppléants : MM. Delombre et Houbart Hector. — Greffier : M Anselin.— Audience le jeudi à 3 heures.

Auxi-le-Château. — Juge de paix : M. Landry. — Suppléants : MM. Petain et Richard. — Greffier : M. Filbien. — Audience les mardi et vendredi à 10 heures.

Avesnes-le-Comte. — Juge de paix : M. Willerval de Séricourt. — Suppléants : MM. Dubois et Leplant. — Greffier : M. Chopin. — Audience le mercredi à 10 heures.

Heuchin. — Juge de paix : M. Leleu. — Suppléants : MM. Guffroy et Bonnière. — Greffier : M. Coupet. — Audience le mardi à 10 heures.

Le Parcq — Juge de paix : M. Derisbourg. — Suppléants: MM. Leroy et Déremetz. — Greffier : M. Collet. — Audience le vendredi à 10 heures.

St-Pol. — Juge de paix : M. Véber. — Suppléants : MM. Détape Alphonse et Tailliar. — Greffier : M. Pinon.—Audience les mardi et vendredi à 9 heures.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Aux termes de l'article 1er de la loi du 8 décembre 1883, les membres des tribunaux de commerce sont élus par les citoyens français, commerçants patentés ou associés en nom collectif depuis cinq ans, au moins, capitaines au long cours et maîtres au cabotage ayant commandé des bâtiments pendant cinq ans, directeurs des compagnies françaises anonymes de finances, de commerce et d'industrie, agents de change et courtiers interprètes, après cinq ans d'exercice et cinq ans de résidence dans le ressort du tribunal. Les tribunaux de commerce du département sont actuellement composés ainsi qu'il suit :

Tribunal de commerce d'Arras.

Président : M. Ledieu Elie, rue aux Ours, 14, à Arras.

Juges : MM. Hannebicque J., L. Blondel, Périn P. et Dupont Edm.

Juges suppléants : MM. Bourgois Ch., Charruey G., Trannin Henri et Deleplanque Pierre. — *Greffier* : M. Hudiart.

Tribunal de commerce de Boulogne.

Président : M. Evrard Pierre.

Juges : MM. Remy-Lefort, Douriez-Dewisme, Tétart-Gournay et Caux Léon.

Juges suppléants : MM. Dandre-Dutertre, Orange-Munton, Huret-Huret et N.

Greffier : M. Gaultier. — *Commis-greffier :* M. Leporcq.

Tribunal de commerce de Calais.

Président : M. Hembert Jules.

Juges : MM. Randoux Frédéric, Delplace Gustave, Crassier Eugène et Mulard Jean.

Juges suppléants : MM. Canevet L., Cinquin J., Pinet Aug. et Paclot Em.

Greffier : M. Jumez.—*Commis-greffier* : M. Louchez Alfred.

Tribunal de commerce de St-Omer.

Président : M. Ringot Clément.

Juges : MM. Fiévé Firmin, Blanquet Eugène, Houzet-Martel et Descelers Paul.

Juges suppléants : MM. Vasseur Martin. Delplace Louis, Bouquillion Emile et Dumont Louis.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

Les Conseils de prud'hommes ont été institués par la loi du 18 mars 1806. dans le but principal de conserver la bonne harmonie entre les maitres et les ouvriers et de juger les différends qui peuvent s'élever entre eux, quand ils n'ont pu les concilier. Ils se composent d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers. Ils sont établis par décret et sur l'avis des Conseils municipaux.

Il existe dans le département cinq Conseils de prud'hommes qui ont leur siège à Bapaume, Boulogne, Calais et St-Omer.

Conseil de prud'hommes de Bapaume.

Ce Conseil. créé par ordonnance du 8 avril 1832. étend sa juridiction sur les fabriques des cantons de Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Pas.

Président : M. François Henri. — *Vice-président* : M. Au-

berlicque Nicolas. — *Prud'hommes patrons* : MM. François Henri, Schnitz Auguste, Jailloux Siméon, Malvoisin Charles et Decoint Constant — *Prud'hommes ouvriers :* MM. Coupé Pierre, Auberlicque Nicolas, Quentin Amédée, Tarlier Théophile et N.

Conseil de prud'hommes de Boulogne.

Ce Conseil, créé par un décret du 7 juillet 1856, étend sa juridiction sur les deux cantons de Boulogne.

Président : M. Lacour Auguste. — *Vice-président* : M. St-Georges Pierre. —*Prud'hommes patrons :* MM. Froment Eugène, Deguine-Cugny. Lacour Auguste, Ledez Léon, Cresson Eugène, Hautin Charles, Jacques Victor et Leuillet Narcisse. —*Prud'hommes ouvriers :* MM. Grébet François, Franquenet Joseph, Delrieu Jean-Séverin, Boulanger-Fournier, St-Georges Pierre, Ducloy Ernest, Hodent Ferdinand et Roger Frédéric.

Conseil de prud'hommes de Calais (nord).

Ce Conseil a été créé par ordonnance du 19 janvier 1825.

President : M. Herbelot Henri. — *Vice-président :* M. Caufourain Philippe. — *Prud'hommes patrons :* MM. Herbelot Henri, Déjardin Jean-Ch., Fourgault Zéphirin, Soubitez Auguste, Declercq Edouard et Seidel Auguste. — *Prud'hommes ouvriers :* MM. Godin Pierre, Declercq Victor, Sciacaluga Alfred, Caufourain Philippe, Harlin Pierre-Marie, Wegnsteen Alfred.

Conseil de prud'hommes de Calais (sud).

Ce Conseil a été créé par décret du 31 décembre 1872.

Président : M Bruxelle Pierre. — *Vice-président* : M. Lanoy Charles. — *Prud'hommes patrons :* MM. Dagbert Antoine, Bruyère Henri, Bruxelle Pierre, Lebas Jules, Bodel-Cornemuse et Deseille-Tournéur.—*Prud'hommes ouvriers :* MM Hamy-Bodel, Lannoy Charles, Devin Pierre, N., N. et N.

Conseil de prud'hommes de St-Omer.

Ce Conseil, créé par décret du 10 mai 1865, a pour juridiction les divers établissements industriels situés dans les deux cantons de St-Omer.

Président : M. Nicolle Victor. — *Vice-président :* M. D'homont Henri. — *Secrétaire :* M. Vérecque. — *Prud'hommes patrons :* MM. Paris Charles, Gomez Charles, David Honoré, Nicolle Victor, Van Elslandt Amédée, Blauquet Paul et N. — *Prud'hommes ouvriers :* MM Lurant Henri, Carpentier Maximilien, D'homont Henri, Masson Alfred, Chapelet Jules, Cordonnier Edouard et Houillez Henri.

COMMISSARIATS DE POLICE.

Arras. — MM. Chubot, commissaire central, et Nottelet. — Bapaume, M. Desbonnets.

Béthune. — M. Lebatard. — Carvin, M. Guffroy. — Lens, M. Mansion. — Lillers, M. Bellanger.

Boulogne. — MM. Courdavault, commissaire central ; Roussenac et Lebeuf. — Calais, commissaire central : M. Vasseur. — Commissaires : MM. Magniez et Chapé. — Marquise, M. Descamps.

Montreuil. — M. Perreau. — Hesdin, M. Becquet.

St-Omer. — M. Legrand. — Aire, M Baptaillard.

St-Pol. — M. Coquidé. — Auxi-le-Château, M. Mathon.

Police spéciale des chemins de fer

Commissaires spéciaux du chemin de fer du Nord et du port : MM. Terrène, à Boulogne ; Prieur à Calais.

Commissaire spécial : à la gare de Lens, M. Rodière.

Inspecteurs spéciaux : MM Ridoux et Dequersonnière, à Boulogne ; Kuehn, Gilbert et Lauret, à Calais.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS.

Notaires. — Le nombre des notaires est fixé par le gouvernement. Dans toutes les villes de 100.000 âmes et au-dessus, il doit y avoir un notaire, au plus, par 6,000 habitants, et, dans toutes les autres villes, bourgs et villages, il doit y avoir deux notaires, au moins, et cinq au plus, par chaque arrondissement de justice de paix. — Les notaires sont divisés en trois classes : ceux de la première sont dans les villes où il est établie une cour d'appel; ils peuvent instrumenter dans tout le ressort de la cour, en concurrence avec les autres notaires ; ceux de la deuxième classe sont placés dans les villes où il y a un tribunal de première instance ; ils ont le droit d'instrumenter dans tout le ressort du tribunal ; — ceux de la troisième classe sont placés dans les communes où il n'y a ni cour d'appel, ni tribunal de première instance ; ils ne peuvent instrumenter que dans l'étendue du canton dans lequel ils résident.

Les notaires sont nommés par le Chef de l'Etat. Leurs fonctions consistent à recevoir tous les actes et contrats, à leur conférer l'authenticité, à en assurer la date, à en conserver le dépôt, à en délivrer les grosses et expéditions. Ils sont assujettis à un cautionnement.

Commissaires-priseurs. — Les commissaires-priseurs sont chargés de la prisée des meubles et des ventes publiques aux enchères d'effets

mobiliers Ils ne sont établis que dans les villes chefs-lieux d'arrondissement ou sièges de tribunaux de première instance, ou enfin ayant une population de 5,000 âmes au moins.

Les commissaires-priseurs sont nommés par le Chef de l'Etat. Ils sont assujettis à un cautionnement et à une patente.

Huissiers. — Les huissiers sont chargés d'assigner devant les cours et tribunaux, de signifier et d'exécuter les actes et jugements ; ils ne peuvent instrumenter que dans le ressort de la cour ou du tribunal auquel ils sont attachés. Dans les lieux où il n'y a pas de commissaires-priseurs, ils procèdent, concurremment avec les notaires et greffiers, aux prisées et ventes publiques de meubles et effets mobiliers. Ils sont nommés par le Chef de l'Etat.

Notaires, Commissaires-priseurs et Huissiers.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Notaires d'arrondissement. — MM. Hautcœur, Comble, Legrand fils, Lozé, Cassel, Lorthiois, Wartel, Dubus, Helbecque et Trannin, à Arras.

Notaires de canton. — MM. Cossart, Dhorne et Jacquiot Constant, à Bapaume. — Rose, à Beaumetz-lez-Loges ; Nulluy, à Rivière. — Viscart, à Bertincourt, et Bellet, à Vélu.— Carlier, à Croisilles, et Choppin, à Bucquoy. — Henry, à Inchy (Marquion), et Dubron Alex., à Oisy. — Beaurain et Caudron, à Pas, et Cordier, à Foncquevillers. — Lesur, à Vimy, et Petit, à Neuville-St-Vaast. — Tréca, à Vitry, et Legay, à Cagnicourt.

Commissaires-priseurs.— MM. Henry et Advielle, à Arras.

Huissiers. — MM. Bigotte, Lépinoy, Dupuis, Héroguelle, Louis, Tétard Ch. et Bienaimé, à Arras; Bachelet, à Bapaume; Choquet, à Beaumetz-lez-Loges ; Deschamps, à Bertincourt ; Wedeux, à Croisilles ; Lourdault, à Marquion ; Fressin, à Pas; Fournet, à Vimy ; Beauvois, à Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Notaires d'arrondissement. — MM. Richebez Paul, Lequien, Léturgie, Bruneau, Danel et de Baillencourt.

Notaires de canton. — MM Vouters, à Beuvry (Cambrin); Grauwin, à Haisnes, et Ch. Martin, à Richebourg-l'Avoué. — N , Delehelle et Legay, à Carvin, et Dancoisne fils, à Hénin-Liétard — Daix fils, à Houdain ; Pesez, à Fresnicourt, et Daquin Jules, à Hersin-Coupigny. — Becquart et Duquesne, à Laventie ; Galland, à Fleurbaix, et Berton, à Lestrem. — Legentil, Tacquet et Cayet, à Lens. — Lamblin, Landeau et Maton, à Lillers ; Lissacq, à St-Venant, et Lecouffe fils, à

Gonnehem. — Wambergue et Leflon, à Norrent-Fontes, et Delecroix, à St-Hilaire-Cottes.

Notaires honoraires. — MM. Lissacq père, à St-Venant ; Dancoisne père, à Hénin-Liétard; Daix père, à Houdain; Hurtrel, à Béthune ; Paquet, à Béthune ; Tantelier, à Laventie.

Commissaire-priseur. — M. Henry Louis, à Béthune.

Huissiers. — MM. Creton, Meurice, Roden, Quétiez, Dorlencourt et Cœlembier, à Béthune ; Gourdin, à Beuvry (Cambrin) ; Sy, à Carvin, et Beauvois, à Hénin-Liétard ; Muchembled. à Houdain ; Petitot, à Laventie ; Dupuich et Sauvage, à Lens ; Lemoine et Surmany, à Lillers ; Verriez, à Norrent-Fontes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Notaires d'arrondissement. — MM. Guéry, Bary, Cardon, Ponticourt et Delcourt, à Boulogne.

Notaires de canton. — MM. Dewavrin, Campagne, Dutilloy et J. Delsart, à Calais. — Pacquet et Leroy, à Desvres. — Bourgois, à Guînes ; Hamy fils, à Hardinghen, et Lalou, à Licques. — Pérus et Adam à Marquise. — Bègue et Delannoy, à Samer.

Commissaires-priseurs —MM. Caen, à Boulogne. — Wiart, à Calais.

Huissiers. — MM. Carbonnier Em. syndic, Plus, Baron, Garasse et Didierjean, à Boulogne ; Agneray, Devinck, Vincler et Heude, à Calais ; Guilmant, à Desvres ; Boulanger, à Guînes ; Carbonnier Félix, à Marquise; Crestien, à Samer.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Notaires d'arrondissement. — MM. Dubourg Paul, ✻, Plesse et Tournant, à Montreuil.

Notaires de canton. — MM. Trollé, à Campagne ; Saumon, à Aix-en-Issart, et Bernard, à Beaurainville. — Buquet et Cochet à Etaples — Holleau, Blond et Deligny, à Fruges, et Waulle à Fressin. — Houzel Henri, Harlé et N., à Hesdin. — Moitier Charles et Grard à Hucqueliers. — Bataille, à St-Josse, et Dezoteux, à Verton.

Commissaire-priseur — M. Dupré, à Montreuil.

Huissiers. — MM. Maquer, Boeldieu et Plateau, à Montreuil ; Pasbecq, à Campagne ; Lefebvre. à Etaples ; Férez, Fruges ; Houlliez, à Hesdin ; Bataille, à Hucqueliers.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

Notaires d'arrondissement. — MM. Eloy, de Baillencourt, dit Courcol, Bommier, Larcher, Cossart, Depondt, Decroos et Sauvage Ch , à St-Omer.

Notaires de canton. — MM. Bourdrel, Margollé, Delacourt, Bienaimé et Pigouche, à Aire. — Cresson, Ranson, Senlecq et Hembert, à Ardres. — Vervat et Dufay à Audruick, et Lecointe, à Vieille-Eglise — Ogier, à Fauquembergues, et Jonnart fils, à Fléchin. — Petit et Hermary Edm., à Lumbres, et Dague, à Dohem.

Commissaires-priseurs. — MM. Tartar à Aire ; Tartar Ch., et Sensaulieu, à St-Omer.

Huissiers. — MM. Fossette, Chevreux, Leblanc, Dolain, Coulon J. et Pinguet A., à St-Omer ; Dugard, à Aire ; Deléglise fils et Février, à Ardres ; Playe, à Audruick ; Deligny, à Fauquembergues ; Coignon, à Lumbres.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Notaires d'arrondissement. — MM. Détape Victor, Laly, Lefebvre, Danvin et Dubois, à St-Pol.

Notaires de canton. — MM. Desongnis et Dorge, à Aubigny, et Ronné, à Tincques. — Duhen, Beaussart et Penet, à Auxi-le-Château ; Richard et Fonfaye-Laprandie, à Frévent. — Leplant et Machon à Avesnes-le-Comte, et Bédu, à Sus-St-Léger. — Delaleau et Becquet à Heuchin ; Grard et Roger, à Pernes. - Dacquin, au Parcq ; Pouchain, à Rollancourt, et Petit, à Wail.

Commissaire-priseur. — M. Brognard, à St-Pol.

Huissiers. — MM. Horen, Montigny et Duprez, à St-Pol ; Desplanques, à Aubigny ; Canis, à Auxi-le-Château, et Mercier, à Frévent ; Lefort, à Avesnes-le-Comte, et Lesot, à Sus-St-Léger ; Marquant, à Heuchin et Décobert, au Parcq.

ORGANISATION MILITAIRE

Le département du Pas-de-Calais compose, avec le Nord, la 1re région de corps d'armée.

Le 1er corps d'armée, dont le quartier général est à Lille, comprend : 1° deux divisions d'infanterie formant chacune deux brigades; 2° une brigade de cavalerie, une brigade d'artillerie et une brigade de cavalerie détachée.

Sont également stationnées dans la 1re région, les troupes ci-après, savoir :

5e compagnie d'ouvriers d'artillerie, à Douai ; 3e régiment du génie, à Arras ; 1re section des commis et ouvriers militaires d'administration, à Lille ; 1re section d'infirmiers, à Lille; 1re section de secrétaires d'état-major et de recrutement, à Lille ; 1er escadron du train des équipages militaires, à Lille.

Etat-major du 1er corps d'armée.

MM. Billot, G. O ✱, général de division, sénateur, commandant le 1er corps d'armée, à Lille ; Merciez, capitaine au 19e chasseurs ; Robert, lieutenant au 27e d'artillerie, officiers d'ordonnance du général commandant en chef ; de France, ✱, général de brigade, chef d'état-major général ; Latour d'Affaure, ✱, lieutenant-colonel, sous-chef d'état-major.

Sanson, O. ✱, intendant général ; Renaut, O. ✱, intendant-adjoint ; Arnould, ✱, directeur du service de santé.

1re division d'infanterie.— Général Comte, C ✱, commandant, à Lille. — 1re brigade, général Frélaut : O ✱, 43e de ligne, à Lille ; 127e, à Valenciennes et Condé. — 2e brigade, général de Conchy, O. ✱ : 1er de ligne, à Cambrai ; 84e, à Maubeuge, Avesnes et Landrecies ; 16e bataillon de chasseurs à pied, à Lille, commandant Blancq.

Cavalerie. — 1re brigade, général comte Duhesme, O. ✱ : 19e régiment de chasseurs, à Lille ; 5e régiment de dragons, à St-Omer et Hesdin.

Artillerie. — 1re brigade, général Putz, O. ✱ : 15e et 27e régiments, à Douai.

Brigade de cavalerie détachée. — Général Hubert-Castex O. ✱ (2e brigade de dragons) : 8e de dragons, à Valenciennes; 9e de dragons, à Cambrai.

2e division d'infanterie. — Cette division, presqu'entièrement comprise dans le Pas-de-Calais, forme quatre subdivisions de région : Arras, Béthune, St-Omer et Dunkerque.

MM. Bardin, C. ✱, général de division, commandant, à Arras ; Falret de Tuite, lieutenant au 33e de ligne, officier d'ordonnance ; Dion, ✱, chef de bataillon, hors cadres, chef d'état-major ; Hallo, capitaine d'infanterie, hors cadres, capitaine d'état-major ; Palat, capitaine au 54e de ligne, stagiaire.

MM. Vigneaud, O. ✱, général commandant les subdivisions d'Arras et de Béthune et la 3e brigade d'infanterie, à Arras ; Vitry, lieutenant au 73e de ligne, officier d'ordonnance ; Demont, archiviste d'état-major : 33e de ligne, à Arras et Douai; 73e, à Béthune, Aire et Hesdin.

MM. Pierron, O. ✱, général commandant la 4e brigade d'infanterie et les subdivisions régionales de St-Omer et de Dunkerque, à St-Omer ; Duplessis, officier d'ordonnance ; Labarrière, archiviste d'état-major : 8e de ligne, à Calais, St-Omer et Boulogne ; 110e, à Dunkerque, Bergues et Gravelines.

Intendances.

Arras. — MM. Marinier, ✱, sous-intendant militaire de 1re classe ; de la Rue de Francy, sous-intendant de 3e classe.

St-Omer. — MM. Gardien, sous-intendant de 3e classe ; Danet, sous-intendant, id.

Bureaux de recrutement, de réserve et de mobilisation.

Arras. — MM. Douette, ✱, chef de bataillon, commandant; Mary, ✱, capitaine ; Brünn, ✱, capitaine-major de l'armée territoriale.

Béthune. — MM. Bourlier, ✱, chef d'escadron, commandant ; Canoz, ✱, capitaine ; Sabouré, ✱, capitaine-major de l'armée territoriale.

St-Omer. — MM. Céragioli, ✱, chef de bataillon, commandant ; N., capitaine ; Salomé, ✱, capitaine-major de l'armée territoriale.

Direction des fortifications.

4e direction.— M. Garnier, O. ✱, colonel, directeur, à Arras (a sous sa direction les places d'Arras, Béthune, St-Omer, Aire, Hesdin, Calais, Boulogne, Dunkerque, Bergues et Gravelines).

M. Coblentz, ✱, chef du génie, à St-Omer.

PLACES

Arras (place de 1re classe).

Etat-major de l'artillerie. — M. Benoist, ✱, capitaine.

Etat-major du génie. — MM. Garnier, O. ✱, directeur des

fortifications ; Devé, O. ✱, chef de bataillon, chef du génie de la place ; Delalain, capitaine.

Ecole régimentaire du génie. — MM. Joly, ✱, chef de bataillon du 3e génie, commandant l'école ; Gengembre et Lecomte, capitaines.

Service sanitaire. — M. Bazile, ✱, médecin principal de 2e classe chef du service militaire à l'hôpital St-Jean.

Service des vivres et fourrages. — M. Girardin, adjudant d'administration en premier.

Calais (place de 1re classe).

Etat-major de l'artillerie —MM. Wartelle, O. ✱, colonel, président de la commission d'expériences ; Jourdanet, O. ✱, chef d'escadron.

Etat-major du génie. — M. Carnel, ✱, commandant.

Service sanitaire.— M Lamps, médecin-major, de 2e classe.

St-Omer (place de 2e classe).

Etat-major du génie. — M. Coblentz, ✱, chef de bataillon, chef du génie.

Service sanitaire.— M. Poignon médecin-major de 2e classe.

Service des subsistances. — M. Rémond, officier comptable.

Aire (place de 4e classe).

Etat-major de la place. — M. Moreau, chef de bataillon au 73e régiment d'infanterie, commandant la place.

Prison de St-François. — M. Peltier, agent principal.

Génie. — M. Delahaye, adjoint principal de 2e classe.

Artillerie. — M. Méry garde de 3e classe.

Boulogne (place déclassée).

Etat-major de la place.— MM. Sancery, O. ✱, chef de bataillon du génie, commandant d'armes ; Marlière, capitaine du génie.

Hesdin (place déclassée).

Etat-major de la place. — M. Guillaume, ✱, chef de bataillon au 73e régiment d'infanterie, commandant la place.

CORPS DE TROUPES
stationnés dans le département du Pas-de-Calais.

—

TROUPES DE LA PREMIÈRE RÉGION DE CORPS D'ARMÉE.

3e brigade d'infanterie.

33e régiment d'infanterie, à Arras et Douai (dépôt et état-

major à Arras). — MM ADELER, O. ✱, colonel ; Thévenin, ✱, lieutenant-colonel ; Puyon de Pouvourville, ✱, Laurent, ✱. Forget, ✱, et Favier, ✱, chefs de bataillon; Poulain, ✱, major,

73e d'infanterie, à Béthune, Aire et Hesdin (dépôt et état-major à Béthune). — MM. SANCERY, O. ✱, colonel ; Tournay, ✱, lieutenant-colonel ; Guillaume, ✱, le Joindre, ✱, Moreau, ✱, et Ferlet, ✱, chefs de bataillon ; Meignan, ✱, major.

4e brigade d'infanterie.

8e régiment d'infanterie, à St-Omer, Calais et Boulogne (dépôt et état-major à St Omer). — MM. CHAMBERT, O. ✱, colonel ; Debord, O ✱, lieutenant-colonel ; Porra, ✱, Belladen, , de Cantillon et Christiani de Ravaran, ✱, chefs de bataillon ; Digoy, major.

1re brigade de cavalerie.

5e régiment de dragons, à St-Omer et Hesdin (dépôt à St-Omer). — MM. ROBERT ✱, colonel ; N., lieutenant-colonel ; Bourgeois, O. ✱, Lhanas, ✱, chefs d'escadron, N., major. ✱

Génie.

3e régiment du génie à Arras. — MM. MENGIN-LECREULX, O. ✱, colonel ; N., lieutenant-colonel ; Marchal, ✱. Picardat ✱, Putot, ✱, Joly, ✱, Combe, ✱, chefs de bataillon ; Bouic, major.

ARMÉE TERRITORIALE.

INFANTERIE.

5e régiment, à Arras.

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après :
1er bataillon : Arras nord), Vimy, Beaumetz-les-Loges, Lille (sud-est) ; 2e bat. : Arras (sud), Pas, Croisilles, Bapaume, Lille (centre) ; — 3e bat. : Bertincourt, Marquion, Vitry.

Lieutenant-colonel, commandant le régiment : M. Wartelle, ✱. — *Chefs de bataillon* : MM. H. Gottran, ✱, Lespès, ✱ et Carrère, ✱. — *Capitaine-major* ; M. Brünn. — *Capitaines adjudants-majors* : MM. Lecomte, Masse et Saillio.

6e régiment, à Béthune.

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après désignés :
1er bataillon : Béthune, Lillers, Norrent-Fontes, Houdain ; — 2e bat. : Cambrin, Carvin, Laventie, Lens ; — 3e bat. : Avesnes-le-Comte, Auxi-le-Château, Aubigny, Heuchin, Le Parcq, St-Pol.

Lieutenant-colonel, commandant le régiment : M. Bureau, ✱. — *Chefs de bataillon* : MM. Demory, Castelnovo ✱, et Tibéri. — *Capitaine-major* : M. Sabouré, ✱. — *Capitaines adjudants-majors* : MM. Liégeois, Despretz et Spriet.

7e régiment, à St-Omer.

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après désignés :
Ier bataillon : St-Omer (nord et sud), Lumbres, Fauquembergues, Aire, Hucqueliers, Fruges ; — 2e bat. : Campagne, Etaples, Hesdin, Montreuil, Samer, Boulogne (nord et sud) ; 3e bat. : Guines, Marquise, Ardres, Audruick, Desvres, Calais.

Lieutenant-colonel, commandant le régiment : M. Landriau, ✱. — *Chefs de bataillon* : MM. Latreille, ✱, Parpais, et Saison, ✱. — *Capitaine-major* : M. Salomé, ✱. — *Capitaines adjudants-majors* : MM. Schont, Liaigre et Dubron.

CAVALERIE.

1er régiment, à Lille.

Lieutenant-colonel, commandant : M. Picard, O. ✱.

Escadrons de dragons, à St-Omer : MM. Blondiaux, ✱, et Sichler, chefs d'escadron.

Escadrons de chasseurs, à Lille : MM. de Richemont et Andriot, ✱, chefs d'escadron.

ARTILLERIE.

1er régiment, à Douai.

Lieutenant-colonel : M. d'Hennin Jean-Emile, ✱. — *Chefs d'escadron* : MM. Bergère, O. ✱, Lechesne, O. ✱, Chambellant, ✱, Soudon, ✱. — *Major* : N.

Huit batteries sont attachées aux diverses places du Pas-de-Calais, savoir : à Calais, 7e et 29e batteries à pied ; — à Aire, 8e batterie à pied ; — à St-Omer, 9e batterie à pied ; — à Boulogne, 10e batterie à pied et 17e batterie de sortie ; — à Arras, 23e et 24e batteries montées.

GÉNIE.

Chaque région de corps d'armée fournit un bataillon du génie.

1er bataillon, 3e compagnie, à Arras.

Chef de bataillon : M. Farjon, O ✱.

GENDARMERIE.

1re légion

Composée des compagnies du Nord et du Pas-de-Calais.

M. Marceron, O. ✱, lieutenant-colonel, chef de légion, à Lille.

MM. Coutin, ✱, chef d'escadron, *commandant la compagnie du Pas-de-Calais*, quai des Casernes, à Arras ; Parfourru, ✱, capitaine ; Perrot, sous-lieutenant, trésorier de la compagnie, à Arras ; Kempff, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier.

Arrondissements.	Résidences des brigades.	à cheval ou à pied	Effect.	Commandants des brigades.	Grades.
			h.	MM.	
ARRAS M. Parfourru, capitaine.	Arras. 1re brigade	à cheval	5	Séguin	m.-d.-l. ch.
	Arras. 2e brigade	id.	5	Paquin	brigad.
	Arras. 3e brigade	à pied	5	Boutin	m.-d.-l.
	Bapaume	à cheval	5	Wahl	brigad.
	Pas	id.	5	Latu	id.
	Marquion	id.	5	Basilien	id.
	Croisilles	id.	5	Cazier	id.
	Beaumetz-lez-Loges	id.	5	Vanercke	id.
	Vitry	à pied	5	Ryckebusch	m.-d.-l.
	Bertincourt	id.	5	Vienne	brigad.
	Vimy	id.	5	Wallois	id.
	Vis-en-Artois	id.	5	Rossignol	brigad.
	Foncquevillers	id.	5	Leriche	brigad.
BOULOGNE. M. Prévot, capitaine.	Boulogne. 1re brigade	à cheval	5	Fiquet	m.-d.-l.
	Boulogne. 2e brigade	à pied.	5	Blankaërt	brigad.
	Boulogne. 3e brigade	id.	5	Taillefert	id.
	Calais nord. 1re brigade	à cheval	5	Hassler	m.-d.-l.
	Calais nord. 2e brigade	à pied	5	Prevot	brigad.
	Calais nord. 3e brigade	id	5	N (non installé).	
	Samer	à cheval	5	Poivre	id.
	Marquise 1re brigade	à pied	5	Legrand, m. m.	m.-d.-l.
	Marquise 2e brigade	à cheval	5	Millot	brigad.
	Colembert	id.	5	Deconinck	id.
	Desvres	id.	5	Caffin	id.
	Calais (sud). 1re brigade	id	5	Nachin	m.-d.-l.
	Calais (sud). 2e brigade	à pied	5	Habourdin	brigad.
	Guines	id.	5	Blangy	id.
SAINT-OMER M. Muller, capitaine.	St-Omer 1re brigade	à cheval	5	Parisot	m.-d.-l.
	St-Omer 2e brigade	id.	5	Séguin	brigad.
	Aire	id.	5	Joubert	m.-d.-l.
	Ardres	id.	5	Lesme	brigad
	Lumbres	id.	5	Gooten	id.
	Audruick	id.	5	Duhautois	id.
	Fauquembergues	id.	5	Thieffry	brigad.
	rques	à pied	5	Carpentier	id.
	Fléchin	id.	5	N (non installé).	
SAINT-POL M. Denjean, lieutenant.	St-Pol 1re brigade.	à cheval	5	Humbert	m.-d.-l.
	St-Pol 2e brigade.	à pied	5	Duchâteaux	brigad.
	Aubigny (Berlette)	à cheval	5	Delahaye	id.
	Avesnes-le-Comte	id.	5	Caron	id.
	Heuchin	id.	5	Haigneré	id.
	Auxi-le-Château	à pied	5	Crepelle	m.-d.-l.
	Frévent	id.	5	Lecat	m.-d.-l.
	Auchy-lez-Hesdin	id.	5	Arnal	id.
MONTREUIL M. Potiez, lieutenant.	Montreuil 1re brigade	à cheval	5	Joffreau	m.-d.-l.
	Montreuil 2e brigade	à pied	5	Souverain	brigad.
	Hesdin	à cheval	5	Tricquenaux	m.-d.-l.
	Fruges	id.	5	Fumery	brigad.
	Hucqueliers	id.	5	Devienne	id.
	Etaples	id.	5	Ruffin	id.
	Campagne-lez-Hesdin	id.	5	Leroy	id.
	Berck-sur-Mer	à pied	5	Fromentin	id.
BÉTHUNE. M. Gest, lieutenant.	Béthune. 1re brigade	à cheval	5	Ganes	m.-d.-l.
	Béthune. 2e brigade	à pied	5	Boidin	brigad.
	Lens. 1re brigade	à cheval	5	Brienne	m.-d.-l.
	Lens. 2e brigade	à pied	5	Fynnaërt	brigad.
	Carvin	id.	5	Hourdoux	m.-d.-l.
	Lillers	id.	5	Lenoir	brigad.
	Quinchy	id.	5	Vivot	id.
	Laventie	id.	5	Henin	m.-d.-l.
	Norrent-Fontes	id.	5	Fuchs	id.
	Houdain	id.	5	Duval	id.
	Nœux	id.	5	Varin	brigad.
	Hénin-Liétard	id.	5	Labitte	id.
	Auchel	id	5	Weppe	id.
	Lièvin	id.	5	Delplanque	id.

ORGANISATION RELIGIEUSE

CULTE CATHOLIQUE.

Archevêque de Cambrai. — Mgr HASLEY (François-Edouard), né à Ste-Mère-Eglise (Manche), le 11 mai 1825, sacré évêque de Beauvais le 21 septembre 1878, transféré à l'archevêché d'Avignon le 12 février 1880, nommé archevêque de Cambrai par décret du 31 décembre 1884, préconisé le 27 mars 1885.

Evêque d'Arras, Boulogne et St-Omer. — S. G. Mgr Désiré-Joseph DENNEL, assistant au trône pontifical, né à Monsen-Pevèle (Nord), le 7 mai 1822 ; supérieur de l'institution St-Joseph, à Lille, curé-archiprêtre de St-André, dans la même ville, sacré évêque de Beauvais le 1er mai 1880, transféré à l'évêché d'Arras par décret du 1er juillet 1884, préconisé le 13 novembre, a pris possession de son siège le 16 décembre suivant.

Vicaires généraux : MM. LELEUX Ch. et N , agréés par le gouvernement. — PROYART, ROUSSEL et GRAUX H., vicaires généraux honoraires.

Secrétaire général de l'évêché: M. Machez. —*Pro-secrétaire:* M. Calluaud.

Officialité diocésaine : MM. Proyart, official ; Planque, vice-official ; Leleux, assesseur ; Roussel, promoteur ; Machez, secrétaire.

Edifices diocésains. — Architecte diocésain : M. Dupire, à Roubaix.—Inspecteur des travaux : M. Coutureau, architecte à Arras. — Inspecteur : M l'abbé Van Drival, chanoine.

Administration du séminaire : MM. Leleux, Graux Henri; Sueur, trésorier ; Loock, économe ; Machez, secrétaire.

Doyen du chapitre : M. Robitaille.

Prévôt du chapitre : M. Proyart.

CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE.

Chanoines d'honneur : NN. SS. Bernadou, O. ✱, archevêque de Sens ; Leuillieux, archevêque de Chambéry ; Meignan, ✱, archevêque de Tours ; Fava, évêque de Grenoble ; Catteau,

évêque de Luçon ; le Hardy du Marais, évêque de Laval ; Bulté, vicaire apostolique du Tchély sud-est ; Labouré, évêque du Mans.

Chanoines titulaires : MM. Proyart, vicaire général, prévôt du chapitre ; Robitaille, doyen ; Planque, grand chantre ; Terninck ; Envent, archiprêtre et grand pénitentier ; Van Drival, Lewalle, Thilloy, Machez.

Chanoines honoraires résidants : MM. Sueur, supérieur du séminaire de philosophie ; Joseph Depotter, supérieur du petit séminaire; Calluaud, pro-secrétaire de l'évêché; Decaestecker, secrétaire particulier de Mgr Dennel ; Framecourt, prof^r^ d'histoire au petit séminaire ; Nicq, prof^r^ de théologie au grand séminaire ; Hennebicque, prof^r^ de philosophie au séminaire St-Thomas ; Briois Hippolyte, directeur au petit séminaire.

Chanoines honoraires non résidants : MM. Cloet J.-B., anc. desservant de Calonne-sur-la-Lys ; Cloet N., anc. curé de Beuvry ; Darque, anc vicaire de Notre-Dame, à St-Omer ; Hanquez, anc. curé d'Etaples ; Héquet, à Boulogne ; Hervin, aumônier du St-Sacrement, à Arras ; Lebas, membre de la société de St-Sulpice ; A. Lequette, missionnaire apostolique ; Mailly, anc. aumônier de la chapelle française, à Londres ; Marin, supérieur de la société de St-Bertin ; L. Tellier, supérieur du petit séminaire de Boulogne.

MM. les curés en titre dont les noms suivent :

Adam, à Laventie ; Beugin, de St-Géry, à Arras ; Bourse, à Pernes ; Boyaval, à St-Pol ; Bresselle, de St-Pierre, à Boulogne ; Caboche, de St-Nicolas, à Boulogne ; Cornet, à Béthune ; Deleval, à Campagne ; Dollet, à Calais ; Dollé, à Bapaume ; Doublet, du St-Sépulcre, à St-Omer ; Duchâteau, à Carvin ; Gheerbrant, de St-Jean-Baptiste, à Arras ; Joncquel, de St-Vincent de Paul, à Boulogne; Labbé, à Fauquembergues; Lefin, à Avesnes-le-Comte; de Lencquesaing, à Calais; Leson, à Lillers ; Magnicz, à Rivière ; Queste, à Montreuil ; Roger, de St-Denis, à St-Omer ; Scott, ✠, à Aire ; de Taffin, de St-Nicolas-en-Cité, à Arras ; Thilloy, à Houdain ; Wallet, de Notre-Dame, à Boulogne ; Sagot, de Notre-Dame, à St-Omer.

MM. les desservants ci-après désignés :

Gérard, à Lumbres; Senet, de St-François de Sales, à Boulogne ; Villy, à Fouquières-lez-Béthune.

Bénéficiers de première classe : MM. Aviez, doyen de Croisilles ; Bavière, desservant de Racquinghem ; Billot, doyen de Lens ; Bonvarlet, doyen de Fruges ; Bouchez, doyen de Vimy; Bondewelle, doyen de Beuvry ; Boudringhin, desservant de Fleurbaix ; Bourgois, doyen de Dohem ; Bret, au Haut-Pont (St-Omer) ; Briois, directeur au petit séminaire d'Arras ; Capelle, directeur du pensionnat St-Louis, à Dohem ; Condette, doyen d'Hesdin ; Courcol, doyen d'Aubigny ; Courquin, des-

servant de St-Venant; Courtois, doyen d'Ardres; Cousin, doyen d'Etaples; Decroix, desservant de Sailly-sur-la-Lys; Delbecq, doyen d'Hucqueliers; Denis, curé d'Hénin-Liétard; L. Deramecourt, professeur au petit séminaire d'Arras; Deseille, desservant de St-Martin-au-Laërt; Dhaussy, desservant de St-Sauveur, à Arras; Doutremépuich, doyen de Samer; Drincqbier, aumônier des Ursulines, à Boulogne; Dupré, doyen d'Audruick; Dusart, desservant du Portel; Duval, doyen de Marquise; Fontaine, desservant de Richebourg; Gallais, doyen de Guines; Haigneré, desservant de Menneville; Halluin, supérieur de la maison des jeunes apprentis, à Arras; Hennebicque, professeur au grand séminaire d'Arras; Hérogué, desservant de St-Michel, à Boulogne; Hertault, doyen d'Auxi-le-Château; Hotier, doyen d'Havrincourt; Lansoy, doyen de Norrent-Fontes; J. Leclercq, desservant de Bucquoy; Lefelle, doyen d'Oisy; Lequien, anc. desservant d'Etrun; Leroy, doyen de Vitry; Liénard, desservant du Sacré-Cœur, à Calais; Miché, vicaire de Notre-Dame, à St-Omer; Noel, doyen de Desvres; Pillons, vicaire, à Boulogne; Planque, doyen de Fillièvres; Théry, doyen de Pas; Thoumin, desservant de Verquin; Vasseur, desservant de Gouy-en-Ternois.

Fabrique de la cathédrale: MM. Proyart, président; Roussel, Planque, Envent, Terninck, Robitaille; Machez, trésorier.

Maîtrise de la cathédrale: Trois frères de la doctrine chrétienne, directeurs; M. Duhaupas, maître de chapelle; trente-deux élèves.

Séminaires.

GRAND SÉMINAIRE.

I. — *Division de théologie.*

Supérieur: M. Graux Henri.

Professeurs: MM. Nicq (morale); Parent (dogme); Loock (histoire); Mocq (écriture sainte et droit canon).

II. — *Division de philosophie (séminaire St-Thomas).*

Supérieur: M Sueur François.

Professeurs: MM. Hennebicque, Delattre (philosophie); Dehaine (écriture sainte); Boulinguez (sciences).

Petit seminaire d'Arras. — Supérieur: M. Depotter Jh. — Directeur: M. H. Briois. — Econome: M. Hubert.

Professeurs: MM. Duflot (philosophie); Deramecourt (his-

toire) ; Izambart, Théry et Masclef (sciences physiques, etc.) ; Hay, Boudringhin suppléant, (rhétorique) ; Legru (seconde) ; Bachelet (troisième) ; Brunelle et Delohem (quatrième) ; Schneider et Tison (cinquième) ; Bellanger (sixième) ; Cordier (septième) ; Poirier (huitième) ; Courtois (langue anglaise) ; Delzenne et Leclercq (maîtres d'études).

Maître de chapelle : M. Collet.

Directeur de la maison des anges : M. G. Briois. — Professeur : M. Berteloot (classes préparatoires).

Petit séminaire de Boulogne. — Supérieur : M. Tellier. — Supérieur honoraire : M. Héquet — Directeurs : MM. Devin et Pruvost. — Econome : M. Merlier.

Professeurs : MM. Holleville, Michaux suppléant, (rhétorique) ; Lejeune (seconde) ; Volant (troisième) ; Marette Duquénoy (sciences) ; Habourdin (quatrième) ; Vaillant (cinquième ; Ledoux (histoire) ; Dezombre (sixième) ; Joubert (septième) ; Duvivier (huitième).

Maître de chapelle : M. Cazin. — Surveillants : MM. Caloin et Joubert.

CLERGÉ PAROISSIAL.

Le diocèse d'Arras comprend 53 cures, 684 succursales et 88 vicariats rétribués par le Gouvernement.

Les curés de canton sont doyens et ont une surveillance sur tout leur canton ; leurs noms sont indiqués en petites capitales dans le tableau des communes.

Vicaires rétribués par le Gouvernement.

Arrondissement d'Arras.— Bapaume : MM. Catrice et Durand R — Beaumetz-lez-Cambrai : N.— Brebières : N.— Bucquoy : M. Richebez. — Hermies : M. Delay J. — Oisy : M. Flippe Oscar. — Vaulx-Vraucourt : N.— Vitry : M. Mouquet.

Arrondissement de Béthune. — Amettes : M. Donguy. — Auchel : M. Roux. — Beuvry : M. Delecourt C. — Bruay : M. Lœuil.— Bully-Grenay : M. Bailliet Ch.— Busnes : N.— Calonne-sur-la-Lys : M. Lecomte F. — Carvin : M. Cossart. — Courrières : M. Gosselin R. — Fleurbaix : M. Van Demaële. — Gonnehem : M. Renoux. — Harnes : M. Coutant.—Hénin-Liétard : M. Maillard. — Hersin : M. Vallin. — Lacouture : N. — Laventie : MM. Adam et Cagin. — Lens : MM. Letailleur, Laurent Jh et Lefrancq L. — Lestrem : MM. Masure et

Creton J. — Liévin : M. Dessaut. — Lillers : MM. Pruvost L. et Vanhenverswyn. — Locon : N. — Lorgies : N. — Nœux : M. Tabary. — Oignies : N. — Richebourg : M. Grivart. — Sailly-sur-la-Lys : M. Lefebvre J.—St-Venant : M. Bailliet E. — Vermelles : M. Dessaut.

Arrondissement de Boulogne : Audinghen : N. — Desvres : M. Bastien.— Guines : — MM. Bailliet J.-F. et Fourny.— Le Portel : M. Herbert F. — Locquinghen, section de Réty : M. Tétart — Marck : N. — Marquise : MM. Lamarre J-B. et Poirrier Ch. — Outreau : N. — Rinxent : N. — St-Martin-Boulogne : M. Froment M. — Calais : MM. Drin, Deneux Al. et Fiévet J. — Samer : M. Hugou. — Wimille : MM. Hoffman et Thoumire. — Wissant : N.

Arrondissement de Montreuil.— Berck : M. Thobois B. — Etaples : M. Pont J. B. — Fruges : M. Serniclet Ab. — Hesdin : MM. Leclercq A. et Lecomte.— Montreuil : MM. Debout H. et N.

Arrondissement de St-Omer. — Ardres : M. Drolez. — Arques : M. Duquesnoy. — Audruick : N. — Blendecques : M. Cornet L. — Dohem : M. Gomel. — Eperlecques : M. Touzard L. — Fauquembergues : M. Sueur Eug. — Le Haut-Pont, à St-Omer : MM. Sockeel, Campagne et Caron B. — Mametz : N. — Oye : N. — Roquetoire : N. — Thiembronne: N. — Vieille-Eglise : N. — Zutkerque : N.

Arrondissement de St-Pol. — Auxi-le-Château : M. Dentier. — Avesnes-le-Comte : N. — Bucamps (Azincourt) : N. — Frévent : N. — St-Pol : MM. Mouquet et Sence Ir.

Vicaires non rétribués par le Gouvernement.

Arrondissement d'Arras. — Arras : Cathédrale, MM. Barbier, Debras Ach , Masson et Delaby R. ; St-Géry, MM. Singer et Grémont N. ; St-Jean-Baptiste, MM. Chevalier et Evrard ; St-Nicolas-en-Cité, MM. Lemaire et Ricis. — Boisleux-St-Marc : M. Dupas. — Frémicourt : M. Barbier P , bénéficier. — Rocquigny : M. Drocourt, bénéficier.

Arrondissement de Béthune. — Béthune : MM. Bourgain, Decarnin et Deretz. — Carvin : M. Leporcq. — Ferfay : M. Brunet, bénéficier. — Hénin-Liétard : M. Macquart Osc. — Hinges : M. Baude Amédée. — Vendin-lez-Béthune : M. Ficquet.

Arrondissement de Boulogne. — Boulogne : Notre-Dame

et St-Joseph, MM. Debette, Rigollet et Carpentier Ch. ; St-Nicolas, MM. Drincqbier, Abel, Pillons Alp. Mocq et Boutleux P. ; St-Pierre, MM. Royer, O'Kelly et Engrand L. ; St-Vincent de Paul, MM. Pillons J. et Parenty P.; St-François de Sales, M. Lourdault ; St-Michel, M. Biausse. — Calais : MM. Capron, Facon, Caboche Jh.— St-Pierre : MM. Briet, Hu et Fiévet. — Le Courgain de Calais : M. Danel A. — Le Sacré-Cœur, à Calais, MM. Legay et Tassart P.

Arrondissement de St-Omer. — Aire : MM. Debras, Ricq et Leclercq Alf.— St-Omer : Notre-Dame, MM. Miché, Monsterlet et Lefebvre Aug ; St-Denis, MM. Fessier et Flament M.; St-Sépulcre, MM. Vitasse et Debret F.

AUMONIERS.

Aire.— MM. Lefebvre J., aumônier de l'hospice ; Boulenger, des Ursulines.

Arras. — MM. Leleux, de St-Charles ; Decaestecker, des Ursulines ; Robitaille et Bouvart A., du Bon-Pasteur ; Planque, des Chariottes ; Terninck, des sœurs de la Charité et de l'établissement des Sourds-Muets ; N., des Augustines ; Hervin du St-Sacrement ; Guérin, du Collège ; Singer, de la Maison d'arrêt et de correction ; Chevalier, de la Maison de Refuge ; Létendart de l'hôpital St-Jean ; Grémont, de l'hospice des Vieillards ; Deramecourt, du Patronage ; Halluin, de l'Immaculée Conception.

Bapaume. — N. des Augustines.

Berck. M. Dupont B., de l'Hospice des enfants assistés de la Seine.

Béthune. MM. Cornet, de la Maison d'arrêt ; Guille, des Ursulines.

Boulogne. — MM. F. Drincqbier, des Ursulines ; N., de la Retraite ; Descelers, de la Maison d'arrêt ; Delobel, de la Visitation ; Gournay, de l'hôpital St-Louis ; Héquet, des sœurs de la Charité ; Patoux, des dames de Nazareth ; Devin, des Frères ; Le Gueranic, du Patronage ; Caboche, des sœurs de St-Joseph.

Calais. — N., des religieuses Franciscaines ; N., de l'Hospice civil ; M. Sockeel, des Dames du Sacré-Cœur.

Henin-Liétard. — N., de l'Hôpital.

Laventie. — M. Caullet, de l'Hôpital.

Longuenesse. — M. Bracquart, des frères des écoles chrétiennes

Montreuil. — N. de l'Hôtel-Dieu et de l'Hospice des orphelins ; Queste, de la Maison d'arrêt.

St-Omer. — MM. Dachez, de l'Hôpital général et de l'hospice St-Jean ; Vitasse, de la Maison d'arrêt et de justice ; Wintrebert, des Ursulines ; Lesenne du Lycée ; Richard et Munier, des Frères ; Henry J. du Bon-Pasteur ; Bret, des Clarisses ; Delannoy des Dames de Sion.

St-Pol — M. Boyaval, de la maison d'arrêt.

St-Venant. — M. Fourrier, de l'asile d'aliénées.

CULTE PROTESTANT.

Les églises protestantes du Pas-de-Calais, reconnues par l'Etat, font partie, depuis 1862, du Consistoire d'Amiens. Elles possèdent onze temples ou oratoires, répartis en trois circonscriptions, dont la première a son chef-lieu à Arras, la deuxième à Wanquetin et la troisième à Boulogne. — Il y a aussi trois lieux de réunion : à Amplier, à Givenchy-le-Noble et à Habarcq.

1re circonscription (chef-lieu Arras), comprenant les temples ou oratoires d'Arras, Achicourt, Annay et Verdrel (commune de Fresnicourt). — *Pasteur :* M. Lacheret, à Arras.

2e circonscription (chef-lieu Wanquetin), comprenant les temples ou oratoires de Wanquetin, Famechon et Barly. — *Pasteur :* N., à Wanquetin.

3e circonscription (chef-lieu Boulogne), comprenant les temples ou oratoires de Boulogne, Guînes, St-Omer et Calais. — *Pasteur :* M. Dégremont.

INSTRUCTION PUBLIQUE

L'instruction publique se divise en instruction supérieure, instruction secondaire et instruction primaire.

L'instruction supérieure comprend les facultés de théologie, de médecine, de droit, des sciences et des lettres, les écoles de pharmacie, les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, les écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres. — L'enseignement secondaire comprend l'école normale d'enseignement de Cluny, les lycées et collèges. — L'instruction primaire comprend les écoles normales primaires, les écoles primaires supérieures, les écoles de garçons et de filles et les salles d'asile ou écoles maternelles.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

La France est actuellement divisée en dix-sept circonscriptions académiques, en comptant celle d'Alger. Le Pas-de-Calais est compris dans le ressort de l'académie de Douai, qui embrasse les cinq départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Recteur de l'Académie : M. Nolen, ✱. — *Secrétaire de l'Académie :* M. Dauthuile. — *Commis :* MM. Leblanc, Gilles, Roger et Rozier.

Chef du service académique, à Arras : M. Ridoux C.-F., inspecteur d'Académie, à St-Sauveur-Arras, route de Cambrai, 11 ; M. Bouchardy, inspecteur primaire honoraire, délégué auprès de M. l'Inspecteur d'Académie, rue des Promenades, 6. — *Commis principal de l'inspection :* M. Ozout. — *Commis auxiliaires :* MM Bastien, Aumont, Bécourt et Frambry.

Les bureaux du service académique, pour le département, sont établis à la Préfecture (à la droite de la porte de l'hôtel). Ils sont ouverts tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 11 heures, et de 2 heures à 4 heures du soir.

CONSEIL ACADÉMIQUE.

Aux termes de la loi du 27 février 1880, il est institué, au chef-lieu de chaque académie, un conseil académique composé de membres de droit, de membres élus et de membres nommés.

Le conseil académique est composé ainsi qu'il suit :

Membres de droit : MM. Nolen, ✱, recteur, président ; Bailliart, inspecteur d'Académie, à Amiens; Ridoux, inspecteur d'Académie, à Arras ; Cune, inspecteur d'Académie, à Douai ; Zeller, inspecteur d'Académie, à Laon ; Brunel, inspecteur d'Académie, à Lille ; Cornet, inspecteur d'Académie, à Mézières; de Folleville, doyen de la Faculté de droit de Douai; Wannebrouck, ✱, doyen de la Faculté de médecine de Lille ; Violette, ✱, doyen de la Faculté des sciences de Lille ; Desjardins, O. ✱, doyen de la Faculté des lettres de Douai ; Lenoël, directeur de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens.

Membres élus : MM. Féder, professeur à la Faculté de droit de Douai ; Pilat, professeur à la Faculté de médecine de Lille; Terquem, professeur à la Faculté des sciences de Lille ; Cour-

daveaux ✱, professeur à la Faculté des lettres de Douai ; Mollien, professeur à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens ; Contet, professeur de mathématiques élémentaires au lycée de St-Quentin ; Noguès, professeur de mathématiques spéciales au lycée de Lille ; Lenel, professeur de philosophie au lycée d'Amiens ; Choquet, professeur de mathématiques élémentaires au collège de Dunkerque ; Postel, professeur au collège d'Abbeville ; Quesvin, professeur d'histoire au lycée de Douai.

Membres nommés : MM. Charles, ✱, proviseur du lycée de Douai ; Bailliez, principal du collège d'Armentières ; Testelin, conseiller général du Nord ; Tiéfaine, conseiller général de l'Aisne ; Philippoteaux, maire de Sedan ; Carette, conseiller général de la Somme.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Le Pas-de-Calais ne possède plus aucun établissement d'enseignement supérieur, mais il est appelé à profiter des cours des Facultés de droit et des lettres établies au siége de l'académie, de la Faculté des sciences et de la Faculté de médecine de Lille.

Faculté de droit (à Douai).

Doyen : M. de Folleville. — *Secrétaire* : M. Provansal.

Professeurs : **1re année.** — *Droit romain* : M. Mouchet, agrégé. — *Code civil* : M. de Folleville. — *Législation criminelle :* M. Garçon.

2e année. — *Droit romain* : M. Piébourg, agrégé. — *Code civil* : M. Vallas, professeur. — *Procédure civile* : M. Artur. — *Economie politique* : M. Aubry, chargé de cours.

3e année. — *Code civil :* M. Féder, agrégé. — *Droit commercial et maritime* : M. Lacour. — *Droit administratif* : M. Bourguin.

4e année. — *Conférences sur les Pandectes* : M. Piébourg. — *Cours d'histoire du droit romain et du droit français :* M. Garçon, agrégé. — *Cours du droit des gens et des législations comparées de l'Angleterre, de la Belgique et de la France* : M. de Folleville, professeur. — *Cours sur une matière approfondie du droit français :* M. Féder. — *Cours sur l'enregistrement :* M. Aubry. — *Procédure civile* : M. Artur.

Faculté des lettres (à Douai).

Doyen : M. Abel Desjardins, O. ✱.—*Secrétaire* : M. Peltier.

Professeurs : MM. Penjon, philosophie ; Courdaveaux, ✱, littérature grecque ; Bailly, littérature étrangère ; Abel Desjardins, O. ✱, histoire ; Moy, littérature française ; Thomas, littérature latine ; Angellier, chaire d'anglais ; Bétout, chargé du cours de littérature latine; Cons, professeur d'histoire et de géographie. — MM. Poiret et Becker, maîtres de conférences; M. Henry, philologie.—M. Cagnat, histoire ancienne —M. Langlois, maître de conférences d'histoire.

Faculté des sciences (à Lille).

Doyen : M. Violette, ✱. — *Secrétaire* : M. Roullier.

Professeurs : MM. Boussinesq, chaire de calcul différentiel et intégral ; Souillart, chaire de mécanique rationnelle et appliquée ; Terquem, physique ; Violette, ✱, chimie appliquée ; H. Whillm, chimie générale ; Gosselet et Barrois, géologie et minéralogie; Giard, zoologie; P. Hallez, maître de conférences; Bertrand, chargé du cours de botanique. — MM. Damien et Lefebvre, maîtres de conférences.

Faculté de médecine et de pharmacie (à Lille).

Doyen: M. Wannebroucq, ✱. — *Secrétaire, agent comptable :* M. de Valon.

Professeurs. — Anatomie : M. Demon.—*Pathologie médicale*: M. Leroy. — *Histologie:* M. Tourneux. — *Anatomie pathologique :* M. Hermann. — *Clinique médicale*: M. Wannebroucq, ✱. — *Clinique chirurgicale* : M. Paquet, ✱. — *Clinique obstétricale et accouchements* : MM. Gaulart et Pilat, ✱. — *Médecine légale* : M. Castiaux. — *Histoire naturelle médicale* : M. Moniez, docteur ès-sciences. — *Chimie minérale et toxicologie* : M. Garreau, ✱. — *Physique médicale* : M. Terquem. — *Pharmacie et pharmacologie* : M. Lotar. — *Physiologie* : M. Wertheimer. — *Pathologie externe*: M. Folet. — *Thérapeutique* : M. Joire. — *Médecine opératoire* : M. Paquet. — *Hygiène* : M. Arnould. — *Maladies syphilitiques et cutanées :* M. Leloir.

Cours complémentaires.—*Maladies nerveuses et mentales*: M. Dubiau.— *Ophthalmologie :* M. Cuignet, ✱. — *Maladies cutanées et vénériennes* : M. Castelain, agrégé. — *Maladies des enfants :* M. Castelain. — *Conférences d'anatomie* : M.

Demon, agrégé, chef des travaux anatomiques ; MM. Gorez et Patois, chefs de clinique chirurgicale. — *Dissections* : M. Demon, chef des travaux anatomiques. — *Conférences et manipulations chimiques* : M. Thibaut, chef des travaux chimiques.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

L'enseignement secondaire public comprend, dans le département, le lycée de St-Omer et les collèges communaux d'Arras, Béthune, Boulogne, Calais, Hesdin et St-Pol.

Lycée de St-Omer.

Bureau d'administration : MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Sous-Préfet ; le Maire de la ville ; Fournier, avoué ; Lecointe, conseiller municipal ; le docteur Bachelez ; Bret, adjoint au maire ; Porion, ✱, industriel, à Wardrecques ; Bouveur, négociant ; le Proviseur du lycée.

Proviseur : M. Streiff. — *Censeur* : M. Barbaud — *Aumônier :* M. Lesenne. — *Econome* : M. Batier. — *Commis d'économat :* M. Maguin. — *Médecin :* M. Bachelez. — *Dentiste* : M. Duchâteau.

Enseignement classique. — Professeurs : MM. Blum (philosophie) ; Faure et Daigniez (mathématiques pures et appliquées) ; Corvisy (physique et chimie) ; Loosdregt (rhétorique) ; de Lauwereyns (histoire) ; Dubrulle (seconde) ; Derudder (troisième) ; Legrand El. (quatrième) ; Bonnet (cinquième) ; Dorey (sixième) ; Sire (septième) ; Thomas (huitième) ; Astruc et Mathias (anglais) ; Simon et Rouillon (allemand) ; Rogez, Lambert et Pruvost (classes préparatoires) ; Divry (dessin d'imitation) ; Faure (dessin graphique) ; Sommerock (musique) ; Béatrix (gymnastique).

Enseignement secondaire spécial. — Professeurs : Sciences mathématiques : MM Broquet et Legrand Th. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. St-Cyr. — Histoire et géographie : M. de Lauwereyns. — Littérature et grammaire : MM. Dubrulle, Derudder, Mahistre et Mailland. — Comptabilité : M. Legrand père.

Cours spécial de français pour les élèves anglais : M. Legrand père.

Maîtres répétiteurs : MM. Malengé, Bergé, Bourgeot, Cicile, Noel, Bruyant, Catel, Latour et Warot.

Conseil de perfectionnement de l'enseignement spécial du

lycée. — MM. le Maire de la ville ; le Proviseur du lycée, Porion, ✱, fabricant de sucre, à Wardrecques ; Platiau F., agriculteur, maire de Longuenesse ; Dickson, agriculteur, à Clairmarais ; Lecointe, conseiller municipal, à St-Omer ; Legrand, fabricant de papiers, à Wizernes.

Collège d'Arras.

Bureau d'administration : MM. le Préfet, président d'honneur; l'Inspecteur d'Académie, président ; le Maire de la ville, vice-président ; Leloup, conseiller général ; Dupont Edmond, conseiller municipal ; Wicquot, ancien principal ; Trannin, docteur ès-sciences.

Principal : M. de Mallortie, ✱. — *Sous-principal :* M. Duplouy. — *Aumônier* : M l'abbé Guérin Eug. — *Médecin* : M. Trannoy, ✱. — *Econome :* M. Deflines. — *Surveillant général* : M. Beltette.

Enseignement classique. — Professeurs : MM. Riette (philosophie) ; Cornaille (physique et chimie) ; Terrats et Dupret (mathématiques) ; Chaudey (rhétorique) ; Roussel (histoire) ; Jérôme (seconde) ; Boucry Jules (troisième) ; Basier (quatrième) ; Carême (anglais) ; Grandjean, bachelier ès-lettres, pourvu du certificat d'aptitude pour l'enseignement de l'allemand (allemand); Riboullot (cinquième); Galampoix (sixième); Héroghier (septième) ; Ferrand (huitième) ; Lefebvre (neuvième) ; Demory et Dubois (dessin et peinture) ; Bouchel (dessin linéaire).

Enseignement spécial. — MM. Bouchel, Braillon et Chabé, professeurs.

Cours primaire supérieur. — M. Poiret, professeur. — *Cours des commençants.* — M. Hocq, professeur.

Comité de patronage pour l'enseignement spécial. — MM. Legrelle, ✱, maire d'Arras, président ; Wicquot, ancien principal ; Dupont, conseiller municipal ; Duporcq, ✱, ingénieur en chef des mines ; Comon, professeur d'agriculture ; Dangréau, directeur de la succursale de la Banque ; de Mallortie, ✱, principal, vice-président.

Collège de Béthune.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Sous-Préfet ; le Maire de la ville ; Mahieu-Sauvage, adjoint au maire ; Hanon-Sénéchal, anc. conseiller municipal ; Lewalle, juge ; Haynaut, docteur en médecine, conseiller d'arrondissement; Manessier, professeur en retraite.

Principal : M. Siomboing. — *Sous-principal* : M. Jacquemart.

Professeurs : MM. Aubriet (mathématiques) ; Gaillot (physique et chimie) ; Pélingeas (sciences, 3e chaire) ; Georgin (rhétorique et seconde) ; Pécher A. (troisième et quatrième) ; Monvoisin (cinquième et sixième) ; Jacquemart (septième et huitième) ; Dacquin (anglais) ; Proust (allemand) ; Coquidé (enseignement spécial) ; Hinaux, Domont et Berthe (enseignement primaire) ; Dégez et Sauze (dessin).

Collège de Boulogne.

Bureau d'administration : MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Sous-Préfet ; le Maire de la ville ; Ansart du Fiesnet, président du conseil gal ; Baignol, anc. conseiller d'arrondissement ; Guillain, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; le docteur Ovion père, ✻, conseiller d'arrondissement ; Martel Eug., principal honoraire.

Comité de comptabilité et de surveillance de l'économat : — MM. le Maire de la ville, président ; le docteur Ovion père, ✻, A. Huguet, Jules Petit, Bilbocq père, Testart-Copin, Minet, le docteur Ovion fils, Bonham.

Principal : M. Platrier. — *Aumônier* : M. l'abbé Abel. — *Econome* : M. Ach. Dutertre.

Professeurs : MM. Leroy (philosophie) ; Darras (1re ch.), Boudringhin (2e ch.) (mathématiques) ; Billet (physique et chimie) ; Mathieu (rhétorique) ; Rompteau (histoire) ; Peignier (seconde) ; Huyghe (troisième) ; Beccue (quatrième) ; Dezé et Lesage (anglais) ; Peignier (allemand) ; Guilbert (cinquième) ; Oudart (sixième) ; Fay (septième) ; Devulder (huitième) ; Lephay (neuvième) ; Cloquié et Péron (dessin).

Enseignement secondaire spécial. — Professeurs : mathématiques : M. Boudringhin ; français et comptabilité : MM. Carpentier et Chevalier ; histoire et géographie : M. Rompteau ; physique et chimie : M. Billet ; cours primaires : M. Lephay ; classes élémentaires : Mlles Piquet et Clause.

Cours complémentaires. — Législation : M. Lagache, ✻ ; musique vocale : M. Docquois.

Surveillant général : M. Willox ; maître suppléant : M. Delbove.

Collège de Calais.

(Enseignement classique et spécial).

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Maire de la ville, Everaert, Banse, Dewatre et Cuvelier.

Principal : M. Sauvage. — *Sous-principal :* M. Hoguet.

Professeurs : MM. Leheutre (mathématiques) ; Merchier (physique) ; Lemaire (histoire) ; Demeure (littérature) ; Sauvage (troisième) ; Beugnon (quatrième) ; Bouchez (cinquième) ; François (anglais) ; Arnaud (dessin) ; Faure-Muret (sixième) ; Hoguet et Deflandre (enseignement spécial) ; Dupont (septième) ; Thibaut (huitième) ; Mme Dupont (neuvième) ; Mlle Pruvost (classe préparatoire) ; MM. Baudet (musique) ; Leconte (gymnastique).

Collège d'Hesdin.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Maire de la ville, le docteur Brullé, Domont et Williame.

Principal : M. Caudrelier.

Enseignement secondaire classique. — MM. Caudrelier (troisième et quatrième) ; Franc (cinquième et sixième) ; Dubois (cours préparatoires) ; Estival (enseignement spécial, sciences) ; Wierre (lettres, cours primaire supérieur et dessin) ; Vallet (cours primaire) ; Huguet gymnastique).

Collège de St-Pol.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Sous-Préfet, vice-président ; le Maire de la ville ; Tailliar, adjoint ; Didier ; G. Graux, conseiller général ; Vasseur, Doisy et Gaquerre.

Principal : M. C. Pillot. — *Surveillant général :* M. Hamiez Oct.

Professeurs : MM. Pillot (sciences) (2e ch.) ; Herlemont (lettres) (classes supérieures) ; Delahaye (quatrième et cinquième) ; Justice (sixième) ; Vitout (septième) ; Godart (huitième) ; Andréü (neuvième) ; Hamiez et Guérin (enseignement spécial) (1re année) ; Sallé (2e année) ; Mlle Thomas (cours primaire) ; MM. Lévêque (dessin) ; Bernard (gymnastique).

Enseignement secondaire des jeunes filles.

Arras. — *Directrice :* Mlle Venelle Louise.

Professeurs : MM. Riette (morale) ; Chaudey (littérature) ; Jérôme (langue française) ; Roussel (histoire) ; Dupret (mathématiques) ; Braillon (sciences physiques et naturelles) ; Minet (pédagogie) ; Bouchel (comptabilité) ; N. (anglais) ; Demory (dessin) ; Galley (gymnastique) ; Mlle Venelle (musique, hygiène, économie domestique et couture).

Béthune. — *Directrice :* Mlle Dégez.

Professeurs : MM. Georgin (littérature et langue française); Pécher (histoire et géographie) ; Aubriet (mathématiques) ; Gaillot (physique et chimie) ; Dacquin (anglais) ; Stal (morale et pédagogie); Dégez (dessin) ; Mme Humez (musique, hygiène, économie domestique et couture).

Boulogne. — *Directrice* : Mlle Tavernier.

Professeurs : MM. Mathieu (littérature) ; Fay (grammaire); Leroy (morale) ; Rompteau (histoire) ; Boudringhin (mathématiques) ; Billet (sciences physiques et naturelles) ; Huleux (pédagogie) ; Dezé (anglais) ; Cloquié (dessin) ; Catot (gymnastique) ; Mlle Tavernier (musique, hygiène, économie domestique et couture).

Calais. — *Directrice* : Mlle Cinget. — *Adjointes* : Mlles Longavesne, Delmotte et Desseinge.

Professeurs : MM. Sauvage (littérature, morale et pédagogie) ; Demeure (langue française) ; Lemaître (histoire et géographie) ; Leheutre (mathématiques) ; Merchier (sciences physiques et naturelles); Hoguet (comptabilité); François (anglais); Arnaud (dessin) ; Leconte (gymnastique); Mlle Cinget (morale, musique, hygiène, économie domestique et couture).

St-Omer. — *Directrice* : Mlle Steven.

Professeurs : MM. Loosdregt (littérature) ; Dubrulle (langue française) ; Blum (morale) ; de Lauwereyns de Rosendaële, (histoire); Daigniez (mathématiques et comptabilité) ; Corvisy, (physique) ; Eliet (pédagogie ; Broquet (comptabilité) ; Mme Bastoen (anglais) ; MM. Pollet (dessin); David (gymnastique) ; Luc (musique) ; Mlle Bleuzet (couture).

Commissions d'examen des aspirants aux bourses dans les lycées et collèges.

MM. l'Inspecteur d'Académie, Boucry, Jérôme, Roussel, Dupret, Carême et Grandjean, professeurs au collège d'Arras.

Association des anciens élèves du lycée de St-Omer.

Président : M. Ribot, anc. député. — *Vice-président* : M. Fleury, gérant du *Mémorial*. — *Secrétaire-trésorier* : M. P. Battez.

Membres : MM. V. Nicolle, Ed. Pierret, Alb. Houzet, Louis Vasseur, Bachelez et Massart.

Membres suppléants : MM. Delpierre, avocat, et Houzet Géry.

Association des anciens élèves du collège d'Arras.

Comité administratif: MM. Sens, ✱, député, cons. général, *président;* Pagnoul, *vice-président*; P. Lecesne, *secrétaire-trésorier*; Braine, *secrétaire-adjoint.*

Membres du comité: MM. P. Lecesne; Braine; Amédée Petit, conseiller général; A. de Mallortie; Soissons H.; Wavelet; Tamboise; Morel G.; le docteur Trannoy, ✱; Dewailly Ant., à Marquise; Dusart, docteur en médecine; Devémy.

Association des anciens élèves du collège de Béthune.

Président: M. Gourdin F., juge de paix du canton de Cambrin. — *Vice-président*: M Manessier, ancien professeur. — *Trésorier*: M. Desrumeaux Auguste.—*Secrétaire*: M. Delory Joseph. — *Membres du comité*: MM. Sénis, Dégez, Averlant H.-L., Dansou F., Bar F., Paquet père, Hanquelle A., ✱, Lefebvre G., Caron Eug.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il y a, au chef-lieu de chaque département, un Conseil départemental de l'instruction publique composé : 1° du Préfet, président ; 2° de l'Inspecteur d'académie ; 3° d'un inspecteur de l'instruction primaire désigné par le Ministre de l'Instruction publique ; 4° des membres que les paragraphes 5 à 11 de l'article 10 de la loi du 15 mars 1850 appelaient à siéger dans les anciens Conseils et qui sont, pour le Pas-de-Calais : un ecclésiastique au choix de l'évêque, un des trois pasteurs protestants, au choix du Ministre, le Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Arras et quatre membres à désigner par le Ministre et dont deux, au moins, doivent être pris au sein du Conseil général.

Les membres des Conseils départementaux de l'instruction publique sont nommés pour trois ans.

Le Conseil départemental exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déférées au Conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Les appels de ces décisions, dans les matières qui intéressent la liberté d'enseignement, sont portés directement devant le Conseil supérieur de l'instruction publique.

Composition du Conseil départemental.

M. le Préfet, président ; Mgr l'Evêque d'Arras ; MM. l'Inspecteur d'Académie ; l'abbé Lewalle ; Emm. Petit, président du tribunal civil d'Arras ; Lacheret, pasteur de l'église réfor-

mée, à Arras ; Dubreuil, procureur de la République ; Ansart-Rault, G. Graux, Legrelle et Leloup, membres du Conseil général ; Bouchardy, inspecteur primaire honoraire, attaché à l'inspection académique, à Arras.

Etablissements libres d'instruction secondaire.

Aire (pensionnat de Ste-Marie) : M. l'abbé Caron Alf. — *Arras* (pensionnat St-Joseph) : MM. l'abbé Stalin et l'abbé Camier. — (Petit séminaire) : M. l'abbé Depotter Jh.—*Auxi-le-Château*: M. Bouthors. —*Bapaume* : M. l'abbé Vasseur. — *Boulogne* (petit séminaire) : MM. l'abbé Blin et l'abbé Tellier, Cottet, Mac Harg.—*Calais*: M. l'abbé Dubuisson. —*Clairmarais* : M. l'abbé Deseille.—*Fresnes-lez-Montauban* : M. l'abbé Pernet. — *Montreuil* : M. l'abbé Macquet. — *Ste-Catherine* : M. Blondel. — *St-Omer* (institution St-Bertin) : MM. l'abbé Cochet, Delplanque et Auberlicque. — *Dohem* : l'abbé Capelle.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Inspection.

Inspecteurs primaires : MM. Minet, à Arras, pour les cantons nord et sud d'Arras, Beaumetz-lez-Loges, Vimy et Vitry. David, à Arras, pour les cantons de Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Pas. — Rinquin, à Béthune. — Fontaine, à Boulogne, pour les cantons de Boulogne nord et sud, Desvres, Marquise et Samer. — Cuir, à Calais, pour les cantons de Calais et Guînes (arrondissement de Boulogne), Ardres et Audruick (arrondissement de St-Omer). — Devisme, à Montreuil. — Eliet, à St-Omer, pour les cantons d'Aire, Fauquembergues et St-Omer nord et sud. — Bussadori, à St-Pol.

Délégués cantonaux.

En vertu de l'art. 42 de la loi du 15 mars 1850, le Conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués, résidant dans chaque canton, pour surveiller les écoles publiques et libres du canton.

Les délégués sont nommés pour trois ans ; ils sont rééligibles et révocables.

Les délégations cantonales du Pas-de-Calais qui viennent d'être réorganisées, sont composées ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

CANTON D'ARRAS (nord). — MM. Legrelle, ✻, cons. génér., maire d'Arras ; Ledieu, anc. cons. d'arrond., à Arras ; Debomy, anc. maire, à Roclincourt; Joly, négoc^t, à Ste-Cathe-

rine; Renauld, ✱, anc. maire, à Arras; Guérard, juge d'instr , à Arras ; Degand-Santerne, négoc^{t}, à Arras ; Lenglet, cons. d'arrond., adj^{t} au maire d'Arras ; Bocquillon, propr., à Roclincourt ; Leroy, maire d'Anzin-St-Aubin ; Trannin, D^{r} ès-sciences, à Arras ; Garnier, ✱, commandant du génie en retraite, à St-Laurent-Blangy.

Canton d'Arras (sud). — MM. Leloup, cons. génér., à Arras; Gerbore, cons. d'arrond., à Arras ; Lecesne père, ✱, membre de l'Académie d'Arras ; de Mallortie, ✱, principal du collège, à Arras ; Ricouart, adj^{t} au maire d'Arras ; Dupont, cons. munic., à Arras ; Bourgois, anc. adj^{t} au maire d'Arras ; Blondel fils, ingén. civil, à Neuville-Vitasse ; Baudry, maire de Wailly ; de Lannoy, avocat, à Arras ; Lucy, chimiste, à Arras ; Dumez, anc. adjoint au maire d'Arras.

Canton de Bapaume. — MM. Deusy, cons. général, à Arras; Dhorne, cons. d'arrond., à Bapaume ; Carré Louis, propr., à Martinpuich ; Darras-Bricout, propr., à Villers-au-Flos ; Gérard, anc. adj^{t} au maire de Bapaume ; Goubet, maire de Biefvillers; Liger, avocat, à Warlencourt ; Pajot, anc. maire, à Bapaume; Richard, maire du Transloy; Simon, anc. adj^{t} au maire de Bapaume ; Tétart, vétérinaire, à Bapaume ; Tonnelier, avocat, à Sapignies ; Walle, maire de Grévillers ; Vandelet, juge de paix, à Bapaume.

Canton de Beaumetz-lez-Loges. — MM. Bouilliez-Bridou, maire d'Habarcq : Hautecœur, maire d'Agnez-l-Duisans ; Sénécas, recev. des contrib. indir., à Beaumetz-l-Loges; Grard, maire de Rivière ; Dubois, fabr. de sucre, à Boiry-Ste-Rictrude ; Tierny, recev. de l'enregist., à Beaumetz-l-Loges ; Morel, cons. d'arrond , maire d'Adinfer ; Pontfort, maire de Boiry-Ste-Rictrude ; Wable, maire de La Herlière ; Dambrine, vétérinaire, à Agnez-l-Duisans ; Choquet, huissier, à Beaumetz-l-Loges ; Bouilliez Achille, propr., à Habarcq ; Pronier, propr., à Ficheux ; Rose, notaire, à Beaumetz-l-L.

Canton de Bertincourt. — MM. d'Havrincourt, O. ✱, cons. génér., maire d'Havrincourt ; Bancourt, maire de Ruyaulcourt; Bacuez, anc. instit., à Hermies ; Coulon, maire de Lebucquière ; Dartus, médecin, à Bertincourt ; Deschamps, huissier, à Bertincourt ; Dollé, suppl. du juge de paix, à Metz-en-Couture ; Guidez. cons. munic., à Bertincourt ; Harlez, juge de paix, à Ruyaulcourt ; Lecomte, maire d'Haplincourt ; Pouillaude, cultiv., à Léchelle; Richard, vétérinaire, à Hermies ; Savary, maire de Bertincourt ; Vahé, médecin, à Metz-en-Couture

Canton de Croisilles. — MM. Démiautte, sénateur, à St-

Léger ; Bachelet Henri, propr., à Vaulx-Vraucourt ; Bachelet Alfred, cultiv., à Ecoust-St-Mein ; Carlier fils, notaire, à Croisilles ; Candelier fils, ingén. civil, à Bucquoy ; Defontaine, agricult., à Chérisy ; Delahaye, anc professeur, à Bucquoy ; Demailly, médecin, à Ervillers ; Demonchaux fils, cultiv à Boiry-Becquerelle; Dropsy fils, fabric. de sucre, à Courcelles-le-Comte ; Ficheux, Dr en médecine, à Croisilles ; Goubet, cultiv., à Gomiecourt ; Grottard, maire d'Ablainzevelle ; Morel, brasseur, à Croisilles ; Rubin, adjt au maire de Bullecourt ; Trannin, propriétaire, à Boisleux-au-Mont.

Canton de Marquion. — MM. Godefroy, cons. général, maire d'Ecourt-St-Quentin ; Delfolie, maire de Sauchy-Cauchy; Godefroy, ancien maire de Lagnicourt; Grometz, distillat., à Oisy-le-Verger ; Henry, notaire, à Inchy ; Lagrange, anc. maire à Marquion ; Legentil, maire de Quéant ; Lenoir, maire de Graincourt lez-Havrincourt ; Maréchal, ingén. en chef des mines, en retraite, à Oisy-le-Verger ; Ragon, maire de Marquion ; Ridoult, juge de paix à Marquion ; Saudemont, anc. maire de Pronville ; Wagon, médecin, à Oisy-le-Verger.

Canton de Pas. — MM. Cuisinier, cons. d'arrond., à Arras; Caudron, maire de Pas ; Daillet cons. municipal, à Sarton ; Delaporte, instit. en retraite, à Halloy; Delarue, maire de Bienvillers ; Drevelle, maire de Sailly-au-Bois ; François, maire de Foncquevillers ; Hannard, maire d'Orville ; Labbe, maire d'Hébuterne ; Lefebvre, maire d'Amplier ; Leroy, propriét., à Thièvres ; Marcelle, maire de St-Amand ; Poiteau, médecin, à Biefvillers ; Mercier ancien maire de Pas.

Canton de Vimy. — MM. Hay, propriét., à Vimy ; Piéron, maire d'Avion; Gernez, maire de Mont-St-Eloi; Dericquebourg, maire de Gavrelle ; Lecocq, fabric. de sucre, à Ablain-St-Nazaire ; Peltier, avocat, à Avion ; Frémy, maire d'Izel-lez-Equerchin ; Dépret, maire de Carency ; Langbien, maire de Quiéry-la-Motte; Hay, brasseur, à Rouvroy; Genain, chimiste, à Bailleul-sir-Berthoult ; Caudron, ancien maire de Neuville-St-Vaast.

Canton de Vitry. — MM. Florent-Lefebvre, maire de Monchy-le-Preux ; Lemoine, médecin, à Vitry ; Jacquart, propriét., à Récourt ; Guillemant, anc. institut., à Vitry ; Lefebvre, maire de Corbehem ; Saudemont, médecin, à Vitry ; Fourcy, industriel, à Corbehem ; Lefebvre, maire d'Etaing ; Demory, propriét. à Fresnes-lez-Montauban ; Blanchet, anc. maire de Biache ; Evrard, cons. d'arrond., à Corbehem ; Dupuich, maire de Vis-en-Artois.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Canton de Béthune. — MM. Dupuich, maire de Béthune ;

Mahieu-Sauvage, adjt au maire de Béthune ; Deguisne, id. ; Manessier, anc. professeur, à Béthune ; Jacquin, id., à Béthune ; Leblanc, id., à Annezin, Haynaut, cons. d'arrond., à Béthune ; Gourdin, juge de paix de Cambrin, à Béthune ; Lewalle, juge au tribunal, à Béthune ; Dutilleul, juge de paix, à Béthune; Legillon, avocat, à Béthune; Viez-Lecocq, industriel, à Lapugnoy ; Croquison, médecin, à Allouagne.

Canton de Cambrin. — MM. Bavière, propriét., à Auchy-lez-Labassée ; Lesage, cons. d'arrond., maire de Cambrin ; Brasme Louis, propr., à Festubert ; Tamboise, maire de Noyelles-lez-Vermelles ; Wattebled, brasseur, à Vermelles ; Descat, propr., à Violaisnes; Vouters, notaire, à Beuvry, Bruneel, recev. de l'enregist., à Beuvry, Delecourt-Brasme, fabricant de sucre, à Douvrin.

Canton de Carvin. — MM. Delaby Paul, cons. d'arrond., à Courcelles-lez-Lens ; Delaby Edmond, maire de Courcelles-l-Lens ; Breton, maire de Courrières ; Robert, Dr en médecine, à Carvin ; Delsaux, juge de paix, à Carvin ; Legay, notaire, à Carvin ; Schneider, industr., à Carvin ; Thelliez, Dr en médecine, à Hénin-Liétard ; Demarquette, suppl. du juge de paix, à Hénin-Liétard.

Canton d'Houdain. — MM. Beaucourt, cons. génér., maire de Divion ; Leroy, maire, direct. des mines, à Bruay ; Gamot, fabric. de sucre, à Gosnay ; Leleu, juge de paix, à Houdain ; Lemaire, médecin, à Hersin-Coupigny ; Brice, ingén. civil des mines,à Nœux ; Fougerat, Ingénieur civil des mines, à Bruay ; Dourlens, médecin, à Divion ; Caron, médecin, à Estrée-Cauchy ; Obé, propr., à Estrée-Cauchy ; Carré, pharmac., à Houdain; Bacqueville, médec., maire d'Haillicourt.

Canton de Laventie.—MM. Lebleu, cons. génér., maire de Sailly-sur-la-Lys; Bavière, cons d'arrond., maire de Laventie; Meaux, adjt au maire de Laventie ; Tantelier, notaire honor., à Laventie ; Haimeau, Dr en médecine, à Laventie ; Pollet, médecin, maire de Fleurbaix; Decrombecque, percept., à Fleurbaix ; Papegay, médecin, à Sailly-sur-la-Lys ; Billaut-Liévin, propr., à Fleurbaix ; Lecocq-Leroy, brasseur, à Neuve-Chapelle ; Dehestru-Legrand, cultivateur, au Paradis (Lestrem).

Canton de Lens. — MM. Déprez, cons. général, à Harnes ; Brasme Paul, cons. d'arrond., à Bully-Grenay ; Hache, cons. d'arrond., à Loison ; Deruelle, brasseur, à Fouquières-l-Lens; Hugot Art., fabr. de sucre, à Lens; Poirrier, an maire de Lens; Wagon, ex-adjt au maire de Lens; Plouvier, j. de paix, à Lens; Becquet, anc. princip. de collège, à Lens; Stiévenart, industr., à Lens ; Parent, agent général des Cies des mines, à Liévin ; Schmidt, maire de Liévin ; Théry, industr., à Vendin-le-Vieil; Delattre, médec., à Bully-Grenay ; Bailliet, médec., à Harnes.

CANTON DE LILLERS.—MM. Fanien Achille, industr., à Lillers; Fanien Ovide, cons. génér., maire de Lillers ; Lecouffe, brasseur, à Lillers; Bonduelle, médecin de la marine en retraite, à Lillers ; Delelis, Dr en médecine, à Lillers ; Landeau, notaire, à Lillers ; Fournier, pharmac., à St-Venant ; Thuilliez, maire de Busnes ; Debay, médecin, à Robecq ; Lesannier, juge de paix, à Lillers.

CANTON DE NORRENT-FONTES. — MM. Huguet, brasseur, à Rely ; Leflon, notaire, à Norrent-Fontes ; Milvaux, juge de paix, à Norrent-Fontes ; Boulinguez, cons. d'arrond., maire d'Isbergues ; Cartulat, industr., à Estrée-Blanche ; Petit, anc. percept., à Lambres ; Poumairac, direct. des mines, à Ferfay; Degand Alb., cons. munic., à Ames ; Masse, propr., à Auchel.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

CANTON DE BOULOGNE (nord).— MM. Huguet, sénateur, anc. maire de Boulogne ; Lagache, ✱, cons. général, à Boulogne ; Baignol, manufact., à Boulogne ; Platrier, princip. du collège de Boulogne; Audibert, O. ✱, anc. adjt au maire de Boulogne; Patin, Dr en médecine, à Boulogne; Olagniez, anc. institut., à Boulogne ; Dambrun, administrat. des hospices, à Boulogne ; Guillaume-Huret, propr., à Boulogne ; Testart-Copin, adjt au maire de Boulogne ; Duhautoy-Lavoisier, march. de bois, à Boulogne; Attelyn, propr., à Wimereux ; Petit Jules, conseiller d'arrondissement, à Boulogne.

CANTON DE BOULOGNE (sud).—MM. Ansart du Fiesnet, présid. du Conseil génér , à Outreau ; Filliette, Dr en médecine, cons. munic., à Boulogne ; Ovion fils, Dr en médecine, à Boulogne ; Ovion père, ✱, cons. d'arrond., à Boulogne; Bellet, anc. adjt au maire de Boulogne; Martel, anc. princip. du collège de Boulogne; Cougnacq, anc. bibliothéc., à Boulogne; Widhent, maire de Baincthun ; Poirel, conseiller d'arrond., à St-Léonard.

CANTON DE CALAIS. — MM. Declémy, cons. génér., maire de Peuplingues; Van Grutten, ✱, maire de Calais; Foulon, anc. maire de Coulogne; Banse, anc. adjt au maire de Calais ; Sauvage, princip du collège de Calais; Delsart, anc adjt au maire de Calais ; Paclot, négoc., à Calais ; Foissey-Platiau, propr., à Marck ; Brunet-Roch, propr., aux Attaques ; de la Routière, propr., à Fréthun; Boutroy, propr., à Escalles; Vasseur, propr., à Coquelles; Robbe, propr., à Sangatte; Dewavrin, anc. maire de Calais ; Randoux, adjt au maire de Calais; Cuisinier ✱, cons. d'arrond., Dr en médecine, à Calais ; Wintrebert, avocat, à Calais ; Paris, adjt au maire de Marck ; Becquet, maire de Marck ; Cuvelier, conseiller municipal, trésorier de la Caisse des Ecoles, à Calais.

CANTON DE DESVRES.—MM. de Cormette ✱, cons. génér., maire

d'Henneveux; Vincent, cons d'arrond., à Desvres; Chevalier, médecin à Desvres; Defosse, anc. maire de Colembert; Hache, adjt au maire de Vieil-Moutiers ; Jolly, maire de Bellebrune ; Libaude, anc. maire de Menneville ; Duquesnoy, maire de Brunembert ; Hache-Brice, anc maire de Bournonville; Delbende, anc. recev. de l'enregistr., à Desvres ; Feutry-Leleu, propr., à Alincthun ; Defosse, maire de Senlecques ; Lamarre Auguste, propr., à Lewast.

Canton de Guines.—MM. Boulanger-Bernet, cons. génér., à Andres ; Delattre-Bernet, cons. d'arrond., à Guines ; Watel-Compiègne, rentier, à Guines ; Garasse, Dr en médecine, à Hardinghen; Ousselin, propr., à Alembon; de Foucault, maire d'Hames-Boucres; Boutroy, propr., à Hames-Boucres; Rebiez, propr., à Guines; Lalou, maire de Licques; Boulanger-Foissey, propr , à Licques ; Clipet-Noël, propr., à Licques ; Fourcroy-Fosseth, propr., à Hermelinghen ; Leglaive, maire d'Hardinghen ; Lalou, notaire, à Licques ; Lenglet Félix, brasseur, à Herbinghen ; Hamerel, maire de Campagne-lez-Ardres.

Canton de Marquise.— MM. Pérus, cons. génér., maire de Marquise; Dubos, brasseur, à Marquise; de Cauville, propr., à Réty; Courtois, propr., à Audinghen ; Broutta, anc. maire de Marquise; Lemaitre, maire de Réty; Leducq, anc. maire d'Audembert ; Sauvage, anc. maire d'Ambleteuse ; Lemaitre-Boulanger, propr., à Wierre-Effroy; Paillard, brasseur, à Wissant; Lonquéty-de Schost, propr., à Wierre-Effroy; Boyard, avocat, à Boulogne.

Canton de Samer. — MM. Huret-Lagache, cons. général, maire de Condette ; Lemaitre, Dr en médecine, à Samer ; Eugène Huret, maire de St-Etienne; Baudelocque, avocat, maire de Boulogne; Dupont, maire de Tingry; Adam H., anc. maire d'Outreau ; Delorme, ingén. des hauts-fourneaux, à Outreau ; Adam Al.C. ✱, anc.présid.du Conseil génér.,à Condette; Delattre-Dequehem,farinier,à Doudeauville ; Caron,Dr en médecine, au Portel ; Huret-Levillain, cons. d'arrond., à Neufchâtel ; Tardieu-Simar, propr., à Samer ; Sauvage, propr., à Samer ; Levillain Charles, propr., à St-Etienne.

Délégation communale de Boulogne.—MM. Ansart du Fiesnet, présid. du Conseil général, à Boulogne ; Audibert, O. ✱, anc adjt au maire de Boulogne; Baignol, manufact., anc. cons. munic., à Boulogne ; Bellet, anc. adjt au maire de Boulogne ; Billet, professeur au collège de Boulogne ; Huguet, sénateur, anc. maire de Boulogne; Lagache-St-Gest, ✱, cons. génér., à Boulogne; Martel, anc. princip du collège de Boulogne; Ovion père, ✱, cons. d'arrond., à Boulogne; Patin, Dr en médecine, cons. munic., à Boulogne; Petit fils, cons. d'arrond., à Boulogne; Platrier, princip. du collège de Boulogne; Testart-Copin,

adjt au maire de Boulogne; Filliette, Dr en médecine, à Boulogne; Ovion fils, Dr en médecine, à Boulogne.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Canton de Campagne.—MM. Fresnaye, cons. génér., maire de Marenla; Morel, cons. d'arrond., maire de Campagne ; Laligant, anc. cons. d'arrond., à Maresquel ; Guyot, maire d'Ecquemicourt; Brasseur, propr., à Campagne; Longavesne, maire d'Offin; Treunet, cons. municip., à Buire-le-Sec; Bernard, notaire, à Beaurainville ; Cagnard, propr., à Douriez ; Laurent, juge de paix, à Loison ; Duhamel, anc. institut., à Brimeux ; Fourmentin, propr., à Brimeux.

Canton d'Etaples.— MM. Billiet, cons. d'arrond., à Etaples; Boulanger, propr., à Etaples ; Bertrand, juge de paix, à Etaples; Pannier père, anc. institut , à Etaples; Demerval, propr., à Montcavrel; Trollé. propr., à Frencq; Héquet, anc. maire de Cormont ; Leconte, adjt au maire de Tubersent ; Reisenthel, propr., à Bernieulles; Ternisien, propr., à Longvillers; Delaporte-Sidney, cons. munic., à Etaples; Minet, maire de Tubersent; Dumoutier, propr., suppl. du juge de paix, à Montcavrel; Dumoulin, maire d'Etaples.

Canton de Fruges.—MM. Boudenoot, cons génér., à Fruges; Decréquy, négoc., à Fruges; Latham, anc. maire de Fruges; Pruvost-Capy, anc. maire de Fruges ; Deligny, notaire, à Fruges; de Contes (baron), propr., à Planques ; Debuire, anc. maire d'Ambricourt; Guilbert, maire d'Embry; Annequin, adjt au maire de Fressin; Bocquet, propr , à Matringhem; Canlers, propr., à Ruisseauville ; Debuire, propr., à Coupelle-Vieille ; Liévin Edouard, propr., à Verchin ; Lenne, adjt au maire de Rimboval; Bracquart, adjt au maire de Créquy; de Contes H., propr., à Planques ; Crépin, négt., à Fruges; Hermant, propr., à Coupelle-Vieille.

Canton d'Hesdin.-- MM Boucher-Cadart, ✱, cons.général, à Hesdin ; Lereuil, maire d'Hesdin ; Williame, adjt au maire d'Hesdin; Domont, cons. munic., à Hesdin ; Fauconnier, Dr en médecine, à Hesdin ; Caudrelier, princ. du collège d'Hesdin ; Selliez, propr. à Hesdin ; Ridoult, maire de Caumont ; Hennebelle, anc. maire de Chériennes ; Macqueron, médecin, à Aubin-St-Vaast ; Dubois, propr., à Caumont ; Anquez, maire de Contes ; Lamoury, maire de Capelle; Parenty, cons. d'arrt, à Mouriez ; Quarez, propr., à Marconnelle ; Sagot, maire de Brévillers ; Thélu, anc. maire de Marconne ; Convert, cultiv., à Raye.

Canton d'Hucqueliers. — MM. Grard, cons. d'arrond., maire d'Hucqueliers ; Lecq, médecin, à Hucqueliers ; Bataille,

huissier, à Hucqueliers ; Ousselin, fils, propr., à Hucqueliers ; Minet, pharmacien, à Hucqueliers ; Fayeulle, propr. à Bourthes ; Alexandre, maire de Verchocq ; Boulanger propr., à Beussent ; Bouloy, propr., à Bourthes ; Lemaître, propr., à Enquin ; Merlin, maire de Bécourt ; Ringot, propr., à Humbert.

Canton de Montreuil. — MM. Manier, ✻, maire de Montreuil ; Dubourg Victor, adjt au maire de Montreuil ; Bastien, juge de paix, à Montreuil ; Capelle Em., avoué, à Montreuil ; Charpentier, avoué, à Montreuil ; Frère, ex-inspect. des enfants assistés de la Seine, à Montreuil ; Hecquet, anc. notaire, à Montreuil ; Hallette, Dr en médecine, à Montreuil ; Bouverne, notaire, à Verton ; Macquet, maire de Berck ; Godin, propr., à Cucq ; Godin, anc. adjt au maire de St-Josse ; Baelen, négoc., à Neuville ; Caron, maire de Beaumerie ; Leblond, maire de Conchil-le-Temple ; Liébron, maire de Campigneulles-les-Petites ; Macquet, propr., à Waben ; Mahée, médecin, à Verton ; Paul Dubourg, notaire, à Montreuil.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Canton d'Aire. — MM. Faucquette, cons. d'arrond., à Aire-sur-la-Lys ; Descamps, propr., anc. maire d'Aire ; Porion, ✻, maire de Wardrecques ; Hanne, anc. institut., à Aire ; Trunet, anc. agent-voyer, à Aire ; Mouflin, maire de Wittes ; Sanier, maire de Thérouanne ; Andrieux, vétérinaire, à Thérouanne ; Lefebvre, propr., à Heuringhem ; Porion-Delattre, propr, à Wardrecques ; Rolin, brasseur, à Aire ; Béhal, pharmacien, à Aire.

Canton d'Ardres. — MM Alloy, anc. maire d'Ardres ; Fasquelle, cons. d'arrond., maire de Zouafques ; Declémy, maire de Guémy ; Canu, médecin, à Ardres ; Colin, maire d'Eperlecques ; Liot de Norbécourt, maire de Mentque ; Piquet, anc. maire de Brèmes ; Haigniéré, cons. munic., à Nielles-l-Ardres ; Lefebvre, adjt au maire de Rebergues ; Noël, propr., à Nortleulinghem ; Neyme Ferd., filateur, à Nordausques ; Declémy, Ant., propr., à Zouafques ; Guillummette, cultiv., à Tournehem ; Quéval, anc. adjt au maire d'Ardres ; Ranson, juge de paix, à Ardres.

Canton d'Audruicq. — MM. Bouret, cons. génér., maire de Zutkerque ; Caron fils, propr., à Oye ; Hubert, maire d'Oye ; Laurent, maire de Nouvelle-Eglise ; Dufay, notaire à Audruicq ; Lambert, maire de Vieille-Eglise ; Vanuxem, maire de Nortkerque ; Dubrœucq, maire d'Audruicq ; Stoclin, maire de Ste-Marie-Kerque ; Guéricy, maire de Ruminghem ; Vasseur, industriel, à Polincove ; Lambert-Evrard, cons. d'arrondissement, à St-Folquin.

Canton de Fauquembergues. — MM. Jonnart, cons. génér., maire de Fléchin ; Ogier, cons. d'arrond., maire de Fauquembergues ; Alloy, anc. maire de Fauquembergues : Jonnart L., notaire, à Fléchin ; Mahieu, agricult., maire d'Enquin ; Boudry, propr., cons. munic., à Coyecque ; Faucon, propr., anc. maire de Merck-St-Liévin ; Engrand-Leroy, propr., à Fauquembergues ; Gimel, recev. des contrib. ind., à Fauquembergues; Loy, négoc., à Fauquembergues; Delarozière, maire d'Enguinegatte ; Flajollet, propr., à Febvin-Palfart ; Carpentier, cons. munic., à Renty.

Canton de Lumbres — MM. Rouyer, anc. professeur, à Lumbres ; Macaux, anc maire, notaire honor., à Lumbres ; Delehelle, propr., à Lumbres ; Sagot-Avot, industr., à Wavrans; Lemoine, cons. d'arrond., à Hallines; Grébaut, percept., à Nielles-l-Bléquin ; Lorgnier, propr., à Haut-Loquin ; Mahieu, brasseur, anc. maire de Delettes ; Levray Isid., propr. à Elnes ; Briez, percep., à Lumbres ; Mouton, médecin, anc. maire d'Ouve-Wirquin ; Vandôme, maire de Vaudringhem ; Fardoux, propr., à Surques ; Mobailly-Creuse, propr à Quelmes ; Caron-Decroix, propr., à Westbécourt ; Avot-Macaux, indust., à Remilly-Wirquin ; Billardon, direct. de la poudrerie nation., à Esquerdes ; Lardeur Ach., cultiv., à Esquerdes; Cucheval-Carlu, cultiv., à Alquines ; Broncquart, médecin, à Lumbres.

Canton de St-Omer (nord).— MM. Duméril, anc. maire de St-Omer ; Hermant-Bouquillion, cons. d'arrond.,à St-Omer ; Ringot, maire de St-Omer; Fournier, avocat, à St-Omer ; Cadet, avocat, à St-Omer ; Mahieu, propr , anc. maire de St-Martin-au-Laërt ; Bommier, not., à St-Omer ; Castel, cons. munic., à Houlle ; Hermant Ch., memb. de la Commis. des hospices, à St-Omer ; Fleury, direct. gér du *Mémorial artésien*, à St-Omer , Brillaud, négoc., présid. de la Société de gymnast , à St-Omer ; Saint-Aubin, procur. de la République, à St-Omer.

Canton de St-Omer (sud).—MM. Duhamel, cons. génér , à St-Omer ; Platiau, cons. d'arrond., à Longuenesse ; Dambricourt, maire de Wizernes , Bret, cons. munic., à St-Omer ; Deron, maire d'Arques ; Vasseur, adjt au maire de St-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Canton d'Aubigny.—MM. Bouilliez père, maire d'Izel-l-Hameau ; Houbart Hector, maire de Mingoval , Desmazières, maire de Capelle-Fermont; Delombre, cons munic., à Aubigny; Houbart Léopold, maire de Monchy-Breton ; Chabé, maire de Cambligneul ; Houbart Ovide, maire de La Thieuloye; Ronnez, notaire, à Tincques ; Dorge, notaire, à Aubigny ; Campagne,

cultiv., à Berles-Monchel ; Beltrémieux, cultiv., à Frévillers ; Candelier, adjt au maire de Frévillers; Dorge, négoc., à Savy-Berlette ; Bouilliez Ach., propr., à Izel-lez-Hameau ; Carré, arpenteur-géomètre, à Tincques.

Canton d'Auxi-le-Chateau. — MM. Beaussart père, cons-génér., maire d'Auxi-le-Château; Mineur, maire de Fontaine. l'Etalon ; Boitel, cons. d'arrond., a Rougefay ; Robart, maire de Buire-au-Bois ; Beaussart fils, notaire, à Auxi-le-Château ; Pétain, maire d'Erquières; Sacleux Ed., adjt au maire de Frévent; de Fourment, ✱, maire de Frévent; Fonfaye, adjt au maire de Frévent; Landry, cons d'arrond., à Ligny-sur-Canche Dupuich, maire de Haut-Maisnil ; Dubromel, maire de Villers-l'Hôpital; Leroy, industr., à Boubers-sur-Canche; Treunet, anc. institut., offic. d'Académie, à Fontaine-l'Etalon.

Canton d'Avesnes-le-Comte. — MM. Leplant, anc. cons. génér., notaire, à Avesnes-le-Comte; Petit A., cons génér , à Magnicourt-sur-Canche; Carton, maire de Rebreuviette; Guilbert, médecin, à Avesnes-le-Comte : Soissons, propr., à Houvin-Houvigneul ; Brazier, maire de Lattre-St-Quentin : Pruvost, maire de Sus-St-Léger; Brimont, anc. maire d'Hauteville; Dubois F., cons. d'arrond., anc. maire d'Avesnes-le-Comte; Coupet, propr., à Ivergny; Bouilliez fils, propr., à Rebreuviette; Soyez J., cult., à Rebreuve-s-Canche; Fardel Ed., cult., à Sombrin, Blazart, Dr en médecine à Noyelle-Vion.

Canton d'Heuchin. — MM. Delaleau, maire d'Heuchin ; Grard, notaire, à Pernes; Poubel, industr., à Anvin; Descottes, propr., à Tangry; Martin, maire de Nédonchel; Bonnière, anc. recev. d'enregistr., à Floringhem; Delpouve, médecin, à Heuchin ; Salmon, anc. maire de Pernes ; Boulenger, brasseur, à Valhuon ; Miroux, fabr. de sucre, à Anvin ; Cocud, propr., à Heuchin ; Delpouve, anc. institut., à Huclier ; Herbecque L., cultiv., à Teneur; Dupont fils, cultiv., à Boyaval; Martin Ach., propr., à Fiefs ; Thumerel, propr., à Monchy-Cayeux.

Canton du Parcq.— MM. Gilliocq, maire de Blangy-s-Ternoise ; Leroy L , maire de Fresnoy ; Vichery-Mayeux, propr., à Wail; Lejosne fils aîné, cultiv., à Wamin; Decroix A., cons. munic., à Auchy-lez-Hesdin; Carpentier, maire de Noyelles-l-Humières; Tirmarche, cons. d'arrond., maire de Vacqueriette; Poissant, maire du Parcq ; Dupuis, propr., à Fillièvres ; Latham, meunier, à Rollancourt ; Bonniére G., brasseur, au Parcq ; Oudin, médecin, à Fillièvres.

Canton de St-Pol.— MM. G. Graux, cons. génér., à St-Pol; Détape, notaire, à St-Pol; Maillard, maire de St-Pol; Tailliar, avoué, adjt au maire de St-Pol ; Détape, propr , à Buneville ; Boucly, médecin, à Œuf ; Petit, maire de Foufflin-Ricametz ;

Roden, avoué, à St-Pol ; de Béhague, maire de Ternas; Bouttemy, maire de Ligny-St-Flochel ; Penet, maire de Croisette ; Boutleux, cultiv., à Bermicourt ; Martin, cultiv., à Brias ; Georges, cultiv., à Flers ; Lhomme Ch., maire d'Héricourt ; Dupont, cons. munic., à Mons-en-Ternois ; Gallet, maire de Roëllecourt ; Detœuf, maire de St-Michel ; Pruvost-Grimbert, négoc., à St-Pol ; Vasseur, cons. munic , à St-Pol ; Pillot, principal du collège de St-Pol.

Commissions d'examen pour les brevets de capacité.

Brevet supérieur. — MM. de Mallortie, ✻, principal du collège d'Arras ; Lecesne, père, ✻ ; Eliet, inspecteur primaire, à St-Omer ; Minet, id. à Arras ; David, id. à Arras ; Roussel, professeur d'histoire au collège d'Arras ; Wicquot, ancien principal ; Am. Petit, conseiller général ; Bouchardy, inspecteur primaire honoraire ; Dupret et Bouchel, professeurs de mathématiques au collège d'Arras ; Comon, professeur départemental d'agriculture ; Trannin, Dr ès-sciences, à Arras ; Cornaille et Braillon, professeurs de physique au collège d'Arras.

Membres suppléants : MM. l'abbé Depotter Jh, directeur du petit séminaire ; Grandjean, professeur d'allemand au collège d'Arras ; N pour l'anglais ; Galley, professeur de gymnastique ; Lambert, professeur de musique ; Demory, professeur de dessin ; Mlle Mangot, professeur de musique.

Il existe actuellement trois Commissions pour l'examen des aspirants et aspirantes au brevet élémentaire de capacité : deux siègent à Arras, l'autre à Boulogne. En voici la composition :

1re commission d'Arras : MM. de Mallortie, ✻, principal du collège d'Arras ; Bouchardy, inspecteur primaire honoraire à Arras ; Minet, inspecteur primaire, à Arras ; l'abbé Deramecourt, professeur au petit séminaire ; Lacheret, pasteur de l'église réformée à Arras ; Couturaud, architecte de la ville d'Arras ; Am. Petit, conseiller général ; Leloup, cons. génér.

2e commission d'Arras: MM. Lecesne, père, ✻, anc. président de l'Académie d'Arras ; Ricouart, adjoint au maire d'Arras ; l'abbé Stalin, directeur de l'institution St-Joseph ; Wicquot, ancien principal ; David, inspecteur primaire, à Arras; Dupret, professeur de mathématiques au collège d'Arras ; Bouchel, id.

Membres suppléants : MM. Barat, institut., à Arras ; Coquelin, id., à Lens ; Dumont, id., à Pas ; Mlle Gallet, institutrice libre, à Guînes ; sœur Gendrot, institutrice, à Neuville-Vitasse; Mlle Houriez, id., à Auxi-le-Château ; Masson, instituteur adjoint, à Arras.

Adjointes pour les travaux à l'aiguille et la surveillance des épreuves écrites en ce qui concerne les aspirantes : Mmes Vel-Durand, Renaud-Cordonnier et Ridoux.

Commission de Boulogne : MM. Fontaine, inspecteur primaire, à Boulogne ; Martel, anc. principal ; Guillain, ✻, ingénieur en chef des ports ; Deseille, architecte municipal ; Platrier, principal du collège ; le Dr Ovion fils ; l'abbé Caboche, curé de St-Nicolas ; Dégremont, pasteur protestant ; Billet, professeur au collège.

Membres suppléants : M. Sorriaux, instituteur, au Portel ; Mlle Loyer, institutrice, à Wierre-Effroy.

Adjointes pour les travaux à l'aiguille, etc. : Mmes Huguet, Langlet, Testart-Copin et Guillain.

Adjoint pour l'anglais : M. Dezé, professeur au collège.

Ecoles normales.

Le personnel attaché aux écoles normales est actuellement composé ainsi qu'il suit :

1° *Ecole normale d'instituteurs.*

Commission de surveillance: MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; Ansart du Fiesnet, président du Conseil général ; Petit Am., Dr en droit, conseiller général ; Dumez, avoué, anc. adjoint au maire d'Arras ; Wicquot, bibliothécaire de la ville d'Arras ; Petit Emm., président du tribunal civil d'Arras.

DIRECTION ET ENSEIGNEMENT.

Directeur : M. Sion. — *Econome* : M. Tiger. — *Médecin* : M. le docteur Leclercq.

Professeurs : MM. Tiger, Schmitt et Douche (ordre des lettres) ; Bague et Douchez (ordre des sciences) ; Sion (pédagogie) ; Granjean (allemand) ; Comon (agriculture et horticulture) ; Demory (dessin) ; Sergent (musique) ; le docteur Leclercq (hygiène) ; Dechamp (instruction militaire).

Directeur de l'école annexe : M. Carton.

2° *Ecole normale d'institutrices.*

Commission de surveillance : MM. l'inspecteur d'académie, président ; Georges Graux, secrétaire du Conseil général ; Leloup, cons. général ; Dupont Edm., cons. munic., à Arras ; de Mallortie, ✻, principal du collège d'Arras ; Trannin Henri, Dr ès-sciences à Arras ; Gossart, cons. munic., pharmacien de 1re classe à Arras.

DIRECTION ET ENSEIGNEMENT.

Directrice : Mlle Blanc. — *Econome :* Mlle Varlet. — *Médecin* : M. le Dr Leclercq.

Professeurs : Mlles Voinet et Grandvoinnet (ordre des lettres) ; Py Berthe et Collin (ordre des sciences) ; M. Dubois (dessin) ; Mme Sergent (musique) ; M. le Dr Leclercq (hygiène).

Directrice de l'école annexe : Mlle Grandjacquot.

Institutions libres et pensionnats de garçons.

Arrondissement d'Arras. — Arras : MM. l'abbé Halluin, Pouderoux.— Neuville-St-Vaast, M. Durand. — St-Laurent, M. Cauchy. — Wanquetin, M. Froment. — Méricourt, M. Pestre. — Haplincourt, M. Tournel.

Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires : Bapaume, M. Carlin. — Havrincourt, M. Crépel. — Ervillers, M. Dhénin. — Puisieux, M. Gerlac. — Pas, M. Dumont.

Arrondissement de Béthune. — Bourecq, M. Vendeuse fils. — Fleurbaix, M. Parsy. — Lens, M. Cailleré. — Béthune, M. Untereiner. — Carvin, M. Galand. — Nœux, M. Dhaussy. — Liévin, M. Schmitt. — Auchel, M. Grard.

Instituteur communal autorisé à recevoir des pensionnaires : Norrent-Fontes, M Bleuzet.

Arrondissement de Boulogne. — Boulogne, MM. Baillieu, Godard, Paradis, Verstaen, Pauwels, Donnez, Sailly et Lionet. —St-Martin-Boulogne, M. Gonçon.—Desvres, M. Lecoutre.— Calais, MM. Roche, Robert, Joly, Cognet et l'abbé Boudringhin. — Le Portel, MM. Ledez et This G. — Guînes, MM. Liborel-Garéneau, Vernalde et Popieul.—Marquise, MM. Lambert et Lheureux.

Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires : Alembon, M. Courquin. — Desvres, M. Baude. — Guînes, M. Meurice. — Marck, M. Caboche. — Samer, M. Blart — Licques, M. Dubois.

Arrondissement de Montreuil. — Montreuil, M. Florent. — Fruges, M. Pruvost. — Hesdin, les Frères de la doctrine chrétienne et M. Allar.

Instituteur communal autorisé à recevoir des pensionnaires : M. Fontaine, à Montreuil.

Arrondissement de St-Omer. — St-Omer, les Frères.

Instituteur communal autorisé à recevoir des pensionnaires : Ardres : M. Renier.

Arrondissement de St-Pol. — Auxi-le-Château, M. Leclercq. — Frévent, M Bouchendomme. — Manin, M. Truffier. — St-Pol, les Frères.

Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires : Blangy-sur-Ternoise, M. Warembourg. — St-Pol, M. Petitfils.

Instituteurs libres appartenant à des congrégations religieuses.

Les Frères de la doctrine chrétienne à Béthune, à Calais, Haplincourt, Hesdin, St-Omer ; les frères Maristes, à St-Pol.

Ecoles communales de filles

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

	Mmes
Ablain-St-Naz.	Dupuich-Bouchez
Ablainzevelle	Devillers
Achicourt	Rainaud
Achiet-le-Petit	Delcloy
Agnez-l-Duisans	Ducroquet
Agny	Leroy L.
Anzin-St-Aubin	Deleval
Arleux-en-Goh	Louis
Arras	Choquet et Mégis
Id.	St-Vincent de Paul
Avion	Courbet
Bailleul-sir-B	Providence d'Arras
Bapaume	St-Vincent de Paul
Baralle	Dupuis
Barastre	Barré M.-V.
Beaumetz-l-C.	Bonaventure
Beaumetz-l-L.	Santerre
Beaumont	Providence d'Arras
Beaurains	Immaculée-Concep.
Berles-au-Bois	Podvin
Berneville	Martin
Bertincourt	Chopin
Beugny	Larbouillat
Biache-St-Vaast	Lefebvre
Blairville	Vasseur
Bourlon	Bellard
Brebières	Machon
Bucquoy	Derollez Laure
Bullecourt	Lecq
Cagnicourt	Barré M.
Carency	Marchand
Chérisy	Bouvart
Corbehem	Dumont
Courcelles-l-C.	Providence d'Arras
Croisilles	Thomas
Dainville	Debuire
Douchy-les-Ayette	Moinet
Duisans	Samson (congrég.)
Ecoust-St-Mein	Legroux
Ecourt-St-Q.	Thomas M.
Eleu dit Leauvette	Lefebvre
Epinoy	Proville
Fampoux	Tabary
Feuchy	Hermant
Ficheux	Damelincourt
Foncquevillers	Vaast
Gavrelle	Leblond
Givenchy-en-G.	Carpentier Juliette
Gouy-en-Artois	Sainte-Famille
Gouy-s-Bellonne	St-Vincent de Paul
Grévillers	Gouble
Graincourt-l-H.	Sainte-Famille
Halloy	Grossemy
Hamelincourt	Lempereur
Haplincourt	Ducrocq
Havrincourt	Provid. de Saumur
Hébuterne	Coquidé
Hendecourt-l-C.	Providence d'Arras
Hénin-s-Cojeul	Sy
Hermies	Lagache
Inchy	Noclercq
Izel-l-Equerch.	Deneuville
Lagnicourt	Immaculée Concept.
Lebucquière	Bonnelle
Le Transloy	Houriez
Ligny-Thilloy	Casque
Marœuil	Descamps
Martinpuich	Col
Marquion	Berthe
Mercatel	Loison, Sr St-Hilaire
Méricourt	Ste-Union, Fléchel
Metz-en-Cout	Vaillant
Monchy-au-Bois	Leclercq
Monchy-le-Preux	Cocquerel
Mont-St-Eloy	Poiteau
Mory	Derollez
Neuville-Bourj.	Dessenne
Neuville-St-V.	Roussel S.
Neuville-Vit.	Immaculée-Concept.
Noyelles-s-Bel.	Vaillant
Oisy-le-Verger	Enfant Jésus
Orville	Watel
Palluel	Guilbert
Pelves	Demilliez
Pronville	Divine Providence
Puisieux	Sainte-Famille
Quéant	Gardillon
Riencourt-l-C.	Grossemy
Rivière	Verdez
Roclincourt	Caron Irma
Rœux	Grimbert
Rocquigny	Providence d'Arras

	Mmes
louvroy	Sainte-Union
lumaucourt	Provid. de Saumur
luyaulcourt	Richard
ailly-au-Bois	Ledoux
ailly-en-Ostr.	Dantin
te-Catherine	Sainte-Famille
aint-Laurent	Jayet
aint-Léger	Dhuime
aint-Nicolas	Débu
aint-Sauveur	Providence d'Arras
auchy-Cauchy	Servantes de Marie
auchy-Lestrée	Pronier
audemont	Vasseur

	Mmes
Soustre	Providence d'Arras
Souchez	Franciscaines
Thélus	Bacquet
Tilloy-l-Moffl.	Grardel
Trescault	Verdez
Vaulx-Vrauc.	Providence d'Arras
Villers-au-Flos	Sainte-Famille
Vimy	Divine Providence
Vis-en-Artois	Mouton
Vitry	Franciscaines
Wailly	Lefebvre
Wancourt	Théry
Wanquetin	Ledru

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

ix-Noulette	Lecornet
llouagne	Immaculée Concept.
mes	Verdin
nnay	Dingreville
uchel	Durant
Id. Bois-St-Pierre	Barbier
uchy-l-Labass.	Devos
arlin	Deligne
éthune	Providence de Rouen
euvry	Leclercq
illy-Berclau	Provid. de Saumur
ruay	Lebrun, Prévost
ully-Grenay	Delval
urbure	Hecquet
usnes	Baudelle
alonne-s-la-Lys	Providence de Rouen
amblain-Chât.	Vallet
arvin	Thomas
arvin (Liberc.)	Denain
arvin (Epinoy)	Basson
Id., rue des prisons	Gilliard
hocques	Coubriche
ourcelles-l-L.	Dufour
ourrières	Providence d'Arras
ninchy	Petit Catherine
ivion	Cauvet
ourges	Wartelle
ouvrin	Willebien
ouvin	Laude
sars	Marmin
trée-Blanche	Srs de Nogent-le-R.
in-Malmaison	Démarquette
stubert	Gonse

Fleurbaix	Lallemand
Floringhem	Debove-Delannoy
Fouquereuil	Delamotte
Guarbecque	Lavisse
Ham	Dupont
Harnes	Ansel
Hénin-Liétard	Ste-Union, Bia Emm.
Hersin-Coupig.	Hachin M.
Hinges	Desmarais
Houdain	Sainte-Famille
Isbergues	Herbert
Labeuvrière	Immaculée-Concept.
Labourse	Lebas
Labuissière	Lhomme
Lacouture	Dupuis
Lambres	Cazin
Laventie	Sainte-Famille
Leforest	de Glarélial
Lens	Féret
Lestrem	Sainte-Union
Id. (Paradis)	Carpentier
Id. (Lafosse)	Saudemont
Liévin	Hay, Ricq et Leclercq
Ligny-lez-Aire	Villain
Lillers	Pépin
Locon	Dhainaut
Loison	Dehée
Loos	Vaine
Lorgies	Level
Mazingarbe	Loly
Meurchin	Wette El.
Molinghem	Florent
Mont-Bernanc.	Denis

	Mmes
Montigny-en-G.	Fourny
Neuve-Chap.	Provid. de Saumur
Nœux-l-Mines	Tripet
Norrent-Fontes	Sainte-Famille
Noyelles-God.	Pruvost
Noyelles-s-Lens	Montreuil
Oignies	Sœurs de Ste-Marie
Pont-à-Vendin	François
Rebreuve	Canonne
Robecq	Augustines d'Arras
Ruitz	Provid. de Rouen
Sailly-s-la-Lys	Id.
Sailly-la-Bourse	Malbranque
Saint-Floris	Barbe
St-Hilaire-Cot.	Coupigny
Saint-Venant	Provid. de Rouen
Sallau	Poitevin
Vendin-l-Béth.	Immaculée Concept.
Vendin-le-Vieil	Sainte-Union
Vermelles	Cauliez
Verquigneul	Bodescot
Verquin	Lépine
Vieille-Chap.	Dubrœucq
Violaisnes	Herman
Wingles	Ledoux
Witternesse	Petit Am.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Alembon	Courquin
Ambleteuse	Dautréaux
Audinghen	St-Paul de Chartres
Audresselles	Blériot
Andres	Decque
Baincthun	Renard
Boulogne	Decroix, Gross, Guyot, Fourcaud, Pentel, Pâque, Fusillier
Caffiers	Bréfort
Calais (nord)	St-Paul de Chartres, Monvoisin Z.
Calais (sud)	Liborel, Derollez, Mercier, Milon, de Sauw.
Condette	Paris
Coulogne	Bègue
Crémarest	Evrard
Desvres	Decroix Ant.
Doudeauville	Immaculée Concept.
Equihen	St-Joseph d'Abbev.
Ferques	Beaugrand Eug.
Fiennes	Sainte-Famille
Guines	Provid. de Rouen
Hames-Boucres	Beaugrand M.
Hardinghen	Parsy
Hesdin-l'Abbé	Cadet
Landrethun-l-N.	Janquin
Le Portel	St-Joseph d'Abbev.
Les Attaques	Sainte-Famille
Id. Pont-sans-Pareil	Evrard
Licques	Sainte-Famille
Marck	Gély
Marquise	St-Paul de Chartres
Nielles-l-Calais	Id.
Outreau	St-Joseph d'Abbev.
Quesques-Verval	Monpetit
Réty	Leroy M.
Rinxent	Poiret
St-Martin-Boul.	Srs de Marie de Nancy
Id. Ostrohove	Lesage
St-Etienne	Carpentier R.
Samer	Provid. de Rouen
Sangatte	Bédu
Wierre-Effroy	Loyer
Wimille	Varlet
Wissant	Dubois

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Aubin-St-Vaast	Soyez
Beaurainville	Baudelique
Berck	Sainte-Famille
Beussent	Cléton
Boubers-l-Hes.	Cornu (école mixte)
Bourthes	St-François d'Assise
Brévillers	Providence d'Arras
Brimeux	Vaast
Buire-au-Bois	Larrieu, Sr M.-Remy
Camiers	Bernard
Campagne-l-B.	Baudel
Campagne-l-H.	Dacheville

	Mmes
Capelle	Servantes de Marie
Caumont	de Guizelin
Cavron-St-Mart.	Méhay
Conchil-le-T.	Providence d'Arras
Contes	Verdoit
Coupelle-Vieille	Triquet
Cucq	Volant
Douriez	Dezoteux
Ecuires	Lardinois
Embry	Sainte-Famille
Estrée-Estréell.	Prin
Etaples	Sainte-Famille
Frencq	Derond
Fruges	Tonnoir
Gouy-St-André	Bénard
Herly	Sainte-Famille
Hesdin	Lemoine
Id.	St-Vincent de Paul
Hucqueliers	Courtois
Lebiez	Josien
Lépine	Brasseur
Loison	Providence
Maintenay	Id.
Marconnelle	Balavoine
Marenla	Denaux
Maresquel	Defossé
Merlimont	Déremetz
Montcavrel	Deboves-Delannoy
Montreuil	Provid. de Rouen
Plumoison	Derollez
Rang-du-Fliers	Bonvoisin
Raye	Dieu
Neuville-s-M.	Sainte-Famille
St-Josse	Hoyer
St-Michel	Sainte-Famille
Saulchoy	Roseaux
Verchin	Provid. de Rouen
Verchocq	Hersen
Id. (Rollez)	Toursel Aug.
Verton	Sainte-Famille

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Acquin	Bournonville
Aire	Prov. de Rouen
Aire (St-Quentin)	Bellettre
Alquines	Risbourg
Ardres	Prov. de Rouen
Arques	Id.
Audrehem	Sainte-Famille
Audruick	Id.
Avroult	Frassin
Blendecques	Provid. de Rouen
Bléquin	Gallet H.
Bomy	Sainte-Famille
Brêmes	Deboves
Cléty	Letierce
Coulomby	Legrand
Coyecques	Leroy
Delettes	Lemaire
Ecques	Couvreur
Enguinegatte	Machen
Enquin	Prévost
Eperlecques	Sainte-Famille
Id. (le Gandspette)	Vêtu M.-Cath.
Esquerdes	Sacquepée
Fauquemberg.	Risbourg
Febvin-Palfart	Caron M.
Febvin-P. (Livessart)	Feller (école mixte)
Fléchin	Delobel
Guemps	Ansel
Helfaut	Desaucourt
Heuringhem	Têtu
Houlle	Sainte-Famille
Laires	Villain
Longuenesse	Sainte-Famille
Lumbres	Wattebled, Sr Mar.-N
Mametz	Baroux
Mentque-Northb.	Allouchery
Merck-St-Liévin	Damary
Moulle	Lemaire, Sr Mar.-J.
Nielles-l-Bléq	Huguet
Nordausques	Caron
Nortbécourt	Dufresne
Nortkerque	Rocourt
Ove	Dominique
Pihem	Chopin
Polincove	Charlemagne
Racquinghem	François
Recques	Godart
Renty-Assonv.	Bouvart
Rincq	Immaculée-Concept.
Roquetoire	Id.
Ruminghem	Colin

	Mmes
Saint-Folquin	Pontier
Ste-Marie-K.	Béclin
St-Martin-au-L.	Sainte-Famille
Saint-Omer	Lallemand, Ursulin.
Seninghem	Vétu M.-Cél.
Serques	Logez
Tatinghem	Obin
Tournehem	Barrez
Thérouannne	Théry
Vaudringhem	Evrard
Vieille-Eglise	Sainte-Famille
Wavrans	Beauchamp
Wismes	Couvreur
Wittes	Dégremont
Zutkerque	Sainte-Famille

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Ambrines	Legris
Anvin	Hucquedieu
Aubigny	St-Vincent de Paul
Auchy-l-Hesdin	Immaculée Concep.
Auxi-l-Château	Houriez
Avesnes-le-C.	N.-D. de la Comp.
Bailleul-aux-C.	Lombard
Bajus	Podevin Aug.
Barly-Fosseux	Divine Providence
Bavincourt	Varet
Beaufort-Blav.	Bocquillon
Berlencourt	Godel
Blangy-s-Tern.	Sainte-Famille
Bonnières	Pâque
Boubers-s-Canche	Bailly
Bours	Lagache
Buire-au-Bois	Servantes de Marie
Camblain-Chât.	Vallet
Camblin-l'abbé	Baudelle
Canteleux	Saudemont
Conteville	Planchon H.
Croisette	Allart
Diéval	Charlet
Fiefs	Hecquet
Fillièvres	Sainte-Famille
Floringhem	Bachimont
Frévent	Sainte-Famille
Id	St-Vincent-de-Paul
Grand-Rullec.	Théret
Hermaville	Franchomme
Hestrus	Clairbout
Heuchin	Duhamel
Houvin-Houv.	Capy
Incourt	Cadet
Izel-l-Hameau	Delannoy
Le Parcq	Fallez
Lisbourg	Franciscaines
Magnic.-en-C.	Dehapiot
Monchy-Breton	Planchon J.
Noyelle-Vion	Leleu
Œuf	Prov. de Rouen
Pommera	Cauchois
Penin	Lemoine
Pernes	N. D. de la Comp.
Ramecourt	Prov. de Rouen
Rebreuviette	Divine Providence
St-Pol	Provid. de Rouen
Saulty	Luttun, Sr Marie-B
Savy-Berlette	Leroy Céline
Sericourt	Thomas
Sus-St-Léger	Deleval
Tincques	Sainte-Famille
Valhuon	Falentin
Vieil-Hesdin	Sainte-Union
Villers-l'Hôpit.	Podvin
Wail	Sainte-Union
Wamin	Servantes de Marie

Pensionnats de filles tenus par des laïques.

Arras : Mlles Demonchy et Venelle. — Bapaume : Mlles Simon et Voisin.

Béthune : Mlle Dégez. — Hénin-Liétard : Mlle Bruneau. — Laventie : Mlle Vittu.

Boulogne : Mlles Leclercq, Tavernier et Miss Marshale. —

Calais : Mlles Bertrand, Platrier, Bouquillon, Brullé et Pruvost. — Guines : Mme Duchesnes et Mlle Gallet. — Marquise : Mlle Gournay.

Campagne-lez-Hesdin : Mme Lecul-Herchin. — Fruges : Mlle Podvin.

Dohem : Mlle de Corbie A. — Fauquembergues : Mlle de Corbie M. — St-Omer : Mlle Lartisien. — Thérouanne : Mlle Dupuich.

Auxi-le-Château : Mlle Carpentier. — Avesnes-le-Comte : Mlle Courtois. — St-Pol : Mlle Valentin.

Pensionnats de filles dirigés par des religieuses.

Arras : Augustines, dames Bénédictines du St-Sacrement, Notre-Dame de la Compassion, Providence, Sainte-Famille, St-Vincent de Paul (maison de St-Charles), Ursulines. — Bapaume : sœurs Augustines d'Arras. — Bucquoy : Dominicaines. — Oisy : sœurs de l'Enfant Jésus. — Pas : sœurs de la Providence de Rouen. — Vitry : sœurs de St-François d'Assise.

Amettes et Carvin : sœurs Augustines d'Arras. — Béthune : Ursulines et Providence de Rouen. — Auchel, Beuvry, Lillers et St-Venant : sœurs de la Providence de Rouen. — Hénin-Liétard et Vendin-le-Vieil : sœurs de la Ste-Union. — Houdain, Hulluch, Laventie et Norrent-Fontes : sœurs de la Ste-Famille. — Lens : sœurs de St-Joseph de Valenciennes.

Boulogne : Annonciades, dames de Nazareth, sœurs Augustines d'Arras, Ursulines. — Calais : sœurs Bénédictines, sœurs de la Ste-Union de Douai, sœurs Franciscaines, sœurs de St-Paul de Chartres et Sacré-Cœur de Jésus. — Licques : Ste-Famille.

Hesdin : sœurs de la Ste-Union. — Recques : sœurs de la Providence de Rouen. — Rimboval et Roussent : sœurs de la Ste-Famille.

Aire : sœur Defosse (de la Providence de Rouen), Ursulines. — Blendecques : dames Bénédictines du St-Sacrement, Ste-Famille. — Bouvelinghem : Mlle Foucherault, sœur Ste-Amélie. Oye : Mlle Dubois, sœur Félix. — St-Omer : Ste-Union, Ursulines, Ste-Famille.

Auxi-le-Château, Berles et St-Pol : sœurs de la Providence de Rouen. — Avesnes-le-Comte : sœur Piquet. — Frévent : sœurs de St-Vincent de Paul. — Hauteville : Notre-Dame de la Compassion de St-Denis.

ECOLES MATERNELLES.

Déléguée spéciale à l'Académie de Douai : Mme Montarnault.

Commission d'examen des aspirantes (siège à Boulogne). —MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; Martel, anc. principal ; Platrier, principal du collège ; Billet, professeur ; Dusautiez, anc. professeur au collège ; Deseille, archiviste ; Cougnacq, délégué cantonal ; Fontaine, inspecteur primaire ; Huleux et Rebergue, instituteurs ; Mmes Huguet, Langlet et Decroix ; Mlles Tavernier, Fourcaud et Saury.

Directrices des écoles maternelles communales.

Arras : les sœurs de Ste-Agnès — Agny : Mlle Pruvost. — Avion : Mlle Gilbert. — Bapaume : les sœurs de St-Vincent de Paul. — Baralle : Mlle Lemort. — Corbehem : Mlle Guilbert. —Croisilles : Mlle Comon.—Ecourt-St-Quentin : Mlle Thomas. — Gouy-en-Artois : sœurs de la Ste-Famille. — Gouy-sous-Bellonne : sœurs de St-Vincent de Paul.—Havrincourt : sœurs de la Providence de Saumur. — Hébuterne : Mlle Decoin. — Le Transloy ; Mlle Vaast.—Oisy : Mme Bodart. — Pas : Mme Vve Boutemy.—Rivière : Mme Thelliez.—Rumaucourt : Providence de Saumur.—Vaulx-Vraucourt : Mme le Goff.—Vimy: sœurs de la Divine Providence.—Vitry : sœurs de St-François d'Assise.

Annay : Mlle Larue.—Auchel (Bois-St-Pierre) : Mlle Désir. Béthune : Mlle Bartier.— Harnes : Mme Flanquart.—Carvin: sœurs Augustines d'Arras. — Courrières : sœurs de la Providence d'Arras.—Fleurbaix : sœurs de la Ste-Famille.—Hénin-Liétard : sœurs de la Ste-Union et Mlle Quignon.—Lapugnoy: Mme Morieux.—Laventie : Mme Delporte.— Leforest : sœurs Franciscaines de Calais. — Lens : sœurs de St-Joseph de Valenciennes. — Liévin : Mlle Masclef. — Lillers : sœurs de la Providence de Rouen — Montigny-en-Gohelle : Mlle Desruelles. — Vendin-le-Vieil : sœurs de la Ste-Union.

Boulogne: Mlles Saury, George, Desplancq, Rousselot, Damboise, Charpentier et Sannier. — Calais : Mmes David, Philippe, Georges Palmyre, Marx, Guilbert, Waterlot et Lemaire. Desvres : Mlle Wallart. — Guines : sœurs de la Providence de Rouen. — Le Portel : sœurs de St-Joseph d'Abbeville. — Marquise : sœurs de St-Paul de Chartres. — Petit-Courgain : Mlle Hanot. — Samer : sœurs de la Providence de Rouen. — Wimille : Mlle Broutin.

Berck : sœurs de la Ste-Famille. — Hesdin : sœurs de St-Vincent de Paul. — Montreuil : Immaculée Conception.

Aire : Mlle Boningue. — Ardres : sœurs de St-Vincent de Paul. — Moulle : Ste-Famille. — St-Omer : Mme Delbarre, Mlle Decomble et sœurs Clarisses.

Auxi-le-Château : Mlle Legrand.—Avesnes-le-Comte : sœurs de la Compassion de St-Denis.—Frévent : sœurs de St-Vincent de Paul. — St-Pol : sœurs de la Providence de Rouen.— Bonnières : Mlle Cathelain.

CRÈCHES.

Une crèche a été ouverte à Calais, le 1er avril 1873. Cet établissement, qui rend de nombreux services aux ménages d'ouvriers, fonctionne sous le patronage d'un comité ainsi composé ;

Présidente : N.— *Vice-Présidente* : N.— *Secrétaire :* Mme Léon Lateux. — *Économe :* Mme Ch. Crassier. — *Trésorière:* Mme Victor Delattre.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Il existe dans le département trois compagnies savantes qui sont, comme les autres sociétés du même genre, placées sous le patronage du Ministre de l'instruction publique et auxquelles le Conseil général accorde des encouragements annuels.

Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.

Créée en 1737, la Société littéraire d'Arras a été reconnue en 1773 comme Académie royale des belles-lettres. Elle a été rétablie en 1817 comme Société royale des belles-lettres et reconnue comme établissement d'utilité publique en 1828. Elle a repris, en 1831, son titre d'Académie.

L'Académie a trente membres titulaires. Elle a, en outre, des membres honoraires et des membres correspondants en nombre illimité. Son bureau est composé actuellement ainsi qu'il suit :

Président : M. H. de Mallortie, ✻.

Chancelier : M. le docteur Trannoy, ✻.

Vice-chancelier : M. Ricouart, adjoint au maire d'Arras.

Secrétaire-général : M. l'abbé Van Drival, chanoine titul.

Secrétaire-adjoint : M. Paul Lecesne, vice-président du Conseil de Préfecture.

Bibliothécaire : M. Wicquot, bibliothécaire de la ville.

Archiviste : M. G. de Hauteclocque.

Membres titulaires par ancienneté : MM. l'abbé Proyart, prévôt du chapitre. — De Mallortie, ✱, principal du collège. — Edm. Lecesne, ✱, ancien adjoint au maire d'Arras. — De Linas, ✱, propriétaire. — L'abbé Robitaille, doyen du chapitre. — Le baron de Sède de Liéoux, homme de lettres. — L'abbé Van Drival, chanoine titulaire. — Sens, ✱, député, conseiller général. — Le Gentil, ancien juge au tribunal civil. — Pagnoul, directeur de la Station agronomique — Paris, avocat, sénateur. — L'abbé Planque, chanoine titulaire. — Gardin, ✱, président honoraire du tribunal civil. — G. de Hauteclocque, propriétaire. — Lecesne Paul, conseiller de Préfecture. — L'abbé Envent, archiprêtre de la cathédrale. — Le docteur Trannoy, ✱, — Gossart, pharmacien. — L. Cavrois, docteur en droit. — L. Ricouart, propriét., adjt au maire d'Arras. — A. Wicquot, bibliothécaire de la ville. — Guérard, juge d'instruction au tribunal civil. — A. de Cardevacque. — Emm. Petit, président du tribunal civil. — H. Trannin, docteur-ès-sciences. — J. Boutry, juge au tribunal civil. — Leloup, conseiller général. — L'abbé Deramecourt, professeur au petit séminaire. — P. Laroche, directeur de l'imprimerie du *Pas-de-Calais*. — Loriquet, archiviste du département.

Membres honoraires (en résidence dans le département). — MM. Boistel, ancien juge à St-Omer, ancien membre résidant. — A. Terninck, ancien percepteur, propriétaire à Bois-Bernard. — Brégeaut, pharmacien, ancien membre titulaire. — Plichon Hippolyte, O. ✱, ancien maire d'Arras, ancien membre titulaire.

Membres correspondants (en residence dans le département) — MM. le baron Dard, O. ✱, à Aire. — Dancoisne, numismate, notaire honoraire, à Hénin-Liétard. — Deschamps de de Pas, ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite à St-Omer. — L'abbé Haigneré, desservant à Menneville. — Le Sergeant de Monnecove Félix, ✱, propriét. à St-Omer. — Le baron de Calonne, à Buire-le-Sec. — Jules Breton, à Courrières. — Martel, ancien principal du collège de Boulogne. — Roch, ancien percepteur à Aire. — Ledru, docteur en médecine à Avesnes-le-Comte.

Société des Antiquaires de la Morinie.

La Société des Antiquaires de la Morinie a son siège à St-Omer ; elle peut avoir trente-six membres résidants ; le nombre des membres honoraires et correspondants est illimité.

Président : M Butor, juge.

Vice-Président : M. J. Lepreux ; ancien archiviste de la ville de Douai.

Secrétaire-général : M. Louis Deschamps de Pas, ✱.

Secrétaire-archiviste : M. Pagart d'Hermansart.

Trésorier : M. R. de Baillencourt.

Membres titulaires : MM. Taffin de Givenchy Charles, propriétaire. — Le Sergent de Monnecove Félix, ✱ propriétaire. — Martel, sénateur. — De Richoufftz Ludovic, propriétaire. — Van Eeckhout Léon, propriétaire. — Le Sergent de Monnecove Albert, propriétaire — Emmanuel du Hays, propriétaire. — Violette fils. — Boistel, ancien juge. — Dupuis, propriétaire, — Deschamps de Pas Charles. — Lefebvre du Prey Edm. — Revillion Ch., propriétaire. — Van Zeller d'Osthove, maire de Racquinghem — Lambert-Roode, juge. — Bled (l'abbé) professeur au pensionnat de St-Bertin. — Van Kempen Charles, propriétaire. — d'Argœuves (X. de Gorguette), propriétaire. — Legrand Ch., licencié en droit. — Doazan F., propriétaire. — Delplanque, licencié ès-lettres — Bouclet de Préville, propriétaire. — Herbout Eug., bibliophile.

Membres correspondants (en résidence dans le département): MM. Al^dre^ Adam, C. ✱, ancien maire de Boulogne, anc présid^t^ du Conseil général. — Barbe (l'abbé), à Boulogne-s-Mer. — Béghin E., à Béthune. — Brier E., percepteur à Lumbres. — De Cardevacque Adolphe, archéologue à Arras. — Cavrois Narcisse, ✱, ancien agent-voyer en chef à Neuve-Chapelle — Cavrois Louis, docteur en droit à Arras. — Cuisinier, ✱, docteur en médecine à Calais. — Dancoisne, notaire honoraire à Hénin-Liétard. — Dard, O ✱ (le baron), à Aire-sur-la-Lys. — Enlart Cam., à Airon-St-Vaast. — Epellet, ✱, architecte du département en retraite à Arras. — Fromentin (l'abbé), curé de Wailly. — D'Hagerue Amédée, propriét. à Lozinghem. — Haigneré (l'abbé), curé de Menneville. — Halloy, avocat à Béthune. — Lambert, ancien greffier du tribunal civil à St-Pol. — Laurent (l'abbé), curé de Brimeux. — Lecesne, ✱, ancien conseiller de préfecture, ancien adjoint au maire d'Arras. — Lecesne, vice-président du Conseil de préfecture. — Ledru, docteur en médecine à Avesnes-le-Comte. — Lefebvre Alphonse, préposé en chef de l'octroi à Boulogne-sur-Mer. — Lejeune E., archéologue à Calais. — Lipsin Adolphe, antiquaire à Boulogne-sur-Mer. — De Linas, ✱, membre titulaire de l'Académie d'Arras. — Loriquet, archiviste du département. — Menche de Loisne Charles, O ✱, ancien gouverneur de la Martinique, à Blessy. — Picquart Ch., à Louches. — Ricouart,

membre titulaire de l'Académie d'Arras. — Robitaille (l'abbé), chanoine titulaire à Arras. — Sagot Donatien, propriétaire à Bléquin. — De Sars, propriétaire à Aire. — Scott (l'abbé), ✱, camérier secret de S. S. Léon XIII, curé doyen d'Aire-sur-la-Lys. — De Sède (le baron), ancien chef de division à la Préfecture du Pas-de-Calais, à Arras. — Terninck Auguste, ancien percepteur à Bois-Bernard. — Titelouze de Gournay Charles, propriétaire à Clarques. — Titelouze de Gournay Amédée, propriétaire à Wandonne. — George Vallée, conseiller de préfecture de Meurthe-et-Moselle. — Van Drival (l'abbé), chanoine d'Arras, président de la Commission des Antiquités départementales à Arras. — Grandsire, receveur municipal à Hesdin. — Advielle Victor, attaché au Ministère des finances.

Société académique de Boulogne.

La Société académique de Boulogne se compose de membres honoraires, de membres titulaires résidants, de membres titulaires non-résidants, d'associés et de correspondants.

Président honoraire : M. Baudelocque, maire de Boulogne.

Président : M. F. Farjon, O. ✱.

Vice-président : M. Ach. Dubarle.

Secrétaire perpétuel : M. l'abbé Daniel Haigneré.

Secrétaire : M. Ernest Deseille.

Trésorier : M. Allaud.

Bibliothécaire-archiviste : M. H. Réveillez.

Membres honoraires : MM. le Préfet du département, l'Evêque du diocèse, le Sous-Préfet de l'arrondissement, le Maire de Calais, A. Lipsin, Waterton de Walton, Gosselet, Fleury, C. ✱, anc. recteur, Ern. Desjardins, ✱, R Platrier, baron de Farincourt, O. ✱, Levert, C. ✱.

Membres titulaires résidants : MM. Bary, Bénard Louis, Lefebvre A., Madaré, le Dr Ovion, ✱, H. de Rosny, Rigaux Edmond, l'abbé Joncquel, Eug. Martel, Delcourt, Pichon, Auguste Huguet, Audibert, O. ✱, Sagnier-Christol, le Roy Camille, H. Mory, Huret-Lagache, Ch. Lebeau, P. Lonquéty, Arthur de Rosny et F. Sauvage.

Membres titulaires non-résidants : MM. Lejeune, à Calais. — L'abbé Lefebvre, à Halinghen. — Lavocat Alb., à Nesles. — Jules Lecat.

Membres associés : MM. Henri Réveillez. — J. Huret. — Ch. Varet. — Eug. Hautin. — Caudevelle E.-J.

Membres correspondants : MM. le baron Dard, O. ✱, à Aire.

—Ed. Sens, ✱, député, conseiller génér., à Arras. — Coffinier, à Téteghem. — Ch. de Ricault, à Paris. — Lion Jules, à Paris.—L'abbé Robert, anc. curé de Grigny.—Richard J.-M., à Laval. — Dramard.—Le baron de Calonne, propr., à Buire-le-Sec. — Frédéric Moreau, à Paris.—Loriquet, archiviste du département, à Arras. — Louis Sardou, à Nice. — F. Brun, architecte, à Nice. — Gaëtan de Witasse. — Raphaël Pinset. Camille Enlart. — Rattier de Susvallon, à Bordeaux. — G. Regnault, à Péronne. — L. Chauveau, Cucheval-Clarigny, Courtois, Dupont Edm., Héron de Villefosse, à Paris —Vigier, à Villeneuve-d'Agen. — Dupont Ed., à Dinant. — Le Dr Ern Hamy. — P. Dewisme. — Holfberg, à Stockholm. — Giard, Chaplain-Duparc, Ch. Barrois, à Lille — Duhausset, Delhaye Ad. Pagart d'Hermansart, à St-Omer. — Letellier C., à Caen. — Leprince Auguste, à Vannes.— Laurens de Couckelaere.— Bartier, à Adinkerke. — Biez. — J. Barrois. — A. Bernard. Briez. — H. Cazin. — Courtain. — Corinwinder. — Elie Gauguet. — Lefebvre. — Hermant Eug. — Magniez Edm. — Millien Ach. — Roger. — Varcy Ch.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Une ordonnance royale du 22 février 1839 dispose, par son article 38, que, dans toutes les villes qui possèdent une bibliothèque, il sera établi par le Ministre de l'Instruction publique, sous la présidence du Maire, un comité d'inspection de la bibliothèque et d'achat de livres.

Aire. — Comité d'inspection : Mgr Scott, ✱, MM. Warenghem Léon, le baron Dard, O. ✱, de Sars, Tharel et Dumont. — Bibliothécaire : M. Vaast.

Arras. — Comité d'inspection : MM. Ricouart, président ; Lecesne père, ✱, de Linas, ✱, de Mallortie, ✱, l'abbé Van Drival, Leloup, H. Trannin, Warnier, O. ✱.—Bibliothécaire : M. Wicquot. — Aide-bibliothécaire : M. Cottel.

Béthune.—Comité d'inspection : MM. Osc. Dupuich, maire, président ; Haynaut, Mannessier, Lewalle A. et Stal. — Bibliothécaire : M. Caron.

Boulogne. — Comité d'inspection : MM. Ansart du Fiesnet, Audibert, O. ✱, Bellet Ch., Deseille Ern., Dr Filliette Adolp., Hista, Huguet A , sénateur, Dr Ovion fils, Dr Patin, Platrier Richard, Testart-Copin.— Bibliothécaire : M. Eug. Martel.— Sous-bibliothécaire : M. Paul Spiers. — Employé : M. Coulon.

Calais. — Comité d'inspection : MM. Debette, Maurichéau-Beaupré, Fournier fils, Gest Ad., Dewatre, Crassier Eug., Delsart J. et de Sotomayor. — Bibliothécaire : M. Pseffer.

Hesdin. — Comité d'inspection : MM. le Dr Brullé, Normand, Danvin Aristide, Caudrelier, principal du collège ; Flament, inspecteur primaire en retraite, Williame P., adjoint au maire, Seillier Alf. conseiller municipal. — Bibliothécaire: N.

St-Omer. — Comité d'inspection : MM. Em. Duméril, anc. maire, Deschamps de Pas, ✻ et N. — Bibliothécaire : M. Malard. — Bibliothécaire-adjoint : M. de Lauwereyns de Rosendaële.

St-Pol. — Comité d'inspection : MM. le Maire de St-Pol, président ; G. Graux, Détape V., Bornay Louis, Troude, Tailliar et N. — Bibliothécaire : M. Thellier-Flament.

MUSÉES.

Les cinq Musées que possède le Pas-de-Calais sont de création toute moderne ; aucun d'eux ne remonte au siècle dernier. Ces établissements renferment quelques collections précieuses, au point de vue de l'étude des beaux-arts et de l'histoire naturelle. Ils sont administrés par des commissions à la nomination de l'autorité municipale.

Musée d'Arras.

Président : M. le Maire de la ville ; vice-président : M. Ricouart, adjoint au maire ; secrétaire-général : M. l'abbé Van Drival.

Première section (*Beaux-arts et antiquités*) : MM. Boutry J., Alb. Carré, de Linas ✻, Demory, Morel Gustave, Ricouart, Tricart Ed., l'abbé Van Drival, Dupont Ed.

Deuxième section (*Sciences naturelles*) : MM. Le Dr Biencourt, Brégeaut, Bureau, Gossart, Pagnoul, Trannin H., Viseur, ✻, Despierre R., Douchet, Bouchel.

Membres honoraires : M. J. Breton, O ✻, à Courrières (*peinture*). — M. Dancoisne, à Hénin-Liétard (*archéologie*). — M. Delamme.

Surveillant général : M. Wantiez.

Musée de Boulogne.

Président : M. le Maire ; vice-président : M. Bilbocq ; secrétaire : M. Alph. Lefebvre.

Administrateurs: MM. Aly, Camille Chauveau, Aug. Huguet, Huret-Lagache, le Dr Ovion, ✻, le Dr Gros père, Farjon, O. ✻, Guillain, ✻. — Membres correspondants : MM. le Dr Ernest

Hamy, ✱, l'abbé Grebet, Stone, Maillard-Géneau, Alp. Pinart, l'abbé Lefebvre, H. Pringée, Cousin. — Conservateur : M. le Dr Sauvage.

Musée de Calais.

Administrateurs : MM Devot Ad., Wiart, Ch. Isaac, Ern. Lejeune, Vilain, N., N. et N.

Musée de St-Omer

Président : M. Henri de Givenchy ; secrétaire-trésorier : M. L. Deschamps de Pas, ✱. — Administrateurs : MM. Révillion Charles, Van Kempen, le Sergent de Monnecove Gaston, Gœneutte et Duhamel.

Musée de Saint-Pol.

Le Musée de St-Pol est administré par une commission composée de cinq membres, savoir : MM. Gaquerre Etienne, Tailliar Paul, Vasseur Aristide, Héroguelle Victor et N.

SOCIÉTÉ ARTÉSIENNE DES AMIS DES ARTS.

La Société des Amis des Arts d'Arras, fondée par feu M. C. Dutilleux et autorisée le 5 mai 1861, a pour but de relier entre elles les personnes qui s'intéressent aux choses artistiques et de propager le goût des arts par l'acquisition d'œuvres de mérite. Elle compte environ 200 membres titulaires.

Présidents d'honneur : MM. Plichon, O. ✱, Jules Lefebvre, O. ✱, et Jules Breton, O. ✱. — *Commission honoraire :* MM. C. le Gentil, président ; H. de Mallortie, ✱, vice-président ; le baron Dard, O. ✱.

Commission administrative. — MM. Albéric de Galametz, *Président titulaire* ; Deusy Ern., *vice-président* : N., *secrétaire* ; G. Henry, *trésorier* ; Edm. Lecesne, ✱ ; C. de Linas, ✱, et Ed. Tricart, *administrateurs.*

UNION ARTISTIQUE DU PAS-DE-CALAIS.

L'*Union artistique du Pas-de-Calais* a pour but de venir en aide à ceux de ses membres qui tomberaient dans le besoin, de leur faciliter les moyens de faire connaître leurs œuvres, de protéger de jeunes talents et de répandre le goût des arts.

Président : M. Julien Boutry. — *Secrétaire :* M. Tétin Em. — *Trésorier* : M. J Gonsseaume. — *Membres de la commission* : MM. Delaporte, *vice-président* ; Demory, Lampérière, Nonjan, Carré, Mathon, Boyenval Victor, Delrue, Barbier et de Retz.

SERVICES PUBLICS

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Le service des postes et télégraphes est organisé comme suit, dans le Pas-de-Calais.

Direction de l'Exploitation.

Directeur : M. Ridoux Edmond, place de la Préfecture, 18, à Arras.

Inspecteurs : MM. Bar, rue d'Amiens, 84 et Hébert, rue des Rapporteurs, n° 3.

Bureaux de la direction : (place de la Préfecture 18) : MM. Drion et Quignon, commis principaux de direction ; Piton, Thérouanne, Corson, Gruyer et Baillon, commis de direction.

MM. Mézière et Vaquette, brigadiers-facteurs ; Dilly, facteur des télégraphes.

BUREAUX DE POSTE. 1	BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES. 2	NOMS DES TITULAIRES. Receveurs des Postes. 3		Télégraphes. 4
Arras	Arras	M. Brassart	(1) B	
	Arras (direction)			
Achiet-le-Grand	Achiet-le-Grand	Mme Sisco		
Aire-sur-la-Lys	Aire-sur-la-Lys	M. Boulart	B	
	Aire-s-l-Lys (écluse)			Douchy, éclusier
	Alprecht (sémaph.)			Rousseau, guett
Anvin		Mme Lamory		
Arbret (l')		Mme Rose		
Ardres	Ardres	Mme Franquelin	B	
Arques	Arques	Mlle Hugues	B	
Aubigny-en-Art.	Aubigny-en-Art.	Mme Nizart	B	
Auchel	Auchel	Mlle Tilloy	B	
Auchy-lez-H	Auchy-lez-Hesdin	Mme Brodel		Heusse, gérant
Audruick	Audruick	Mme Delattre	B	
Auxi-le-Chât.	Auxi-le-Château	M. Séel	B	
Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-Comte	Mlle Blazart	B	
Bapaume	Bapaume	Mme Boubay	B	
Beaumetz-lez-L.	Beaumetz-lez-Loges	Mme Maquer	B	
Beaurainville	Beaurainville	Mme Dumenil	B	
Berck	Berck	Mlle Lesage		Mme Capet, gér.
Bertincourt	Bertincourt	Mlle Leclercq	B	
Béthune	Béthune	M. Mansion	B	
Billy-Montigny	Billy-Montigny	Mlle Detève	B	
Blangy-sur-Tern.		Mlle Asselin		
Boulogne-s-Mer	Boulogne-sur-Mer	M. Pionnier	B	
	Bourlon			Mme Lantoine
Boyelles		Mlle Peyssard		

(1) B. Bureau mixte, services réunis

(2) La lettre T, placée dans la colonne 5, indique que les bureaux dénommés en re colonnes 1 et 2, délivrent et paient des mandats télégraphiques.

UREAUX : POSTE.	BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES.	NOMS DES TITULAIRES. Receveurs des Postes.		Télégraphes.	Mandats télégraphiques.
1	2	3		4	5
	Bruay	Mme Hannedouche	B		T
noy	Bucquoy	Mlle Dartois	B		T
	Bully	Mme Coulier	B		T
s (nord)	Calais (nord)	M. Kling		Lejeune, ✻	T
s (sud)	Calais (sud)	M. Duquénoy	B		T
	Calais (sémaphore)			Adam, guetteur	
nne-Ricouart		Mlle Dupuis			
brin	Cambrin	Mlle Gosset	B		
pagne-l-Hesd	Campagne-l-Hesdin	Mlle Laurent	B		T
in	Carvin	Mlle Carlier	B		T
ques	Chocques	Mme Delefortrie	B		T
abert	Colembert	Mlle Delaine	B		T
ail-l-Temple		Mlle d'Aubert de Résie			
hem	Corbehem	Mme Cébert	B		
ières	Courrières	Mme Renard	B		T
lles	Croisilles	M. Baudeau	B		T
es	Desvres	Mlle Magnan	B		T
rin		Mlle Herbay	B		
rt-St-Quent.	Ecourt-St-Quentin	Mlle Charles	B		T
e-Blanche		Mlle Reniez			
es	Etaples	Mme Fontaine	B		T
uembergues	Fauquembergues	Mlle Lagache	B		
in		Mlle Le Cain			
quevillers	Foncquevillers	Mlle Morelle	B		T
	Fontinettes (écluses)			Delaplace, éclus.	
ent	Frévent	M. Drolez		Lemaire, gérant	T
es	Fruges	Mlle Balembois	B		T
	Gris-Nez (sémaph.)			Troude, guetteur	
es	Guînes	Mme Dupuis	B		T
inghen	Hardinghen	Mlle Delaporte	B		T
es	Harnes	Mlle Demont	B		T
incourt	Havrincourt	Mme Cagnion		Mme Crépel, gér.	
n-Liétard	Hénin-Liétard	Mlle du Chambge	B		T
lies		Mlle Lecoutre			
	Hennuin (écluse)			Floure, éclusier	
n-Coupigny	Hersin-Coupigny	Mlle Goudemand	B		T
in	Hesdin	Mlle Barbier	B		T
hin	Heuchin	M Riflart fils	B		T
lain	Houdain	Mlle Blondel	B		T
ueliers	Hucqueliers	Mlle Lebel	B		T
gues	Isbergues	Mme Duhamel	B		T
gnoy	Lapugnoy	Mme Viscart		Roger, gérant	T
ntie	Laventie	Mme Debuissy	B		T
est		M. Dauchez			
	Lens	M. Gomel	B		T
em		Mlle Capron			
es	Licques	Mlle Postel	B		T
n	Liévin	Mme Bourgeois	B		T
s	Lillers	Mlle Dissaux		Joubert, gérant	T
bres	Lumbres	Mlle Lefebvre	B		T
k		Mme Gilbert			

BUREAUX DE POSTE. 1	BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES. 2	NOMS DES TITULAIRES. Receveurs des Postes. 3		Télégraphes. 4
	Marles			Dupont, gérant
Marœuil	Marœuil	Mlle Houdain		Plantard, géran
Marquion	Marquion	Mlle Drode	B	
Marquise	Marquise	Mme Barbion	B	
	Marquise (usines)			Titrent, gérant
Mondicourt		Mlle Goin		
Mont-St-Eloi	Mont-St-Eloi	Mme Leclercq	B	
Montreuil	Montreuil	M. Guinot	B	
Moulle	Moulle	Mlle Cordonnier	B	
Nielles-l-Bléquin		Mlle Escofier		
Nœux-lez-Mines		Mlle Tripet		
Norrent-Fontes	Norrent-Fontes	Mlle Debuissy	B	
Oignies	Oignies	Mme Ditte	B	
Oisy-le-Verger	Oisy-le-Verger	Mlle Tarlier	B	
Oye	Oye	Mlle Delvallée	B	
Parcq (le)	Parcq (le)	Mme Renon	B	
Pas	Pas	Mlle Baroux	B	
Pernes	Pernes	Mlle Delattre	B	
Pont-à-Vendin	Pont-à-Vendin	Mlle Leroy	B	
Portel (le)'	Portel (le)	Mme Laurent	B	
Rang-du-Fliers		Mlle Asselin		
Recousse (la)	Recousse (la) (Zouaques)	Mme Raoult	B	
Richebourg-l'Av.		Mlle Thuillier		
Rœux	Rœux	Mlle Lefebvre	B	
	Ste-Marie-Kerque			Fournez
Samer	Samer	Mme Demarez	B	
Souchez	Souchez	Mlle Lhomme	B	
Sus-St-Léger		Mme Mullet		
St-Omer	St-Omer	M. Senéca	B	
St-Pol	St-Pol	M. Calvert	B	
St-Venant	St-Venant	Mme Dubois	B	
Thérouanne		Mlle Duminil		
Tincques		Mlle Lemaire		
	Touquet (le) (sém.)			Osmont, guett.
Vaulx-Vraucourt		Mme Dehay		
Vendin-le-Vieil		Mlle Mongrenier		
Vermelles	Vermelles	Mlle Leduc	B	
Verton		Mlle Macquet		
Vimy	Vimy	Mme Minet	B	
Vis-en-Artois	Vis-en-Artois	Mme Lejeune	B	
Vitry	Vitry	Mlle Mangin		
Wardrecques	Wardrecques	Mlle Leroy	B	Leclercq, gérant
Wimille	Wimille	Mme Tilliez	B	
Wizernes	Wizernes	Mlle Pillot	B	

GARES OUVERTES A LA TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE : gares de Conchil-le-Temple, Leforest, Marck, Verton et Violaines.

Les bureaux télégraphiques sont ouverts au public : à Boulogne et Calais (nord), toute nuit ; — à Aire, Arras, Béthune, Calais (sud), Hesdin, Montreuil, St-Omer et St-Pol, jusqu 9 heures du soir. — Les autres bureaux sont ouverts aux mêmes heures que ceux de la poste la même localité.

Agents autres que les titulaires attachés aux bureaux de poste et de télégraphe

MENTIONNÉS AU TABLEAU QUI PRÉCÈDE.

Aire. — *Auxiliaire* : M. Girard.

Arras. — *Commis principaux* : MM. Maquinghen, Catelain, Briois et Delattre.

Commis : MM. Sénéca, Méquinion, Crétal, Caupain, Capron, Quéquet, Petit, Deligne, Biguet, Calbardure, Mailloux, Picavet, Bonnière, Malvoisin, Lelong et Labouré.

Auxiliaires : MM. Aubier, Delachambre, Procope, Sergeant, Evrard, Delattre et Desailly.

Entreposeur en gare : M. Thumerel.

Courriers-convoyeurs : MM. Lancelle, Dossereaux, Lemaire, Comte et Israël.

Béthune. — *Commis principal* : M. Lesage.

Commis : MM. Fromentel, Viscart, Noiret, Rougemont, Caudron, Glin et Buchart.

Auxiliaires : MM. Delélis et Bodelle.

Boulogne. — *Commis principaux* : MM. Delvoye, Sailly, Couvelart et Daussy.

Commis : MM. Delahode, Dewisme, Pérard, Dusausoy, Euvrie, Dubail, Blanc, le Roy, Norel, Bodescot, Cadet, Serré, Routier, Clugniet, Capron, Delhoume, Tardieu, Duboy et Desailly.

Auxiliaires : MM. Mativat, Février, Thuillier, Domont et Bridenne.

Calais (nord). — *Commis principal* : M. Lejeune.

Commis : MM. Guire, Caron, Obin, Courty, Clugniet, Guichon, Merlier, Delmotte, Letot, Waguet, Binétruy, Reniez, Roblot, Codron, Robert, Pamart et Glin.

Auxiliaires : MM. Petit, Delalé et Pas.

Entreposeur en gare : M. Ledoux.

Calais (sud). — *Commis principal* : M. Pierre.

Commis : MM. Kuhn, Noorenberghe, Ghysel, Blanpain et St-Donat.

Auxiliaires : MM. Ghysel, Ledieu et Drimille.

Hesdin. — *Commis auxiliaire* : M. Delattre.

Lens. — *Commis auxiliaires* : MM. Lacorrège, Trognon et Hennousse.

Montreuil. — *Auxiliaires* : MM. Caron et Rouget.

St-Omer. — *Commis principaux* : MM. Fanthomme et Delacourt.

Commis : MM. Michel, Roëls, Périchost, Papelle, Geusen et Lesaffre.

Auxiliaires : MM. Swerry, Brocquet, Gouverneur et Pance.

St-Pol. — *Auxiliaires* : MM. Herpin, Bécart, Dourlent, Réant et Sabo.

Médecins assermentés

A l'effet de constater les infirmités des agents des postes et des télégraphes.

A Arras, M. le Dr Em. Tranroy, ✱ ; Béthune : M. Haynaut; Hénin-Liétard : M. Thelliez ; Boulogne : M. Filliette ; Calais: M. Devot ; Montreuil : M. Delplanque ; Hesdin : M. Brullé ; St-Omer : M. Mantel ; St-Pol : M. Bornay.

Direction technique des lignes télégraphiques.

(Construction des lignes).

Directeur-ingénieur du Nord et du Pas-de-Calais, à Lille : M. Berthot, ✱.

MARINE ET COLONIES.

Le littoral du Pas-de-Calais est compris dans le premier arrondissement maritime, dont le chef-lieu est Cherbourg, et dans le sous-arrondissement de Dunkerque, qui se compose des quartiers d'inscription maritime de Dunkerque, Calais, Boulogne, St-Valéry-sur-Somme et Gravelines.

Préfet maritime, commandant en chef : M. le vice-amiral Bergasse du Petit-Thouars, C. ✱, à Cherbourg.

Commissaire, chef du service du sous-arrondissement : M. Mancel, O. ✱, à Dunkerque. — *Détails administratifs* : M. Kerdoncuf, sous-commissaire, à Dunkerque. — *Direction des mouvements du port* : M. Berteloot, ✱, lieutenant de vaisseau, à Dunkerque.

Quartier d'inscription maritime de Calais.

Commissaire de l'inscription maritime: M. Testard. — *Sous-agent et commis du commissariat*: MM. Provost et Dentrebecq.

Préposé du trésorier des invalides : M. Bonvarlet-Clipet.

Syndicats : MM Demontcuit, syndic de 1re classe, à Calais; — Ledet, garde maritime de 1re classe, à Wissant; — Lefebvre, garde maritime de 1re classe, à Waldam ; — Lutic, garde maritime de 2e classe, à Calais.

Poste sémaphorique de Calais : MM. Adam, chef guetteur de 1re classe ; Vérove, guetteur de 2e classe.

Gendarmerie maritime : 1 brigadier et 2 gendarmes.

Quartier d'inscription maritime de Boulogne.

Commissaire de l'inscription maritime : M. Malmanche, ✱, commissaire-adjoint ; — *Commis du commissariat* : MM. Lefauconnier, Cazeaux, le Bihan et Vasseur.—*Ecrivain du commissariat* : M. Versaelle.

Trésorerie des invalides : M. Sergent, trésorier de 2e classe.

Service des pêches : M. Cormeille, inspecteur des pêches.

Syndicats : MM. Delpierre, syndic de 1re classe, à Boulogne; — Vasseur, syndic de 1re classe, préposé de l'inscription maritime, à Etaples ; — Bouhelier, syndic de 2e classe, au Portel; —Sauveur, garde maritime de 1re classe, à Boulogne ; — Payen, garde maritime de 2e classe, au Portel ; — Ramet, garde maritime de 2e classe, à Etaples ; — Merlin, garde maritime de 2e classe, à Equihen ; — Rigault, garde maritime de 2e classe, à Audresselles.

Postes sémaphoriques : MM. Troude, chef guetteur de 2e classe, chef du poste de Gris-Nez ; — Osmont, guetteur de 1re classe, chef du poste du Touquet ; — Rousseau, guetteur de 1re classe, chef du poste d'Alprecht ; — Fatome, guetteur de 2e classe au poste de Gris-Nez ; Jean, guetteur de 2e classe au poste d'Alprecht.

Gendarmerie maritime : 1 brigadier et 2 gendarmes.

SOCIÉTÉS HUMAINES ET DES NAUFRAGES.

Les Sociétés humaines et des naufrages ont pour but de porter secours aux naufragés, de prévenir les accidents dont les baigneurs pourraient être les victimes, de porter une assistance prompte et

efficace à toutes les personnes en danger de se noyer, de procurer aux personnes retirées de l'eau tous les secours propres à les rappeler à la vie.

Société humaine de Boulogne — Président honoraire : M le Maire de Boulogne. — Président : M. Lonquéty aîné, ✻. — Vice-président : M. Bonham, consul d'Angleterre. — Secrétaire : M. Larché. — Trésorier : M. Ach. Adam, ✻. — Ordonnateur des dépenses : M. Ch. Lebeau. — Vérificateur des comptes : M. Léon Lesage.

Administrateurs : MM. Malmanche, ✻, commissaire de l'inscription maritime ; Morice, lieutenant faisant fonctions de capitaine de port ; Guillain, ✻, ingénieur en chef des ports ; le directeur des douanes ; Parmentier ; le major Madden; le major Tighe ; Coghlan et Renell Cox. — Secrétaire-rédacteur : M. Deseille.

Société humaine de Calais. — Président : M. P. Chanson. — Vice-président : M. A. Gouin. — Secrétaire : M. Louis Dessin. — Trésorier : M. Edm. Sagot.

Comité administratif : MM. P. Chanson, A. Gouin, L. Dessin, Edm. Sagot, Crespin, Ad. Darquer, Delabie, ✻, A. Delannoy, J. Delannoy, ✻, Ch. Dessin, J. Humbert, E. Mulard, ✻, J. Mulard.

Comité maritime : MM. A. Gouin, président ; Delabie, ✻, J. Delannoy, ✻, A. Guichon, E. Mulard, ✻, J. Mulard père.

Société humaine de Montreuil. — Président honoraire : M. le Sous-Préfet. — Président : M. de Lhomel, ✻. — Secrétaire : M. Danvin fils. — Trésorier : M. Tournant.

VÉRIFICATION DES POIDS ET MESURES.

Des fonctionnaires spéciaux sont chargés de veiller à l'exécution de la loi relative à l'uniformité et à l'exactitude des poids et mesures, de constater les contraventions et de provoquer les poursuites (loi du 4 juillet 1837, art. 7), sans préjudice du droit qu'a tout officier de police de constater les délits et les contraventions commis au moyen de poids et mesures. Il y a, dans chaque arrondissement, au moins, un vérificateur des poids et mesures, dont le bureau est établi au chef-lieu.

La nomination des vérificateurs, réservée par l'ordonnance du 7 avril 1839 au Ministre de l'Agriculture et du Commerce, avait été dévolue aux Préfets par le décret du 25 mars 1852. Un décret du 26 février 1853 a remis ces agents à la nomination du Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

La vérification des poids et mesures est faite, chaque année, dans toutes les communes. Le Préfet règle l'ordre dans lequel les communes du département sont vérifiées. Chaque bureau de vérification est pourvu de l'assortiment nécessaire d'étalons vérifiés et poinçonnés au dépôt des prototypes établi auprès du Ministre du Commerce.

Le service des poids et mesures du département du Pas-de-Calais est classé dans la 3e circonscription régionale (Région nord-est).

Vérificateur en chef : M. Girod, en résidence à Bar-le-Duc (Meuse).

Vérificateurs : MM. Debruyne, à Arras ; — Nollet, à Béthune ; — Docquois, à Boulogne ; — Obaton, à Montreuil ; — Paulhaye, à St-Omer ; — Lefebvre, à St-Pol.

Vérificateur-adjoint : M. Jameton, à Arras.

ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES

Les administrations financières comprennent les services de la Trésorerie, des Recettes particulières et des Perceptions, et les services des Contributions directes, de l'Enregistrement. des Domaines et du Timbre, des Douanes, des Contributions indirectes, des Manufactures de l'Etat, des Forêts et des Bureaux de garantie des matières d'or et d'argent.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Les trésoriers-payeurs généraux réunissent les fonctions de receveur général et de payeur dans chaque département. Dans le chef-lieu d'arrondissement, où réside le trésorier-payeur général, il n'y a pas de receveur particulier : le trésorier-payeur général en remplit les fonctions.

Trésorier-payeur général du Pas-de-Calais : M. Desplanques, à l'hôtel de la Trésorerie, rue des Fours, 2, à Arras.

Fondés de pouvoirs : MM. Desmarest, chef des bureaux, quai des Casernes, 21, et Lequette, rue Châteaudun.

Caisse : MM. Ad. Granier, caissier ; Damiens Valéry, garçon de caisse.

Service des rentes, légion d'honneur et fonds particuliers : MM. Brassart, chef ; Guéant, Fourcy, Ricatte et Leclercq, employés ; Saudemont, Delansorne et Cayet, expéditionnaires.

Service de la perception et des amendes : MM. Buissart, chef ; Thévard, Renon et Pérard, percepteurs surnuméraires ; Truchy (amendes) ; Fressin (récépissés), employés.

Service de comptabilité et caisse des dépôts : MM. Taffin, sous-chef de comptabilité ; Tréhoux et Delansorne, employés ; Delanoy, expéditionnaire ; — Caisse des dépôts : M. Peuvion, commis.

Service des dépenses publiques : MM. Houriez, chef ; Marcelin, sous-chef ; L. Delattre, Carton, Deruy et Soir, employés ; Duflos, expéditionnaire ; Théret (contrôle des rentes).

RECETTES PARTICULIÈRES.

Receveurs particuliers : MM. Drouault, à Béthune. — De Chouzy, ✱, à Boulogne. — Haye, à Montreuil. — Dauvergne, à St-Omer. — Roucher d'Aubanel, à St-Pol.

Fondés de pouvoirs : MM. Boissie, à Béthune. — Loth, à Boulogne. — Bouillon, à Montreuil. — Pichon, à St-Omer. — Hottin, à St-Pol.

PERCEPTIONS.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Cantons d'Arras (nord et sud). — *Arras* (1re classe), M. Lavaud de la Laurencie, à Arras. — Cir. (1) : Arras.

Beaurains (2e cl) M. Chevalier (1). — Circonscription (8 communes) Achicourt, Agny, Beaurains, Fampoux, Feuchy, Neuville-Vitasse, Tilloy-lez-Mofflaines, Wailly.

Marœuil (3e cl.) M. Aloy. — Circ. (5) : Anzin-St-Aubin, Dainville, Duisans, Etrun, Marœuil.

St-Laurent-Blangy (3e cl.) M. Delaire (1). — Cir. (6) : Athies, Ecurie, Roclincourt, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas.

Canton de Bapaume. — *Bapaume* (2e cl.) M le Guern — Circ. (10) : Avesnes-lez-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Biefvillers-lez-Bapaume,

(1) Résidence à Arras.

Frémicourt, Grévillers, Le Sars, Ligny-Tilloy, Martinpuich, Warlencourt-Eaucourt

Le Transloy (5e cl.) M. Rivaux (1). — Circ. (5) : Beaulencourt, Le Transloy, Morval, Riencourt-lez-Bapaume, Villers-au-Flos.

Sapignies (4e cl.) M. Delanoy (1). — Circ. (7) : Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Béhagnies, Beugnâtre, Bihucourt, Favreuil, Sapignies.

Canton de Beaumetz-lez-Loges. — *Agnez-lez-Duisans* (5e cl.) M. Baudel (2).—Circ. (7) : Agnez-lez-Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Montenescourt, Wanquetin, Warlus.

Beaumetz-lez-Loges (2e cl.) M. Gougeul. — Circ. (13) : Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, Beaumetz-lez-Loges, Berles-au-Bois, Berneville, Fosseux, Gouy-en-Artois, La Cauchie, La Herlière, Monchiet, Rivière, Simencourt.

Ficheux (3e cl.) M. Lefebvre (2). — Circ. (9) : Adinfer, Blairville, Boiry-St-Martin, Boiry-Ste-Rictrude, Ficheux, Hendecourt-lez-Ransart, Mercatel, Monchy-au-Bois, Ransart.

Canton de Bertincourt.—*Beaumetz-lez-Cambrai* (2e cl.) M. Sœhnlin (1). — Circ. (8) : Beaumetz-lez-Cambrai, Beugny, Havrincourt, Hermies, Lebucquière, Morchies, Trescault, Vélu.

Bertincourt (2e cl.) M. Chénier (1). — Circ. (9) : Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lechelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt.

Canton de Croisilles. — *Bucquoy* (2e cl.) M. Guéry. — Circ. (7) : Ablainzevelle, Ayette, Bucquoy, Courcelles-le-Comte, Douchy-lez-Ayette, Gomiecourt, Moyenneville.

Croisilles (1re cl.) M. Wéber. — Circ. (10) : Bullecourt, Croisilles, Ecoust-St-Mein, Ervillers, Fontaine-lez-Croisilles, Hamelincourt, Mory, Noreuil, St-Léger, Vaulx-Vraucourt.

Hénin-sur-Cojeul (3e cl.) M. Lenglet (2). — Circ. (10) : Boiry-Becquerelle, Boisleux-au-Mont, Boisleux-St-Marc, Boyelles, Chérisy, Guémappe, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, St-Martin-sur-Cojeul, Wancourt.

Canton de Marquion.—*Buissy-Baralle* (1re cl.) M. Fournery (3).—Circ. (10) : Baralle, Bourlon, Buissy-Baralle, Graincourt-lez-Havrincourt, Inchy, Lagnicourt, Marquion, Pronville, Quéant, Sains-lez-Marquion.

(1) Résidence à Bapaume. — (2) Résidence à Arras. — (3) Résidence à Marquion.

Oisy-le-Verger (2e cl.) M. Potel. — Circ. (7) : Ecourt-St-Quentin, Épinoy, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée.

Canton de Pas — *Foncquevillers* (4e cl.) M. Fontaine Ch.—Circ. (6): Foncquevillers, Gommecourt, Hannescamps, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois.

Humbercamps (4e cl.) M. Schimpff.— Circ. (6) : Bienvillers-au-Bois, Gaudiempré, Humbercamps, Pommier, St-Amand, Souastre.

Pas (2e cl) M. Froment — Circ (11) : Amplier, Couin, Famechon, Grincourt-lez-Pas, Halloy, Hénu, Orville, Pas, Sarton, Thièvres, Warlincourt-lez-Pas

Canton de Vimy. — *Izel-lez-Equerchin* (3e cl.) M. Colas — Circ. (10) : Arleux-en-Gohelle, Beaumont, Bois-Bernard, Drocourt, Fresnoy, Gavrelle, Izel-lez-Equerchin, Neuvireuil, Oppy, Quiéry-la-Motte.

Neuville-St-Vaast (2e cl.) M. Charpentier. — Circ. (8) : Ablain-St-Nazaire, Acq, Carency, Mont-St-Eloi, Neuville-St-Vaast, Souchez, Thélus, Villers-au-Bois.

Vimy (2e cl.) M. Baude. — Circ. (10) : Acheville, Avion, Eleu dit Leauwette, Bailleul-sir-Berthoult, Farbus, Givenchy-en-Gohelle, Méricourt, Rouvroy, Vimy, Willerval.

Canton de Vitry. — *Haucourt* (2e cl.) M. N. — Circ. (8) : Boiry-Notre-Dame, Etaing, Haucourt, Monchy-le-Preux, Pelves, Remy, Rœux, Vis-en-Artois.

Hendecourt-lez-Cagnicourt (3e cl.) M. Weis (1). — Circ. (8) : Cagnicourt, Dury, Eterpigny, Hendecourt-lez-Cagnicourt, Récourt, Riencourt-lez-Cagnicourt, Saudemont, Villers-lez-Cagnicourt.

Vitry (1re cl.) M. Landry.—Circ. (12) : Bellonne, Biache-St-Vaast, Brebières, Corbehem, Fresnes-lez-Montauban, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-lez-Prés, Noyelles-sous-Bellonne, Plouvain, Sailly-en-Ostrevent, Tortequesne, Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Canton de Béthune. — *Béthune* (1re cl.) M. Magnard.—Circ. (9) : Annezin, Béthune, Essars, Fouquereuil, Fouquières-lez-Béthune, Oblinghem, Vendin-lez-Béthune, Verquigneul, Verquin.

Chocques (3e cl.) M. Matis.— Circ. (4) : Allouagne, Chocques, Labeuvrière, Lapugnoy.

Locon (3e cl) M. Grisse (2). — Circ. (4) : Hinges, Lacouture, Locon, Vieille-Chapelle.

(1) Résidence à Cagnicourt. — (2) Résidence à Béthune.

Canton de Cambrin. — *Beuvry* (1re cl.) M. Fauveau. — Circ. (9): Beuvry, Cuinchy, Festubert, Givenchy-lez-Labassée, Labourse, Richebourg-l'Avoué, Richebourg-St-Vaast, Sailly-la-Bourse, Violaisnes.

Cambrin (3e cl.) M. le Vte d'Espéries.—Circ. (8): Annequin, Auchy-lez-Labassée, Billy-Berclau, Cambrin, Douvrin, Haisnes, Noyelles-lez-Vermelles, Vermelles.

Canton de Carvin. — *Carvin* (3e cl.) M. Vivien. — Circ. (2) : Carvin, Oignies.

Hénin-Liétard (2e cl.) M. Guisard.—Circ. (3) : Courrières, Hénin-Liétard, Montigny-en-Gohelle.

Leforest (4e cl.) M. Lugrin.—Circ. (5): Courcelles-lez-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest, Noyelles-Godault.

Canton d'Houdain. — *Hersin-Coupigny* (1re cl.) M. Isèbe. — Circ. (10) : Barlin, Bouvigny, Estrée-Cauchy, Fresnicourt, Gouy-Servin, Hersin-Coupigny, Maisnil-lez-Ruitz, Nœux, Sains-en-Gohelle, Servin.

Houdain (2e cl.) M. Volet. — Circ. (10) : Beugin, Camblain-Châtelain, Caucourt, Divion, Gauchin-le-Gal, Hermin, Houdain, Ourton, Ranchicourt, Rebreuve.

Labuissière (1re cl.) M. Descamps. — Circ. (11): Bruay, Calonne-Ricouart, Drouvin, Gosnay, Hesdigneul, Haillicourt, Houchin, Labuissière, Marles, Ruitz, Vaudricourt.

Canton de Laventie. — *Fleurbaix* (5e cl.) M. Decrombecque. — Circ. (2) : Fleurbaix, Sailly-sur-la-Lys.

Laventie (2e cl.) M. Milot. — Circ. (4) : Laventie, Lestrem, Lorgies, Neuve-Chapelle.

Canton de Lens. — *Bully* (1re cl.) M. Caupin. — Circ. (6) : Aix-Noulette, Angres, Liévin, Bully-Grenay, Grenay, Mazingarbe.

Lens (1re cl) M. Feist, ✱. — Circ. (7) : Billy-Montigny, Fouquières-lez-Lens, Lens, Loison, Loos, Noyelles-sous-Lens, Sallau.

Pont-à-Vendin (2e cl.) M. Ourset. — Circ. (9) : Annay, Bénifontaine, Estevelles, Harnes, Hulluch, Meurchin, Pont-à-Vendin, Vendin-le-Vieil, Wingles.

Canton de Lillers. — *Lillers* (2e cl.). M. Masse. — Circ. (4) : Busnes, Gonnehem, Guarbecque, Lillers.

St-Venant (2e cl.) M. Thillard. — Circ. (5) Calonne-sur-la-Lys, Mont-Bernanchon, Robecq, St-Floris, St-Venant.

Canton de Norrent-Fontes. — *Auchel* (2e cl) M. Dupuy, ✱. — Circ. (11) : Ames, Amettes, Auchel, Auchy-au-Bois, Burbure, Cauchy-à-la-Tour, Ferfay, Lières, Ligny-lez-Aire, Lozinghem, Westrehem.

Lambres (3e cl.) M. Violette. — Circ. (9) : Berguette, Blessy, Isbergues, Lambres, Liettres, Mazinghem, Molinghem, Quernes, Witternesse.

Norrent-Fontes (3e cl.) M. Legentil. — Circ. (10) : Bourecq, Ecquedecques, Estrée-Blanche, Ham, Lespesses, Linghem, Norrent-Fontes, Rombly, Rely, St-Hilaire-Cottes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Canton de Boulogne (nord et sud). — *Boulogne* (1re cl.) M. Scholer. — Circ. (1) : Boulogne.

St-Martin-Boulogne (3e cl.) M. Nadal, O, ✱. — Cir. (7) : Baincthun, Conteville, Echinghen, Pernes, Pittefaux, St-Martin-Boulogne, Wimille.

Canton de Calais. — *Calais* (1re cl.) M Constantin. — Circ. (1) : Calais.

Marck (4e cl.) Desenclos (1). — Circ. (3) : Coulogne, Les Attaques, Marck.

Peuplingues (4e cl.) M. Daniel de Lagasnerie, ✱. — Circ. (8), Bonningues-lez-Calais, Coquelles, Escalles, Fréthun, Nielles-lez-Calais, Peuplingues, St-Tricat, Sangatte.

Canton de Desvres. — *Colembert* (3e cl.) M. Guio. — Circ. (13) : Alincthun, Bainghen, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Bournonville, Brunembert, Colembert, Henneveux, Lewast, Longueville, Nabringhen, Quesques, Selles.

Desvres (2e cl.) M Pruvost. — Circ. (10) : Courset, Crémarest, Desvres, Longfossé, Lottinghen, Menneville, St-Martin-Choquel, Senlecques, Vieil-Moutier, Wirvignes

Canton de Guines. — *Guines* (2e cl.) M. Hantot. — Circ. (7) : Andres, Caffiers, Campagne, Fiennes, Guines, Hames-Boucres, Pihen.

Licques (4e cl.) M. Michaux. — Circ. (9) : Alembon, Bouquehault, Boursin, Hardinghen, Herbinghen, Hocquinghen, Hermelinghen, Licques, Sanghen.

Canton de Marquise. — *Audinghen* (5e cl.) M. Bouthors (2) — Circ. (8) : Ambleteuse, Audembert, Audinghen, Audresselles, Hervelinghen, St-Inglevert, Tardinghen, Wissant.

Marquise (2e cl.) M. Gounot. — Circ. (9) : Bazinghen, Beuvrequen, Leubringhen, Leulinghen, Maninghen, Marquise, Offrethun, Rinxent, Wacquinghen.

(1) Résidence à Calais. — (2) Résidence à Marquise.

Wierre-Effroy (5e cl.) M. Hucquedieu (1). — Circ. (4) : **Ferques:** Landrethun-le-Nord, Réty, Wierre-Effroy.

Canton de Samer. — *Condette* (2e cl.) M. Hallette. — Circ. (12), Condette, Dannes, Hesdigneul, Hesdin-l'Abbé, Isques, Le Portel, Nesles, Neufchâtel, Outreau, St-Etienne, St-Léonard, Verlinghun.

Samer (3e cl.) M. Marlière. — Circ. (8) : Carly, Doudeauville, Halinghen, Lacres, Questrecques, Samer, Tingry, Wierre-au-Bois.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Canton de Campagne. — *Aix-en-Issart* (5e cl.) M. Avoine.—Circ. (10) : Aix-en-Issart, Boubers, Hesmond, Loison, Marant, Marenla, Marles, Offin, St-Deneux, Sempy.

Campagne-lez-Hesdin (3e cl.) M. de Valicourt. — Circ. (7) : Beaurainville, Boisjean, Brimeux, Campagne-lez-Hesdin, Ecquemicourt, Lespinoy, Maresquel.

Maintenay (3e cl.) M. Paillard (2). — Circ. (7) : Buire-le-Sec, Douriez, Gouy, Maintenay, Roussent, St-Remy, Saulchoy.

Canton d'Etaples. — *Etaples* (3e cl.) M. Bouillier. — Circ. (9) : Attin, Beutin, Brexent, Camiers, Etaples, Frencq, Lefaux, Tubersent, Widehem.

Longvillers (5e cl.) M. Degand (3). — Circ. (10) : Bernieulles, Cormont, Estrée, Estréelles, Hubersent, Inxent, Longvillers, Maresville, Montcavrel, Recques.

Canton de Fruges. — *Canlers* (5e cl.) M. Odoyer (4). — Circ. (9) : Ambricourt, Avondances, Canlers, Coupelle-Neuve, Crépy, Fressin, Planques, Ruisseauville, Verchin.

Crèquy (5e cl.) M. le Roy. — Circ. (7) : Créquy, Embry, Lebiez, Rimboval, Royon, Sains-lez-Fressin, Torcy.

Fruges (3e cl.) M. Lengagne. — Circ. (9) : Coupelle-Vieille, Fruges, Hézecques, Lugy, Matringhem, Mencas, Radinghem, Senlis, Vincly.

Canton d'Hesdin. — *Aubin-St-Vaast* (4e cl.) M. Hermant Cl. (5). —Circ. (8) : Aubin-St-Vaast, Bouin, Cavron-St-Martin, Contes, Guisy, Laloge, Plumoison, Wambercourt.

Hesdin (4e cl.) M. Pouzi. — Circ. (7) : Brévillers, Capelle, Hesdin, Huby-St-Leu, Marconne, Marconnelle, Ste-Austreberthe.

Regnauville (3e cl.) M. V. Tillier. — Circ. (8) : Caumont, Chériennes, Guigny, Labroye, Mouriez, Raye, Regnauville, Tortefontaine.

(1) Résidence à Marquise. — (2) Résidence à Buire-le-Sec. — (3) Résidence à Montreuil. — (4) Résidence à Fruges. — (5) Résidence à Hesdin.

Canton d'Hucqueliers. — *Hucqueliers* (2e cl.) M. Bracquart. — Circ. (12) : Alette, Bécourt, Beussent, Bezinghem, Bimont, Bourthes, Clenleu, Enquin, Hucqueliers, Parenty, Preures, Zoteux.

Verchocq (4e cl.) M. Bigotte.—Circ. (12) : Aix-en-Ergny, Avesnes, Campagne-lez-Boulonnais, Ergny, Herly, Humbert, Maninghem, Quilen, Rumilly, St-Michel, Verchocq, Wicquinghem.

Canton de Montreuil — *Montreuil* (3e cl.) M. Damiens. — Circ. (8) : Beaumerie, Campigneulles-lez-Grandes, Campigneulles-lez-Petites, Ecuires, La Madelaine, Montreuil, Neuville, Wailly.

St-Josse (4e cl.) M. Bauduin. — Circ. (8) : Airon-Notre-Dame, Airon-St-Vaast, Cucq, La Calotterie, Merlimont, St-Aubin, St-Josse, Sorrus.

Verton (2e cl.) M. Mercier (1). — Circ (10) : Berck, Collines, Conchil-le-Temple, Groffliers, Lépine, Nempont-St-Firmin, Rang-du-Fliers, Tigny-Noyelles, Verton, Waben.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Canton d'Aire. — *Aire* (2e cl.) M. Carpentier. — Circ. (5) : Aire, Mametz, Racquinghem, Roquetoire, Wittes.

Thérouanne (3e cl.) M. Ponthieu. — Circ. (9) : Clarques, Ecques, Herbelles, Heuringhem, Inghem. Quiestède, Rebecq, Thérouanne, Wardrecques.

Canton d'Ardres. — *Ardres* (4e cl.) M. Guiller. — Circ. (8) : Ardres, Autingues, Balinghem, Brêmes, Landrethun-lez-Ardres, Louches, Nielles-lez-Ardres, Rodelinghem.

Eperlecques (4e cl.) M. Idatte, ✻. — Circ. (7) : Bayenghem-lez-Éperlecques, Eperlecques, Muncq-Nieurlet, Nordausques, Nortleulinghem, Recques. Zouafques.

Tournehem (4e cl.) M. Loy Ch. — Circ. (8) : Audrehem, Bonningues, Clerques, Guémy, Journy, Mentque-Nortbécourt, Rebergues, Tournehem.

Canton d'Audruick. — *Audruick* (2e cl.) M. Hermary.—Circ (6) : Audruick, Nortkerque, Polincove, Ruminghem, Ste-Marie-Kerque, Zutkerque.

Oye (3e cl.) M. Frère. — Circ. (7) : Guemps, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye, St-Folquin, St-Omer-Capelle, Vieille-Eglise.

Canton de Fauquembergues. — *Fauquembergues* (3e cl.) M. Bonnart. — Cir. (10) : Audincthun, Avroult, Coyecques, Dennebrœucq,

(1) Résidence à Montreuil.

Fauquembergues, Merck-St-Liévin, Reclinghem, Renty, St-Martin-d'Hardinghem, Thiembronne.

Fléchin (3e cl.) M. Burdin de Péronne — Circ. (8) : Beaumetz-lez-Aire, Bomy, Enguinegatte, Enquin, Erny-St-Julien, Febvin-Palfart, Fléchin, Laires.

Canton de Lumbres. — *Alquines* (5e cl.) M. Guillet. — Circ. (8) : Alquines, Bouvelinghem, Coulomby, Escœuilles, Haut-Loquin, Quercamps, Surques, Westbécourt

Hallines (3e cl.) M. Flayelle. — Cir. (8) : Cléty, Delettes, Dohem, Esquerdes, Hallines, Ouve-Wirquin, Pihem, Remilly.

Lumbres (3e cl.) M. Brier. — Circ (10) : Acquin, Boisdinghem, Elnes, Leulinghem, Lumbres, Quelmes, Setques, Wavrans, Wisques, Zudausques.

Nielles-lez-Bléquin (3e cl.) M. Grébaut. — Circ. (8) : Affringues, Bayenghem-lez-Seninghem, Bléquin, Ledinghem, Nielles-lez-Bléquin, Seninghem, Vaudringhem, Wismes.

Canton de St-Omer (nord et sud). — *Arques* (2e cl.) M. Campagne. — Circ. (8) : Arques, Blendecques, Campagne-lez-Wardrecques, Clairmarais, Helfaut, Longuenesse, Tatinghem, Wizernes.

St-Martin-au-Laërt (3e cl.) M. Hermant Alexandre. — Circ. (7) : Houlle, Moringhem, Moulle, Salperwick, St-Martin-au-Laërt, Serques, Tilques.

St-Omer (1re cl.) M. Loy — Circ (1) : St-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Canton d'Aubigny. — *Aubigny* (3e cl.) M. de Winter, ✠ (1). — Circ (11) : Agnières, Aubigny, Camblain-l'Abbé, Cambligneul, Capelle-Fermont, Frévin-Capelle, Hermaville, Mingoval, Savy-Berlette, Tilloy-lez-Hermaville, Villers-Châtel.

Magnicourt-en-Comté (3e cl.) M. Landry (1). — Circ. (10) : Bailleul-aux-Cornailles, Bajus, Béthonsart, Chelers, Frévillers, La Comté, La Thieuloye, Magnicourt-en-Comté, Monchy-Breton, Villers-Brûlin.

Penin (4e cl.) M. Delanoë (2). — Circ. (9) : Ambrines, Averdoingt, Berles, Gouy-en-Ternois, Izel-lez-Hameau, Maizières, Penin, Tincques, Villers-sir-Simon.

Canton d'Auxi-le-Château. — *Auxi-le-Château* (3e cl.). M Terni-

(1) Résidence à St-Pol. — (2) Résidence à Tincques.

sien. — Circ. (9) : Auxi-le-Château, Boffles, Buire-au-Bois, Le Ponchel, Nœux, Rougefay, Villers-l'Hôpital, Wavans, Willencourt.

Frévent (2e cl) M. Beugin. — Circ. (8) Bonnières, Boubers-sur-Canche, Bouret-sur-Canche, Canteleux. Fortel. Frévent, Ligny-sur-Canche, Vacquerie-le-Boucq.

Quœux (5e cl.) M. Bernard. — Circ. (11) : Aubrometz, Conchy-sur-Canche, Erquières, Fontaine-l'Etalon, Gennes-Ivergny, Haravesnes, Haut-Mesnil, Monchel, Quœux, Tollent, Vaulx.

Canton d'Avesnes-le-Comte. — *Avesnes-le-Comte* (3e cl) M. Mauriaucourt.— Circ. (11) : Avesnes-le-Comte, Barly, Bavincourt, Coullemont, Couturelle, Grand-Rullecourt, Hauteville, Liencourt, Saulty, Sombrin, Warluzel.

Le Souich (3e cl.) M. Foubert. — Cir. (11) : Baudricourt, Canettemont, Estrée-Wamin, Houvin-Houvigneul, Ivergny, Le Souich, Mondicourt, Pommera, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Sus-St-Léger.

Manin (3e cl.) M. Tondelier. — Cir. (11) : Beaufort-Blavincourt, Berlencourt, Denier, Givenchy-le-Noble, Lattre-St-Quentin, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Manin, Noyelle-Vion, Noyellette, Sars-le-Bois.

Canton d'Heuchin. — *Anvin* (4e cl.) M. Godart. — Circ. (11) : Anvin, Bergueneuse, Conteville, Eps, Erin, Fleury, Hestrus, Huclier, Monchy-Cayeux, Teneur. Tilly-Capelle

Heuchin (3e cl.) M. Simon. — Circ (11) : Boyaval, Equirre, Fiefs, Fontaine-lez-Boulans, Fontaine-lez-Hermans, Heuchin, Lisbourg, Nédon, Nédonchel, Prédefin, Sains-lez-Pernes.

Pernes (4e cl.) M. Muraine. — Circ. (11) : Aumerval, Bailleul-lez-Pernes, Bours, Diéval, Floringhem, Marest, Pernes, Pressy, Sachin, Tangry, Valhuon.

Canton du Parcq. — *Blangy* (3e cl.) M. Tonel. — Circ. (12) : Auchy-lez-Hesdin. Azincourt, Béalencourt, Blangy, Blingel, Eclimeux, Incourt, Maisoncelle, Neulette, Rollancourt, Tramecourt, Wamin.

Le Parcq (3e cl) M. Raisin (1) — Circ. (12) : Fillièvres, Fresnoy, Galametz, Grigny, Le Parcq, Lequesnoy, Noyelles-lez-Humières, St-Georges, Vacqueriette, Vieil-Hesdin. Wail, Willeman.

Canton de St-Pol. — *Croisette* (3e cl.) M. Revel. — Circ. (14) : Beauvois, Bermicourt, Blangermont, Blangerval, Croisette, Flers, Guinecourt, Héricourt, Humercœuille, Humières, Linzeux, Œuf, Pierremont. Siracourt.

(1) Résidence à Hesdin.

Moncheaux (3e cl.) M. Chanaux (1). — Circ. (16) : Buneville, Ecoivres, Foufflin-Ricametz, Framecourt, Hauteclocque, Hautecôte, Herlincourt, Ligny-St-Flochel, Maisnil, Monchaux, Monts, Neuville-au-Cornet, Nuncq, Sericourt, Sibiville, Ternas.

St-Pol (2e cl.) M. Magnac. — Circ. (13) : Brias, Croix, Gauchin-Verloingt, Herlin-le-Sec, Hernicourt, Marquay, Ostreville, Ramecourt, Roëllecourt, St-Michel, St-Pol, Troisvaux, Wavrans.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Rivaux, Thévard et Renon, à la Trésorerie générale ; — Thévenin, à Boulogne ; — Hay, à St-Omer.

RECETTES SPÉCIALES.

Receveurs municipaux : MM. Simon fils, à Arras — Lequette, à Bapaume. — Dubois, à Béthune. — Lepreux, à Carvin. — Potier, à Hénin-Liétard. — Becquet, à Lens. — Guyot, à Lillers. — Huret N., à Boulogne. — Dolain, à Calais. — Daviez, à Guines. — Montenuis Théop , à Marquise. — Grandsire, à Hesdin. — Lecomte, à Montreuil. — Dumont Clodomir, à Aire. — Emile Hancquier, à St-Omer. — Mullet, à St-Pol.

Receveurs des établissements de bienfaisance : M. de Retz (hospices et bureau de bienfaisance d'Arras). — Caron (hospice et bureau de bienfaisance de Béthune). — Vivien, percepteur (hospice et bureau de bienfaisance de Carvin). — Potier (hospice et bureau de bienfaisance d'Hénin-Liétard). — Richard Alf. (hospice et bureau de bienfaisance de Lens). — Guyot (bureau de bienfaisance de Lillers). — Maës (asile d'aliénées de St-Venant). — Flour (hospices de Boulogne). — Delpierre (bureau de bienfaisance de Boulogne). — Bodard (hospices et bureaux de bienfaisance de Calais). — Daviez (hospice et bureau de bienfaisance de Guînes). — Montenuis (bureau de bienfaisance de Marquise). — Burtel (hospice et bureau de bienfaisance d'Hesdin). — Biez Ch. (hospice et bureau de bienfaisance de Montreuil). — Serlooten (hospice d'Aire). — Leleu M. (bureau de bienfaisance d'Aire). — Battez (hospices de St-Omer). — Séraphin Hancquier (bureau de bienfaisance de St-Omer). — Mullet (hospice et bureau de bienfaisance de St-Pol).

(1) Résidence à St-Pol.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Directeur : M. Pératé, directeur de 2e classe, rue des Chanoines, 4, à Arras.

Inspecteurs : MM. Duporcq, inspecteur de 2e classe, rue d'Amiens, 17, et Boyé, inspecteur de 2e classe, rue de la Paix, 21, à Arras.

Bureaux de la direction : M. de la Perrière, commis principal de 1re classe, rue du Blanc-Pignon, 12, à Arras.

Controleurs : *1re division* (comprenant les perceptions d'Agnez-lez-Duisans, Arras, Beaurains, Marœuil, St-Laurent-Blangy) : M. Maîtred'hôtel, contrôleur de 2e classe, quai des Casernes, 5 *ter*, à Arras.

2e division (comprenant les perceptions de Buissy-Baralle, Ecoust-St-Mein, Ficheux, Haucourt, Hendecourt-lez-Cagnicourt, Hénin-sur-Cojeul, Oisy-le-Verger) : M. Leclercq, contrôleur de 2e classe, rue St-Aubert, 130, à Arras.

3e division (comprenant les perceptions de Bapaume, Beaumetz-lez-Cambrai, Bertincourt, Bucquoy, Foncquevillers, Humbercamps, Le Transloy, Pas, Sapignies) : M. Santallier, contrôleur de 1re classe, rue de la Caisse d'Epargne, 7, à Arras.

4e division (comprenant les perceptions d'Aubigny, Avesnes-le-Comte, Beaumetz-lez-Loges, Le Souich, Magnicourt-en-Comté, Manin, Penin) : N.

5e division (comprenant les perceptions d'Auxi-le-Château, Croisette, Frévent, Moncheaux, Pernes, Quœux, St-Pol) : M. St-Quentin, contrôleur de 1re classe, à St-Pol.

6e division (comprenant les perceptions d'Anvin, Aubin-St-Vaast, Blangy-sur-Ternoise, Canlers, Créquy, Fruges, Hesdin, Le Parcq, Regnauville) : M. Flamant, contrôleur de 2e classe, à Hesdin.

7e division (comprenant les perceptions d'Aix-en-Issart, Campagne-lez-Hesdin, Etaples, Maintenay, Montreuil, St-Josse, Verchocq, Verton) : M. Payer, contrôleur de 2e classe, à Montreuil.

8e division (comprenant les perceptions d'Hucqueliers, Longvillers, Colembert, Condette, Desvres, Samer, St-Martin-Boulogne) : M. Petyt, contrôleur de 1re classe, à Boulogne.

9e division (comprenant la perception de Boulogne) : M. de Witasse, contrôleur principal de 2e classe, à Boulogne.

10e division (comprenant les perceptions de Calais, Peuplin-

gues et Marck) : M. Thomas, contrôleur principal de 1re classe, à Calais.

11e division (comprenant les perceptions de Guînes, Licques, Wierre-Effroy, Ardres, Audruick, Oye, Tournehem, Audinghen, Marquise) : M. Villaume, contrôleur de 2e classe, à Calais.

12e division (comprenant les perceptions d'Arques, d'Eperlecques, St-Martin-au-Laërt) : M. Roger, contrôleur principal de 2e classe, à St-Omer.

13e division (comprenant les perceptions d'Aire, Alquines, Fauquembergues, Hallines, Lumbres, Nielles-lez-Bléquin, Thérouanne) : M. Kolb, contrôleur de 1re classe, à St-Omer.

14e division (comprenant les perceptions d'Auchel, Fléchin, Heuchin, Lambres, Lillers, St-Venant) : M. Démelin, contrôleur de 2e classe, à Lillers.

15e division (comprenant les perceptions de Béthune, Beuvry, Chocques, Fleurbaix, Labuissière, Laventie, Locon) : M. Barlet, contrôleur de 1re classe, à Béthune.

16e division (comprenant les perceptions de Bully, Cambrin, Carvin, Hersin-Coupigny, Houdain, Pont-à-Vendin) : M. Dufresne, contrôleur de 1re classe, à Béthune.

17e division (comprenant les perceptions de Bois-Bernard, Hénin-Liétard, Leforest, Lens, Neuville-St-Vaast, Vitry : M. Battet, contrôleur de 2e classe, à Lens.

Surnuméraires : MM. Botteau, Dericquebourg et Houbart, à Arras.

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET TIMBRE.

Directeur : M. Maciez, rue des Fours, 5, à Arras.

Inspecteurs : MM. le Camus, rue des capucins, 32, à Arras; Jeannot, 68, rue d'Amiens, à Arras.

Sous-inspecteurs : MM. Poulain et Gillart, à Arras ; Fauvelle, à Béthune ; Guilbert, à Boulogne ; Crispy, à Calais ; Huchette, à Montreuil ; Pelletier de Chambure, à St-Omer ; Sénéchal, à St-Pol.

Bureaux de la direction : MM. Théry Henri et Théry Louis, receveurs-rédacteurs, 17 rue St-Aubert, à Arras ; Fressin, contrôleur de comptabilité, à Arras, Vasse, timbreur, à Arras.

Conservateurs des hypothèques : MM. Ving, place de la

Préfecture, à Arras ; Leconte, à Béthune ; Curtelin, à Boulogne ; Coulogne, à Montreuil ; Frémau, à St-Omer ; Tixier, à St-Pol.

Receveurs : MM. Delaby (actes civils), place Ste-Croix, à Arras ; Genty (actes judiciaires et domaines), rue des Louez-Dieu, 18, à Arras ; de Riencourt (successions et locations verbales) quai du Rivage, 3, à Arras ; Dorgeville, à Bapaume ; Tierny, à Beaumetz ; Pruvost, à Bertincourt ; Losties, à Croisilles ; Arbeltier, à Marquion ; Samier, à Pas ; Rochette, à Vimy ; Tételain, à Vitry.

MM Sauce (actes civils et successions), à Béthune ; Villemin (actes judiciaires et domaines), à Béthune ; Bruneel, à Beuvry (Cambrin) ; Vermelles, à Carvin ; Picard, à Houdain ; Auréjac, à Laventie ; Mazuré, à Lens ; Legay, à Lillers ; Peuquet, à Norrent-Fontes.

MM. Delabarre (actes civils), à Boulogne ; Thélu, (actes judiciaires et domaines), à Boulogne ; Tribalet (succession et timbre), à Boulogne ; Baroux (actes judiciaires, timbre et domaines), à Calais ; Delaleau (actes civils), à Calais ; Hérault (successions et baux), à Calais ; Lequette, à Desvres ; Bonvoisin, à Guines ; Henry, à Marquise ; Feuilliette, à Samer.

MM. Bénard, à Montreuil ; Prat, à Campagne-lez-Hesdin ; Warenghem, à Etaples, Lebreton, à Fruges ; Pourcier, à Hesdin ; Barbier, à Hucqueliers.

MM. Aljps (actes civils), à St-Omer ; Varinot (actes judiciaires et domaines), à St-Omer ; Mauchard (successions, baux, locations verbales et timbre), à St-Omer ; Durandard, à Aire ; Weil, à Ardres ; Brémont, à Audruick ; Cotte, à Fauquembergues ; Wavrin, à Lumbres.

MM. Badin, à St-Pol ; Proyart, à Aubigny ; Buisine, à Auxi-le-Château ; Agnelly, à Avesnes-le-Comte ; Beaufils, à Pernes (Heuchin) ; François, à Auchy-lez-Hesdin (Le Parcq).

Surnuméraires : MM. Buchart, Allart et Vandôme, à Arras ; Porion, à Béthune ; Sailly et Curtelin, à Boulogne ; Wion, à Montreuil ; Deligny, à St-Omer ; Vandenbergue, à St-Pol.

DOUANES.

Service sédentaire.

Directeur : M. Guillet, à Boulogne.

Bureaux de la direction : MM. Moucheront, contrôleur, chef des bureaux ; Ponchau et Leullier, contrôleurs-adjoints attachés ; Wacongne et L. Lacour, commis attachés.

Inspecteurs : M. Doussin, inspecteur principal, à Boulogne; M. Jérôme, inspecteur sédentaire, à Boulogne.

Sous-inspecteurs : MM. Lemerle et Marcet, à Boulogne ; Lesné, à Calais.

Receveurs principaux : MM Chabanel, à Boulogne ; Gête, à Calais.

Principalité de Boulogne.

Contrôleurs : MM. Mathieu, Débette, Sauguet, Demarbaix, St-Quentin, Loth, Bonnet, Lardeur, de Cairon, Massey, Marchand, Laurent, Boulay, Cornu, Villevielle, Pierrot, Périn, de Rocca-Serra.

Contrôleurs-adjoints : MM. Souquet, Vassé, Pocholle, Decaux, Réveillon, Després, Descamps, Lesueur.

Commis : MM. Jutelet, Lemattre, Béreux, Lesot, Troussel des Groues, Bon, Courtois, Dubois, Sabin, Fourrier, Sajot, Prévot, Wargner.

Surnuméraires : MM. Lacour, Tabary, N.

Principalité de Calais.

Contrôleurs : MM. Lambert, Vity, Maurichéau-Beaupré, Maljean, Faucon, Guédré.

Contrôleur-adjoint : M. Masse.

Commis : MM. Dubois, Wacogne, Coulon, Calaisse, Wadoux, Delachambre.

Bureaux dépendant de la principalité d'Abbeville.

Receveurs : MM. Payen, à Berck ; Cornu, à Etaples.

Service actif.

Capitaines : MM. Malo, à Conchil-le-Temple ; Roussel, à Etaples ; Sajot, à Boulogne ; N., à Calais.

Lieutenants : MM. Prévot, à Berck ; Bastel et Grumelart, à Boulogne; Gautier, à Audinghen; Richard et Dubois, à Calais; Palette, aux Hemmes.

Sous-lieutenants : MM. Ollivier, à Neufchâtel ; Famchon, à Trépied ; Decroix, à Boulogne.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Directeur : M. Périneau, ✱, rue St-Aubert, 112, à Arras.

Sous-directeur : M. Boudin, rue du Conseil, 9, à Arras.

BUREAUX DE LA DIRECTION (rue St-Maurice, 43, à Arras) :

MM. Sauvage, contrôleur, premier commis ; Lenclos, Philippet, Marin et Blondel, commis principaux ; Cassin, Cronfalt et Debrion, commis.

11 surnuméraires du service actif, 2 commis sans résidence fixe.

Service général.

Inspecteurs (pour l'ensemble du département, en résidence à Arras) : MM Prébois, Chiquelin et Magdeleine.

Arrondissement d'Arras.— Entreposeur des tabacs et poudres : M. Malarmet, rue St-Nicaise, 2, à Arras. — Receveur principal : M. Callouet, rue St-Nicolas, 1, à Arras.—*Contrôle d'Arras* : M. Bonnel, contrôleur ; deux commis principaux, chefs de poste, six commis et un préposé attachés au contrôle; — douze receveurs et douze commis principaux, à Bapaume, Beaumetz-lez-Loges, Bertincourt, Bucquoy, Croisilles, Inchy, Oisy, Pas, St-Eloi, Vimy, Vis et Vitry.

Arrondissement de Béthune. — *Sous-directeur* : M. Querrion — Entreposeur des tabacs : M. Gallois.—Receveur principal : M. Gonnet, à Béthune. — Un commis principal et un commis, à Béthune ; — un receveur sédentaire, un contrôleur et quatre commis, à Carvin ; — un receveur sédentaire, un commis principal et trois commis, à Lens ; — onze receveurs et onze commis principaux, à Aix, Auchel, Beuvry, Haisnes, Hénin-Liétard, Houdain, Laventie, Lillers, Nœux-lez-Mines, St-Hilaire-Cottes et St-Venant. — Deux commis principaux, un commis et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

Arrondissement de Boulogne.—*Sous-directeur* : M. Finet. — Receveur principal, entreposeur : M. Lachambre, à Boulogne. — *Contrôle de Boulogne* : M. Simbozel, contrôleur ; — deux receveurs sédentaires, trois commis principaux et sept commis, à Boulogne. — *Contrôle de Calais* : M. Picquet, contrôleur ; — deux receveurs sédentaires, deux commis principaux et six commis, à Calais. — cinq receveurs et cinq commis principaux, à Desvres, Guînes, Hardinghen, Marquise et Samer. — Un commis principal, deux commis et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

Arrondissement de Montreuil. — *Sous-directeur* : M. Béchet. — Receveur principal, entreposeur : M. Friocourt, à Montreuil; — un commis principal et un commis, à Montreuil; —huit receveurs et huit commis principaux, à Berck, Etaples, Fruges, Hesdin, Hucqueliers, Montreuil (banlieue), Lépinoy et Marconnelle ; — un commis principal et un commis, à Maresquel. — Un commis principal et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

Arrondissement de St-Omer. — *Sous-directeur :* M. de Somer. — Receveur principal, entreposeur : M. Hue, à St-Omer. — *Contrôle de St-Omer* : M. Hugot, contrôleur ; — six commis, à St-Omer ; un receveur sédentaire, un commis principal et un commis, à Aire ; — sept receveurs et sept commis principaux, à Ardres, Arques, Audruick, Fauquembergues, Lumbres, St-Martin-au-Laërt et Thérouanne ; un commis principal à Wizernes ; deux commis à Lumbres.— Un commis principal, deux commis et un surnuméraire au bureau de la sous-direction.

Arrondissement de St-Pol. — *Sous-directeur* : M. Chardenal. — Receveur principal, entreposeur : M. Spilleux, à St-Pol ; — un commis principal et un commis à St-Pol ; sept receveurs et sept commis principaux, à Aubigny, Auchy-lez-Hesdin, Auxi-le-Château, Avesnes-le-Comte, Frévent, Pernes et St-Pol. — Un commis principal et un surnuméraire au bureau de la Sous-direction.

Service des sucres et distilleries.

Arrondissement d'Arras. — Inspecteur : M. Béquart, rue St-Maurice, 54. — *Contrôle d'Arras :* M. Berton, contrôleur ; — douze commis principaux ou commis à Arras, Avion, Bailleul, Boiry-Ste-Rictrude, Boisleux, Dainville, Fosseux, Rivière, Rouvroy et St-Nazaire. — *Contrôle de St-Pol* ; M. Martin, contrôleur ; — onze commis principaux ou commis à Agnez-lez-Duisans, Arras, Blangy, Duisans, Marœuil et Roclincourt. — *Contrôle de Bapaume* : M. Quaisain, contrôleur ; — quatorze commis principaux ou commis à Bapaume, Bihucourt, Boyelles, Bucquoy, Le Transloy, Noreuil, St-Léger et Vaulx-Vraucourt. — *Contrôle de Vis* : M. Erard, contrôleur ; — quatorze commis principaux ou commis à Chérisy, Croisilles, Dury, Ecourt, Guémappe, Neuville-Vitasse, Villers-lez-Cagnicourt, Vis, Rumaucourt, et Wancourt. — *Contrôle de Vitry*: M. Waniart, contrôleur ; — vingt deux commis principaux ou commis à Beaumont, Biache-St-Vaast, Brebières, Corbehem, Fampoux, Gouy-sous-Bellonne, Neuvireuil, Rœux et Vitry. — *Contrôle de Marquion* : M. Trotin, contrôleur ; — dix-huit commis principaux ou commis à Baralle, Graincourt, Havrincourt, Inchy, Marquion, Oisy et Quéant.

Arrondissement de Béthune. — Inspecteur : M. Juillien, à Béthune. — *Contrôle de Béthune* : M. Deransart, contrôleur; — vingt-trois commis principaux ou commis à Béthune, Calonne, Chocques, Nœux, Gosnay, Houdain, Labeuvrière, Noyelles, Verquin, Violaisnes et Richebourg. — *Contrôle de*

Carvin : M. Briffault, contrôleur ; — vingt-quatre commis principaux ou commis à Carvin, Courcelles-lez-Lens, Courrières, Hénin-Liétard et Pont-Maudit. — *Contrôle de Lens* : M. Guillemet, contrôleur ; — quinze commis principaux ou commis à Annay, Douvrin, Lens, Liévin, Mazingarbe et Pont-à-Vendin. — *Contrôle de Lillers* : M. Marchand, contrôleur ; — neuf commis principaux ou commis à Bourecq, Estrée-Blanche, Lambres, Lières, Lillers, Quernes, et Lestrem-Lafosse.

Arrondissement de Montreuil. — *Contrôles d'Arras et de St-Pol (inspection d'Arras)*. — Six commis principaux ou commis à Verton, Marconnelle et Beaumerie.

Arrondissement de St-Omer. — *Contrôle de St-Omer sud (inspection de Béthune)*. M. Delpierre, contrôleur ; — seize commis principaux ou commis, à Arques, Crèvecœur, Quiestède, St-Martin-au-Laërt, Tilques et Wardrecques. — *Contrôle de St-Omer nord (inspection de Béthune)*. — M. Maës, contrôleur ; — douze commis principaux ou commis à Ardres, Houlle, Moulle, Recques, Ste-Marie-Kerque et Polincove.

Arrondissement de St-Pol. — Neuf commis principaux ou commis à Anvin, Monts, Ramecourt, Savy-Berlette, Lattre et Saulty *(inspection d'Arras et contrôle de St-Pol)*.

Laboratoire régional des contributions indirectes.

(Place de la Préfecture, à Arras).

Chimiste en chef : M. Lucy. — *Chimiste-adjoint* : M. Planchon. — *Préparateurs* : MM Jean, Delangle et Appert. — *Préposé du laboratoire* : M. Marchant.

BUREAUX DE GARANTIE

pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent.

Bureau d'Arras *(pour les arrondissements d'Arras, Béthune et St-Pol)* — Séance le jeudi de chaque semaine, de dix heures à midi, à St-Vaast. — *Contrôleur* : M. Bonnel. — *Essayeur* : M. Brégeaut, pharmacien.

Bureau de Boulogne *(pour les arrondissements de Boulogne, Montreuil et St-Omer)*. Ouvert les lundi et jeudi, de midi à deux heures. — *Contrôleur* : M. Simbozel. — *Essayeur* : M. le Roy.

MÉDECINS ASSERMENTÉS

A L'EFFET DE CONSTATER :

1° *Les infirmités des agents des douanes et des contributions indirectes.*

Arras : M. Dusart, à Arras. — *Béthune* : MM. Haynaut, à Béthune ; Thelliez, à Hénin-Liétard. — *Boulogne* : MM. Filliette et Ovion fils, à Boulogne ; Devot, à Calais. — *Montreuil* : MM. Delplanque, à Montreuil ; Danvin, ✱, à Hesdin — *St-Omer* : M. Mantel, à St-Omer — *St-Pol* : M. Bornay, à St-Pol.

2° L'aptitude physique des candidats à un emploi dans les administrations autres que celles des postes et télégraphes, des contributions indirectes et des douanes, ou les infirmités des fonctionnaires et agents des mêmes administrations, en vue de leur admission à une pension de retraite anticipée : M. le docteur Leclercq Marius, à Arras.

MANUFACTURES DE L'ÉTAT

TABACS.

Directeur : M. Halouchery, rue de Lille, à Béthune.

Sous-inspecteur : M. Duhamel, à Béthune.

Vérificateur attaché à la direction : M. Charpiot.

Service des magasins.

Magasin d'Aire. — Entreposeur : M. Boursy. — Contrôleur principal : M. Constenoble.

Magasin de Béthune. — Entreposeur : M. Lemaire. — Contrôleur principal : M. Vonard.

Magasin de Montreuil. — Entreposeur : M. Meyer. — Contrôleur principal : N.

Magasin de St-Pol. — Entreposeur : M. Decourchelle. — Contrôleur principal : M. Ayroles.

Service de la culture.

Contrôle de Béthune. — Contrôleur : M. Boigeol. — Vérificateurs : MM. Dupuis, à Richebourg-l'Avoué ; Gassmann, à Laventie ; Delétrez, à Béthune — Commis de culture : MM. Marchal, à Richebourg-l'Avoué ; Huet, à Béthune ; Mehl, à Laventie.

Contrôle d'Aire. — Contrôleur : M. Serrière. — Vérificateurs : MM. Schout, à St-Omer ; Denouh et Lecocq, à Aire. — Commis de culture: MM. Delépine, à Lillers; Leclercq, à Aire.

Contrôle d'Hesdin. — Contrôleur : M. Grojean. — Vérificateurs : MM Carrez, à Hesdin ; Carette, à Blangy. — Quintin de K'cadio et Martin, à Hesdin — Commis de culture : MM Emig, Morio, Thellier, à Hesdin; Hecquet, à Blangy ; Bachelet, à Wail.

Contrôle de Montreuil.—Contrôleur intérimaire : M. Hamant. — Vérificateurs : MM. Onfray, à Rang-du-Fliers ; Bernier, à Beaurainville ; Dupuis, à Montreuil. — Commis de culture : M. Choppé, à Montreuil.

Contrôle de St-Pol. — Contrôleur : M. Brunelle. — Vérificateurs : MM. Mollien, à Auxi-le-Château ; Triboulet et Maës, à St-Pol ; Lourdaux, à Anvin. — Commis de culture : MM. Poircuitte et Boucly, à St-Pol ; Lussiez, à Anvin ; Didion, à Blangy . Ribreux, à Auxi-le-Château.

Direction des poudres et salpêtres d'Esquerdes.

Directeur : M. l'ingénieur Billardon. — *Sous-directeur* : M. Chartron.

Garde-magasin, comptable (faisant fonctions de) : M. Barbe.

FORÊTS.

La France est divisée en 38 arrondissements forestiers. Le Pas-de-Calais appartient au 7e arrondissement, dont le chef-lieu est Amiens, et qui comprend les départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Conservateur : M. Honoré, rue St-Fuscien, 85, à Amiens.

Le Pas-de-Calais forme une inspection forestière.

Inspecteur : M. Gast, 15, rue du Temple, à Boulogne.

Garde sédentaire à l'inspection : M. Cordier, à Boulogne.

Inspecteur-adjoint : M. Badré, rue Louis-Duflos, 33, à Boulogne.

Six brigadiers et quinze gardes préposés à la surveillance des forêts domaniales de Boulogne, Desvres, Guînes, Hardelot, Hesdin, Rihoult, Clairmarais et Tournehem, d'une contenance de 7,353 hectares 9 ares.

Onze gardes de bois communaux et hospitaliers d'une contenance de 651 hectares 42 ares.

TRAVAUX PUBLICS

SERVICE DES MINES.

Le service des mines ressortit au Ministère des Travaux publics ; il comprend cinq divisions, celles du nord-ouest, du nord-est, du centre, du sud-est et du sud-ouest, placées chacune sous la haute surveillance d'un inspecteur général des mines.

Ces divisions sont subdivisées en arrondissements minéralogiques, dirigés chacun par un ingénieur en chef des mines, et les arrondissements minéralogiques sont eux-mêmes subdivisés en sous-arrondissements minéralogiques, dont le service est confié, pour chacun, à un ingénieur ordinaire des mines.

L'arrondissement minéralogique d'Arras appartient à la division du nord-ouest ; il embrasse les trois départements du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise, et il est divisé en deux sous-arrondissements, savoir : sous-arrondissement minéralogique d'Arras, comprenant les arrondissements administratifs d'Arras, de Béthune, de St-Omer et de St-Pol, plus les mines de houille situées dans l'arrondissement administratif de Boulogne-sur-Mer ; — sous-arrondiss[t] minéralogique d'Amiens, comprenant les départements de la Somme et de l'Oise, les arrondissements administratifs de Montreuil et de Boulogne-sur-Mer, du département du Pas-de-Calais, à l'exception des mines de houille situées dans le dernier arrondissement administratif.

Inspecteur général de la division du nord-ouest : M. DE CHANCOURTOIS, C. ✱, boulevard St-Germain, 197, à Paris.

Ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique d'Arras : M. Duporcq, ✱, rue des Murs-St-Vaast, à Arras.

Ingénieur ordinaire du sous-arrondissement minéralogique d'Arras : M. Chesneau, boulevard Crespel, à Arras (Bureaux au palais de Saint-Vaast).

Gardes-mines : MM. Moreau, Perrève et Rossi, à Arras.

Agent secondaire : M. Ponce, rue des Teinturiers, à Arras.

Ingénieur ordinaire du sous-arrondissement minéralogique d'Amiens : M. Badoureau, 16 *bis*, rue le Merchier, à Amiens.

Gardes-mines : MM. Goeb, à Amiens ; Gosse, à Beauvais.

Agent-secondaire : M. Leturcq, à Amiens.

Compagnies houillères.

Compagnie des mines de Dourges. — M. Voisin, directeur à Hénin-Liétard.

Compagnie des mines de Courrières. — MM. Portier, directeur-gérant à Billy-Montigny ; Allayrac, ingénieur à Billy-Montigny.

Compagnie des mines de Lens. — MM. Bollaërt, ✻, agent-général à Lens ; Reumaux, ✻, ingénieur à Lens.

Compagnie des mines de Béthune. — MM. Dumont, agent-général à Bully ; Micaud, ingénieur à Bully.

Compagnie des mines de Nœux et Vicoigne. — MM. Agniel, agent-général à Nœux-lez-Mines ; Brice, ingénieur à Nœux-lez-Mines.

Compagnie des mines de Bruay. — MM. Leroy, directeur à Bruay ; Bergaud, ingénieur en chef à Bruay.

Compagnie des mines de Marles. — MM. Thiry, ingénieur à Auchel ; Delécaut, agent-comptable à Marles.

Compagnie des mines de Ferfay. — M. Poumairac, ingénieur à Auchel.

Compagnie des mines de Lières. — MM. Blin, agent-général ; Barat, ingénieur à Lières.

Compagnie des mines de la Lys supérieure. — M. Cuvelier, ingénieur-directeur à Fléchinelle.

Concession des mines de Cauchy-à-la-Tour. — (Cette concession est exploitée par la Société des mines de Ferfay).

Compagnie des mines de Vendin. — M. Bureau, ingénieur-directeur à Annezin.

Compagnie des mines de Meurchin. — M. Thiry, ingénieur-directeur à Meurchin.

Compagnie des mines de Carvin. — M. Daubresse, ingénieur à Carvin

Compagnie Douaisienne. — M. Breschard, ingénieur à Oignies.

Compagnie des mines de Liévin. — MM. Parent, agent-général à Liévin ; Viala, ingénieur à Liévin.

Concession des mines de Douvrin. — (Cette concession est exploitée par la Société des mines de Lens).

Compagnie des mines de Drocourt. — M. Delmiche, ingénieur-directeur à Hénin-Liétard.

Compagnie des mines de Courcelles-lez-Lens.—M. Lavesne, directeur-ingénieur à Courcelles.

Compagnie des mines d'Hardinghen.—M. Monceau, ingénieur-directeur à Hardinghen.

Compagnie des mines de Ferques.— M. Chavatte, directeur à Quiévrechain (Nord).

PONTS ET CHAUSSÉES ET CHEMINS VICINAUX.

(Services fusionnés).

Ingénieur en chef ; M. Mallez, ✱, place de la Préfecture, 4, à Arras.

BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

Service général : MM. Sallé, agent-voyer, chef de bureau ; Richard et Evrard conducteurs ; Jouy, Masingue, Basseux et Engrand, agents secondaires ; *Comptabilité des routes* : M. Delanoy, conducteur.— *Comptabilité des chemins vicinaux* : MM. Leclercq Louis et Brévart, agents-voyers.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Ingénieur ordinaire : M. Mille, rue de l'Arsenal, 3, à Arras. — *Conducteurs* : MM. Musart et Patoux Léonce, à Arras ; Savary, à Croisilles ; Delévaque, à Marquion ; Legrand, à Vimy ; Derain, à Vitry : Hennebicque, à Rivière. — *Agents-voyers* : MM. Huret, à Arras ; Capon, à Bapaume ; Buchart, à Pas ; Caron, à Bertincourt. — *Agents secondaires* : MM. Vérin, Vasseur Lucien, Dumoulin, Distinguin, Coilliot et Finet, à Arras ; Paul Henri, à Vimy ; Cuvillier, à Croisilles ; Musart, à Pas ; Patoux Jules, à Marquion ; Silvain, à Bapaume ;

Magrez, à Vitry. — MM. Debuire, commis-comptable, à Arras; Alexandre, agent temporaire à Arras ; Pruvost, agent temporaire à Rivière.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Ingénieur ordinaire : M. Dubosque, conducteur faisant fonctions, à Béthune. — *Conducteurs* : MM. Dussossoy et Chesnoy, à Béthune ; Debuissy, à Laventie ; Bouvart Jules, à Lillers ; Baheut, à Houdain ; Thellier, à Lens. — *Agents-voyers* : MM. Baroux, à Auchy-lez-Labassée , Marenne, à Carvin ; Decludt, à Béthune. — *Agents secondaires* : MM. Doligez, faisant fonctions de conducteur, à Norrent-Fontes ; Delaforge, Dumetz, Legrand et Muteau à Béthune ; Silvin, à Norrent-Fontes , Roche, à Auchy-lez-Labassée ; Laurent, à Lens ; Barthe, à Houdain — MM. Lechevalier et Dubois, surveillants à Béthune ; Reversez, Ditte et Chesnoy Auguste, agents temporaires à Béthune.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Ingénieur ordinaire : M. Voisin, à Boulogne. — *Conducteurs* : MM. Varot, Osswalt et Wyckaërt, à Boulogne; Hautin, à Marquise ; Bouvart Henri, à Samer ; Evrart et Bouclet Ed., à Calais. — *Agents-voyers* : MM Lhotellier et Loir à Boulogne ; Guilbert, à Desvres ; Machin, à Guines. — *Agents secondaires* : MM. Mourmier, à Boulogne ; Dautriche, à Desvres — M. Marcq, commis-comptable à Boulogne. — *Agents temporaires* : MM. Bonneau et Martin, à Boulogne ; Leleux, à Marquise ; Marcourt, à Samer ; Thobois, à Calais.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Ingénieur ordinaire : M. Pierret, à Montreuil. — *Conducteurs* : MM. Helle, à Montreuil ; Hédin, à Campagne ; Riquier, à Hesdin ; Meurillon, à Fruges. — *Agents-voyers* : MM. François, à Montreuil ; Busiaux, à Berck ; Sénéchal Jules, à Hucqueliers ; Fourrier, à Etaples. — *Agents secondaires* : MM. Delepierre, faisant fonctions de conducteur à Montreuil ; Vasseur Ch., à Hesdin. — MM. Varlet, commis-comptable à Montreuil ; Chivot, piqueur à Campagne ; Halot, agent-temporaire à Fruges ; Gobert, Morel et Chauchoy, agents temporaires à Montreuil ; Lenne, agent temporaire à Hucqueliers.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Ingénieur ordinaire : M. Lefoul, conducteur faisant fonctions, à St-Omer. — *Conducteurs* : MM. Bertaut, Level et

Bouchet, à St-Omer ; Cazin, à Ardres ; Beugin, à Audruick.— *Agents-voyers* : MM. Bauduin, à Aire ; Fouricquet, à Fauquembergues ; Lemaître, à Lumbres — *Agents secondaires* : MM Fouquart, Decoopman et Mailliet, à St-Omer ; Mourmier, à Lumbres, et Vasseur Henri, à Ardres. — MM. Mièze, commis-comptable à St-Omer ; Bouclet Alp., agent temporaire à St-Omer ; Guelque, agent temporaire à Lumbres.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Ingénieur ordinaire : M. Bauthereau, conducteur faisant fonctions, à St-Pol. — *Conducteurs* : MM. Grossemy, à Auxi-le-Château ; Lemaire, à Frévent ; Fauquette, à Avesnes-le-Comte.—*Agents-voyers* : MM. Renoux, à Aubigny ; Leclercq Achille, à Vieil-Hesdin ; Sénéchal Louis et Lequien, à St-Pol. — *Agents secondaires* : MM. Duchâteau, faisant fonctions de conducteur, à Heuchin ; Deplanque, à Aubigny ; Carette, Vasseur Augustin et Lemaire, à St-Pol ; Masset, à Avesnes-le-Comte. — MM. Passepont, commis-comptable à St-Pol ; Mahieu, Joëts et Try, agents temporaires, à St-Pol.

COMMISSIONS VICINALES.

Les Commissions cantonales de surveillance des chemins vicinaux ont été réorganisées par arrêté préfectoral du 15 décembre 1885 ; elles sont composées ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

CANTON D'ARRAS (nord). — MM. Legrelle, ✻, cons. général, Lenglet Ad , cons. d'arr[t], et E Ledieu, à Arras; J. Leroy, à Anzin-St-Aubin ; Topart, à Marœuil; Dollé, à Dainville; Debomy, à Roclincourt; Lequette, à Athies; Leclercq F., à Ste-Catherine; Garnier, ✻, à St-Laurent-Blangy ; Leblanc, a Duisans ;

CANTON D'ARRAS (sud).—MM. Leloup, cons. génér., Gerbore, cons. d'arr[t], à Arras ; Blondel, à Neuville-Vitasse ; Damiens, à Tilloy-l-Mofflaines ; F. Legrand, à Achicourt ; G. Lemaire, à Agny; Beaudry-Accart, à Wailly; Scaillierez, à Feuchy; Eloy-Létévé, à Arras ; Sébert, Moncomble et A. Bécu, à Fampoux.

CANTON DE BAPAUME.— MM. Deusy, cons. génér., à Arras ; Dhorne, cons. d'arr[t], M. Pajot, Gérard et Godefroy-Hié, à Bapaume; Ch. Bauduin, à Le Sars; J. Tonnelier, à Sapignies; Vélu, à Achiet-le-Grand ; E. Caron, à Martinpuich ; O. Bouchez, à Beaulencourt; A. Goubet, à Biefvillers-l-Bapaume ; J. Mouron-

val, à Warlencourt-Eaucourt ; Leprince-Foulon, à Behagnies; Richard, au Transloy ; L Walle, à Grévillers.

Canton de Beaumetz-l-Loges. — MM. M. Morel, cons. d'arr[t], à Adinfer; Bouilliez-Bridou, à Habarcq; Pontfort, à Boiry-Ste-Rictrude; Vahé, à Montenescourt. L. Viart, à Gouves; Bienfait, à Warlus ; Deneuville, à Fosseux ; Lajus, à Haute-Avesnes ; O. Deron, à Hendecourt-l-Ransart ; Loir, à Wanquetin ; Delambre, a Monchy-au-Bois ; A. Bouilliez, à Habarcq.

Canton de Bertincourt — MM. le Mis d'Havrincourt, O. ✱, cons. gén[er]., à Havrincourt; Bancourt Alb., cons. d'arr[t], et Bancourt aîné, à Ruyaulcourt; Garin, à Beugny ; Coulon, à Lebucquière; Deschamps, Dartus et Savary, à Bertincourt ; Noiret Ed., à Beaumetz-l-Cambrai ; Richard Ild., à Hermies ; Pouillaude fils, à Lechelle ; Dollé N., à Metz-en-Couture ; Leconte, à Haplincourt ; Faille, à Hermies.

Canton de Croisilles.—MM. Démiautte, sénateur, à Sus-St-Léger ; Boisleux, cons. gén., à Ecoust-St-Mein ; Vaillant, cons. d'arr[t], à Hénin-sur-Cojeul ; Candelier, à Bucquoy ; Copin, à Gomiecourt ; Demonchaux Ph., à Boiry-Becquerelle ; Dollé, à Vaulx-Vraucourt ; Damien, à Croisilles ; Grottard-Hurtrel, à Ablainzevelle ; Rubin, à Bullecourt ; Bachelet H., à Vaulx-Vraucourt; Dujardin, à Boyelles; Duquesne, à Chérisy; Lesage Ach., à Ayette.

Canton de Marquion. — MM. Godefroy, cons. gén., et Bourgeois Alp., à Ecourt-St-Quentin ; Delfolie, à Sauchy-Cauchy ; Legentil Ach., à Quéant ; Demonchaux, à Bourlon ; Godefroy Alf., à Lagnicourt; Gourdin L., à Marquion; Hary A., à Oisy-le-Verger ; Saudemont Alf., à Pronville ; Humetz, à Sauchy-Lestrée ; Drode, à Baralle ; Broy-Dhorne, à Inchy ; Devillers-Wiart, à Graincourt-lez-Havrincourt.

Canton de Pas. — MM. le Cte de Pas, cons. gén., à Pas ; Cuisinier, cons. d'arr[t], à Arras ; Caudron et Caron-Lebas H., à Pas; François, à Foncquevillers; Hannard, à Orville; Lefebvre, à Amplier; Delarue, à Bienvillers-au-Bois; Labbé, à Hébuterne; Drevelle, à Sailly-au-Bois ; Vaillant L., à Gaudiempré.

Canton de Vimy.—MM. Tailliandier, cons. gén , à Fresnoy; Caudron L., à Neuville-St-Vaast ; Genain, à Bailleul-sir-Berthoult; Dericquebourg, à Gavrelle; Frémy, à Izel-l-Equerchin; Jude-Hurtrel, à Arleux-en-Gohelle; Hay L., à Rouvroy; Gernez, à Mont-St-Eloi; Peltier L. et Piéron V., à Avion; Morel G, à Souchez; Lecocq Hipp , à Ablain-St-Nazaire ; Alexandre A., à Villers-au-Bois; Dépret, à Carency; Hay H. et Rost, à Vimy.

Canton de Vitry. — MM. Pilat T., cons. gén., à Brebières;

Evrard, cons. d'arr^{t}, à Corbehem; Crépin, à Villers-l-Cagnicourt; Olivier, à Saudemont; Jacquart, à Récourt; Dupont A., à Sailly-en-Ostrevent; Blanchet, à Biache-St-Vaast; Dupuich, à Vis-en-Artois; Lefebvre, à Etaing; Moullart, à Vitry; Florent-Lefebvre, à Monchy-le-Preux; Coquel Hipp., à Dury.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

CANTON DE BÉTHUNE. — MM. Dellisse, cons. gén., Haynaut, cons. d'arr^{t}, Deguisne, Mahieu et Outrebon, à Béthune; Bréhon et Dhaine, à Locon; Codron, à Hinges; Devaux, à Vieille-Chapelle; Flahaut, à Essars; Hersin, à Vendin-l-Béthune; Penet, à Allouagne; Sénéchal, à Chocques; Viez-Lecocq, à Lapugnoy.

CANTON DE CAMBRIN. — MM. Gosse de Gorre, cons. gén., à Beuvry; Lesage, cons. d'arr^{t}, à Cambrin; Armand et Bavière Alb., à Auchy-l-Labassée, Brasme L., à Festubert; Delcourt-Brasme à Douvrin; Descat A., à Violaisnes; Doby, à Haisnes; François A., à Beuvry; Gouilliart Em., à Vermelles; Leleu, à Sailly-la-Bourse; Lerouge, à Givenchy-lez-Labassée; Leroy, à Richebourg-l'Avoué; Norel, à Cuinchy; Sauvage-Bossu, à Billy-Berclau; Tamboise, à Noyelles-lez-Vermelles.

CANTON DE CARVIN. — MM de Clercq, cons. gén, à Oignies; Delaby, cons. d'arr^{t}, à Courcelles-l-Lens; Baggio, Daubresse, Deligne et Duquesne J., à Carvin; Breton L. et Alayrac, à Courrières; Breton F., à Noyelles-Godault; Coquant L., à Evin-Malmaison; Duquesnois et Gruyelle, à Hénin-Liétard; Renard-Vendeville, à Leforest.

CANTON D'HOUDAIN. — MM. Beaucourt, cons. gén., à Houdain; Calonne, cons. d'arr^{t}, à Verquin; Daix, à Houdain; Bayart A., Collart H. et Lallart H., à Fresnicourt; Béharelle V., à Nœux; Delory, à Hesdigneul; Fleury L., à Maisnil-l-Ruitz; Guilbert, à Ranchicourt; Leroy Alf., à Bruay; Sergeant, à Camblain-Châtel.

CANTON DE LAVENTIE. — MM. Lebleu, cons. gén., à Sailly-s-la-Lys; Bavière, cons. d'arr^{t}, Grard L. et Meaux Ch., à Laventie; Cuvelier, à Lorgies; Dehestru A. et de la Giclais, à Lestrem; Lecocq-Leroy, à Neuve-Chapelle; Papegay, à Sailly-s-la-Lys; Pollet et Valenducq, à Fleurbaix.

CANTON DE LENS. — MM. Déprez, cons. gén., à Harnes; Brasme P., cons. d'arr^{t}, à Bully-Grenay; Hache, id., à Loison; Poirrier, Bollaert, ✱, Hugot A. et Stiévenart, à Lens; Brasme A., à Mazingarbe; Brasme F., à Aix-Noulette; Brunel, à Hulluch; Desruelles L., à Fouquières-l-Lens; Dufour, à Annay; Masclef,

à Noyelles-s-Lens ; Schmidt, à Liévin; Wallart, à Pont-à-Vendin.

Canton de Lillers.—MM. Fanien O., cons. gén, à Lillers ; Foulon-Thulliez, cons. d'arrt, à Hersin-Coupigny; Fanien A., Bérode P , Macaire J. et Théret L., à Lillers; Calonne-Flajolet D., à St-Venant; Cayet V. et Costenoble, à Gonnehem; Desprez, à St-Floris; Duriez, à Mont-Bernanchon; Fauqueur-Levêque et Seuvrin, à Calonne-sur-la-Lys ; Thulliez L., à Busnes.

Canton de Norrent-Fontes. — MM. Vast, cons. gén., à St-Hilaire-Cottes; Boulinguez, cons. d'arrt, à Isbergues ; Cossart et Leflon, à Norrent-Fontes; Cartulat, à Estrée-Blanche; Delbarre et Delohen E., à Witternesse; Derisbourg E., à Quernes; Huguet F., à Rely; Lombard, à Berguettes; Pohier F., à Auchel; Réant, à Ham ; Renard, à Cauchy-à-la-Tour.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Canton de Boulogne (nord).—MM. Huguet, sénateur, Lagache, ✱, cons. gén., Ovion, ✱, Petit J., cons. d'arrt, Bourgois, Péron, Olagnier, Petyt, Dusautiez, Harrewyn, Cougnac, Tétart-Copin, Bonnet A. et Quignon E., à Boulogne; Evrard E., à Condette ; Attelyn, à Wimille.

Canton de Boulogne (sud).—MM Ansart, cons. gén., Poirel-Adam, cons. d'arrt, Farjon, O. ✱, Durand-Dubourt, Baignol, Baudelocque, Petyt-Altazin et Herbeaux, à Boulogne; Blaquart, Duhotoy et Lavoisier, à St-Martin-Boulogne; Widhent, à Baincthun.

Canton de Calais. — MM Declémy, cons. gén., à Peuplingues; Fasquel-Sambourg et Cuisinier, ✱, cons. d'arrt, Van Grutten, ✱, Clin et Duchesne, à Calais; Boutroy, à Escalles; Brunel-Roche, aux Attaques ; Foissey, Becquet et Paris, à Marck ; Declémy-Boulanger, à Peuplingues ; Deloison, à Sangatte ; Clipet et Foulon, à Coulogne.

Canton de Desvres.—MM de Cormette, ✱, cons. gén., à Henneveux ; Vincent-Defosse, cons. d'arrt, Lengagne-Defosse, Fourmaintraux-Courquin et Delbende, à Desvres; Gody-Delattre, à Longueville; Joly C., à Bellebrune; Feutry, à Alincthun; Vandomme, au Verval (c. de Quesques); Montbaillard, à Vieil-Moutier; Duquénoy, à Brunembert; Dumont, à Lottinghen; Duflos, à Wirwignes; Hache, à Bournonville; Maufait, à Colembert.

Canton de Guines.—MM. Boulanger-Bernet, cons. gén., et Delattre-Bernet, cons. d'arrt, à Andres ; Lefebvre, à Hames-Boucres; Leglaive, à Hardinghen; Ousselin A., à Boursin; Po-

pieul et Boulanger N., à Guines ; Roche, à Caffiers ; Noël, à Alembon; Thorel, à Sanghen; Clipet, à Licques; Boulanger fils, à Bouquehault; Hamerel, à Campagne; Gueudré, à Herbinghen.

CANTON DE MARQUISE.—MM. Pérus, cons. gén., à Marquise; Lemaître-Boulanger, cons. d'arr^{t}, et Lonquéty-Laquenoy, à Wierre-Effroy; Admont, à Hervelinghen; Courtois-Lavoisier et Regnault, à Bazinghen; Farjon, à Wacquinghen Lemaître P., à Réty ; Touret, à Offrethun ; Dubos et Dhéronval C., à Marquise. Duval J., à Wissant; Bouclet, à Audembert ; Boyart, à Maninghen.

CANTON DE SAMER. — MM. Huret-Lagache, ✱, cons. gén., à Condette. Huret-Levillain, cons. d'arr^{t}, et Darsy, à Neufchâtel; Douez, Durieux et Sauvage C., à Samer ; Ricquier, à Nesles ; Sauvage A., au Portel ; Delattre-Dequehen, à Doudeauville ; Dupont, à Tingry ; Nacry, à Lacres ; Longuemeau, à Hesdin-l'Abbé; Delorme et Legros M., à Outreau, Labouré, à Equihen.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

CANTON DE CAMPAGNE. — MM. Fresnaye, cons. gén., à Marenla ; Morel, cons d'arr^{t}, et Brasseur L., à Campagne; Laligant, à Maresquel; Allart, à Aix-en-Issart; Longavesne, à Offin; Sagette, à Gouy-St-André; Delattre A., à Marant; Duhamel, à Brimeux; Treunet, à Buire-le-Sec; Bernard et Sailly, à Beaurainville; Cagnard R., à Douriez; Guyot Ch., à Ecquemicourt.

CANTON D'ETAPLES. — MM. de Rosamel, ✱, cons. gén., à Frencq; Billiet, Delaporte-Sydney, François E , Bertrand et Bailleux, à Etaples ; Delaporte et Bataille V , à Longvillers ; Dumoutier et Demerval H., à Montcavrel ; Minet, à Tubersent; Labarre E., à Inxent.

CANTON DE FRUGES.—MM. Boudenoot, cons. gén., Latham, Crépin et Decréquy, à Fruges; de Contes, à Planques; Duhautois, à Lebiez ; Sénéchal. à Canlers; Lenne, à Rimboval ; Annequin, à Fressin ; Debuire, à Ambricourt ; Herment, à Coupelle-Vieille ; Gradel, à Crépy.

CANTON D'HESDIN. — MM. Boucher-Cadart, ✱, cons. gén., à Paris; Ridoult, cons. d'arr^{t}, à Caumont ; Parenty, id., et Poussart, à Mouriez; Boulard P. et Fauconnier, à Hesdin; Demarest, à Marconne; Heren, à Wambercourt ; Gommetz, à Bouin ; Lécuyer, à Marconnelle; Sagot, à Brévillers; Hannebelle, à Chérienne.

CANTON D'HUCQUELIERS.—MM. Moitier C., cons. gén , Grard, cons. d'arr^{t}, Lecq et Framery, à Hucqueliers ; France, à Bi-

mont; Longavesne, à Preures; Demerval, à Beussent; Musselet, à Herly; Fayeulle et Vallois-Sauvage, à Bourthes Merlin, à Bécourt; Ringot M., à Humbert; Péroy-Derollez, à Aix-en-Ergny; Loy A., à Campagne-l-Boulonnais; Monel E., à St-Michel.

CANTON DE MONTREUIL.—MM. de Lhomel, ✱, cons., gén., et Manier, ✱, à Montreuil; Baelen, à Neuville; Elluin et Bouverne, à Verton; Godin, à Cucq; Giraudon C., à Waben; Sâilly, à Ecuires. Chaussoy, à Nempont-St-Firmin; Macquet, à Berck; Leblond, à Conchil-le-Temple; Bloquel, à Wailly; Godin, à St-Josse.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

CANTON D'AIRE.—MM. Labitte, cons. gén., Faucquette, cons. d'arr^{t}, Descamps et Trunet, à Aire; Mouflin, à Wittes; Porion, ✱, à Wardrecques; Dubois H., à Ecques; Leblond V, à Inghem; Gournay J. et Valois L., à Thérouanne; Lefebvre L., à Heuringhem; Varlet A., à Racquinghem.

CANTON D'ARDRES. — MM. Brémart, cons. gén., à Louches; Easquel, cons. d'arr^{t}, à Zouafques; Colin R., à Eperlecques; Vandroy, à Tournehem; Sauvage A., à Audrehem; Cresson, Trouille A. et Quéval, à Ardres; Lefebvre H., à Rebergues; Picquet, à Brémes; Declémy F., à Louches; Flament, à Rodelinghem.

CANTON D'AUDRUICK.—MM. Bouret, cons. gén., à Zutkerque; Lambert-Everard, cons. d'arr^{t}, et Lambert-Dereudre, à St-Folquin; Dubrœucq-Lambert et Dufay, à Audruick; Guéricy J., à Ruminghem; Laurent H, à Nouvelle-Eglise; Stoclin, à Ste-Marie-Kerque; Vanuxem, à Nortkerque; Payelleville, à Polincove; Gorain M; et Deldrève C., à Offekerque.

CANTON DE FAUQUEMBERGUES.—MM. Jonnart, cons. gén., à Fléchin; Ogier, cons. d'arr^{t}, Libaux-Oget et Engrand-Leroy, à Fauquembergues; Delarozière A., à Enguinegatte; Mahieu H., à Enquin; Bonnières A., à Coyecques; Pruvost F., à Laires; Desgrousilliers H, à Audincthun; Dufay J.-B., à Thiembronne; Faucon, à Merck-St-Liévin; Hurteyent F., à Febvin-Palfart.

CANTON DE LUMBRES.—MM. Quenson de la Hennerie, cons. gén., à Nielles-l-Bléquin; Lemoine, cons. d'arr^{t}, à Hallines; Ducamps, à Quelmes; Decroix et Sagot, à Wavrans; Vandôme, à Vaudringhem; Lardeur, à Esquerdes; Dupont A., à Seninghem; Macaux, à Lumbres; Mahieu L., à Delettes; Martel, à Boisdinghem; Joly, à Ouve-Wirquin.

CANTON DE ST-OMER (nord).—MM. Lefebvre du Prey, cons.

gén., Degrave, cons. d'arr^t, Ringot, Pierret et Gilliers, Alf., à St-Omer; Campagne, à St-Martin-au-Laart; Castel U. et Lafosse, à Houlle; Dikson et Lucasse, à Clairmarais; Legrand et de St-Jean-Lebel, à Tilques.

CANTON DE ST-OMER (sud).—MM. Duhamel, cons. gén., Hermant-Bouquillion, cons. d'arr^t, Vasseur et Lecointe P., à St-Omer; Platiau F., à Longuenesse; Dambricourt Al., à Wizernes; Deron et Blèchet, à Arques; Martel, à Tatinghem; Houzet A. et Feigne H., à Blendecques; Bocheret, à Helfaut.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

CANTON D'AUBIGNY.—MM. Mathieu, cons. gén., à Camblin-l'Abbé; Capy, cons. d'arr^t, et Carré V., à Tincques; Bouilliez F. et Bouilliez A., à Izel-l-Hameau; Campagne M., à Berles; Candelier L., à Savy-Berlette; Chabé O., à Cambligneul; Delombre E. et Dorge, à Aubigny; Demazières A., à Capelle-Fermont; Houbart H., à Mingoval; Houbart L., à Monchy-Breton; Houbart O., à La Thieuloye; Leleu G., à Hermaville.

CANTON D'AUXI-LE-CHATEAU.—MM. Beaussart, cons. gén., à Auxi-le-Château; Boitel, cons. d'arr^t, à Rougefay; Landry, id., à Ligny-sur-Canche; Coache-Sombret, à Gennes-Ivergny; Dubromel J.-B., à Villers-l'Hôpital; Dupuich A., à Haut-Maisnil; Fiquet Doal E. et Fonfaye-Laprandie, à Frévent; Mineur P., à Fontaine-l'Etalon; Petain E., à Erquières; Riquier A., à Auxi-le-Château; Thélu F., à Vacquerie-le-Boucq.

CANTON D'AVESNES-LE-COMTE.—MM. Petit A., cons. gén., à Magnicourt-s-Canche; Dubois F., cons d'arr^t, et Leplant H., à Avesnes-le-Comte; Blazard A., à Noyelle-Vion; Brazier L., à Lattre-St-Quentin; Carton H., à Rebreuviette; Citerne H., à à Magnicourt-s-Canche; Couppet V., à Ivergny; Fardel C., à Sombrin: Pruvost E., à Sus-St-Léger; Tabary F., à Grand-Rullecourt; Truffier A., à Manin; Soissons, à Houvin-Houvign.

CANTON D'HEUCHIN. — MM. le Mis de Partz de Pressy, cons. gén., à Equirre de Beugny d'Hagerue, cons. d'arr^t, à Sachin; Boulanger A., à Valnuon; Delaleau A., à Heuchin; Descottes G., à Tangry; Grard H. et Salmon A., à Pernes; Huchette A., à Fontaine-l-Boulans; Lombart L., à Eps; Martin Ac., à Fiefs; Martin Ar., à Nédonchel; Poubel F. et Miroux, à Anvin; Théry A., à Aumerval.

CANTON DU PARCQ.—MM. Cappe, cons. gén., à Maisoncelle; Tirmarche, cons d'arr^t, à Vacqueriette; Bonnières G. et Poissant J., au Parcq; Carpentier C., à Noyelles-l-Humières; De-

croix A. pére, à Auchy-l-Hesdin; Dupuis-Fontaine, à Fillièvres; Latham E., à Rollancourt; Lejosne fils aîné, à Wamin; Leroy L., à Fresnoy; Vallée E., à St-Georges; Verdier A. et Lannoy D., à Blangy-sur-Ternoise; Vichery-Mayeu, à Wail.

Canton de St-Pol.—MM. Graux G., cons gén., et Danvin, cons. d'arr^{t}, à St-Pol; Devaux, id., à Siracourt; de Béhague E, à Ternas; Boucly C., à Œuf; Boutleux C., à Bermicourt; Bouttemy G, à Ligny-St-Flochel; Détape A, à Bunevılle; Detœuf A, à St-Michel; Georges J.-L., à Flers; Lebel G., Maillard G. et Vasseur A., à St-Pol; Martin L, à Bryas; Penet L., à Croisettes; Pothier J., à Troisvaux; Soissons L., à Sibiville.

SERVICE DES PORTS MARITIMES ET DES PHARES DU DÉPARTEMENT.

Ingénieur en chef: M. Guillain, ✱, 3, boulevard de Châtillon à Boulogne.

Bureau de l'ingénieur en chef. — Conducteur principal: M. Nollen. — Employés secondaires: MM. Varlet, Hennuyer et Caron.

Arrondissement maritime de Boulogne.

Ingénieur ordinaire: M. Monmerqué, 1, boulevard de Châtillon, à Boulogne.

Conducteur à Etaples: M. Dufossé. — A Boulogne, conducteur principal: M. Leroy. — Conducteurs: MM. Lorgnier, Troude, Court, Dominois, Louis Ravin, Lacroix, Renouard et Fréville. — Employés secondaires: MM. Radou, Magnier et Roux.

Lieutenant, faisant fonctions de capitaine de port: M. Morice. — Maîtres de port: MM. Gryson, Villemer et Couture, à Boulogne; Bouhelier, au Portel; Bourdet, à Etaples.

Arrondissement maritime de Calais.

Ingénieur ordinaire: M. Vétillart, ✱, rue de la Citadelle, 147, à Calais.

Conducteurs principaux: MM. Delabie, ✱, Dominois père et Delannoy. — Conducteurs: MM. Ravin Th., Walle, Lisse, Dominois fils, Ringot et Schneider. — Employés secondaires: MM. Pierru, Lambert, Clipet, Lannez, Glorie, Lefèvre fils, Radenne, Hamille, Evrard et Caboche.

Capitaine de port: M. Gouin.—Lieutenant de port: M. Guichon. — Maîtres de port: MM. Lavallée et Grousilliat.

SURVEILLANCE DES BATEAUX A VAPEUR.

Une ordonnance du 17 janvier 1846 a prescrit l'institution, dans chaque port où la navigation à vapeur est en usage, d'une commission chargée de la surveillance des bateaux à vapeur.

Cette commission doit visiter les bateaux au moins tous les trois mois et s'assurer que toutes les mesures prescrites par les règlements sont exécutées.

Deux commissions de surveillance des bateaux à vapeur fonctionnent dans le département, l'une à Boulogne, l'autre à Calais Elles sont composées ainsi qu'il suit :

Boulogne. — MM. Guillain, ✱, ingénieur en chef des ports, président ; Monmerqué et Voisin, ingénieurs ordinaires ; Badoureau, ingénieur des mines; Dardenne, ingénieur de la ville; Malmanche, ✱, commissaire adjoint de la marine ; Morice, lieutenant de port ; Renouard, conducteur des ponts et chaussées.

Calais. — MM. Vétillart, ✱, ingénieur ordinaire des ports maritimes, président ; Testard, commissaire de la marine ; Gouin, capitaine de port ; Lamy, capitaine de port en retraite; Breton, ingénieur du tunnel sous-marin ; Ravin, conducteur des ponts et chaussées ; Lestrade, mécanicien.

SERVICE DE LA NAVIGATION.

Le service des voies navigables du Pas-de-Calais est réuni à celui des voies navigables du Nord, sous la direction d'un Ingénieur en chef, qui réside à Douai. Aucun des Ingénieurs du service ordinaire du Pas-de-Calais n'y participe.

Le service de la Scarpe supérieure est confié à un Ingénieur résidant à Douai (Nord). — Le service de la Lawe et de la Haute-Lys est confié à un Ingénieur spécial résidant à Lille (Nord). — Le service des canaux de Neuffossé, d'Aire et de l'Aa est confié à un Ingénieur spécial résidant à St-Omer. — Le service des canaux du Calaisis est confié à l'Ingénieur ordinaire des ports maritimes résidant à Calais.

Ingénieur en chef: M. Gruson, ✱, rue de l'Abbaye-des-Prés, 42, à Douai.

Ingénieurs ordinaires : MM. Barbet, 2e classe, à Douai ; — Vétillart, ✱, 1re classe, à Calais;—Cêtre, 2e classe, à St-Omer; — Stoolet, 2e classe, à Lille.

Conducteurs : MM. Delachienne, Desaulty, Faillie et Charon, à St-Omer ; Larivière, à Lens ; Wackernic, à Merville.—

Chef de section : M. Druez, à Béthune. — Sous-chef de section : M. Auber, à Béthune. — Employés secondaires : MM. Machin, Legrand, Brifaut et Massin, à St-Omer ; Drain, Sauvage et Artisien, à Calais.

CHEMINS DE FER

CONTROLE DE L'ÉTAT.

I. LIGNES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

1° Service du contrôle et de surveillance de l'exploitation.

Inspecteur général, directeur du contrôle : M. Castel, O. ✱, 144, boulevard d'Enfer, à Paris.

SERVICE DU CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION TECHNIQUE.

Ingénieur en chef : M. Duporcq, ✱, ingénieur en chef des mines, à Arras.

Ingénieurs ordinaires : MM. les ingénieurs des ponts et chaussées : Boyeldieu, ✱, à Amiens ; Mille, à Arras ; Stoclet, à Lille, et Berthet, à Valenciennes ; MM. les ingénieurs des mines : Badoureau, à Amiens ; Chesneau, à Arras ; Olry, à Lille ; Jannet, à Valenciennes.

Gardes-mines, conducteurs : MM. les gardes-mines : Goeb, à Amiens ; Perrève et Moreau, à Arras ; Lefebvre, Devaux et Potaux, à Lille ; MM. les conducteurs des ponts et chaussées : Fouré et Cauwin, à Amiens ; Héleine, Boulet et Patoux, à Arras ; Vanriscotte et Mallet, à Lille.

SERVICE DU CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION COMMERCIALE.

Inspecteur principal : M. Duplan, à Paris.

Inspecteurs particuliers : MM. Harel, à Paris ; Thévenin, à Lille.

Commissaires de surveillance administrative : MM. Acrémant et Breton, à Arras ; Perrin, à Béthune ; Roger, à Boulogne ; Perlier, ✱, à Calais.

2° Service du contrôle des travaux.

M. Cirodde Ernest, ✱, ingénieur en chef, rue Vineuse, 10, à Paris. — MM. les conducteurs des ponts et chaussées, faisant fonctions d'ingénieur : Dubosque, à Béthune, et Lefoul, à St-Omer. — MM. les conducteurs des ponts et chaussées : Dussossoy, à Béthune, et Bertaud, à St-Omer.

3° Service des études et travaux des chemins de fer d'intérêt général exécutés par l'Etat.

(Départements du Nord et du Pas-de-Calais).

Inspecteur général : M. Fournier, O. ✱, à Paris.

Ingénieur en chef : M. Doniol, ✱, rue Nationale, 91, à Lille.

Bureau du service général, rue Nationale, 91, à Lille : MM. Sannier, chef de section, chef de bureau ; Tramblay, agent temporaire.

1er ARRONDISSEMENT.

Ligne de Lens à Armentières.

Ingénieur ordinaire : M. Etienne, ✱, à Lille.

Chef de section : M. Sannier, à Lille.

II. LIGNES D'INTÉRÊT LOCAL

du département du Pas-de-Calais.

Personnel attaché au contrôle de l'exploitation.

MM. Mallez, ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Arras, directeur du contrôle ; Chesneau, ingénieur ordinaire des mines, à Arras.

Lignes d'Achiet à Marcoing, de Boisleux à Marquion et de Vélu-Bertincourt à St-Quentin : MM. Mille, ingénieur ordinaire, à Arras ; Héleine, conducteur des ponts et chaussées, à Arras.

Ligne d'Anvin à Calais : MM. Lefoul, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur, à St-Omer ; Bertaut, conducteur des ponts et chaussées, à St-Omer.

Commissaires de surveillance administrative attachés, en outre, au contrôle de l'exploitation technique.

1° Ligne d'Anvin à Calais : M. Moreau, garde-mines à Arras ;

2° Lignes de Boisleux à Marquion, d'Achiet à Marcoing et de Vélu-Bertincourt à St-Quentin : M. Perrève, garde-mines, à Arras.

ADMINISTRATION DES COMPAGNIES

CHEMIN DE FER DU NORD.

Président du conseil d'administration (1) : M. le baron Alph. DE ROTHSCHILD, C. ✱, rue Laffite, 19, à Paris.

Vice-président : M. le baron de St-Didier, O. ✱, rue de la Ville-l'Evêque, 19, à Paris.

Membres du comité de direction : MM. Léon Say, Gaston Griolet, ✱, André de Waru, ✱, Omer Vallon, ✱, Jh Hottinguer.

Administrateurs : MM. Adam Alexandre, C. ✱, Burton, O. ✱, Dehaynin Gabriel, ✱, le duc de Mouchy, ✱, le baron Gustave de Rothschild, ✱, le baron Arthur de Rothschild, ✱, le baron Alfred de Rothschild et lord Nataniel de Rothschild (à Londres), le vicomte de St-Pierre, ✱, le baron de Soubeyran, O. ✱, le comte de Germiny, O. ✱, le comte Pillet-Will, ✱, Baudelot, O. ✱, Vernes Adolphe, Agache, ✱, Mariolle-Pinguet, O. ✱, Charles Seydoux.

Administration centrale.

Secrétaire de la compagnie : M. Castel, O. ✱, boulevard d'Enfer, 144 ; M. Lacan, chef du secrétariat-général.

Chef du contentieux : M. Ramond de la Croisette. — Chef de la comptabilité générale : M. Graffin. — Chef du service des titres : M. E. Gateau. — Caissier central : M. Binay.

Exploitation.

Ingénieur, chef de l'exploitation : M. Mathias Félix, O. ✱. — Ingénieur, sous-chef de l'exploitation : M. Sartiaux, ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées. — Ingénieur chargé du service actif : M. Thouin, O. ✱. — Chef du mouvement : M. Lagarde, ✱. — Agent commercial : M. Aubertin, ✱. — Agent

(1) Le siège du conseil d'Administration est à la gare du Nord, rue de Dunkerque, à Paris.

général du contrôle des recettes : M. Germain Delebecque, ✻. — M. Leluau, chef du secrétariat de l'exploitation.

Inspecteurs principaux de l'exploitation : MM. Cousin, ✻, délégué. D. Leluau et d'Arcangues, ✻, à Paris ; Ch. Leluau, à Amiens ; Lecœur, ✻, à Boulogne ; Muel, ✻, à Lille ; Soletti, ✻, à St-Quentin ; Sandrard, à Arras ; Létienne, à Beauvais.

Inspecteurs : MM. Plocq, à Arras ; Morelle, au Tréport.

Matériel et traction.

Ingénieur, chef du matériel et de la traction : M. Ed. Delebecque, ✻, à Paris. — Ingénieur, chargé du service central : M. Banderali, ✻, à Paris. — Ingénieur principal de la traction : M. Ferdinand Mathias, ✻, à Paris. — Ingénieur, inspecteur principal du matériel : M. Bricogne, ✻, à Paris. — Ingénieur des ateliers de machines de La Chapelle et d'Hellemmes : M. Sauvage, à Paris. — Ingénieurs de la traction : MM. de Fonbonne, à La Chapelle ; Guérard, à Amiens ; du Bousquet, à Lille ; Romme, à Tergnier. — Kéromnès, ingénieur des ateliers d'Hellemmes. — Thévenin, chef du bureau central du matériel et de la traction, à Paris. — Chefs de dépôts : MM. Cailleux, à Amiens ; Rumilly, à Longueau ; Voclin, à Abbeville ; Bohain, à Boulogne ; Lequimme, à Calais ; Merck, à St-Omer ; Anache, à Hazebrouck ; Morillon, à Arras ; Petithory Jacques, à St-Pol ; Dupont, à Béthune ; Crombez, à Lens ; Bénistant, à Lille.

Travaux et surveillance.

M. Boucher, O. ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur en chef des travaux et de la surveillance. — M. Vainet, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur en chef de l'entretien, à Paris. — M. Agnellet, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur principal chargé des services centraux des études du matériel des voies et des bâtiments, à Paris. — M. Frémoire (de la), ✻, ingénieur en chef honoraire des ponts et chaussées, ingénieur principal des travaux neufs, à Paris. — M. Salle, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur principal des travaux neufs, à Paris. — M. Contamin, ✻, ingénieur du matériel des voies, à Paris. — M. Bellet, ingénieur, chef du service central de la voie, à Paris.

Ingénieur de la voie : MM. Morard, à Paris ; Lebargy et Huber, à Amiens ; Coutte, à Tergnier ; Morice, ✻, à Haze-

brouck ; Lefebvre, ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Abbeville ; Piéron, ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Lille. — Inspecteurs : MM. Henriet et Delpierre, à Paris ; Lizot et Harant, à Amiens ; Hardelin, à Hazebrouck ; St-James, à Tergnier ; Gasnier, à Lille ; Lefèvre Ern., à Abbeville. — Chefs de section de la voie : MM. Duvivier, à Arras ; Paris, à Doullens ; Vacquier, à Béthune ; Moreau, à Boulogne ; Brunel, à St-Omer ; Billot, à Lens ; Evrard, à Marquise ; Bergerolle, à Abbeville ; Leblond, à Hesdin ; Dufrêne, à Frévent ; Petit, à Dunkerque ; Ringot, à St-Omer ; Doublet, à Don ; Liénart, à Lille.

Chefs de gare et de station (dans le département).

MM. Maumené, à Achiet ; Maës, à Aire ; Spéry, à Arras ; Bercq, à Audruick ; Leroux, à Béthune ; Lemaître, à Béthune (rivage) ; Masclet, à Billy-Montigny ; Péchaubés, à Boisleux ; Patto, à Boulogne ; Vantorre, à Bully-Grenay ; Carliez, à Caffiers ; Barthélemy, à Calais (nord) ; Semal, à Calais (sud) ; Lecocq, à Libercourt ; Delmer, à Carvin (ville) ; Boudin, à Chocques ; Suin, à Corbehem ; Guillot, à Dourges ; Hubert, à Etaples ; Bellec, à Farbus ; Hennebelle, à Fouquereuil ; Blondel, à Fréthun ; Delbart, à Hénin-Liétard ; Delassus, à Hesdigneul ; Véron, à Leforest ; Allier, à Lens ; Ravin, à Lillers ; Fert, à Marquise ; Huprel, à Verton ; Lacroix, à Neufchâtel ; Flament, à Nœux ; Taconnet, à Pont-d'Ardres ; Grenier, à Pont-de-Briques ; Boudeville, à Rœux ; Lamarche, à St-Omer ; Beurrier, à Watten-Eperlecques ; Delile, à Vitry ; Marest, à Wimille ; Mme Drouard, à Authieule ; MM. Lafontaine, à Aubigny ; Deliencourt, à Bac-St Maur ; Drache, à Barlin ; Mabille, à Beaumetz ; Ducordeaux, à Berguette ; Baudrelle, à Beutin ; Bécue, à Beuvry ; Debonte, à Brias ; Perrinne, à Bruay ; Neunez, à Calonne-Ricouart ; Ducrocq, à Cuinchy ; Cayet, à Diéval ; Ferrette, à Frévent ; Delfly, à Hersin ; Moine, à Houdain ; Botteaux, à La Comté-Ourton ; Maillard, à Lapugnoy ; Lefebvre, à Laventie ; Miny, à Lestrem ; Bollen, à Courrières ; Berthe, à Harnes ; Panet, à Pont-d'Oye ; Suinot, à Fortel ; Lepetit, à Auxi-le-Château ; Leleu, à Conchil-le-Temple ; Chable, à Ligny-St-Flochel ; Dubois, à Marck ; Delcuve, à Marœuil ; Maillard, à Mondicourt-Pas ; Watel, à Montreuil ; Bijard, à Pernes-Camblain ; Maillot, à Petit-Houvin ; Froideval, à Racquinghem ; Lemaître, à Sailly ; Petitpas, à Sains-Bouvigny ; Demeulin, à St-Pierre ; Crunel, à St-Pol ; Roger, à Ruitz-Haillicourt ; Jacquart, à Saulty-Larbret ; Vieux, à Savy-Berlette ; Foiche, à Tincques ; Dequeker, à Violaines ;

Vieillard, à Aubin-St-Vaast ; Lelièvre, à Anvin ; Lamoury, à Auchy-lez-Hesdin ; Simon, à Beaurainville ; Carpentier, à Blangy ; Monthuy, à Brimeux ; Givaudan, à Hesdin ; Debray, à Maresquel ; Vergeot, à Wavrans.

CHEMIN DE FER DU NORD-EST.

Cette ligne est exploitée par la Compagnie du Nord, à titre de locataire.

Chefs de gare.

Ligne de Boulogne à St-Omer : MM. Gaquière, à *Arques ;* Ohmann, à *Wizernes ;* Beurrier, à *Lumbres ;* Carpentier, à *Nielles ;* Loyer, à *Lottinghen ;* Jourdan, à *Desvres ;* Lafon, à *Samer.*

Ligne de Berguette à Armentières: M. Choquet, à *St-Venant.*

CHEMIN DE FER D'ACHIET A BAPAUME.

Président du conseil d'administration : M. le marquis d'Havrincourt, O. ✱, à Havrincourt.

Administrateurs : MM. Goubet Augustin, à Biefvillers ; Saudemont, Théry Aimé, Lagnier-Legay, Delorme, à Bapaume ; Aubertin, ✱, à Paris ; Ed. Grardel, à Arras ; de Bonnevallet, à Villers-au-Flos.

Administrateur délégué à la direction : M. Level Emile, ✱, ingénieur, 18, rue de Dunkerque, à Paris.

Ingénieur du matériel et de la voie : M. Poirel, à Arras.

Ingénieur de l'exploitation : M. Plocq, à Arras.

Chef du service central : M. Carton, à Arras.

Chefs de station : MM. Beurrier, à Bapaume ; Comont, à Vélu ; Ricquez, à Hermies ; Bétourné, à Havrincourt.

CHEMIN DE FER DE BOISLEUX A MARQUION.

Président du conseil d'administration : M. Démiautte, à St-Léger.

Administrateurs : MM. Legentil, à Quéant ; Trannin, au Raquet, près Douai ; Aubertin, ✱, à Paris ; Auguste Lanthiez, à Noreuil ; Dujardin, à Boyelles.

Administrateur délégué à la direction : M. Level Emile, ✱, ingénieur, 18, rue de Dunkerque, à Paris.

Ingénieur du materiel et de la voie : M. Poirel, à Arras.

Ingénieur de l'exploitation : M. Plocq, à Arras.

Chef du service central : M. Carton, à Arras.

Chefs de station : MM. Philippe, à Boyelles ; Aveline, à Croisilles ; Huchez, à St-Léger ; Mme Machy, à Ecoust ; M. Hulin, à Quéant, Mme Lequette, à Inchy ; M. Sauvage, à Marquion.

CHEMIN DE FER DE VÉLU-BERTINCOURT A St-QUENTIN.

Président du conseil d'administration : M. Magniez, sénateur, à Ytres.

Administrateurs : MM. Aubertin, ✱, 20, rue de Dunkerque, à Paris ; Cailliette, à Douai, duc de Vicence, à Caulaincourt ; Lenain, à Bernes ; Henri, à St-Quentin ; Mauduit de Fay, à Marteville ; Jourdain, à St-Quentin.

Administrateur délégué à la direction : M. Level Emile, ✱, ingénieur, 18, rue de Dunkerque, à Paris.

Ingénieur du matériel et de la voie : M. Poirel, à Arras.

Ingenieur de l'exploitation : M. Plocq, à Arras.

Chef du service central : M. Carton, à Arras.

Inspecteur de l'exploitation : M. Delachambre, à Roisel.

Cette ligne n'a qu'une gare dans le Pas-de-Calais, celle de Vélu, qui lui est commune avec la ligne d'Achiet à Bapaume.

Chef de gare : M. Comont.

CHEMIN DE FER D'ANVIN A CALAIS.

Président du conseil d'administration : M. le Sergeant de Monnecove Félix, ✱, 4, rue St-Florentin, à Paris.

Administrateurs: MM. Aubertin, ✱, 20, rue de Dunkerque, à Paris ; Ellissen, 21, rue de la Boétie, à Paris ; Boudenoot, boulevard St-Germain, 188, à Paris.

Administrateur délégué à la direction : M. Level Emile, ✱, ingénieur, 18, rue de Dunkerque, à Paris.

Ingenieur du materiel et de la voie : M. Poirel, à Arras.

Ingénieur de l'exploitation : M. Plocq, à Arras.

Chef du service central : M. Carton, à Arras.

Inspecteur de l'exploitation : M. Lefrançois, à Guines.

Chefs de station : M. Lelièvre, à Anvin (gare commune avec le Nord) ; Mmes Dufresne, à Bergueneuse; Loisel, à Verchin ; MM. Miltgen Jean, à Fruges ; Alexandre René, à Rimeux-Gournay ; Chevrin Henri, à Fauquembergues ; Hucquedieu, à Remilly ; Beurrier, à Lumbres (gare commune avec le nord-est) ; Mme Rebergue, à Acquin ; MM. Fady, à Bonningues ; Vitse, à Tournehem ; Comont J.-B., à Ardres ; Laguillier, à Guines ; Derivaux Louis, à Calais (St-Pierre).

AGRICULTURE

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

Chaire départementale.

Aux termes de la loi du 16 juin 1879, il y a une chaire d'agriculture dans chaque département.

Les attributions du professeur départemental d'agriculture comprennent :

1° Les conférences agricoles dans les campagnes ;

2° L'enseignement agricole à l'école normale et, s'il y a lieu, dans les autres établissements d'instruction publique ;

3° Les travaux ou missions dont il peut être chargé par le Préfet du département ou par le Ministre de l'Agriculture.

Professeur départemental d'agriculture du Pas-de-Calais : M. Comon Louis, à Arras, rue de Turenne, 7.

ÉCOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE.

Une école pratique d'agriculture a été créée, dans le Pas-de-Calais, par arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture du 1er septembre 1885.

Cette école est installée sur le domaine de Berthonval, commune de Mont-St-Eloy, près Arras.

Nous reproduisons ci-après, page 392, l'arrêté du 16 novembre qui en a fixé le but et le régime, ainsi que le mode et les conditions d'admission des élèves, le programme de l'enseignement et le cadre du personnel tant administratif qu'enseignant.

Un comité de surveillance et de perfectionnement est institué près de l'école : il est composé comme suit pour l'année 1886 :

Comité de surveillance. — MM. Boitel, inspecteur général de l'enseignement agricole, président ; Deusy Ern., conseiller général, à Arras ; le marquis d'Havrincourt, O. ✱, conseiller général, maire d'Havrincourt ; Déprez André, conseiller géné-

ral, maire d'Harnes ; Pontfort J.-B., agriculteur, maire de Boiry-Ste-Rictrude ; Brasme Paul, conseiller d'arrondissement, agriculteur, à Bully-Grenay ; Trannin Henri, docteur-ès-sciences, à Arras.

Personnel administratif et enseignant. — M. de Roosmalen, directeur, chargé de l'administration de l'école et du domaine ;

MM. Rey de Boissien, professeur d'agriculture générale et spéciale ; Blanchard M., professeur de physique et de chimie ; Bourgois Jh-L., maître-surveillant, professeur de français (enseignement supérieur), histoire, géographie, etc. ; Topart J.-B., maître-surveillant, professeur d'arithmétique, géométrie, comptabilité agricole, etc. ; Dambrine Ed., professeur de zootechnie ; Salmon Eug., chef de pratique agricole ; Loiseau H., jardinier-chef.

STATION AGRONOMIQUE.

Une station agronomique départementale a été créée dans le Pas-de-Calais, en exécution des délibérations du Conseil général des 24 août 1881 et 22 août 1882. Elle est établie près de l'école normale de garçons, rue St-Nicaise, à Arras.

Le personnel de cet établissement se compose d'un directeur, chargé en même temps de l'inspection de la salubrité publique dans le département, d'un préparateur et d'un garçon de laboratoire, concierge.

Directeur : M. Pagnoul, anc. professeur de physique et de chimie au collège d'Arras.

Préparateur : N. — Garçon de laboratoire : M. Salomez.

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Les Chambres consultatives d'agriculture ont été définitivement instituées par un décret du 25 mars 1852. Il y a, dans chaque arrondissement, une Chambre consultative d'agriculture, composée d'autant de membres que l'arrondissement renferme de cantons, sans que, toutefois, le nombre de ces membres puisse être inférieur à six. Les membres des chambres consultatives sont nommés par le Préfet, qui les choisit parmi les agriculteurs notables et les propriétaires de chaque canton.

Les Chambres d'agriculture sont renouvelables annuellement par tiers. Elles sont présidées par le Préfet dans l'arrondissement chef-lieu, et par le Sous-Préfet dans les autres arrondissements.

Elles forment la représentation officielle de l'agriculture dans le département.

Chambre d'Arras. — MM. Debomy, à Roclincourt (Arras nord) ; Plaisant S., à Arras (Ronville) (Arras sud) ; Goubet A.,

à Biefvillers (Bapaume) ; Bouilliez-Bridou, à Habarcq (Beaumetz) ; le marquis d'Havrincourt, O, ✱, à Havrincourt (Bertincourt) ; Démiautte, à St-Léger (Croisilles) ; Godefroy, à Ecourt-St-Quentin (Marquion) ; Bailleux, à Puisieux (Pas) ; Piéron Victor, à Avion (Vimy) ; Crépin, à Villers-lez-Cagnicourt (Vitry).

Chambre de Béthune. — MM. Hanicotte Léon, à Béthune (Béthune) ; Bréhon, à Vermelles (Cambrin) ; Delaby, à Courcelles-lez-Lens (Carvin) ; Beaucourt, à Divion (Houdain) ; Lebleu, à Sailly-sur-la-Lys (Laventie) ; Déprez, à Harnes (Lens) ; Duriez, à Mont-Bernanchon (Lillers) ; Boulinguez, à Isbergues (Norrent-Fontes).

Chambre de Boulogne. — MM. Huret-Lagache, ✱, à Condette (Boulogne nord) ; Ansart du Fiesnet, à Outreau (Boulogne sud) ; Brunet-Roch, aux Attaques (Calais) ; Joly Constant, à Bellebrune (Desvres) ; Delattre-Bernet, à Andres (Guines) ; Lemaître, à Wierre-Effroy (Marquise) ; Fayeulle, à Outreau (Samer).

Chambre de Montreuil. — MM. Delattre, à Marant (Campagne) ; Dumoulin Hector, à Frencq (Etaples) ; Debuire, à Radinghem (Fruges) ; Ridoult-Dubois, à Caumont (Hesdin) ; Widehen Prudent, à Clenleu (Hucqueliers) ; Sailly, à Ecuires (Montreuil).

Chambre de St-Omer. — MM. Moufflin Jules, à Wittes (Aire) ; Declémy, à Guémy (Ardres ; Hubert-Coquillier, à Oye (Audruick) ; Mahieu Horace, à Enquin (Fauquembergues) ; Mahieu Louis, à Delettes (Lumbres) ; Castel Urbain, à Houlle (St-Omer nord) ; Platiau F., à Longuenesse (St-Omer sud).

Chambre de St-Pol. — MM. Houbart Ov., à La Thieuloye (Aubigny) ; le baron de Fourment, ✱, à Frévent (Auxi-le-Château) ; Petit Amédée, à Magnicourt-sur-Canche (Avesnes-le-Comte) ; Miroux, à Anvin (Heuchin) ; Vallée Eugène, à St-Georges (Le Parcq) ; Willerval de Séricourt (St-Pol).

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE.

Un décret du 1er juillet 1852 a institué dans chaque canton une commission de statistique dont la mission est de fournir des renseignements sur les divers produits agricoles Les membres de ces commissions sont nommés par le Préfet ; leur nombre est indéterminé ; MM. les Maires en font partie en leur qualité

Les commissions de statistique ont été réorganisées dans le Pas-de-Calais par arrêté préfectoral du 26 juillet 1882.

La composition en a été publiée, avec les modifications voulues, dans l'annuaire de 1884, page 200 à 208. Voici les seuls changements survenus depuis :

M Guilbert, président de la commission du canton de Norrent-Fontes, décédé.

M. Ridoult Édmond, maire de Caumont, président de la commission du canton de Campagne, en remplacement de M. Ridoult Charles, nommé juge de paix à Marquion.

M. Deligny, greffier de la justice de paix, président de la commission du canton de Fauquembergues, en remplacement de M. Deligne Eugène, qui a quitté le pays.

M. Cocud, propriétaire à Heuchin, président de la Commission cantonale d'Heuchin, en remplacement de M. Bonnières, qui a quitté le département.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES.

Cercle agricole du Pas-de-Calais. — Président : M. Goubet Augustin, à Biefvillers. — Vice-présidents : MM. Houbart Hector, à Mingoval, et Morel Maurice, à Adinfer. — Secrétaire : M. Peltier Charles, à Avion. — Secrétaire-adjoint : M. J. Guilloux, à Arras —Trésorier: M. Pontfort, à Boiry-Ste-Rictrude.

Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais.—Président d'honneur : M. le Préfet.—Président titulaire : M. Pontfort J.-B., maire de Boiry-Ste-Rictrude. — Vice-président : M. Peltier Léon, à Avion. — Secrétaire : M. Morel Maurice, maire d'Adinfer. — Secrétaire-adjoint : M. Leroy, propr., à Neuville-St-Vaast. — Trésorier : M. Thomas, à Arras.

Comice agricole de l'arrondissement de Béthune. — Président : M. Delory Alcide. — Vice-présidents : MM. Bréhon Charles et Hanicotte Léon. — Secrétaire : M. Buissart G. — Trésorier : M. Duriez Alexis.

Société agricole, horticole, d'aquiculture et des sciences industrielles de l'arrondissement de Boulogne. — Président : M. Boulanger-Bernet, conseiller général, agriculteur à Andres.—Vice-président (section agricole) : M. Ovion père, ✱, à Boulogne ; (section aquicole et industrielle) : M Huret-Lagache, ✱, conseiller général, maire de Condette.— Secrétaire: M. Cougnacq. — Trésorier : M. Bonnet Aug. — Archiviste : M Petyt Albert.

Société d'agriculture et des beaux-arts de l'arrondissement de Boulogne. — Présidents de droit : M. le Préfet du Pas-de-Calais et M. le Sous-Préfet de Boulogne. — Président honoraire : M. Adam Aldre, C. ✱, anc. président du Conseil général, anc maire de Boulogne. — Président : M. Madaré, avocat, à Boulogne.—Vice-présidents : MM. Hamerel, propr., maire d'Audinghen, et Vasseur Jules, propr., à Coquelles. — Secrétaire : M. Furne C. — Trésorier : M. Moleux Paul. — Secrétaire-archiviste : M.de Cauville René — Secrétaire du bureau : M P. Copin.

Société d'agriculture de l'arrondissement de Montreuil. — Président : M. Ridoult-Dubois, de Caumont. — Vice-président : M. Bloquel, de Wailly. — Secrétaire : M. Capelle Em., avoué à Montreuil. — Trésorier : M. Dupré, commissaire-priseur à Montreuil.

Société d'agriculture de l'arrondissement de St-Omer. — Président : M. Eug. Ponion, ✱. — Vice-président : M. Alb. de Monnecove. — Secrétaire : M. Goaneutte. — Trésorier : M. J. Deneuville.

Section d'horticulture. — Président : M. de Monnecove Albert. — Vice-président : M. Decroos. — Secrétaire : M. E. Goaneutte.

Société d'agriculture de l'arrondissement de St-Pol. — Président : M. Houbart Ovide. — Vice-Président : M. Martin Florival. — Secrétaire : M. Amédée Petit. — Vice-secrétaire : M. Lemaire Louis. — Trésorier : M. Fonfaye-Laprandie. — Agent-comptable : M. A. Malou.

Comice agricole de Fauquembergues (fondé en 1839). — Président : M. Mahieu Pierre. — Vice-président : M. Levasseur de Fernehem. — Secrétaire : M. Fouricquet. — Trésorier : M Bucaille V.

Comice agricole de Carvin (créé en 1866). — Président : M. Louis de Clercq, député. — Secrétaire : M. Delaby. — Membres du bureau : MM. Deligne, Ringo, Peltier et Couriez.

COMMERCE ET INDUSTRIE

CHAMBRES DE COMMERCE.

Les membres des Chambres de commerce sont nommés dans une assemblée d'électeurs pris parmi les commerçants patentés. Ils sont élus pour six ans et se renouvellent par tiers tous les deux ans. Ils sont indéfiniment rééligibles.

Les Chambres de commerce sont chargées de présenter leurs vues sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie et du commerce ; sur les améliorations à introduire dans toutes les branches de la législation commerciale ; sur l'exécution des travaux et l'organisation des services publics intéressant le commerce et l'industrie.

Le département du Pas-de-Calais possède quatre Chambres de commerce ayant leur siège à Arras, Boulogne, Calais et St-Omer.

Chambre de commerce d'Arras (9 membres)

La Chambre de commerce d'Arras a été créée par ordonnance du 9 décembre 1837. Sa circonscription comprend l'arrondissement d'Ar-

ras, les cantons de Béthune, Cambrin, Carvin et Lens (Béthune) et les cantons d'Aubigny et d'Avesnes-le-Comte (St-Pol).

MM. Leloup, président, Bellet-Lefebvre, Way-Pillain, Delétoille-Colin, Périn Paul, Daire Emile, Legrelle Em., ✱, Bernard Eug., Trannin Henri.

Chambre de commerce de Boulogne (12 membres).

La Chambre de commerce de Boulogne a été créée par ordonnance du 19 mai 1818. Sa circonscription comprend les cantons de Boulogne (nord et sud), celui de Samer et les six cantons de l'arrondissement de Montreuil.

MM. Crouy Alexandre, *président;* de Lhomel Emile, ✱, *vice-président;* Carmier Emile, *trésorier.* — Evrard Pierre, Laligant, Rémy L., Feuillade Henri, Jules Petit, Huret-Lagache, ✱, Petyt-Altazin, Vidor Auguste, Dacquet Louis.

Chambre de commerce de Calais (9 membres).

La Chambre de commerce de Calais a été créée par ordonnance du 1er juin 1828. Sa circonscription comprend les cantons de Calais, Desvres, Guînes et Marquise (Boulogne), et ceux d'Ardres et d'Audruick (St-Omer).

MM. Henry Ad., Crespin Victor, Darquer Ad., Dagbert Ant., Renard Pierre, Hembert J., Fournier Eug., Dewailly R., Herbelot M.

Chambre de commerce de St-Omer (9 membres).

La Chambre de commerce de St-Omer a été créée par ordonnance du 25 juillet 1848. Elle embrasse dans sa circonscription les cantons d'Aire, Fauquembergues, Lumbres et St-Omer (nord et sud) (St-Omer), Auxi-le-Château, Heuchin Le Parcq et St-Pol (St-Pol), Houdain, Laventie, Lillers et Norrent-Fontes (Béthune).

MM. Porion Eugène, ✱ *président;* Dambricourt Alex., *secrétaire;* Dreyfus, *trésorier.* — Deron Edouard, Bléchet, Fanien Ovide, Hermant François, Houzet-Martel, Pierret Edouard.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES.

Les Chambres consultatives des arts et manufactures sont composées de 12 membres qui sont nommés dans une assemblée d'électeurs pris parmi les commerçants patentés ; ces membres sont élus pour six ans et sont renouvelés par tiers tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les attributions des Chambres consultatives sont déterminées par l'article 11 de l'ordonnance royale du 16 juin 1832.

Le département du Pas-de-Calais possède une seule Chambre consultative des arts et manufactures. Elle a été créée à St-Pierre-lez-Calais par ordonnance du 4 octobre 1846. Mais, par suite de la réunion des deux villes de Calais et de St-Pierre, elle ne pourra être maintenue, la ville de Calais possédant une Chambre de commerce.

MM. Legendre Narcisse, Lemaître Henri, Sergeant Charles,

Dagbert Jean, Paclot Em., Lebas Jules, Chauvin Pierre, Fournier Guillaume, Cordier Louis, Cadart Albéric, Bimont Eug. et Bruyère Henri.

COURTIERS DE NAVIRES, INTERPRÈTES.

Les courtiers d'assurances et courtiers interprètes et conducteurs de navires sont nommés par le Président de la République, sur la présentation du Ministre du Commerce. Ils ont seuls le droit d'exercer leur profession.

MM. Dewisme, Sellier et Huret, à Boulogne. — Duniagou Hobacq, Henry et Foissey, à Calais.

COMITÉ DES ARMATEURS DE PÊCHE DE BOULOGNE.

MM. Petyt-Altazin, *président.* — Lonquéty aîné, *président honoraire.* — François Fourny, *vice-président.* — Tétart-Gournay, *secrétaire.* — Delpierre-Gournay, *trésorier.*

Membres : MM. Lafosse-Delpierre, Altazin Eug., Fourny-Chérie, Delpierre-Gournay, Tétard-Gournay, Bouclet, Vidor fils, Vanheckaër, Langlet-Altazin, Huret Joseph, Altazin Em., Huret-Dupuis, Coppin-Coppin, Delpierre V., Herbez-Watel, Huret-Fourny, Huret-Papin, Brette-Paquentin, Mme veuve Bourgain-Bourgain.

BANQUE DE FRANCE.

Succursale d'Arras.

Par décret du 13 juin 1855, la Banque de France a été autorisée à établir une succursale à Arras. Les opérations de cette succursale sont les mêmes que celles de la Banque centrale et sont exécutées sous la direction du conseil général de cet établissement financier, conformément à l'ordonnance royale du 20 mars 1845.

Les bureaux de la succursale d'Arras sont ouverts de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

Censeurs : MM. Legentil-Trannin, Delétoille et Vasselle.

Administrateurs : MM. Trannin-Harbaville, Duquesné, Boyenval, Bernard Eug., Moncomble-Colin, Leloup.

Directeur : M. Dangréau, hôtel de la Banque, rue Ernestale.

Caissier : M. Chrétien. — Chef de comptabilité : M. Lhotte. — Commis : MM. Vautier et Camus.

Succursale de Boulogne.

La création de la succursale de Boulogne a été autorisée par décret du 12 août 1880.

Censeurs : MM. Huret-Lagache, ✻, Charles Lebeau et Poure-Hopkins.

Administrateurs : MM. Auguste Bonnet, Debaillon, Pierre Evrard, Frédéric Harrewyn, Petyt-Cazin et Vidor.

Directeur : M. Briand Em.

Caissier : M. Delahays. — Teneur de livres : M. Scholer. — Expéditionnaire : M. Arquembourg.

CONSULATS ÉTRANGERS.

Angleterre. — *Consul* : M. Bonham Edward-William, Grande-Rue, 67, à Boulogne.

Vice-consuls : MM. William Tromsett, à Calais ; le capitaine Robert Napoléon Surplice, rue Tour-Notre-Dame, 37 bis, à Boulogne.

Autriche — *Vice-consuls :* MM. Ach. Adam, ✱, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne ; J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

Belgique. — *Consuls* : MM. Ach. Adam, ✱, à Boulogne ; C. Dessin, ✱, rue Eustache de St-Pierre, à Calais.

Brésil. — *Vice-consuls :* MM. Hippolyte Adam, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne ; J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

Danemarck. — *Vice-consuls* : MM. Em. Carmier, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne ; J.-Ph. Vendroux, à Calais.

Empire d'Allemagne. — *Vice-consul* : M. Stavenhagen Moritz-Paul. — *Agent consulaire* : M. J.-W.-A. Otto, rue St-Louis, 50, à Boulogne.

Espagne. — *Vice-consuls* : MM. Em. Carmier, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne ; Henri Hobacq, à Calais.

États-Unis d'Amérique. — *Consul :* M. Ed. Flageollet, rue de la Gare, 8, à Boulogne. — *Agent consulaire* : M. J.-Ph. Vendroux, à Calais.

Grèce — *Vice-consuls*: MM Paul Moleux, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne ; Ad. Darquer, à Calais.

Hollande. — *Consul* : M. J.-Ph. Vendroux, à Calais.

Vice-consul : M. Em. Carmier, à Boulogne.

Italie. — *Consul* : M Jules Petit quai Gambetta, 68, à Boulogne. — *Agent consulaire* : M. Darquer, rue de la Harpe, à Calais.

Nicaragua (République de). — *Consul* : M. Ach. Adam, ✱, rue Victor Hugo 6, à Boulogne.

Portugal. — *Vice-consuls*: MM. Hippolyte Adam, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne ; J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

République argentine. — *Vice-consul* : M. Benigne Dejean, à Calais.

République orientale de l'Uruguay — *Vice-consul* : M. Everaërt Henri, à Calais.

Russie. — *Vice-consuls* : MM. Léon Lesage, rue St-Nicolas, 5, à Boulogne ; Léon Houette, rue Eustache de St-Pierre, à Calais.

Suède et Norwège. — *Consul* : M. J.-J.-Al. Crouy, rue du Temple, 15, à Boulogne.

Vice-consul : M. Eug. Pecquet, chevalier de l'ordre royal de Wasa, rue St-Michel, à Calais.

Turquie. — *Vice-consuls* : MM. Gaillard J., ✱, rue du Paradis, à Calais ; Ach. Adam, ✱, à Boulogne.

Vénézuéla (République de). — *Consul* : M. Ch. Lebeau, rue Victor Hugo, 73, à Boulogne.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

PRESSE.

Journaux politiques.

Aire. — L'*Echo de la Lys*, paraissant le vendredi. — Rédacteur-gérant : M. Léon Guillemin. — Imprimerie Guillemin.

Arras. — L'*Avenir*, journal d'Arras et du Pas-de-Calais, paraissant tous les jours, le lundi excepté.—Gérant : M. Bouvry Ed. — Rédacteur en chef : M. Druelle. — Imprimerie de l'*Avenir*

Le *Courrier du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef gérant : M. le baron de Sède de Liéoux.—Secrétaire de la rédaction, gérant : M. Mongruel. — Imprimerie de Sède et Cie.

Le *Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef : M. Danten.—Gérant : M. de Villepoix. — Imprimerie de la société du *Pas-de-Calais*.

La *Semaine religieuse du diocèse*, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur : la société du *Pas-de-Calais*.

Bapaume. — Le *Cantonal*, journal des cantons de Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Pas, paraissant le dimanche. — Imprimeur-éditeur-gérant : M. Alexandre Duval.

La *Gazette de Bapaume*, paraissant le dimanche.—Gérant : M. V. Hamel. — Imprimeur : M. Rohard-Courtin.

Béthune. — Le *Petit Béthunois*, paraissant les mercredis, vendredis et dimanches. —Rédacteur en chef gérant : M. Blanchard. — Imprimerie Nouvelle du *Petit Béthunois*.

Boulogne.— L'*Express du Nord et du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef : M. G. Delattre. — Gérant : M. Delahodde. — Imprimerie F. Delahodde.

La *France du Nord*, journal quotidien international, paraissant tous les jours, le dimanche excepté. — Rédacteur en chef, M. Ch. Quettier. — Gérant : M. A. Baret. — Imprimerie de la société typographique.

L'*Impartial de Boulogne-sur-Mer*, paraissant le mercredi et le samedi. — Rédacteur : M. E. Martel. — Gérant : M. Arth. Leclercq. — Imprimerie Vve Ch. Aigre

L'*Indépendant*, paraissant tous les jours, excepté le dimanche. — Rédacteur : M. Lemaitre. — Gérant : M. Ledoux. — Imprimerie Cabre.

Calais. — L'*Avenir de Calais*. — paraissant le dimanche et le jeudi. — Rédacteur-gérant : M. Gontier. — Imprimerie Vve H. Gontier.

L'*Impartial de Calais*, paraissant le mercredi et le samedi. — Rédacteur-gérant et imprimeur : M. Albeaux-Gérardin.

Le *Journal de Calais et des cantons d'Ardres, Audruick Guines et Marquise*, paraissant le mercredi et le samedi. — Rédacteur-gérant : M. J. Goutier. — Imprimerie J. Goutier.

Le *Moniteur de Calais*, paraissant le samedi. — Rédacteur-gérant : M. Ed. Tartar. — Imprimerie Tartar-Crespin.

Le *Patriote*, paraissant le dimanche, le mercredi et le vendredi. — Rédacteur en chef : N. — Imprimeur-gérant : M Fleury.

Lillers. — Le *Journal de Lillers*, paraissant le samedi. — Propriétaire-rédacteur-gérant : M. F. Fumey. — Imprimerie P. Fumey.

Montreuil. — La *Montreuilloise*, journal de l'arrondissement de Montreuil, paraissant le mardi et le vendredi. — Propriétaire-gérant : M. J. Maillard — Imprimerie Maillard-Didier.

Le *Journal de Montreuil et de l'arrondissement*, paraissant le mercredi et le samedi. — Rédacteur-gérant : M. Arthur Becquart. — Imprimerie Arthur Becquart.

St-Omer. — L'*Indépendant du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le dimanche excepté. — Rédacteur en chef : M. L. Brodel. — Gérant : M. D'homont. — Imprimerie H. D'homont.

Le *Mémorial artésien*, paraissant tous les jours, excepté le lundi. — Rédacteur en chef : M. Naudin. — Gérant : M. Fleury. — Imprimerie Fleury-Lemaire.

Journaux non politiques et écrits périodiques.

Arras. — L'*Artésien*, bulletin commercial, industriel et agricole du Pas-de-Calais, journal littéraire et artistique, paraissant le dimanche. — Propriétaire-gérant et imprimeur : M. Sueur-Charruey.

Le *Carillon d'Arras*, paraissant le vendredi.— Imprimeur-éditeur-gérant : M. Répessé-Crépel.

La *Revue agricole du Pas-de-Calais et du nord de la France*, bi-mensuelle. — Imprimerie de Sède.

AUDRUICK. — L'*Echo du Pas-de-Calais*, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant : M. Bedoy.

Petites Affiches artésiennes, paraissant le jeudi. — Imprimeur-éditeur-gérant : M. Martin-Ducrocq.

BÉTHUNE. — L'*Echo de Béthune*. — Imprimeur-éditeur-gérant : M. Chatelet, à Béthune.

La *Gazette de Béthune*, journal populaire, paraissant le dimanche. — Imprimeur-éditeur-gérant : M. E. Frédéric.

La *Revue artésienne*, journal de Béthune et de son arrondissement, paraissant le vendredi.—Imprimeur-éditeur-gérant: M. C. Delpierre.

Le *Journal de Béthune et de son arrondissement*, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant : M. A. David.

BOULOGNE. — L'*Index du Farceur*, paraissant le vendredi. — Gérant : M. Ternisien. — Imprimerie P. Berr.

La *Gazette de Lillers*, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant : M E. Cailliéret.

ST-POL. — L'*Abeille de la Ternoise*, journal de St-Pol et de son arrondissement, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant : M. L. Becquart.

MÉDECINE ET PHARMACIE.

Docteurs en médecine.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Arras : MM. Biencourt L., Dusart, Germe, Goudemand, Leclercq M , Lescardé, Lestocquoy D., Lestocquoy P., Leviez Alb., Trannoy Em., ✱. — Bapaume : MM. Cauchy C., Guibet et Lefebvre J — Bienvillers-au-Bois : M. Poiteau. — Croisilles : M Ficheux. — Ecourt-St-Quentin : M. Sergeant L. — Inchy : M. Leconte A. — Méricourt : M. Decourtieux. — Oisy : M. Billoir. — Orville : M. Hannard. — Vitry : M. Saudemont.

ARR[t] DE BÉTHUNE — Amettes : M. Payelle L. — Béthune : MM. Boutleux, Caron Eug , Haynaut, Henseval, Leleu L., Lotte et Vouters — Billy-Montigny : M Lourties. -- Bruay : M. Dourlens Ad. — Carvin : MM. Daubresse et Robert. — Cauchy-à-la-Tour : M Lafaye. Hénin-Liétard: MM. Boulinguez, Demarquette et ThelliezA —Laventie: M. Hameau. — Lens : MM. Lequette Aug. et Neser. — Lillers : MM. Laversin F. et Laversin P. — St-Venant : MM. Doursout, Florimond, Pascalin et Vidal.

ARR[t] DE BOULOGNE. — Audinghen : M. Lefebvre A. — Boulogne :

MM. Aigre, Bourgain, Chater, Delannoy G., Deseille, Dutertre, Filliette, Flour, Gros C., Gros L., Guerlain, Harvey, Houzel, Lejeune, Ovion père, ✱, Ovion fils, Patin, Perrochaud, ✱ et Walker, — Calais : MM. Brégeaut, ✱, Cuisinier, ✱, Deladrière, Deroite, Devot A., Dodré, Groux, Guyot, Hue, Lemaître H., Matringhem, Sotomayor (de), Vêtu, Warenghem. — Desvres : M. Stopin. — Guines : MM. Delsaux, Godefroy L. et Gody. — Hardinghen : M. Garasse. — Le Portel : M. Caron P. — Licques : M. Faucon E. : — Marquise : MM. Gruson, Leroy F. et Loppe. — Samer : M. Lemaître A. — Sangatte : M. Robbe. — Tingry : M. Dupont J.-B.

Arrt de Montreuil. — Berck-Plage : M. Cazin, ✱. — Campagne-lez-Hesdin : M. Drancourt A. — Etaples : M. Laurent J. — Fressin : M. Desmons.—Fruges : MM. Fauvelle J. et Planque Ch.— Hesdin : MM. Ader, Brullé et Fauconnier. — Montreuil : MM. Delplanque et Halette.

Arrt de St-Omer. — Aire : MM. Boutin, Catrice et Cordonnier. — Ardres : M. Canu. — Arques : M. Alexandre Alc. — Audruick : M. Zibelin. — Fauquembergues : M. Joly J. — St-Omer : MM. Bachelez, Bernard, Castier, Mantel, Poulain, Tillie J. et Wintrebert. — Wizernes : M. Decléty.

Arrt de St-Pol. — Aubigny : M. Blaire G. — Auxi-le-Château : MM. Beaussart L. et Goddée. — Avesnes-le-Comte : M. Ledru P. — Frévent : M. Herbout. — St-Pol : MM. Bornay L. et Planque Em.

Officiers de santé.

Arrondissement d'Arras. — Achicourt : M. Trannoy L. — Arleux-en-Gohelle : M. Dupuich D. — Arras : MM. Vantroyen et Willerval L., médecins-dentistes. — Avion : M. Willerval J. — Bapaume : MM. Legrand Ant et Serré, . — Beaumetz-l-Cambrai : M. Capelle G. — Beaumetz-l-Loges : M. Heutte. — Bertincourt : M. Dartus. — Boiry-Ste-Rictrude : M. François Ch. — Bourlon : M. Devillers T. — Bucquoy : M. Sauvage L. — Courcelles-le-Comte : M. Pronier J. — Croisilles : M. Véniel. — Ecourt-St-Quentin : M. Varlet. — Ervillers : MM. Demailly et Magnez. — Eterpigny : M. Leroy L. — Fampoux : M. Carpentier Jh. — Foncquevillers : M. François Jules. — Fosseux : M. Bossu. — Graincourt-lez-Havrincourt : M. Cornet. — Habarcq : M. Grémont. — Havrincourt : M. Sacleux. — Hermies : M. Capelle J.-B. — Inchy : M. Havransart — Le Transloy : MM. Capon et Thoriez. — Marœuil : M. François E. — Mercatel : M. Brissez. — Metz-en-Couture : M. Vahé. — Monchy-le-Preux : M. Blaire Ch. — Mont-St-Eloy : M. Gernez Benoit. — Neuville-St-Vaast : M. Delay. — Neuville-Vitasse : M. Pronier N. — Oisy : M. Wagon Alb. — Pas : MM. Allart Ern. et Mercier A. — Quéant : M. Bretez. — Ransart : M. Dumont G. — Rivière : M. Basseux. — St-Amand : M. Pécourt Th. — Souchez : M. Wagon H. — Vaulx-Vraucourt : Leroux L. — Vimy : MM. Dhénin et Sélamme. — Vis-en-Artois : M. Ledru C. — Vitry : M. Lemoine.

Arrt de Béthune. — Allouagne : M. Croquison. — Auchel : M. Hernu A. — Barlin : M. Legrand Ad. — Beuvry : M. Bridoux O. — Bully-Grenay : M. Delattre L. — Calonne-sur-la-Lys : M. Lamant.

— Carvin : M. Liermain. — Chocques : M. Haviez Edm. — Courrières : MM. Théry A. et Théry Ch. — Dourges : M. Houssin. — Douvrin : M. Leconte Ch. — Estrée-Cauchy : M. Caron J. — Festubert : M. Dupuich Ch. — Gonnehem : M. Guillemant L. — Haillicourt : M. Bacqueville. — Harnes : M. Bailliez. — Hénin-Liétard : M. Constant Ch — Hersin-Coupigny : M. Lemaire Edm. — Hinges : M Dhuin. — Houdain : M. Carré F.—Hulluch : M. Malbranque G.— Labuissière : M. Durand Alp. — Lacouture : M. Sarazin G. — Lambres : M. Maurant — Laventie : MM. Hernu L. et Wallet. G. Leforest : M. Dupuis.— Lens : MM. Bauduin L. et Méplaux. — Lestrem : M. Bridoux J. — Liévin : M. Lequette L — Lillers : M. Carlier.—Molinghem : M. Leroy F.— Nœux : M. Brunelle. — Norrent-Fontes : MM. Canda J. et LeconteL. — Oignies : M. Baledans. — Robecq : M. Debay. — Sailly-sur-la-Lys : M. Papegaey. — Vendin-le-Vieil : M. Cayet. — Vermelles : MM. Hévin et Trufier. — Westrehen : M. Miennée V.

Arrt de Boulogne. — Baincthun : M. Widhent. — Calais : M. Guilain B. — Coquelles : M. Carin. — Desvres : MM. Casier et Chevalier A — Guînes : M. Thoumin. — Le Portel : M Dausque V. — Lewast : M. Michaux Ant. — Licques : M. Devin B. — Marck : MM. Allard H. et Guilain L. — Samer : MM. Dehédin et Prévot. — St-Etienne (Pont-de-Briques) : M. Brousse.

Arrt de Montreuil. — Aubin-St-Vaast : M. Macqueron. — Berck : M. Louart. — Campagne-lez-Hesdin : M Morel N. — Etaples : MM. Deboffe et Dunan. — Fressin : M. Michaux J. — Fruges : M. Caron F. — Hucqueliers : M. Lecq. — Lebiez : M. Beaurain J. — Verton : M. Mahée. — Wicquinghem : M. Ducrocq Jh.

Arrt de St-Omer. — Acquin : M. Scoumacque. — Aire : M. Delpierre. — Ardres : MM. Mienné F.-J. et Ritiez. — Arques : M. Alexandre Léon. — Audruick : MM. Lecouffe H. et Lecouffe V. — Enquin : M. Clément V. — Esquerdes : M. Lurette. — Lumbres : M. Broncquart — Moulle : M. Schercousse. — Nielles-lez-Bléquin : M. Thorel. — Nordausque : M Delabre O. — Ouve-Wirquin : M. Mouton F — Oye : M. Dupuy Ch. — Roquetoire : M. Gadelin. — St-Omer : MM. Cuvelier D. ✱, Jacquat et Kosser — Thérouanne : M. Faucon Ch.— Vieille-Eglise : M. Carmier F. — Wardrecques : M Trannoy B.

Arrt de St-Pol. — Auchy-lez-Hesdin : M. Watilliaux. — Avesnes-le-Comte : M. Guilbert A. — Bavincourt : M. Debée. — Blangy : M. Gilliocq. — Bonnières : M. Briois J. — Ecoivres : M Richard P. — Fillièvres : M. Oudin. — Frévent : M. Bornay A. — Grand-Rullecourt : M. Sailly. — Heuchin : M. Delpouve. — Lisbourg : M. Cappe A. — Maizières : M. Vasseur Z. — Nédonchel : M. Guffroy. — Œuf : M Boucly. — Ostreville : M. Duhautoy. — Penin : M. Nonjan. — Pernes : M. Gournay Ch. — Rebreuviette : M. Hibon O. — St-Pol : MM. Lalo et Mercier Aug. — Tincques : M. Hachin. — Valhuon : M. Dumont Ar.

Sages-femmes.

Arrondissement d'Arras. — Ablain-St-Nazaire : Mme Guilbert Op. — Achicourt : Mme Dehay.—Arras : Mmes Vve Blondel, Decock, Fontaine, Héroguier, Labbe, Théret, Vanaigue, Vanvincq C.—Avion : Mmes Bridoux L. et Willerval. — Bailleul-sir-Berthoult : Mme Ba-

raffe : Bapaume : Mme Vve Legrand.— Baralle : Mme Denoyelle. — Barastre : Mme Candelier.— Beaumetz-lez-Cambrai : Mme Laguilliez. — Berles-au-Bois : Mme Dégez Est. — Bihucourt : Mme Théry. — Bucquoy : Mme Vve Démaretz. — Chérisy : Mme Delannoy C. — Douchy-lez-Ayette : Mme Obry. — Ecourt-St-Quentin : Mmes Garbez et Malderrez —Epinoy : Mme Gosselet L.—Grévillers : Mme Raison. — Havrincourt : Mme Blond C. — Hébuterne : Mme Roussel. — Lagnicourt : Mme Grossemy. — Marœuil : Mme Lheureux. — Marquion : Mme Vicot — Metz-en-Couture : Mmes Lalisse et Queulin. — Oisy-le-Verger : Mme Delannoy J. — Pas : Mme Noiret. — Palluel : Mme Michel — Rivière : Mme Olivier. — St-Laurent-Blangy : Mme Vve Dennetière. — Vitry : Mmes Leteneur et Eben.

Arrt de Béthune. — Auchel : Mmes Leclercq L. et Leleu C. — Béthune : Mmes Aubert, Banberghem et Maillart. — Bruay : Mmes Defasque L., Derametz L. et Marlot.—Bully-Grenay : Mmes Hérant, Laurent F., Queneutte P et Wagon. — Camblain-Châtel : Mme Molon — Carvin : Mmes Duhem, Gambier M.-A , Gellez L et Thérouanne. — Chocques : Mme Dablemont.—Courrières : Mme Leloir. — Estrée-Blanche : Mme Dave —Evin-Malmaison : Mme Dubois Em. —Fleurbaix: Mme Bulot Zoé —Harnes: Mme Leflon.—Hénin-Liétard: Mmes A. Galland, C. Galland, Z. Galland et Théry P. — Hersin : Mme Vve Duburque — Lens : Mmes Carette, Crépin et Decrombecque. — Liettres : Mme Delmaille. — Liévin : Mmes Delayens M., Laurent R , Rousseau et Thilliez. — Lillers : Mmes Déplanque et Fiérard. — Marles : Mme Bulot Anne. — Oignies : Mme Gellez M. — Vermelles : Mmes Stiévenart Z. et Thobois.—Verquin : Mme Wavrin.

Arrt de Boulogne.—Baincthun : Mmes Vve Lecaille, Lemaire Est. et Marmin.—Boulogne : Mmes Carpentier C., Cleugniet, Decroix Ch., Gressier, Vve Guilbert Ad., Guilbert Al , Héralt, Justin, Ledez, Magnier, Mascot, Michel A., Michel J., M.-C Monvoisin, M.-T. Monvoisin, Prenel, Vve Selingue et Vincent M. — Calais : Mmes Bidal, Choquel Ph., Dubois A.-L., Dubois A.-L., Faroit, Vve Gruez, Hautoy, Hollandt, Lambert A., Vve Lefebvre, Machin, Neveux, Pollet Marie, Pollet, née Spinage, Pourbe, Quéval, Swift et Vieillard. — Desvres : Mmes Carré S. et Robinet —Fiennes: Mme Douchin B.—Guînes: Mmes Becquet, Leporcq et Morien. — Le Portel : Mmes Coppin Em. et Godet. — Licques : Mme Maillard. — Marquise : Mmes Caron M., Cuvillier et Lacheré. — Neufchâtel : Mme Delsaux. — Outreau : Mmes Herbez M. et Sergeant C. — Samer : Mme Guibon. — St-Etienne : Mme Bodard.—St-Martin-Boulogne : Mme Barras. — Wimille : Mmes Brebion et Danne.

Arrt de Montreuil. — Attin : Mme Baillieu. — Beaurainville : Mme Briois M. — Berck : Mmes Coppin J. et Dufourny J. — Bourthes : Mme Lepecquet — Brimeux : Mmes Vve Fourrier et Monthuy. — Créquy : Mme Vve Feutrel. — Ergny : Mme Moren. — Etaples : Mmes Ducrocq et Dufourny St. — Frencq : Mmes Marcq et Rose. — Fruges : Mmes Duwez et Foubert. — Hesdin : Mme Daquin. — Hucqueliers : Mme Roussel L. — Maintenay : Mme Boulanger — Montreuil : Mmes Octor et Lens. — Neuville : Mme Soudain.—Preures : Mmes Jousse M. et Tintet. — Sempy : Mme Briois C.

Arrt de St-Omer. — Aire : Mme Graux. — Arques : Mme Legrand

S. — Brêmes : Mme Picquet. - - Ecques : Mme Delohem. — Enquin: Mme Clairet — Fauquembergues : Mme Picque. — Fléchin : Mme Grebaut. — Hallines : Mme Ponchel — Lumbres : Mme Godart. — Roquetoire : Mme Moitel — St-Martin-d'Hardinghem : Mme Carré S -M. — St-Omer : Mmes Baroux, Dubuis C. et Wilquin. — Thérouanne : Mme Houdain. — Tilques : Mme Delattre A. — Vieille-Eglise : Mme Bloume.

ARRt DE ST-POL.— Auchy-lez-Hesdin: Mme Drouvin Ang. — Avesnes-le-Comte : Mme Ducrocq M. — Bailleul-aux-Cornailles : Mme Deneaux. — Foufflin-Ricametz : Mme Nonjean. — Frévent : Mme Grigny. — Hernicourt : Mme Louchart H. — Le Parcq : Mme Caron M. — Lisbourg : Mme Morel L. — Mondicourt : Mme Choquet Pac. — Nédonchel : Mme Deboffe Ch. — St-Pol : Mmes Berthe, Drouvin N. et Lefebvre B. — Sus-St-Léger : Mme Flour Em. — Vieil-Hesdin : Mme Rathuile. — Wail : Mme Vigué.

Pharmaciens.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Arras : MM Averlan, Boullet, Brégeaut, Bureau père, Bureau fils, Delcroix, Dhé J., Gossart, Hacard, Saguet et Ségart. — Bapaume : MM Crinon H. et Lefébure J. — Bertincourt : M. Dubois A. — Bucquoy : M. Leteneur.—Cagnicourt: M. Bévière. — Croisilles : M. Lesage E. — Foncquevillers : M. Pannequin. — Hermies : M. Deraine. — Le Transloy : M. Bédu Ch. — Oisy : MM. Lesne et Normand. — Pas : N. — Vitry : M Garin E.

ARRt DE BÉTHUNE.— Béthune : MM. Baudel, Hanquelle J , Lemaire C. et Wagon Alb. — Bruay : M Plachez. — Bully-Grenay : M. Baillet. — Carvin : MM Derobespierre, Flouquet et Merlier A.—Héninn-Liétard : MM. Bourse et Luquet. — Houdain : M. Carré A — Lapugnoy : M. Legrand Em. — Laventie : M. Ruffin. — Lens : MM. Fabien, Legay L. et Wagon Alf. — Liévin : MM. Bridoux J et Thilliez. — Lillers : MM. Legay A , Payelle J.-P. et Pognard. — Nœux : M. Cléry.— St-Venant : M. Fournier A. — Vendin-le-Vieil : M. Foucart.

ARRt DE BOULOGNE. — Boulogne : MM. Abraham, Banquart, Briffard, Chamonin, Dewisme, Dutertre L.-P., Hamain, Jomin, Lefebvre A., Petit S., Philippe. Rousseau C., Séné, Tellier J. et Thuillier L. — Calais : MM. Artret, Beck, Bernard L., Biencourt N., Blom, Dany Ch , Delory Ch., Dupuy F., Guerlain Ed., Laurent L., Sauvage, Serret et Yardin A. — Desvres : MM. Bourgain et Tripier.—Guînes : MM. Leroux G. et Vaesken. — Licques : M. Campagne M. — LePortel : M. Debay A. — Marquise : MM Boutroy F. et Hennequin P. — Samer: M. Campagne A. — Wimille : M. Holaind.

ARRt DE MONTREUIL. — Berck : MM. Fontaine F. et Quettier. — Etaples : M. Leblanc. — Fruges : MM Legrand L. et Trunet Eug.— Hesdin : MM. Beauvais R., Delannoy J. et Molin. — Hucqueliers : M. Minet. — Montreuil : M. Bardin E., Beauvais U. et Trédez.

ARRt DE ST-OMER. — Aire : MM. Béhal, Catrice et Wambergue.— Ardres : M. Wasselin. — Arques : M. Cordonnier O. — Audruick : M. Loyer J. — Fauquembergues : M. Legrand M. — St-Omer : MM. Audibert, Damart, Descelers, Deswarte, Guerlain, Guettard et Vandenhouck.

Arrt de St-Pol. — Aubigny : M. Brassart A. — Auxi-le-Château: M. Cuvellier Ern — Frévent : MM. Garin P. et Guillon. — Avesnes-le-Comte : MM. Blasart et Trannoy L — Pernes : M. Treuet A. — St-Pol : MM. Delahousse, Huré F. et Valentin.

VÉTÉRINAIRES BREVETÉS.

Aucun propriétaire ou cultivateur ne peut prétendre à des indemnités ponr pertes de bestiaux morts d'épizoties, sans justifier d'un certificat du maire constatant qu'un *vetérinaire diplômé* a été appelé pour les traiter. Le seul cas où ce certificat n'est pas exigé est celui où il n'existerait pas de vétérinaire diplômé dans un rayon de huit kilomètres de l'habitation où l'épizootie a régné.

Arrondissement d'Arras. — Agnez-lez-Duisans : M. Dambrine.— Arras : MM. Houviez, Patoir, Tarlier et Viseur, ✱. — Bapaume : MM. Bersez et Tétart. — Bertincourt : M. Tournant. — Bienvillers-au-Bois : M. Delarue. — Buissy-Baralle : M de St-Aubert. — Hermies : M. Richard — Pas : M. Parmentier. Vitry : M Lagrange Al.

Arrt de Béthune. — Béthune : MM Burdiat, Dufrénoy et Hélin. — Carvin : MM. Dagniaux et Gellez — Estrée-Cauchy : M. Deligny E. — Hénin-Liétard : MM Hennart et Leclercq Alf. — Lacouture : M. Sarazin. — Lens : MM Artus et Parisse. — Liévin : M. Beaucourt. — Lillers : M. Canda M.

Arrt de Boulogne. — Boulogne : MM. Bricon, Dutertre et Mantel. — Calais : MM Caron Oct. et Denis — Guines : M. Tersen. — Marquise : M. Maquigny.

Arrt de Montreuil. — Campagne-lez-Hesdin : M. Vélat. — Fruges : MM. Latham et Lecucq. — Hesdin : M. Ducrocq C. —Montreuil: MM. Cresson et Robert.

Arrt de St-Omer. — Aire : MM Ducrocq G. et Stérin. — Ardres: M. Bourgeois. — Fauquembergues : M. Deligne E. — Setques : M. M. Bourgois. — St-Omer : MM. Duflos, Leroy P. et Taccoën. — Thérouanne : M. Andrieux — Vaudringhem : M. Vandôme.

Arrt de St-Pol. — Auxi-le-Château : M. Bouvet. — Avesnes-le-Comte : M Dubois J. — Frévent : M. Ansart. — L'Arbret : M. Plé.— Pernes : M Démazure. — St-Pol : M. Lemaire L -P. — Vacquerie-le-Boucq : M. Démarest.

TABLEAU DES COMMUNES

(*Population, Maires, Adjoints, Curés, Instituteurs*).

Arrondissement d'Arras (10 *cantons*, 211 *communes*).

Population : 173,558 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION. (*)	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS (**).	INSTITUTEURS.
Canton d'Arras (nord). — (12 communes).					
ain-St-Aubin	595	Leroy J.	Brassart D.	Laroche Ant.	Deleval J.-B.
as (nord)	11,131	Legrelle Em., ✻	Ricouart, Lenglet Ad.	ENVENT (1)	Rattel
lies	487	Souplet	Duporge	Leclercq Ach.	Deruy
nville	1,074	Daullé J.	Mustin	Loock Osc.	Bailly Z.
isans	729	Leblanc P.	Tourbet	Lefebvre L.	Gossart
rie	289	Mariani	Courtois Al.	*Roclincourt*	Lardemer E.
un	283	Lesueur B.	Monchiet A.	Noël Jh	Briache
œuil	1,767	Topart	Finet Aug.	de Longueval H.	Havet E.
lincourt	595	Rohart L.	Rohart Ch.	Descamps Ach	Vicot
-Catherine	833	Leclercq F.-J.	Leclercq L.	Delville Alf.	Pluquet
Laurent	1.925	de Bonnival	Estenne	Legrand P.	Lavigne
Nicolas	1,087	Gheerbrant	Herman F.	Cailliéret	Ducrocq
TOTAL	20,795				
Canton d'Arras (sud). — (9 communes).					
ricourt	1.588	Legrand F.	Dumetz H.	Leclercq Ch.	Bernard N.
y	1,072	Lemaire U.	Legrand G.	Laguillez	Carpentier
as (sud)	15,910	»	»	DE TAFFIN (2)	Barat, Hucquedieu,
urains	1.005	Cuvelier L.	Wartel Ed.	Raison	Quillet Th. [Truffier
poux	1,041	Sébert N.	Tantart	Hanot F.	Fortez
chy	581	Scailliérez Ad.	ScailliérezAug	Leroy J.-F.	Lépinoy
ville-Vitasse	626	Sauvage A.	Sauvage Em.	Pasquier L.	Accart J.
oy-l-Mofflaines	524	Damiens F.	Druon Jh	Beaurain	Watel F.
illy	762	Baudry L.	Choquet F.	Leblond Ch.	Benoist
TOTAL	23,109				

(*) D'après le dénombrement de 1881.

(**) Les noms qui sont en caractères italiques, dans cette colonne, désignent la paroisse dont la commune est l'annexe. — Les noms des curés inamovibles sont en capitales ; ceux des simples desservants en caractères ordinaires.

(1) BEUGIN, à St-Géry ; GHEERBRANT, à St-Jean-Baptiste; (2) DHAUSSY, à St-Sauveur Ronville ; N., à la chapelle des Ardents.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS	CURÉS.	INSTITUTEUR
Canton de Bapaume. — (22 communes).					
Achiet-le-Grand	551	Vélu A	Godin G.	Friscourt	Dauthuille
Achiet-le-Petit	677	Debeugny L.	Ledoux R.	Lagache A.	Marel
Avesnes-l-Bapaume	113	Cottel A.	Grardel J.	*Bapaume*	R àBapau
Bancourt	262	Coupé Alf.	Caudron H. [turcq	*Frémicourt*	Deschamp
Bapaume	3,335	Lagnier-Legay	Théry A. Gagny-Le-	Dollé	Carlin, les
Beaulencourt	451	Bouchez Oct	Bouchez-Hombré	Lanselle	Vervoitte
Béhagnies	230	Leprince-F.	Leprince D.	*Sapignies* (1)	Vauchez
Beugnâtre	224	Huré J.-B.	Dehon J.-B	*Favreuil*	Masset G.
Biefvillers-lez-Bap.	226	Goubet A.	Lancelle Alf.	*Grévillers*	Douchet
Bihucourt	343	Flahault J.	Roussel L	N.	Bouttemy
Favreuil	342	Dehon L.	Boisleux L.	Viart	Bourgois
Frémicourt	478	Grard A.	Coupez F.	Cottel	Bridoux E
Grévillers	711	Walle L.	Lesage L.	Beaumont	Rémont
Le Sars	366	Bauduin Ch.	Boussu L.	Petit Aug.	Leblond A
Le Transloy	1,578	Richard V.	Cottel J.	Chelers	Louart
Ligny-Tilloy	891	Carbonnelle	Guerguesse	Wyart Eug.	Choquet
Martinpuich	687	Rose A.	Tabary B.	Berlaire L.	Beauchan
Morval	305	Méhay Ad.	Caron F.	Goubet P.	Mallart
Riencourt-lez-Bap	137	Bédu Jh	Mathon L.	*Beaulencourt*	Darras
Sapignies	306	Tonnelier G.	Cottel J.-B.	Deruelle	Bracquart
Villers-au-Flos	773	de Bonnevalet H	Darras-Bricout	Rousselle A.	Bézu
Warlencourt	212	Bauduin C. père	Honoré J.	*Le Sars*	Barbier E
TOTAL	13,198				
Canton de Beaumetz-lez-Loges. — (29 communes).					
Adinfer	291	Morel M.	Payen M.	*Hendec.-l-R.*	Leriche
Agnez-lez-Duisans	516	Hautecœur H.	Hanon N.	Heaulme H.	Diruit
Bailleulmont	320	Patte Z.	Leroy A.	Caron Alp.	Démarets
Bailleulval	344	Desailly L.	Brassart Jh	*Bailleulmont*	Froment
Basseux	199	François Jh	Vion A.	*Beaumetz-l-L*	Lebrun E
Beaumetz-l-Loges	627	Démerin F.	Poiteau Jh	Hennart J.-F.	Santerre
Berles-au-Bois	758	Dupréelle G.	Bray L	Martin M.	Courbois
Berneville	485	Béthencourt	Hoyez F.	Danel R.	Lebrun
Blairville	605	Martin-Dubois	Martin G.	Bray J.-B.	Lardemer
Boiry-Ste-Rictrude	397	Pontfort J.-B.	Houplain J.-B.	Barras Cl.	Lequien
Boiry-St-Martin	399	Coulmont J.	Quignon Aug.	*Boiry-Ste-R.*	Vasseur
Ficheux	566	Tournay J.-B.	Dachez	Tilloy Adr.	Desmaret
Fosseux	348	Bossu V.	Blin J.-B.	*Barly* (2)	Milléquan
Gouves	140	Viart Em.	Delassus A.	*Agnez-l-Duis.*	Accart E.
Gouy-en-Artois	592	de Diesbach E.	Caudron C.	Delattre A.	Roussel P
Habarcq	391	Bouilliez-Bri-	Dubois Ad.	Meurice J.	Rouget
Haute-Avesnes	268	Savary C [dou	Sallon F.	*Acq*	Thilliez C
Hendecourt-l-Ran.	301	Deron Osc.	Dufour C.	Carpentier H.	Catty
A reporter	7,547				

(1) Chapelle de secours.
(2) Chapelle vicariale dépendant de la succursale de Barly (arrond. de St-Pol).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Beaumetz-lez-Loges. — (*suite*).					
Report	7,547				
Cauchie	280	Bouttemy Aug.	Dégez Aug.	Hennebicque	Gode
Herlière	214	Wable G.	Hanart F.	*La Cavchie*	Duformentelle
rcatel	657	Lalin Louis	Legrand J.-B.	Barbaux	Balavoine
nchiet	138	Vion D.	Calliéretz El.	*Simencourt*	Vaast A.
nchy-au-Bois	937	Delambre Aug.	Muchembledt	Bailliet C.	Leclercq J-J.
ntenescourt	251	Vahé H.	Libessart	*Habarcq*	Monel
nsart	472	Bouttemy F.	Vallé Cl.	Servatius	Cuisinier
nière	1,440	Grard H.	Cagin	MAGNIEZ	Haviez F.
nencourt	492	Cailléret Ab.	Simon P.	Crinon	Cousin E.
nquetin	777	Baudrin	Loir P.	Decroix Eug.	Chabé
rlus	369	Montaigne	Ledru F.	*Berneville*	François C.
TOTAL	13,574				
Canton de Bertincourt. — (17 communes).					
rastre	674	Lourdel L.	Chatelain Ad.	Membré R.	Lebrun H.
umetz-l-Camb.	1,238	Coutant C.	Corbier	Delohen A.	Pannequin
rtincourt	1,535	Savary Flor.	Guidet Em.	Gouilleux	Pouillaude
gny	719	Goubet Ch	Deparis	Ledru Ach.	Lepoivre P.
s	307	Ringeval J-B.	Fontaine J.-B.	Podevin E.	Godin
plincourt	535	Lecomte A.	Hiez Am.	Prin L.	Mme Ducrocq
rrincourt	1,215	d'Havrincourt O. ✻	Cottrez Eug.	HOTIER	Crépel C.
rmies	2 618	N.	Machon, Chopin L.	Harduin A.	Pruvost E.
Bucquière	576	Coulon Alf.	Serré Alex.	*Vélu*	Dupuich V.
belle	165	Cornet P.	Deloffre El.	*Bus*	Fourny
tz-en-Couture	1,617	Lesage J.-B.	Goubet D.	Lemaire C	Toupet
rchies	489	Proyart E	Chatelain J.-B.	Choquet Ed.	Fauquembergue
nville-Bourjonv.	524	Carpentier	Grain J.-B.	*Ruyaulcourt*	Petit
quigny	937	Forgeois H.	Lagache G.	Harlet G.	Duchristel
aulcourt	948	Bancourt aîné	Thièble L.	Herby A.	Leroy G.
scault	563	Lesage Léon	Bridoux Edm	Blin J.	Verdez
lu	366	Savary A.	Laguilliez L	Liquette A.	Cottel
TOTAL	15.026				
Canton de Croisilles. — (27 communes).					
ainzevelle	310	Grottard Alf.	Pronier D.	Dupont F.	Masse J
tte	473	Théry D.	Flament L.	Douillet	Darras D.
ry-Becquerelle	351	Démoncheaux	Sergeant P.	Bachelet E	Vaillant L.
leux-au-Mont	494	Minart A.	Gossart J.-B.	Handouche	Pruvot P.
leux-St-Marc	205	Létoquart	Lamart J.-P.	Dupas	Cazier
elles	350	Dujardin Edm	Monvoisin F.	*Boiry-Becq.*	Parent F.
quoy	2,156	Candelier Ern.	Lefran Ern.	Leclercq J.	Caron A.(1)
lecourt	547	Régniez Aug.	Rubin	Picavet	Bailliet
A reporter	4,886				

(1) Essars-lez-Bucquoy, Delmail.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEU
Canton de Croisilles (*suite*).					
Report	4.886				
Chérisy	560	Duquesne A.	Delmotte R.	Devine J.	Lemettre
Courcelles-l-Comte	711	Ringô A.	Hecquet F.	Delannoy F.	Dreux
Croisilles	1,544	Damien A	Leblanc F.	AVIEZ	Véret P.
Douchy-lez-Ayette	603	Bonnart C.	Nicaise F.	Lucas F	Dingrevil
Ecoust-St-Mein	802	Quéquet	Watterlot L.	Leblond (1)	Dubois P
Ervillers	818	Lourdelle V.	Leleu J.-B	Lecornet H.	Dhénin A
Fontaine-l-Crois.	504	Biolet J -B.	Chatelain M.	Herlin M.	Lefebvre
Gomiecourt	231	Copin Z.	Fauvelle V.	Fiévet J.-B.	Cauvet
Guémappe	433	Dollet A.	Cochon J.-B.	Magret	Guéant
Hamelincourt	469	N.	Vasse C.	Dambrine	Barbier
Héninel	278	Sauvage F	Héquet J.	*St-Martin-s-C*	Fusillier
Hénin-sur-Cojeul	605	Vaillant F.	Delattre L.	CochetJ.-B.(2)	Billet P.
Mory	566	Leroy J.	Meugnier V.	Gossart J.	Pronier
Moyenneville	418	Couvreur A.	Caron L	Varlet L.	Dezèque
Noreuil	388	Coutance	Bulcourt T.	Ducrocq	Grossem
Saint-Léger	718	Cte d'Aoust Alp.	Fulloy Pre	Buzianx	Dilly
St-Martin-s-Cojeul	177	Citerne E.	Delambre F.	Binet Cél.	Caudroy
Vaulx-Vraucourt	1,601	Dollé Ph.	Dropsy G.	Royon	Camus F
Wancourt	627	BoisleuxH.,fils	Delambre H.	Durut	Gontier
TOTAL	16,939				
Canton de Marquion. — (17 communes).					
Baralle	742	Lanthiez Ch.	Fournier-D.	Lenoir H.	Logez
Bourlon	1,792	de Francque-	Foulon J.-B.	Torchy	Lantoine
Buissy	404	Blary Al. [ville	Daillet J.	Warniez	Copin L.
Ecourt-St-Quentin	1,990	Godefroy A.	Mercier A.	de Longueval Jh	Doby
Epinoy	866	Panet A.	Laurent J.	Demarest	Autricqu
Graincourt-l-Havr.	1,416	Lenoir F.	Baratte J	Haudoux	Hamy
Inchy	1,016	Bricout G.	Chopin Cl.	Dutoit A.	Ricque
Lagnicourt	730	Comblé J.	Bugnicourt J.	Gourdin A.	Grigny
Marquion	823	Ragon H.	Lagrange D.	Prud'homme	Desvaux
Oisy	2,174	Billoir Ch.	Merlin Ph	LEFELLE A.	Monvois
Palluel	622	Blondel Ch.	Tournay J.-L.	Désert Ch.	Delaport
Pronville	677	Sevrette H.	Cornet F	Buisine	Moncom
Quéant	1,028	Legentil Ach.	Bachelet Ch.	Peugnet	Grard H.
Rumaucourt	1,011	Boutemy F.	Fourmeaux-M.	Sauvage J.-B.	Leu
Sains-lez-Marquion	492	de St-Aubert	Mayeux Ph.	Bédu A.	Fourma
Sauchy-Cauchy	610	Delfolie Ov.	Barbet P.	Lupart	Barbet
Sauchy-Lestrée	767	Humez Alp.	Dumont C.	Dencuville Jh.	Eloy J.
TOTAL	17,160				

(1) Pro-curé : Fromont A. — (2) Chapelle de secours.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Pas. — (23 communes).					
plier	369	Lefebvre L.	Doligez C.	*Orville* (1)	Cressonnier
villers-au-Bois	1,020	Delarue	Deruy N.	Mépleaux	Lemort A.
in	289	Danicourt	Déjardin A.	Brisbart Ch	Dausque
echon	284	Lefebvre Jh	Jonard Anan.	N.	Décofour E.
cquevillers	768	François J.	Andrieu J.-B.	Mathieu L	Deleval
diempré	390	Vaillant L.	Blanchar A.	Taubois Bert	Herbet J.-B.
mecourt	297	Lallart de Gommecourt	Coulmont L.	Béhal Em.	Ancelin
ncourt-lez-Pas	112	Lebas F.	Turben Jon.	*Warlincourt*	Courtin F.
loy	439	Cauvet Alc.	Ménage	Gallet N.	Dhenyn P.
mescamps	206	Colle Ch.	Douchez Jh	Denis A.	Gayet
uterne	1,024	Labbe R	Boulongne Ad	Théry A.	Doligez Cyp.
u	329	Dupuich J.-B.	Hermant S.	N.	Leroy J.
nbercamps	367	Goudemand	Dheutte H.	*Pommier*	Guffroy O.
ille	490	Hannard Alp.	Ponthieu E.	Defosseux	Gillet P.
	812	Caudron E	Mercier Al.	THÉRY B.	Dumont O.
mier	414	Solon N.	Dacheux N.	Durasnel	Devillers Th.
ieux	1,468	Leroux de Pui-	Vaquette C.	Pépin A.	Gerlac (2)
y-au-Bois	802	Drevelle[sieux	Demailly Fl.	Carré Eug.	Godart C.
mand	349	Marcelle H	Monchain	Boutoille Em.	Decry
ton	480	Rocque L.	Huyer Ed.	Vaillant J.	Lenfle
astre	605	Masclef J.-B.	Dervillers J.	Dacheux	Handouche
èvres	204	Caussin	Vicaigne	Décobert	Hochart P.-A.
rlincourt-l-Pas	262	Lebas L.	Thuillier L.	N.	Déjardin U.
TOTAL	11,780				
Canton de Vimy. — (28 communes).					
ain-St-Nazaire	883	Garès N.	Marche J.	Caron J -B.	Saudemont
eville	312	Lucas F.	Legroux F.	*Bois-Bernard*	Pronier A.
	462	Cuvellier L.	Petit A.	Fourcy S.	Marcourt
eux-en-Gohelle	630	Legentil Alf.	Capron Aug.	Toulet Ar.	Wiart J.
on	2,031	Piéron V.	Opigez R.	Vanherdrich	Pagniez Ch.
leul-s-Berthoult	810	Ringô J.	Léchevin Aug.	Delétré [J.-B.	Dufossé
mont	689	Pillons Jh	Valin J.	Deplantay	Brunelle
-Bernard	234	Maniez F.	Saudemont A.	Legrand A.(3)	Roisin
ncy	521	Depret F.	Bayart Am.	Boguais	Alexandre T.
court	182	Lhomme V.	Debeaumont J.	*Rouvroy*	Izart
dit Leauwette	135	Virel L	Hermant Jh	*Avion* (4)	Mlle Lefebvre
bus	399	Lefebvre P.	Devochelle D.	Tellier L.	Garbé
noy	203	Tailliandier H.	Dehay L.	*Arleux-en-G.*	Poignant
relle	525	Dericquebourg	Dubois P	Sacleux Aug.	Lesart
nchy-en-Goh.	1,491	Detournay F.	Leroux R.	Chatelain J.	Pruvost C.
-lez-Equerchin	774	Frémy Am.	Becquembois	Hue D.	Vendiesse B.
A reporter	10,281				

(1) Chapelle vicariale. — (2) Serre-lez-Puisieux, Camus. — (3) Vicaire auxiliaire, ffletz. — (4) Chapelle de secours.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
Canton de Vimy (*suite*).					
Report	10,281				
Méricourt	2,321	Legentil P.	Lhomme L.(1)	Pigache (2)	Cléret
Mont-St-Eloi	1,130	Gernez B.	Mathon H.	Flajollet L	Legrand B.
Neuville-St-Vaast	1,403	Ségard J.	N.	Tondelier	Boutillier
Neuvireuil	524	Legentil Aimé	Viseur B.	Triplet	Fanien
Oppy	422	Garez Ch.	Platel V	Béhal	Laisné
Quiéry-la-Motte	493	Langbien H.	Boura L	Rivelois	Rebout
Rouvroy	623	Dubrulle L.	Macquart L	Poulain	Duhamel A.
Souchez	975	Morel Guisl.	Lallart J.-B	Brongniart	Lécrivain
Thélus	781	Minait A.	Deligny Ant.	Bouchez Alp.	Détape
Villers-au-Bois	387	Alexandre A.	Playez J.	Gontier And.	Houvin
Vimy	1,541	Lesur Ed	Larivière J.	BOUCHEZ P.	Menuge
Willerval	390	Petit H.	Devochelle A.	Coille	Declercq E.
TOTAL	21,271				
Canton de Vitry. — (28 communes).					
Bellonne	191	Caron E.	Demarquilly D.	N.	Théry G.-E.
Biache-St-Vaast	1,700	Petit A.	Lerouge H.	Gorain	Carpentier
Boiry-Notre-Dame	652	Mercier R.	Comble H.	Boutoille	Colet
Brebières	1,880	Léger V.	Sarazin P.	Willox	Boulet
Cagnicourt	875	Tailliandier E	Bévière V.	Demont Al.(3)	Deruy C.
Corbehem	850	Lefebvre A.,	Fourcy E.	Deplantay	Leclercq
Dury	536	Décaudin M.	Brisse Ern.	Clercq G.	Brissez
Etaing	724	Lefebvre F.	Wasson	Boucheondhomme	Louchart
Eterpigny	277	Sent J.-B.	Deron P.	Hulo L.	Tilloy O.
Fresnes-l-Montaub.	455	Grodecœur F.	Legroux F.	N.	Damour
Gouy-s-Bellonne	771	Delautre Alp	Mercier M.	Blondel L.	Gamelon
Hamblain-lez-Prés	485	Moncomble Ch	Dubois D.	Vasseur L.	Lamarre
Haucourt	385	Héquet F	Deron H.	Duffroy J.	Cottel L.
Hendecourt-l-Cag.	590	Boulangé G.	Camier R.	Coutant Ern.	Lepoivre A.
Monchy-le-Preux	728	Florent-Lefeb	Hardelain	Lanselle	Dupond F.
Noyelle-s-Bellonne	607	Duhen D.	Laigniez	Tanfin	Dambron
Pelves	686	Basseux D.	Hurtaux Ch	Goubet M.	Demailly
Plouvain	462	Lodieu L.	Briet Jh	Carrette	Autricque
Récourt	148	Merlin J	Jacquart	*Saudemont*	Libessart
Remy	355	Dufour F.	Deligne L	Carpentier C.	Fouricque
Riencourt-l-Cagn.	557	Tabary-Savary	Gillion L.	Pannier	Cottel A.
Rœux	762	Cathelain A.	Mis de Chérisey,	Pauchet Eug.	Grimbert
Sailly-en-Ostrevent	757	Mazingue J.	Dupont A.[0 ✱	Havet C.	Cailliez P.
Saudemont	609	Lelong Am.	Olivier L	Roger G.	Vasseur H.
Tortequesne	653	Rigomont	Richard-Rich	Baude Jh	Béthencou
Villers-l-Cagnic.	364	Maton L.	Bara Ch	*Cagnicourt*	Leblond P.
Vis-en-Artois	810	Dupuich F.	Viseur Ch	Letailleur J.	Vacquery
Vitry	2,837	Vaillant C.	Castille H., De- [marquilly H.	LEROY	Les Frères
TOTAL	20,706				

(1) Les mines de Méricourt, adjoint spécial : Bar Auguste — (2) Vicaire : Pissot — (3) Pro-curé : Tahon Joseph.

Arrondissement de Béthune (8 *cantons*, 142 *communes*).

Population : 204,831 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Béthune. — (17 communes).					
magne	1,640	Panet L.	Delarue C.	Martel J.	François Alf.
ezin	1,230	Blanquart Fl.	Facon A.	Wallart L. (1)	Hanne A.
hune	10,374	Dupuich O.	Mahieu et Deguisne	CORNET J.	Stal
ques	1,876	Marsil L.	Pottiez A.	Tordeux	Véret Th.
rs	577	Flahaut A.	Wicquart H.	Plicque	Gloriant F.
quereuil	494	Dohen J	Risbès J.	Coustenoble	Deneux
quières-l-Béth.	437	Doresmieulx de	Descamps Ch.	Villy	Dubois
ges	1,043	Codron [Fou-	Bernard Ac.	Baude A.	Dupuich
uvrière	914	Dubout [quières	Bayard J.-B.	Buquet	Beugnet
uture	1,994	Delehelle L.	Méaux L	Delayens	Pinart
gnoy	1,312	Louchart H.	Tournel C.	Averlant P.	Morieux
n	1,298	Dhaine	Leplus L.	Cambier V.	Blaringhem
nghem	175	Delemaire A.	Déprez J.-B.	*Vendin-l-B.*	R à Ven.-l-B.
din-l-Béthune	664	Hersin H.	Bollet H.	Cohet J.-B.	Fouquet
quigneul	628	Hurtrel H.	Leleu Alf.	Puchois A.	Wiet
uin	858	Calonne	Billet L.	Thoumin	Martin C
le-Chapelle	668	Devaux X.	Leroy Fr.	Laurent	Delattre G.
TOTAL	26,182				
Canton de Cambrin. — (17 communes).					
equin	594	Hennebelle C.	Mortreux	Holiez	Duterrier
y-l-Labassée	1,517	Armand A.	Page Ch	Duprez	Descamps G.
y	3,345	Gosse de Gorre	Delehelle J., Pénin J.	Bondewelle	Leclercq D(2)
Berclau	1,820	Garez Em.	Véron A.	Raison	Macquart M.
rin	394	Lesage L.	Daussy L.	Coille (3)	Lepillet
chy	828	Norel A.	Bafcops	Déprez V.	Benoît J.
rin	2,082	Lecocq J.-B.	Bavière L.	Fanien	Boilly
bert	1,372	David V.	Lemille L.	Courquin N	Delplace Alf.
chy-l-Labass.	483	Lerouge L.	Caquant D.	Ducrocq	Morel A.
es	969	Dobry	Grauwin A.	Pringarbe	Potel J.
rse	558	Flahaut L.	Singer E.	*Sailly-la-B.*	Carnel L.
les-l-Verm.	272	Tamboise A.	Delory F.	*Annequin*	Delplace C.
bourg-l'Av.	1,992	Martin Ch.	Boulinguez F	*Richeb.-St-V.*	Delforge J.-B
bourg-St-V.	1,082	Martin J.	Mouquet J.-B.	Fontaine	Masclet
-la-Bourse	849	Leleu A.	Delbecq N.	Théry	Lentrein
elles	2,325	Bréhon Ch.	Pruvost L.	Thelliez	Béthencourt
ines	1,205	Débourrez L	Guffroy A.	Charpentier J.	Varet E
TOTAL	21,687				

(1) Annezin, vicaire auxiliaire : N.— (2) Gorre, instituteur : Tillier A. — (3) Cambrin, vicaire auxiliaire : Noiret G.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEU
Canton de Carvin. — (10 communes).					
Carvin	7,759	Baggio Ch	Deligne F., Liermain	DUCHATEAU (1)	Mayeur
Courcelles-l-Lens	1,302	Delaby Edm.	Duprez A.	Coupin	Aumont
Courrières	3,332	Breton Louis	Bouchez. Mas-	Duhamel C.	Berlingue
Dourges	1.162	Cuvrot de Blanchecotte	Warteile L. [tain	Leporcq	Defosseux
Evin-Malmaison	996	Gruyelle E.	Legroux J.	Monchy N.	Déprez J.
Hénin-Liétard	6,546	Gruyelle M.	Hurez J., Becq	Denis P.	Pintiau (3
Leforest	1,449	Renard-Vend	Vallin-Henn.	Senneville A.	Delamarre
Montigny-en-Goh.	906	Gourlet S	Waterlot B.	Sénéchal Ul	Bertin
Noyelles-Godault	1.272	Breton F.	Herlin Ch.	Barré E.	Lesoing
Oignies	1,700	de Clercq L	N.	Damlencourt	les Frère
TOTAL	26 424				
Canton d'Houdain. — (31 communes)					
Barlin	672	Hermary J	Legrand Ad.	Virel	France
Beugin	218	Richebez H.	Wartel A.	Capron E.	Crépin
Bouvigny	712	Hanot P	Bocquet F. [rat	Delory (4)	Duval O
Bruay	5.335	Leroy Alf.	Mayeur, Fouge-	Sergeant A.	Laurent
Calonne-Ricouart	506	Dufresne Ch.	Boutilliez Z.	Coupin J -B.	Lefebvre
Camblain-Châtel	860	Sergeant J.	Quilliot Alp.	Quillet	Loisel
Caucourt	403	Taffin L.	Brongniart Al.	Blondiaux	Bibloque
Divion	791	Beaucourt E.	Brongniart Amb.	Delmarre	Grimber
Drouvin	236	Taffin A.	Leclercq Ch.	*Vaudricourt*	Mlle La
Estrée-Cauchy	400	Quentin Aim.	Pégart F.	Guyot F.	Deranco
Fresnicourt	554	Bayart Alf.	Morel F.	Laderrière	Demervi
Gauchin-le-Gal	296	Philippe A	Horriez Jh	N.	Louchar
Gosnay	253	Gamot	Berroyez	*Hesdigneul*	Grenier
Gouy-Servin	356	Durannel	Galvaire	*Servin*	Brillard
Haillicourt	480	Bacqueville J.	Honoré A.	Martel	Mouton
Hermin	283	Dufresne Z.	Lefebvre Aug.	Ducourant	Limouse
Hersin	3.656	Daquin J.	Brassart J.-B, Fau-	Pochet	Berlene
Hesdigneul	446	Delory A.	Bouxin [quette F	Dnbois A.	Fournier
Houchin	475	Thorel A.	Leclercq A.	Delforge J.	Defasque
Houdain	1,309	Daix Elie	Muchembled L	THILLOY Z	Herman
Labuissière	1,050	Guio J -B.	Hennebel O	Diennart	Ternois
Maisnil-lez-Ruitz	323	Fleury Hipp	Dorlencourt C	Lombart Fl	Herblot
Marles	1,535	Hautefeuille	Bois U.	Bernard	Barbaut
Nœux	4,235	Fouquenelle	Bridoux et Le-	Tournay	Desrum
Ourton	450	Capron Fl. [※	Béhin [blanc	Jérôme	Capet
Ranchicourt	137	de Ranchicourt	Guilbert B.	*Rebreuve*	Flamen
Rebreuve	501	Cordonnier V.	Bloquet Ed	Cléty	Mlle Ca
Ruitz	530	Calonne P.	Duchoquet	Savoye	Durant
Sains-en-Gohelle	745	Manchart	Pouchain F.	Delannoy J.-P.	Garin
Servin	494	Brongniart T.	Gayot J -B.	Treunet	Quœux
Vandricourt	394	Herreng	Dufrenne N.	Ficquet D.	Baude
TOTAL	28,635				

(1) Hameau de Libercourt, curé : Thomas Auguste. — (2) Instituteur à Liber Lhomme. — (3) et Dedrie. — (4) Pro-curé : Debuire. — (5) Mines : Prévost.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION (*)	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS (**).	INSTITUTEURS.
Canton de Laventie. — (6 communes).					
Fleurbaix	2,656	Pollet N.	Valcoucq, Charlet	Boudringhin	Warin
Laventie	4,004	Bavière H.	Méaux Ch., Grard L.	Adam Et.	Les Frères
Lestrem	3,174	de la Giclais	Lefranc L., Bourdon A.	Wantiez J. (1)	Bruhier (2)
Lorgies	1,314	Cuvelier Ans.	Hennion C.	Gruson G.	Tonnoir
Neuve-Chapelle	705	Vermès L	Fouant H.	Lefebvre L.	Déremetz
Sailly-sur-la-Lys	2,453	Lebleu P.	Perche Cyr.	Decroix A.	Legrand D.
TOTAL	14,306				
Canton de Lens. — (22 communes).					
Aix-Noulette	1,100	Poirrier Ad.	Musart	Delahaye	Camus Edm
Angres	705	de Longueval	Lequint A.	Deleflie	Leroux
Annay	1,841	Dufour Ch.	Dussossoy L.	Martin A.	Averlant
Bénifontaine	195	Doby J.	Caty	*Hulluch*	Lancelle
Billy-Montigny	1,831	Tourtois	Alayrac [Dessaint	Dhaussy	Marcelle fils
Bully	2,797	Bonnaud	Caudron J.-B.,	Hochedez	Dreulle
Étevelles	208	Théry A.	Druelles L.	*Pont-à-Vend*	Doligez Ch.
Fouquières-l-Lens	1,224	Déprez R.	Desruelles C.	Delville	Demont F.
Grenay	316	Beaucamp D.	Ansart J. [liez	*Bully*	Denœux Ac
Harnes	2,992	Déprez A.	Delvallez, Cail-	Dubois J.-G.	Chopin
Hulluch	559	Brunel J.-B.	Dubois F.	Wallart W.	Derisbourg
Lens	10,515	Frémicourt-Douchet	Froissart E., Deligne H.	Billot J.	Coquelin, Quenhem
Liévin	8,309	Schmidt	Caron J., Pamart F	Guilbaut	Thuilliez A. (3)
Loison	648	Hache L	Dubus J.-B	Baillet J.-B.	Gloriant
Loos	2,745	Petit Alex	Crépin L.[rez Th	Guilbert O.	Auguet
Mazingarbe	3,742	Béharelle de Lieux	DeligneV, Qua-	Cocquempot	Mayeur A.
Meurchin	1.112	Courtecuisse	Deleruyelle	Bray	Ackerbach
Noyelles-sous-Lens	943	Wacheux H.	Lemaître J.	Ansart L.	Théret
Pont-à-Vendin	1,033	Reuflet	Hachin J.-B.	Fanien	Thomas
Vallau	1,339	Toulouse N.	Delplanque J.	*Noyelles-s-L.*	Humetz
Vendin-le-Vieil	1,184	Dubois J.-B.	Wanty	Capron A.	Pecquet
Wingles	1,069	Marquilly	Hermant	Gantier	Dauchez
TOTAL	46,407				
Canton de Lillers. — (9 communes).					
Busnes	1,519	Thuilliez L.	Queste-Du-	Fénart F.	Carion
Calonne-sur-la-Lys	1,621	Seuwin	Lamand[brule	Lectez L.	Sénécat
Connehem	1.811	Costenoble	Béhin-Lotte	Roger L	Duterrage(4)
Marbecque	800	Mantel P.	Conseil G.	Danel B.	Guilbert
Lillers	7,353	Fanien Ov.	Lefebvre L., Théret	Leson	Lacroix (5)
Mont-Bernanchon	1,266	Duriez J.	Gambier C.	Bréda L	Hieulle
Robecq	1,465	Mantel C	Singer L.	Leclercq P.	Bossu N.
St-Floris	574	Desprey J.	Roussel D	Willement	Rétaux
St-Venant	2,643	Lissacq F.	Vanhoucke	Courquin Usm	Les Frères
TOTAL	19,052				

(1) La Fosse : Bar L.; Le Paradis : Masure A. — (2) Dufay, instituteur à la Fosse, Lemaire, instituteur à Paradis. — (3) Pannequin et Fontaine. — (4) Lepoivre, instituteur à Busnette. — (5) Tailly, instituteur à Rieux.— Baudelle, à Hurionville. Debuire, à Manqueville.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Norrent-Fontes. — (30 communes).					
Ames	643	Legay Ch.	Cossart F.	Lhomme Ch.	Prin H.
Amettes	591	Delecroix R.	Delbarre Em.	Rendu	Leroy
Auchel	4,262	Hernu Alb.	Grard A., Bailleul	Leclercq V.	Durant C. (1)
Auchy-au-Bois	526	Lombart H.	Desprez H.	Lempire J.	Louguet
Berguette	462	Lombart P.	Barbier L	Maton A.	Deligny C.
Blessy	674	Lucas de Montigny	Masset F.	Campagne	Baillœuil D.
Bourecq	576	de St-Laurent	Vendeuse	Maquer F.	Gosselin V.
Burbure	1,399	Cavignaux	Legay H.	Liber	Boucher J-B.
Cauchy-à-la-Tour	557	Renard	Castelain	Harlé J -B.	Pruvost H.
Ecquedecques	488	Barrois Ch.	Delaleau Jh	Leplus L.	Périmony
Estrée-Blanche	584	Dave L.	Denœux F.	Carpentier J-B	Hérenguel
Ferfay	906	Pohier N.	Lekieffre	Leplus J.-B.	Deneuville
Ham	623	Réant C.	Léturgie B.	Guyot S.	Canu A.
Isbergues	952	Boulinguez H.	Legrand C.	Dusautoir	Laurent P.
Lambres	680	Rolin G.	Delattre A	Roussel	Dannel L.
Lespesses	315	Taubois Ch.	Corniaux H	*Lières*	Deneux L-A.
Lières	567	Lemort L.	Bocquillon B.	Desprey	Caron F.
Liettres	556	Halewyn Cl.	Laisné L.	Bailliet	Roger E.
Ligny-lez-Aire	760	Pont Ch.	Quelton	Guyonnet	Thuillier R.
Linghem	261	François L.	Martel C.	*Rely*	Souillart
Lozinghem	464	N.	Lenoir Om.	Hesse Fl.	Drancourt B.
Mazinghem	306	de Mazinghem	Bayart A.	Legrand J.-B.	Dubois
Molinghem	751	Wallart A.	Cadart L.	Debuiche	Louchet L.
Norrent-Fontes	1,332	Cossart Ed.	Caquant Alf.	LANSOY	Bleuzet
Quernes	386	Derisbourg Eug.	Deremetz J.	*Witternesse*	Demiaute
Rely	344	Théry A.	Legrain L.	Dailliet F.	Choquet N.
Rombly	82	Sterin J.	Castelain A.	*Rely*	R à Linghem
St-Hilaire-Cottes	800	Vaast L.	Barthomeuf	Merlier Alb.	Fontaine
Westrehem	319	Hécart Alf.	Vandenbeusch	Dupuich N.	Cordiez
Witternesse	772	Delbarre V.	Hermand A.	Paris V.	Masse M.
TOTAL	22,138				

Arrondissement de Boulogne (7 *cantons*, 100 *communes*).

Population : 170,594 habitants.

Canton de Boulogne (nord). — (5 communes).

Boulogne	24,073	Baudelocque G	Harrewyn, Testart-Copin	BRESSELLE (2)	Rebergue, Hénon, Duflos, Baclez, François, Huleux, Hembert, Fusillier, Dozinel.
		»	Petit-Altazin,		
Conteville	254	Duriez D.	Gomel Alp.	*Pernes* (3)	Pillin
Pernes	354	Mantel F.	Flahaut Edm.	Bertrand	Fourrier
Pittefaux	108	Bouly P.	de Haffreingue	*Maninghen*	RàManinghen
Wimille	2,320	de Ledinghen	Lavoine Eug.	Billot	Delmotte (Frères)
TOTAL	27,109				

(1) Bois-St-Pierre, Sénéchal. — (2) Notre-Dame, WALLET ; St-François de Sales, Sénet; St-Michel, Hérogué; St-Vincent de Paul, Joncquel. — (3) Chapelle de secours.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS (**).	INSTITUTEURS.
Canton de Boulogne (sud). — (4 communes).					
Baincthun	1,886	Widhent	Lefort Q.	Beaugrand (1)	Bizet, Delvallet (2
Boulogne	20,769	»	»	CABOCHE	»
Echinghen	195	Adam Ach. ✻	Lefebvre A. ✻	*St-Léonard*	Herlin A.
St-Martin-Boulog.	4,017	Lavoisier B.	Lannoy, Du- [hotoy.	Loger	Loez (3)
TOTAL	26,867				
Canton de Calais. — (12 communes),					
Attaques (les)	1,542	Parenty C.	Butez F;	Vienne H.	Artisien
Bonningues-l-Cal.	270	Gressier Ch.	Heddebaux L.	*Pihen*	Bacquart
Calais	46,819	Van Grutten ✻	Clin C., Lavoine P, Babey C.	DE LENCUESAING, Delot (4)	Montigny, Dupont, Chrétien, Lecoutre, Cocquempot, Ponche, Heumetz [5]
Coquelles	494	Lefebvre du	Duriez P.	N.	Siame
Coulogne	1,043	Clipet L. [Prey	Robbe Ant.	Labitte	Danthin
Escalles	280	Boutroy D.	Carpentier E	*Peuplingues*	Lenglet
Fréthun	551	Parenty R.	Lecocq Ch.	Gérard	Levisse
Marck	2,436	Bucquet E.	Paris V.	Lagache (6)	Caboche (7)
Nielles-lez-Calais	125	Hamain [renty	Touret A.	*St-Tricat*	Sœurs de la Prov.
Peuplingues	377	Declémy-Pa-	Houzel Ant.	Delhaye	Decouvelard
Saint-Tricat	344	Parenty Am.	Lemaître F	Gontier	Sauvage
Sangatte	1,979	Deloise	Bourgois U (8)	Gabrielli	Gossin F. (9)
TOTAL	56,260				
Canton de Desvres. — (23 communes).					
Alincthun	354	Brebion A.	Brebion R.	Macquet	Goudalle
Bainghen	190	Dumont F.	Guilbert A.	N.	Sombret Z.
Bellebrune	155	Joly C.	Hache T.	*Alincthun*	Samez
Belle-et-Houllefort	366	N	Quéhen P.	DesombreAnt.	Delsaux
Bournonville	236	Creuze	Chivet	Collombel	Pannier
Brunembert	399	Duquénoy E	Lecomte A.	*Selles*	Parenty
Colembert	530	Mauffait J.	Lecomte A.	Courtois	Solesmes
Courset	412	de Coupigny	Quandalle	Blin	Coinon
Crémarest	606	Ansel A.	Chochoy J.-M.	Fourdinier	Hennuyer
Desvres	3,893	Vincent F.	Guyet G, Level-Minet	NOEL	Baude
Henneveux	268	de Cormette ✻	Guilbert J -B.	Brillard	Noël D.
Lewaast	229	Leleu J.	Haigneré F.	Lequette A.	Denoyelle
Longfossé	369	Féramus A.	Martin P	Quéval	Heurtaux
Longueville	171	Gody M.	Guilbert L.	*Henneveux*	Leroux L.-J
Lottinghen	445	Dumont L.	Berquier J.-L.	de Lamarlière	Porquet
Menneville	364	Bouloy G.	Jolly L	Haigneré D.	Lecat
Nabringhen	208	Caron P.	Lavoisier F.	Gimaret L.	Grenier A.
Quesques	619	Dolhain	Ellart	Macaire	Eurin
St-Martin-Choquel	290	Adam A.	Sagot G.	*Menneville*	Lamirand
Selles	255	Delattre F.	Delattre J.	Lavoisier	Neuville
Senlecques	196	Defosse A.	Leleu V.	Lebrun Cyp.	Meurice
Vieil-Moutier	306	Montbaillard	Hache L.	*Senlecques*	Delcloy (10)
Wirwignes	596	Duflos C.	Leleu Jh.	Lecoutre	Pinte
TOTAL	11,449				

(1) La Capelle, Minet R. — (2) Questinghen, Duponchel — (3) Ostrohove, Lesage. — (4) Le Courgain, Berteloot ; Le Petit Courgain ; Bultel ; Le Sacré-Cœur, Liénard Z. — (5) Le Petit Courgain, Rispail. — (6) Les Hemmes, Pollet P. — (7) Le Fort-Vert, Ansel ; Les Hemmes, Accart. — (8) Les Baraques, adjoint spécial : Etienne Théop. — (9) Les Baraqnes, Roussel. — (10) La Calique, Play.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
Canton de Guines. — (16 communes).					
Alembon	532	Noël L. [net	Boulogne C.	Leroy L.	Courquin
Andres	737	Delattre-Ber-	Dagbert-B.	François L.	Catteux
Bouquehault	566	Duchâteau L.	Bernet N.	Dutoit Edm.	Robilliard P.
Boursin	208	Butor L.	Watel P.	*Hermelinghen*	Durant L.
Caffiers	466	Roches Ov.	Watel C.	Habart Alb.	Gambier
Campagne	377	Hamerel Th.	Bonvoisin E.	*Bouquehault*	Varlet
Fiennes	1,039	Lamare J.	Sorriaux [(fils)	Delvoye	Bénin
Guines	4,290	de Bournonville	de Guizelin, Duquesnoy	Gallais	Gossin A. (1)
Hames-Boucres	723	de Foucault A.	Lefebvre J.	Dessaint H.	Colbrant
Hardinghen	1,362	Leglaive	Noël Ch	Gournay	Boulogne
Herbinghen	304	Gueudré Jh.	Béclin S.	Tétart	Gourlain
Hermelinghen	239	Martin A.	Butor L.	Oyez	Laude
Hocquinghen	78	Baude L.	Renault B	*Herbinghen*	R. à Licques
Licques	1,467	Lalou	Clipet M	Lecointe (2)	DuboisL-J(3)
Pihen	402	Leducq A.	Gressier A.	Remy	Bézu
Sanghen	256	Thorel L.	Quéval L.	*Alembon*	Dupuich
TOTAL	13,067				
Canton de Marquise — (21 communes).					
Ambleteuse	626	Sauvage L.	Rivet Ch.	de Latteignant	Ponchel
Audembert	308	Bouclet-Dela-	Leroy Et.	Fournier	Boudaliez
Audinghen	554	Hamerel P.[cre	Parenty G.	Bournouville	Rohart
Audresselles	510	Robert Ant.	Boutoille F.	Pocholle [Ed.	Cuvillier
Bazinghen	308	Regnault P.	Forestier L	Caffier	Delbé
Beuvrequen	320	Dubut O.	Merlingue	Deguingatte	Ponché
Ferques	1,275	Battel Ch	Battel A.	Legault	Halipré (4)
Hervelinghen	175	Admont C.	Poivre-B.	Noël L	Compiègne
Landrethun	588	Wattel T.	Lefebvre J.	Léroux Ern.	Wallet F.
Leubringhen	221	Dausque H.	Bonnière F.	*Audembert*	Talleux
Leulinghen	303	Malot L.	Potez F.	Hamain	Caron A.
Maninghen	171	Duflos H.	Noël Jh	Roussel Osc.	Vasseur L-A
Marquise	4,333	Pérus	Dubos, Bléard	Duval J.	Les Frères
Offrethun	117	Tourret	Bouclet T.	*Beuvrequen*	Delevai
Réty	2,410	Lemaître P.	Clabaut F.	Rogier (5)	Leroy Ch
Rinxent	1,982	Dubar Jh	Thelliez F.	Guche	Les Frères
Saint-Inglevert	424	Marc L.	Avenard	Lengaigne	Legrand An.
Tardinghen	195	Routtier F.	Hamain F.	Tintillier	Vincent F.
Wacquinghen	131	Farjon F.	Mionet E.	*Maninghen*	R. à Maning.
Wierre-Effroy	731	Duflos Augte	Lavoisier H.	Capelle A.	Marcq A.
Wissant	1,076	Fourdin L.	Tiquet C.	Devin	Fachon Th.
TOTAL	16,858				

(1) Et les Frères ; le Marais : Bailleul. — (2) Hameau d'Ecottes : Gruson Ap. — (3) Hameau d'Ecottes : Defossé. — (4) Elinghen, Dégardin E. — (5) Section de Locquinghen : Tétart J.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Samer. — (20 communes).					
Carly	300	Couvelard F.	Chivet Jh	Miélot	Duhamel
Condette	1,064	Huret-Lagache, ✻	Bouly A	Arnoult	Demont
Dannes	321	Guedré P.	Gest-F	*Camiers*	Tellier A.
Doudeauville	592	Soudourel P	Montuy F.	Grésy	Démazure
Halinghen	400	Robert Al.	Gobert-V.	Théry H.	Drain
Hesdigneul	266	Lhomme	N.	*Condette*	Dhallenne
Hesdin-l'Abbé	598	Dufour Léo.	Longuemaux	Libert	Cadet
Isques	278	Lacloy L.	Général de Lamarlière	*Hesdin-l'Abbé*	Bacquart H.
Lacres	358	Anquez	Nacry A. [tez	Vienne	Legay
Le Portel	5,110	Sauvage A.	Cœugnet, Bat-	Dusart	Sorriaux
Nesles	454	Ricquier	Général de Lamarlière	*Verlincthun*	Vast
Neufchâtel	1,042	Darsy J.-B.	Grard C.	Leblond P. (1)	Blangy
Outreau	3,137	Legros Eug.	Legros M.,	Lécaille (2)	Caron F. (3)
Questrecques	238	Deguines F.	Dulot [Bouard	*Wierre*	Rigaux L.
St-Etienne	1,430	Huret Eug.	de Haffreingue	Arnoult	Marcq L. (4)
St-Léonard	306	Demilly L.	Blaquart C. [F.	Bonnet	Siame
Samer	2,148	de Beausire	Fontaine D.	DOUTREMÉ-	Blart
Tingry	354	Dupont J.	Pâque E.	Evrard [PUICH	Martin P.
Verlincthun	375	Maillard-B.	Noel L.	Bernard J.-B.	Rigaux
Wierre-au-Bois	213	de Bonnières	Crépin A	Grebet	Rogez
TOTAL	18,984				

Arrondissement de Montreuil. — (6 *cantons*, 141 *communes*).

Population : 75,833 habitants.

Canton de Campagne. — (24 communes).

Aix-en-Issart	438	Baudelicque L	Saumon H.	Carpentier J	Ringot P.
Beaurainville	1,246	Sailly J.-B.	Bulteux J.	Branquart	Hautcœur L.
Boisjean	603	Tétu-Devin	Delobel Ap.	Pruvost A.	Duflos
Boubers	82	Macquaire A.	Bodescot F.	*Hesmond*	Mme Cornu
Brimeux	784	Fontaine R.	François Em.	Laurent J.	Boulanger G.
Buire-le-Sec	967	Dubois B.	Michaux L.	N.	Courtin P.
Campagne-l-Hesd.	1,017	Morel N.	Varlet B.	DELEVAL	Tilliette
Douriez	460	Dutendas A.	Trunet H.	Bourgois Eug.	Pruvot Et.
Ecquemicourt	455	Guyot Ch	Sueur P.	*Maresquel*	Leblond
Gouy	886	Sagette G	Bouly F	Hecquet	Marcon
Hesmond	338	Demilleville	Pinte On	Massin	Diéval
Lépinoy	248	Jourdan A.	Bouchard J.	Havet J.	Ferrand
Loison	334	Mayeux Ch	Pilot Ach.	Drolo G.	Lansoy
Maintenay	723	Dubois-Poiré	Prévost P.	Evrard C.	Carbonnier
Marant	108	Wallois A.	Boyaval P.	*Aix-en-Issart*	Beauval
Marenla	438	Fresnaye A.	Cardon C.	Guilbart	Denaux
Maresquel	540	Duhamel Ch.	Lejosne Ch.	Mouronval	Féroux
Marles	361	Triplet père	Dion Jh	*Marenla*	Leborgne
Offin	306	Longavesne L.	Duhamel F.	*Loison*	Ferté
Roussent	302	Oudin Ern.	Vaillant E.	Baudel F.	Lombard J.
A reporter	10,426				

(1) Neufchâtel, pro-curé : Raiffe Alf. — (2) Section d'Equihen, Dié Louis. — (3) Et Lebrun A. — (4) Audisques : Monthuy.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Campagne (*suite*).					
Report	10,426				
St-Deneux	339	Delattre A.	Ternel D.	Belquin	Bulteux
St-Remy-au-Bois	216	Penet G.	Briois A	*Gouy*	Louchet Fl.
Saulchoy	392	Cornaille E	Macret F	Gronier	Quehem
Sempy	352	Tirmarche J-B	Ducrocq F.	Prompt	Gourlain
TOTAL	11,725				
Canton d'Etaples. — (19 communes).					
Attin	321	Poulain M	Tétu J	Humière	Lune
Bernieulles	278	Crochart Ch.	Clément N.	Ernoult C.	Létoquart
Beutin	168	Widehem L.	Sueur Is.	*Attin*	Pringarbe
Brexent-Enocq	356	Morvilliers	Rivenez	Boyaval F.	Baillieu
Camiers	665	de Rocquigny P	Delgove A	Demilly	Hautefeuille
Cormont	358	Fourdinier H	Broussin N.	Gallet A.	Fasquelle
Estrée	173	Dubus Alf.	Trollé Ov.	*Estréelles*	Gambier J.
Estréelles	229	Blart J.-B.	Papin J.-B.	Brebion	R. à Estrée
Etaples	3,280	Dumoulin Ch.	Bigot-Descelers, De-	Cousin C	Pannier A.
Frencq	878	de Rosamel A.	Blin N. [boffe D.	Dumoulin E.	Courtois
Hubersent	411	Carpentier A	Blin F.	Nayet Aug.	Défossé F.
Inxent	269	Rigaux El	Lavogez J	*Recques*	Leurs
Lefaux	289	de France J.	Peudecœur	Dhumerelle	Brunelle
Longvillers	412	Bataille V	de Guizelin St.	Treunet	Bigand
Maresville	97	Quandalle D.	Carpentier Em	*Longvillers*	R à Longv.
Montcavrel	553	Poultier C.	Demerval H.	Lemaire F.	Lavisse
Recques	220	Cuvillier L.	Ritaine A	Lemaître F.	Joly A.
Tubersent	408	Minet E	Leconte A.	Guilbert V.	Dorémus
Widehem	364	Lacloy F.	Rigaux C.	*Halinghen*	Miny
TOTAL	9,711				
Canton de Fruges. — (25 communes).					
Ambricourt	215	N.	Thiret J.	N.	Derisbourg
Avondances	88	Boutin J.-B.	Warin L.	*Coupelle*	R.à Coupelle
Canlers	235	Sénéchal V.	Rolland J.	Berthe H.	Dubois
Coupelle-Neuve	224	Dollé Anc.	Denœux A.	Dhallendre	Thérouanne
Coupelle-Vieille	765	Dupont O.	Douchet A.	Rivaux Em.	Deligny H.
Crépy	356	Michel A	Brocquevielle	Labitte E.	Legrand J-B.
Créquy	1,175	Merlen-D.	Bracquart [A.	Pingrenon	Dutertre
Embry	555	Guilbert Ch.	Gallet F	Lequien	Deguizelin C
Fressin	899	Viollette R	Annequin J.	Fromentin Ch.	Berthe
Fruges	2,968	Fauvelle Em	Brasseur, Planque Ch.	Bonvarlet P.	Lemaire
Hézecques	255	Cornuel F.	Cousin F.	Lamort E.	Maresville
Lebiez	556	Leclercq L	Beaurain J.	Lagache Th.	Debuire H.
Lugy	235	Gamblain L.	Playoult J.	*Hézecques*	Tribout
Matringhem	299	Terlutte	Piedfort F.	Delcourt Eug.	Convert
Mencas	139	Bulo F.	Fillière L.	*Radinghem*	Dauchez E.
Planques	223	Desmons F.	Vincent C.	Capelle P.	Lemaître T.
Radinghem	298	Debuire J -B.	Truitte A.	Théret	Nicolay
Rimboval	402	Boulan F.	Lenne Th	Bienaimé	Ternoy Aug
A reporter	9,887				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		Canton de Fruges (*suite*).			
Report	9,887	[que (Bon)			
Royon	219	de Hautecloc-	Flour	*Lebiez*	Wion
Ruisseauville	219	Henguelle L.	Moronval J.	*Canlers*	Hédoux
Sains-lez-Fressin	211	Baudra D.	Lejosne P.	Adam E.	Bayart
Senlis	198	Cousin G.	Rolin C.	Hélin Cél	Buire
Torcy	281	Alisse J.	Lens F.	*Sains*	Sueur
Verchin	478	de Wailly de Wandonne	Ricquez Et.	Brachet L.-F.	Beugnet
Vincly	249	Bloquel C.	Fréville Ed.	*Matringhem*	Legrand L.
TOTAL	11,742				
		Canton d'Hesdin. — (23 communes).			
Aubin-St-Vaast	706	Vallière P.	Dassonville	Wacheux	Hénissart
Bouin	305	Parmentier J.	Baron Ig.	N.	Eletufe
Brévillers	122	Sagot H.	Bernard C.	*Capelle*	R. à Capelle
Capelle	323	Lamoury C.	Parenty C	Dusautois	Landrieux
Caumont	509	Ridoult Edm.	Coache F.	Ballart	DeguizelinL.
Cavron-St-Martin	815	François E.	Branquart F.	Blondel O.	Barbier
Chériennes	359	Carpentier V.	Vincent H.	N	Roussel A.
Contes	762	Anquez H	Trunet J.-B.	Mantel Ad.	Rispail
Guigny	160	Bouillez C.	Lataillant	*Capelle*	Delbé
Guisy	187	Lahutte	Jacquemaire F	*Huby-St-Leu*	Clève
Hesdin	3,520	Lereuil P.	Brullé, Williams	CONDETTE H	Bracquart J
Huby-St-Leu	596	Fontaine L	Jacmaire V.	Cordier J.-B.	Dezeustre
Labroye	283	Gléret A.	Moreau H.	Samson	Bulot G.
La Loge	262	Martin F.	Lebrun C	N.	Guizard
Marconne	804	Desmarest L.	Planchon	Meunier	Labitte
Marconnelle	864	Evrard Ch.	Lécuyer Ch.	Condette H.	Fromentin
Mouriez	575	Parenty Ch.	Gallet Alp.	Defourdrinoy (1)	Grenier
Plumoison	192	Darras F.	Masclez P.	*Bouin*	R. à Bouin
Raye	486	Tellier Et.	Cressent F.	N.	Leducq
Regnauville	282	Soudain O	Blot Ern.	Detœuf	Beaussart
Ste-Austreberthe	301	de la Charie	Nicolay L.	*Marconne*	Dupont V.
Tortefontaine	387	Verdure P.	Framay	Soyez H.	St-Aubin
Wambercourt	282	Héren L	Evrard D.	*Cavron*	Leclercq J.-B.
TOTAL	13,092				
		Canton d'Hucqueliers. — (24 communes).			
Aix-en-Ergny	251	Dumez D.	Bultel Fr.	*Rumilly*	Latour
Alette	422	Minet A [J.-B.	Jacob H.	Sailliot	Drin
Avesnes	98	Dewidehem	Sueur Ch.	*Herly*	R. à Herly
Bécourt	278	Merlin F	Martel J.-B.	Delplanque H.	Lefebvre A.
Beussent	600	Demerval J.-B.	Sailly Ant.	Telliez H.	Cléton A.
Bezinghem	359	Réniez J.	Libersa M.	Calippe	Leclercq E.
Bimont	154	France J.	Leduc J.	*Clenleu*	Cailleux
Bourthes	945	Vasseur L.	Boulois H.	Ducrocq O.	Tillier C.
Campagne-l-Boul.	772	Braure L.	Coquempot A.	Legay F.	Boulin V.
Clenleu	294	Carpentier P.	Widehen P.	Hourdé J.	Pouly L.
Enquin	178	Lengagne Emd.	Coulombel L.	*Preures*	Thaubois
A reporter	4,351				

(1) Vicaire auxiliaire, Tramecourt.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton d'Hucqueliers *(suite)*					
Report	4,351				
Ergny	257	Pruvost J.-B.	Cadet L.	Daviron El.	Chatelain
Herly	658	Panet V.	Caron L.	Fillières	Poclet
Hucqueliers	669	Grard A.	Racquet Ch.	DELBECQ Aug.	Lecoutre
Humbert	371	Bihet J.-B.	Ringot M.	Fournier P.	Gauguez
Maninghem	183	DewidehemH	Cappe F.	Delforge	Quenehem
Parenty	634	Dumont J.-L.	Desmarest J.	Mayeur H	Rouchaville
Preures	700	Longavesne D.	Mouillière Ad.	Sannier	Deruelle
Quilen	139	de Guizélin A.	Haigneré A.	*Maninghem*	Henry Art.
Rumilly	416	Ducrocq D.	Decontes Ant	Hardy J	Dupros
Saint-Michel	200	Brebion E.	Dewidehen C	*Humbert*	Pannier F.
Verchocq	784	Alexandre C.	Picque J.-C.	Legrand L (1)	Lejosne A (2)
Wicquinghem	362	Delporte J.	Poulain A.	Deguine	Douchin
Zoteux	444	Tellier L.	Sagot J.	Macquaire	Damermant
TOTAL	10,168				
Canton de Montreuil. — (26 communes).					
Airon-Notre-Dame	228	Debove P.	Bucquet Ch.	Bataille J.-B.	Ricart
Airon-St-Vaast	255	Enlart L.	Graveline J-B.	*Airon-N.-D.*	Rolland
Beanmerie-St-Mart	357	Caron Alf.	Leborgne Ch	Leduc Eug.	Gatoux
Berck	4,590	Macquet A.	Malingre, Parmentier	Copin P.	Avisse (3)
Campigneulles-l-G.	254	Delattre E.	Richard Ch.	Boulanger Ch.	Brunet
Campigneulles-l-P.	217	Liébron G.	Lancelot V.	*Camp-lez-Gr.*	Joly
Colline-Beaumont	171	Landrieux P.	Charles J.-B.	*Conchil*	Gosselin
Conchil-le-Temple	715	Leblond A.	Fournier C.	Allard	Maurice A.
Cucq	730	Guilbert F.	Tétu P.	Déplanque P	Delmer
Ecuires	567	Sailly A	Dinielle	Déplanque	Gugelot Ad.
Groffiers	522	Leblond P	Locqueville	*Waben*	Doualle
La Calotterie	436	Lapierre H.	Mille L.	Hocque	PannierZ
La Madeleine	160	Duval L.	Hochard P.	*La Calotterie*	R à Montreuil
Lépine	506	Lefebvre V.	Poidevin J.	Panier L.	Bédague
Merlimont	693	Daubrège L	Vincent A.	Cauwet D.	Merlin
Montreuil	3,352	Manier Xav ✻	Dubourg V, Bénard ✻	QUESTE (4)	Fontaine L.
Nempont-St-Firm	379	Chaussoy	Avarre	N.	Duquénoy
Neuville	879	Saison A.	Tirant N.	Vasou	Vichery
Rang-du-Fliers	818	Garson M.	Boubet N.	Darras A.	Roguiez
St-Aubin	149	Lœuillet Edm	Riquier J.-B.	*St-Josse*	Moren
St-Josse	759	Sauguet F.	Poupart J.-B	Gournay	Hallette
Sorrus	422	de Lhomel G	Davril P.	N	Chivot
Tigny-Noyelle	327	Lefebvre H.	Leblond C.	*Nempont*	Tétu
Verton	888	Barré Oct.	Défossé Em.	Dusart	Legrand C.
Waben	379	Guilbart A.	Lenne H.	Gournay E.	Debuire A.
Wailly	550	Bloquel F.	Bourgois P.	Dubois F.	Dallery
TOTAL	19,303				

(1) Vicaire auxiliaire, Cochon Aug^te ; Hameau de Rollez, Villain B. — (2, Hameau de Rollez, Lécuyer. — (3) La Plage, Hochard ; école de l'Assistance publique, Barbaut. — (4) Eglise de St-Josse-au-Val, desservant : Trollé Auguste.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS	CURÉS.	INSTITUTEURS.
rrondissement de Saint-Omer. — (7 *cantons*, 118 *communes*). Population : 115,997 habitants.					
Canton d'Aire — (14 communes).					
e	8,238	Warenghem L	d'Hagerue G , Wallart	Scott, ✻. (1)	Dannel, les Fr. (2)
rques	374	Titelouze de	Danthin [H.	Rolin A.	Poulain
ues	1,335	Dubois H [Gournay	Caron H.	Défontaine D.	Tartar
belles	335	Lapouille M.	Allouchery P.	Chariot L.	Allouchery
ringhem	557	Cainne El	Joly D.	Lubin A.	Tramecourt
hem	336	Leblond V.	Coyecque L.	*Herbelles*	Balavoine B.
netz	1,291	Rolin A [saing	Faucon M.	Binet L. (3)	Decourcelle (4)
lestède	410	de Lencque-	Verley A.	Linglin	Dupuis Eug.
quinghem	683	Van Zeller d'Os-	Patinier H.	Bavière	Taffin
ecq	365	Mantel A. [thove	Delvart M.	*Clarques*	Sy Jules
uetoire	1,355	de Rasst, cte de St-	Caron F.	Chivet	Delporte J.
rouanne	957	Sagnier [Brisson	Valois L.	Linée	Delattre A.
rdrecques	424	Porion E., ✻	Varlet L.	Verrièle	Dumont A.
ttes	536	Moufflin J	Picavet F.	Ployart	Grenu Z.
TOTAL	17,196				
Canton d'Ardres — (23 communes).					
res	2,293	Chevalier-Delattre	Clipet Em (5)	Courtois A.	Renier (6)
rehem	472	Sauvage H.	Devigne E.	Bédague El.	Anquez
ingues	264	de St-Just Ch	Taufour H.	*Nielles-l-Ard.*	Douilly L
nghem	527	Morillion Alp.	Ducloy J.	Dupont L.	Varet
ughem-l-Ep	476	Delezoide G.	Allan L.	Delrue L.	Théry J.-B.
ingues-l-Ard.	586	Duvivier F	Taufour L.	Lemort J.	Danteuille
nes	850	Hamerel J.	Lernout Ch.	Deroite Alf.	Latour
ques	312	Boulanger G.	Wissocq H.	*Audrehem*	Danthin
lecques	2,230	Colin R	Géban P.	Perche D.	Béclin C. (7)
my	70	Declémy R	Taufour J	*Zouafques*	R. à Zouafq.
ny	290	Lay Elie	Lay H.	Molon Aug.	Levêque
drethun-l-Ard	561	Hembert T.	Pollet F.	Descamps Em.	Potard
ches	846	Brémart Paul	Declémy F.	Defrance	Randoux
que	722	Liot de Nortbé-	Alluin-Leroy	Dubuisson R	Sacquépée F.
cq-Nieurlet	479	Allan A. [court	Raoult C.	Diruit	Dondeyne
es-lez-Ardres	334	de Vilmarest A.	Haigniéré H	Hermant J.	Courquin D.
lausques	527	Taffin de Givenchy	Pelletier A.	Robert Ch.	Lemaire L.
leulinghem	222	Dussautoir J-B	Zègre	*Bayeng.-l-Ep*	Gossart
rgues	194	d'Herbinghen	Lefebvre H.	*Journy*	Normand J.
ues	358	Payelleville D.	Noël L.	Reniez	Roussel
linghem	228	Flament J.	Binaux A.	*Landrethun*	Hersen
mehem	1,033	Vaudroy L.	Liné L.	Foulon L.	Héduy
fques	476	Fasquel P.	Lossent-Sagot	Bresselle	Lepoitevin
TOTAL	14,350				

(1) Hameau de Rincq, Loy L ; hameau de St-Quentin, Boutenel. — (2) St-Quentin, ecq ; Rincq. Ducrocq Anth. ; Pecqueur, Duyme. — (3) Crecques (Mametz), desser- . Dupont Elie — (4) Leclerc, à Crecques. — (5) Bois-en-Ardres, adjoint spécial, enl-Clipet ; desservant, Duhautoy. — (6) Bois-en-Ardres, instituteur, Dubois n. — (7) Le Gandspette, Varlet.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEU
Canton d'Audruick. — (13 communes).					
Audruick	2,615	Dubrœucq	Lecouffe	Dupré C.	Richard R
Guemps	975	Duflos P.	Barbotte F.	Vittu	Govart
Nortkerque	1,088	Vanuxem	Bloume	Hochart H	Reniez A.
Nouvelle-Eglise	350	Laurent H.	Lavoine B.	Sergent E.	Desfachel
Offekerque	580	Becquet J [lier	Gorain M.	Engrand	Balbure
Oye	1,943	Hubert-Coquil-	Deldrève Alf	Décrouille	Culnaërt
Polincove	592	Payelleville Al	Vasseur E.	Flajollet Louis	Flamen
Ruminghem	1,075	Guéricy J.	Canler A	Oudin	Greuez
Ste-Marie-Kerque	1.455	Stoclin J.-B.	Everard P	Annocque I (2)	Salmon
St-Folquin	1,428	Lambert-Doreudre	Lambert-Evrard	Lemaire C.	Creunet
St-Omer-Capelle	652	Lambert F.	Payelleville H	St-Maxent	Rossigny
Vieille-Eglise	1,046	Lambert F.	Wissocq-Hoquet	Ledoux	Bray L.
Zutkerque	1,585	Bouret-Bouret	Lesage-Ledeux	Hochart A.	Pontier
TOTAL	15,384				
Canton de Fauquembergues. — (18 communes).					
Audincthun	762	Fasquel F.	Depoix F.	Benoist H.	Loonès J
Avroult	346	Pochol	Drollez Am	Gressier	Joly
Beaumetz-lez-Aire	350	Savary E.	Cleuet Chr.	*Laires*	Delannoy
Bomy	798	N.	Deligny-Evrard	Bourgois Om.	Bournouv
Coyecque	634	Bonnière A.	Alexandre A.	Cazin	Caron L.
Dennebrœucq	391	Cousin H.	Brocvielle J.	*Reclinghem*	Eurin
Enguinegatte	486	Delarozière A.	Hanne-Forest	Blondel F.	Drouvin
Enquin	1,056	Mahieu H	Mahieu E.	Tirmarche	Reniez Lu
Erny-St-Julien	500	Cappe de Bail-	Duwez V	Deroux A.	Sy Alex.
Fauquembergues	1,088	Ogier H. [lon	Joly Pierre	Labbé	Tiran
Febvin-Palfart	839	Grébaut V.	Hurtevent F.	Leloir B. (6)	Vinois A.
Fléchin	687	Jonnart F.	Lagache Alf.	Cornet F.	Ansel M
Laires	523	Pruvost F.	Plée A.	Germe G.	Cadart A
Merck-St-Liévin	690	Broutta E	Briche J.	Hecquet Em.	Cauët
Reclinghem	344	Devincre P.	Demarthe J-B	Vittoz	Puchois
Renty	741	Martin-Sockeel	Decque F.	Clayes H.	Bondevelle
St-Martin-d'Hard.	460	Carpentier J.	Chatelain M.	*Fauquembcrg*	Françoy
Thiembronne	1,011	Levasseur de	Dufay-B.	Marche	Piquet
TOTAL	11,706	[Fernehem			
Canton de Lumbres. — (34 communes).					
Acquin	801	Allan L.	Deneuville C.	Leulliette A.	Balligand
Affringues	145	Leprêtre G.	Bauwin L.	*Bayenghem*	Piquet
Alquines	759	Cucheval-Baude	Cucheval Alf.	Louguet	Risbourg
Bayenghem-l-Sen.	218	Cocquempot E	Thuillier A.	Mélier P.	Bruchet
A reporter	1,923				

(1) L'Etoile, Leleu ; Waldam, Fauquembergue A — (2) Section de St-Nicolas-s l'Aa, Verlingue, desservant — (3) Dorlez, instituteur — (4) Ostove, section de Zut que, Milloir. — (5) Wandonne, Bontemps A. — (6) Livossart, Nicquet Ch., des vant. — (7) Livossart, Mlle Feller. — (8) Assonval, Mme Delbarre.

NOMS DES COMMUNES	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
Canton de Lumbres (*suite*).					
Report	1,923				
n	567	Bonnaire J-B.	Casier Pre	Bonnières D.	Vasseur L-H
ghem	223	Duhamel H.	Vieillard J.	Noel Em.	Noel
nghem	314	Cucheval Jh	Duval R.	Dubail	Robitaille
	443	Leroy O.	Crendal D.	Charpentier B	Broncquart H
by	561	Devignes P.	Louis F.	Flament A.	Legrand J-M
s	959	Le Sergent de Bayen-	Alba Ch.	Thibaut Fl. (1)	Hieulle (2)
	1,035	Leroux A. [ghem	Devin Emm.	Bourgois	Hamy (3)
	425	Ghys P.	Cocquempot J.	*Wavrans*	Grivart
lles	357	Bacon J.	Vanniez J.-M.	Chifflart	Vasseur F.
des	930	Lardeur N.	Wintrebert H.	Lebecq (4)	Leprêtre J.
s	823	Lemoine J.	Deneckre D.	Maigrez	Mahieu
oquin	249	Mauffet F.	Delmotte Ch.	*Alquines*	Manier
hem	329	Monsigny F.	Seghin Ch.	*Bléquin*	Canu
ghem	286	Lemaire C.	Houdain D.	*Zudausques*	Toulotte
es	1,139	Decroix A	Godin V.	Gérard A,	Piquet J.-B.
-lez-Bléquin	850	Quenson de la	Sagot G	Bailleul	Caron F.
Wirquin	348	Joly L. [Henne-	Mouton And.	*Remilly*	Macaux
	643	Caron J. [rie	Portenart A.	Tronquoy	Candas
es	311	Mobailly Em.	Danel J.	Blin Jules	Vieillard
mps	342	Bresselle Eug	Tétart A.	Allen	Buteux
-Wirquin	255	Delpouve J.	Ducrocq O.	Biausse	Delaire
hem	682	Dupont A	Lefebvre-Fr.	Guyot H.	Merlin (5)
	306	Bourgois P.	Sergent Am.	*Esquerdes*	Gugelot
s	412	Lefebvre J.-L.	Lefebvre D.	Dix	Capron
nghem	451	Vandome L	Evrard J.	Bellenguez H.	Masse
as	1,012	Decroix Th	Beugnet C.	Collet Aug	Hanne E.
court	131	Masset Et	Caron F.	*Acquin*	Dorot
s	464	de Corbie Em	Pétain J	Foulon G.	Vanaker
es	139	Decroix P.	Lejeune L	*Hallines*	Lardemer Ch.
ques	530	Domain A.	Dusautoir F.	N.	Husson
TOTAL	17,439				
Canton de St-Omer (nord). — (9 communes).					
rais	551	Lucasse	Vandembusch	Bachelier	R. à Arques
	598	Degrave F.	Devienne C.	Leroy L.	Charlemagne
hem	536	Ducamps A.	Tétart F.	Lemort C.	Hanne G
	1,473	Degrave E	Baroux E.	Bélin E.	Sacquepée E
in-au-Laërt	1,190	Duquénoy W.	Pouly Et.	Deseille J.	Sailly G.
Omer (nord)	10,761	Ringot Fr.	Vasseur-H., Pierret Ed	Doublet	Dumont, Hanne P (5)
wick	448	Baillon L	Leblanc C.	Dumetz P.	Lhomme
s	962	Clay Eug.	Hielle A. [bel	Bédague Ad.	Demary
s	1.148	Legrand A.	de St-Jean-Le-	Charpentier S.	Leuillieux
TOTAL	17,667				

ection des Deux-Upen : Chopin A. — (2) Section des Deux-Upen : Foulon — (3) Maisnil : Roussel. — (4) Vicaire auxiliaire : Lefebvre Edmond. — (5) dal, Podevin J. — (5) Leclercq et Fusillier.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITU
Canton de St-Omer (sud). — (8 communes).					
Arques	4,270	Deron Ed.	Soutry, Canler	Druon Ch.	Allen,
Blendecques	2,225	Houzet A.	Peigne H.	Chivoré	Pentel
Campagne-l-Ward.	501	Lefebvre Om.	Beaussart Ch	Légier Em.	Bruno
Helfaut	844	Chavain C.	Vigny Ad.	Hollandre	Attagn
Longuenesse	1,011	Platiau F.	Platiau L.	Dusautiez	Legra
St-Omer (sud)	10,795	»	»	SAGOT (2)	Dumo
Tatinghem	741	Martel-Houzet	Lardeur Th.	Bultez Fl.	Prach
Wizernes	1,868	Dambricourt A	Obert L.	Coppin J.-B.	Cornu
TOTAL	22,255				

Arrondissement de St-Pol (6 *cantons 191 communes*).

Population : 78,209 habitants.

Canton d'Aubigny. — (30 communes).					
Agnières-l-Aubig.	148	Laly Edm.	Salomé F.	*Aubigny*	R. à A
Ambrines	274	Delcour J.-B.	Lenfle L.	Morel Fl.	Cordie
Aubigny	654	Desongnis G.	Boutleux L.	COURCOL	Dacqui
Averdoingt	362	Blanc L.	Rohaut Eug	Demailly L.	Bouvet
Bailleul-aux-Corn.	496	Delassus C.	Lemoinne R.	Baillet F.	Guille
Bajus	128	Baillœuil Aug.	Fatoux L.	*La Comté*	Frome
Berles	471	de Beauvalet J	Déplanque B.	Deligne L.	Colet
Béthonsart	259	Cuvillier Eug.	Vaquette J.-B.	N.	Bourg
Cambligneul	349	Chabé O.	Duranel N.	*Camblin*	Bertin
Camblin-l'Abbé	532	Mathieu V.	Masclef A.	Rattel	Bailly
Capelle-Fermont	117	Desmazières A	Bourdrel C.	*Frévin-Cap.*	Matiss
Chelers	393	Boutleux R.	Horen A.	Demoncheaux	Frion
Frévillers	333	Sinot Ch.	Delmotte Al.	Debeugny C	Cagnia
Frévin-Capelle	273	Auguste J.-B.	Carton J.-B.	N.	Gilbert
Gouy-en-Ternois	360	Candas Alc.	Paris Ant	Vasseur F.	Pruvos
Hermaville	450	Leleu G.	Laly L	Lefebvre M.	Gosseli
Izel-lez-Hameau	676	Bouilliez F.	Caron A.	Lejosne A.	Vincen
La Comté	383	Baillœuil Art.	Vasseur J.-B.	Toursel E	Ledent
La Thieuloye	352	Houbart O.	Delassus E.	Pauchet V.	Bailly
Magnicourt-en-C.	527	Hermant L.	Hachin Am.	Allart J.	Dutéri
Maizières	381	Vasseur Z.	Engrand N.	Sacleux H.	Robail
Mingoval	289	Houbart H.	Bouchez A.	Denissel E.	Durie
Monchy-Breton	459	Houbart L	Diette	Sueur M.	Flippe
Penin	534	Desplanques L	Laigle J.	Choquet H.	Tison
Savy-Berlette	700	Caudron C.	Candelier L.	Garin Ap.	Hauch
Tilloy-l-Hermaville	238	Blaire H.	Bilot J.-B.	*Hermaville*	Lenne
Tincques	778	Laigle C.	Mayeur D.	Boutry	Thille
Villers-Brûlin	335	Grardel W.	Gonfroy R.	Boitiaux	Décon
Villers-Châtel	131	de Florimond	Laly Ar.	*Mingoval*	R à Mi
Villers-Sir-Simon	131	Boilly J.-B.	Advielle J.-B.	*Ambrines*	Belval
TOTAL	11,513				

(1) Haut-Arques, Chivet. — (2) Saint-Denis, Roger ; Haut-Pont, Bret.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton d'Auxi-le-Château. — (28 communes).					
betz	186	Hoyez L.	Turbant J.	*Conchy*	Bossu
Château	2,934	Beaussart J.	Dercourt P., Riequier	HERTAULT	Gantois (1)
	111	Lejeune A.	Normand J.	*Nœux*	Delannoy
ès	944	Thorel Cés.	Anselin C.	Caron V.	Dorémus
s-Canche	845	Hoez J.	Matelin Th	Rigaux E.	Dron
ur-Canche	269	Tempez L.	Régnier A.	Cat	Andreu
-Bois	530	Cadot S.	Cappe E.	Dusart P.	Vêtu J.
ix	52	Tempez Léop	Potra J	*Bonnières*	Mlle Saudemont
s-Canche	391	Obœuf G.	Delannoy P.	Fay C.	Pavy
es	143	Petain Edm.	Brunet A.	*Vacqueriette*	Doublet
e-l'Etalon	211	Mineur P.	Vincent A.	Déplanque J.	Parenty
	331	Quinejure	Cantrel H.	Golliot	Hernu
	4,312	Bon de Fourment	Fontaye-L., Sacleux	Fourdinier (2)	Delamotte
Ivergny	313	Coache A [✻]	Bocquet A.	Coquel Alex.	Lesec
nes	129	Malbranque A	Bézu J.-B	Dourlens M.	Douilly
aismil	187	Dupuich A.	Devismes L.	*Quœux*	Deneuville
hel	385	Evrard Aldré	Hénon J.	Portemont J.	Chevalier J.
ur-Canche	377	Cléret Edm,	Thélu J.	N.	Monchiet
	109	Théret J.	Potdevin L.	*Conchy-sur-C.*	Joly J -B.
	348	Delattre G.	Grincourt Ch.	Péru D.	Hay
	358	Thérouanne	Maincourt	Dauvergne	Balavoine J.
y	232	Boitel Ch	Petit Edm.	*Buire-au-Bois*	Candas
	188	Laverdure P.	Robart L.	*Gennes-Iverg.*	Léger L.
le-l-Boucq	179	Thélu F.	Fay L.	*Fortel*	Fessier
	269	Trogneux G.	Bué H.	N.	Herlin
l'Hôpital	501	Dubromel J-B.	Petit F.	Delwail V	Leclercq O.
	312	Quinejure C.	Leclercq Fr.	Deruy Eug	Méhay
ourt	144	Devisse Al.	Vandet J	*Ponchel*	Lamory J -B.
TOTAL	15,290				
Canton d'Avesnes-le-Comte. — (33 communes).					
-le-Comte	1,553	Deleau C.	Legentil G.	LEFIN	Dorlet
	429	Dallongeville	Deneuville J.	Dupros V.	Théry
urt	504	Goudemand H	Delrée T.	Coin	Leclercq L.
court	206	Couppet Fl.	Courtois L	*Estrée-Wam.*	Valentin
t-Blavinc.	501	Baudet L	Nocq L.	Allart F.	Délambre
ourt	534	Bon de Beaufort	Lesieux A	Thorel J. (3)	Brebion
mont	105	Defasque L.	Bonnel V.	*Rebreuve*	Deruy
ont	186	Toursel G.	Dorlé Ach.	*Warluzel*	Vicongne H.
elle	157	Vte d'Espiès	Leriche Jh	*Saulty*	Cornet E.
	150	Brulin L.	Ansart Fr.	*Berlencourt*	Watiez
Wamin	380	Demazure C.	Lemaire Jh	Hiecque J.	Courtin J.
y-le-Noble	194	Courcol Em.	Courcol A.	*Lignereuil*	Allart G.
Rullecourt	583	Dupont J.	Tabary F	Bouttemy J.	Bonnel
ne	463	Legentil J.	Duez G.	Pérus	Busiaux
-Honvign.	543	Levesque Em.	Soyez Emm.	Damiens V.	Benoist D.
A reporter	6,488				

annoy, Roches. — (2) St-Hilaire, Bertheloot J. — (3). — Le Cauroy, Lecocq

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTIT
Canton d'Avesnes-le-Comte (*suite*).					
Report	6,488				
Ivergny	415	Lieppe Ch.	Vasseur Cl.	Fortier Eug.	Deleva
Lattre-St-Quentin	294	Brazier L.	Locquet Aug.	Blatrel (1)	Wach
Le Souich	445	Petain J.	Santerne Alp.	Dufour T.	Lesieu
Liencourt	231	Doal Th.	Roussel F.	*Le Cauroy*	Noiret
Lignereuil	216	Bultel Th.	Cuvillier J.-B.	Lemichez	Tabar
Magnicourt-s-Canc.	240	Citerne H.	Leblanc F.	Morel J.	Béal A
Manin	316	de Richoufftz	Charruey M.	Delvallée J.	Debon
Mondicourt	535	Ibled H.	Pruvost Alc.	Saudemont P.	Manie
Noyellette	155	Grislain J.	Hoyez A.	*Lattre-St-Q.*	Duche
Noyelle-Vion	376	Briois F.	Vast G.	Deriencourt	Caron
Pommera	453	Jacquemelle	Dreux Alc	Meurin	Décof
Rebreuve-s-Canche	333	Petit Alf.	Sacleux J.	Pruvost Fr. (2)	Roger
Rebreuviette	516	Carton H.	Lefebvre Ed	Carpentier Em	Dingr
Sars-le-Bois	120	Hanot A.	Regnier Ch.	*Maynic.-s-C.*	Patern
Saulty	768	Oger C.	Crépin Chr.	Watillaux X.	Bourg
Sombrin	360	Fardel C.	Lajus G.	Caudroi	Debeu
Sus-St-Léger	606	Pruvost E.	Monchiet V.	Ducrocq J.	Dingr
Warluzel	297	Caron A.	Patte D.	Monget	Sevret
TOTAL	13,164				
Canton d'Heuchin. — (33 communes).					
Anvin	548	Daudenthun	Play L.	Mombreux	Quille
Aumerval	222	Théry A.	Théry X.	*Bailleul-l-P.*	Tabar
Bailleul-lez-Pernes	328	Rolin P.	Grimbert A	Danel Ch.	Cuvell
Bergueneuse	188	Pohier A.	Lombart A.	Dufay	Déhap
Bours	634	Flahaut Alb.	Noé Alp	Rousé Nic.	Dilly
Boyaval	240	Rolland P.	Gautier Jh	*Eps*	Delobe
Conteville	167	Lacaille Em.	Lacaille J.-B.	*Hestrus*	Mlle Pl
Diéval	829	Bonnière A.	Descamps L	Briois H.	Bocqu
Eps	443	Lombart L.	Roussel F.	Sombret B	Flame
Equirre	192	Vasseur Emm.	Vasseur C.	*Bergueneuse*	Macre
Erin	282	Berthe Ch.	Lédé F.	Désion	Bracq
Fiefs	665	Brongniart J.	Rolland Om	Duchâteau	Hecqu
Fleury	205	Dusart A.	Harlé Ch.	*Monchy-Cay.*	Loret
Floringhem	521	Isart M.	Brusset P.	Bourdrel (3)	Hauch
Fontaine-l-Boulans	214	Huchette A	Basin B	*Prédefin*	Souda
Fontaine-l-Herm.	119	Haudouart de Fontaine	Thiébaut B.	*Nédonchel*	Hanq
Hestrus	470	Humetz J.	Caron Em.	Hecquet	Savau
Heuchin	670	Delaleau A.	Cocud C	Bourgois Ed.	Platel
Huclier	127	Boudaliez Ch	Decroix A.	*Valhuon*	Carpe
Lisbourg	960	Lemoine J.	Collart G.	Soyez	Vaillan
Marest	227	Fumery L	Pépin S.	*Bours*	Théry
Monchy-Cayeux	399	Cte de Lévis	Hédin B.	Poiré	Debuin
Nédon	261	Crépin U.	Marquant L.	*Nédonchel*	Couvr
A reporter	9,011				

(1) Pro-curé : Briois Joseph. — (2) Pro-curé : Mopty L. — (3) Pro-curé : blond F.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton d'Heuchin. — (*suite*).					
Report	9,011				
ouchel	326	Martin Arc.	Grillet A.	Caron G.	Bastien
nes	1,017	Derocourt V.	Thériez Em.	BOURSE	Brassart J.
defin	370	Fauconnier C.	Guyot P.	Desoignies	Hynaux
sy	321	Lagache A	Robbe J.	*Sachin*	Legru
in	188	deBeugnyd'Ha-	Gournay J.	Levignon	Delicourt
s-lez-Pernes	354	Mantel J-B[gerue	Devillers Ild.	Decroix C.	Noury
gry	363	Norel Ach.	Delcroix F.	N.	Gamain
eur	360	Brocquet A.	Lombard B.	Cochon	Lecointe
-Capelle	300	Boutin A.	Bayart L.	*Teneur*	Caron L.
uon	581	Defasques V.	Hédin Aim.	Saloppe J.	Chatelet
TOTAL	13,191				
Canton du Parcq. — (24 communes).					
hy-lez-Hesdin	1,388	Wattilliau x	Luittre	Hocq	Candelier
court	398	de Contes	Mahieu M.	N	Basset
encourt	354	Pernet H.	Delépine D.	Leroux J.	Becquet J -B.
gy-s-Ternoise	871	Gillocq	N.	Fourcy S.	Warembourg
gel	168	Bruche Ad.	Demont Ch.	*Rollancourt*	Drouvin L.
meux	296	Fardel H	Droyerre R.	Martin V.	Barbier L.
èvres	838	Monchiet D.	Belliart V.	PLANQUE L.	Billet
noy	117	Leroy L.	Julien Ch.	*Vieil-Hesdin*	Bondois
metz	217	Beaussart Ad.	Dohen C.	*Wail*	Cazier
gny	375	Dutote G.	Côme Ch.	Sannier	Legrand E.
urt	166	Rabache J.-B	Verrier Jh	*Eclimeux*	Mlle Cadet
Parcq	675	Poissant Jh	Tilliette Jh	Daviron Ad	Delattre E.
nesnoy	421	Petain Ad.	Carpentier Th.	Pannequin	Lavoisier
oncelle	246	Cappe V.	Boutin J.-B.	*Béalencourt*	Ropital
lette	75	Vte de Bizemont	Trouart	*Eclimeux*	Chochoy
elles-lez-Hum.	100	Carpentier C.	Thuillier Jh	*Willeman*	Quelton
ancourt	381	Théret Alf.	Théret H.	Vivier	Wuissart E
eorges	354	Vallée Eug.	Defontaine L.	Goudemand	Deruelle Th.
necourt	163	Lescuier C.	Desgrousilliers	*Azincourt*	Demont
queriette	251	Tirmarche E.	Mahieu J.	N.	Bourdier
l-Hesdin	497	Royelle I.	Martin Jh	Lequien A.	Bray
l	461	Glaçon Em.	Vischery F.	Grimbert	Bailliet L
nin	432	Lefebvre de Geny	Déprez E.	Lefebvre Edm.	Déplanque U.
leman	502	Delgéry V. [※	Hérard Cl.	Poubel Ch.	Andrieu C.
TOTAL	9,746				
Canton de Saint-Pol. — (43 communes).					
uvois	213	Deramecourt H.	Puchois J.-B.	*Œuf*	Caron H.
micourt	239	de Hautecloc-	Huchette A	Bernu F.	Delaby
ngermont	91	Labitte F.[que G.	Larivière Am.	*Linseux*	Rà Blangerval
ngerval	150	Mortier F.	Advielle Alp.	*Linzeux*	Candas
A reporter	693				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEU
Canton de Saint-Pol (*suite*)					
Report	693				
Brias	410	Vasseur A.	Deligny Ch.	Vaillant J.-B.	Dufour
Buneville	235	Vasseur H.	Cogé L	*Maisnil*	Brocquevi
Croisette	476	Pénet Ar	Hivin L.	Dupuich J.-B.	Lourme
Croix	242	Douchet L.	Lefebvre Alp.	Lambin D.	Dufresne
Ecoivres	147	Demoncheaux	Parmentier P.	*Flers*	Beuvry
Flers	438	Lacaille Ev.	Deboffles Al.	Leporcq A.	Cuvillier
Foufflin-Ricametz	205	Petit O.	Coutiaux	Cuvellier Ern.	Béal J.-B.
Framecourt	135	Prévost J.	Herbet P	*Hauteclocque*	Tétu
Gauchin-Verloingt	359	Martin F.	Pruvost F.	*Hernicourt*	Quénot
Guinecourt	72	Deneuville J-B	Vichery Ch	*Œuf*	R. à Œuf
Hauteclocque	363	Mis de Berthoult	Prévost A	Leclercq J.	Caux
Hautecôte	133	Labitte L.	Révillion Z.	*Nuncq*	R à Nunc
Héricourt	201	Lhomme Ch.	Rogez F.	*Croisette*	Denaux
Herlincourt	175	Boyaval C.	Detourné E.	*Hauteclocque*	Samier
Herlin-le-Sec	216	Bonnières A	Darré P.	Herbette	Méhay
Hernicourt	627	Delay F.	Lédé J.-B.	Laguillé	Dallerie (1
Humercœuille	257	Delbé A.	Sallé L	Prévost J.	Lemichez
Humières	426	Tramcourt Ph	Mergez Cl.	Dhorne	Bécu
Ligny-St-Flochel	302	Bouttemy G.	Patoux A.	Bailly Fr.	Quilliot V.
Linzeux	400	Dupont F.	Hecquet J.	Masson Al.	Capé
Maisnil	278	Defasque F.	Cuvillier A.	Héringuez El.	Bizard
Marquay	186	Vion M.	Drisbourg L.	*Ligny-St-Fl.*	Boniface
Moncheaux	223	Sombret E.	Boucry A.	*Monts*	Duquesne
Monts-en-Ternois	161	Lombart Cl.	Dubrulle J.-B.	Sanche	Abus
Neuville-au-Cornet	130	Anselin L.	Cogé Om.	*Maisnil*	Roussel N.
Nuncq	357	Vicart H.	Attagnant P.	Lemaître	Deltour P.
Œuf-en-Ternois	459	Arnoult V.	Dewanin J.-B	Bossu	Fauquembergue
Ostreville	302	Gosse L.	Collier H.	*Brias*	Herbet
Pierremont	456	Poillion A.	Danel V.	Mouton J.	Théret A
Ramecourt	297	Briet A.	Vasseur A.	*Herlin-le-Sec*	Herlin P.
Roëllecourt	421	Gallet Z.	Descamps Em.	Delabre	Grenu
St-Michel	410	Detœuf A.	Bocquillon E.	*Roëllecourt*	Masset P.
St-Pol	3,797	Mailliart G.	Tailliar, Didier	Boyaval	Petitfils
Séricourt	74	Parmentier V.	Thomas H. [F	*Sibiville*	Mlle Bocq
Sibiville	300	Soissons L.	Montenuis L.	Sébert	Donze
Siracourt	204	Devaux A.	Anselin Em.	*Croix*	Fauquembergue
Ternas	213	de Béhague	Roger H.	*Foufflin-Ric.*	Wallois
Troisvaux	283	Pothier J	Laigle F.	Trannoy H.	Poteau
Wavrans	242	Hérard Ch.	Mouton C.	Bodescot J.	Tilloy D.
TOTAL	15,305				

(1) Au hameau de Saint-Martin, Bonvarlet J.

DEUXIEME PARTIE

STATISTIQUE

Aperçu géographique et administratif sur le département.— Statistique (division administrative, chemins de fer, tramways, tunnel sous-marin, routes nationales, chemins vicinaux, voies navigables, ports maritimes, produits financiers, postes et télégraphes, instruction publique, assistance publique, institutions de prévoyance, prisons, agriculture, industrie, mouvement de la population en 1884, jury, listes électorales, recrutement de l'armée).

Aperçu géographique sur le département du Pas-de-Calais

Situation ; — Limites.— Le département du Pas-de-Calais est situé entre le 50e et le 51e degré de latitude nord, et entre 0 degré 50 ' de longitude orientale et 0 degré 47 ' de longitude occidentale. Le méridien de Paris le coupe obliquement en suivant une diagonale qui, de St-Pol, passe entre Aire et St-Omer pour aller aboutir près de Dunkerque. Il est borné au nord par le détroit qui lui donne son nom (le Pas-de-Calais) et le sépare de l'Angleterre ; au nord-est et à l'est par le département du Nord, au sud par celui de la Somme, et à l'ouest par la Manche.

Le développement de ses côtes, du fort Philippe, près de l'embouchure de l'Aa, à l'embouchure de l'Authie, est d'environ 100 kilomètres, et celui de ses limites de terre de 430 environ. La plus grande étendue, de Metz-en-Couture au cap Gris-Nez, est de 140 kilomètres, et sa largeur moyenne de 75, d'Aire à Auxi-le-Château.

Montagnes. — Le Pas-de-Calais n'a pas à proprement parler de montagnes, mais il est sillonné par une suite indécise de collines, qui se détachent du plateau de St-Quen-

tin, courent, avec de nombreux soubresauts, du sud-est au nord-ouest et vont former les caps Gris-Nez et Blanc-Nez. Cette ligne, connue sous le nom de *Collines d'Artois*, divise le département en deux versants, l'un incliné au nord-est, qui envoie ses eaux dans la mer du Nord, l'autre au nord-ouest qui les porte dans la Manche.

Le versant de la mer du Nord compte 3 cours d'eaux principaux, savoir :

L'Aa, qui prend sa source à Bourthes, canton d'Hucqueliers, arrose Fauquembergues, Lumbres, Hallines, Wizernes, St-Omer, et se jette dans la mer du Nord, après avoir traversé une contrée basse autrefois envahie par les eaux de la mer et aujourd'hui desséchée au moyen de nombreux canaux appelés *Watergands;*

La Lys, qui a sa source à Lisbourg, village du canton d'Heuchin, auquel elle donne son nom, passe à Thérouanne, à Aire, où elle devient navigable, à St-Venant, Armentières, Menin, et se jette dans l'Escaut à Gand ;

La Scarpe, qui prend sa source au petit hameau de Vandelicourt, commune de Berles, canton d'Aubigny, arrose cette dernière commune, Arras, où elle est canalisée, Vitry, (Pas-de-Calais), Douai, Marchiennes et St-Amand (Nord) et se jette dans l'Escaut près de la frontière de Belgique.

Le versant de la Manche comprend également trois cours d'eau principaux :

L'Authie, qui a sa source dans le département de la Somme, forme la limite des deux départements sur une grande partie de son cours, et arrose Auxi-le-Château ;

La Canche, qui prend sa source à Magnicourt-sur-Canche, canton d'Avesnes-le-Comte, passe à Frévent, à Hesdin, où elle se grossit de la Ternoise, et forme à son embouchure, le petit port d'Etaples ;

La Liane, qui prend sa source dans les collines voisines de Desvres, à Quesques, et arrose, à son embouchure, Boulogne, dont elle forme le port important.

Entre Boulogne et la ligne de partage des eaux, au cap Gris-Nez, se trouvent encore deux petits cours d'eau, le Wimereux, à l'embouchure duquel est le petit port du même nom, et le Slack, qui arrose Marquise et Ambleteuse.

Climat.— Le climat du Pas-de-Calais varie beaucoup sous l'influence des vents d'Ouest, qui y sont dominants, surtout depuis le déboisement des collines, mais il est généralement froid et humide. Le voisinage de la mer, le sol bas et marécageux en certains endroits, et principalement dans le Calaisis et l'Ardrésis, les cours d'eau qui rayonnent à l'est et à l'ouest, causes de brumes permanentes, entretiennent l'humidité dans l'atmosphère. Aussi les chaleurs sont-elles passagères et inconstantes : elles n'arrivent pas ordinairement avant les premiers jours de juillet, et la température excède rarement 30 degrés centigrades.

D'après le cadastre, le territoire du Pas-de-Calais a une superficie de 660,426 hectares, dont 636,299 hectares sont passibles de la contribution foncière.

Le sol est généralement fertile, surtout dans l'ancien Artois, et peu boisé, par suite des défrichements considérables opérés depuis le siècle dernier.

Le sous-sol renferme des mines de houille très-riches, situées en grande partie dans l'arrondissement de Béthune, des carrières de marbre et de minerai de fer exploitées dans le Boulonnais, des tourbières, des bancs d'argile plastique, de marne, de silex et de grès dans les différentes parties du département.

Aperçu administratif.

Administration avant 1789. — Le département du Pas-de-Calais a été formé de l'ancienne province d'Artois, de l'Ardrésis, du Calaisis, du Boulonnais, d'une partie du Ponthieu, et de quelques communes de la Picardie, du Cambrésis et de la Flandre Wallonne.

Depuis sa réunion définitive à la France (Traités des Pyrénées 1659 et de Nimègue 1678), jusqu'à 1765, l'Artois fut placé sous la juridiction de l'Intendant de Picardie, résidant à Amiens; mais, à partir de cette dernière date, il passa sous celle de l'intendant de Flandre, qui résidait à Lille. Toutefois, resté « *Pays d'Etats* (1) réputé étranger sous le rapport

(1) On appelait *Pays d'Etats* les provinces ou pays qui, par privilège spécial, avaient conservé leur autonomie, et où, par suite, les Intendants, *Représentants du Roi*, n'étaient, pour ainsi dire, que

» des douanes et n'étant soumis ni aux aides, ni aux ga-
» belles; » il avait toujours des *Assemblées provinciales* qui, au dire des historiens, existaient déjà à l'époque de la conquête des Gaules par Jules César. Quoi qu'il en soit, cette représentation s'est maintenue sous les différents maîtres qui se sont succédé dans la province, pour devenir, après de nombreuses vicissitudes, sans doute, les *Etats d'Artois.*

Les Etats d'Artois étaient donc la représentation spéciale de la province de ce nom. Investis de la mission de voter les impôts et de pourvoir à l'administration intérieure, ils cumulaient, dans une certaine mesure, les pouvoirs actuels du Conseil général et du Préfet. Seulement, ces derniers pouvoirs, ils ne les exerçaient pas directement, mais ils les déléguaient à une Commission.

Ils se composaient des trois Ordres du clergé, de la Noblesse et du Tiers-Etat, et se réunissaient en assemblées générales, une fois, chaque année, au mois de novembre ou de décembre. Mais, indépendamment de leur session annuelle, ils avaient des assemblées partielles, dites *à la main*, et composées des membres les plus rapprochés d'Arras, afin de statuer sur les affaires urgentes qui pouvaient se produire dans l'intervalle des sessions. Ils envoyaient, chaque année, à la Cour, trois députés, un de chaque ordre, avec la mission de défendre auprès du roi les intérêts de la province et de lui présenter les *cahiers de doléances* qui avaient été adoptés par eux en assemblée générale. Ils nommaient, en outre, comme nous l'avons déjà dit, une Commission composée de trois députés, pris dans chacun des trois Ordres. Cette Commission, qui résidait à Arras, siège des Etats, était chargée de tous les détails de l'administration. Ils nommaient aussi annuellement des *députés aux fonds et aux requêtes* ayant pour mission, les premiers de pourvoir aux ressources nécessaires tant pour le Roi que pour le service de la province, de s'assurer de

des commissaires chargés de solliciter des subventions, de veiller à l'entretien des troupes et d'exercer la haute police, dans l'intérêt du Gouvernement. Les *Pays d'Elections*, au contraire, étaient placés sous la complète dépendance des Intendants.

l'état des caisses publiques et de préparer les états de recouvrement des fonds et de payement des charges ; les seconds, d'examiner toutes les réclamations adressées aux Etats et de présenter un rapport sur chacune d'elles.

Le Roi était représenté aux assemblées des Etats par des commissaires, au nombre de quatre, dans les derniers temps, du moins, et qui étaient ordinairement le Gouverneur général de la province, l'Intendant, le Gouverneur de la ville d'Arras et le premier Président du Conseil provincial et supérieur d'Artois.

La dernière réunion des Etats d'Artois eut lieu le 29 décembre 1788. Quatre mois après, le 5 mai 1789, les Etats généraux se réunissaient à Versailles et, dans la nuit du 4 août suivant, tous les privilèges, ceux des provinces, comme ceux des Ordres et des personnes, tombaient pour faire place à l'égalité devant la loi L'ancienne administration disparaissait, en même temps, et une administration nouvelle allait lui être substituée.

Administration de 1789 à 1795.— L'administration appelée à succéder aux Etats d'Artois ne fut point du premier jet telle que nous la voyons fonctionner aujourd'hui. D'abord, la loi du 22 décembre 1789-8 janvier 1790 fait une nouvelle division du royaume en départements, des départements en districts, et des districts en cantons. Au chef-lieu du département fut placée une Assemblée administrative supérieure composée de 36 membres ; au chef-lieu du district, une Assemblée inférieure de district, et, dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne, une municipalité.

Les administrateurs de département et de district procédaient tous de l'élection. Etait électeur ou citoyen actif tout français ou citoyen naturalisé français, âgé de 25 ans révolus, domicilié dans le canton depuis un an, au moins, payant une contribution directe de la valeur de trois journées de travail. Etaient éligibles tous les citoyens actifs payant une contribution égale, au moins, à la valeur de dix journées de travail. Les membres de l'administration départementale, qui se renouvelaient par moitié tous les deux ans, étaient choisis parmi les citoyens éligibles des divers districts, de façon à ce que chaque district y fût toujours représenté par deux

membres, au moins. Ils se divisaient en deux sections, le *Conseil de département* et le *Directoire*. Le Conseil de département tenait par an une session qui ne pouvait durer plus d'un mois et dans laquelle il fixait les règles de toutes les parties de l'administration, ordonnait les travaux et les dépenses générales et recevait le compte de gestion du Directoire. Comme on le voit, au point de vue de l'administration, ce Conseil tenait la place des Etats, mais avec cette différence énorme qu'il n'avait pas le droit de lever lui-même les impôts, qu'il était chargé seulement de répartir entre les districts le contingent assigné au département, qu'il ne pouvait affecter aux dépenses départementales que les ressources mises à sa disposition par le législateur, et que les travaux extraordinaires ne pouvaient plus être exécutés qu'après avoir reçu l'approbation du Gouvernement. Le Directoire, composé de huit membres, également renouvelables par moitié tous les deux ans, était constamment en activité comme l'ancienne Commission de trois députés ; il expédiait les affaires, sauf à rendre compte à l'Assemblée générale du département L'administration du district se divisait et fonctionnait de la même manière.

Le 4 mars 1790, un décret de l'Assemblée nationale fixa le nombre des départements à 83, disposa que le Pas-de-Calais serait formé de l'Artois, du Boulonnais, du Calaisis et de l'Ardrésis, et désigna Arras comme devant en être le chef-lieu provisoire. Les électeurs furent alors convoqués à Aire pour nommer les *administrateurs du département* et déterminer le chef-lieu définitif. Cette seconde question donna lieu à des débats très vifs, par suite des prétentions rivales des villes d'Aire, Béthune et St-Omer qui s'étaient entendues à l'avance pour se partager le chef-lieu administratif, le siège épiscopal, qui devait remplacer les trois évêchés d'Arras, Boulogne et St-Omer, et le chef-lieu judiciaire. Cependant, grâce au concours de Vaillant, de Beaumetz et de Robespierre, les députés d'Arras obtinrent que la question fût définitivement tranchée par l'Assemblée nationale elle-même. Dès lors la cause d'Arras était gagnée.

Sous l'empire de la nouvelle organisation administrative, le Pas-de-Calais, qui comptait alors 929 communes, était di-

visé entre les districts d'Arras, Bapaume, Béthune, Boulogne, Calais, Montreuil, St-Omer et St-Pol, qui comprenaient ensemble 86 cantons.

Administration de 1795 à 1800 ; suppression des arrondissements et des communes ; municipalités cantonales. — Mais les administrations départementales issues de l'élection tendirent peu à peu à se soustraire à l'autorité supérieure, dont les ordres finirent même par être entièrement méconnus. Le désordre et l'anarchie suivirent bientôt et une vive réaction se produisit en faveur du principe d'autorité. C'est alors qu'apparut la *constitution* du 5 fructidor an III (22 août 1795) dont le but était de placer plus efficacement le pouvoir administratif sous la dépendance du Gouvernement central. Cette loi instituait pour chaque département une administration composée de cinq membres, supprimait les arrondissements et les communes et créait pour chaque canton une administration municipale unique ou municipalité cantonale.

Le Pas-de-Calais était alors divisé en 87 administrations cantonales ; les villes d'Arras, Aire, Béthune, Boulogne, Calais et St-Omer conservaient seules leur administration municipale distincte, comme ayant plus de 5,000 habitants.

L'Administration départementale ou *Directoire départemental* était, comme le *Directoire exécutif* du Gouvernement, renouvelable par cinquième tous les ans. Près d'elle, comme près de chaque municipalité de canton, le Directoire exécutif avait un commissaire, toujours révocable, qui était chargé de requérir et de surveiller l'exécution des lois. Mais cette tentative d'organisation fut elle-même inefficace et elle n'eut, comme la précédente, qu'une durée de cinq ans.

Loi du 28 pluviôse an VIII *; administration actuelle.* — Enfin la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) créa l'administration départementale telle, à peu près, que nous la voyons fonctionner aujourd'hui. Au chef-lieu, un Préfet nommé par le Chef de l'Etat, dont il est le représentant, et chargé seul de l'administration ; à côté du Préfet, un Secrétaire-général, qui *a la garde des Archives*, signe les expéditions, peut remplir, par délégation, une partie des attributions du Préfet et, le cas échéant, le suppléer ; un Conseil de préfecture, nommé par le Chef de l'Etat, comme

le Préfet et le Secrétaire-général, et qui a la triple mission : 1° d'aider le Préfet de ses avis, 2° d'exercer des attributions de tutelle à l'égard des communes et des établissements publics, 3° de juger comme tribunal administratif de première instance les affaires contentieuses ; enfin, un Conseil général, ayant des attributions analogues mais moins étendues que les anciens Etats.

Aux termes de la loi du 28 pluviôse, les membres des Conseils généraux étaient nommés par le Pouvoir central ; ils étaient vingt-quatre, vingt ou seize, suivant l'importance du département. Le Pas-de-Calais en avait vingt-quatre. Mais ce nombre fut porté à trente par la loi du 22 juin 1833, qui substitua en même temps, à la nomination par le Chef de l'Etat, l'élection par un corps électoral composé des citoyens portés sur la liste du jury. Le décret du 3 juillet 1848 donna un Conseiller à chaque canton et la loi du 7 juillet 1852 étendit le suffrage universel aux élections départementales.

Le Conseil général a, chaque année, deux sessions ordinaires ; l'une, dont la durée peut être de quinze jours, s'ouvre le second lundi qui suit le jour de Pâques, l'autre, dans laquelle sont délibérés le budget départemental et les comptes, commence le lundi qui suit le 15 août et peut avoir une durée d'un mois.

Les attributions du Conseil général, d'abord réglées par la loi de pluviôse, étendues ensuite par celles des 22 juin 1833, 10 mai 1838 et 18 juillet 1866, ont surtout reçu de très larges développements de la loi du 10 août 1871. Voici les principales :

Le Conseil général répartit, chaque année, à sa session d'août, les contributions directes, conformément aux règles établies par les lois, et statue sur les demandes en réduction de contingents ; il vote les centimes additionnels dont la perception est autorisée par les lois ; il peut voter des centimes extraordinaires dans la limite fixée par la loi de finances, ainsi que des emprunts départementaux remboursables dans un délai maximum de quinze années sur les ressources ordinaires et extraordinaires ; il arrête, dans les limites fixées annuellement par la loi de finances, le maximum de centimes extraordinaires que les Conseils municipaux sont autorisés à voter pour des dépenses extraordinaires d'utilité

communale ; il vote les budgets et arrête provisoirement les comptes départementaux ; il nomme aux bourses départementales dans les établissements d'enseignement public ; il dresse le tableau des sections électorales municipales ; enfin, il statue ou donne son avis, suivant les différents cas prévus par la loi, sur une foule d'objets intéressant le département ou les communes : acquisition, aliénation, échange, mode de gestion de propriétés départementales, classement et direction de routes et chemins, service des aliénés et enfants assistés, création d'institutions départementales d'assistance publique, changements aux circonscriptions territoriales, établissements d'octroi, demandes de secours par les communes pour leurs églises, presbytères, maisons d'école, etc.

L'article 69 de la loi du 10 août 1871 a institué, en outre, une Commission dite départementale, composée de quatre à sept membres, pris dans le sein du Conseil général (celle du Pas-de-Calais en a aujourd'hui sept). Cette Commission, qui se réunit au moins une fois par mois, a pour mission de traiter certaines affaires prévues par la loi, qui peuvent se produire dans l'intervalle d'une session à l'autre ou pour lesquelles l'Assemblée départementale lui a donné sa délégation.

Au chef-lieu de chaque arrondissement, la loi du 28 pluviôse a créé un Sous-Préfet, qui a succédé aux subdélégués et aux Directoires de district, et un Conseil d'arrondissement qui remplace le Conseil de district.

Le Conseil d'arrondissement tient, chaque année, aux époques fixées par le Gouvernement, une session, divisée en deux parties. Dans la première, il délibère sur les réclamations auxquelles aurait donné lieu la fixation du contingent de l'arrondissement pour les contributions directes et sur les demandes en réduction formées par les communes. Dans la seconde, il répartit entre les communes les contributions directes, mais en se conformant aux décisions du Conseil général. Il est, en outre, appelé à donner son avis sur divers objets déterminés par la loi et il peut émettre des vœux et adresser au Préfet, par l'entremise de son président, son opinion sur l'état et les besoins des différents services publics de l'arrondissement.

Enfin, au-dessous de l'arrondissement vient la commune,

à la tête de laquelle se trouve un corps municipal ou municipalité, comprenant un Maire, un ou plusieurs Adjoints et un Conseil municipal, dont le nombre des membres varie de dix à trente-six.

Le Maire est seul chargé de l'administration de la commune ; en cas d'absence où d'empêchement, il est remplacé par l'adjoint à qui il peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions. Le Conseil municipal vote le budget communal et délibère sur toutes les affaires intéressant la commune et rentrant dans ses attributions.

L'organisation et le fonctionnement de l'administration municipale sont aujourd'hui réglés par la loi du 5 avril 1884.

Division administrative du département.

Actuellement, le département du Pas-de-Calais est divisé en 6 arrondissements, 44 cantons et 903 communes. Il possède 53 cures, 684 succursales et 130 vicariats, dont 88 rétribués par le Gouvernement. Il compte une population de 819,022 habitants, d'après le dénombrement de 1881, et une superficie de 660,426 hectares, ainsi partagés entre les arrondissements :

Arras	173,558 hab.	137,700 hect.
Béthune	204,831	93,947
Boulogne	170,594	94,159
Montreuil	75,833	112,505
Saint-Omer . . .	115,997	108,295
Saint-Pol	78,209	113,820
Totaux . . .	819,022 hab.	660,426 hect.

Le principal des contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres s'élève, pour 1886, à 5,180,241 fr., se décomposant ainsi qu'il suit :

2,493,351 fr.	pour la propriété foncière non-bâtie ;
799,957	id. id. bâtie ;
922,421	pour la cote personnelle et mobilière ;
964,512	pour les portes et fenêtres.
5,180,241 fr.	

Les produits financiers atteignent le chiffre de 66,299,704 fr. 40; la production des céréales est, en moyenne. de plus de 6 millions d'hectolitres ; le bassin houiller a fourni, en 1884, 6,036,340 tonnes de charbon; enfin, les importations par les ports de Boulogne et de Calais se sont élevées à 6,175,562 tonnes et les exportations à 176,972.

Le Pas-de-Calais occupe parmi les départements français:

Le premier rang par le nombre des communes ;

Le deuxième, par le nombre des arrondissements ;

Le troisième, par le chiffre de sa population et des électeurs inscrits.

CHEMINS DE FER.

Le département du Pas-de-Calais est sillonné par un grand nombre de chemins de fer d'intérêt général et d'intérêt local. En voici la nomenclature :

CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

	Longueur dans le département.
Paris à la frontière par Lille	47 kilom.
Arras à Hazebrouck	58
Lens à Ostricourt	14
Lille à Calais	46
Amiens à Boulogne	48
Boulogne à Calais	48
Arras à Etaples	99
Béthune à Abbeville	66
Lille à Béthune	15
Boulogne à Saint-Omer	53
Saint-Omer à Berguette	20
Berguette à Armentières	18
Dunkerque à Calais	20
Lens à Armentières	11
Arras à Doullens	31
Frévent à Bouquemaison	8
Bully à Bryas	30
Hénin-Liétard à Don	14
Total	646 kilom.

Toutes ces lignes sont exploitées par la Compagnie du Nord ; celle de Lens à Armentières, récemment construite par l'Etat, est provisoirement exploitée par ladite Compagnie.

Aux chemins de fer indiqués ci-dessus sont raccordés divers embranchements concédés également, à titre d'intérêt général, aux Compagnies houillères pour le service de leurs exploitations, savoir :

Auchy-au-Bois à la ligne des houillères . .	7 kilom.
Bruay id. . .	13
Carvin à la ligne de Paris à Lille	7
Bully à la Bassée	10
Dourges à la ligne des houillères	7
Ferfay	6
Fléchinelle au canal d'Aire à la Bassée et à la ligne des houillères	14
Lens à la ligne des houillères, au canal de la Haute-Deûle et à la ligne de Lille à Béthune	17
Liévin à la ligne des houillères	5
Marles id.	13
Nœux à la ligne des houillères et au canal de Beuvry à Gorre	9
Vendin à la ligne des houillères	1
Des mines de Réty, Ferques et Hardinghen à la ligne de Boulogne à Calais.	5
Total . . .	114 kilom.

Les embranchements de Carvin à la ligne de Paris à Lille et de Bully à La Bassée, et la partie de l'embranchement des mines de Lens comprise entre Pont-à-Vendin et Violaines sont assujettis à un service public de voyageurs et de marchandises.

Les embranchements d'Auchy-au-Bois, Bruay, Ferfay, Fléchinelle, Lens, dans la partie comprise entre Lens et Pont-à-Vendin, Liévin et Marles sont assujettis seulement à un service public de marchandises.

Les autres ne servent qu'au transport des houilles.

CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL.

Achiet à Bapaume et à Marcoing	25 kilom.
Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin . . .	6
Boisleux à Marquion	26
Anvin à Calais	94
Total. . .	151 kilom.

Ces chemins de fer sont exploités par des Compagnies particulières portant le nom desdites lignes.

Ligne à construire.

Chemin de fer de Verton à Berck . . . . . 6 kilom.

Une loi du 10 juillet 1885 a déclaré d'utilité publique l'établissement du chemin de fer d'intérêt local de Verton à la plage de Berck.

Produits.

Le réseau du chemin de fer du Nord compte 107 stations dans le département du Pas-de-Calais.

La recette totale (voyageurs et marchandises) s'est élevée, en 1884, pour ces 107 stations, à 34,270,576 fr. 78.

Elle avait été de 35,965,220 fr. 60, en 1883.

Pour les quatre lignes d'intérêt local, les recettes se sont élevées (déduction faite de l'impôt), savoir :

	en 1883 :	en 1884 :
Chemin de fer d'Achiet à Bapaume et à Marcoing . .	275,860 fr. 84	289,767 fr. 69
Chemin de fer de Boisleux à Marquion	141,393 24	139,847 71
Chemin de fer de Vélu-Bertincourt à St-Quentin . . .	322,050 95	324,442 49
Chemin de fer d'Anvin à Calais	238,545 05	258,684 94

TRAMWAYS.

1° Lignes en exploitation.

Il n'existe encore que deux réseaux de tramways en exploitation dans le Pas-de-Calais :

1° Le réseau des tramways entre Calais et Guînes,

comprenant trois lignes d'un développement total de 14,461^{m};

2° Le réseau des tramways de Boulogne, comprenant trois lignes et reliant différents points de la ville, d'une longueur totale de 2,229^{m} 90.

Ce réseau comprend en outre une 4e ligne d'une longueur totale de 379^{m} 80, également construite ; mais elle est exclusivement destinée au transport des marchandises et elle ne pourra être mise en exploitation qu'après l'achèvement d'un tronçon la reliant à la gare.

2° Lignes dont la concession est en instance.

La Compagnie des railways à voie étroite vient de passer un traité avec la ville de Boulogne pour obtenir la rétrocession du réseau actuel auquel s'ajouteraient plusieurs lignes nouvelles destinées à desservir les différents quartiers de la ville, et une autre ligne de Boulogne au Portel.

TUNNEL SOUS-MARIN.

Les travaux du tunnel sous-marin sont suspendus et la Compagnie se borne à entretenir les machines et outils du chantier de Sangatte. Elle n'a pas cependant congédié son Ingénieur, ce qui semble annoncer de sa part l'intention de se remettre à l'œuvre aussitôt que les circonstances seront devenues favorables.

ROUTES NATIONALES.

Le département du Pas-de-Calais est traversé par 12 routes nationales présentant un développement total de 683 kil. 530, dont 426^{k} 203 en empierrement et 257^{k} 327 en pavé, savoir :

1° Route nationale n° 1, de Paris à Calais, par Montreuil, Samer, Boulogne, Marquise et St-Pierre.— 84 kil. 574 m.;

2° Route nationale n° 16, de Paris à Dunkerque, par Frévent, St-Pol, Lillers et St-Venant.— 51 kil. 180 m.;

3° Route nationale n° 25, du Hâvre à Lille, par Beau-

metz-lez-Loges, Arras, Vimy, Lens, Carvin et aboutissant à la limite du département du Nord.— 59 kil. 899 m.;

4° Route nationale n° 28, de Rouen à St-Omer, par Hesdin, Fruges, Fauquembergues.— 61 kil. 590 m.;

5° Route nationale n° 29, de Rouen à Valenciennes, par Bapaume et aboutissant à la limite du département du Nord.— 26 kil. 140 m.;

6° Route nationale n° 37, de Château-Thierry à Béthune, par Bapaume et Arras.— 57 kil. 318 m.;

7° Route nationale n° 39, de Montreuil à Mézières, par Montreuil, Hesdin, Le Parcq, St-Pol, Arras, Marquion et aboutissant à la limite du département du Nord.— 104 kil. 836 m.;

8° Route nationale n° 40, de Calais à Dunkerque, partant de la route nationale n° 43, à Calais (St-Pierre) et aboutissant à Gravelines. — 19 kil. 109 m.;

9° Route nationale n° 41, de St-Pol à Lille, par Bruay, Béthune, Beuvry, Cambrin et la Bassée.— 37 kil. 887 m.

10° Route nationale n° 42, de Lille à Boulogne, par Arques et Lumbres.— 57 kil. 087 m.;

11° Route nationale n° 43, de Bouchain à Calais, par Hénin-Liétard, Lens, Beuvry, Béthune, Lillers, Norrent-Fontes, Aire, Arques, St-Omer, Ardres.— 103 k. 530 m.;

12° Route nationale n° 50, de Douai à Arras, par Vitry et St-Laurent-Blangy.— 20 kil. 380 m.

Le crédit affecté à l'entretien de ces routes a été, en 1883, de 589,650 fr., en 1884, de 578,965 fr. et, en 1885, de 572,700 fr.

La longueur susceptible de recevoir des plantations est de 524 kil.; 477 seulement sont plantés, soit une longueur de 47 kil. dépourvue de plantations.

CHEMINS VICINAUX.

Les chemins vicinaux de toute catégorie présentaient, au 31 décembre 1884, un développement de 12,234 kil. 475 m., ainsi répartis:

Chemins de grande communication	4,948 k. 326
Chemins vicinaux ordinaires	7,286 149
Total égal . . .	12,234 k. 475

Comparativement à l'année 1883, les travaux de 1884 et les classements ou déclassements prononcés en 1884, tant par le Conseil général, en ce qui concerne la grande vicinalité, que par la Commission départementale, en ce qui touche les chemins vicinaux ordinaires, ont eu pour résultat:

1° D'augmenter la longueur des chemins à l'état complet d'entretien de	110 k. 333
2° De diminuer la longueur des chemins à l'état de viabilité de	11 072
3° De diminuer la longueur des chemins en construction de	10 125
4° De diminuer la longueur des chemins en lacunes de	67 752

Ressources et dépenses de 1884. — Les ressources mises à la disposition du service vicinal, pendant l'exercice 1884, par les communes, les particuliers, le département et l'Etat ont atteint le chiffre de 7,212,998 fr. 72, ainsi décomposé:

Reliquat des années antérieures, déduction faite des non-valeurs	1,570,428 fr. 20
Fonds communaux	2,996,140 52
Subventions industrielles	305,898 70
Offres des particuliers.	29,840 53
Fonds départementaux	2,167,900 77
Fonds de l'Etat.	142,790 »
Total égal . . .	7,212,998 fr. 72

Les dépenses payées ont été de 5,382,467 fr. 81, savoir:

Grande vicinalité.	2,946,936 fr. 98
Chemins vicinaux ordinaires	2,108,055 44
Personnel, frais généraux et remise aux comptables	327,475 39
Total égal . . .	5,382,467 fr. 81

Cette somme a été ainsi employée :

Entretien	3,639,185 fr.	40
Grosses réparations.	89,205	75
Construction et travaux neufs	909,920	94
Acquisitions de terrain	68,092	37
Dommages et dépenses diverses	34,600	70
Personnel	327,475	39
Remboursement d'emprunts	211,554	21
Retenue de garantie et arriéré	102,433	05
Total égal . . .	5,382,467	81

Telle est, aux différents points de vue, la situation d'ensemble de la voirie vicinale.

Nous croyons être utile à nos lecteurs en donnant la répartition, entre les deux catégories de chemins, des résultats généraux qui précèdent.

1° Situation matérielle des chemins :

NATURE DES LONGUEURS.	CHEMINS		TOTAUX.
	de grande communicat.	vicinaux ordinaires.	
A l'état d'entretien	4,618k419	4,302k618	8,921k097
— de viabilité	321 942	121 430	443 372
En construction	539	98 647	99 186
En lacune	7 426	763 394	770 820
Totaux. . .	4,948k326	7,286k149	12,234k475

2° *Ressources de 1884.*

NATURE DES RESSOURCES.	CHEMINS de grande communication	CHEMINS vicinaux ordinaires.	TOTAUX.
Report des exercices antérieurs	226,855f 17	1,343,573f 03	1,570,428f 20
Fonds communaux : 2,996,140f 52, dont :			
Revenus ordinaires	40,075 46	461,145 78	502,221 24
5 centimes spéciaux ordinaires	214,999 60	105,840 84	320,840 44
Prestations	710,422 40	408,303 20	1,118,725 60
3 centimes extraordin.	» »	102,621 15	102,621 15
Impositions extraord	5,666 »	301,676 67	307,342 67
Emprunts à la caisse des chemins	» »	618,900 »	618,900 »
Emprunts à d'autres caisses	» »	2,720 »	2,720 »
Coupes de bois et produits divers	6,823 74	15,945 68	22,769 42
Offres particulières	6,777 23	23,063 30	29,846 53
Subventions industriell.	281,895 16	24,003 54	305,898 70
Id. du départ.	4,412,863 41	226,555 36	2,167,900 77
Id. de l'Etat	19,498 »	63,774 »	142,790 »
Totaux.	3,245,876f 17	3,638,722f 55	7,212,998f 72

3° *Dépenses de 1884.*

NATURE DES DEPENSES.	CHEMINS de grande communication	CHEMINS vicinaux ordinaires.	TOTAUX.
Entretien	2,643,785f 32	995,400f 08	3,639,185f 40
Grosses réparations	57,219 45	29,986 30	89,205 75
Travaux neufs, construction	130,607 46	779,313 48	909,920 94
Acquisition de terrains.	15,212 13	52,880 24	68,092 37
Dommages, dépenses diverses	25,150 49	9,450 21	34,600 70
Frais génér., personnel.	327,475 39	» »	327,475 39
Remboursement d'emprunts, etc	» »	211,554 21	211,554 21
Retenues de garantie et arriéré	72,962 13	29,470 92	102,433 05
Totaux.	2,946,936f 98	2,108,055f 44	5,382,467 81

VOIES NAVIGABLES.

Le service spécial des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais comprend, dans le département du Pas-de-Calais :

L'Aa, d'une longueur de	28k396
Le canal d'Aire	41 145
Le canal d'Ardres.	4 765
Le canal de Calais	29 688
Le canal de Guînes	6 210
La Lawe.	18 293
Le canal de Neuffossé	17 950
La Scarpe supérieure	23 080
Longueur totale . . .	169k527

Ces huit voies constituent le réseau des canaux compris administrativement dans le service du Pas-de-Calais. Les trois suivantes, qui appartiennent plutôt au département du Nord, ont dans le Pas-de-Calais un parcours de 30 k. 192, savoir :

Le canal de la Sensée	1k760
Le canal de la Deûle	17 832
La Lys	10 600
Total . . .	30k192

Soit, pour toutes les voies, une longueur totale de 199k719.

Mouvement de la navigation.

Le tableau suivant fait connaître le mouvement comparatif de la navigation pendant les trois dernières années.

Le tonnage absolu indique la somme des marchandises transportées par la voie d'eau :

	1882	1883	1884
Aa	1,071,725t.	1,191,606t.	1,246,840t.
Canal d'Aire à la Bassée.	1,631,174	1,697,882	1,791,882
Canal d'Ardres	9,258	10,135	8,282
Canal de Calais	331,640	371,321	351,325
Canal de Guînes	26,864	33,220	29,112
Lawe	25,905	24,547	21,588
Canal de Neuffossé . . .	996,788	1,085,764	1,149,388
Scarpe supérieure . . .	182,603	180,900	164,139
Totaux . . .	4,275,957t.	4,595,375t.	4,762,556t.

Ce tableau montre que, malgré la crise industrielle et agricole qui réduit tous les transports, la situation est satisfaisante.

Les voies navigables qui font partie de la grande ligne de Paris à Dunkerque, l'Aa, les canaux d'Aire et de Neufossé, ont, en 1884, continué leur mouvement de progression.

Le trafic du canal de Calais a diminué en 1884. Ce fait est dû principalement à un ralentissement considérable dans les constructions civiles de St-Pierre.

Les tonnages des canaux d'Ardres et de Guînes, de la Scarpe supérieure et de la Lawe ont subi des diminutions peu importantes, il est vrai, mais sensibles. Ce fait doit être attribué à la crise et à la situation de ces voies navigables ; les trois premières forment des impasses desservant uniquement un trafic local ; la quatrième est dans un état de délabrement complet.

PORTS MARITIMES.

Le littoral du département forme deux arrondissements maritimes : celui de Calais, depuis la limite ouest du département du Nord jusqu'au cap Gris-Nez, avec le port de Calais, et celui de Boulogne, depuis le cap Gris-Nez jusqu'à la limite nord du département de la Somme, avec les ports de Boulogne, d'Etaples et de Berck.

Au point de vue de la pêche côtière, le premier arrondissement comprend encore la plage de Waldam et la baie de Wissant, et le second, les plages, anses ou baies d'Audresselles, du Portel, d'Equihen et de Merlimont.

Des quatre ports, ceux de Boulogne et de Calais ont seuls une importance commerciale, les deux autres ne sont que des ports de pêche.

Voici l'exposé sommaire du mouvement des deux ports de Boulogne et de Calais, pendant l'année 1884 :

Port de Boulogne.— Le mouvement maritime du port

de Boulogne, entrées et sorties réunies, a été, en 1884, de 4.818 navires. En 1883, il avait été de 4,884, soit, pour 1884, une diminution de 66 bâtiments. Le nombre des navires entrés a été de 2,301, dont 862 à voiles et 1,439 à vapeur.

Le tonnage a été, pour les premiers, de 81,280 tonneaux et, pour les seconds, de 483,687 tonneaux. La moyenne du tonnage a été de 57 tonneaux pour les navires à voiles et de 343 tonneaux pour les navires à vapeur.

Le produit des douanes avait été, en 1883, de 10.133.136 fr.; il a été, en 1884, de 9,866,622 fr., soit une diminution de 266.513 fr.

Le mouvement des voyageurs avait été, en 1883, de 148,327, celui des chevaux 3,647, et celui des voitures de 86; en 1884, il a été, savoir: pour les voyageurs de 126,156, pour les chevaux de 2,281 et pour les voitures de 81.

Port de Calais.— Le mouvement maritime du port de Calais, entrées et sorties réunies, avait été, en 1883, de 4,446 navires; en 1884, il a été de 4,253, soit une diminution de 191. Le nombre des navires entrés a été, en 1884, de 2,143, dont 325 à voiles et 1,818 à vapeur ; le tonnage a été, pour les premiers, de 75,695 tonneaux et, pour les seconds, de 484,696 tonneaux.

Le produit des douanes était, en 1883, de 2,234,372 fr.; il a été, en 1884, de 2,092,942 fr., soit une diminution de 141,430 fr.

Le mouvement des voyageurs a été, en 1884, de 184,238, celui des chevaux de 113 et celui des voitures de 10. Il avait été, en 1883, de 224,602 voyageurs, 209 chevaux et 10 voitures.

Le port de Calais conserve toujours le premier rang parmi les principaux ports du littoral pour l'ensemble des passagers, comme le constate le tableau comparé ci-après des années 1883 et 1884 :

	1883 :	1884 :
Calais	224,602	184,238
Boulogne	148,327	126,056
Dieppe.	85,084	67,156
Ostende	27,314	34,502
Le Hâvre	17,002	14,797
Dunkerque	1,584	2,548
Total . . .	503,913	429,207

Pour les marchandises, les chiffres des importations et des exportations ont été les suivants dans les deux ports de Boulogne et de Calais en 1883 et 1884, savoir :

	BOULOGNE		CALAIS	
	1883 :	1884 :	1883 :	1884 :
Importations.	406,596 t.	355,070 t.	262,494 t.	262,493 t.
Exportations.	156,538 t.	147,843 t.	24,380 t.	29,129 t.

Pêche, armements, produits. — 608 bateaux de pêche ont tenu la mer sur les côtes du littoral du département du Pas-de-Calais, en 1884 ; en voici la répartition par localité, avec l'indication du tonnage et la composition de l'équipage :

DÉSIGNATION des QUARTIERS	NOMBRE de BATEAUX.	TONNAGE TOTAL.	NOMBRE D'HOMMES d'équipages.
Audresselles	6	25 t.	40
Boulogne	242	9,245	3,197
Le Portel	20	200	220
Equihen	48	200	570
Etaples.	65	1,688	630
Camiers	»	»	»
Merlimont.	5	23	35
Berck	98	1,120	802
Totaux. . .	608	14,843 t	6,363

Produits de la pêche. — Nous n'avons pas l'évaluation en argent des produits de la pêche du quartier de Calais,

en 1884 ; les produits du quartier de Boulogne et du port de Berck (quartier de St-Valery) se sont élevés à 12,150,420 fr., savoir :

77,540 fr.	pour Audresselles.
9,849,281 . . .	Boulogne.
243,460 . . .	Le Portel.
329,270 . . .	Equihen.
654,962 . . .	Etaples.
995,907 . . .	Berck.
Total égal . 12,150,420 fr.	

Accidents de mer. — Cinq accidents de mer ont eu lieu, en 1884, sur le littoral du département du Pas-de-Calais, dans l'arrondissement maritime de Boulogne. En voici l'indication sommaire :

22 janvier. — *Wophe*, goëlette prussienne, s'est jetée à la côte en face de la Pointe aux Oies (près d'Audresselles). L'équipage était composé de cinq hommes, deux ont été sauvés, les trois autres ont été perdus. Le navire a été brisé.

15 mai. — *Eclair*, côtre français ayant pour port d'attache Boulogne, s'est jeté à la côte près du port de Boulogne. Le bateau a sombré aussitôt. L'équipage, composé de deux hommes, a été sauvé. Le bateau a été brisé.

4 septembre. — *Jeune Henri*, bateau de pêche français ayant pour port d'attache Boulogne, s'est jeté à la côte au Glaive, en face d'Audresselles. L'équipage, composé de deux hommes, plus le fils du patron, non inscrit sur le rôle, a été sauvé. Le bateau a été perdu.

14 novembre. — Bateau de pêche n° 579, de Calais, s'est jeté à la côte au Glaive, il a coulé aussitôt. L'équipage, composé de sept hommes et un mousse, a été sauvé. Le bateau a été perdu.

4 décembre. — *Clarisse*, lougre français ayant pour port d'attache Le Hâvre, s'est jeté à la côte à Audresselles. L'équipage, composé de quatre hommes, a été sauvé. Le bateau a été brisé.

PRODUITS FINANCIERS.

Les produits financiers du département, encaissés par la Trésorerie générale, s'élevaient, en 1883, à 67,374,428 f. 60
Ils ont été, en 1884, de. 66,299,704 40

Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :

Contributions directes (1)	14,898,792	62
Enregistrement et timbre	11,299,570	06
Forêts	244,800	»
Douanes et sels	10,717,900	»
Contributions indirectes	20,132,143	»
Postes et télégraphes	4,679,463	82
Mines	746,462	16
Taxe des biens de main-morte	90,712	10
Poids et mesures	108,396	81
Visites des magasins de drogueries . . .	11,890	»
Contributions sur chevaux et voitures . .	187,865	98
Taxe sur les billards publics et privés . .	15,911	90
Taxe sur les cercles et lieux de réunion .	12,494	17
Produits des amendes et condamnations pécuniaires	191,273	09
Brevets d'invention	4,840	»
Pensions civiles	217,535	88
Recettes accidentelles.	454,361	51
Produits éventuels départementaux . . .	1,465,312	47
Fonds de concours pour travaux publics .	819,978	83
Droits perçus dans les établissements d'instruction supérieure	»	»
Total général	66,299,704	40

(1) Part revenant à l'Etat.	7,177,754 fr.	86
— au département.	3,386,719	77
— aux communes	3,994,796	47
Réimpositions, non-valeurs et frais d'avertissement.	339,521	52
Total égal. . .	14,898,792 fr.	62

POSTES ET TELÉGRAPHES

Le nombre des bureaux de poste actuellement existant dans le Pas-de-Calais est de 111, dont 6 bureaux composés et 105 bureaux simples.

Celui des bureaux télégraphiques est de 94.

471 facteurs, dont 51 facteurs de ville et 420 facteurs locaux et ruraux, concourent au service de la remise des correspondances à domicile.

Le chiffre des produits postaux, qui s'était élevé à 2,085,202 fr. en 1883, a été, en 1884, de 2,080,298 fr., avec une diminution de 4,904 fr.

Les produits du service télégraphique ont été, en 1883, de 301,302 fr., et, en 1884, de 308,120 fr., soit une augmentation de 6,818 fr. en faveur de 1884.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Instruction supérieure.— La situation de l'Ecole de médecine d'Arras est toujours la même : sans être supprimée, cette Ecole ne fonctionne plus et il n'est pas possible de prévoir une solution à la question. Il n'existe donc plus, par le fait, d'établissement d'enseignement supérieur dans le Pas-de-Calais.

Le cours d'accouchement annexé à la Maternité d'Arras a compté, pendant l'année scolaire 1884-1885, 15 élèves, toutes boursières du département, 8 de deuxième année, à bourse entière, et 7 de première année, à demi-bourse.

Dans sa séance du 20 août dernier, le Conseil général a ramené à 5,500 fr. le crédit départemental pour l'entretien, dans cet établissement, de 11 bourses qu'il a réparties entre 14 élèves.

Instruction secondaire.— Le Pas-de-Calais compte 7 établissements universitaires d'instruction secondaire :

1 lycée à St-Omer, 2 collèges communaux de plein exercice, à Arras et à Boulogne, et 4 collèges à enseignement incomplet, à Béthune, Calais, St-Pol et Hesdin.

Il existe, en outre, 4 cours secondaires pour les jeunes filles, à Arras, Béthune, Calais et St-Omer.

15 établissements secondaires libres, y compris le petit séminaire d'Arras, le plus important de tous, existent dans le département. 9 de ces établissements sont dirigés par des ecclésiastiques et 6 par des laïques. Le nombre des élèves des divers établissements universitaires s'élevait, à la rentrée des classes du mois d'octobre 1885, à 1,401 pour les garçons et 191 pour les filles, savoir :

Lycée de Saint-Omer	265
Collège communal d'Arras	300
— de Béthune	124
— de Boulogne	326
— de Calais	195
— de Saint-Pol	156
— d'Hesdin	35
	1,401

Cours secondaires pour les jeunes filles.

Cours secondaires d'Arras	37
— de Béthune	28
— de Calais	71
— de Saint-Omer	55
	191

Instruction primaire.— D'après le rapport présenté au Conseil général, à la session d'août, le département possédait, en 1884-1885, 1,855 écoles primaires, dont 1,462 écoles publiques et 393 écoles libres.

Au point de vue de la direction, ces écoles se décomposent en 1,883 écoles laïques et 477 écoles congréganistes.

Enfin, on compte 573 écoles de garçons, 668 écoles de filles, 449 écoles mixtes, 2 écoles de hameaux, 1 école enfantine, et 162 écoles maternelles.

Ces écoles ont été fréquentées par 168,768 élèves, savoir : élèves des écoles publiques de garçons, 64,429 ; —

élèves des écoles publiques de filles, 49,416 ; — élèves des écoles libres : garçons, 8,041 ; filles, 19,583 ; — écoles maternelles publiques, 18,182 ; libres, 9,117.

Le personnel enseignant des écoles publiques comprend 1,302 maîtres et 713 maîtresses. Ces deux chiffres se décomposent ainsi qu'il suit :

Instituteurs publics titulaires : 948, dont 937 laïques, et 11 congréganistes,

Suppléants, adjoints et suppléantes : 5 laïques.

Adjointes : 349, dont 325 laïques et 24 congréganistes.

Institutrices publiques titulaires : 432, dont 307 laïques et 125 congréganistes.

Suppléantes : 4 laïques.

Institutrices publiques adjointes : 277, dont 146 laïques et 131 congréganistes

Sur les 903 communes du département, on en compte encore 18 qui sont réunies à d'autres pour l'entretien d'une école, 449 qui ont une école mixte, 77 qui n'ont qu'une école, quoique leur population atteigne 500 habitants et au-dessus.

Brevets de capacité.— 1,483 candidats s'étaient présentés pour le Brevet de capacité devant les commissions d'Arras et de Boulogne, en 1883-1884; en 1884-1885, ce chiffre a été de 2,149.

Bibliothèques scolaires *(au 1er janvier 1885)*.— Au 1er janvier 1885, le nombre des bibliothèques scolaires était de 913, garnies de 122,321 volumes, et il y a eu 173,267 prêts de livres pendant l'année; en 1884, on comptait 866 bibliothèques contenant 113,295 livres, et il y avait eu 155,986 prêts.

Caisses d'épargne scolaires.— A la même date, le nombre des caisses d'épargne scolaires était de 599, celui des élèves épargnants de 23,614, celui des élèves ayant atteint le livret, de 16,021 et la somme totale des épargnes s'élevait à 423,054 fr. 87.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Aliénés. — Les hommes sont soignés dans l'asile privé de Lommelet (Nord), les femmes dans l'asile public d'aliénées de Saint-Venant. Au 30 juin 1885, le département avait à pourvoir à l'entretien de 601 aliénés, dont 302 à Lommelet et 299 à St-Venant. Les dépenses du service, pendant l'année 1884, se sont élevées à la somme de 228,662 fr. 35.

Elles ont été couvertes par, savoir :

Subvention du département	170,505 fr.	79
Contingent des communes	48,184	65
Id. des familles	9,759	11
Remboursement par les départements étrangers	212	80
Total égal. . .	228,662 fr.	35

Enfants assistés. — Le nombre des enfants assistés âgés de moins de 13 ans, qui était de 818 au 1er janvier 1884, s'élevait à 873 au 31 décembre de la même année, savoir : 1 enfant trouvé, 185 enfants abandonnés, 97 orphelins et 590 enfants secourus à domicile.

La situation matérielle a continué d'être satisfaisante en 1884. La mortalité, qui avait été de 2,68 °/₀, en 1883, est descendue à 2,04 °/₀, en 1884.

La situation intellectuelle des enfants a également été satisfaisante : sur 515 enfants âgés de moins de 13 ans, qui ont fréquenté l'école ou la salle d'asile, 273 savent lire, 223 savent lire et écrire et 181 ajoutent à ces connaissances élémentaires des notions de calcul, d'orthographe, d'histoire et géographie ou de travaux à l'aiguille.

Le nombre des pupilles du département, au-dessus de 13 ans, qui s'élevait à 242 au 1er janvier 1884, était descendu à 223 au 31 décembre suivant. Ils se répartissaient ainsi qu'il suit, suivant la profession qu'ils ont embrassée, savoir :

Ouvriers agricoles	125
Artisans et apprentis	53
Domestiques	44
Marins	1
Total égal. . .	223

La situation de ces enfants a été également assez bonne au point de vue matériel et physique, comme sous le rapport moral. Presque tous ont donné satisfaction à l'administration et 8 ont été admis à participer aux récompenses, consistant en livrets de caisse d'épargne, décernées par la commission hospitalière d'Arras à ceux qui se distinguent par leur bonne conduite.

Les dépenses du service des enfants assistés du département se sont élevées, en 1884, à 127,854 fr. 02.

Il y a été pourvu au moyen des ressources suivantes :

Donation spéciale en faveur des enfants assistés	66 fr.	»
Contingent de l'Etat	641	90
Contingents communaux	23,445	25
Amendes de police	6,189	86
Remboursements des départements étrangers .	1,665	98
Allocation départementale	95,845	03
Total égal. . .	127,854 fr.	02

Hospices. — Le département du Pas-de-Calais possède aujourd'hui 20 hospices ou hôpitaux publics. Ils sont établis dans les communes d'Aire, Ardres, Arras, Aubigny, Auxi-le-Château, Bapaume, Béthune, Boulogne, Calais, — qui en compte 2 depuis sa réunion avec St-Pierre, — Carvin, Guînes, Hesdin, Lens, Lillers, Montreuil, St-Omer, St-Pol, St-Venant et Frévent. Mais l'hospice de Frévent n'ayant été créé que le 26 janvier 1884, nous n'aurons, comme les années précédentes, à nous occuper ici, pour l'année 1884, que des 19 premiers.

Ces établissements ont reçu, en 1883 :

1° 4,574 malades, dont 3,005 hommes, 1,173 femmes et 396 enfants, ci 4,574

2° 1,598 infirmes, vieillards et incurables, dont 666 hommes, 758 femmes, 171 enfants, ci 1,598

En tout. . . 6,172

malades ou infirmes, dont 3,671 hommes, 1,931 femmes, 570 enfants.

Pendant l'année 1882, les hospices avaient recueilli 4,715 malades et 1,614 infirmes.

Le nombre des guérisons, en 1883, a été de	3,443	3,959
Celui des décès de.	463	
Et les sorties pour autres causes de . . .	53	

Il restait au 1er janvier 1884 :

Malades	565	1,778
Infirmes	1,213	

dont 832 hommes, 798 femmes, 198 enfants.

Le nombre total de journées de présence, en 1883, a été:

Pour les hommes, de	310,193 journées.
Pour les femmes, de	294,117 —
Pour les enfants, de	33,412 —
Total. . .	637,722 journées.

Le prix moyen de la journée a été de 1 fr. 31 pour les malades et de 1 fr. 13 pour les infirmes.

Les recettes de 1883 se sont élevées à . . 1,941,649 fr. y compris 325,309 fr. provenant de l'exercice 1882, et les dépenses à . . . . . 1,548,552 fr.

Les unes et les autres se répartissent entre les différents établissements de la manière suivante :

Hospices.	Recettes.	Dépenses.
Aire	80,993	69,928
Ardres	40,182	39,171
Arras.	396,100	357,422
Aubigny.	11,046	4,147
A reporter. . .	528,321	470,668

Report. . .	528,321	470,668
Auxi-le-Château . . .	6,828	5,153
Bapaume	31,325	32,811
Béthune.	152,789	61,370
Boulogne	190,783	154,661
Calais	135,087	87,676
Carvin	44,584	27,130
Guines	22,442	16,726
Hesdin	50,138	39,405
Lens.	84,981	50,689
Lillers	51,694	13,659
Montreuil	71,895	65,962
Saint-Omer.	272,548	243,952
Saint-Pierre-lez-Calais .	250,628	244,187
Saint-Pol	27,208	27,208
Saint-Venant	10,110	7,295
	1,941,649	1,548,552

Les recettes ont ainsi dépassé les dépenses d'une somme de 393,097 fr. qui a été rattachée à l'exercice 1884.

Bureaux de bienfaisance (1). — Les bureaux de bienfaisance étaient, en 1883, au nombre de 600, savoir :

189	pour l'arrondissement	d'Arras.
127	—	de Béthune.
38	—	de Boulogne.
66	—	de Montreuil.
90	—	de St-Omer.
90	—	de St-Pol.
600		

(1) Grâce aux libéralités du Conseil général et au vote de ressources spéciales par les Conseils municipaux, 90 bureaux de bienfaisance ont été créés dans un pareil nombre de communes par arrêté préfectoral du 5 octobre 1883. Mais ces établissements nouveaux n'ont commencé à fonctionner que le 1er janvier 1884.

Ils ont secouru en ladite année 70,892 indigents, dont:

14,645	pour l'arrondissement	d'Arras.
23,268	—	de Béthune.
5,700	—	de Boulogne.
9,432	—	de Montreuil.
12,157	—	de St-Omer.
5,780	—	de St-Pol.
70,892		

Leurs recettes ont été de.	1,990,449 fr.
Leurs dépenses de	1,483,944
L'excédent, qui est de.	506,505

a été rattaché à l'exercice 1884.

Les recettes et les dépenses se répartissent entre les arrondissements de la manière suivante :

	Recettes.	Dépenses.
Arras	535,850	359,782
Béthune	644,536	482,214
Boulogne. . . .	330,167	293,576
Montreuil . . .	99,601	67,709
St-Omer	264,084	224,465
St-Pol	116,211	56,198
	1,990,449	1,483,944

La situation des hospices et des bureaux de bienfaisance continue donc à être satisfaisante.

Assistance médicale. — Le Conseil général affecte, chaque année, une somme de 4,000 fr. à la dotation du service des épidémies et une somme de 5,000 fr. à celle du service médical gratuit ; le budget contient, en outre, deux crédits de 6,000 fr. : 1° pour encouragements à la vaccine ; 2° pour secours à domicile et dans les hospices aux malades indigents des communes rurales dépourvues d'établissements hospitaliers ; un autre de 10,000 fr. pour secours à domicile et dans un hospice spécial aux incurables indigents. Les secours à domicile sont destinés à quelques vieillards infirmes ou indigents. Enfin,

un crédit de 6,000 fr. est mis à la disposition du Préfet pour secours à distribuer en cas d'extrême misère ou de sinistres imprévus.

Voici les résultats obtenus par l'assistance médicale et la vaccine pendant l'année 1884 :

Sur 104,818 indigents admis à la gratuité, soit 7,270 de moins qu'en 1883, 34,498 malades ont bénéficié de secours médicaux.

Les médecins attachés au service ont fait 133,084 visites à domicile et ont donné 41,867 consultations.

Le nombre des visites faites a été inférieur de 18,864 à celui de l'année 1883 et le nombre des consultations gratuites, inférieur de 3,787.

22,587 vaccinations, dont 7,160 gratuites, ont été opérées par les mêmes praticiens et les sages-femmes, soit une augmentation de 1,211 vaccinations sur l'année 1883.

Les décès constatés par les médecins de bienfaisance sont au nombre de 7,582.

Les indemnités pécuniaires allouées aux médecins sur les fonds des communes ou des bureaux de bienfaisance ont été de 83,003 fr, soit une augmentation de 1,779 fr. sur l'année 1883 et une moyenne d'environ 337 fr. pour chacun d'eux. Enfin, les frais de médicaments et autres se sont élevés à 81,890 fr., soit une augmentation de 13,660 fr. sur l'année précédente.

Cette somme de 81,890 fr., avec l'indemnité de 83,003 fr. allouée aux médecins par les communes et celle de 6,100 fr. provenant de l'Etat et du département, donne le chiffre de 170,993 fr. pour les dépenses totales, qui ont été couvertes par les recettes correspondantes, savoir :

1° Fonds des communes et des bureaux de bienfaisance	159,865 fr.
2° Allocation du département . . .	5,000
3° Subvention de l'Etat.	1,100
4° Charité privée	5,028
Total égal. . .	170,993 fr.

Dépôt de mendicité. — Le dépôt départemental de mendicité, annexé à la maison municipale de Refuge d'Arras, renfermait 19 pensionnaires au 30 juin 1885 : 13 hommes et 6 femmes. Les dépenses de 1884, comprenant les journées de présence au dépôt et les frais d'hôpital, se sont élevées à 9,189 fr. 80

Sociétés de charité maternelle. — L'œuvre des Sociétés de charité maternelle ne fonctionne que dans trois villes du département : Arras, Saint-Omer et Calais qui a deux Sociétés. Elles ont secouru, pendant l'année 1884, 884 mères indigentes. Leurs ressources ont été, pendant la même année, de 25,901 fr. 39 et leurs dépenses de 20,976 fr. ; le montant total des subventions qui leur ont été accordées s'est élevé à 5,000 fr , dont 1,000 fr., allocation ordinaire du département et 4,000 fr. de l'Etat.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisses d'épargne.— *1° Caisse d'épargne nationale.*— La caisse d'épargne nationale continue de fonctionner avec activité dans le département et prend chaque jour de nouveaux développements.

Le tableau qui suit fait connaître le résultat des opérations de cette institution pendant les années 1882, 1883, 1884 et le 1er semestre de 1885.

ANNÉES	NOMBRE de livrets remis aux déposants.	NOMBRE total des dépôts (premiers et versements ultérieurs)	Sommes déposées.	Remboursements.
1882	5,178	9,601	807,611 »	166,049 95
1883	6,561	21,420	1,014,478 »	540,475 32
1884	5,129	24,279	1,276,557 45	640,779 09
1885 (1er semestre)	2,353	13,334	785,152 62	411,094 50
Totaux. . .	19,221	68,634	3,883,799 07	1,758,398 86
Excédent des dépôts sur les remboursts				2,125,400 fr. 21 c.

2° *Caisses d'épargne communales.* — Il existe dans le département 17 caisses d'épargne communales. Elles sont établies à Aire, Arras, Auxi-le-Château, Bapaume, Berck, Béthune, Boulogne, Calais, Carvin, Etaples, Hesdin, Lens, Lillers, Montreuil, St-Omer, St-Pierre et St-Pol.

Au 31 décembre 1884 le nombre des livrets était de 71,146; le montant des dépôts de 19,564,368 fr. 14 et la fortune propre des caisses d'épargne de 809,319 fr. 59.

Pendant la même année, il a été ouvert 6,530 livrets et les versements effectués se sont élevés à 7,256.338 f. 22.

Ces résultats se répartissent entre les différentes caisses de la manière suivante :

Désignation des caisses.	Situation au 31 décembre 1884.			Nombre de livrets ouverts en 1884 pour l'établissement de comptes nouveaux.	Montant des versements effectués en 1884.
	Nombre de livrets.	Avoir des déposants.	Avoir de la caisse.		
Aire	1,486	427,579 91	14,823 73	174	179,114 »
Arras	14,325	4,133,964 98	161,237 54	1,039	1,369,941 »
Auxi-l-Chât.	209	27,304 57	7,825 75	28	9,357 »
Bapaume.	2,110	684,276 94	49,969 15	308	296,276 »
Berck.	610	144,973 90	1,744 70	43	51,651 »
Béthune	2,912	508,068 24	38,760 46	325	185,189 »
Boulogne.	22,486	5,204,990 42	222,510 12	2,018	2,000,552 »
Calais.	4,955	1,803,041 50	70,962 65	393	605 963 »
Carvin	1,172	453,542 95	11,143 70	143	176,731 67
Etaples	961	312,252 81	2.517 15	63	117,696 »
Hesdin	1,802	562,116 75	29.288 68	128	163.402 33
Lens	2,998	1,032,369 43	56,012 33	287	347,796 57
Lillers	1,347	387 615 33	16,446 03	140	184,793 »
Montreuil	2.455	406,766 02	1,792 45	193	154,103 »
St-Omer	4,955	1,725,079 27	103,081 33	334	568.329 65
St-Pierre-l-C	5,536	1,591,240 23	21,203 82	735	779,993 »
St-Pol.	827	159,184 89	» »	108	65,450 »
Totaux.	71,146	19,564,368 14	809,319 59	6,530	7,256,338 22
Situation au 31 décembre 1883	69,035	19,580,156 74	754,405 19	6,354	6,963,264 94

Durant l'année 1884, le nombre des livrets s'est accru de 2,111 : l'avoir des déposants a diminué de 15,788 fr. 60 et l'avoir des caisses d'épargne s'est accru de 144,914 fr. 40.

3° *Succursales*. — Par suite de la suppression des succursales qui étaient établies à Marquion et à Auchy-les-Hesdin, le département ne compte plus que neuf de ces institutions, dont une, celle d'Oisy-le-Verger, dépend de la caisse d'épargne de Cambrai.

Les 8 autres succursales créées par les caisses d'épargne du département ont ouvert en 1884, 580 livrets.

Elles ont reçu pendant la même année 567,774 fr.

Les nouveaux livrets et les versements se répartissent entre elles ainsi qu'il suit :

	Livrets	Versements
	—	—
Hermies	111	98,732
Nœux	30	19,750
Marquise	191	177,385
Guînes	79	125,425
Desvres	74	51,441
Samer	40	31,974
Ardres	46	44,294
Oye.	9	18,773
Totaux . . .	580	567,774

Ces résultats, comparés à ceux de 1883, constatent, en faveur de 1884, une augmentation de 50 dans le nombre des livrets et de 20,925 fr. dans l'importance des versements.

Caisses de retraites pour la vieillesse. — Les versements effectués à la caisse des retraites pour la vieillesse, en 1884, ont été de 97,427 fr.; pendant le 1er semestre de 1885, ils ont été de 34,898 fr.

Sociétés de secours mutuels. — Les sociétés de secours mutuels qui ont fonctionné dans le département, en 1884, sont au nombre de 85, savoir : 31 sociétés approuvées et 54 sociétés libres ou simplement autorisées. Elles comptaient, au 31 décembre de ladite année, 17,222 membres, répartis ainsi qu'il suit :

Membres honoraires.		2,023
Membres participants	Hommes . .	13,208
	Femmes . .	1,356
	Enfants. . .	635
	Total égal. .	17,222

Le nombre des membres secourus pour maladies et infirmités temporaires a été de 7,002, dont 5,993 hommes, 888 femmes et 121 enfants; celui des journées de maladies s'est élevé à 162,706, dont 150,984 pour les hommes et 11,722 pour les femmes.

Le nombre des membres participants, hommes et femmes, décédés pendant l'année, a été de 150.

Le montant des capitaux disponibles des sociétés était, au 1er janvier 1884, de . 331,208 f. 58

Le chiffre des recettes de l'année s'est élevé à . 447,246 38 } 778,454 f. 96

Les dépenses ont été de. 437,206 91

Les capitaux disponibles des 85 sociétés étaient donc, au 31 décembre 1884, de. . 341,248 f. 05

PRISONS.

Au 15 juin 1885, la population des établissements pénitentiaires du département s'élevait à 430 détenus, ainsi répartis :

Arras, 180.— Béthune, 58.— Boulogne, 80.— Montreuil, 14.— Saint-Omer, 78.— Saint-Pol, 20.

Sur ces 430 détenus, il y avait 365 hommes et 65 femmes.

La maison d'arrêt et de correction d'Arras, où sont centralisés tous les condamnés du département, de 4 mois à 1 an d'emprisonnement, est, par suite, la plus importante des prisons du Pas-de-Calais.

Les journées de travail, pendant l'année 1884, ont produit une somme de 34,388 fr. 09. La prison d'Arras figure dans ce chiffre pour 22,073 fr. 76.

AGRICULTURE.

Situation générale et production.— D'après le dénombrement de 1881, l'agriculture n'occupe plus guère aujourd'hui que 41 °/₀ des habitants du Pas-de-Calais (340,626 sur 819,022).

Des terrains d'une superficie de 306,919 hectares ont produit, en 1884, 8,069,431 hectolitres de céréales ; 23,113 hectares de pommes de terre ont fourni à la consommation 3,504,624 hectolitres de ce tubercule. Les cultures industrielles (la betterave, le colza, l'œillette, le lin, etc.,) se sont étendues sur 43,343 hectares *et la jachère est réduite à moins de 40,000 hectares.*

De la comparaison des terres cultivées en 1883 et 1884, avec la part afférente à chaque culture, il résulte que l'étendue réservée à chaque assolement a sensiblement augmenté en 1884, pour le froment, le méteil et autres menus grains, qu'elle a diminué pour l'orge et surtout pour l'avoine, qu'elle est restée à peu près la même pour le seigle et que la production a augmenté pour tout, sauf pour l'avoine, dans d'assez fortes proportions.

1° Etendues cultivées :	en 1883 :		en 1884 :	
Froment	150,458	hectares	163,369	hectares.
Méteil	7,271		9,020	
Seigle	13,811		13,666	
Orge	23,602		22,781	
Avoine	104,705		98,083	
Autres menus grains .	21,412		22,303	
Totaux. . .	321,259	hectares	329,222	hectares.

2° Production :	en 1883 :		en 1884 :	
Froment.	2,804,537	hectol.	3,427,482	hectol.
Méteil	116,554		178,145	
Seigle	248,046		262,251	
Orge.	696,731		700,971	
Avoine	3,683,522		3,500,582	
Autres menus grains.	419,033		467,025	
Totaux. . .	7,968,423	hectol.	8,536,456	hectol.

En somme, les étendues cultivées ont été, en 1883, de 321,259 hectares et, en 1884, de 329,222 hectares.

et la production a donné 7,968,423 hectolitres, en 1883, et 8,536,456 hectolitres, en 1884.

Prix de la viande et des grains.— Le résumé comparé, pour la deuxième quinzaine de septembre 1884 et 1885, des prix des principales denrées alimentaires, présente les mêmes prix pour les viandes de bœuf et de vache, une légère augmentation pour le veau et le mouton, un peu de diminution pour le porc et une faible baisse pour tous les grains, sauf le froment qui est un peu en hausse, ainsi que la pomme de terre.

1° Viande :	en 1884 :	en 1885 :
Bœuf	1 fr. 87 le kilogr.	1 fr. 87 le kilogr.
Vache	1 84	1 84
Veau	2 09	2 11
Mouton	2 15	2 16
Porc	1 98	1 91

2° Grains :	en 1884 :	en 1885 :
Froment	15 fr. 89 l'hectol.	16 fr. 31 l'hectol.
Méteil	14 38	14 27
Seigle	12 77	11 03
Orge	11 44	10 28
Avoine	7 56	7 37
Pommes de terre	4 96	5 34

PRISÉES DE LA St-RÉMY & DE LA St-ANDRÉ.

Les prisées de la St-Rémy (1er octobre) et de la St-André (30 novembre) sur le marché régulateur d'Arras, ont donné les résultats suivants :

PRISÉE DE LA SAINT-REMY.

Blé froment	16 fr. 87
Blé de fermage	16 16
Blé méteil	15 21
Seigle	10 68
Scourgeon	10 88
Avoine	7 25

PRISÉE DE LA SAINT-ANDRÉ.

(Voir aux rectifications et changements survenus en cours d'impression).

Tabacs. — Le département du Pas-de-Calais a été autorisé à planter en tabacs, en 1885, pour l'approvisionnement des manufactures de l'Etat, 1,200 hectares, soit 100 hectares de plus qu'en 1884, non compris le cinquième d'excédent toléré par la loi du 28 avril 1816.

Il a été appelé à fournir, pour la récolte de ladite année, un contingent de 2,160,000 kilog. de tabac, avec un excédent de 180,000 kilog. sur 1884.

Les prix ont été fixés ainsi qu'il suit par 100 kilog. :

1re qualité, 145 fr. ; — 2e, 112 fr. ; — 3e, 90 fr.

Les prix de 1re, 2e et 3e qualités sont appliqués exclusivement aux tabacs fins, légers et combustibles ; les tabacs grossiers, communs, d'espèces abâtardies, doivent être rejetés dans les classes non marchandes.

Conformément à l'article 192 de la loi du 28 avril 1816, il est accordé, pour les tabacs de surchoix, une allocation de 10 fr. par 100 kil., en sus du prix de la 1re qualité.

Les tabacs non marchands sont divisés en trois classes cotées à 70, 50 et 25 fr. les 100 kil, ; ils sont payés, sur l'estimation des commissions d'expertise, dans la limite et d'après la gradation des prix indiqués ci-dessus.

Sociétés d'agriculture et comices. — Le tableau ci-après indique le montant de leurs dépenses et de leurs ressources, le relevé des primes allouées et le nombre de leurs membres pendant l'année 1884 :

NOMS des SOCIÉTÉS OU COMICES.	Ressources.	Dépenses.	PRIMES et médailles allouées.	NOMBRE des membres.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1° Société centrale d'agriculture d'Arras	7,345 35	6,416 50	2.820 »	274
2° Comice agricole de l'arrondissement de Béthune . .	9,768 86	8,290 55	5,805 65	190
3° Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne.	15,304 90	2,344 75	8,901 »	500
4° Société d'agriculture de Montreuil	10,070 16	10,182 35	5,784 30	207
5° Société d'agriculture de l'arrondissement de St-Omer.	12,514 04	11,315 40	7,142 »	520
6° Société d'agriculture de l'arrondissement de St-Pol .	14,590 08	15,117 50	6,398 55	265
7° Comice agricole du canton de Fauquembergues .	3,054 45	2,880 »	2,800 »	86
8° Comice agricole du canton de Carvin	1,854 »	1,714 80	1,072 40	109

Les subventions accordées par l'Etat, en 1885, aux associations agricoles du département s'élèvent à 6,600 fr., savoir :

Arras, 1,400 fr. — Béthune, 1,200. — Montreuil, 1,200. St-Omer, 1,200. — St-Pol, 1,200, — Fauquembergues, 400.

Le budget du département pour 1886 contient, pour encouragements à l'agriculture, deux crédits, l'un de 6,500 fr., sans destination spéciale, l'autre de 12,660 fr. pour l'amélioration des races ovine et bovine et l'acquisition d'instruments et de machines agricoles.

INDUSTRIE.

Mines. — Le département du Pas-de-Calais ne comprend que des mines de houille. On y compte 23 concessions houillères, dont 20 en activité et 3 abandonnées.

Le tableau qui suit en donne la désignation, avec le nombre de leurs sièges et de leurs fosses en activité, au 1er juin 1885 :

	Sièges d'exploitation	Fosses en activité	Fosses en fonçage	Fosses abandonnées
Bassin du Pas-de-Calais.				
Dourges	3	3	1	»
Courrières	7	7	»	»
Lens	6	8	3	»
Douvrin	1	1	»	»
Grenay	6	6	»	»
Nœux (1)	6	8	1	»
Bruay	3	4	»	»
Marles	3	5	»	»
Ferfay (2)	3	3	1	»
Cauchy-à-la-Tour	»	»	»	1
Auchy-au-Bois (1)	1	1	»	»
Fléchinelle	1	1	»	»
Liévin	2	4	»	»
A reporter	42	51	6	1

(1) Le puits n° 2 est définitivement abandonné.

(2) La compagnie de Ferfay reprend le puits de Cauchy-à-la-Tour abandonné depuis plusieurs années.

	Sièges d'exploitation	Fosses en activité	Fosses en fonçage	Fosses abandonnées
Report. . .	42	51	6	1
Vendin	2	2	»	»
Meurchin	2	3	»	»
Carvin	3	3	»	»
Ostricourt	1	1	1	»
Courcelles-lez-Lens .	1	1	»	»
Drocourt	1	1	»	»
Hardinghen . . .	2	2	»	»
Total . .	54	64	7	

Les concessions abandonnées sont celles d'Annœulin, de Fiennes et de Ferques.

En résumé, les 23 concessions comprennent actuellement 54 sièges d'exploitation, composés de 64 fosses en activité, indépendamment de 7 puits en fonçage.

Ces 23 concessions sont réparties en deux groupes : le premier, le plus important, est formé de 20 concessions et présente une étendue totale de 57,735 hectares, soit 1,092 hectares de plus qu'en 1883, par suite de l'extension accordée le 25 novembre 1884 à la concession de Bruay ; c'est le bassin du Pas-de-Calais proprement dit.

L'autre groupe ne comprend que 3 concessions d'une étendue totale de 5,226 hectares ; il est connu sous le nom de bassin du Boulonnais.

STATISTIQUE.

Production.— Pour la première fois depuis nombre d'années, la production du bassin du Pas-de-Calais a fléchi par rapport à l'année précédente, tombant de 6,155,801 tonnes à 6,036,340 tonnes. La crise qui sévit sur l'industrie depuis deux ans, a commencé à se faire sentir en 1884 dans les houillères.

Nous donnons dans le tableau ci-dessous, pour chaque

(1) Le puits n° 2 vient d'être abandonné.

mine, sa production pendant les années 1881, 1882, 1883 et 1884.

NOMS DES CONCESSIONS.	EXTRACTION. *Tonnes :*			
	1881	1882	1883	1884
Bassin du Pas-de-Calais				
Dourges . . .	250,528	258,225	272,275	259,679
Courrières. . .	675,068	760,234	850,552	788,629
Lens	921,899	1,030,049	1,170,083	1,185,335
Douvrin . . .	69,468	17,867		
Grenay. . . .	758,285	813,483	775,352	677,217
Nœux	621,793	660,239	735,841	774,644
Bruay	473,243	503,080	569,482	607,260
Marles	411,096	481,334	526,281	482,988
Ferfay	174,067	179,507	187,453	176,596
Auchy-au-Bois .	34,771	40,946	37,848	35,255
Fléchinelle . .	50,790	47,942	48,330	38,534
Liévin	424,940	432,635	452,777	480,398
Vendin. . . .	47,506	43,341	41,138	30,089
Meurchin . . .	123,823	149,715	177,958	176,164
Carvin	163,379	178,381	178,464	178,194
Ostricourt. . .	36,864	37,183	44,101	36,386
Courcelles-l-Lens	25,541	17,501	25,126	25.976
Drocourt . . .	»	»	1,524	15,478
Bassin du Boulonnais.				
Hardinghen . .	57,329	54,718	61,216	66,910
Totaux. . .	5,320,390	5,706,390	6,155,801	6,036,340

Comme le montre le tableau ci-dessus, toutes les compagnies n'ont pas souffert également de la crise. Ce sont celles qui ont su, les années précédentes, s'assurer des marchés à long terme, ou qui n'ont pas craint de faire de larges concessions sur les prix de vente.

Mais cependant, malgré cette baisse, la situation dans le Pas-de-Calais est loin d'être mauvaise, surtout si on la compare à celle des bassins du Nord et de la Belgique. Le Pas-de-Calais a sur eux un énorme avantage, en ce sens que la plupart de ses charbonnages, et notamment

tous ceux à grosse production, sont loin de voir leur prix de vente tomber au niveau de leur prix de revient ; en un mot ils seraient encore dans une bonne situation, si les cours se fixaient aux environs de 10 fr. la tonne.

Personnel — Les mines ont employé, en 1884, 22,577 ouvriers au fond et 5,973 au jour. Nous en donnons, dans le tableau ci-dessous, la répartition en hommes, femmes et enfants.

NOMS DES CONCESSIONS.	OUVRIERS EMPLOYÉS				
	A L'INTÉRIEUR		A L'EXTÉRIEUR		
	Hommes.	Enfants.	Hommes.	Femmes.	Enfants.
Bourges	1,183	186	127	15	45
Courrières	2,455	178	584	30	36
Lens et Douvrin	3,505	375	915	190	19
Bully-Grenay	2,211	313	562	72	27
Nœux	2,235	278	575	82	28
Bruay	2,270	229	207	92	9
Marles	1,585	181	441	32	85
Ferfay	694	71	195	45	15
Auchy-au-Bois	322	45	136	10	21
Fléchinelle	210	20	62	»	12
Liévin	1,371	176	352	138	15
Vendin	215	28	44	6	3
Meurchin	515	61	196	13	9
Carvin	781	63	178	7	22
Ostricourt	153	19	73	»	6
Courcelles-lez-Lens	142	10	33	16	1
Drocourt	115	7	45	6	5
Hardinghen	355	15	120	6	20
	20,322	2,255	4,842	760	371

Salaires.— Le total des salaires payés par les diverses compagnies de mines, à leur personnel ouvrier, a été de 26,694,856 fr. pour le fond et, de 5,556,074 fr. pour le jour.

Le salaire moyen annuel par ouvrier, en 1884, ressort donc à 1,182 fr. pour le fond et à 932 fr. pour le jour.

Minières. — Toutes les minières du Pas-de-Calais sont situées dans le Boulonnais ; elles sont au nombre de 35;

mais 9 seulement ont produit du minerai en 1884. La société de Montataire, propriétaire des forges d'Outreau, n'a plus qu'un haut-fourneau en activité sur 3 et Marquise a éteint complètement les siens, dès le mois de janvier. En somme, le nombre des ouvriers employés aux minières n'a été que de 160 à 170 pendant ladite année.

Tourbières. — Seul l'arrondissement de Montreuil contient des tourbières, toutes situées dans les vallées de la Canche et de l'Authie ou dans la plaine d'Airon. Le nombre des tourbières communales en activité, en 1884, n'a été que de 20 contre 26 en 1883; elles ont produit 25,000 stères de tourbes d'une valeur moyenne de 17 fr., soit, au total, 425,000 fr.

Carrières. — Le département compte 110 carrières souterraines, occupant plus de 500 ouvriers, et 530 carrières à ciel ouvert, occupant environ 1,700 ouvriers. Parmi ces carrières, il y a lieu de signaler les exploitations de phosphates de chaux du Boulonnais, au nombre de 12, et les exploitations de marbre de la même région, au nombre de 20. Parmi ces dernières, il en est deux d'une réelle importance : celle de la Société nationale des Travaux publics et celle de la Société des carrières du Pas-de-Calais.

Une dizaine de carrières exploitent un calcaire marneux pour la fabrication du ciment de Portland.

Il existe, en outre, quelques carrières de sable d'une certaine importance, notamment celle de Labeuvrière, près de Béthune.

Les carrières les plus nombreuses sont celles de craie pour sucreries, de marne pour amendement et de silex pour empierrement.

Appareils à vapeur. — Le nombre des appareils à vapeur en activité dans le département a été de 1,916, en 1884, non compris les récipients. Il a été installé, en 1885, 65 appareils nouveaux.

Aucune explosion n'a eu lieu en 1884.

Fabrication du sucre. — Le nombre des fabriques de sucre en activité dans le Pas-de-Calais, pendant la campagne 1884-1885, a été de 74, 11 de moins qu'en 1883-1884.

La récolte des betteraves, en 1884, a été, d'ailleurs, exceptionnellement faible, tant au point de vue de la richesse saccharine qu'au point de vue du rendement cultural. Aussi la situation s'est-elle traduite par une diminution de 54 % dans la production.

Fabrication de l'alcool. — La fabrication des alcools souffre, comme l'industrie sucrière, de la crise commerciale qui se prolonge et maintient les prix à un taux peu rémunérateur. Néanmoins, grâce au perfectionnement des procédés de fabrication et au développement des grandes usines de Courrières, de Wardrecques et de Corbehem, la production du Pas-de-Calais s'est encore accrue de 1,240 hectolitres d'alcool pendant la dernière campagne.

La production, qui avait été de 179,434 hectolitres, en 1883-1884, s'est élevée à 180,674 hectolitres en 1884-1885.

Le nombre des distilleries en activité a été de 40 en 1884-1885, 2 de plus que pendant la campagne précédente.

Fabrication de la bière. — L'abondance tout-à-fait exceptionnelle de la récolte des cidres de 1883 a eu pour conséquence une diminution, en 1884, dans la fabrication de la bière. Cette diminution a été surtout sensible dans les arrondissements de Montreuil et de St-Pol, où la culture du pommier a le plus d'importance. Dans le bassin houiller de Béthune, au contraire, où la population ouvrière continue de s'accroître, la consommation de la bière a suivi, l'année dernière, la progression qu'elle accusait depuis bien des années. Mais, pendant le premier semestre de l'année 1885, cette situation s'est modifiée. Le ralentissement des travaux d'extraction de la houille et la réduction des salaires ont occasionné à la classe ouvrière une gêne qui entrave la consommation de la bière; la fabrication ne s'est relevée que dans les arrondisse-

ments de Montreuil et de St-Pol, où les aprovisionnements de cidre commencent à s'épuiser.

Le nombre des brasseries a été, en 1884, de 528, soit 5 de moins qu'en 1883.

Les quantités fabriquées, qui avaient été, en 1883, de 1,331,361 hectolitres (683,804 hectolitres de bière forte et 647,557 hectolitres de petite bière), ont été, en 1884, de 1,322,064 hectolitres, soit une diminution de 9,297 hectolitres. Les droits sont, par suite, descendus de 3,373,726 f. à 3,351,757, avec une diminution de 21,969 f.

La fabrication, pendant le premier semestre de 1885, comparée à celle de la période correspondante de 1884, présente une diminution de 19,029 hectolitres pour la quantité et de 113,325 fr. pour les droits.

Contributions indirectes. — *Produits.* — Malgré la crise industrielle et agricole, dont les effets se faisaient déjà sentir dans la seconde partie de l'année 1884, malgré la cession à la Compagnie du Nord de la ligne de Picardie et Flandre qui acquittait à Arras l'impôt sur le produit des places et sur les transports des marchandises, malgré le ralentissement qui s'est produit dans la fabrication de la bière à la suite de la récolte exceptionnelle des cidres, en 1883, les produits de l'exercice 1884 ont présenté une augmentation de plus de 380,000 fr. Ce résultat est d'autant plus remarquable, qu'en 1883 les impôts indirects s'étaient déjà accrus, dans le département, de 652,000 fr.

Cette situation s'explique par l'accroissement continuel de la population dans le bassin houiller de Béthune, par le développement de la ville industrielle de Calais, par les grands travaux en cours d'exécution dans le port de cette ville et dans celui de Boulogne, et enfin par l'augmentation du droit sur les sucres, à compter du 1er août 1884.

Les tableaux suivants présentent l'état comparé des divers produits des contributions indirectes pendant les années 1883 et 1884 et pendant les premiers semestres de 1884 et 1885 :

Désignation DES PRODUITS.	PRODUITS COMPARÉS des années		DIFFÉRENCE	
	1883	1884	en plus.	en moins.
	fr.	fr.	fr.	fr.
Boissons	10,645,464	10,860,009	214,545	»
Bières	3,373,726	3,351.757	»	21,969
Sucres	15,960	129,106	113,146	»
Droits divers, y compris les nouveaux impôts .	2,174.285	2,231,462	57,177	»
Tabacs	7,417,349	7,396.652	»	20,697
Poudres à feu	123,161	161,677	38,516	»
Totaux. . .	23,749,945	24,130,663	423,384	42,666
		Augmentation. . .	380,718 fr.	

Désignation DES PRODUITS.	PRODUITS COMPARÉS des premiers semestres		DIFFÉRENCE	
	1884	1885	en plus.	en moins.
	fr.	fr.	fr.	fr.
Boissons	5,432,177	5,155,510	»	276,667
Bières	1,772,273	1,658,948	»	113,325
Sucres	7,358	185,180	177,822	»
Droits divers, y compris les nouveaux impôts .	1,016,849	981,816	»	35,033
Tabacs	3,677,590	3,498,925	»	178,665
Poudres à feu	47,121	50.704	3,583	»
Totaux. . .	11,953,368	11,531,083	181,405	603,690
		Diminution. . .	422,285 fr.	

La diminution accusée par ce dernier tableau est due à la crise industrielle et agricole qui a eu pour conséquence de réduire la consommation des boissons spiritueuses, de la bière et du tabac. La situation n'est favorable qu'en ce qui concerne les sucres. Deux causes expliquent, d'ailleurs, la plus-value : le développement de la vente des poudres blanches qui, jusqu'ici, n'étaient entrées dans la consommation que dans une faible proportion, et l'augmentation de 10 fr. par 100 kilog. édictée par la loi du 29 juillet 1884.

Industries diverses. — La situation des autres industries du département, pendant le cours de l'année 1885, peut se résumer ainsi qu'il suit :

Fabrication des huiles.—Fabrication assez active, vente ordinaire.

Filatures de lin.—Fabrication peu active, vente difficile et à des conditions peu avantageuses pour le fabricant.

Filatures de coton. — Fabrication ordinaire, mais peu de demandes et vente difficile.

Filatures de laine. — Fabrication réduite, écoulement lent et prix de vente peu rémunérateurs.

Filatures de toile à voile. — Fabrication et vente peu actives.

Filets de pêche. — Fabrication languissante, vente difficile. Cette industrie souffre toujours beaucoup de la concurrence anglaise.

Bonneterie, tissus divers. — Fabrication et vente restreintes, situation trop calme, mais légère reprise des affaires à partir de septembre.

Broderies et bonnets.—Fabrication et vente satisfaisantes.

Bas. — Fabrication passable, assez de demandes.

Fabriques de tulles. — Fabrication et vente languissantes, demandes fort lentes, article délaissé momentanément par la mode.

Papeteries.—Fabrication restreinte à cause des stocks, écoulement difficile du reste.

Tanneries. — Fabrication et vente peu actives, légère reprise dans les derniers temps.

Chaussures. — Fabrication ralentie à cause du stock, demandes faibles et sans importance, écoulement rendu difficile par la concurrence étrangère.

Hauts-fourneaux.—Fabrication et vente presque nulles; à l'exception de la fabrication des instruments agricoles, toutes les industries où l'on travaille le fer laissent beaucoup à désirer.

Fonderies et usines métallurgiques. — Stagnation presque complète ; ces industries souffrent beaucoup.

Plumes métalliques. — Fabrication ordinaire, écoulement régulier des produits.

Mines de houille. — Extraction peu active, vente et écoulement difficiles, manque de débouchés.

Malteries. — Fabrication ordinaire, vente à des conditions satisfaisantes.

Fabriques de pipes.—Fabrication ralentie, vente difficile.

Fabriques de bougies.—Fabrication et vente ordinaires.

Carrières de pierres, de sable et de grès. — Extraction assez active pour les grès, les sables et les moellons, mais restreinte pour le silex, qui est aujourd'hui moins recherché à cause de l'emploi presque général du porphyre et des cailloux de ramassage.

POPULATION.

Mouvement de la population en 1884. — La population, en 1884, présente un excédent des naissances sur les décès de 7,351, chiffre supérieur de plus de 1,200 à celui constaté en 1883.

Le nombre des naissances a été de 25,919, ainsi divisé :

Population urbaine	11,805
— rurale	14,114
Total égal. . .	25,919

Par rapport à l'année précédente, il y a une augmentation de 718 naissances pour la population urbaine et également une augmentation de 164 pour la population rurale, soit pour les deux populations réunies, une différence en plus de 882 naissances pour l'année 1884.

Sous le rapport des sexes, les naissances se subdivisent ainsi :

Sexe masculin	Population urbaine . .	5,967	13,212
	— rurale . .	7,245	
Sexe féminin	Population urbaine . .	5,838	12,707
	— rurale . .	6,869	
	Total. . .		25,919

Les naissances masculines ont donc continué, comme les années dernières, à l'emporter sur les naissances féminines, aussi bien dans les villes qu'à la campagne.

Les naissances se divisent en légitimes et naturelles, ainsi qu'il suit :

Naissances légitimes	Population urbaine	10,214	22,876
	— rurale	12,662	
Naissances naturelles	Population urbaine	1,591	3,043
	— rurale	1,452	
	Total. . .		25,919

Il en résulte qu'en ville, la proportion des naissances naturelles au chiffre total des naissances, est de 13,47 °/₀, qu'à la campagne elle est de 10,28 et que pour les deux populations réunies elle est de 11,74. En 1883, la proportion était de 12,69 dans les villes, de 9,91 à la campagne et de 11,14 pour tout le département.

Les enfants naturels se classent ainsi qu'il suit, en enfants reconnus et non reconnus :

Enfants reconnus	Population urbaine	464	978
	— rurale	514	
Enfants non reconnus	Population urbaine	1,127	2,065
	— rurale	938	
	Total. . .		3,043

La proportion des reconnaissances, par rapport au nombre total des naissances naturelles est, en ville, de 29,16; elle est de 35,39 à la campagne et de 32,13 pour les deux populations réunies. En 1883, la proportion totale des re-

connaissances était de 31,43, et cette proportion était de 30,21 en ville et de 32,68 à la campagne.

Le nombre des naissances doubles a été, en 1884, de 259, soit 13 de moins qu'en 1883. Ces naissances ont produit 518 enfants, ainsi divisés :

Garçons	Nés vivants	225	249
	Mort-nés	24	
Filles	Nées vivantes	242	269
	Mort-nées	27	
	Total. . .		518

Il y a eu aussi 2 naissances triples qui ont produit 4 garçons et 2 filles, parmi lesquelles un garçon et une fille sont venus au monde sans vie.

Pendant l'année 1883, il y avait eu 4 naissances triples ayant produit 8 garçons et 4 filles, dont 2 filles mort-nées.

Le nombre des mariages contractés en 1884 a été de 6,708, dont 2,748 en ville et 3,960 à la campagne. Il est supérieur de 485 à celui constaté en 1883. Les mariages se répartissent ainsi :

Entre garçons et filles	En ville . . .	2,215	5,585
	A la campagne.	3,370	
Entre garçons et veuves	En ville . . .	163	332
	A la campagne.	169	
Entre veufs et filles	En ville . . .	214	505
	A la campagne.	291	
Entre veufs et veuves	En ville . . .	156	286
	A la campagne.	130	
	Total. . .		6,708

Parmi ces mariages :

45 ont été précédés d'actes respectueux ;
8 ont été l'objet d'oppositions ;
2 ont été contractés entre neveux et tantes ;
24 entre beaux-frères et belles-sœurs ;

64 entre cousines et cousins germains ;

Enfin, 1,122 enfants naturels se sont trouvés légitimés par 902 mariages.

Le nombre des enfants mort-nés a été de 1,169, dont 607 en ville et 562 à la campagne. En 1883, il était de 1,009, dont 527 en ville et 482 à la campagne.

Le chiffre des décès ordinaires a été de 18,568, ainsi divisé :

Sexe masculin	Garçons	5,324	
	Hommes mariés. . .	2,792	9,682
	Veufs	1,566	
Sexe féminin	Filles	4,802	
	Femmes mariées . .	2,159	8,886
	Veuves	1,925	
	Total égal. . .		18,568

Ce chiffre est inférieur de 362 à celui de 1883.

JURY.

La loi du 21 novembre 1872 dispose que la liste annuelle du jury pour chaque département, autre que le département de la Seine, comprendra 1 juré par 500 habitants, en prenant pour base le tableau officiel de la population, sans, toutefois, que le nombre des jurés puisse être inférieur à 400 ni supérieur à 600.

La population officielle du Pas-de-Calais, d'après le dénombrement de 1881, étant de 819,022, ce chiffre de population donnerait, au taux de 1 juré par 500 habitants, un nombre de 1,638 supérieur au maximum fixé par ladite loi. Par arrêté du 2 juillet 1885, le Préfet a décidé, la Commission départementale entendue, que la liste des jurés pour 1886, dans le département du Pas-de-Calais, comprendrait 600 citoyens et que la répartition des jurés entre les cantons aurait lieu conformément au tableau suivant :

ARRONDISSEMENTS	CANTONS.	POPULATION par canton	POPULATION par arrondissement	NOMBRE DES JURÉS à désigner par les commissions cantonales.	NOMBRE DES JURÉS à désigner par les commissions d'arrondissement.
Arras	Arras (nord)	20,795	173,558	15	127
	Arras (sud)	23,109		17	
	Bapaume	13,198		10	
	Beaumetz-lez-Loges	13,574		10	
	Bertincourt	15,026		11	
	Croisilles	16,939		12	
	Marquion	17,160		12	
	Pas	11,780		9	
	Vimy	21,271		16	
	Vitry	20,706		15	
Béthune	Béthune	26,182	204,831	19	150
	Cambrin	21,687		16	
	Carvin	26,424		19	
	Houdain	28,635		21	
	Laventie	14,306		11	
	Lens	46,407		34	
	Lillers	19,052		14	
	Norrent-Fontes	22,138		16	
Boulogne	Boulogne (nord)	27,109	170,594	20	125
	Boulogne (sud)	26,867		20	
	Calais	56,260		41	
	Desvres	11,449		8	
	Guines	13,067		10	
	Marquise	16,858		12	
	Samer	18,984		14	
Montreuil	Campagne	11,725	75,833	9	56
	Etaples	9,711		7	
	Fruges	11,742		9	
	Hesdin	13,092		10	
	Hucqueliers	10,168		7	
	Montreuil	19,395		14	
Saint-Omer	Aire	17,196	115,997	13	85
	Ardres	14,350		10	
	Audruick	15,384		11	
	Fauquembergues	11,706		9	
	Lumbres	17,439		13	
	Saint-Omer (nord)	17,667		13	
	Saint-Omer (sud)	22,255		16	
Saint-Pol	Aubigny	11,513	78,209	8	57
	Auxi-le-Château	15,290		11	
	Avesnes-le-Comte	13,164		10	
	Heuchin	13,191		10	
	Le Parcq	9,746		7	
	Saint-Pol	15,305		11	
	TOTAUX. . . .		819,022		600

LISTES ÉLECTORALES.

L'article 14 de la loi du 5 avril 1884 accordant l'électorat municipal à tous les citoyens ayant leur domicile réel dans la commune depuis six mois au moins, c'est-à-dire dans les conditions fixées par la loi du 7 juillet 1874 pour l'électorat politique, il n'y a plus aujourd'hui qu'une seule liste électorale, comprenant toutes les personnes énumérées à l'article 14 précité de la nouvelle loi.

Voici le relevé numérique des électeurs inscrits sur cette liste, arrêtée au 31 mars 1885 :

Arrondissement d'Arras.

Canton d'Arras (nord)	5,302
— d'Arras (sud)	4,837
— de Bapaume	3,626
— de Beaumetz-lez-Loges .	3,940
— de Bertincourt	4,262
— de Croisilles	4,798
— de Marquion	4,848
— de Pas	3,579
— de Vimy	6,232
— de Vitry	6,131
Total . . .	47,555

Arrondissement de Béthune.

Canton de Béthune.	6,597
— de Cambrin	6,134
— de Carvin	7,155
— d'Houdain	7,601
— de Laventie	4,196
— de Lens	11,187
— de Lillers	5,221
— de Norrent-Fontes . . .	6,089
Total . . .	54,180

Arrondissement de Boulogne.

Canton	de Boulogne (nord) . . .	6,842
—	de Boulogne (sud) . . .	6,653
—	de Calais	15,125
—	de Desvres	3,013
—	de Guines	3,486
—	de Marquise	4,066
—	de Samer	4,861
	Total . . .	44,046

Arrondissement de Montreuil.

Canton	de Campagne	3,095
—	d'Etaples	2,406
—	de Fruges	3,350
—	d'Hesdin.	3,331
—	d'Hucqueliers	2,677
—	de Montreuil.	5,029
	Total . . .	19,888

Arrondissement de Saint-Omer.

Canton	d'Aire	4,545
—	d'Ardres.	3,889
—	d'Audruick.	4,319
—	de Fauquembergues . . .	3,288
—	de Lumbres	4,955
—	de Saint-Omer (nord) . .	4,103
—	de Saint-Omer (sud) . . .	5,310
	Total	30,409

Arrondissement de Saint-Pol.

Canton	d'Aubigny	3,340
—	d'Auxi-le-Château . . .	4,132
—	d'Avesnes-le-Comte . . .	3,812
—	d'Heuchin	3,749
—	du Parcq	2,871
—	de Saint-Pol	4,275
	Total . . .	22,179

RÉCAPITULATION PAR ARRONDISSEMENT.

Arrondissement	d'Arras	47,555
—	de Béthune	54,180
—	de Boulogne	44,046
—	de Montreuil	19,888
—	de Saint-Omer . . .	30,409
—	de Saint-Pol	22,179
	Total . . .	218,257

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

Le rapport d'ensemble, adressé à M. le Ministre de la Guerre, sur les opérations relatives à l'appel de la classe de 1884, contient les renseignements statistiques ci-après:

Nombre des jeunes gens inscrits sur la liste du tirage .	7,665
Rayés des listes par le conseil de révision	24
Maintenus définitivement sur les listes de tirage rectifiées	7,641
Enfants légitimes	7,405
Enfants naturels	236
Exemptés définitivement pour infirmités.	791
Ont été déclarés propres au service	3,650

Dispensés en exécution de l'article 17 de la loi du 27 juillet 1872

Aînés d'orphelins de père et de mère	63
Fils de veuve	368
Petits-fils de veuve.	»
Fils d'aveugle	4
Fils de septuagénaire	22
Petits-fils de septuagénaire	»
Puînés de frères impotents	3
Aînés de deux frères concourant au même tirage . .	8
Frères de militaires dans l'armée active	825
Frères de militaires morts ou blessés en activité de service	34
Frères de militaires réformés pour blessures reçues dans un service commandé	3
Frères de militaires réformés pour infirmités contractées dans les armées de terre et de mer	»

Dispensés en exécution de l'art. 19 de la loi

Elèves de l'école polytechnique	3
— de l'école forestière	»

Jeunes gens conditionnellement dispensés en vertu de l'art. 20 de la loi.

Instituteurs et instituteurs-adjoints des écoles publiques	79
Elèves-maîtres des écoles normales primaires . . .	»
Membres ou novices des associations religieuses vouées à l'enseignement	10
Professeurs ou maîtres d'études dans les collèges ou les lycées	11
Elèves ecclésiastiques du culte catholique	61

Jeunes gens auxquels il a été fait application de l'art. 21 de la loi.

Engagés volontaires de cinq ans	316
Engagés conditionnels d'un an	131
Liés au service en vertu d'une commission	»
Inscrits maritimes	181
Jeunes gens classés dans le service auxiliaire	330
— ajournés à un an pour faiblesse	591
— — pour défaut de taille .	157

Sur 7,641 jeunes gens maintenus sur les listes de tirage, 45 sont bacheliers, 29 ont obtenu le diplôme ou le brevet institué par la loi du 21 juin 1865, 5,208 ont une instruction primaire complète, 1,131 savent lire et écrire, 143 savent lire seulement, 809 ne savent ni lire ni écrire. L'instruction de 276 jeunes gens n'a pu être constatée, par suite de leur absence, soit au moment de leur inscription sur les tableaux de recensement, soit à l'époque de leur tirage au sort.

Le nombre des jeunes gens de la classe 1884 admis comme soutiens de famille est de 146.

TROISIÈME PARTIE

CHRONIQUE DÉPARTEMENTALE

Conseil général : session d'août 1885 (Compte-rendu sommaire). — Conseil de Prefecture (Statistique et jurisprudence). — Bibliographie. — Météorologie. — Distinctions honorifiques. — Belles actions. — Prix de piété filiale et prix de vertu. — Elections législatives. — Elections départementales. — Nécrologie.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Aux termes de l'article 23 de la loi organique du 10 août 1871, les Conseils généraux ont, chaque année, deux sessions ordinaires.

L'ouverture de la première session a lieu, de plein droit, le second lundi qui suit le jour de Pâques (Loi du 12 août 1876 modifiant, sur ce point, celle du 10 août 1871).

La deuxième session, dans laquelle sont délibérés le budget et les comptes, commence, de plein droit, le premier lundi qui suit le 15 août et ne peut être retardée que par une loi.

La durée de la première session ne peut excéder quinze jours ; celle de la session d'août ne peut excéder un mois.

Conformément aux dispositions rappelées ci-dessus, le Conseil général du Pas-de-Calais s'est réuni, le lundi 17 août 1885, dans la salle de ses séances, à la Préfecture, pour la deuxième session ordinaire de ladite année. Cette session a duré 6 jours.

SESSION D'AOUT 1885.

Compte-rendu sommaire des délibérations.

Seance du 17 août 1885.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. le marquis D'HAVRINCOURT, doyen d'âge, assisté de M. Amédée PETIT, en qualité de secrétaire.

Il est procédé au scrutin pour la nomination du bureau, qui se trouve composé comme suit :

Président : M. ANSART ; vice-présidents : MM. DEUSY et BOUCHER-CADART ; secrétaires : MM. DUHAMEL et GRAUX.

M. ANSART prend place au fauteuil de la présidence, assisté de M. DUHAMEL, l'un des secrétaires, et remercie ses collègues d'avoir bien voulu, une fois encore, l'appeler à l'honneur de présider leurs délibérations. Il exprime ensuite les regrets que le Conseil éprouve de la mort de deux de ses Membres, M. Guilbert et M. Brémart, décédés depuis la session d'avril, et il propose d'envoyer à leurs familles l'expression des sentiments de sympathiques condoléances de l'Assemblée départementale.

M. le PRÉSIDENT déclare le Conseil constitué et la session ouverte. Il annonce que M. DE CORMETTE s'excuse, pour raison de santé, de ne pouvoir prendre part aux travaux de la présente session.

Le Conseil décide que M. Vast sera admis à remplacer M. Guilbert dans le 4e bureau et que la place de M. Brémart, dans le même bureau, sera réservée à son successeur.

M. DÉPREZ dépose des propositions qui ont pour objet : 1° la réduction à 25 fr. du droit sur l'alcool employé au vinage ; 2° l'exécution du canal du Nord ; 3° l'application aux produits d'origine française des tarifs de chemins de fer dits de pénétration et de transit ; 4° l'application au transport des betteraves du tarif des engrais.

M. GRAUX dépose des propositions qui ont pour objet : 1° la fixation à trois feuilles pour cent du déchet de culture sur les tabacs ; 2° la livraison des tabacs au magasin de l'arrondissement ; 3° la création d'un magasin de tabacs à St-Pol ; 4° la création de champs d'expériences agricoles ; 5° l'attribution de frais de déplacement aux instituteurs chargés des examens pour le certificat d'études.

M. DEUSY dépose des propositions qui ont pour objet : 1° l'exécution, par les soins des chambres de commerce, des travaux relatifs à la Seine canalisée et au canal de Tancarville ; 2° la visite en douane des viandes, vins et autres produits alimen-

taires ; 3° la consultation des chambres de commerce pour la conclusion des traités de commerce.

M. Leloup dépose une proposition relative au régime des sucres.

M. Dellisse dépose une proposition relative au canal du Nord.

M. Deusy prie le Conseil de fixer dès à présent un jour pour traiter la question du canal du Nord. L'orateur aura des documents très intéressants à faire connaître.

La discussion est fixée à jeudi.

M. Dellisse dépose des propositions qui ont pour objet : 1° le régime des sucres ; 2° la faculté pour les instituteurs de donner les éléments de l'instruction religieuse à leurs élèves dans les édifices scolaires ; 3° l'amélioration du service postal sur la ligne d'Hazebrouck à Arras.

M. de Clercq dépose une proposition tendant à la diminution de l'impôt sur la bière.

M. Tailliandier dépose des propositions qui ont pour objet : 1° le service postal d'Hénin-Liétard ; 2° l'attribution de secours aux cultivateurs sinistrés par la grêle.

M. Fanien dépose une proposition tendant à l'établissement d'un rivage public sur le canal d'Aire à La Bassée.

M. Boucher-Cadart dépose une proposition relative à la création de billets d'aller et retour à la gare d'Hesdin.

M. Huret-Lagache dépose des propositions qui ont pour objet : 1° le service des trains entre Paris et Boulogne ; 2° l'assimilation, au point de vue de la vitesse, des trains express de Boulogne et de Calais.

M. Jonnart dépose une proposition tendant à la création d'une halte de voyageurs à Esquerdes.

M. Gosse de Gorre dépose une proposition tendant à la création d'un bureau télégraphique à Douvrin.

M. Labitte dépose une proposition tendant à ce que la plus grande publicité soit donnée aux listes des soutiens de famille.

M. le Président fait connaître la composition des bureaux.

1er bureau. — Président : M. Boucher-Cadart ; Secrétaire : M. Legrelle ;

2e bureau. — Président : M. le marquis d'Havrincourt ; Vice-Président : M. Leloup ; Secrétaire : M. Graux ;

3e bureau. — Président : M. Sens ; Secrétaire : M. Labitte;

4e bureau. — Président : M. de Rosamel ; Secrétaire : M. de Clercq.

La Commission des chemins vicinaux est constituée ainsi qu'il suit :

Arrondissement d'Arras. — MM. Tailliandier, Sens.

Arrondissement de Béthune. — MM. Beaucourt, Vast.

Arrondissement de Boulogne. — MM. Ansart, Boulanger.

Arrondissement de Montreuil. — MM Moitier, Boudenoot.

Arrondissement de Saint-Omer. — MM. Jonnart, Labitte.

Arrondissement de Saint-Pol. — MM. Mathieu, Petit.

La séance est levée à cinq heures un quart et renvoyée au lendemain, trois heures.

Séance du 18 août 1885.

La séance est ouverte à quatre heures moins un quart.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Duhamel, secrétaire, est adopté.

M. Deusy dépose une proposition relative aux prestations en nature.

M. Moitier dépose une proposition tendant à la création d'une station d'étalons boulonnais à Hucqueliers, et une proposition tendant à la création d'une bergerie nationale dans le Pas-de-Calais.

M. Boucher-Cadart dépose une proposition relative à la création d'un nouveau bureau de poste à Calais.

M. Labitte dépose une proposition tendant à ce que les vacances des écoles primaires soient prorogées au 1er octobre.

M. Dellisse dépose des propositions relatives au service postal de Fouquières-lez-Béthune et de Fouquereuil, et au service des trains de Saint-Pol à Bully-Grenay.

M. le Marquis de Partz dépose une proposition relative au service des trains d'Anvin à Calais.

M. Boulanger dépose une proposition relative au service postal d'Ardres.

M. Duhamel dépose une proposition tendant à ce qu'il soit alloué à M. Corée une indemnité de 10,000 fr. pour frais d'études au sujet de la prison de Boulogne.

Le Conseil général vote divers crédits inscrits chaque année au budget départemental et qui ne donnent lieu à aucune observation.

M. Lefebvre du Prey présente des rapports qui ont pour objet : 1° l'allocation d'un crédit de 13,500 fr. pour impressions diverses ; 2° l'allocation d'un crédit de 1,700 fr. pour frais éventuels d'une élection sénatoriale complémentaire ; 3° Acte à M. le Préfet de sa communication relative aux services financiers ; 4° le renvoi à l'administration, avec appui, d'un vœu relatif au service postal entre Hazebrouck et Arras ; 5° le renvoi à l'administration avec appui, d'un vœu relatif au service postal d'Ardres ; 6° le renvoi à l'administration, avec appui, d'un vœu relatif à la création d'un nouveau bureau de poste à Calais ; 7° le renvoi à l'administration, avec appui, d'un vœu relatif au service postal d'Hénin-Liétard.

Après quelques observations présentées par M. le Préfet et M. Tailliandier, les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Leloup présente un rapport tendant à l'allocation d'un crédit de 1,225 francs pour deux bourses à l'Ecole des Arts et Métiers de Châlons. Il demande que, à l'avenir, le Directeur de l'Ecole de Châlons n'adresse des notes que sur les boursiers du département, ainsi que cela se fait pour les autres écoles.

M. le Préfet dit que l'observation est parfaitement juste et qu'il en sera tenu compte.

M. Pérus présente des rapports tendant à l'émission d'un avis favorable à la création : 1° d'un marché aux bestiaux à Bouchain ; 2° d'une seconde foire à Esnes ; 3° d'une quatrième foire à Nampont-Saint-Martin. — Adopté.

M. le Marquis de Partz présente des rapports tendant : 1° à l'exécution immédiate des travaux d'agrandissement de la ville d'Arras ; 2° à la réduction du tarif de transport des betteraves.

M. Leloup dit qu'il importerait de transmettre immédiatement ce vœu pour qu'il pût être statué avant le 1er octobre, c'est-à-dire avant l'époque du charroi de betteraves.

M. de Clercq ajoute que les raisons invoquées par la Compagnie du Nord pour motiver son refus sont dénuées de toute valeur.

M. le Préfet dit que ce vœu sera transmis dès ce soir à la Compagnie et au ministère des travaux publics.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le marquis de Partz présente des rapports relatifs: 1° Au service des trains sur le chemin de fer du Nord ; 2° à l'interception de la circulation sur les routes par les chemins de fer établis pour l'exploitation des mines et carrières ; 3° aux chemins de fer d'intérêt général ; 4° à divers vœux concernant le service des chemins de fer ; 5° à l'établissement d'une halte à Esquerdes ; 6° à l'application aux produits d'origine française des tarifs dits de pénétration et de transit ; 7° à la création de billets d'aller et retour à la gare d'Hesdin ; 8° aux lignes nouvelles du Nord. — Adopté.

M. Lefebvre du Prey présente un rapport tendant à l'amélioration du service postal de Fouquières-lez-Béthune et de Fouquereuil. — Adopté.

M. Moitier présente des rapports qui ont pour objet : 1° l'allocation d'un crédit de 300 fr. pour la société de patronage des orphelins d'Alsace-Lorraine ; 2° l'allocation d'un crédit de 100 fr. en faveur de la Société d'encouragement pour l'établissement des Français à l'étranger. — Adopté.

M. Petit présente des rapports tendant au renvoi à l'administration, avec appui, des vœux relatifs : 1° Au déchet de culture sur les tabacs ; 2° à la livraison des tabacs au magasin d'arrondissement ; 3° à la création d'un magasin de tabacs à Saint-Pol. — Adopté.

M. Dellisse présente des rapports qui ont pour objet : 1° l'allocation d'un crédit de 250 fr. pour le cabinet de géologie d'Arras ; 2° l'autorisation de renouveler le bail d'une maison dépendant du palais de justice d'Arras et occupée par M. Paris; 3° l'allocation d'un crédit de 200 fr. pour l'entretien de la station agronomique ; 4° l'allocation d'un crédit de 100 fr. pour l'entretien du mobilier du service départemental de l'instruction publique ; 5° l'allocation de crédits s'élevant ensemble à 6,800 fr. pour les écoles normales ; 6° l'allocation de crédits s'élevant à 8,500 fr. pour le service des architectes; 7° l'autorisation de vendre aux enchères publiques, pour un prix minimum de 14,000 fr. l'ancien hôtel de la sous-préfec-

ture de Saint-Pol ; 8° l'allocation de crédits s'élevant ensemble à 4,203 fr. 20 pour le mobilier des palais de justice et tribunaux ; 9° l'allocation de crédits s'élevant ensemble à 8,460 fr. 64 pour les bâtiments des palais de justice et tribunaux ; 10° l'allocation de crédits s'élevant ensemble à 14,080 fr. pour les bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures ; 11° l'allocation d'un crédit de 20,557 fr. 50 pour le palais de justice de Béthune. — Adopté. 12° l'allocation d'un crédit de 1,200 fr. pour frais d'illumination des bâtiments départementaux, les jours de fêtes publiques.

Après uue courte discussion entre M. le Préfet, M. Dellisse et M. Fresnaye, les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Boucher-Cadart présente un rapport tendant à l'allocation du crédit demandé par M. le Préfet pour les menues dépenses et frais de parquet des tribunaux. — Adopté.

M. Boucher-Cadart présente des rapports qui ont pour objet : 1° de ne pas admettre à la caisse départementale des retraites les gens de service de la cour d'assises et des tribunaux ; 2° De donner acte à M. le Préfet de ses communications relatives au compte départemental de l'exercice 1883 et au budget de report de 1884 à 1885. — Adopté.

M. le marquis d'Havrincourt présente un rapport tendant à l'allocation d'un crédit de 10,000 fr. pour le service des incurables. On se plaint, ajoute M. le marquis d'Havrincourt, de la façon dont les incurables sont répartis entre les hospices de Barastre et de Souchez : Barastre n'en recevrait pas assez et Souchez en recevrait trop.

M. le Préfet explique qu'on envoie plus de malades à Souchez, qui est au cœur du département ; Barastre ne reçoit guère que ceux de la région.

M. Deusy appuie l'observation de M. d'Havrincourt.

M. le Préfet dit qu'il faut tenir compte des convenances des familles qui préfèrent n'avoir pas un grand trajet à faire pour aller voir les malades. Néanmoins, il sera tenu compte de l'observation dans la limite du possible.

M. Quenson de la Hennerie présente un rapport sur le concours d'étalons.

Sur une observation présentée par M. Boulanger au sujet d'un étalon mis hors concours comme percheron, mais qui était réellement boulonnais, une discussion s'engage entre MM. Quenson de la Hennerie, Boulanger, Déprez, et la question est renvoyée au 3e bureau.

M. Quenson de la Hennerie présente un rapport tendant à l'allocation d'un crédit de 4,800 fr. pour les courses. — Adopté.

M. Fresnaye présente des rapports qui ont pour objet : 1° l'allocation de crédits s'élevant à 10,785 fr. pour les frais de contrôle et frais d'études des chemins de fer d'intérêt local ; 2° acte à M. le Préfet de sa communication relative aux tramways. — Adopté.

M. Déprez présente des rapports qui ont pour objet d'allouer un crédit de 600 fr. pour les chambres consultatives d'agriculture et de renvoyer à l'administration des vœux relatifs : 1° à l'extinction de la mendicité ; 2° à l'obligation pour les entrepreneurs chargés des fournitures à l'armée de ne livrer que des denrées d'origine française ; 3° à l'établissement des droits protecteurs sur les laines, les lins, le chanvre, les graines oléagineuses ; 4° à la surveillance des cours d'eau ; 5° à l'établissement du crédit agricole et au dégrèvement de l'impôt foncier ; 6° à la destruction des hannetons ; 7° à l'obligation du livret pour les ouvriers agricoles ; 8° à l'établissement d'une taxe unique sur les chiens ; 9° à la révision du cadastre ; 10° à la dénaturation du sel employé dans l'agriculture. — Adopté.

M. Leloup propose de fixer à jeudi la nomination de la commission départementale.

M. Labitte demande que cette nomination soit renvoyée à vendredi.

M. Leloup se rallie à cette date.

Le Conseil décide que la commission départementale sera nommée dans la séance de vendredi.

M. Godefroy dépose une proposition relative au chemin de fer de Marquion.

La séance est levée à six heures moins un quart et renvoyée au lendemain, trois heures.

Séance du 19 août 1885.

La séance est ouverte à trois heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. DUHAMEL, secrétaire, est adopté.

M. GRAUX dépose une proposition relative aux droits de douane sur les graines oléagineuses.

M. BOUDENOOT dépose des propositions relatives : 1° à la réunion aux chefs-lieux de canton des commissions du stud-book ; 2° à l'appel des réservistes et aux congés de moisson ; 3° au bureau de poste d'Embry.

M. DÉPREZ dépose une proposition tendant à l'attribution d'un étalon à l'arrondissement de Béthune.

M. HURET-LAGACHE dépose des propositions relatives : 1° à la création d'un bureau de poste à Saint-Etienne ; 2° à la répression du braconnage sur la Liane.

M. DEUSY dépose une proposition tendant à ce que la Seine canalisée soit concédée à une Compagnie particulière qui puisse percevoir des droits sur la navigation étrangère, sans les percevoir également sur la navigation française, ce qui est interdit à l'Etat.

M. DUHAMEL présente un rapport tendant à ce que les Chambres de commerce soient consultées sur la conclusion des traités de commerce.— Adopté.

M. HURET-LAGACHE présente un rapport relatif au service des trains de marée sur Boulogne.— Adopté.

M. BOUCHER-CADART présente des rapports qui ont pour objet : 1° De faire étudier la question de la publicité des listes des soutiens de famille ; 2° de régler la demande de pension de M. Louchet, ancien agent-voyer ; 3° d'allouer un crédit de 1,200 fr. pour menues dépenses du Conseil de Préfecture ; 4° d'allouer un crédit de 1,500 fr. pour les bibliothèques administratives ; 5° d'allouer un crédit de 1,200 fr. pour les bureaux d'assistance judiciaire.— Adopté.

M. PILAT présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'assurer l'exécution des règlements sur l'écoulement des eaux d'usine ; 2° d'obtenir la prompte rédaction du code rural ; 3° d'émettre un avis favorable à l'arrêté de M. le Préfet sur la

réglementation de la pêche fluviale ; 4° de donner acte à M. le Préfet de sa communication relative à la police de la pêche maritime et fluviale. — Adopté.

M. Vast présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'allouer les crédits demandés par M. le Préfet pour les casernes de gendarmerie ; 2° de donner acte à M. le Préfet de sa communication relative à la caserne de Desvres ; 3° d'allouer un crédit de 500 fr. pour réparations locatives aux maisons occupées par les officiers de gendarmerie ; 4° d'allouer les crédits demandés par M. le Préfet pour le loyer des casernes n'appartenant pas au département et dépenses accessoires ; 5° d'allouer des crédits s'élevant ensemble à 258,510 fr. pour la caserne de gendarmerie d'Arras ; 6° de donner acte à M le Préfet de ses communications relatives au service forestier et à la destruction des animaux nuisibles — Adopté.

M. Beaussart présente des rapports qui ont pour objet : 1° le répartement de l'impôt et les impositions extraordinaires des communes en 1886 ; 2° l'allocation d'un crédit de 2,000 fr. pour gratifications aux gardes champêtres ; 3° Acte à M. le Préfet de sa communication relative à la situation financière du département ; 4° acte à M le Préfet de sa communication relative au compte d'emploi du fonds de non-valeur des contributions foncière, personnelle, mobilière et des portes et fenêtres pour l'exercice 1883. — Adopté.

M. Bouret présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'allouer un crédit de 8,700 fr. pour subvention aux ministres des cultes ; 2° l'attribution des prix de piété filiale et des prix de vertu fondés par MM. Grandguillaume et Wandonne de Monthurel ; 3° l'allocation d'un crédit de 1,000 fr. pour belles actions ; 4° l'allocation d'un crédit de 2,000 fr. pour réparations à l'église de Lillers. — Adopté

M. Bouret présente un rapport tendant à l'allocation du crédit de 12,000 fr. pour subvention aux églises et presbytères. — Adopté.

M. Mathieu présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'allouer un crédit de 500 fr. pour entretien des écuries des stations d'étalons ; 2° d'appuyer une demande de subvention pour la station d'étalons de Conchil-le-Temple ; 3° d'allouer un

crédit de 1,200 fr. pour frais de tournées du professeur départemental d'agriculture ; 4° de donner acte à M. le Préfet de sa communication relative au service de la monte ; 5° de donner acte à M. le Préfet de sa communication relative à la situation de l'enseignement primaire ; 6° de voter un crédit de 3,000 fr. pour les bourses à l'Ecole vétérinaire d'Alfort ; 7° de retirer au jeune Lefebvre la bourse départementale dont il est titulaire à l'Institut de Lille.

M. Boudenoot présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'obtenir la prompte exécution du chemin de fer d'Aire à Fruges et de Renty à Hucqueliers ; 2° de renvoyer à l'administration un vœu du Conseil d'arrondissement de Montreuil sur divers chemins de fer.— Adopté.

M. Jonnart présente un rapport tendant à déterminer pour 1886 le prix de la journée de travail pour l'assiette de la taxe personnelle.— Adopté.

M Jonnart présente des rapports qui ont pour objet d'appuyer des vœux relatifs à la création d'une chambre de commerce à Béthune, et à l'élévation de la sous-préfecture de Béthune à la 1re classe, de renvoyer à l'administration un vœu relatif au boisement du plateau d'Helfaut, et de passer à l'ordre du jour sur un vœu relatif a la reprise par le Trésor des monnaies n'ayant plus cours.— Adopté.

M. Déprez présente un rapport tendant à ce que les droits sur les alcools employés au vinage soit réduit à 25 fr.— Adopté.

M. Lebleu présente des rapports qui ont pour objet : 1° l'inscription en recette et en dépense d'une somme de 35,000 fr. à titre d'avances pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers ; 2° le remplacement des barrières à bascule par des barrières à vantail au passage à niveau de la rue Valoise à Saint-Floris.— Adopté.

M. Lebleu présente des rapports ayant pour objet : 1° le service des voies navigables ; 2° le renvoi à l'administration de divers vœux relatifs à la navigation ; 3° l'établissement d'un rivage public sur le canal d'Aire à la Bassée ; 4° le service hydraulique.— Adopté.

M. Moitier présente un rapport relatif à l'attribution des bourses pour l'Ecole d'accouchement d'Arras.— Adopté.

M. Petit présente des rapports qui concluent : 1° à l'ordre du jour sur un vœu tendant à ce que les règlements ne soient pas rigoureusement appliqués pour les dimensions à donner aux salles d'écoles ; 2° à la création d'un emploi d'inspecteur primaire à Lens.— Adopté.

M. Godefroy présente des rapports qui ont pour objet : 1° l'allocation d'un crédit de 770 fr. 50 pour la maison d'arrêt de St-Omer ; 2° l'allocation d'un crédit de 270 fr. pour la maison d'arrêt de St-Pol.— Adopté.

M. Gosse de Gorre présente des rapports ayant pour objet : 1° d'allouer un crédit de 7,863 fr. 81 c., pour l'extension du réseau télégraphique ; 2° d'obtenir la création d'un bureau télégraphique à Douvrin ; 3° d'allouer un crédit de 3,500 fr. pour l'inspection du travail des enfants employés dans l'industrie ; 4° d'allouer les crédits demandés par M. le Préfet pour les dettes départementales et dépenses diverses.

Après une longue discussion à laquelle prennent part MM. Legrelle, Leloup, Labitte, Fanien, Boudenoot, Gosse de Gorre et Deusy, le Conseil général rejette une demande de supplément de crédit destiné à couvrir un excédent de dépenses des tribunaux.

M. Gosse de Gorre présente un rapport relatif aux octrois de Boulogne, Wimille, Avesnes-le-Comte et Hesdin.— Adopté.

M. Boulanger présente des rapports qui ont pour objet : 1° de donner acte à M. le Préfet de sa communication de remerciements de M. le Ministre de la Guerre au sujet des secours aux blessés du Tonkin et de Madagascar ; 2° d'allouer le crédit de 5,000 fr. pour l'assistance médicale et celui de 6,000 fr. pour la vaccine ; 3° de renvoyer à l'administration divers vœux relatifs au service médical ; 4° de donner acte à M. le Préfet de sa communication relative aux secours pour évènements imprévus.— Adopté.

M. Labitte présente des rapports qui ont pour objet : 1° de renvoyer à l'administration divers vœux relatifs à l'instruction publique ; 2° de passer à l'ordre du jour sur un vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne qui se plaint de prétendues irrégularités dans l'orphelinat du Sacré-Cœur-Immaculé de Marie ; 3° d'appuyer un vœu relatif au rattachement du hameau

de Val-du-Lieu à la commune de Prédefin ; 4° d'appuyer une demande de secours pour les cultivateurs sinistrés par la grêle.— Adopté.

M. le PRÉFET dit que l'administration avait devancé ce vœu en ouvrant une enquête ; l'instruction est maintenant terminée et les dossiers vont être transmis au gouvernement qui a déjà, l'année dernière, accordé des secours importants pour le même objet.

M. LABITTE présente un rapport qui conclut à l'ordre du jour sur une pétition tendant à la création d'une caisse de la grêle.— Adopté.

M. le comte de PAS présente des rapports qui ont pour objet : 1° l'allocation d'un crédit de 2,500 fr. pour indemnité extraordinaire aux employés des sous-préfectures touchant moins de 3,000 fr. par an ; 2° l'allocation d'un crédit de 18,013 fr. pour la caisse départementale des retraites ; 3° acte à M. le Préfet de sa communication relative à la caisse des retraites pour la vieillesse.— Adopté.

M. le marquis d'HAVRINCOURT présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'allouer un crédit de 400 fr. pour les établissements de jeunes détenus ; 2° d'allouer un crédit de 1,000 fr. fr. pour les comités de patronage des jeunes libérés.— Adopté.

M. FRESNAYE présente un rapport donnant acte à M. le Préfet de sa communication relative au service des mines. — Adopté.

M. LEGRELLE présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'allouer un crédit de 2,000 fr pour bourses à l'Ecole des maîtres mineurs de Douai ; 2° d'allouer les crédits demandés par M. le Préfet pour le service des emprunts départementaux ; 3° d'approuver le projet du budget spécial de l'instruction publique pour l'exercice 1886.— Adopté

M. BEAUCOURT présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'allouer un crédit de 1,000 fr. pour les voyageurs indigents ; 2° un crédit de 3,000 fr. pour achat de pompes à incendie ; 3° un crédit de 11,500 fr pour le dépôt départemental de mendicité.— Adopté.

M. HURET-LAGACHE présente un rapport sur le service des trains express de Boulogne et de Calais. Il prie M. le Préfet

d'appuyer très énergiquement les conclusions de ce rapport auprès de l'administration à l'effet d'obtenir d'elle l'exécution de ses engagements envers Boulogne. Le contrôle est toujours disposé à sacrifier cette ville à Calais. Il est temps que le Conseil général intervienne par un vote énergique pour sauvegarder les intérêts de la première de ces villes.

M. LAGACHE s'associe instamment aux conclusions du rapport ainsi qu'aux réclamations de M. Huret-Lagache.

Sur la demande de M. DUHAMEL, le dépôt du rapport et du dossier est prononcé et la discussion renvoyée au lendemain.

M. BOUDENOOT, au nom de M. Georges Graux, dépose une proposition tendant à l'abornement général de la propriété.

La séance est levée à sept moins un quart et renvoyée au lendemain, deux heures.

Séance du jeudi 20 août 1885.

La séance est ouverte à trois heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. GRAUX, secrétaire, est adopté.

M. BOUDENOOT dépose une proposition relative au chemin de fer de Renty à Hucqueliers.

MM. MOITIER et DE LHOMEL déclarent s'associer à cette proposition.

M. DELLISSE dépose des propositions relatives : 1° à la délivrance de billets d'aller et retour à la station de Chocques ; 2° à des mesures de préservation contre les inondations de la Loisne ; 3° à l'établissement d'une halte à Labeuvrière.

M. DEUSY dépose une proposition relative à une demande d'admission à l'asile de Lommelet.

M. le PRÉFET fait remarquer que les demandes de ce genre doivent être adressées au Préfet, qui statue sans que le Conseil général ait à intervenir.

M. le marquis d'HAVRINCOURT explique que M. le Préfet a consenti à accorder deux tiers de la pension, mais en demandant que la commune se chargeât du troisième tiers. L'honorable membre se joint à M. Deusy pour demander la pension entière.

M. le Préfet dit qu'il prendra en considération l'intérêt que des membres du Conseil portent à cette affaire.

M. le Vice-Président Deusy remplace au fauteuil M. le Président Ansart.

Trains express de Boulogne et Calais.

M. Duhamel déclare qu'il a demandé à M. le rapporteur des explications particulières à la suite desquelles il ne s'oppose pas au vote des conclusions du rapport.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. de Lhomel présente des rapports qui ont pour objet: Acte à M. le Préfet de ses communications relatives: 1° au compte général des recettes et des dépenses du service de l'instruction primaire en 1884; 2° au fonds d'abonnement de la préfecture et des sous-préfectures; 3° à la désignation des membres du Conseil qui devront faire partie des Commissions de révision des listes électorales des Chambres de commerce; 4° au compte des recettes et des dépenses départementales de l'instruction publique pour l'exercice 1884; 5° au fonctionnement des Chambres de commerce et de la Chambre consultative de Calais. — Adopté.

M. Ansart présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'allouer un crédit de 1,000 fr. pour l'Annuaire départemental; 2° d'allouer un crédit de 3,200 fr. pour les Sociétés humaines et des naufrages.

Après quelques observations présentées par M. de Lhomel sur les difficultés que l'on éprouve pour toucher cette subvention, difficultés que M. de Clercq dit exister également pour les Comices, et des explications fournies par M. le Préfet, les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Ansart présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'allouer un crédit de 1,000 fr. pour les Sociétés de charité maternelle; 2° d'allouer un crédit de 11,952 fr. pour le service des archives.

M. Quenson de la Hennerie présente un rapport supplémentaire sur le concours départemental d'étalons; ce rapport conclut à l'allocation d'un crédit de 10,900 fr. et à l'attribution d'une médaille d'or de 100 fr. à M. Robbe. — Adopté.

Le même membre présente ensuite un rapport sur le service des épizooties.

M. le Préfet dit qu'il tiendra le plus grand compte des observations formulées dans le rapport. L'honorable magistrat a été appelé à s'expliquer devant le 3e bureau sur une demande de réunion des vétérinaires départementaux en vue d'une meilleure organisation du service. Dans la prochaine session il présentera à ce sujet un plan qui comportera nécessairement une certaine dépense mais qui pourra avoir de bons effets. Le point principal de ce projet sera d'assurer l'inspection des bestiaux dans les marchés, afin de réprimer la fraude et les contraventions et de prévenir la contagion. L'orateur prie d'avance le Conseil général de réserver un bon accueil à ce projet.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Quenson de la Hennerie présente un rapport tendant à l'allocation d'un crédit de 1,000 fr. pour le concours d'instruments agricoles.

M. Leloup dépose une proposition tendant à l'allocation d'un crédit de 500 fr. pour l'envoi d'ouvriers à l'Exposition d'Anvers, et un rapport tendant à l'allocation de crédits s'élevant ensemble à 3,500 fr. pour subventions aux sociétés savantes.

M. Leloup dit que beaucoup de crédits ne semblent pas suffisamment justifiés par les travaux dont il est rendu compte. M. le Préfet pourrait inviter les Sociétés qui sollicitent une augmentation de subvention à justifier de l'emploi des crédits par la production de leurs budgets.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le Marquis de Partz présente des rapports ayant pour objet : 1° l'exécution du chemin de fer de Lens à Frévent ; 2° le service des trains de St-Pol à Bully-Grenay ; 3° le service des trains d'Anvin à Calais.— Adopté.

M. Gosse de Gorre présente des rapports qui ont pour objet : 1° la formation des commissions locales de surveillance du travail des enfants employés dans l'industrie ; 2° l'approbation du nouveau tarif et règlement d'octroi de Calais. — Adopté.

M. Tailliandier présente des rapports qui ont pour objet : 1° l'allocation d'un crédit de 6,000 fr. pour l'entretien de

bourses dans la maison-mère de la Providence d'Arras ; 2° la répartition des secours sur les fonds de l'Etat en faveur des établissements et institutions de bienfaisance ; 3° l'allocation d'un crédit de 11,500 fr. pour secours aux bureaux de bienfaisance ; 4° l'allocation de crédits s'élevant à 3,500 fr. pour subventions aux établissements de bienfaisance.

M. Graux dit que l'allocation en faveur des sœurs Franciscaines de St-Pol n'est pas en rapport avec les services qu'elles rendent. Il espère qu'elle sera élevée l'année prochaine.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Tailliandier présente un rapport sur la situation des hospices et bureaux de bienfaisance.— Adopté.

M. Pérus présente un rapport favorable à la création à Béthune d'un marché aux bestiaux gras qui aurait lieu le lundi de chaque semaine.— Adopté.

M. Boucher-Cadart présente des rapports favorables : 1° à la création d'un bureau de poste à St-Etienne ; 2° à la création d'un bureau de poste à Embry.— Adopté.

M. Huret-Lagache présente des rapports qui ont pour objet : 1° L'établissement d'une halte au Banc-Valon ; 2° l'exécution du chemin de fer de Lens à Armentières ; 3° le régime des eaux de la Liane ; 4° l'établissement de droits de navigation sur les navires étrangers.— Adopté.

M. le Président Ansart remplace au fauteuil M. le Vice-Président Deusy.

M. de Clercq dépose la liste du jury d'expropriation.— Approuvé.

Et présente un rapport tendant à la construction du canal du Nord.

M. Déprez s'étonne que l'honorable M. de Clercq n'ait pas cru devoir rapporter les vœux relatifs au canal du Nord dans l'ordre où ils ont été déposés sur le bureau du Conseil.

M. de Clercq dit que s'il a mentionné d'abord le vœu de M. Dellisse, c'est que ce vœu a une certaine étendue, tandis que celui de M. Déprez est formulé en quelques lignes.

M. Déprez répond que s'il n'a pas donné de grands développements à son vœu, c'est qu'il a pensé que le Rapporteur serait en possession de tous les éléments nécessaires.

M. Huret-Lagache demande le renvoi de la discussion à samedi, le 4e bureau n'ayant pas encore fait de rapport sur le vœu de M. Deusy qui soulève des questions connexes.

M. de Clercq est d'avis que rien n'empêche de discuter aujourd'hui les conclusions de son rapport.

M. Deusy expose que pour lutter contre la concurrence qui va résulter de l'exécution du Canal de Tancarville et de la canalisation de la Seine, il faudrait d'abord syndiquer les départements du Nord pour se mettre en mesure de lutter contre les intérêts syndiqués du Centre et du Midi. Il n'est pas d'accord avec M. Déprez et conteste formellement que les houillères soient le principal intéressé dans la question ; l'agriculture est beaucoup plus intéressée que les houillères elles-mêmes à l'exécution du canal du Nord et à l'adjudication de la Seine canalisée. En effet, l'orateur sait qu'il y a 17 jours, un convoi de bestiaux américains est arrivé à Paris ; ils n'étaient pas fatigués et ont pu être offerts sur le marché à des prix inférieurs.

Par suite de l'approfondissement de la Seine et de l'exécution du canal de Tancarville qui seront livrés à la navigation en 1886, les bestiaux étrangers vont arriver directement à Paris, où ils feront une concurrence ruineuse aux nôtres. Et il en sera de même des blés. Il faut prévenir ce danger, en construisant le canal du Nord qui nous permettra de lutter, à Paris contre la concurrence étrangère. Quant à la Seine canalisée, si les traités ne permettent pas à l'Etat d'y établir un droit sur la navigation étrangère, qu'on la cède à une compagnie particulière qui ne soit pas liée par les mêmes engagements. C'est ce qu'a fait l'Angleterre, en pareils cas.

Il faut d'abord nommer une Commission interdépartementale qui aura pour mission de syndiquer les intérêts de la région du Nord, afin de les mettre en mesure de résister au Midi et au Centre coalisés. Il n'y a d'ailleurs aucun moyen de salut à négliger

M. de Clercq explique qu'il y a deux questions différentes : celle du canal du Nord qui est en état et celle des mesures proposées par M. Deusy, qui pourra faire l'objet d'un rapport supplémentaire.

M. Deusy rappelle que sa proposition a un quadruple objet :

une prompte décision du Sénat en ce qui concerne le canal du Nord, le rachat du tarif par l'Etat, la mise en adjudication de la Seine canalisée et la constitution d'une Commission interdépartementale. Aucune de ses conclusions ne peut soulever de graves difficultés et le Conseil pourrait les adopter immédiatement.

Après de nouvelles observations présentées par MM. Boudenoot, Duhamel, Huret-Lagache, le comte de Pas, et M. le Président, le renvoi au 4e bureau est prononcé, et les conclusions du rapport de M. de Clercq sont adoptées.

M. le comte de Pas présente des rapports qui ont pour objet : 1° l'allocation d'un crédit de 1,200 fr. pour indemnité de logement au secrétaire-général de la Préfecture ; 2° l'allocation d'un crédit de 6,000 fr. pour la suppression des toitures en chaume ; 3° acte à M. le Préfet de sa communication relative à la caisse départementale des retraites.

M. Moitier présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'allouer un crédit de 4,000 fr. pour le service des épidémies ; 2° De supprimer le crédit pour subvention à la Société de protection des engagés volontaires dans les maisons d'éducation correctionnelle. — Adopté.

M. Déprez présente un rapport tendant à obtenir la prorogation de la surtaxe sur les sucres et l'application de la surtaxe de 7 fr. à tous les sucres étrangers sans exception. — Adopté à l'unanimité.

M. le marquis d'Havrincourt présente un rapport donnant acte à M. le Préfet de sa communication relative aux Caisses d'épargne et succursales. — Adopté.

M. Boudenoot présente un rapport supplémentaire sur le chemin de fer de Renty à Hucqueliers. — Adopté.

M. Beaucourt présente un rapport donnant acte à M. le Préfet de sa communication relative au service des postes et télégraphes. — Adopté.

M. Fanien présente un rapport relatif à la répartition des bourses pour les sourds-muets et jeunes aveugles et à l'allocation d'une subvention de 2,000 fr. pour la reconstruction du quartier des jeunes aveugles.

M. Leloup appuie très énergiquement les conclusions du rapport.

M. le Préfet dit qu'il n'avait pas proposé cette allocation parce que le Conseil général, en principe, ne contribue pas aux travaux de construction ou d'appropriation des établissements dans lesquels il entretient des pensionnaires. L'honorable magistrat ne s'oppose pas au vote du crédit, mais il fait remarquer que c'est une innovation.

M. Leloup répond qu'il y a quelques années, le Conseil général a alloué un crédit dans des conditions analogues.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Fanien présente un rapport tendant à l'allocation d'un crédit de 600 fr. pour les conseils d'hygiène.— Adopté.

M. Mathieu présente un rapport favorable à la création d'une bergerie nationale dans le département du Pas-de-Calais. — Adopté.

M. Pilat présente un rapport qui conclut à l'ordre du jour sur une demande de subvention pour le traitement d'un garde-pêche spécial à la rivière de la Liane.— Adopté.

La séance est levée.

Séance du vendredi 21 août 1885.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. Graux, secrétaire, et adopté après quelques observations de M. de Clercq.

M. de Lhomel présente un rapport tendant à l'approbation du compte départemental pour l'exercice 1884.

M. Boulanger présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'approuver le budget du service des enfants assistés pour 1886 ; 2° d'allouer un crédit de 27,300 fr. pour le service de la protection des enfants du premier âge. — Adopté.

M. Quenson de la Hennerie, au nom de la commission hippique, présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'assurer la réunion aux chefs-lieux du canton des commissions du Stud-Book ; 2° la création d'une station d'étalons boulonnais à Hucqueliers.— Adopté.

M. de Lhomel dépose une proposition tendant à ce que les

propriétaires d'étalons achetés au département depuis trois ans soient tenus de les présenter, chaque année, à l'examen de la Commission hippique — Adopté.

M. Quenson de la Hennerie présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'allouer un crédit de 700 fr. pour le service du Stud-Book ; 2° de désigner les membres de la Commission centrale hippique et des commissions d'arrondissement ; 3° d'allouer un crédit de 23,600 fr. pour achat d'étalons boulonnais ; 4° d'allouer un crédit de 4,000 fr. pour saillies gratuites des juments classées ; 5° d'allouer un crédit de 6,444 fr. pour les concours de juments poulinières. —Adopté.

Explosion de grisou à Courcelles-lez-Lens.

M. le Président fait part au Conseil d'un triste évènement dont il vient de recevoir la nouvelle : une explosion de grisou s'est produite dans une fosse à Courcelles-lez-Lens. Quatorze personnes ont été brûlées ; plusieurs sont blessées grièvement ; on ne signale pas de morts. Puisque le Conseil général est réuni, il estimera sans doute ne pouvoir mieux faire que de voter immédiatement un secours pour les victimes de ce déplorable accident.

Un crédit de 500 fr. pourrait être voté séance tenante.

Divers membres proposent de voter un crédit de 1,000 ou de 1,500 fr.

Le chiffre de 1,500 fr. est mis aux voix et voté à l'unanimité.

M. le Préfet remercie le Conseil général au nom de la population minière.

M. Huret-Lagache présente un rapport sur la proposition de M. Deusy concernant les mesures à prendre au sujet de l'exécution du canal du Nord.

Une longue discussion s'engage sur la question entre MM. Graux, Deusy, Huret-Lagache, de Clercq et Leloup ; mais le Conseil général qui, malgré la divergence d'opinion de ses membres sur les moyens d'arriver au but, est unanime sur le but à atteindre, — l'exécution de ce canal — adopte les conclusions du rapport.

M. Deusy, vice-président, remplace au fauteuil M. le président Ansart.

M. Quenson de la Hennerie présente un rapport sur les crédits à allouer pour les sociétés d'agriculture et comices.

M. le Préfet dit qu'après avoir entendu la lecture de ce rapport, le Conseil général va avoir à délibérer sur l'allocation des subventions aux diverses sociétés, mais il y a un point sur lequel quelques éclaircissements sont nécessaires.

Pour les subventions accordées sur les fonds de l'Etat, le Conseil général est appelé à donner son avis, mais c'est un simple avis : l'administration en tient tel compte que de droit, mais elle n'est pas liée.

L'honorable magistrat n'a pas à dégager sa responsabilité qui n'est pas mise en cause, en ce qui concerce le refus de la subvention de l'Etat à l'ancienne Société d'agriculture de Boulogne; mais, si celle-ci s'était maintenue dans les traditions toujours suivies jusqu'à cette année, on n'aurait pu découvrir dans ses agissements ce qui a motivé le retrait de la subvention. Lors de l'élection du bureau, au lieu de s'inspirer des intérêts agricoles, on a voulu faire une manifestation politique. C'est ce qui résulte d'une note publiée par le journal le *Courrier du Pas-de-Calais*, à la suite de cette élection, et de la part prise par la nouvelle Société à la campagne de M. Estancelin. L'honorable magistrat a donc demandé non pas la dissolution de la Société, dissolution qui aurait pu être prononcée, et qui l'eût certainement été sous un autre régime, mais simplement le retrait de la subvention pour cette année.

Il est incontestable que la nomination du nouveau président et l'adhésion de la société à la réunion projetée par M. Estancelin constituaient des actes essentiellement politiques, et si pareille chose se renouvelle, l'orateur n'hésitera pas à provoquer la dissolution de cette société.

M. Quenson de la Hennerie dit qu'il s'est attaché, dans son rapport, à traiter la question à un point de vue exclusivement économique et financier ; mais puisque M. le Préfet soulève à ce sujet un débat politique, l'orateur cite un extrait d'un journal républicain qui explique spirituellement l'état de la question.

M. Huret-Lagache rappelle les circonstances de l'élection pour laquelle on a été chercher des renforts partout et qui a

porté un avocat au lieu d'un agriculteur à la présidence de l'ancienne Société.

Quant à l'*Index*, l'autorité qu'a citée M. Quenson de la Hennerie, ajoute l'orateur, on a vu par son style ce que vaut ce journal, dont le véritable titre est l'*Index farceur*. Son rédacteur est d'ailleurs sympathique à la nouvelle Société.

M. DE CLERCQ est d'avis que la politique doit être écartée de ce débat. La question est de savoir s'il est bon de subventionner deux Sociétés dans le même arrondissement. Le Conseil n'a pas à s'ingérer dans l'administration intérieure des Sociétés d'agriculture, et il est regrettable que M. le Préfet introduise la politique dans ces questions, comme il le fait pour le Comice de Carvin, par exemple. Le Comice n'a pas reçu les 400 fr. pour lesquels il avait été proposé par le Conseil général ; cependant le secrétaire et le trésorier sont républicains, mais il est vrai que c'est l'orateur qui en est président depuis vingt ans.

L'agriculture est déjà bien assez malheureuse sans qu'on y mêle encore la politique.

M. le PRÉFET répond que si quelqu'un a introduit la politique dans ces matières, ce n'est pas l'administration, ni la nouvelle société, mais bien l'ancienne en se livrant à des actes politiques que le Gouvernement n'a jamais tolérés. C'est par esprit de modération qu'on s'est borné à lui retirer la subvention ; si elle persistait dans son attitude, elle serait dissoute.

M. HURET-LAGACHE dépose un amendement tendant à ce que: 1° la subvention accordée chaque année à la Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne soit attribuée à la nouvelle Société créée cette année à Boulogne, sous le titre de Société agricole, horticole, d'aquiculture et d'industrie ; 2° le Conseil général sollicite de l'Etat, en faveur de ladite Société, la subvention accordée annuellement à l'ancienne Société.

Cet amendement est adopté au scrutin public par 21 voix contre 20.

La réduction de 7,000 à 6,000 fr. du crédit à partager entre les Sociétés d'agriculture est mise aux voix et adoptée.

L'avis favorable à l'allocation par l'Etat d'une subvention

pour l'ancienne Société d'agriculture de Boulogne est mis aux voix et adopté.

Le crédit de 500 fr. à partager par égales sommes entre les Comices de Carvin et de Fauquembergues est mis aux voix et adopté.

M. Quenson de la Hennerie propose de relever à 12,660 fr. le crédit à répartir entre les Sociétés d'agriculture.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la nomination de la Commission départementale.

Après trois scrutins successifs, MM. Boudenoot, Duhamel, Huret-Lagache, Boulanger-Bernet, Leloup, Beaussart et de Cormette sont proclamés membres de cette Commission.

Commission interdépartementale du canal du Nord.

M. Huret-Lagache présente, au nom du 4e bureau, un rapport verbal qui tend à fixer à six le nombre des membres à désigner pour faire partie de la Commission interdépartementale qui serait chargée de poursuivre l'exécution du canal du Nord.

Le 4e bureau propose de désigner MM. Deusy, de Clercq, Ansart, Boudenoot, Dellisse, Huret-Lagache.

M. Duhamel demande une suspension de séance pour permettre aux Membres du Conseil de se concerter sur les choix à faire.

La séance est suspendue à sept heures et reprise à sept heures dix minutes.

Il est procédé au scrutin pour la nomination de la Commission interdépartementale du canal du Nord. Sont nommés : MM. Ansart, Boudenoot, Déprez, Duhamel, Graux et Deusy.

La séance est levée à sept heures et demie et renvoyée au lendemain, neuf heures du matin.

Séance du 22 août 1885.

La séance est ouverte à neuf heures un quart.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Graux, secrétaire, est adopté.

M. Bouret s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Préfet prie le Conseil général d'ordonner l'inscription au budget rectificatif de 1885 du crédit de 1,500 fr. voté hier en faveur des victimes de la catastrophe de Courcelles-lez-Lens, afin qu'on puisse en disposer cette année.

Le crédit de 1,500 fr. est inscrit au budget rectificatif de 1885.

Le Conseil général adopte les conclusions des rapports qui lui sont présentés, au nom de la Commission vicinale, sur les objets ci-après par MM.

Ansart : Compte-rendu annuel.

Petit : Budget vicinal.

Boulanger : Contingents communaux.

Tailliandier : Classements.

Jonnart : Elargissements.

Mathieu : Alignements.

Labitte : Tarif de la prestation en nature.

Moitier : Secours à d'anciens cantonniers ou à leurs veuves.

Boudenoot : Exécution de la loi du 12 mars 1880.

Vast : Suite donnée aux vœux émis par le Conseil.

Sens : Création d'un chemin de St-Momelin à la route de Bouchain à Calais.

M. de Rosamel présente des rapports qui ont pour objet : 1° le chemin de fer de Berck à Verton ; 2° la digue de Sangatte ; 3° les dunes du littoral ; 4° les ports maritimes ; 5° le tunnel sous-marin. — Adopté.

M. le marquis de Partz présente des rapports qui ont pour objet : 1° la station de Conchil-le-Temple ; 2° les inondations de la Liane ; 3° la délivrance des billets d'aller et retour à la station de Chocques ; 4° l'établissement d'une halte à Labeuvrière ; 5° le chemin de fer d'Hucqueliers à Verton. — Adopté ; 6° l'ameublement de la Sous-Préfecture de St-Pol.

M. Leloup dit que le rapport conclut à ce que les meubles soient achetés au magasin du Bon-Marché, à Paris ; il paraîtrait plus convenable de s'adresser à des fournisseurs du département.

M. le marquis de Partz expose que la Commission chargée de voir les meubles a demandé des devis à d'autres tapissiers qui ont tous exigé un prix supérieur.

Pour la fourniture des écoles normales, le tapissier du dé-

partement s'est adressé à Paris ; il a eu sa remise, mais les meubles fournis étaient défectueux et, finalement, le département a dû les garder.

Il vaut mieux adopter les meubles que la Commission a pu examiner que de s'en rapporter à des dessins, autrement il était bien inutile de nommer une Commission.

M. le Préfet explique que la Commission a été nommée pour se rendre compte des quantités, des types, des modèles et des étoffes, mais il a été entendu qu'elle n'avait pas mandat pour traiter : elle devait seulement étudier les modifications possibles et examiner les propositions qui lui seraient faites ; elle s'est, d'ailleurs, très bien acquittée de cette tâche ingrate.

On se plaint souvent de ce que les travaux exécutés par l'Etat, dans le département, sont adjugés à des entrepreneurs du dehors. Est-il bon que le département fasse lui-même ce qu'on reproche déjà au Gouvernement ? C'est la cause des fournisseurs locaux que plaide en ce moment l'orateur. Pourquoi les priver d'un bénéfice légitime quand rien n'empêche de faire la dépense dans le pays, raisonnablement et économiquement?

On sait à quelles plaintes donne lieu dans le commerce parisien la concurrence des établissements comme le Bon-Marché. Ils sont pour le commerce local ce qu'est l'Allemagne pour le commerce français en général.

Il vaudrait donc mieux, tout en s'entourant des garanties nécessaires, réserver cette fourniture aux entrepreneurs du département.

M. Graux dit que le mandat dont la Commission avait été investie était particulièrement ingrat, surtout défini comme il vient de l'être par M. le Préfet. Elle aurait été chargée de réaliser des économies, mais simplement en examinant les devis et sans avoir le droit de désigner les modèles à transformer, les étoffes à choisir ; ce n'eût été qu'un droit de critique sans pouvoir d'application.

M. le Préfet répond que l'honorable M. Graux semble s'être mépris sur le caractère de ses observations. La Commission a admirablement rempli son mandat, qui était de réviser les devis, d'apprécier si les quantités nécessaires avaient été exactement prévues, si l'on pouvait utiliser une partie de l'ancien

mobilier, d'arrêter le type des étoffes, de réaliser des économies dans l'ameublement. C'est sur ce projet même qu'on pourrait traiter maintenant, non pas de gré à gré, mais par voie de soumission de la part des marchands qui viendront concourir ; ce n'est plus que la question de bon marché qui se pose, et si les soumissionnaires offrent les mêmes produits à un prix inférieur, il n'y a pas à rechercher comment ils y arrivent. En tout cas, il ne faut pas priver les fournisseurs du département d'un bénéfice possible.

M. DE CLERCQ avait compris la question comme M. Graux et pensait ne pouvoir mieux faire que de s'en rapporter aux collègues qui avaient accepté cette mission un peu désagréable ; mais devant les explications qui ont été produites, il demande le renvoi au bureau pour que celui-ci propose l'adjudication sur soumission cachetée entre les fournisseurs appartenant au Pas-de-Calais.

M. le PRÉFET relève une erreur dans les observations de M. le marquis de Partz : c'est une maison de Paris qui a fourni le mobilier des écoles normales.

M. GRAUX propose de rédiger ainsi les conclusions du 4e bureau :

« Le 4e bureau, après en avoir délibéré, est d'avis que le mobilier de la Sous-Préfecture de St-Pol doit être mis en adjudication sous forme de soumission cachetée dans les conditions indiquées par le rapport ci-dessus. »

M. le marquis DE PARTZ déclare que le 4e bureau accepte ces conclusions.

M. LELOUP dit qu'il est sans doute entendu que l'adjudication aura lieu entre les fournisseurs du Pas-de-Calais (Assentiment).

Les conclusions du 4e bureau sont adoptées.

M. PETIT présente le rapport sur l'école pratique d'agriculture.

M. LABITTE dit qu'il est reconnu par tous les hommes pratiques qu'on ne peut pas cultiver 50 hectares avec cinq chevaux, cinq vaches et cent moutons. Or les bâtiments de la ferme ne comportent pas plus de bétail ; on sera donc bientôt amené à demander des crédits pour de nouvelles constructions.

D'autre part, les crédits demandés paraissent bien exagérés quand on songe qu'ils ne doivent servir qu'à l'entretien de vingt élèves.

Pour empêcher du moins que la dépense ne reçoive une nouvelle extension, l'orateur propose de réduire la culture à 30 hectares.

M. le PRÉFET dit qu'il n'insisterait pas absolument pour le maintien de ce chiffre de 50 hectares. Cependant il le croit nécessaire et c'est aussi l'avis de la Commission spéciale. La seule difficulté qui se présente est l'insuffisance matérielle des locaux pour l'écurie, la vacherie et la bergerie. Mais, pour les agrandir, il suffirait de jeter un mur par terre et de le reconstruire un peu plus loin ; ce serait une dépense de 1,800 à 2,000 fr. tout au plus, et il serait facile de la couvrir sans recourir au vote d'un nouveau crédit.

M. le marquis D'HAVRINCOURT est d'avis que la modification à faire aux bâtiments serait peu coûteuse. Contrairement aux premières prévisions de l'architecte, on se servira des petits bâtiments pour l'écurie, la vacherie et la bergerie, mais un chiffre de cinq chevaux, cinq vaches et cent moutons est absolument insuffisant.

Il faudra avoir des bœufs de tirage parce que les bœufs tirent bien mieux que les chevaux ; on pourrait les mettre dans l'écurie et installer les chevaux dans un bâtiment qui serait facile à construire.

M. SENS insiste sur l'insuffisance des bâtiments actuels ; il ne suffira pas de déplacer un mur, il faudra une véritable construction. Il n'y a de place que pour cent moutons, cinq vaches et cinq chevaux ; or, d'après l'avis des agriculteurs les plus compétents il faut au moins huit chevaux, vingt vaches et cent cinquante moutons. Il serait impossible de les loger dans les bâtiments actuels ; on devra donc étendre l'écurie, la vacherie et la bergerie, et cela coûtera beaucoup plus de 1,800 fr.

M. le marquis D'HAVRINCOURT est d'avis que cinq vaches suffiraient, avec cinq bœufs, huit chevaux et cent moutons ; pour les loger, il n'y aura que deux murs à construire à l'extrémité des bâtiments actuels.

M. SENS croit qu'il faudra des constructions plus importantes

parce qu'il sera nécessaire d'avoir une vingtaine de bêtes à cornes, huit chevaux et cent cinquante moutons.

M. le marquis D'HAVRINCOURT maintient ses chiffres ; on pourra, comme partout, employer des engrais artificiels.

M. DE CLERCQ dit que l'on sera forcément amené à augmenter les bâtiments, mais on peut commencer avec les ressources actuelles. Le chiffre de 40 hectares paraît donner satisfaction à tous les besoins, sauf la période transitoire.

M. TAILLIANDIER fait remarquer que dans les cultures bien tenues on prend pour base une bête à l'hectare.

Comme on est à fin de bail, les terres sont assez sales, il serait urgent de les déchaumer immédiatement pour que les champs de l'école ne soient pas remplis de chiendent.

M. le PRÉFET dit que ce besoin ne lui avait pas été signalé, mais il sera possible d'y pourvoir.

Le directeur de l'école va être nommé incessamment; le Conseil sera aussitôt complété par le Ministre et fera les propositions nécessaires. En attendant, l'administration pourrait s'aboucher avec des cultivateurs.

M. TAILLIANDIER dit que ce serait nécessaire ; si on attend le mois de janvier, les terres seront très sales.

M. le PRÉFET dit qu'on peut faire faire les travaux, sauf régler en avril.

M. SENS dépose l'amendement suivant :

« Inscrire au budget rectificatif de 1885 un crédit de 1,000 fr. applicable aux travaux de déchaumage et de labour qui devront être exécutés sur les terres dépendantes de l'école pendant les derniers mois de l'année courante. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

L'amendement de M. Sens est également adopté.

M. PETIT présente des rapports qui ont pour objet : 1° l'acquisition de fusils pour l'école normale d'instituteurs ; 2° la création de champs d'expériences agricoles. — Adopté.

M. LABITTE donne une nouvelle lecture de son rapport sur la proposition de M. Dellisse relative à l'instruction religieuse dans les écoles. Le rapport conclut à l'adoption.

M. Duhamel dépose l'ordre du jour suivant :

« Les soussignés,

» Considérant que la loi du 28 mars 1882 a déterminé exactement les matières dont l'enseignement est confié aux instituteurs publics et qu'elle a soigneusement et justement réservé aux ministres des différents cultes l'enseignement religieux,

» Vous proposent de passer à l'ordre du jour.

» Signé : *Boudenoot, Petit, Leloup, Declémy, Pérus, Beaucourt, Bouret, Fanien, Godefroy, Fresnaye, Jonnart, Beaussart, Lagache, Boucher-Cadart, Huret-Lagache, Boulanger, Ansart, Legrelle, Déprez et Duhamel.* »

M. Gosse de Gorre proteste contre un ordre du jour qui est un moyen d'étouffer la discussion. En l'adoptant, le Conseil général donnerait un singulier exemple d'intolérance. Une proposition presque identique à celle de M. Dellisse a été présentée au Conseil général du Nord ; bien que la majorité y soit républicaine, personne n'a songé à demander l'ordre du jour : la proposition a été longuement discutée et adoptée par 21 voix contre 20.

M. le Président fait remarquer que l'ordre du jour présenté par M. Duhamel n'est pas un obstacle à la discussion. Il ne faut pas confondre l'ordre du jour avec la question préalable. Toute liberté de parole est réservée aux Membres qui voudront prendre part à la discussion.

M. Deusy propose un amendement ainsi conçu :

« L'autorisation de donner l'enseignement religieux aux enfants, dans les locaux scolaires et en dehors des heures de classes, pourra être accordée par le Conseil départemental de l'instruction publique aux prêtres et aux instituteurs, sur leur demande appuyée par le Conseil municipal de la commune. »

Cette disposition a été accueillie par le Conseil général du Nord ; elle avait déjà réuni au Sénat une imposante minorité, et elle n'a rien d'irritant, puisqu'en donnant accès dans l'école à tous les ministres des cultes, elle laisse l'instituteur parfai-

tement libre et implique la demande préalable des pères de famille.

L'orateur supplie le Conseil général d'adopter sa proposition qui répond à un véritable besoin.

M. Duhamel dit que ses amis et lui n'ont pas eu d'autre pensée, en signant leur ordre du jour, que de laisser à chacun la liberté de l'instruction religieuse, sans apporter aucune entrave à la volonté des familles.

Le Parlement a adopté, en 1882, une loi qui a été l'objet de la discussion la plus approfondie ; l'amendement que soutiennent aujourd'hui MM. Labitte et Deusy a été développé au Sénat par MM. Batbie, de St-Vallier et Lucien Brun et il a été repoussé parce que le législateur a voulu éviter tout ce qui pourrait amener des conflits et susciter des passions dangereuses.

On n'a pas voulu que l'instituteur fût exposé à des attaques ou à des pressions quelconques.

D'ailleurs, comment un instituteur laïque serait-il capable de donner l'instruction religieuse en dehors de la surveillance du curé, et quel évêque tolérerait cet enseignement donné dans le domicile particulier de l'instituteur par un homme qui pourrait ne pas avoir des doctrines orthodoxes ?

M. de Rosamel dit que l'orateur est à côté de la question : il s'agit simplement de faire réciter le catéchisme.

M. Duhamel répond que l'instituteur est uniquement chargé de donner l'instruction primaire. On veut replacer l'instituteur sous la férule du curé, contrairement à un vote rendu par le Sénat à l'époque où y siégeaient les représentants de la droite du Conseil général.

M. de Rosamel dit que le Sénat ne voterait peut-être plus dans le même sens.

M. Duhamel ajoute que l'opposition a toutes facilités pour établir des écoles libres.

M. de Rosamel dit que les pères de famille catholiques sont obligés de payer deux fois : une fois pour leurs écoles et l'autre fois pour les écoles laïques.

M. Duhamel répond que, lorsqu'on n'est pas la majorité, il faut bien faire quelques sacrifices pour soutenir ses opinions.

On veut que l'instituteur donne l'enseignement religieux ; mais s'il est protestant ou israëlite...

M. DE ROSAMEL dit qu'il ne sera jamais forcé.

M. DUHAMEL est d'avis que le jour où ce serait possible, aucun ne pourrait résister.

M. DE ROSAMEL en conclut que tout le monde est favorable à l'instruction religieuse.

M. DEUSY comprend les inconvénients que pourrait présenter l'intervention de l'instituteur dans l'enseignement religieux, c'est pourquoi il a présenté son amendement pour autoriser les ministres des cultes à entrer dans l'école.

M. DELLISSE déclare qu'il n'a pas voulu soulever de questions irritantes. La question religieuse est en dehors du débat.

Dans le vœu qu'a présenté l'orateur, il ne s'agit pas du prêtre ; on demande seulement que l'instituteur soit, non pas contraint, mais autorisé à donner l'enseignement religieux dans l'école, s'il le veut. Dans le cas où cela lui répugnerait, où professerait, par exemple, une autre religion, il ne donnerait point cet enseignement. Voilà tout ce qu'il y a dans le vœu.

M. Deusy a présenté un autre vœu auquel l'orateur sera heureux de se rallier ; mais il faudrait ajouter que l'enseignement religieux pourra être donné, soit par le curé, soit par l'instituteur.

M. BOUDENOOT désire présenter quelques observations au sujet du vœu de M. Dellisse, modifié par M. Labitte, et déclare tout d'abord qu'il se soucie, autant que les honorables auteurs du vœu, de la situation matérielle et morale des enfants. Partisan absolu de la liberté de conscience et de l'égalité devant la loi, il désire faciliter à tous l'exercice de cette liberté, car un droit n'existe pas si l'exercice en est impossible.

Si donc, il y avait dans la loi empêchement à l'exercice d'un droit, l'orateur adhérerait à toute proposition qui aurait pour but de modifier la loi de façon à permettre l'exercice de ce droit. Mais il n'en est rien dans l'espèce. La loi confirme le droit et en permet l'exercice. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de la modifier sur ce point.

Il est vrai que M. Dellisse a développé des considérants très humanitaires et que grâce à ces considérants il sera facile de

prendre une position favorable vis-à-vis des habitants des campagnes. C'est une petite réclame électorale.

M. Deusy proteste contre cette allégation, d'autant moins justifiée, en ce qui le concerne, qu'il n'est pas candidat. Il n'a soutenu son vœu que pour obéir à sa conscience.

M. Boudenoot dit que son observation n'a porté que sur les considérants du vœu et ne peut, par conséquent, s'appliquer à M. Deusy puisqu'il n'a pas joint de considérants à son vœu. L'orateur n'a, d'ailleurs, voulu blesser personne. Il ajoute qu'il ne blâme personne, mais que le vœu est contraire, sinon à la loi, du moins au principe qui a présidé à la confection de la loi et qui veut qu'il n'y ait plus de confusion ni d'empiètement mutuel dans les droits et les devoirs de l'instituteur et du prêtre ; que l'un soit dans l'école et l'autre dans l'église ; que l'un donne l'enseignement laïque et l'autre l'enseignement religieux.

M. Dellisse proteste contre toute arrière-pensée électorale.

M. Sens s'associe à cette protestation.

M. Gosse de Gorre dit que le vœu est certainement contraire à l'esprit de la loi : la loi sur l'instruction a eu pour but de détruire l'instruction religieuse et l'on est arrivé, dans l'application, à d'étranges résultats. L'Empire avait réalisé la gratuité de l'instruction pour les pauvres; sous la République, on donne la gratuité aux riches et on fait payer leur instruction par les pauvres.

Si on prétend que cette loi est bonne, qu'on ait donc le courage de réorganiser les commissions scolaires et de mettre au pilori les pères de famille qui entendent garder la direction de leurs enfants ; mais si elle est mauvaise, il faut en demander la modification et tâcher d'obtenir une tolérance de plus pour les enfants et pour les instituteurs.

M. Duhamel veut rester sur le terrain des principes : l'instituteur à l'école, le prêtre à l'église et le père de famille au foyer, voilà le véritable moyen d'assurer le calme des consciences en même temps que le développement de l'instruction et la liberté de tous.

M. le Préfet ne pensait pas que le vœu de M. Dellisse dût donner lieu à une discussion aussi étendue, mais il ne peut,

comme représentant du Gouvernement, laisser passer sans protestation les paroles qui ont été prononcées par M. Gosse de Gorre. L'honorable magistrat s'élève avec la plus grande énergie contre l'allégation que la loi sur l'instruction primaire aurait un caractère antireligieux et poursuivrait comme but la destruction de l'esprit religieux. Il ne veut pas introduire la politique dans un débat dont il reconnaît qu'elle a été soigneusement écartée, mais il tient à dégager le véritable caractère de cette loi.

On a voulu que les enfants ne fussent pas exposés à recevoir dans l'école un enseignement religieux qui ne serait pas conforme aux vues de leur famille, mais on a réservé au prêtre, dans l'église, la plénitude de son rôle.

Le vœu n'a sans doute rien d'illégal, sans quoi l'orateur se serait opposé à ce qu'il vînt en discussion, mais il n'est pas opportun, il n'est susceptible de recevoir aucune suite et peut constituer un danger.

Le Gouvernement ayant soutenu la loi devant les Chambres de tous ses efforts, le vœu aurait évidemment bien peu de chances d'être accueilli, et ce n'est pas l'orateur qui se chargerait de le défendre.

Et pour l'instituteur, n'aperçoit-on pas à quelles difficultés il serait en proie ? Quand le Conseil municipal aura émis un avis favorable, il pourra être tenté de céder aux sollicitations qui s'exerceront sous lui et de transmettre la demande. Vienne un changement dans la majorité, on l'accusera d'être un clérical.

Sera-t-il même bien sûr de ne pas être suspecté auprès de ses chefs.

Sans doute, l'administration restera toujours impartiale et bienveillante, mais sera-t-il, pour cela, dégagé de toute crainte, et il suffit qu'il puisse avoir quelque crainte pour que son indépendance, sa dignité et sa liberté ne soient pas sauvegardées comme elles doivent l'être.

Ces objections sont assurément de nature à exercer une influence sur le Conseil et doivent le déterminer à repousser une mesure qui serait à la fois inopportune, inefficace et dangereuse.

Après quelques nouvelles observations de M. DE CLERCQ et

M. le marquis D'HAVRINCOURT, l'ordre du jour de M. Duhamel est mis aux voix et repoussé.

Les conclusions du rapport de M. Labitte sont adoptées.

La séance est suspendue à une heure ; elle est reprise à trois heures.

M. BOUCHER-CADART présente un rapport tendant au renvoi à l'administration, pour étude, de la proposition de M. Graux relative aux droits de douane sur les graines oléagineuses. — Adopté.

M. BOUDENOOT présente un rapport tendant au renvoi, pour étude, d'un vœu relatif au chemin de fer de Boisleux à Marquion. — Adopté.

M. GOSSE DE GORRE présente un rapport tendant à l'abaissement des droits sur la bière. — Adopté.

M. DE CLERCQ présente un rapport relatif à l'exécution des chemins de fer de Lens à Bapaume et d'Hénin-Liétard à Neuvireuil et Vis-en-Artois. — Adopté.

M. BOISLEUX présente un rapport sur l'état des routes nationales. — Adopté.

M. PILAT présente des rapports qui ont pour objet : 1° la répression du braconnage sur la Liane ; 2° l'abaissement des prix de transport des produits de la pêche française ; 3° l'ajournement de l'avis à émettre sur la création d'une foire à Hardinghen. — Adopté.

M. PÉRUS présente un rapport tendant à la désignation, par le Conseil, des quatre Membres qui devront faire partie de la Commission chargée de délivrer les permis de culture de tabac pour 1886.

Il est procédé au scrutin pour la nomination de cette Commission, dont sont appelés à faire partie MM. LABITTE, CAPPE, GOSSE DE GORRE et MOITIER.

M. FRESNAYE présente des rapports qui ont pour objet : 1° la situation des chemins de fer départementaux ; 2° le chemin de fer d'Abbeville à Hesdin ; 3° divers vœux des Conseils d'arrondissement. — Adopté.

M. DUHAMEL présente un rapport tendant au renvoi à l'administration, avec appui, du vœu de M. Boudenoot relatif à l'abornement général de la propriété. — Adopté.

M. Dellisse présente des rapports qui ont pour objet : 1° divers vœux du Conseil d'arrondissement de St-Omer ; 2° le renouvellement du mobilier de la Sous-Préfecture de Montreuil.

M. le Préfet expose que le mobilier du salon, à la Sous-Préfecture de Montreuil, est dans un état de délabrement et presque de malpropreté qui justifie pleinement le remplacement demandé.

Après quelques observations de MM. Dellisse, de Clercq, Lagache, Huret-Lagache et Fresnaye, les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Dellisse présente des rapports qui ont pour objet : 1° l'allocation de crédits pour l'aménagement de la Sous-Préfecture de St-Pol ; 2° la reconstruction de cette Sous-Préfecture ; 3° l'allocation de crédits d'entretien pour le mobilier de la Préfecture et des Sous-Préfectures. — Adopté.

M. Fanien présente des rapports qui ont pour objet : 1° les écoles des beaux-arts et de musique religieuse et le Conservatoire de musique ; 2° le Conservatoire de musique de Lille. — Adopté.

M. le comte de Pas présente un rapport tendant à allouer une augmentation de 1,000 fr. pour l'indemnité aux employés de la Préfecture à l'occasion des sessions du Conseil général.

M. Gosse de Gorre est d'avis que cette augmentation n'est pas suffisamment justifiée. C'est à l'Etat qu'il faudrait demander l'augmentation.

M. le Préfet expose, qu'en principe, les employés des Préfectures devraient être rétribués par l'Etat, mais c'est un usage constant d'accorder des gratifications aux employés des administrations départementales.

En fait, la plus grande partie du travail, les quatre cinquièmes au moins, s'appliquent à des intérêts départementaux, et il suffit de se reporter à la comparaison des anciennes lois et des lois nouvelles pour voir dans quelle proportion le travail des bureaux a augmenté.

On alloue souvent des subventions à des fonctionnaires ou à des employés qui rendent beaucoup moins de services que ceux pour lesquels l'honorable magistrat sollicite en ce moment la bienveillance du Conseil.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Boulanger présente un rapport sur le service intérieur des prisons. — Adopté.

M. Duhamel présente un rapport tendant à l'allocation d'un crédit de 500 fr. pour l'envoi d'ouvriers à l'Exposition d'Anvers. — Adopté.

M. Labitte présente un rapport tendant à l'ajournement d'une demande relative à la création d'une école à Wimereux.

M. Lagache demande qu'au lieu de renvoyer l'affaire à la session d'avril, on délègue à la Commission départementale le pouvoir de statuer. L'affaire a une véritable urgence, elle est en suspens depuis six ou sept ans.

M. Labitte répond que le Conseil général ne peut se dessaisir d'une question qui rentre essentiellement dans ses attributions. S'il n'y avait pas de difficultés, si l'on n'était pas en présence d'un conflit entre le Conseil municipal et l'administration, la délégation se comprendrait. Mais il s'agit d'une commune qui refuse de faire une école de hameau et l'administration invoque la loi de 1882 pour l'y contraindre et veut l'imposer d'office.

M. Lagache est d'avis que le Conseil général ne serait pas dessaisi par le renvoi à la Commission départementale qui est son émanation, sa représentation et sa condensation pour les affaires a régler dans l'intervalle de deux sessions.

M. Duhamel dépose l'amendement suivant :

« Le soussigné propose au Conseil général de donner un avis favorable à la construction d'une école au hameau de Wimereux, commune de Wimille, et à l'inscription d'office au budget des crédits nécessaires à ladite construction. »

M. le Préfet n'est d'accord ni avec M. le Rapporteur ni avec M. Lagache. D'après la loi de 1882, toute commune est tenue de construire une école pour les hameaux distants de trois kilomètres. Or, d'après un rapport de M. le Sous-Préfet de Boulogne, il y a de longues années que la nécessité d'une école au hameau de Wimereux se fait sentir et que cette création est instamment réclamée par les habitants.

Wimereux est, en effet, un hameau situé à trois kilomètres du chef-lieu de la commune, et beaucoup d'enfants sont obligés

même de faire quatre kilomètres pour aller chercher, en hiver et par tous les temps, l'instruction à l'école centrale de la commune. De plus, Wimereux est un hameau des plus importants déjà, et qui s'accroit chaque année dans une proportion considérable.

Ces différentes raisons ont semblé péremptoires, et le vœu exprimé par les habitants de Wimereux a été sanctionné par toutes les autorités compétentes, le 29 juillet 1881, le *Conseil départemental de l'instruction publique* s'appropriait ce vœu. Le *Conseil d'arrondissement* de Boulogne imitait cet exemple, et, le 24 août 1881, le *Conseil général du Pas-de-Calais* s'y associait et renvoyait ce vœu, avec appui, à l'administration. Il a enfin reçu une consécration plus haute encore, et, au mois de septembre 1881, M. le Ministre de l'Instruction publique décidait la création d'une école à Wimereux.

Toutes les formalités légales étant accomplies, il ne restait plus qu'à pourvoir aux voies et moyens d'exécution du projet.

Le Conseil municipal de Wimille, pour des raisons trop faciles à comprendre, s'y refusa systématiquement, et depuis lors l'administration s'épuise en efforts inutiles.

M. Lagache explique que, s'il avait demandé le renvoi à la Commission départementale, c'est qu'il ne savait pas l'affaire aussi bien instruite. En présence des renseignements qui viennent d'être fournis, il estime qu'une solution peut intervenir immédiatement et qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable à l'inscription d'office.

M. Labitte dit qu'il a une pièce qui jette sur l'affaire un jour tout différent : c'est une délibération du Conseil municipal de Wimille, en date du 5 juillet 1885, qui conclut instamment à l'ajournement du projet, en faisant valoir le petit nombre des enfants de Wimereux, où il y a, d'ailleurs, une école congréganiste.

Dans ces conditions, il n'y a pas autre chose à faire que de renvoyer la solution au mois d'avril.

M. Gosse de Gorre trouverait imprudent d'imposer d'office une commune, malgré l'avis formel des élus du suffrage universel, alors surtout qu'ils font valoir d'excellentes raisons.

M. Duhamel fait remarquer que le rejet de son amendement équivaudrait à un avis défavorable.

M. le Président dit que, si l'amendement de M. Duhamel est rejeté, il restera à mettre aux voix les conclusions du rapport.

L'amendement de M. Duhamel est mis aux voix et n'est pas adopté.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Godefroy présente un rapport sur la reconstruction des prisons ; ce rapport conclut à la prise en considération des plans de M. Corée et à l'acquisition du terrain de M. Calonne, à Béthune.

M. le Préfet constate que le rapport conclut à un changement de terrain pour Béthune.

M. Godefroy dit, qu'en effet, le 4e bureau se prononce pour l'achat du terrain de M Calonne.

M. le Préfet rappelle que le Conseil général avait adopté, tant pour les constructions que pour les terrains, et notamment en ce qui concerne Béthune, des propositions qui ont été examinées par le Ministre et approuvées en partie. C'est ainsi que l'administration est entrée en pourparlers avec la municipalité de Béthune, qui a donné congé à ses locataires et, depuis 1883, tient son terrain à la disposition du département.

L'acquisition semblait résolue entre les deux parties et le Conseil général avait émis lui-même des votes formels à ce sujet. Peut-être cette assemblée s'est-elle engagée un peu imprudemment, mais la délibération existe. La loi de 1875 exige que les nouvelles prisons soient construites d'après le système cellulaire et que les plans soient approuvés par le Ministre. Le département se trouve donc dans la dépendance de l'Etat, qui a accordé une subvention de 875,000 fr. Si l'Etat ne réclame pas rigoureusement l'exécution du programme, c'est que lui-même désire réaliser des économies.

En ce qui concerne Béthune, toutes les formalités sont accomplies, sauf un petit détail ; le contrat est presque passé et il y a une sorte d'engagement envers l'Etat et la ville. Pour Boulogne et Montreuil, la question est entière puisque les plans ne sont pas approuvés, mais on ne peut pas dire d'avance si

les plans de M. Corée recevront l'approbation ministérielle. L'orateur ne demande pas mieux.

M. Duhamel dit qu'on ne s'en douterait pas.

M. le Préfet s'étonne de cette observation et maintient qu'il y a, pour Béthune, un vote acquis dont l'Etat pourrait exiger la réalisation.

Pour échapper à cette situation, M. Ansart propose de mettre à néant les délibérations relatives à la reconstruction des prisons.

La proposition de M. Ansart est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. le Préfet dit que si on remet les choses dans l'état où elles étaient avant le premier vote, on pourra discuter alors si le choix du terrain, à Boulogne, est un choix très heureux. Quant à lui, il estime que le nouveau terrain est très mal choisi, à 600 mètres du tribunal, dans le quartier des Anglais, c'est-à-dire dans le quartier riche.

On pourrait faire l'acquisition d'un terrain qui est situé en face de la prison actuelle, à laquelle on le relierait par un passage souterrain.

M. Lagache ajoute que les terrains déjà achetés pourraient être convenablement revendus.

M. Duhamel se félicite de voir que ses réclamations produisent enfin leur effet et qu'on revient au système économique de M. Corée. Il invite le Conseil général à ne plus se laisser égarer par de belles promesses et à se souvenir de St-Venant.

Il faut persister dans les conclusions qui ont pour objet de réaliser des travaux utiles et non luxueux. Il serait atroce de jeter le département dans des dépenses excessives pour construire des prisons telles qu'il n'y aurait pas une caserne où les soldats fussent aussi bien.

Le Conseil général fera donc bien de se montrer ferme ; tout le monde lui en sera reconnaissant, même les prisonniers.

M. de Clercq explique que le système de M. Corée est un système qu'il s'agit de faire accepter par le Ministère ; il faut lui forcer la main pour éviter l'exécution des anciens projets de 1,200,000 fr.

M. Dellisse dépose la proposition qui suit :

« Le soussigné demande que les plans de M. Corée soient appliqués par l'auteur au terrain qui sera choisi à Béthune. »

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

M. Huret-Lagache demande pourquoi l'architecte du département ne demeurerait pas chargé des travaux.

M. Duhamel répond qu'il s'agit d'appliquer un système tout différent.

M. le Préfet fait remarquer que le Conseil général a annulé l'affectation de l'emprunt, mais que l'emprunt reste toujours. Et, comme il n'a été autorisé que pour un objet déterminé, que fera-t-on ?

Une discussion s'engage sur la question et sur les moyens de dégager le département des engagements qui peuvent le lier, puis M. Duhamel demande le renvoi au bureau. Le renvoi est mis aux voix et prononcé.

M. Lagache présente des rapports qui ont pour objet : 1° le renvoi à l'administration d'un vœu relatif à la division de Calais en deux cantons ; 2° le renvoi à l'administration d'un vœu tendant à faire payer par l'Etat les traitements des professeurs du collège ; 3° lo rejet d'une demande de création de bourses à la Faculté de médecine de Lille ; 4° l'ajournement sur une demande d'augmentation de l'indemnité aux instituteurs pour l'examen du certificat d'études.

M. Graux soutient que sa proposition est amplement justifiée. Il y a trois ou quatre jours d'examen par session ; la dépense minimum est de 4 à 5 fr. par jour, ce qui représente, en moyenne, 20 fr. par instituteur, et comme il y en a 200, on arrive au chiffre de 4,000 fr.

M. Lagache reconnaît que la multiplication est juste, mais c'est la base qui fait défaut. On ne justifie pas que 200 instituteurs soient déplacés pour les examens.

M. Leloup dit que les examens ont lieu au chef-lieu de canton et que les instituteurs sont déplacés trois fois : pour l'examen écrit, pour la correction des épreuves et pour l'examen oral. Il y en a 4 par canton, soit 176. La dépense serait donc d'environ 3,000 fr.

M. Sens est d'avis que deux instituteurs par canton suffiraient.

M. Leloup propose le chiffre de 2,000 fr.

M. Graux se rallie à la proposition de M. Leloup et dépose l'amendement suivant :

« Les soussignés proposent au Conseil général d'élever de 300 à 2,000 fr. le crédit ayant pour objet l'indemnité à accorder aux instituteurs qui font passer le concours du certificat d'études primaires.

» Signé : *Leloup, Graux.* »

L'amendement est mis aux voix et adopté.

M. Lagache présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'allouer un crédit de 200 fr. pour la Faculté de Douai ; 2° d'allouer une subvention de 300 fr. à la Société de géographie de Boulogne ; 3° d'attribuer à M. Baheux la bourse d'agrégation près la Faculté des lettres de Douai ; 4° de répartir les bourses départementales au lycée de St-Omer. — Adopté.

M. Mathieu présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'allouer un crédit de 200 fr. pour le Stud-Book ; 2° d'attribuer une bourse vacante à l'Institut industriel de Lille. — Adopté.

M. Sens présente des rapports qui ont pour objet : 1° l'allocation des crédits pour la station agronomique et l'inspection de la salubrité. — Adopté ; 2° la prorogation au commencement d'octobre des vacances scolaires.

M. Graux croit que ce qui a motivé l'innovation dont on se plaint, c'est que les enfants sont plus utiles chez eux au mois d'août qu'au mois de septembre pour concourir aux récoltes. D'autre part, ils peuvent, en même temps, s'initier aux travaux agricoles. La période du 8 août au 10 septembre correspond, en effet, à l'époque de la moisson. L'intérêt de l'agriculture reçoit ainsi satisfaction.

M. Legrelle ajoute qu'à partir du 1er août, il n'y a plus personne dans les écoles, même quand elles sont ouvertes.

M. Labitte répond que la récolte n'est pas terminée en septembre et que c'est le mois où l'on a le plus grand besoin des enfants. Jusqu'au 1er octobre, l'instituteur restera seul vis-à-vis des quatre murs de l'école. C'est une mesure sur laquelle il faudra revenir l'année prochaine.

M. Legrelle dit que des vacances de deux mois seraient peut-être excessives.

M. Labitte maintient que c'est le mois de septembre qui est le vrai mois des vacances.

M. Boulanger croit aussi qu'il vaudrait mieux en retarder l'ouverture et les prolonger jusqu'à la fin de septembre.

M. Legrelle dit qu'en les avançant on n'a fait que donner le caractère légal à une habitude de fait.

M. Sens dit que l'innovation consiste à faire rentrer les élèves au milieu de septembre, cela trouble tous les usages.

M. Pérus ajoute que dans sa région la moisson n'est terminée qu'en septembre.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Sens présente un rapport sur la date d'appel des réservistes et sur les congés militaires. — Adopté.

Et un rapport sur le budget des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices pour 1886.

M. Leloup répond aux critiques contenues dans le rapport au sujet des dépenses de l'école normale d'institutrices pour le blanchissage et pour le gaz. La commission de surveillance a fait observer à la directrice que le chiffre de 45 fr. par élève pour le blanchissage paraissait bien élevé.

Quant au gaz, il y aurait eu, au début, de nombreuses fuites, mais aucune irrégularité n'a été constatée ; les becs ne restent pas ouverts pendant la nuit comme on aurait pu le supposer.

La commission a donc fait son devoir, mais elle tiendra compte des observations formulées dans le rapport.

M. Sens répond que le 3e bureau n'a entendu diriger aucune attaque contre la commission de surveillance qui accomplit, en effet, son devoir de la façon la plus exacte et la plus minutieuse. C'est le Recteur lui-même qui a proposé de réduire la dépense de blanchissage de 45 à 40 fr. ; le chiffre n'est que de 35 fr. dans les autres écoles normales.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Godefroy donne lecture du rapport supplémentaire suivant :

« MESSIEURS,

» Le 4e bureau s'étant réuni pour rédiger un texte qui résumerait le résultat de la longue discussion qui vient d'avoir lieu dans le sein du Conseil général, au sujet des prisons du département, a l'honneur de vous proposer les conclusions suivantes:

» 1° Le Conseil général repousse énergiquement les plans qui lui ont été présentés jusqu'à ce jour comme étant trop coûteux, donne la préférence aux projets de M. Corée, prie M. le Préfet de les proposer à l'approbation ministérielle et l'autorise à demander à M. Corée de fournir des plans définitifs et complets relatifs aux prisons de Béthune et de Montreuil.

» 2° En ce qui concerne le terrain sur lequel devra être établie la prison de Béthune, M. le Préfet est autorisé à obtenir la promesse de vente, à 3 fr. 50 le mètre, d'un hectare à choisir sur le terrain offert par M. Calonne. »

M. ANSART approuve ces conclusions, en ajoutant qu'il n'y a jamais rien eu dans sa pensée qui pût ressembler à une attaque contre M. l'Architecte départemental.

M. DE CLERCQ espère que M. le Préfet fera tous ses efforts pour empêcher le Gouvernement de recourir à une imposition d'office.

M. le PRÉFET déclare qu'il fera tous ses efforts dans ce sens et aussi pour faire agréer les plans de M. Corée, s'ils sont susceptibles d'exécution et répondent au besoin du service.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. LEGRELLE demande si le Conseil entend ou non inscrire les crédits au budget.

M. DE CLERCQ est d'avis que l'Etat pourrait se prévaloir de cette inscription. Il vaut mieux ne rien voter puisque, dans tous les cas, aucune dépense ne sera soldée au cours de l'exercice.

M. ANSART croit aussi qu'il est préférable de ne pas voter les crédits.

M. DEUSY propose de voter un crédit de 40,000 fr. pour l'achat du terrain Calonne à Béthune.

Ce crédit est mis aux voix et adopté.

M. BOISLEUX présente un rapport tendant à allouer une somme de 2,052 fr. pour les archives départementales. — Adopté.

M. Huret-Lagache présente un rapport tendant à allouer des crédits nécessités par l'augmentation d'effectif des écoles normales. — Adopté.

M. Deusy présente des rapports qui ont pour objet : 1° La visite en douane des denrées alimentaires par mesure sanitaire ; 2° Le classement des demandes de secours sur les fonds de l'Etat et du département pour les maisons d'école et mobilier de classe ; 3° La délégation à la commission départementale du pouvoir de statuer sur les demandes dans l'intervalle des sessions ; 4° Le vote d'un crédit de 2,500 fr. pour l'encouragement à la culture de la betterave riche.

M. de Clercq prie le Conseil général d'appuyer le vœu par lequel les sociétés d'agriculture et les comices demandent à pouvoir, lors des concours, envoyer gratuitement leurs betteraves à analyser à la station agronomique d'Arras.

M. le Préfet répond qu'en effet la station agronomique est instituée pour rendre des services de ce genre. Il y aura seulement quelques dispositions à prendre pour éviter les abus. et son intention est de nommer une commission de laboratoire qui examinerait le fonctionnement de l'établissement et les améliorations à y apporter au profit de l'agriculture.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Graux présente divers rapports relatifs à l'asile de St-Venant.

M. de Clercq s'associe à la pensée d'utiliser les anciens bâtiments de Saint-Venant pour la création d'un hospice d'idiots. Mais ne serait-il pas plus sage de consacrer à ces idiots la totalité de l'asile ? Le nombre de 20 lits qu'on propose d'y installer est tout à fait insuffisant, il faudrait qu'on pût y placer, non-seulement les boursiers du département, mais aussi ceux des communes. Il faut faire quelque chose de complet.

M. le Marquis d'Havrincourt répond qu'il n'a jamais été dit qu'on s'arrêterait à 20 lits. M. le Préfet en demandait 100 ; le 2e bureau n'a pas voulu aller trop vite, mais ce n'est qu'un commencement, et sur les bonis de Saint-Venant, on pourra créer 20 autres lits l'année prochaine, et continuer les années subséquentes jusqu'à occupation de la contenance totale.

M. Graux répond que les bâtiments sont assez vastes pour permettre d'y recevoir les idiots et les vieillards de l'un et de l'autre sexe dans des quartiers séparés.

M. de Clercq dit qu'il est d'accord avec M. le rapporteur sur le fond.

M. le Préfet dit que la seule divergence porte sur l'admission des hommes. Cette admission ne paraît présenter aucun inconvénient. On admet des hommes et des femmes dans les hôpitaux sans que cela donne lieu à une promiscuité fâcheuse.

Le département n'a pas d'établissement pour les vieillards et l'administration ne sait où mettre ceux dont on lui signale l'existence dans les communes. Il y a bien la maison de refuge d'Arras, mais ce n'est pas un asile, ce n'est même pas un véritable refuge ; à peine est-ce un abri.

Il y aura d'ailleurs de quoi se remuer dans les bâtiments de Saint-Venant, même en admettant jusqu'à 200 malades ; on y établira les divisions convenables, et le Conseil général peut sans crainte étendre sa bienveillance aux deux sexes.

M. de Clercq demande si les communes pourront faire admettre des malades.

M. le Préfet explique la règle qui est appliquée. On tâche d'obtenir des communes et des particuliers le plus fort concours possible ; les dossiers des aliénés ont été dernièrement révisés et le conseil municipal doit décider si la gratuité sera absolue ou si le concours de la famille sera réclamé. Il y a intérêt à ce que la famille supporte une part de la dépense, si minime qu'elle soit ; on accepte même une contribution de cinq centimes par jour.

M. de Clercq retire son amendement.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Vast présente deux rapports relatifs aux casernes de gendarmerie de Montreuil et de Béthune. — Adopté.

M. Legrelle présente des rapports ayant pour objet d'arrêter les chiffres : 1° du budget rectificatif de l'instruction primaire pour 1885 ; 2° du budget rectificatif de 1885 ; 3° du budget départemental primitif de 1886. — Adopté.

L'ordre du jour est épuisé.

M. le Président prononce la clôture de la session.

CONSEIL DE PRÉFECTURE

STATISTIQUE

Le chiffre des *affaires contentieuses* jugées par le Conseil de Préfecture pendant l'année judiciaire 1884-1885, présente, sur la période correspondante de 1883-1884, une diminution qui porte presque entièrement sur les contributions directes et les réclamations en matière d'élections

Du 1er novembre 1884 au 15 octobre 1885, le Conseil a rendu 9,723 décisions dans des *affaires contentieuses*, ainsi divisées :

1° Affaires jugées en séance publique	7,834
2° Affaires non jugées en séance publique (Comptes des communes, établissements publics, etc). .	1,889
Total. . .	9,723

Les 7,834 affaires de la première catégorie se divisent de la manière suivante :

Contributions. — Contributions directes. . . .	3,743
— Taxes assimilées aux contributions directes.	3,605
— Etat de cotes indûment imposées et irrécouvrables	296
Travaux publics. — Contestations avec les entrepreneurs	20
— Indemnités pour dommages . .	21
Affaires communales. — Biens communaux. . .	26
— Contestations diverses	2
Elections	13
Contraventions	97
Affaires diverses.	11
Total. . .	7,834

Sur ces 7,834 affaires, 7,729 ont été jugées sans observations orales ; 27 sur observations présentées par les parties elles-mêmes et 76 sur observations faites par des mandataires. — (Pendant la même période correspondante 1883-1884, il y avait eu 63 affaires jugées sur observations des parties elles-mêmes et 164 sur observations faites par des mandataires). — 5,040 demandes ont été admises en entier, 971 en partie et 1,823 rejetées.

Le nombre des affaires *non contentieuses*, décidées en chambre du Conseil, s'est élevé à 329, ainsi classées :

Autorisation de plaider 55, dont 49 accordées et 6 refusées.

Décisions et avis divers 251.

JURISPRUDENCE

BIENS COMMUNAUX.

Parts de Marais.

Le Conseil de Préfecture a continué à appliquer sa jurisprudence antérieure dans toutes les questions *de nationalité, de légalité des modifications de l'arrêt du 25 février 1779, d'hérédité, de représentation, d'aspirants, des veufs et veuves, de cumul et de location des parts*

Les affaires, bien que parfois très compliquées (1), qui se sont présentées n'offraient, d'ailleurs, aucune question vraiment nouvelle ; elles ont donc toujours été résolues d'après les principes précédemment adoptés. C'est pourquoi nous renvoyons aux comptes-rendus des années précédentes et nous ne parlerons que de quelques points intéressants.

Aspirants. — Quand il résulte d'un bail qu'un habitant a loué un moulin, à une certaine date, et qu'il est établi que, dès ce moment, il a eu feu et ménage séparés, cet habitant, bien qu'il ne se soit marié que postérieurement, doit être considéré comme aspirant, non du jour de son mariage, mais du jour où il a eu feu et ménage séparés (Arr. du 11 juin 1885, Harnes, Lemière).

L'habitant qui, lors de son mariage, a repris la culture des terres de sa belle-mère, laquelle était incapable de la diriger et qui plus tard a reçu de son beau-frère, une maison à la charge de payer une soulte, et de conserver avec lui sa belle-mère, doit aussi être considéré comme chef de ménage et aspirant du jour de son mariage (Arr. du 27 novembre 1884, Vitry, Wiart.)

Il en est de même lorsqu'il est prouvé que, dès son mariage, un habitant a demeuré dans la même maison que ses tantes, mais qu'il y avait un feu et ménage séparés de celui de ces dernières ; que notamment il mangeait seul avec sa famille et non à leur table, qu'il occupait une chambre séparée sur le devant de la maison, tandis que ses tantes logeaient dans une pièce sur le derrière ; qu'enfin il était le chef de la famille et le maître de la maison, et qu'il soignait et nourrissait ses tantes, lesquelles n'avaient aucune ressource (Arr. du 27 novembre 1884, Meurchin, Cachart).

Une jurisprudence constante a décidé que, si, en raison de son grand âge, ou de ses infirmités, un alloti est obligé de se retirer chez ses enfants, ce fait ne peut le faire considérer comme ayant perdu le feu et ménage séparés. Il est juste d'étendre cette décision à l'aspirant qui, non encore alloti, se trouve, par suite de son âge et de ses infirmités, inca-

(1) 27 juin 1885, Noyelles-sous-Lens, Lenglemetz ; — Haisnes, Bocquet ; — Meurchin, Lorthiois ; — 2 juillet 1885, Harnes, Thelliez ; — Evin-Malmaison, Duquesne.

pable de se passer des soins de sa famille, et il serait contraire à l'équité d'admettre que cet aspirant, en allant habiter chez ses enfants, perd tous ses droits acquis souvent par une longue période d'années et au moment même où il va en profiter (Arr. du 21 mars 1885, Harnes, Hette).

Lorsqu'un aspirant a formé une demande à l'effet d'obtenir une part de marais, et l'a obtenue suivant un arrêté du Conseil de Préfecture, mais que, pendant l'instance, un autre aspirant a été envoyé en possession de la même part, par arrêté du Maire, ce dernier aspirant a le droit de former tierce opposition à l'arrêté du Conseil de Préfecture, qui a alloti le premier (Arr. du 21 mars 1885, Harnes, Lemière).

Prescription. — Bien que la fille, qui a perdu la qualité de française par son mariage avec un étranger, ne soit plus apte à recueillir héréditairement la part de marais de son père, cependant, si elle a été envoyée en possession de cette portion ménagère par arrêté du Maire, et si elle l'a possédée dix ans avec bonne foi, elle a pu l'acquérir en vertu de la prescription (Arr. du 27 novembre 1884, Vitry, Duflos).

Tourbage.

S'il résulte de l'enquête, de la visite des lieux, de l'examen des matrices cadastrales, et du registre de tourbage, qu'un habitant et sa femme se sont installés dans la maison de leur fils, habitent cette maison et y vivent en communauté avec lui ; si l'existence de ce ménage commun est justifiée non-seulement par l insuffisance notoire du mobilier qui garnit la maison du père, mais encore par la présence dans la maison du fils, de tout ce qui est nécessaire à la vie commune et au couchage de la famille entière, c'est avec raison que le fils est porté sur le rôle de tourbage pour un ménage de trois personnes.

COMPÉTENCE.

Biens communaux. — Parts de marais. — Malgré les nombreux arrêts du Conseil d'Etat, qui attribuent expressément au Conseil de Préfecture, la compétence en matière de parts de marais, cette compétence a encore été déniée dans un pourvoi formé contre un arrêté du 19 mai 1882, (comm. de Sallau, Cerf.)

Le Conseil d'Etat, affirmant une fois de plus la jurisprudence qu'il avait constamment admise antérieurement dans *ses arrêts des 20 février 1835, 23 juin 1841, 22 février 1844, 14 février 1845, 13 décembre 1845, 12 mars 1846, 27 mai 1847, 2 avril 1849, 28 mai 1852, 28 décembre 1854, 18 février 1858, 9 février 1860, 27 février 1862, 30 juillet 1862, 3 décembre 1864, 25 mars 1868, 1er mai 1870, 1er juin 1870, 9 février 1872, 25 juillet 1872, 23 janvier 1874, 6 août 1878, 9 août 1880, 20 mai 1881, 5 août 1881, 4 août 1882, 8 juin 1883*, a rejeté le pourvoi par un arrêt du 15 mai 1885, dont voici les motifs :

SUR LA QUESTION DE COMPÉTENCE,

Considérant que la contestation pendante entre les sieurs Cerf et Pollet ne porte pas sur l'état ou la capacité des parties, mais sur la question de savoir si le sieur Cerf réalise les conditions d'aptitude spéciale auxquelles est subordonné, par l'arrêt du Conseil, en date du 25 février 1779, l'envoi en possession des parts de marais vacantes; qu'ainsi aux termes des lois il appartient au Conseil de Préfecture de connaître de cette contestation.

Comptabilité. — Gestion occulte. — La condition essentielle de toute gestion occulte est le maniement illicite des deniers communaux; cette condition n'existe pas quand, pour réclamer le reversement d'une somme payée par un Maire, le Conseil municipal se fonde sur ce que ce Maire a fait exécuter, à une mare, des travaux d'une nature autre que celle qui avait été déterminée, et qu'il a approuvé et mandaté une dépense de beaucoup exagérée.

En effet, d'une part, en mandatant la somme dont il s'agit, le Maire n'a fait qu'accomplir un acte des fonctions dont il était chargé, sous le contrôle du Conseil municipal et la surveillance de l'Autorité supérieure; d'autre part, aux termes de l'art. 151 de la loi du 5 avril 1884, les comptes du Maire sont soumis à la délibération du Conseil municipal et définitivement approuvés par le Préfet. Ainsi, il a été pourvu par la loi aux formes dans lesquelles il doit être statué sur la responsabilité des Maires dans les opérations et dépenses dont ils ont à rendre compte administrativement et qu'ils ont mission d'ordonner, de faire exécuter et de surveiller, aux termes de l'art. 90 de la loi du 5 avril 1884.

Donc, de ce chef il n'y a aucune ingérence dans le maniement des deniers de la commune, mais seulement un acte d'administration dont l'appréciation échappe à la compétence du Conseil de Préfecture (Arr. du 20 décembre 1884, Bocquet).

Contributions. — Taxes de pâturage. — Le droit de passage est une servitude, et toutes les contestations relatives aux servitudes sont du domaine exclusif des tribunaux civils.

Si donc le Conseil municipal estime que c'est sans droit qu'un habitant fait passer ses bestiaux dans le marais communal, et s'il n'est pas prouvé qu'ils y soient mis en dépaissance, ce Conseil peut bien poursuivre le propriétaire des bestiaux devant les tribunaux pour passage illégal dans une propriété privée, mais il ne saurait l'imposer, pour ses bestiaux, au rôle des taxes de pâturage; dans ces circonstances, le Conseil de Préfecture doit se déclarer incompétent sur la question de savoir si la propriété de l'habitant jouit d'un droit de passage sur le marais communal et prononcer la décharge de la cote d'imposition (Arr. du 30 septembre 1885, Petit).

Fournitures. — Aucune disposition législative n'a réservé à la juridiction administrative les contestations relatives au paiement des fournitures faites aux communes. Cette question a été définitivement décidée par la jurisprudence constante du Conseil d'État, notamment par les arrêts des 10 janvier 1861 et 12 décembre 1868. Le Conseil de Préfecture est donc incompétent pour statuer sur la demande d'un imprimeur qui réclame à une commune le prix de différentes fournitures et la contestation est du domaine exclusif de l'autorité judiciaire (Arr. du 15 janvier 1885, Lonchamp).

Servitudes militaires. — Le Conseil de Préfecture est compétent pour prononcer sur les réclamations formées par les propriétaires contre les *opérations matérielles du bornage des servitudes militaires et des polygones exceptionnels*, mais il ne l'est pas pour apprécier les demandes en *modification du périmètre des zones* et en *extension des polygones exceptionnels.* (Arr. du 18 octobre 1885, Renard).

Travaux publics. — Lorsqu'un concessionnaire de touage s'est engagé à payer une certaine somme pour réparation des dommages causés à un pont par ses bateaux, et qu'il ne conteste pas son engagement, mais qu'il demande seulement la remise, à titre gracieux, de cette somme, par le motif que le pont était en très mauvais état; il n'appartient pas au Conseil de Préfecture d'en connaître et il y a lieu par lui de se déclarer incompétent (Arr. du 13 juin 1885, Ledoux).

Voirie. — Le fait par un batelier d'avoir fait naviguer, sur le canal et pendant la nuit, son bateau sans fanal allumé, ne tombe sous l'application d'aucune loi ou règlement sur la grande voirie et constitue seulement une infraction à l'arrêté préfectoral réglant la police du canal; cette contravention est donc passible des peines de l'art. 471 c. pén., mais il n'appartient pas au Conseil de Préfecture d'appliquer cet article et il y a lieu par ce tribunal de se déclarer incompétent (Arr. du 13 juin 1885, Lemahieu).

De même, le fait par un entrepreneur de halage à vapeur, de faire circuler sur la voie ferrée de halage une machine non éclairée pendant la nuit, ne constitue pas une contravention de la compétence du Conseil de Préfecture (Arr. du 30 mai 1885, Boutry).

COMPTABILITÉ.

Comptabilité occulte.

Communes. — Suivant l'art. 155 de la loi du 5 avril 1884, toute personne autre que le Receveur municipal qui, sans autorisation légale, s'est ingérée dans le maniement des deniers de la commune est, par ce seul fait, constituée comptable (Arr. des 20 décembre 1884, Dausse, Bocquet, Toubois; — 25 février 1885, Dupont; — 23 juin 1885, Picquet).

Donc, s'il résulte des pièces du dossier et qu'il n'est pas contesté que le Maire a délivré et encaissé des mandats fictifs pour des travaux qui n'ont pas été exécutés et dont le montant a servi au paiement des dépenses non prévues au budget, le Maire, de ce chef, s'est immiscé dans le maniement des deniers de la commune, en dehors du receveur municipal; il s'est rendu par le fait comptable et il doit compte de sa gestion occulte devant le Conseil de Préfecture (Arr. des 20 décembre 1884, Bocquet, Toubois ; — 23 juin 1885, Picquet).

De même quand le Maire, en cette qualité, reconnaît s'être procuré, à l'aide de mandats fictifs, des fonds communaux qu'il n'a pas employés en totalité aux dépenses pour lesquelles ils avaient été crédités (Arr du 25 février 1885, Dupont).

Lorsque, par des délibérations prises sous la présidence et conformément aux propositions du Maire, un Conseil municipal a décidé la perception de droits de stationnement frappant les marchandises embarquées ou débarquées sur le quai communal et que le Secrétaire de Mairie a été préposé à la recette de ces droits, ce Secrétaire est constitué comptable ; s'il ressort de l'instruction et notamment des aveux mêmes de cet employé qu'il a encaissé les sommes produites par la perception de ces droits de quai, lesquelles n'ont jamais été versées à la caisse municipale et qu'il en a détourné le montant pour l'appliquer à ses besoins personnels ; car il est évident qu'en pareil cas le Secrétaire s'est immiscé dans le maniement des deniers de la commune et qu'il ne saurait invoquer aucune autorisation légale (Arr. du 18 juillet 1885, Drapier).

Mais de plus, si les circonstances démontrent que les agissements du Secrétaire de Mairie n'ont pu avoir lieu que par suite d'un défaut de surveillance du Maire, la gestion, bien qu'elle ait été faite seulement par le Secrétaire de Mairie, simple délégué du Maire, rend néanmoins ce dernier véritablement comptable en recettes et en dépenses et, par suite, justiciable du Conseil de Préfecture en reddition de compte. En effet, il appartient au Maire de surveiller le versement des fonds communaux dans la caisse municipale.

Dès lors, il y a lieu de déclarer comptables et responsables de la gestion occulte des deniers : 1° le Secrétaire de Mairie ; 2° conjointement avec lui, le Maire (Arr. du 18 juillet 1885, Drapier).

Dans les mêmes circonstances, le Receveur municipal, en ne se mettant pas en mesure de faire rentrer à la caisse municipale le produit des droits de quai, a manqué à l'obligation qui lui est imposée par ses fonctions de percevoir tous les revenus de la commune et de veiller à la conservation de ses droits et de ses biens ; mais quand les comptes de ce Receveur ont été régulièrement approuvés, le fait ne rentre dans aucun des cas de révision prévus par l'art. 14 de la loi du 16 septembre 1807, et il y a lieu seulement de faire réserve

sur le recours à exercer ultérieurement contre ce comptable (Arr. du 18 juillet 1885, Drapier).

Le Maire, comptable occulte, prétendrait vainement que l'approbation donnée à ses opérations par les délibérations du Conseil municipal suffit pour opérer sa libération, cette approbation ne peut avoir d'autre effet que celui d'établir pour la commune l'utilité des dépenses payées en dehors du budget (Arr. du 20 décembre 1884, Toubois).

Bureaux de bienfaisance. — Aux termes de l'art. 1047 de l'instruction générale du 20 juin 1859, toutes recettes et tous paiements, faits pour le compte d'un établissement de bienfaisance sans l'intervention de son Receveur, donnent lieu aux poursuites autorisées par les lois contre les personnes qui ont indûment disposé des deniers publics, et l'art. 1046 de la même instruction applique aux établissements de bienfaisance les règles de la comptabilité des communes ; par suite, toute personne qui, sans autorisation légale, s'immisce dans le maniement des deniers d'un bureau de bienfaisance est, pour ce seul fait, constituée comptable et soumise à l'obligation de rendre compte devant l'autorité chargée de l'apurement des comptes du Receveur de l'établissement (Arr. du 20 décembre 1884, Dausse).

Lorsque l'examen du compte et des documents produits par le Maire et la comparaison faite de ces pièces avec les comptes du bureau de bienfaisance fournissent la preuve évidente que le Maire a encaissé pendant la durée de ses fonctions le montant de mandats délivrés au vu de mémoires fictifs et qu'il a ensuite employé les fonds en provenant à acquitter des dépenses non prévues ou dépassant les crédits inscrits au budget de l'établissement; il est établi par ces faits qu'il s'est ingéré dans le maniement des deniers appartenant au bureau de bienfaisance en dehors du Receveur de cet établissement et il doit compte de sa gestion occulte devant le Conseil de Préfecture (Arr. du 20 décembre 1884, Dausse).

Un Maire qui a touché directement le prix de location de la chasse attribué au bureau de bienfaisance ne saurait, pour se soustraire à l'obligation de rendre compte, arguer de ce que le bail lui reconnaissait le droit de percevoir le montant de cette location, puisqu'aux termes de l'art. 1172 code civil toute stipulation contraire aux lois est réputée nulle ; ainsi donc, c'est par le Receveur, seul légalement institué, que ce produit aurait dû être encaissé (Arr. du 20 décembre 1884, Dausse).

Compte. — Le compte de gestion occulte doit comprendre seulement :

En recettes : les sommes touchées par le comptable à titre de deniers publics ;

En dépenses : le montant des paiements effectués avec ces mêmes deniers;

Le compte doit être appuyé de pièces justificatives établissant l'emploi régulier des sommes portées en dépenses et être accompagné d'une délibération du Conseil municipal et d'un arrêté du Préfet statuant, sur l'avis du Conseil municipal, en ce qui concerne l'utilité des dépenses, conformément à l'art. 812 de l'instruction générale du 20 juin 1859 (Arr. des 20 décembre 1884, Dausse, Toubois, Bocquet ; — 25 février 1885, Dupont ; — 23 juin 1885, Picquet).

Lorsque les justifications des paiements sont suffisantes, il y a lieu de donner *quitus* au comptable (Arr. du 11 juillet 1885, Bocquet).

Quand elles sont insuffisantes, il doit lui être fait injonction de produire les preuves des paiements (Arr. du 11 juillet 1885, Dausse).

Toutefois, bien que les justifications présentées ne satisfassent pas d'une manière complète aux règlements et pourvu qu'aucune infidélité n'ait été relevée à la charge du comptable, le Conseil peut, conformément à l'art 25 du décret du 31 mai 1862, suppléer à l'insuffisance des justifications réglementaires par des considérations d'équité (Arr. du 4 juillet 1885, Toubois).

Si les dépenses ont été admises par l'autorité préfectorale comme ayant été faites dans l'intérêt de la commune ou du bureau de bienfaisance, le compte doit être jugé de même que si les dépenses qui y sont inscrites avaient été régulièrement votées et approuvées (Arr. des 4 juillet 1885, Toubois ; — 11 juillet 1885, Bocquet, Dausse ; — 30 juillet 1885, Busiaux).

Mais les dépenses rejetées du compte par le Préfet comme faites dans un intérêt privé ne sauraient être admises par le Conseil de Préfecture, dont la compétence est strictement limitée à l'examen et à l'apurement du compte qui lui est soumis (Arr. du 11 juillet 1885 Dausse).

De même, le Conseil de Préfecture n'a pas à connaître des avances faites par le comptable occulte, celui-ci ne peut en poursuivre le remboursement que devant les tribunaux (Arr. du 4 juillet 1885, Toubois).

L'arrêté du Conseil de Préfecture fixant le reliquat à verser dans la caisse municipale à raison de la comptabilité occulte sert, au Receveur municipal, de titre de recettes pour toutes poursuites à l'effet d'obtenir le paiement (Arr. du 30 juillet 1885, Busiaux).

CONTRIBUTIONS.

Contribution mobilière. — Quand des locaux ont été réunis à une maison dont ils étaient autrefois séparés, on ne doit pas, pour obtenir la valeur locative totale de cette maison, ajouter seulement, à sa valeur locative précédemment déterminée, celle des locaux nouvellement réunis, mais l'évaluation doit porter sur l'ensemble de la propriété.

Ce mode de procéder, ordonné par un arrêté du Conseil de Préfecture du 24 novembre 1882, a été confirmé par un arrêt du Conseil d'Etat du 8 mars 1884 (Arr. du 11 mars 1885, Braine).

Patentes. — Une question curieuse s'est présentée à propos de la patente des fabriques de sucre. L'Administration soutenait que la valeur locative de l'usine devait être basée, non sur la quantité fabriquée, mais bien sur celle qui aurait pu l'être avec l'outillage existant dans l'usine. Le Conseil a décidé :

Que, si ce système est vrai d'une manière générale, il ne saurait être admis sans restrictions en ce qui touche les fabriques de sucre ;

Qu'en effet, la betterave s'altérant assez rapidement, exige une manipulation très prompte qui ne permet une période de travail que d'environ quatre-vingts ou quatre-vingt dix jours;

Que, par suite, l'industriel se trouve dans l'obligation absolue de disposer, à un moment donné, d'un matériel de travail beaucoup plus important que ne le comporterait une fabrication pouvant avoir lieu toute l'année ;

Que cette particularité doit entrer en ligne de compte ;

Que l'esprit de l'art. 12 de la loi du 15 juillet 1880 est d'imposer l'usine sur le prix auquel elle pourrait être actuellement louée ;

Que, en l'état actuel de l'industrie sucrière, la valeur locative des usines se trouve avoir baissé dans des proportions assez sensibles, et qu'en prenant pour base de la valeur locative soumise au droit de patente le chiffre réel moyen de la fabrication de l'usine, il est fait une juste application de l'art. précité de la loi de 1880 (Arr. du 11 juin 1885. Ansel).

Les gares de chemin de fer doivent entrer dans la fixation de la patente d'après leur valeur locative munie de tous leurs outils de production ; si donc, les plaques tournantes mises sur le prolongement des voies de garage ont été nécessitées par le raccordement des voies mettant en communication certaines usines avec la gare, c'est avec raison que ces plaques sont considérées comme outils de production dépendant de la gare et imposées au taux de 10 °/₀ (Arr. du 4 juin 1885, Cⁱᵉ du Nord).

Taxes de pâturage. — Le Conseil municipal n'est pas en droit de refuser d'admettre au pâturage commun les bestiaux d'un habitant qui s'est conformé à toutes les dispositions édictées par le règlement communal; ce refus peut, si un dommage a été causé à l'habitant, entraîner la condamnation de la commune à des dommages et intérêts (Arr. du 6 août 1885, Dupré).

De même, le Conseil municipal est mal fondé à refuser

l'admission au pâturage commun de bestiaux appartenant à une femme légalement séparée de biens et ayant renoncé à la communauté, sous le prétexte que la taxe de l'année précédente n'aurait pas été acquittée par le mari ; en effet, elle n'était point tenue aux charges et dettes de ce dernier (Arr. du 6 août 1885, Dupré).

Redevance des mines. — Le Conseil a eu à statuer sur une question très importante pour les compagnies houillères, il s'agissait de déterminer les *dépenses d'exploitation et d'entretien* qui devaient être *défalquées* du *produit brut* de la mine pour former le *produit net* sur lequel est assise la redevance proportionnelle ; nous transcrivons les considérants d'un premier arrêté du 14 mars 1885, qui a prononcé sur le caractère de certaines dépenses :

Considérant que suivant les art. 33, 34, 35 et 37 de la loi du 21 avril 1810, les propriétaires de mines sont tenus de payer à l'État, outre une redevance fixe, une redevance proportionnée *au produit de l'extraction* ; que cette redevance proportionnelle est une contribution annuelle à laquelle les mines sont assujetties *sur leurs produits*, qu'elle est réglée chaque année par le budget de l'État comme les autres contributions publiques, que, toutefois, elle ne peut jamais s'élever au-dessus de 5 % *du produit net de l'exploitation* et que le dégrèvement est de droit lorsqu'elle excède ce taux ;

Considérant qu'en exécution de la loi, la redevance proportionnelle est établie, année par année, en raison *du produit net de l'exploitation* pendant l'année qui a précédé celle pour laquelle la redevance est imposée ;

Considérant que les termes mêmes des articles sus-nommés de la loi du 21 avril 1810 démontrent que, pour former *le produit net* qui sert de base à la redevance proportionnelle, il faut prendre comme *produit brut* la valeur des quantités extraites et en déduire, comme dépenses, seulement *les frais d'exploitation et d'entretien de la mine* ; que, d'ailleurs, ce point est établi par une jurisprudence constante et notamment par les arrêts du Conseil d'État des 7 mai 1857, 15 janvier, 27 juillet, 20 décembre 1859, 5 et 26 décembre 1879, 7 mai et 3 décembre 1880 ;

Considérant que les Ingénieurs des mines, le Directeur des Contributions directes et le Comité d'évaluation ont fixé à 1,858,127 fr. 49 c., pour la redevance de 1883 (travaux et produit de 1882), le *produit net* de la Cie houillère de Marles ;

Considérant que cette Cie soutient que ce *produit net* doit être abaissé à 574,105 fr. 79 c. parce que l'Administration a refusé, à tort, d'admettre, dans les frais d'exploitation et d'entretien, treize articles de dépenses montant ensemble à 1,284,021 fr. 70 c. et ainsi désignés :

1°	Intérêts d'emprunts	411,700f »
2°	Redevance aux inventeurs . . .	423,213 16
3°	Intérêts et frais d'obligations . .	314,869 38
4°	Contributions	13,647 31
5°	Frais de voyages	9,706 15
6°	Assurance contre l'incendie . . .	7,031 15
7°	Intérêts et frais de recouvrement .	6,194 62
8°	Frais de procès	2,029 64
9°	Redevances	77,358 29
10°	Subventions industrielles	14,400 25
11°	Perte subie par le dépôt de Paris .	2,019 05
12°	Créance irrécouvrable.	1,507 05
13°	Frais pour le canal du Nord . . .	328 65
	Total.	1,284,021f 70

Considérant qu'il y a lieu d'examiner si ces dépenses peuvent être considérées réellement comme des frais d'exploitation et d'entretien, et comme telles admises en déduction des 1,858,127 fr. 49 c.

En ce qui concerne les art. 1er (intérêts d'emprunts) et 3 (intérêts et frais d'obligations) :

Considérant qu'aux termes des art. 35 et 37 de la loi du 21 avril 1810, la redevance proportionnelle des mines doit être imposée et perçue comme la contribution foncière et qu'elle ne peut s'élever au-dessus du vingtième du revenu net ; que le titre 6 de la loi du 3 frimaire an VII ne déduit du revenu brut, pour obtenir le revenu net seul imposable, que les frais d'exploitation et d'entretien, sans avoir égard aux charges dont pourraient être grevés les immeubles imposés ;

Considérant que l'application de ce principe conduit forcément à décider qu'on ne doit déduire du revenu brut des mines, ni les intérêts des emprunts, ni ceux du fonds de roulement, ni ceux de la dette, qui sont des charges de la mine ;

Considérant, de plus, que pour les intérêts des emprunts, des fonds de roulement et de la dette, il faut remarquer que la redevance est établie d'une manière générale sur les profits que la mine procure aux concessionnaires et qu'aucune disposition de la loi n'établit que ces profits doivent être, jusqu'à concurrence de 5 % des capitaux dépensés, exempts de la dite redevance ;

Considérant que pour l'amortissement de la dette, d'une part, les exploitants ne sauraient être admis à prétendre que dans la détermination du produit net de la mine, il doit leur être tenu compte du chiffre des dettes qu'ils auraient cru devoir contracter; d'autre part, il est fait sur le produit brut de l'établissement de chaque redevance annuelle un prélèvement du capital des sommes employées dans le cours de l'année précédente pour travaux d'art ou d'amélioration, et dès lors, la déduction que l'on voudrait faire chaque année sur le produit brut

annuel, de l'amortissement de la partie de la dette contractée pour l'exécution de ces travaux, constituerait un double emploi avec les déductions en capital opérées lors de la dernière année qui a suivi l'exécution des travaux ;

Considérant donc qu'il y a lieu, conformément aux arrêts du Conseil d'Etat des 20 mars 1852, 16 juin 1853 et 27 mai 1857, de déclarer que *les intérêts d'emprunts, ceux des fonds de roulement, ceux des dettes et des sommes prélevées annuellement pour l'amortissement du capital ne peuvent être considérés comme des dépenses d'exploitation* qui doivent être *déduites du produit brut* pour obtenir *le produit net.*

En ce qui concerne l'art. 2 (redevance aux inventeurs) :

Considérant que cette redevance est la part qui est attribuée à une première Société qui a précédé la Société de Marles, et qu'après un prélèvement de certaines sommes en faveur de cette dernière, le restant des bénéfices est partagé à raison de 30 °/₀ pour l'ancienne Société et de 70 °/₀ pour la Société actuelle ;

Considérant que, tout d'abord, l'évaluation du produit net ne saurait dépendre de cette circonstance, que la Société actuelle a acquis, à un prix plus ou moins élevé, la concession d'une Société précédente ;

Considérant ensuite que les 30 °/₀ affectés à l'ancienne Société sont, en réalité, un dividende distribué à des parts de fondateurs, absolument comme les 70 °/₀ formant le dividende des actionnaires de la Société actuelle ;

Considérant donc que, si l'on comprenait dans les dépenses d'exploitation les 30 °/₀ des fondateurs, il n'y aurait pas de raison pour n'y pas ranger aussi les 70 °/₀ des actionnaires qui, cependant, constituent bien, au sens le plus étroit du mot, le bénéfice net de la mine ;

Considérant, en conséquence, que la *redevance aux inventeurs* doit être regardée *comme faisant partie du produit net et non des frais d'exploitation.*

En ce qui concerne les art. 4 (contributions) et 9 (redevances fixes et proportionnelles) :

Considérant que les contributions et les redevances fixes et proportionnelles sont des impôts établis sur le revenu net des concessionnaires et peuvent être considérés comme constituant un prélèvement sur le dit revenu qui doit, par conséquent, être déterminé, abstraction faite des contributions et redevances ;

Considérant, du reste, que les *contributions et redevances* n'étant que la partie du revenu que le concessionnaire paie à l'Etat pour subvenir aux charges publiques *n'ont pas le caractère des dépenses d'exploitation proprement dites et ne doivent pas être déduites du produit brut ;*

Considérant, d'ailleurs, qu'il a été jugé par le Conseil d'Etat, les 4 juin et 9 juillet 1880, que les *redevances et contributions*

que les concessionnaires sont tenus de payer à l'Etat ne sont pas *des dépenses d'exploitation.*

En ce qui concerne les art. 5 (frais de voyage) et 11 (perte subie par le dépôt de Paris) :

Considérant que la redevance proportionnelle est une contribution établie sur le produit net de l'extraction, qu'il suit de là que c'est d'après le prix moyen sur le carreau de la mine que doit être évalué, pour toutes les quantités extraites, le produit de la mine soumis à redevance et *qu'il n'y a pas lieu d'en déduire* les frais faits par le concessionnaire pour faciliter la vente en dehors du carreau de la mine de tout ou partie des dites quantités, c'est-à-dire *les frais de transport, voyage, commission et entrepôt ;*

Considérant que c'est en ce sens que s'est prononcée la jurisprudence du Conseil d'Etat par ses arrêts des 16 juin et 21 juillet 1853, 15 décembre 1855 et 7 mai 1857.

En ce qui concerne l'art. 6 (assurance contre l'incendie) :

Considérant que les *primes d'assurance n'étant pas de véritables dépenses d'exploitation*, il n'est pas possible d'en tenir compte pour l'assiette de la redevance proportionnelle.

En ce qui concerne les art. 7 (intérêts et frais de recouvrements) et 12 (créance irrécouvrable) :

Considérant que les *frais de recouvrement* et les *pertes subies sur la négociation des effets de commerce sont le résultat d'opérations étrangères à l'exploitation même de la mine* et sont, pour cette raison, constamment *rejetés* par la jurisprudence, et spécialement par les arrêts des 7 mai 1857 et 15 janvier 1859, du nombre *des dépenses qui doivent être déduites du produit brut.*

En ce qui concerne l'art. 8 (frais de procès) :

Considérant que la Cie ne justifie pas que ces dépenses soient relatives à l'exploitation de la mine et *qu'il n'y a pas lieu,* d'après l'arrêt du 9 juillet 1880, de *les admettre en déduction du produit brut.*

En ce qui concerne l'art. 10 (subventions industrielles) :

Considérant que ces subventions peuvent être de deux natures : celles qui sont imposées à raison de dégradations causées par le transport des matériaux nécessaires pour l'exploitation de la mine et celles qui sont imposées à raison des dégradations causées par le transport des produits de la mine ;

Considérant que les *subventions occasionnées par le transport des matériaux nécessaires pour l'exploitation de la mine doivent être déduites du produit brut ;* mais que la Cie ne justifie pas qu'elle ait payé des subventions à raison de cette nature de transport ; que, d'autre part, *le transport des matières extraites ne fait pas partie des travaux d'exploitation de la mine* et que, par suite, les *subventions imposées à raison de ces transports ne peuvent être déduites du produit brut ;*

Considérant que ces principes ont toujours été appliqués par les arrêts du Conseil d'Etat, et particulièrement par ceux des 7 mai 1857, 13 janvier et 29 décembre 1859.

En ce qui concerne l'art. 13 (frais pour le canal du Nord):

Considérant que *les frais d'établissement ou d'entretien* par les concessionnaires *des voies de communication propres à faciliter des débouchés aux exploitations ne peuvent être déduits du produit brut, lorsque ces voies ne font pas partie intégrante de la mine*, c'est-à-dire lorsqu'elles n'appartiennent pas au concessionnaire ou n'ont pas été établies à ses frais; que le canal du Nord ne fera pas partie intégrante de la mine de Marles;

Considérant, en conséquence, qu'aucun des treize articles dont la Cie réclame la déduction sur le produit brut, ne saurait être admis comme dépenses d'exploitation (Arr. du 14 mars 1885, comm. de Marles. — M. Lecesne, rapporteur ; M. Ribierre, commissaire du Gouvernement).

Un second arrêté du 1er juillet 1885, aussi rendu sur une demande de la Cie de Marles, a confirmé cette jurisprudence et l'a même étendue à quelques nouveaux articles de dépenses.

Ainsi, il a été décidé qu'on ne doit pas déduire du produit brut de la mine :

1° Les *frais du Conseil d'administration*, parce que le Conseil d'administration a pour mission, non de diriger ou de surveiller l'exploitation, mais de veiller à l'exécution de l'acte social ; qu'en conséquence, les dépenses occasionnées par ce Conseil ne rentrent pas dans les *frais d'exploitation ;*

2° Les *frais de recettes*, parce que ces frais sont le résultat d'opérations *étrangères à l'exploitation* même de la mine ;

3° L'*impôt sur les dividendes* et l'*abonnement au timbre*, parce qu'ils sont entièrement assimilables aux *contributions* et *redevances* et ne peuvent être admises dans les *dépenses d'exploitation ;*

4° Les *abonnements aux journaux*, parce que ces dépenses sont faites dans l'intérêt du Conseil d'administration et de la Société pour la bonne direction des affaires, mais ne rentrent en aucune façon dans les *frais d'exploitation ;*

5° Les *intérêts des sommes versées par les actionnaires*, parce qu'ils constituent des intérêts d'*emprunts*, comme les *intérêts et amortissements d'obligations*.

Expertise. — Une partie n'est pas fondée à demander la récusation de l'expert de l'Administration au cours de l'expertise, après l'avoir accepté (Arr. du 11 mars 1885, Braine).

Le changement du Maire et des répartiteurs, leur absence même ne saurait avoir pour effet d'infirmer les opérations d'expertise (Arr. du 11 mars 1885, Braine).

Lorsqu'il résulte, tant de la lecture des pièces du dossier

que ces renseignements recueillis, que : si la signature de l'expert de l'Administration ne figure pas sur le procès-verbal, cependant il ne peut être contesté que le mémoire portant la signature de l'expert du réclamant ne soit la reproduction exacte de ce qui avait été convenu entre les experts ; le refus de l'expert de l'Administration de signer le procès-verbal ne saurait avoir pour effet de vicier l'expertise; en conséquence, il n'y a donc pas lieu à une nouvelle expertise ou à un supplément d'expertise (Arr. du 11 mars 1885, Boyenval).

COURS D'EAU

Quand un ruisseau est formé par une dérivation d'une partie des eaux d'une rivière, mais qu'il prend son origine en amont du point où la rivière a été légalement déclarée navigable, ce ruisseau ne saurait être considéré comme navigable ; alors surtout, qu'en fait, l'avis des Ingénieurs et les renseignements fournis établissent que ce ruisseau, par suite du peu d'importance de son volume d'eau, est absolument impropre à toute navigation ; il ne peut donc être classé dans la catégorie des Cours d'eau Navigables et Flottables (Arr. du 13 juillet 1885, Deblock).

ÉLECTIONS

Elections municipales.

Douze pourvois ont été formés au Conseil d'Etat contre des arrêtés du Conseil de Préfecture, rendus à l'occasion des élections municipales de 1884. Neuf arrêtés, qui avaient statué pour les communes d'Haillicourt, Nempont-St-Firmin, Quesques, Contes, Etaples, Le Parcq et Frévent, ont été confirmés ; un, relatif à la commune de Ficheux, a été annulé en entier ; un autre, concernant la commune d'Haillicourt, a été annulé en partie ; enfin, un dernier, prononçant sur la 3e section d'Auchel, a été annulé pour vice de forme et maintenu, quant au fond.

En raison de leur intérêt, nous croyons devoir analyser les arrêts du Conseil d'Etat qui ont décidé sur les arrêtés du Conseil de Préfecture et reproduire les questions de droit qui ont été jugées :

I. — ARRÊTS DE CONFIRMATION.

1° Arrêt du 9 janvier 1885, confirmant un arrêté du 6 juin 1884, comm. d'Haillicourt :

Les bulletins écrits sur papier blanc légèrement quadrillé ne sauraient être considérés comme portant des signes extérieurs de reconnaissance ; dès lors, c'est avec raison que le Conseil de Préfecture les a comptés à un candidat non proclamé et a, par suite de cette attribution, proclamé élu ce candidat et annulé l'élection d'un autre candidat proclamé ;

2° Arrêt du 6 février 1885, confirmant un arrêté du 24 juin 1884, comm. de Nempont-St-Firmin :

Si, aux termes de l'art. 77 de la loi du 5 avril 1884, il doit être procédé, avant l'élection du Maire et des Adjoints, aux élections qui pourraient être nécessaires pour compléter le Conseil municipal, cette disposition ne saurait s'appliquer à la nomination des Maires et des Adjoints qui suit immédiatement le renouvellement intégral des Conseils municipaux; donc, quand il a été procédé au renouvellement intégral du Conseil municipal, quand tous les Conseillers élus ont été appelés à prendre part à l'élection du Maire et de l'Adjoint, et, quand même un Conseiller élu dans deux communes devrait être remplacé ultérieurement, aucune disposition de loi n'exige qu'il soit procédé, à raison de ce fait, à une nouvelle élection après le renouvellement intégral et avant la nomination du Maire et de l'Adjoint ;

3° et 4° Arrêt du 6 février 1885, confirmant deux arrêtés des 24 juin et 10 octobre 1884, comm. de Nempont-St-Firmin:

Il n'appartient pas au Conseil de Préfecture et il n'appartient pas au Conseil d'Etat en appel de connaître des réclamations relatives à la confection de la liste électorale;

Le pourvoi n'est pas fondé à demander l'annulation lorsque, sur sept individus signalés comme ayant subi des condamnations judiciaires entraînant privation du droit de voter, cinq ne sont pas inscrits sur la liste électorale et n'ont pas pris part au vote, et que, si deux condamnés, le premier à 15 jours de prison pour vol et le second à 1 mois de prison pour outrage à la pudeur et, par suite, incapables, aux termes de l'art. 15, § 5 du décret du 2 février 1852, sont bien portés sur la liste électorale, ils n'ont pas voté lors des élections ; enfin, lorsque, d'autre part, un autre individu, condamné à 6 jours de prison pour coups volontaires, a été admis à voter, car cette condamnation n'entraîne pas, par elle-même, l'incapacité électorale;

5° Arrêt du 13 février 1885, confirmant un arrêté du 30 mai 1884, comm. de Quesques :

Si une protestation dirigée contre les élections du 4 mai n'a été enregistrée à la Préfecture que le 11, après l'expiration du délai de cinq jours fixé par l'art. 37 de la loi du 5 avril 1884, c'est avec raison que le Conseil de Préfecture rejette la dite protestation comme non-recevable (1) ;

6° Arrêt du 13 mars 1885, confirmant un arrêté du 6 juin 1884, comm. de Contes :

Bien que ce soit à tort que des bulletins aient été remis à des électeurs par d'autres électeurs dans la salle du vote, il n'y a pas à tenir compte de ce grief quand le fait a eté sans influence sur le résultat de l'élection ;

(1) On alléguait que la protestation avait été mise à la poste le 7, à l'adresse du Sous-Préfet de Boulogne.

7° Arrêt du 13 mars 1885, confirmant un arrêté du 30 juin 1884, comm d'Etaples :

Lorsqu'un entrepreneur s'est rendu adjudicataire de l'éclairage du quai d'un port et que, si l'Etat a, dans l'intérêt de la navigation, alloué, en faveur de l'entreprise, une certaine subvention, cependant le cahier des charges prouve que ce service est placé sous l'autorité et la surveillance exclusive du Maire et que l'entrepreneur est rétribué sur les fonds communaux ; lorsque, de plus, cet entrepreneur était chargé de l'entreprise pour une période de neuf ans expirant seulement le 1er octobre 1884, c'est avec raison que le Conseil de Préfecture a, par application de l'art. 33, § 5 de la loi du 5 avril 1884, annulé l'élection de l'entrepreneur comme Conseiller municipal au scrutin du 4 mai 1884 ;

8° Arrêt du 13 mars 1885, confirmant un arrêté du 30 juin 1884, comm. du Parcq :

Il appartient à l'intéressé de demander, dans les délais, le rétablissement de son nom sur la liste électorale ;

Le grief, tiré de ce que les bulletins n'ont pas été paraphés conformément à la loi et de ce que les bulletins auraient été incinérés hors de la présence des électeurs, ne peut être admis quand, d'une part, les émargements ont été constatés par la lettre initiale du nom de l'un des Membres du bureau et que, d'autre part, aucune contestation ne s'est élevée sur l'attribution des bulletins et que l'annexion d'aucun d'eux n'a été demandée ;

9° Arrêt du 12 mai 1885, confirmant un arrêté du 29 mai 1884, comm. de Frévent :

Il n'y a pas de nullité quand il est établi que si, contrairement à l'art. 19 de la loi du 5 avril 1884 qui exige que le bureau soit composé de six membres, le bureau a été formé avec cinq membres seulement, c'est parce qu'aucun des électeurs présents n'a voulu accepter les fonctions d'assesseur ;

De même, quand l'Adjoint a été régulièrement délégué pour présider les opérations électorales, par le Maire, qui ne pouvait siéger au bureau.

II. — ARRÊTS D'ANNULATION.

1° Arrêt du 9 janvier 1885, annulant en entier un arrêté du 6 juin 1884, comm. de Ficheux :

Le Conseil de Préfecture avait annulé l'élection d'un Conseiller par le motif qu'il ne pouvait faire partie du Conseil municipal en même temps que son beau-frère, qui avait obtenu le plus de suffrages, et que, si ce Conseiller avait régulièrement donné sa démission, cette démission n'était pas, suivant l'art. 60 de la loi du 5 avril 1884, devenue définitive, soit en vertu de l'accusé de réception par le Préfet, soit par l'expiration du délai d'un mois après un nouvel envoi constaté par lettre recommandée ;

Le Conseil d'Etat a jugé

Que l'élu avait donné sa démission et que, sans qu'il fût besoin d'examiner si, au moment où le Conseil de Préfecture a statué, cette démission devait être admise comme définitive, conformément à l'art. 60 de la loi du 5 avril 1884, il résultait de l'instruction que la démission était devenue définitive par l'expiration du délai prévu par le dit article ; qu'ainsi l'incompatibilité avait cessé et qu'il y avait lieu de déclarer l'élection valable;

2° Arrêt du 9 janvier 1885, annulant en partie un arrêté du Conseil de Préfecture du 3 juin 1884, comm. d'Haillicourt :

Le Conseil de Préfecture avait admis : 1° que quand une somme figure au budget communal avec l'affectation spéciale qu'*elle servira à payer le chantre de la paroisse* et qu'on voit au budget de la fabrique figurer la même somme, qui est la seule allouée par la commune et qui y reçoit la même affectation, le chantre doit être regardé comme un agent salarié de la commune ;

2° Que l'incompatibilité existant entre les fonctions de Secrétaire de Mairie et celles de Conseiller municipal cesse, s'il est constaté que, même la veille des élections, ce Secrétaire a donné sa démission.

Le Conseil d'Etat a jugé

Que lorsqu'un Conseiller élu ne reçoit d'autre rémunération, en qualité de chantre de l'église, que le traitement qui lui est alloué sur le budget de la fabrique, et que, s'il est pourvu aux dépenses de la fabrique au moyen d'une subvention payée annuellement par la commune, ce fait ne saurait faire considérer l'élu comme agent salarié de la commune, au sens de l'art. 33 de la loi du 5 avril 1884 ; que c'est donc à tort que le Conseil de Préfecture annule l'élection.

Mais, d'autre part, il a été décidé, conformément à la décision du Conseil de Préfecture, que le Secrétaire de Mairie qui a donné légalement sa démission la veille des élections, est éligible ;

3° Arrêt du 17 juillet 1885, annulant pour vice de forme un arrêté du 24 juin 1885, et le maintenant au fond, 3e section, comm. d'Auchel :

Le Conseil d'Etat a jugé

En la forme, qu'il résultait de l'instruction que les Conseillers élus n'avaient pas été avertis que leur élection était contestée et qu'ils n'avaient pas été appelés à produire leurs moyens de défense devant le Conseil de Préfecture, que dès lors l'arrêté attaqué avait été irrégulièrement rendu et devait être annulé pour vice de forme ;

Au fond, que le Conseil de Préfecture, pour annuler les élections, s'était fondé sur ce que la révision de la liste électorale pour l'année 1884, dans la 3e section de la commune d'Auchel, n'avait pas été faite conformément aux dispositions

du décret du 2 février 1852 et de la loi du 7 juillet 1874, et sur ce que les nombreuses irrégularités commises dans la dite révision avaient constitué une manœuvre de nature à altérer la sincérité du scrutin ; que les requérants n'*établissaient pas* qu'en annulant, pour ce motif, les élections, ce Conseil avait fait une inexacte appréciation des circonstances de l'affaire.

Second tour. — Aux termes de la loi du 5 avril 1884, le deuxième tour de scrutin est de droit le dimanche qui suit le premier tour et les publications nécessaires sont faites à la diligence du Maire ; donc, s'il n'a pas été procédé à ces opérations le jour fixé par la loi, mais seulement quinze jours après le premier tour, cette violation de la loi entraîne la nullité des opérations électorales (Arr. du 15 janvier 1885, comm. d'Aubrometz).

Election des Maires et Adjoints.

Présidence du Conseil municipal.—La loi du 5 avril 1884, art. 77, dispose que la séance du Conseil municipal dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire doit être présidée par le Doyen d'âge ; cette prescription a été établie d'une façon nette et précise, aucune disposition exceptionnelle n'a été formulée dans le texte pour le cas où il ne doit être procédé qu'à une élection isolée du Maire et non au renouvellement intégral de la municipalité, elle s'applique dès lors d'une façon générale à toutes les élections de Maire ; si donc la séance où a eu lieu l'élection du Maire a été présidée par l'Adjoint, ce manquement aux prescriptions entache l'élection de nullité (Arr. du 12 mars 1885, comm. de Saint-Omer).

Rang des Adjoints. — Suivant l'art. 84 de la loi du 5 avril 1884, les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Donc, en cas de démission du premier Adjoint, le deuxième prend la place vacante du premier Adjoint.

Dès lors, un Conseil municipal, en procédant à l'élection d'un premier Adjoint, ne se conforme pas aux dispositions de la loi, et il y a lieu par le Conseil de Préfecture de rectifier le procès-verbal en disant : que l'Adjoint élu prendra rang de deuxième Adjoint, les fonctions de premier Adjoint étant légalement dévolues au deuxième Adjoint nommé antérieurement (Arr. du 23 avril 1885, comm. de Berck).

Election des délégués sénatoriaux

Le Conseil de Préfecture a eu à statuer sur sept affaires d'élections de délégués sénatoriaux, trois venaient sur protestations; de ce nombre, une a été admise, deux ont été rejetées; quatre étaient déférées par le Préfet, parmi elles deux ont été validées et deux annulées.

Convocation et réunion du Conseil municipal. — Aux ter-

mes de la loi du 5 avril 1884, art. 48, la convocation des Conseils municipaux doit être faite trois jours francs au moins avant le jour de la réunion ; cette disposition s'applique aussi pour la nomination des délégués sénatoriaux ; mais s'il n'est pas contesté que tous les Membres composant le Conseil municipal ont été avertis en temps utile et se sont rendus à la séance, il n'y a pas de nullité, quand même le délai n'aurait pas été observé (Arr. du 7 janvier 1885, comm. d'Avroult).

L'art 1er de la loi du 2 août 1875, modifiée par la loi du 9 décembre 1884, prescrit que l'élection des délégués se fait sans débat ; par application de cette disposition, le Conseil d'Etat a prononcé la nullité des élections dans le cas où la nomination avait été précédée d'un débat dans le sein du Conseil municipal (Arrêt du 7 décembre 1877, élection de Quinçay) (Arr. du 15 janvier 1885, comm. d'Audrehem).

Mais le fait par le Maire d'avoir fait connaître les candidatures qui se produisaient ne constitue pas, d'après la jurisprudence du Conseil d'Etat, et notamment suivant l'arrêt du 26 décembre 1878 (élect. d'Arengosse), un débat prohibé par la loi et pouvant entraîner la nullité des opérations électorales ; de même la nullité, suivant l'arrêt du 31 décembre 1878 (élect. de Saint-Parize-le-Châtel), ne saurait être prononcée lorsque l'existence d'un débat n'est pas complètement établie (Arr. du 7 janvier 1885, comm. d'Avroult et de Fouquières-lez-Lens).

Donc, la déclaration faite par le Maire ou un autre Conseiller qu'il se porte comme candidat, fût-elle établie, ne saurait, quand elle n'a pas été suivie d'une discussion, constituer le débat prévu par la loi, ni porter atteinte à la liberté et à la sincérité des élections (Arr. du 7 janvier 1885, comm. d'Avroult et de Fouquières-lez-Lens).

Il en est de même quand l'un des Membres du Conseil municipal a déclaré maintenir sa candidature, alors surtout que cette déclaration a eu lieu sur interpellation (Arr. du 7 janvier 1885, comm. de Bléquin).

Majorité. — Suivant l'art. 28 de la loi du 5 avril 1884, les bulletins blancs, illisibles, ceux qui ne contiennent pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, n'entrent pas en compte dans le résultat du scrutin, mais sont annexés au procès-verbal ; donc, d'après la loi comme d'après la jurisprudence, ces bulletins doivent être préalablement retranchés du nombre des votants, et c'est sur le chiffre ainsi obtenu, qui représente alors le nombre des suffrages véritablement exprimés, que se calcule la majorité absolue Arr. du 7 janvier 1885, comm. de Lépinoy).

Ainsi, lorsqu'au premier tour de scrutin, il a été trouvé dans l'urne dix bulletins et que l'un a été annulé comme ne contenant pas une désignation suffisante, ce bulletin doit être déduit du nombre des votants ; le nombre des suffrages

exprimés est alors de neuf, dont la majorité est cinq ; en conséquence, si un candidat a réuni ce nombre de suffrages, il doit être proclamé, et c'est à tort qu'il est procédé à un deuxième et à un troisième tour (Arr. du 7 janvier 1885, comm. de Lépinoy).

Annexion. — L'irrégularité résultant de ce que les bulletins annulés n'auraient pas été annexés n'est pas une cause de nullité, quand la nature desdits bulletins, telle qu'elle a été constatée et consignée au procès-verbal, n'est pas contestée, et dans ces circonstances, ces bulletins, bien que non annexés, doivent être déduits du nombre des suffrages exprimés (Arrêt du 17 février 1882, élect. de Montreuil) (Arr. du 7 janvier 1885, comm. de Lépinoy).

Troisième tour. — Lorsqu'un candidat a été proclamé élu au deuxième tour de scrutin, qu'il a déclaré refuser le mandat, et que, nonobstant ce refus, il a été procédé à un troisième tour de scrutin ; qu'un candidat, à ce tour, a été proclamé par le bénéfice de l'âge, il y a lieu d'annuler les opérations, car le Conseil municipal devait recommencer les opérations et procéder à une nouvelle élection dans les formes prescrites par l'art 2 de la loi du 2 août 1875 (Arr. du 7 janvier 1885, comm. de Beaumetz-lez-Loges).

Suppléants.—Si la jurisprudence du Conseil d'Etat a admis (Arrêts des 7 décembre 1877, élection de Quinçay ; 26 décembre 1878, élection de Lherm) que l'élection du suppléant constitue une opération distincte et séparée de celle du délégué et doit être maintenue nonobstant l'annulation de celle-ci, c'est à la condition expresse qu'il ne soit articulé aucun fait qui soit de nature à porter atteinte à la sincérité de l'élection ; mais il en doit être tout autrement lorsque l'irrégularité, par exemple le débat, a porté sur l'élection du délégué comme sur celle du suppléant (Arr. du 15 janvier 1885, comm. d'Audrehem).

Protestation. — La jurisprudence constante du Conseil d'Etat, et notamment son arrêt du 27 décembre 1878 (élect. de Cocarès), pose en principe : qu'aux termes de l'art. 8 de la loi du 2 août 1875, les contestations relatives aux élections des délégués sénatoriaux sont jugées par les Conseils de Préfecture comme les contestations en matière d'élections municipales ; il suit de là qu'à défaut de dispositions spéciales dans la loi précitée, ces contestations doivent être instruites et jugées conformément à la loi du 5 avril 1884 (Arr. du 7 janvier 1885, comm. de Lépinoy).

Mais il est aussi de principe que les nullités et déchéances sont de droit étroit et ne peuvent être étendues d'un cas à un autre

L'art. 7 de la loi du 2 août 1875 et la loi du 9 décembre 1884 disposent que tout électeur peut, dans un délai de trois jours, adresser directement au Préfet une protestation contre

la régularité de l'élection ; et que si le Préfet estime que les opérations ont été irrégulières, il a le droit d'en demander l'annulation ; il résulte de ces termes qu'un délai est prescrit à l'électeur pour former sa protestation, tandis qu'aucun délai n'est assigné au Préfet pour déférer l'élection ; on objecterait vainement que la jurisprudence du Conseil d'Etat décide qu'à défaut de dispositions spéciales dans la loi du 2 août 1875, les réclamations relatives à l'élection des délégués sénatoriaux sont jugées par les Conseils de Préfecture comme les élections municipales et que, dans ces élections, un délai est imparti au Préfet ; l'application de cette jurisprudence ne saurait autoriser le Conseil de Préfecture à suppléer des nullités qui ne sont pas inscrites dans la loi et à commettre ainsi un excès de pouvoir (Arr. du 15 janvier 1885, comm. d'Audrehem).

Elections aux Conseils de prud'hommes.

Eligibilité. — Quand il ressort des renseignements pris et des listes électorales que l'un des candidats élus prud'hommes ouvriers n'est attaché, soit à titre d'ouvrier, soit à titre de contre-maître à aucune fabrique spéciale, qu'au contraire il fait fabriquer à la commission dans différentes usines, et que son nom ne figure pas sur la liste des électeurs ouvriers, mais sur celle des électeurs patrons associés ; ce candidat doit être assimilé à un véritable patron et son élection comme prud'homme ouvrier doit être annulée (Arr. du 20 novembre 1884, ville de Bapaume).

Majorité. — Aux termes de l'art. 9 de la loi du 1er juin 1853, les élections sont parfaitement valables alors que les candidats ont obtenu la majorité relative des votants; par conséquent, si un procès-verbal mentionne que trois candidats ont obtenu trois voix, nombre égal à celui des bulletins trouvés dans l'urne, ces trois candidats doivent être proclamés élus, et c'est à tort que le bureau ordonne un deuxième tour de scrutin, croyant qu'il est nécessaire que le quart des électeurs inscrits prenne part au vote ; le deuxième tour de scrutin doit être annulé et le premier seul déclaré valable (Arr. du 20 novembre 1884, ville de Bapaume).

PROCÉDURE.

Désistement. — Lorsque par un arrêté, il a été donné acte aux parties en cause du désistement de l'une d'elles, un contrat judiciaire a été formé et cette partie n'est plus recevable à renouveler la même demande (Arr. du 29 août 1885, Lepagnot).

Transaction. — Bien qu'une ville, pensant une affaire terminée, ait délivré divers mandats au nom du propriétaire qui avait souffert un dommage et des experts chargés de l'évaluer, cependant s'il n'est représenté aucun acte émané de

ce propriétaire et constatant une transaction, et si le Conseil de Préfecture n'a donné acte d'aucun arrangement amiable; dans ces circonstances on ne saurait considérer l'affaire comme terminée, et le propriétaire peut demander que l'expertise suive son cours (Arr. du 23 avril 1885, Duquesnoy).

TRAVAUX PUBLICS.

Contestations avec les entrepreneurs.

Recevabilité de l'action. — Un article du cahier des charges ordinaire pour les travaux communaux prescrit que les paiements seront faits à l'entrepreneur après achèvement des travaux et lorsque la réception définitive aura été *approuvée* par le Préfet, que l'entrepreneur sera dès lors admis à réclamer son cautionnement et qu'un an après cette réception il sera entièrement libéré de son entreprise, sauf la responsabilité légale établie par l'art. 1797 code civil.

Il s'ensuit que le procès-verbal n'a de validité et ne prend date que du jour où il est approuvé par l'autorité préfectorale conformément aux dispositions du cahier des charges.

Donc, si le procès-verbal de réception définitive n'a pas encore été approuvé par le Préfet, il doit être sursis à statuer sur la demande de l'entrepreneur. (Arr du 9 juillet 1885, dame Lefer)

Si l'entrepreneur a formé, dans le délai de vingt jours, une réclamation contre le chiffre qui lui était alloué pour les déblais, et s'il prétend que c'est, *en dehors des prévisions du devis et postérieurement à l'achèvement des travaux faisant l'objet de l'adjudication*, que de nouveaux déblais ont été effectués, il y a lieu de faire vérifier les dires de l'entrepreneur par expertise, afin de faire augmenter, au cas où ils seraient reconnus exacts, la somme portée au décompte pour les déblais (Arr. du 20 juin 1885, Jonkierre).

Responsabilité. — Lorsqu'à un radier de briques de champ avec banquettes en briques hourdées prévu par le cahier des charges, il a été substitué une simple cunette en béton, c'est-à-dire un fond général formé d'une cunette en béton s'infléchissant vers le milieu, l'entrepreneur est mal fondé, pour expliquer cette substitution, à invoquer un ordre de service de l'architecte, car si, aux termes du cahier des charges, l'entrepreneur était tenu de suivre les indications de l'architecte pour les ouvrages de maçonnerie et certains détails d'exécution, il ne pouvait, à bon droit, reconnaître à ce dernier qualité pour modifier, dans leurs parties essentielles, les clauses et charges de l'entreprise et les motifs approuvés par l'autorité supérieure, alors qu'il y était nettement spécifié que le radier serait formé en briques de champ avec banquettes. Il y a dès lors faute de l'entrepreneur de s'être conformé aux instructions contenues dans l'ordre de service précité (Arr. du 28 février 1885, Crettet).

Quand l'entrepreneur a passé avec la ville un traité, dans lequel il s'est engagé expressément à livrer les travaux exécutés conformément aux clauses et conditions stipulées, sous peine de voir refuser ces travaux, et quand il est constaté, lors de la réception, que ces clauses et conditions n'ont pas été observées ou que des vices d'exécution les rendent impropres à leur destination ; la ville est en droit de dénoncer le traité, mais elle ne peut user de ce droit qu'autant que l'entrepreneur se refuserait à réparer les malfaçons ou qu'il serait impossible, même dans ce cas, de remettre le travail en bon état de réception (Arr. du 28 février 1885, Crettet).

Travaux non autorisés. — En admettant même que les travaux exécutés aient été faits d'après les ordres et avec l'autorisation du Maire, cette autorisation ne suppléerait pas à celle du Conseil municipal (Arr. du 28 février 1885, Roy).

Le Conseil de Préfecture a eu à juger une demande formée contre la ville de St-Omer par le sieur Soulé, entrepreneur des travaux de construction des bâtiments du Concours Régional. Cette réclamation comprenait un grand nombre de chefs ; la plupart avaient rapport à des points de fait sans grand intérêt ; deux seulement, relatifs à *la prolongation de l'exposition* et *au rabais*, soulevaient des questions curieuses.

Nous reproduisons, parmi les considérants de l'arrêté qui a prononcé sur la contestation, ceux qui ont jugé ces questions.

En ce qui concerne l'indemnité réclamée pour la prolongation de la durée de l'exposition :

Considérant que l'article 1er du règlement général est ainsi conçu : « Une exposition industrielle, commerciale, horticole et artistique sera ouverte à St-Omer, du 1er juin au 1er juillet 1884. *Cette durée pourra être prolongée sur la demande des exposants et l'avis conforme de la commission d'organisation* ; »

Considérant qu'avec un texte aussi clair et aussi formel, le sieur Soulé devait parfaitement connaître, en traitant avec la ville, l'étendue de ses obligations ; qu'en vertu du traité du 20 mai 1884, il s'est formé entre la ville de St-Omer et le sieur Soulé, un contrat synallagmatique à l'exécution duquel il ne peut se soustraire ; qu'il a traité en connaissance de cause et qu'il n'est pas fondé à demander aujourd'hui une indemnité à raison d'une prolongation prévue dans le règlement général.

En ce qui touche le rabais de 6 °/₀ :

Considérant que le sieur Soulé prétend qu'il ne devait faire le rabais de 6 °/₀ que sur le concours régional et le concours hippique ; qu'il fondait ses prétentions sur ce fait que les prix et conditions de ces deux concours ont été arrêtés à Paris, le 12 février 1884, en présence de l'Inspecteur général et qu'il n'avait été question de l'exposition industrielle que fin mars ou au commencement d'avril ;

Considérant que le traité qui liait les deux parties portait la

date du 20 mai 1884, et que c'était le seul valable ; que dans ce traité, l'exposition industrielle forme un titre spécial, à la suite duquel on lit ce qui suit : « (Art. 8 *in fine*) M. Soulé s'engage à faire un rabais ou remise de 6 % sur toutes les sommes que la ville aura à lui payer en vertu du présent traité ; » que, dans ces conditions, le sieur Soulé n'était en aucune façon fondé à soutenir que le rabais ne s'appliquait pas à l'exposition industrielle ; qu'il s'appliquait, au contraire, aussi bien à l'exposition industrielle qu'au concours régional et au concours hippique ; qu'il suffisait de lire le traité pour s'en convaincre ; que l'entrepreneur est d'autant moins recevable à formuler une pareille prétention que, dans sa requête introductive d'instance, il disait lui-même qu'en même temps que le concours et *par le même traité*, il avait entrepris l'exposition industrielle ; qu'en conséquence, il y a lieu de rejeter sa demande (Arr. du 19 août 1885, Soulé — M. Buy, rapporteur ; M. Ribierre, commissaire du Gouvernement).

Architectes. — Lorsque le procès-verbal d'expertise et les divers rapports présentés au Conseil municipal opposent une contradiction formelle au procès-verbal de réception provisoire dressé par l'architecte et constatant que les travaux ont été exécutés suivant les règles de l'art et les prescriptions du cahier des charges, les malfaçons qui rendent les travaux impropres à l'usage prévu doivent être imputées à un défaut de surveillance de la part de l'architecte qui n'a pas accompli, avec tout le soin que la ville était en droit d'exiger de lui, la mission qui lui était confiée et pour laquelle des honoraires devaient lui être dus. L'architecte doit donc être condamné à rembourser la somme qu'il a reçue comme honoraires (Arr. du 28 février 1885, Norréel).

Dommages.

Cours d'eau. — Lorsqu'une rivière ne peut être rangée dans la classe des cours d'eau navigables et flottables, les riverains peuvent y avoir des issues et des jours, et ils peuvent en utiliser les eaux, à charge par eux de les rendre à leur cours naturel à la sortie de leur héritage ; c'est là un droit inhérent à leur qualité de riverains.

Donc, si par mesure de police et dans l'intérêt de la santé publique, la commune a le droit de faire recouvrir cette rivière d'une voûte, ce droit ne saurait la soustraire à l'obligation pour elle d'indemniser les riverains de la perte des droits divers qu'ils pouvaient avoir sur ce cours d'eau (Arr. du 13 juillet 1885. Deblock).

En conséquence, quand les travaux ont supprimé des jours et des accès, tant pour les caves que pour les maisons

d'habitation, quand ils ont détruit les rigoles destinées à amener l'eau dans des tanneries et à les faire écouler, quand ils ont changé la façon d'accéder aux maisons, et quand ils ont créé des difficultés pour l'exercice de la profession, une indemnité est due (Arr. du 13 juillet 1885, Deblock).

Exhaussement et abaissement d'une voie publique. — Si des travaux exécutés sur un chemin de grande communication ont eu pour effet de placer en contre-bas, relativement à l'axe de la chaussée, le niveau des seuils d'un immeuble et s'il est indéniable que l'exhaussement a eu pour conséquence d'exposer la maison à l'invasion des eaux et de la rendre humide; le propriétaire est fondé à prétendre que les travaux exécutés lui ont causé un préjudice dont il lui est dû réparation (Arr. du 12 février 1885, Coplo).

Quand les travaux exécutés pour le relèvement d'une rue ont amené ce résultat qu'un immeuble à usage de café s'est trouvé placé en contre-bas de près de deux mètres de la chaussée, alors que primitivement il était de plein-pied avec elle ; et quand, par suite de la déviation de l'axe de la rue, il n'y a pas eu d'emprise de terrain pour la construction du remblai, mais que tout accès de la maison est devenu impossible, tant aux voitures qu'aux piétons ; de ce fait il a été causé un préjudice dans l'exercice du commerce et il y a lieu à réparation du dommage causé.

Cette réparation doit consister dans les travaux nécessaires pour rendre à l'immeuble sa situation primitive, c'est-à-dire pour le rétablir de plein-pied sur la rue par l'addition d'un étage, la transformation du premier étage en rez-de-chaussée et la construction d'une rampe d'accès pour les voitures (Arr du 12 février 1885, Fasquel).

Mais le propriétaire qui a bâti une maison dans une parcelle de terrain qui n'était pas riveraine d'une voie publique n'a pas droit à une indemnité si, postérieurement à la construction de la maison, un chemin vient à être créé sur un terrain voisin et si ce chemin laisse en contre-haut la maison construite, à la condition, toutefois, que le fonds dans lequel passe le chemin ne soit grevé d'aucun droit de passage ou de servitude au profit de celui où est située la maison. (Arr. du 9 juillet 1885, Duquesne).

Plus-value. — Il doit être tenu compte, dans la fixation de l'indemnité, de la plus-value que les immeubles ont pu acquérir par suite des travaux, et la somme représentant cette plus-value doit être déduite du montant de l'indemnité (Arr. des 12 février 1885, Coplo ; — 13 juillet 1885, Deblock).

Mais si la plus-value qui pouvait résulter pour l'immeuble du relèvement de la rue peut être considérée comme com-

pensée dans une juste mesure par le préjudice souffert depuis l'exécution des travaux, il n'y a pas lieu de tenir compte de la plus-value dans la fixation de l'indemnité (Arr. du 12 février 1885, Fasquel).

Bases de l'indemnité. — Quand l'entrepreneur n'a pas, pour sauvegarder ses intérêts, mis régulièrement en demeure le propriétaire d'avoir à reprendre possession de son terrain et, qu'en fait, ce dernier n'est rentré en jouissance de sa terre qu'à une époque où il était trop tard pour la mettre en culture; il est dû à ce propriétaire réparation du préjudice éprouvé de ce chef (Arr. du 6 décembre 1884, Serré).

VOIRIE.

Canaux.—Le fait, par un usinier, d'avoir abaissé le niveau du bief de son moulin au-dessous du niveau réglementaire et d'avoir entravé ainsi la marche des bateaux, est une contravention de grande voirie prévue par l'art. 9 de l'arrêt du 24 juin 1777 et punie d'une amende de 1,000 fr , réductible à 50 fr. (Arr. du 30 mai 1885, Caron, Blondel).

Voirie maritime. — Quand l'enlèvement du sable ou des gazons sur le sol du domaine maritime n'est pas de nature à porter préjudice à la navigation, conformément aux dispositions de l'Ordonnance de la Marine d'août 1681, liv. IV, tit. 7, art. 2, il y a lieu de renvoyer le contrevenant des fins du procès-verbal (Arr. du 10 sept. 1885, Galant, Thueux).

La plantation d'arbres sur la digue de Sangatte est punie, par l'art 37 de l'Ordonnance royale du 15 juillet 1818, d'une amende de 5 fr. (Arr. du 9 juillet 1885, Caron).

Chemins de fer. — Suivant les arrêts du Conseil d'Etat des 7 avril 1876, 4 et 11 mars 1881, l'introduction des bestiaux sur une voie ferrée ne constitue pas une contravention, lorsque la clôture du chemin de fer présente des brèches et n'offre pas des conditions suffisantes d'entretien (Arr. du 12 février 1885, Boutoille).

Les terrains acquis par les Compagnies dans la prévision d'agrandissements futurs et non encore affectés à l'exploitation ne font pas partie du domaine public; donc, le fait par un particulier de les occuper ne constitue pas une anticipation sur une voie publique, alors surtout qu'il a été déclaré par un jugement du tribunal de paix, confirmé en appel par un jugement du tribunal civil, que l'occupeur était légalement en possession du terrain et que la Compagnie l'avait indûment troublé dans sa possession (Arr. du 12 février 1885, Décupper).

PAUL LECESNE.

BIBLIOGRAPHIE.

Parmi les ouvrages qui sont sortis des imprimeries du département, depuis un an, nous citerons les suivants comme méritant particulièrement l'attention, soit par leur importance, soit par l'intérêt local qu'ils peuvent présenter :

Le Livre d'or de Saint-Pierre-lez-Calais, in-8°, par J. Bertrand. Impr. Tartar-Crespin, à Calais.

La Chartreuse de Saint-Honoré, à Thuison-lez-Abbeville, in-8°, par l'abbé Lefebvre. Impr. Retaux, à Neuville-sous-Montreuil.

Le Siège d'Ardres en 1657, in-18, par V.-J. Vaillant. Impr. Simonnaire, à Boulogne.

La Souffrance et l'Eglise catholique, in-8°, par l'abbé F. Francqueville. Impr. Sueur, à Arras.

Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, in-8°. Impr. D'homont, à Saint-Omer.

Biographie des généraux Cavrois, in-8°, par Louis Cavrois. Impr. du *Pas-de-Calais*, à Arras.

L'Œil de diamant, in-32, par Elie Berthet. Impr. D'homont, à Saint-Omer.

Bulletin de la Société académique de Boulogne, t. III (3e à 6e liv.), in-8°. Impr. veuve Aigre, à Boulogne.

Arras et sa banlieue, vus à vol d'oiseau, in-8°, par C. le Gentil. Impr. Rohard-Courtin, à Arras.

Le Clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution, t. II, in-8°, par l'abbé Deramecourt. Impr. du *Pas-de-Calais*, à Arras.

La Vauderie dans les Etats de Philippe-le-Bon, in-8°, par Arthur Duverger. Impr. Moullé, à Arras.

Histoire de Gracchus Babeuf et du Babouvinisme, in-8°, par V. Advielle. Impr. Schoutheer, à Arras.

Les Clarisses d'Evian-lez-Bains, in-18, par L. de Marlioz. Impr. Retaux, à Neuville-sous-Montreuil.

Code manuel des officiers du service de santé militaire, in-8°, par G. Salle. Impr. de Sède, à Arras.

Relation médico-légale de l'affaire Saison, de Marœuil, in-8°, par le docteur Germe. Impr. Maréchal, à Arras.

La Vie agricole sous l'ancien régime dans le nord de la France, in-18, par le baron de Calonne. Impr. du *Pas-de-Calais*, à Arras.

La Musique à Arras depuis les temps les plus reculés, in-8°, par Ad. de Cardevacque. Impr. Rohard-Courtin, à Arras.

Catalogue méthodique de la bibliothèque communale d'Arras (théologie), in-8°. Impr. Sueur, à Arras.

Statistique monumentale du Pas-de-Calais, in-4°. Impr. de Sède, à Arras.

Epigraphie du département du Pas-de-Calais, in-4°. Impr. de Sède, à Arras.

Notices sur les vieilles enseignes d'Arras, in-4°. Impr. de Sède, à Arras.

Pilâtre de Rosier et Romain, centenaire aérostatique du 18 juin 1785, in-8°. Impr. Simonnaire, à Boulogne.

Le Clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution, t. III, in-8°, par l'abbé Deramecourt. Impr. du *Pas-de-Calais*, à Arras.

Compte-rendu de la Société médico-scientifique du Pas-de-Calais et du Nord, in-8°. Impr. Maréchal, à Arras.

Mémoires de l'Académie d'Arras, 2e série, t. XVI, in-8°. Impr. Rohard-Courtin, à Arras.

Les Grandes Manœuvres du 1er corps d'armée, en 1885, in-8°, par Ad. de Cardevacque. Impr. de Sède, à Arras.

—×—

MÉTÉOROLOGIE.

M. Leleu, Secrétaire en chef de la Mairie de Calais, a bien voulu, comme d'habitude, nous communiquer les intéressantes observations météorologiques qu'il a poursuivies, en 1884-1885, sur le pluviomètre, la direction des vents, le baromètre et le thermomètre.

Nous en donnons les résultats pour les douze mois écoulés du 1er octobre 1884 au 30 septembre 1885.

Pluviomètre.

QUANTITÉ D'EAU TOMBÉE, INDIQUÉE EN MILLIMÈTRES.

Octobre	1884	10	jours de pluie	68	millimètres.
Novembre	—	9	—	97	—
Décembre	—	17	—	142	—
Janvier	1885	8	—	59	—
Février	—	10	—	40	—
Mars	—	7	—	43	—
Avril	—	13	—	66	—
Mai	—	18	—	86	—
Juin	—	5	—	56	—
Juillet	—	3	—	5	—
Août	—	8	—	61	—
Septembre	—	19	—	145	—
Total. . .		127	jours de pluie	0m868	—

Observations sur les vents

Faites quatre fois le jour (matin, midi, soir et nuit).

		Octobre 1884	Novembre	Décembre	Janvier 1885	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Totaux	
537	O	15	»	15	2	15	12	8	41	9	20	10	13	160	
	OSO	3	5	12	5	27	6	6	10	4	11	9	15	113	
	SO	10	12	14	16	38	5	13	17	8	4	8	27	172	
	SSO	6	12	5	8	9	2	2	3	2	»	»	5	54	
	S	1	4	2	10	3	1	8	3	1	»	»	5	38	
319	N	1	12	4	1	3	3	3	5	1	2	14	9	58	
	NNO	11	8	3	4	»	2	6	2	»	»	1	4	41	
	NO	21	18	10	5	2	7	8	9	10	4	6	16	116	
	ONO	23	5	14	2	4	6	1	11	14	14	8	2	104	
350	NNE	4	1	3	4	»	6	2	»	2	2	4	1	29	
	NE	3	4	2	1	1	5	17	8	22	27	25	9	124	
	ENE	4	»	4	»	3	15	10	1	13	14	14	1	79	
	E	1	4	9	9	4	25	16	9	19	13	7	2	118	
354	ESE	3	3	8	11	1	8	4	»	»	»	2	2	42	
	SE	18	26	16	36	2	19	15	5	12	13	15	6	183	
	SSE	»	6	3	10	»	2	1	»	3	»	1	3	29	
1,460		124	120	124	124	112	124	120	124	120	124	124	120	1,460	

Il a été constaté à Calais :

Gelée. — 30 jours : les 14, 16, 17 novembre, 1er, 2, 25, 26, 28, 29, 31 décembre, 1er, 2, 3, 8, 9, 13, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 janvier, 21 février, 24, 25 mars et 6 avril.

Neige. — 7 jours : les 19 novembre, 1er, 24 décembre, 9, 12, 13 janvier et 22 mars.

Grêle. — 4 jours : 25 décembre, 6 avril, 6 et 16 mai.

Orage. — 10 jours : 26 avril, 16, 28 mai, 7, 8 juin, 5 août, 2, 7, 16 et 17 septembre.

Observations Barométriques et Thermométriques

RÉSULTATS EXTRÊMES ET MOYENS POUR CHAQUE MOIS DE L'ANNÉE 1884-1885.

MOIS.	BAROMÈTRE						THERMOMÈTRE					
	JOURS		Plus grande élévation	Moindre élévation.	Somme des hauteurs observées.	Moyenne.	JOURS		Plus grande élévation	Moindre élévation.	Somme des hauteurs observées	Moyenne
	de la plus grande élévation.	de la moindre élévation.					de la plus grande élévation.	de la moindre élévation.				
Octobre 1884 .	5	10	770	738	70,336	756 30	1	24	20	5	1,113	12 »
Novembre. . .	10	29	768	742	68,161	757 34	7	16	17	— 1	605	6 72
Décembre . .	31	20	760	724	69,774	750.25	6	26	12	— 1	520	5 60
Janvier 1885 .	7	11	763	729	69,951	752.16	29	21	12	- 10	173	1.86
Février . . .	26	2	760	735	62.836	748.04	2	21	14	0	685	8.15
Mars.	14	6	768	734	70.303	755 94	5	24	12	— 1	596	6.40
Avril.	20	7	763	740	67,601	751.11	21	6	21	0	1,000	11 11
Mai	31	22	765	742	70.393	756.91	28	8	20	11	1,325	14.24
Juin.	12	20	770	751	68,662	762 91	5	3	26	15	1,748	19.42
Juillet	22	19	772	760	71.252	767.22	11	21	29	17	2,010	21.61
Août.	12	29	772	754	70,796	761.24	17	29	25	16	1.833	19 71
Septembre .	22	11	769	741	68,301	758.90	16	28	20	14	1,539	17.10
	5 octob.	20 déc.	770	724	828,336	756.52	11 juill.	29 janv.	29	—10	13,147	12 »

DISTINCTIONS HONORIFIQUES.

Les distinctions honorifiques ci-après énumérées ont été accordées pendant l'année 1885, dans l'ordre civil, aux personnes du Pas-de-Calais dont les noms suivent, savoir :

Légion d'honneur (*Chevalier*).

MM. Legrelle (Emile), Maire d'Arras, Conseiller général.
Périneau (Louis-Ferdinand-Eloi), Directeur des Contributions indirectes, à Arras.

Croix du Mérite agricole.

MM. Houbart (Ovide), propriétaire, agriculteur, maire de La Thieuloye, Président de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Pol;
Masclef (Joseph), propriétaire, agriculteur à Loison (canton de Lens).

Décorations universitaires.

Officiers de l'Instruction publique

M. Ricouart (Louis), premier Adjoint au Maire d'Arras, Président du comité de la bibliothèque d'Arras.

Officiers d'Académie.

MM. Sauvage, Principal du collège de Calais;
Fontaine, Inspecteur primaire à Boulogne;
Grandjean, Professeur d'allemand au collège d'Arras;
Boutry (Julien), Juge au tribunal d'Arras;
Faisant, Sous-Préfet de Saint-Pol;
Lagache, Conseiller général à Boulogne;
Legrelle (Emile), Conseiller général, Maire d'Arras;
Leclercq (Louis), Chef de division à la Préfecture;
Leclercq (Marius), médecin des épidémies, à Arras;
Charpentier (Emile), Délégué cantonal, à Montreuil;
Micaud, Ingénieur en chef des mines de Bully-Grenay;
Sergent, Directeur des Orphéonistes d'Arras;
Van Grutten, Maire de Calais, Délégué cantonal;
David, Inspecteur primaire, à Arras;
Sagot, Industriel, à Wavrans (Saint-Omer);

MM. Macaux (Jean-Baptiste), ancien Maire de Lumbres, Délégué cantonal ;
Cuvelier, Industriel à Calais, Délégué cantonal ;
Hannard, Maire d'Orville, id.
Riette, Professeur de philosophie au collège d'Arras ;
Dezé, Professeur d'anglais au collège de Boulogne ;
Etesse, Directr de l'Académie de musique de Boulogne.

Belles actions.

Médailles d'or.

MM. Heartsburger (Pierre-Jean), pilote, à Calais ;
Fumery (Clément-Joseph), cultivateur à Aire (m. de 2e cl.)

Médailles d'argent de 1re classe.

MM. Boin (François), lieutenant à la compagnie des sapeurs-pompiers de Saint-Pierre-lez-Calais ;
Viviez (Gustave), chauffeur à Saint-Omer.

Médailles d'argent de 2e classe.

MM. Goidin (Hippolyte), sergent à la compagnie des sapeurs-pompiers de Watten (Nord) ;
Boulnois (Jules), ouvrier agricole, à Bourecq ;
Manière (Pierre), ouvrier des Pts et Chaussées, à Calais ;
Dépré (Louis-François), commis de fabrique, à Boulogne ;
Maubert (Félix), sergent à la compagnie des sapeurs-pompiers de Saint-Pierre-lez-Calais ;
Debette (Gustave), caporal à la compagnie des sapeurs-pompiers de Saint-Pierre-lez-Calais ;
Bocquet (François), sergent à la compagnie des sapeurs-pompiers de Fruges ;
Duvauchelle (Alphonse), sapeur-pompier à la compagnie de Fruges ;
Lequin (Claude), commis d'économat au lycée de St-Omer ;
Broquet (Victor), professeur au lycée de Saint-Omer ;
Pierru (Louis), tambour à la compagnie des sapeurs-pompiers de Guînes ;
Caquelot (Victor), adjudant à la compagnie des sapeurs-pompiers de Saint-Josse ;

MM. Pottier (Auguste), capitaine à la compagnie des sapeurs-pompiers de Lillers ;
Alloy (Désiré), sergent à la compagnie des sapeurs-pompiers de Bourbourg

Mentions honorables.

MM. Lafontaine, chef de station, à Aubigny ;
Blain (Emile), sapeur-pompier à la compagnie de St-Pierre-lez-Calais ;
Daquin (Benoit , sapeur-pompier à la compagnie de Saint-Pierre-lez-Calais ;
Foubert (Louis), sergent-fourrier à la compagnie des sapeurs-pompiers de Saint-Pierre-lez-Calais ;
Demoor (Elie), caporal à la subdivision des sapeurs-pompiers de Saint-Martin-au-Laërt ;
Hu (Alfred), garde-champêtre, à Bruay ;
Lantoine (François), sous-lieutenant à la compagnie des sapeurs-pompiers d'Arras ;
Mailloux (Aimable-Désiré), sergent à la compagnie des sapeurs-pompiers d'Arras ;
Berthe (Joseph), ouvrier mineur, à Lens ;
Foulon (Alphonse), marchand de bois, à Calais ;
Pigache (Edouard), pupille à la compagnie des sapeurs-pompiers de Béthune ;
Delpouve (Auguste-Joseph), préposé du service des sucres, à Lens ;
Guilluy (Pierre), caporal à la compagnie des sapeurs-pompiers de Fruges;
Rossé (Joseph), brigadier de police, à Calais ;
Gillet (Joseph), cultivateur, à Mencas.

Diplômes d'honneur.

M. Linet (Louis), sapeur-pompier à la compagnie d'Audruick ;
Carpentier (Octave-Louis-Edouard), sapeur-pompier à la compagnie d'Audruick ;
Dufay (Louis), sergent-major à la subdivision des sapeurs-pompiers de Wizernes ;

M. Huchette (Henri), sous-lieutenant à la subdivision des sapeurs-pompiers de Wizernes ;

Une médaille de bronze (3e classe) a été accordée par le gouvernement belge, au sieur Hennin (Henri), batelier à Guînes.

EXPOSITION UNIVERSELLE D'ANVERS.

Les lauréats du Pas-de-Calais à l'Exposition d'Anvers sont :

Dans le 1er groupe (*Education et enseignement ; matériel et procédés des arts libéraux*) : MM. POURE, O'KELLY et Cie, de Boulogne (diplôme d'honneur), et G SAILLY, de Saint-Martin-au-Laërt (mention honorable).

Dans le 2e groupe (*Mobilier et accessoires*) : MM. FOURMAINTRAUX, COURQUIN et Cie, de Desvres (médaille d'argent).

Dans le 3e groupe (*Tissus, vêtements et accessoires*) : MM. Charles BABEY, de St-Pierre-lez-Calais (hors concours); Eugène CRASSIER et Cie, de St-Pierre-lez-Calais (diplôme d'honneur) ; HURET-LAGACHE et Cie, de Pont-de-Briques (diplôme d'honneur) ; Georges ARNET, E. DAVENIÈRE, Georges HALL et Robert WESS, de St-Pierre-lez-Calais (médailles d'or) ; Léon BÉLART, Paul DEVIENNE, Guillaume FOURNIER et Cie, Jules HEMBERT, de St-Pierre-lez-Calais (médailles d'argent) ; GELLÉ frères et BINAUX, GLADWICH et ROBERTS, de St-Pierre-les-Calais (médailles de bronze).

Dans le 4e groupe (*Industries extractives, produits bruts et ouvrés*) : MM. Eugène PORION, de Wardrecques (hors concours) ; P. MICHONNEAU fils (diplôme d'honneur) : Jules MAILFERT, de Carvin-Libercourt (médaille d'argent).

Dans le 5e groupe (*Outillages et procédés des industries mécaniques*) : la SOCIÉTÉ DES CIMENTS FRANÇAIS DE PORTLAND ET DE BOULOGNE-SUR-MER, de Boulogne (diplôme d'honneur); MM. CAMBIER, de Pont-à-Vendin, et LEGENTIL-PARENT aîné, de Neuvireuil (médailles de bronze) ; GOIDIN et Cie, de Lumbres, et ROYAUX fils, de Leforest (mentions honorables)

Dans le 6e groupe (*Produits alimentaires*) : MM. Eugène PORION, de Wardrecques (hors concours); Gustave CABARET, de St-Omer, et WAVELET-HERNU, d'Arras (méd de bronze).

Dans les 7e, 8e et 9e groupes (*Navigation et sauvetage, pêche et pisciculture, commerce d'importation et d'exportation, musées commerciaux*) : M. HURET-LAGACHE et Cie, de Pont-de-Briques (médaille d'or).

Prix de piété filiale et prix de vertu décernés par le Conseil général.

Le Conseil général, dans sa séance du 19 août 1885, a attribué ainsi qu'il suit les prix de piété filiale et les prix de vertu fondés par feus MM. Grandguillaume, d'Arras, et Wandonne de Monthurel, de Verchin.

1° Prix de piété filiale.

Prix unique : 300 fr. — DELPLACE (Victor), manouvrier, à Camblin-l'Abbé.

2° Prix de vertu.

1er : 250 fr. — DAUTRICHE (Florentine-Honorine), veuve Dutailly, journalière, à Lillers ;
2e : 198 fr. — HECQUET (Françoise), couturière, à Hernicourt;
3e : 150 fr. — BLIN (Eléonore), femme Guilbert, à Vimy ;
4e : 100 fr. — BRUYANT (Marie), journalière, à Febvin-Palfart;
5e : 100 fr. — LENGLARD (Virginie), journalière à Norrent-Fontes.

Prix de vertu décernés par l'Académie française

Parmi les lauréats des prix de vertu décernés par l'Académie française, dans ses séances des 20 novembre 1884 et 26 novembre 1885, figurent trois personnes appartenant au département du Pas-de-Calais, savoir :

1° (1884) Xavier LEDUCQ, de Vieil-Moutier. — Soins affectueux et assidus, pendant 25 ans, à son vieux père et à sa vieille mère, impotente et aveugle, décédée à 95 ans ; dévouement dans plusieurs épidémies (médaille d'une valeur de 500 fr.) ;

2° (1885) Madame Veuve Adèle BERQUEZ, de Fiennes. — A recueilli

et soigné avec un dévouement absolu sa belle-mère, aujourd'hui âgée de 103 ans ; a également prodigué tous ses soins à un de ses beaux-frères atteint d'une plaie cancéreuse et à ses trois neveux restés orphelins (Prix de 500 fr.) ;

3e (1885) Elise-Henriette CAILLY, aujourd'hui âgée de 33 ans. — Orpheline à l'âge de 4 ans et recueillie par ses grands-parents, elle est devenue, à 12 ans, leur unique soutien ; a refusé de les quitter, malgré les positions avantageuses qui lui ont été offertes, et leur a entièrement sacrifié son repos et même sa santé.— (Prix Souriau, de 1000 fr.).

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES.

Elections générales du 4 octobre 1885.

Un décret du Président de la République, du 5 septembre 1885, rendu en exécution de la loi organique du 30 novembre 1875, a convoqué les collèges électoraux des départements pour le 4 octobre suivant, à l'effet d'élire le nombre de députés qui leur est attribué par la loi du 16 juin 1885.

Ces élections, qui ont eu lieu au scrutin de liste, conformément aux dispositions de la loi précitée du 16 juin 1885, ont donné les résultats suivants pour le département du Pas-de-Calais :

Nombre des électeurs inscrits : 216,227.—Votants : 180,473.

ONT OBTENU :

MM.	ÉLUS	MM.	
Dellisse . . .	102,346 s.	Ribot	77,649 s.
Hermary . . .	102,249	Petit Amédée . .	76,225
Levert	102,011	Déprez	76,153
Lefebvre du Prey	101,916	Jonnart Célestin .	75,728
Tailliandier . .	101,647	Ansart	75,400
Sens	101,577	Bouilliez-Bridou .	75,323
Dussaussoy . .	101,408	Fresnaye . . .	75,204
De Rosamel . .	101,266	Marmottan . . .	75,076
Adam	101,091	Fanien	74,924
De Partz	101,030	Camescasse . .	74,526
De Lhomel . .	100,951	Ringot	74,413
De Clercq . . .	100,914	Graux Georges .	74,403

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES.

Conseil général.

Canton de Norrent-Fontes. — Remplacement de M. Guilbert, décédé

Décret du 5 juillet 1885.—Scrutin du 2 août.

Electeurs inscrits : 6,062. — Votants : 5,085.

Ont obtenu : MM. Vast Louis . . 2,750 suffrages (élu).
Petit Eugène. . 2,316 —

Canton d'Ardres —Remplacement de M. Brémart Edmond, décédé.

Décret du 22 septembre 1885. — Scrutin du 11 octobre.

Electeurs inscrits : 3,863. — Votants : 2,683

M. Brémart Paul, élu par 2,620 suffrages.

Conseils d'arrondissement d'Arras et de Montreuil.

Canton de Vimy. — Remplacement de M. Duquesne, décédé.

Décret du 17 février 1885.—Scrutin du 8 mars.

Electeurs inscrits : 6,032. — Votants : 4,967.

Ont obtenu : MM. Detournay . . 3,000 suffrages (élu).
Piéron V. . . 1,933 —

Canton de Vitry. — Remplacement de M. Mazy, décédé.

Décret du 2 juin 1885.— Scrutin du 21 du même mois.

Electeurs inscrits : 6,107. — Votants : 4,679.

Ont obtenu : MM. Evrard André . . 2,588 suffrages (élu).
d'Herlincourt Léon. 2,054 —

Canton d'Hucqueliers. — Remplacement de M. Moitier Alfred, décédé.

Décret du 22 septembre 1885.— Scrutin du 11 octobre.

Electeurs inscrits : 2,579. — Votants : 2,147.

Ont obtenu : MM. Grard . . . . 1,191 suffrages (élu).
Panet . . . . 1,007 —

NÉCROLOGIE.

Les personnages notables dont les noms suivent sont décédés dans le département du Pas-de-Calais, pendant l'année 1885, savoir :

Le 26 février. — M. DUFOUR (Léopold-François-Louis), maire d'Hesdin-l'Abbé, ancien membre et vice-président du Conseil général, ancien président de la Société d'agriculture de Boulogne.

Le 28 février. — M. HARDUIN (Norbert-Henri-Marie-Auguste), ingénieur en chef des Ponts et chaussées en retraite, chevalier de la Légion d'honneur.

Le 2 avril. — M. MAZY (Auguste), maire de Cagnicourt, membre du Conseil d'arrondissement d'Arras, pour le canton de Vitry.

Le 28 juin. — M. GUILBERT (Justin-Philippe-Joseph), conseiller général du canton de Norrent-Fontes, brasseur à Ferfay.

Le 17 juillet. — M. BRÉMART (Edmond), conseiller général du canton d'Ardres, maire de Louches.

Le 31 juillet. — M. CHOQUET (Jules-Ernest), directeur des contributions directes du département du Pas-de-Calais.

Le 14 août. — M. LIVOIS (Eugène), docteur en médecine, ancien député, ancien maire de Boulogne, chevalier de la Légion d'honneur.

Le 22 août. — M. MOITIER (Alfred-Augustin-Romain), membre du Conseil d'arrondissement de Montreuil, pour le canton d'Hucqueliers, ancien maire d'Hucqueliers.

Le 2 septembre. — M. CAPELLE (Adolphe), maire de Montreuil.

Le 3 novembre. — M. LABITTE (Porphyre), sénateur de la Somme, vice-président du Conseil général du même département, maire de Blangermont (Pas-de-Calais).

Le 20 novembre. — M. HAMILLE (Victor), ancien Directeur de l'administration des cultes, au Ministère de la Justice et des Cultes, ancien Député, ancien Président du Conseil général du Pas-de-Calais, Sénateur du même département, commandeur de la Légion d'honneur.

QUATRIÈME PARTIE

VARIÉTÉS

Ecole d'Agriculture du Pas-de-Calais : *But et régime de l'Ecole; Mode et conditions d'admission des Elèves; Enseignement; Personnel; Comité de surveillance et de perfectionnement.* — **Mesures agraires**: *Tableau de concordance des anciennes mesures en usage dans le département avec les mesures légales actuelles.*

ÉCOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE

Régime de l'école; mode et conditions d'admission des élèves; Programme de l'enseignement; Personnel; Comité de surveillance et de perfectionnement (Extrait de l'arrêté du Ministre de l'Agriculture du 16 novembre 1885).

But et régime de l'Ecole.

ARTICLE. 1er. — L'Ecole pratique d'agriculture du Pas-de-Calais est destinée à fournir des chefs de culture et à donner une bonne instruction professionnelle aux fils de cultivateurs, propriétaires ou fermiers et, en général, aux jeunes gens qui se destinent à la carrière agricole.

ART. 2. — L'Ecole reçoit des élèves internes, des demi-pensionnaires et des élèves externes.

Le prix de la pension est de 400 fr. par an, payables d'avance et par dixièmes en trois versements, savoir: trois dixièmes en entrant, trois dixièmes en janvier et quatre dixièmes en avril.

Le prix de la demi-pension est de deux cents francs, celui de l'externat de cinquante francs, exigibles aux mêmes époques.

Indépendamment du prix de la pension, les élèves sont tenus de verser, au commencement de chaque année sco-

laire, une somme de vingt francs destinée à garantir le paiement des objets cassés, détériorés ou perdus par leur faute.

Tous les élèves, qu'ils soient boursiers ou payant pension, sont obligés de se procurer, à leurs frais, la literie et les effets de trousseau dont la composition est arrêtée par le directeur ; il en est de même pour les livres et objets nécessaires à leur instruction.

ART. 3. — Une somme de deux mille quatre cents francs est imputée, chaque année, sur le budget de l'Etat pour l'entretien des élèves-boursiers.

Ces bourses peuvent être fractionnées ; elles sont attribuées en quantité égale, chaque année, par le Ministre, sur la proposition du comité de surveillance et de perfectionnement, aux jeunes gens qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen d'admission et dont les familles ont justifié de l'insuffisance de leurs ressources pour l'entretien total ou partiel de leurs enfants à l'Ecole. Elles peuvent être retirées si les titulaires viennent à démériter.

Mode et conditions d'admission des élèves.

ART. 4 — Les élèves ne sont reçus que par voie de concours.— Le concours a lieu, tous les ans, au siège de l'Ecole, le 1er octobre. Les cours commencent immédiatement après et se terminent le 1er septembre.

ART. 5. — Les candidats doivent avoir 13 *ans au moins et 18 ans* au plus dans l'année de l'admission.

Ils ont à fournir les pièces suivantes, qui doivent être adressées quinze jours au moins avant la date des examens :

1° Demande des parents (sur papier timbré) ;

2° Extrait de l'acte de naissance du candidat ;

3° Certificat de vaccine ;

4° Certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement dans lequel le candidat a accompli sa dernière année d'études ou, à défaut, par le Maire de sa dernière résidence.

Les candidats pour lesquels une bourse est demandée

doivent joindre, aux pièces indiquées ci-dessus, un extrait de rôle des contributions et une délibération du Conseil municipal de la commune où réside la famille, constatant l'état de ses ressources et de ses charges.

Les diplômes ou certificats d'études doivent être joints aux demandes.

ART. 6. — Les pièces indiquées à l'article précédent sont adressées au Directeur de l'Ecole, qui convoque les candidats pour le jour du concours.

Le dossier de chacun d'eux est visé avant l'ouverture des opérations par le Comité de surveillance et de perfectionnement.

ART. 7. — Le concours pour l'admission des élèves a lieu devant le Comité de surveillance et de perfectionnement. Il porte sur les matières faisant partie de l'enseignement primaire, savoir :

1° Langue française (orthographe et style) ;

2° Arithmétique. — Système métrique ;

3° Histoire et Géographie de la France.

Il est tenu compte aux candidats des connaissances qu'ils peuvent posséder en dessin, géométrie, sciences physiques, chimiques et naturelles, qui ne sont pas exigées pour l'admission.

Les candidats pourvus du certificat d'études primaires sont reçus de droit jusqu'à concurrence du nombre de places disponibles. Toutefois, les candidats aux bourses, quels que soient les titres universitaires ou autres dont ils sont pourvus, doivent subir l'examen.

ART. 8. — L'admission est prononcée par le Comité de surveillance et de perfectionnement, sous réserve de l'approbation du Ministre de l'Agriculture.

La liste des élèves admis chaque année et l'état des bourses sont publiés au *Recueil des Actes administratifs de la Préfecture*.

Enseignement.

ART. 9. — La durée des études est de trois ans.

L'enseignement est à la fois théorique et pratique ; à cet effet, le temps des élèves est partagé de façon que la moi-

tié de la journée soit consacrée à l'étude et l'autre moitié aux travaux pratiques. (Laboratoire, travaux des champs, jardinage, etc.)

L'enseignement pratique est donné sur le domaine de l'école et sur les terres de culture qui y sont annexées ; il est complété au moyen de visites aux meilleures exploitations du voisinage et de promenades agricoles.

L'Enseignement théorique comprend les matières ci-après :

1° Instruction morale et civique, programme de l'enseignement primaire supérieur ;

2° Langue française, programme de l'enseignement primaire supérieur ;

3° Histoire et géographie agricole ;

4° Arithmétique ;

5° Géométrie, levé de plans, arpentage, nivellement et dessin linéaire ;

6° Physique et météorologie ;

7° Chimie appliquée à l'agriculture et technologie agricole ;

8° Sciences naturelles (botanique, géologie, zoologie, entomologie, etc.) ;

9° Agriculture générale et cultures spéciales ;

10° Génie rural (instruments aratoires, bâtiments ruraux, machines, drainage et irrigations, matériel et procédés des distilleries, sucreries, fromageries, féculeries, huileries, etc.)

11° Economie et législation rurale ;

12° Zootechnie, extérieur et hygiène des animaux et police sanitaire ;

13° Horticulture et arboriculture ;

14° Comptabilité agricole ;

15° Exercices militaires.

ART. 10 — Les leçons ont une durée de une heure et demie ; la première demi-heure est consacrée à des interrogations sur les matières de la leçon précédente.

Il est fait pour chaque cours une composition écrite à la fin de chaque trimestre ; en outre, les élèves ont pour chaque cours une séance spéciale d'interrogation après chaque série de 10 leçons.

Un examen général est fait à la fin de l'année scolaire, en présence du comité de surveillance et de perfectionnement; cet examen porte sur toutes les matières professées dans l'année. Les notes obtenues dans les compositions écrites, dans les interrogations spéciales et à l'examen de fin d'année sont réunies et contractées en une moyenne générale qui sert à établir le classement des élèves par ordre de mérite; c'est d'après ce classement qu'est prononcé leur passage à la division supérieure, leur maintien dans la division à laquelle ils appartiennent ou leur renvoi pour incapacité, enfin la désignation de ceux qui, ayant terminé leurs études, ont droit au diplôme.

ART. 11. — Les élèves qui, après avoir régulièrement accompli le temps de leurs études, ont satisfait aux examens de sortie, reçoivent un diplôme délivré par le ministre, sur la proposition du Comité de surveillance et de perfectionnement. — Ce diplôme donne droit, sans autre épreuve, au bénéfice du volontariat d'un an

ART. 12. — Les élèves reconnus trop faibles pour passer dans la division supérieure peuvent être autorisés, sur la proposition du Comité de surveillance et de perfectionnement, à redoubler l'année d'études qu'ils viennent de finir, mais, dans ce cas, ils perdent les bourses ou portions de bourses qui leur auraient été attribuées sur les fonds de l'Etat.

Personnel.

ART. 13. — Le personnel administratif et enseignant de l'école se compose de :

Un directeur, dont l'autorité s'étend sur toutes les parties du service ;

Un professeur, chargé de l'enseignement de l'agriculture générale, des cultures spéciales, de l'horticulture, du génie rural, de l'économie et de la législation rurales;

Un professeur, chargé de l'enseignement de la physique et de la météorologie, de la chimie agricole, de l'œnologie et de technologie agricole ;

Deux maîtres sont chargés de l'enseignement théorique, d'après le programme de l'enseignement primaire supérieur. Les matières comprises dans ce programme sont réparties entre eux d'après leurs aptitudes spéciales.

Ils sont chargés de la surveillance dans l'école L'un d'eux remplit auprès du directeur les fonctions de secrétaire.

L'autre remplit les fonctions de comptable et est, en outre chargé de l'enseignement de la comptabilité agricole.

Un vétérinaire, chargé de l'enseignement de la zootechnie, de l'extérieur et de l'hygiène des animaux et de la police sanitaire ; un chef de pratique agricole ; un jardinier, chef de pratique horticole ; un instructeur militaire.

Du comité de surveillance et de perfectionnement.

ART. 15. — Un comité de surveillance et de perfectionnement est institué près de l'école dans les conditions et avec les attributions déterminées par la loi du 30 juillet 1875. (ART. 8).

Ce Comité sera ainsi composé :

1° L'Inspecteur général de l'enseignement agricole attaché à la région, Président, 2° trois membres du Conseil général délégués tous les ans par cette assemblée ; 3° un professeur de sciences attaché à un établissement d'instruction publique et deux membres choisis parmi les notabilités agricoles du du département, nommés par le Ministre.

BOURSES

aux enfants appartenant aux pères de famille ayant 7 enfants vivants.

Conditions à remplir et pièces à produire.

Aux termes de l'article 27 de la loi de finances du 8 août 1885, « une bourse sera concédée dans un établissement se-» condaire ou d'enseignement primaire supérieur, ou dans » une école professionnelle, industrielle, commerciale ou » agricole de l'Etat, à l'enfant âgé de neuf ans révolus, au » moins, appartenant à un père de famille ayant sept enfants » vivants, qui sera désigné par celui-ci.

» Toutefois, cette bourse ne pourra être concédée qu'après » que la situation nécessiteuse de la famille aura été cons-» tatée et que l'enfant aura subi les examens préalables » exigés par les règlements en vigueur pour l'obtention des » bourses de l'Etat dans les établissements sus-désignés. »

Les demandes doivent être accompagnées des pièces énumérées ci-après, savoir :

1° Un état nominatif des enfants du pétitionnaire, indiquant l'âge et le sexe de chacun, et, s'il y a lieu, sa profession ; cet état sera certifié exact par le maire de la commune ;

2° Un bulletin indicatif du montant annuel des ressources de toute nature des parents et des charges qu'ils ont à supporter ; ce bulletin doit être certifié par le maire de la commune.

3° L'acte de naissance de l'enfant (sur timbre et légalisé);

4° Un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat fait ses études, et indiquant s'il a déjà suivi les cours primaires ou secondaires ;

5° Un relevé sommaire des notes qui lui ont été données pour le travail et l'aptitude pendant l'année précédente ;

6° Une liste des places qu'il a obtenues dans les compositions, avec l'indication du nombre des élèves de la classe ;

7° Une liste de ses prix et accessits.

Nota. — Les candidats aux bourses de l'enseignement primaire supérieur doivent ajouter aux pièces ci-dessus un certificat de vaccine et une copie de leur certificat d'études.

Ne seront admis à concourir à ces derniers examens que les enfants *pourvus du certificat d'études primaires et âgés de 12 ans révolus.*

MESURES AGRAIRES.

Tableau de concordance des anciennes mesures en usage dans le département avec les mesures légales actuelles.

L'application de la loi du 4 juillet 1837 qui a interdit, à partir du 1er janvier 1840, *tous poids et mesures* autres que ceux établis par le *système métrique décimal*, n'a pas atteint son but en ce qui concerne les mesures agraires. On est parvenu facilement à faire adopter les nouvelles mesures de longueur, de capacité, de pesanteur et de solidité en détruisant les instruments qui représentaient les mesures anciennes ; mais il était plus difficile de faire disparaître l'usage

de la mesure *idéale* de superficie ou mesure agraire, connue, suivant les localités, sous la dénomination de *mesure*, *mencaudée*, *arpent*, *rasière*, *bonnier*, etc.

Cette mesure, qui était passée, non seulement dans les habitudes, mais, si j'ose dire, dans le sol, consacrée par les partages et la division même des terrains agricoles, a en effet résisté, dans la pratique journalière, à la volonté du législateur. C'est que, pour le propriétaire ou le fermier, elle s'identifiait avec les champs ou corps de terre eux-mêmes. Et il n'en est pas autrement aujourd'hui : toujours encore les champs sont désignés sous les anciennes dénominations : *les trois mesures*, *les vingt-deux* (mesures), *les six quartiers*, *les quarante-cinq verges*. De même, pour les prix de vente ou de location, l'usage persiste de les évaluer d'après l'ancienne mesure et, pour les avoir à l'hectare et à l'are, il faut en faire la conversion. Il est même certaines gens, et ils ne sont pas rares ! si peu familiarisés avec les *hectares*, les *ares* et les *centiares*, que souvent, dans les ventes publiques, le notaire, pour prévenir les erreurs ou les malentendus, est obligé d'indiquer de vive voix la contenance d'après les anciennes mesures.

Nous avons donc cru être utile ou agréable à un grand nombre de nos lecteurs — et nous répondons, d'ailleurs, à un désir qui nous a été exprimé — en donnant ici le tableau de concordance des mesures agraires légales avec les anciennes mesures en usage dans le Pas-de-Calais.

Explications préliminaires.

La mesure, l'arpent, la mencaudée, la rasière, le bonnier se composait généralement de 100 perches ou verges de contenances différentes ; ainsi :

	Pieds	Pouces		centiares	mil.	et 10 mil. d'are	
La perche ou verge représentée par une surface plane carrée, ayant, de chaque côté, une longueur de	22 de 12		. . . . .	51	0	73	CARRÉS
	22 de 11		. . . . .	42	91	45	
	20 de 12		. . . . .	42	20	83	
	14 de 10		concordent avec	14	36	258	
	20 de 11		. . . . .	35	46	65	
	18 de 12		. . . . .	34	19	0	
	10 de 11		. . . . .	08	86	66	
	18	4 pouces 1/2 de 11	. .	30	18	0	

Les concordances ci-dessus sont exactes, elles ont été vérifiées et rectifiées, de sorte qu'elles peuvent servir de bases pour les conversions des anciennes mesures en nouvelles.

Table des communes du département avec les contenances des anciennes mesures.

LOCALITÉS	ARROND[ts]	ANCIENNES MESURES				Concordance avec le système métrique		
		Dénominat.	Contenance					
			verges	pieds	pouces	ares	cent.	
Aire	St-Omer	Mesure	100	de 20	de 11	35	46	67
Arques	Id.	Id.	100	20	11	35	46	67
Ardres	Id.	Id	100	20	12	42	20	»
			100	20	11	35	46	67
Arras	Arras	Id.	100	22	11	42	91	47
Aubigny	St-Pol	Id.	100	22	11	42	91	47
Avesnes	Id.	Id.	100	22	11	42	91	47
Auxi-le-Château	Id.	Id.	100	22	11	42	91	47
Audruick (1)	St-Omer	Id.	300	14	10	43	08	77
Bomy	Id.	Id.	100	22	11	42	91	47
			100	20	11	35	46	67
Boulogne	Boulogne	Id.	100	22	11	42	91	47
			100	20	12	42	20	83
Béthune	Béthune	Id. (2 3)	400	10	11	35	46	67
			450	10	11	39	90	»
Biez	Boulogne	Id.	100	20	12	42	20	83
			100	22	11	42	91	47
Bourthes	Montreuil	Id.	100	20	12	42	20	83
Beaumetz	Arras	Id	100	22	11	42	91	47
Berneville	Id.	Id.	100	22	11	42	91	47
Blangy	St-Pol	Id.	100	22	11	42	91	47
Bapaume (4)	Arras	Mencaudée	125	22	11	53	64	33
		Id.	125	22	11	53	64	33
Cagnicourt	Id.	Mesure (5)	127 1/2	20	11	45	22	»
		Id.	100	22	11	42	91	47
		Id.	100	20	11	35	46	67
Carvin	Béthune	Id.	100	22	11	42	91	47
			100	20	11	35	46	67
Campagne	Montreuil	Id.	100	20	12	42	20	83
			100	22	11	42	91	47
Cambrin	Béthune	Id (6 7)	100	22	11	42	91	47
			450	10	11	39	90	»
			444	10	11	39	36	80
			400	10	11	35	46	67
Condette	Boulogne	Id.	100	22	11	42	91	47
			100	20	12	42	20	83
Courcelles (8)	Arras	Id.	100	22	11	42	91	47
Croisilles	Id.	Mencaudée	125	22	11	53	64	33
Calais	Boulogne	Mesure	100	20	12	42	20	83
Capelle	Montreuil	Id.	100	22	11	42	91	47
Coullemont	St-Pol	Id.	100	22	11	42	91	47

(1) Dite du pays de l'Angle. — (2) Dite à l'ancienne loi. — (3) Dite à la nouvelle loi — (4) Correspond à 5/4 de la mesure de St Pol — (5) Dite d'Ostrevent, en usage dans le canton de de Vitry. — (6) Dite à la nouvelle loi. — (7) Dite de Beuvry, en usage dans le canton de Cambrin — (8) La mencaudée contient 5/4 de la mesure.

LOCALITÉS	ARRONDts	ANCIENNES MESURES						Concordance avec le système métrique		
		Dénominat.	Contenance							
			verges	pieds	pouces			ares	cent.	
Courcelles-l-L. (1)	Béthune	Mesure	112	1/2 20	11			39	90	»
Desvres	Boulogne	Id.	100	20	12			42	20	83
			100	22	11			42	91	47
Etaples	Montreuil	Id.	100	20	12			42	20	83
			100	22	11			42	91	47
Esquerdes	St-Omer	Id.	100	20	11			35	46	67
Fauquembergues	Id.	Id.	100	22	11			42	91	47
			100	20	11			35	46	67
Fruges	Montreuil	Id	100	20	11			35	46	67
			100	22	11			42	91	47
Fleury	St-Pol	Id.	100	22	11			42	91	47
Frévent	Id.	Id.	100	22	11			42	91	47
Framecourt	Id.	Id.	100	22	11			42	91	47
Foncquevillers (2)	Arras	Mencaudée	125	22	11			53	64	33
		Mesure	100	22	11			42	91	47
Frévillers	St-Pol	Mencaudée	125	22	11			53	64	33
Guines	Boulogne	Mesure	100	20	12			42	20	83
Grévillers	Arras	Id.	100	22	11			42	91	47
Henneveux	Boulogne	Id.	100	20	12			42	20	83
			100	20	11			35	46	67
Hucqueliers	Montreuil	Id	100	20	12			42	20	83
Hardinghen	Id.	Id	100	20	12			42	20	83
Hersin	Béthune	Id. (3)	100	22	11			42	91	47
			450	10	11			39	90	»
Hénin-Liétard	Id.	Id.	100	22	11			42	91	47
Hesdin (4)	Montreuil	Id.	100	22	11			42	91	47
Heuchin	St-Pol	Id.	100	22	11			42	91	47
Houdain	Béthune	Id.	100	22	11			42	91	47
			450	10	11			39	90	»
Haplincourt	Arras	Menc. (5)	125	22	11			53	64	33
Lillers	Béthune	Mesure (6 7)	500	10	11			44	33	33
			450	10	11			39	90	»
Ligny-lez-Aire (8)	Id.	Id,	100	22	11			42	91	47
Lambres	Id.	Id.	400	10	11			35	46	67
Liettres	Id.	Id.	400	10	11			35	46	67
Lacouture	Id.	Id. (9)	400	10	11			35	46	67
Laventie	Id.	Id.	400	10	11			35	46	67
Licques	Boulogne	Id.	100	20	12			42	20	83
Lens	Béthune	Id.	100	22	11			42	91	47
Metz-en-Couture	Arras	Mencaudée	125	22	11			53	64	33
		Mesure	100	22	11			42	91	47
		Id.	100	20	11			35	46	67

(1) Dite de Bucquoy, en usage dans les environs de Courcelles (Un tableau dressé par M. Lamy, en 1803, désignait cette mesure à 48 ares 27 centiares 90; mais, à moins qu'elle ne soit de plus de 112 verges 1/2 de 20 pieds de 11 pouces, elle ne doit représenter que 39 ares 90 centiares). — (2) Canton de Pas. — (3) Dite de nouvelle loi, en usage dans le canton d'Houdain. — (4) Au bailliage d'Hesdin, un journal contenait 62 verges 1/2. — (5) Dite de la nouvelle loi, en usage dans le canton de Bertincourt. — (6) Est la plus nombreuse. — (7) Dite de nouvelle loi, en petite quantité. — (8) En usage dans les communes environnantes. — (9) Dite d'ancienne loi, en usage dans le canton de Laventie.

LOCALITÉS	ARROND^{ts}	ANCIENNES MESURES					Concordance avec le système métrique		
		Dénominat.	Contenance						
			verges	pieds	pouces		ares	cent.	
Moulle	St-Omer	Mesure	100	20	11		35	46	67
Marquise	Boulogne	Id.	100	20	12		42	20	83
Montreuil	Montreuil	Id.	100	20	12		42	20	83
Magnicourt-sur-C.	St-Pol	Id.	100	22	11		42	91	47
Monchy-Breton	Id.	Id.	100	22	11		42	91	47
Montcavrel	Montreuil	Id.	100	22	11		42	91	47
Mont-Bernanchon	Béthune	Id.	450	10	11		39	90	»
Neuville-s-Montr.	Montreuil	Id.	100	20	12		42	20	83
			100	22	11		42	91	47
Nouvelle-Eglise	St-Omer	Id.	100	20	12		42	20	83
			100	22	11		42	91	47
Norrent-Fontes (1)	Béthune	Id.	500	10	11		44	33	33
Oisy	Arras	Id	100	20	11		35	46	67
			100	22	11		42	91	47
Oppy	Id.	Id.	100	22	11		42	91	47
Peuplingues	Boulogne	Id	100	20	12		42	20	83
Pas	Arras	Id.	100	22	11		42	91	47
Pernes	St-Pol	Id.	100	22	11		42	91	47
Ruminghem	St-Omer	Id.	300	14	10		43	08	76
Rœux	Arras	Id.	100	22	11		42	91	47
Robecq	Béthune	Id.	500	10	11		44	33	33
			400	10	11		35	46	67
Saint-Omer	St-Omer	Id.	100	20	11		35	46	67
Saint-Venant	Béthune	Id.	100	20	11		35	46	67
Seninghem	St-Omer	Id	100	20	11		35	46	67
St-Josse-sur-Mer	Montreuil	Id.	100	20	12		42	20	83
St-Martin-Boulog.	Boulogne	Id.	100	20	12		42	20	83
St-Pierre-l-Calais	Id.	Id.	100	20	12		42	20	83
Samer	Id.	Id.	100	20	12		42	20	83
Saint-Pol	St-Pol	Id	100	22	11		42	91	47
Saint-Folquin (2)	St-Omer	Id.	300	14	10		43	08	76
Thérouanne	Id.	Id.	100	20	11		35	46	67
Tournehem	Id.	Id.	100	20	11		35	46	67
Vaulx	St-Pol	Id.	100	20	11		35	46	67
Vaulx	Arras	Mencaudée	125	22	11		53	64	33
Vimy	Id.	Mesure	100	22	11		42	91	47
Vitry	Id.	Id. (3)	127 1/2	20	11		45	22	»
			100	22	11		42	91	47
Wismes	St-Omer	Id.	100	20	11		35	46	67
Waben	Montreuil	Id.	100	22	11		42	91	47
			100	20	12		42	20	»
Wail	St-Pol	Id.	100	22	11		42	91	47
			100	20	12		42	20	83

(1) Ainsi que les communes de ce canton, dans le Bas-Pays. — (2) Dite du pays de l'Angle, en usage dans le canton d'Audruick. — (3) Dite d'Ostrevent, en usage aussi dans les environs de Cagnicourt.

NOTA. — En général, les lieux ci-dessus indiqués sont les localités centrales, c'est-à-dire que la plupart des communes qui les entourent avaient la même mesure.

CINQUIÈME PARTIE

RENSEIGNEMENTS USUELS

Affaires administratives (indication des formalités à remplir pour un grand nombre d'affaires intéressant les communes ou les particuliers). — Foires et marchés — Nomenclature par ordre alphabétique : 1° des communes du département, avec indication des arrondissements, des cantons, des bureaux de poste, etc. ; 2° des hameaux, avec indication des communes dont ils font partie.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES.

Nomenclature des formalités à remplir pour l'instruction de certaines affaires intéressant les communes ou les particuliers.

Aliénés.

Mode et conditions d'admission dans les asiles de Lommelet et de St-Venant. — La séquestration des aliénés a lieu en vertu de la loi du 30 juin 1838 et de diverses instructions émanant du Ministre de l'Intérieur.

Le mode et les conditions d'admission des aliénés dangereux du Pas-de-Calais dans les asiles de Lommelet et de St-Venant sont réglés ainsi qu'il suit :

Le Maire adresse au Préfet ou au Sous-Préfet une demande d'admission pour l'aliéné dont la séquestration est reconnue indispensable dans l'intérêt de la société.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

1° Extrait, sur *papier libre,* de l'acte de naissance de l'aliéné et, s'il est marié, copie de son acte de mariage ;

2° Bulletin dressé par un docteur-légiste, constatant l'état mental de l'individu et indiquant les causes, le caractère, la marche et toutes les particularités de sa maladie, ainsi que la nécessité de le faire traiter dans un asile d'aliénés et de l'y tenir renfermé ;

3° Un procès-verbal d'enquête dressé par le Commissaire de police ou le Maire de la résidence de l'aliéné et contenant la relation des actes de démence et les déclarations dûment signées des personnes qui en ont été les témoins ;

4° Un bulletin contenant les renseignements suivants : nom et prénoms de l'aliéné, profession, âge, lieu et date de sa naissance, lieu de domicile, nature et cause de la maladie mentale (indiquer si elle est héréditaire ou non), état-civil (dire s'il est célibataire, marié ou veuf ; dans le second cas, indiquer le nom du conjoint), moyens d'existence qui lui sont personnels, impôts qu'il paie, ses charges ; moyens d'existence de ses ascendants ou de ses descendants, les impôts qu'ils paient, leurs charges ;

5° Un certificat du Maire constatant que la famille du malade est secourue par le bureau de bienfaisance ou une délibération du Conseil municipal donnant son avis sur le chiffre du concours à exiger d'elle. — (Ce concours peut varier de 5 c. par jour à 1 fr, suivant les ressources) ;

6° Si l'aliéné ou ceux qui lui doivent des aliments sont en état de payer la pension ou une partie de la pension, un engagement pris par eux de payer, par trimestre, la totalité de cette pension ou la portion mise à leur charge

Pour les aliénés indigents non dangereux, la demande de séquestration peut être formée par toute personne intéressée, parent, tuteur, curateur ou ami, aussi bien que par le Maire ; — elle doit être écrite et signée par la personne qui la présente, si celle-ci sait écrire, et être reçue par le Maire ou par le Commissaire de police ; — elle contient les noms et prénoms, profession, âge et domicile, tant de la personne qui l'a formée que de celle dont la séquestration est réclamée, et l'indication du degré de parenté ou, à défaut, la nature des relations qui existent entre elles. Elle est remise au Maire qui en donne acte et y joint : 1° son avis ; 2° un certificat constatant la position de

fortune de l'aliéné, ainsi que celle de ses parents qui lui doivent des aliments (Arrêté préfectoral du 30 octobre 1878).

MM les Sous-Préfets transmettent, avec leur avis, le dossier de chaque aliéné au Préfet, qui statue immédiatement.

Toutefois, ce n'est que *lorsque l'avis de l'admission est parvenu que les aliénés peuvent être conduits à l'asile.*

Associations.

Pièces à produire pour obtenir l'autorisation de former une société ou une association. — 1° Demande sur papier timbré, accompagnée d'un certificat du Maire constatant la moralité des membres de la société projetée et de l'avis du Sous-Préfet, pour les arrondissements autres que celui du chef-lieu ; 2° liste nominative, en double expédition, des membres fondateurs ; 3° copie des statuts en trois expéditions, dont une sur papier timbré.

Aveugles et sourds-muets.

Admission à l'institution d'Arras. — Le département entretient, à l'institution des Sourds-Muets et jeunes Aveugles d'Arras, onze bourses en faveur des aveugles et vingt-sept bourses et demie en faveur des sourds-muets.

Les conditions d'admission sont, pour les garçons, d'avoir neuf ans au moins et quatorze au plus ; pour les filles, neuf ans au moins et quinze ans au plus.

Toute demande de bourse doit être accompagnée : 1° de l'acte de naissance de l'enfant ; 2° d'un certificat de vaccine ; 3° d'un certificat de médecin, visé par le Maire, constatant l'infirmité ; 4° d'un certificat du Maire constatant la position et les charges de famille des parents ; 5° d'un engagement de payer, au moment de l'entrée dans l'établissement, une somme de 260 fr., montant du prix du trousseau (Dans le cas d'indigence de la famille, cet engagement doit être souscrit, soit par le bureau de bienfaisance, soit par des personnes charitables).

Hospice des Quinze-Vingts — Les aveugles qui désirent devenir pensionnaires de l'hospice des Quinze-Vingts, doivent produire : 1° une demande ; 2° une copie sur papier libre de

leur acte de naissance ; 3° un certificat de médecin constatant leur infirmité, dûment légalisé par le Maire ; 4° un certificat du Maire constatant leur situation de famille et de fortune et les divers titres qui peuvent les recommander à la bienveillance du Gouvernement.

Belles actions.

Demande de récompenses honorifiques ou pécuniaires. — Les pièces à produire à l'appui de ces demandes sont : 1° un procès-verbal détaillé et circonstancié des faits qui constituent l'acte de dévouement accompli, dressé par le Juge de paix, le Maire, l'Adjoint ou le Commissaire de police (Ce procès-verbal doit être rédigé d'après les déclarations des témoins et non sur celles de l'auteur du trait de courage ; il est, en outre, revêtu de la signature de ces témoins et suivi de l'attestation du Maire et des autorités locales) ; 2° l'avis personnel du Maire sur la nature de la récompense (honorifique ou pécuniaire) qu'il y a lieu de décerner ; 3° le rapport motivé du Sous-Préfet de l'arrondissement.

Brevets d'invention.

Quiconque veut prendre un brevet d'invention doit déposer ou faire déposer, par un mandataire dûment autorisé, au Secrétariat-général de la Préfecture, un récépissé constatant le versement à la Trésorerie générale ou à la Recette particulière des finances, d'une somme de 100 fr., montant de la première annuité du brevet Ce récépissé est accompagné d'un paquet cacheté portant la suscription : *A M. le Ministre du Commerce*, et contenant : 1° la demande au Ministre, établie sur timbre ; 2° une description de la découverte ou invention ; 3° les dessins, tracés à l'*encre* et non au *crayon*, ou échantillons nécessaires pour l'intelligence de la description (ces trois pièces doivent porter la mention : *primata*) ; 4° des duplicata de la description et du dessin ; 5° un bordereau des pièces déposées

Il est, en outre, remis par le déposant, qui désire une expédition du procès-verbal constatant le dépôt, une feuille de timbre de 1 fr. 80 pour cette expédition.

Chasse; Chemins vicinaux; Chemins ruraux; Communes.
(Voir *Annuaires* de 1879, 1882 et 1885).

Cimetières.

Concessions de terrains dans les cimetières. — Les concessions de terrains dans les cimetières communaux sont réglées par le décret du 23 prairial an XII, l'ordonnance du 6 décembre 1843 et la loi du 5 avril 1884. Elles se divisent en trois catégories, savoir : concessions perpétuelles, concessions trentenaires et concessions temporaires. Ces dernières ne peuvent excéder 15 ans et elles ne sont, dans aucun cas, renouvelables. Aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement du capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

Les Conseils municipaux ne sont pas libres de n'adopter qu'une des trois classes de concession à l'exclusion des deux autres ; ils sont tenus absolument de diviser ces concessions en trois catégories, pour que les habitants puissent choisir celle qui leur convient le mieux (Décision ministérielle du 26 juillet 1856).

Pièces à produire :

1° Délibération du Conseil municipal portant vote d'un tarif pour chaque mètre carré de terrain et pour chaque classe de concession (Les terrains concédés perpétuellement ne devant plus faire retour à la commune, il importe que le prix en soit très élevé) ;

2° Croquis visuel du cimetière ;

3° Renseignements sur la contenance du cimetière et sur le nombre des inhumations pendant les cinq dernières années ;

4° Avis du Sous-Préfet.

Modèle de délibération portant vote du tarif et du règlement général des concessions.

(Voir *Annuaire* de 1883).

Contributions directes.

Réclamations en matière de contributions.— Quatre sortes de réclamations peuvent être présentées en matière de contribu-

tions directes : la demande en *décharge* et celle en *réduction*, la demande en *remise* et celle en *modération*.

Lorsqu'un contribuable a été taxé pour un bien ou des facultés qu'il n'a pas, ou dans une commune où il n'est pas habitant ou propriétaire, il a droit à une *décharge*.

Si sa cote, établie dans le rôle où elle doit l'être, est trop forte, il a droit à une *réduction*.

Si, justement taxé dans le principe, il perd en totalité les revenus ou les facultés objet de la taxe, il a droit à une *remise*.

Enfin, s'il ne perd qu'une partie de ces revenus ou facultés, il n'a droit qu'à une *modération*.

Forme des pétitions. — Les contribuables doivent présenter une réclamation séparée pour chaque nature de contribution. Les réclamants ont à remettre, outre la quittance des termes échus pour les demandes en décharge, réduction ou radiation des cotes, un extrait du rôle qui les concerne ; pour les demandes en rappel à l'égalité proportionnelle sur la contribution foncière, dans les communes non cadastrées, un extrait du rôle (cote des pétitionnaires) et un extrait semblable (cotes prises en comparaison) ; pour la contribution personnelle, mêmes pièces ; pour les demandes relatives aux portes et fenêtres et aux patentes, un extrait du rôle.

Délai pour la présentation des réclamations. — Les demandes en décharge ou réduction doivent être présentées, à peine de déchéance, *dans les trois mois* de la publication des rôles. Le jour de la publication des rôles et celui de l'échéance ne sont pas compris dans le délai de trois mois De plus, ce n'est pas la date de la demande qui doit être constatée pour l'application de la *déchéance*, c'est l'arrivée de cette demande à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture. Toute demande ayant pour objet une cote moindre de 30 fr. n'est pas assujettie au timbre.

Demandes en remise ou modération. — Les contribuables qui ont éprouvé des pertes de revenu par l'effet d'évènements imprévus ou par suite de chômage d'usine ou de vacance de maison d'une durée de trois mois au moins, peuvent former des demandes en *remise ou modération* de contributions. Ces demandes doivent être présentées dans les *quinze jours* qui sui-

vent l'évènement ou le dernier trimestre de chômage ou d'inhabitation.

Enfants assistés.

Un arrêté préfectoral du 30 novembre 1861 réglemente le service des enfants assistés dans le Pas-de-Calais. Il indique notamment les conditions d'admission de ces enfants dans les hospices dépositaires d'Arras et de St-Omer et aux secours temporaires.

Les demandes d'admission aux hospices doivent être accompagnées :

Pour les enfants abandonnés :

1° De l'acte de naissance et de l'acte de baptême ; 2° d'un rapport du Maire ou d'un procès-verbal du Commissaire de police constatant que le père et la mère ont disparu sans qu'on sache ce qu'ils sont devenus et sans rien laisser pour pourvoir à l'existence de leur enfant, ou que, à raison de circonstances spéciales, ils sont hors d'état d'en prendre soin ; qu'en outre, les ascendants sont décédés ou dans l'impossibilité de fournir des aliments à l'enfant et qu'aucun parent, ami ou autre personne ne consent à s'en charger, même à la condition des secours départementaux ; 3° d'un extrait du rôle des contributions directes ou autre pièce équivalente, indiquant le chiffre des contributions payées par les parents et ascendants ou leur non-inscription au rôle.

Pour les enfants de détenus :

1° Des actes de naissance et de baptême ; 2° d'un certificat du Procureur de la République et du Procureur général constatant la détention des parents et l'espace de temps pendant lequel elle paraît devoir se prolonger ; 3° d'un rapport du Maire attestant l'indigence de l'enfant et l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis ; 4° d'un extrait du rôle des contributions.

Aux termes de l'instruction ministérielle du 21 novembre 1843, les enfants de détenus ne sont assimilés aux enfants abandonnés et admis dans les hospices dépositaires que lorsque

la détention des parents doit durer *six mois au moins*. Dans le cas contraire, ils restent à la charge de la commune où ils ont leur domicile de secours.

Pour les enfants dont les parents sont traités dans un hôpital ou recueillis dans un hospice :

1° Des actes de naissance et de baptême ; 2° d'un certificat de l'administrateur du service constatant la présence des parents dans l'établissement et l'espace de temps qu'ils paraissent devoir y passer ; 3° d'un certificat du Maire attestant l'indigence de l'enfant et l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis.

Pour les orphelins pauvres :

1° Des actes de naissance et de baptême de l'enfant ; 2° des actes de décès des père et mère ; 3° d'un rapport du Maire attestant l'indigence de l'enfant et l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis et l'insuffisance des ressources réunies du bureau de bienfaisance et de la commune ; 4° d'un extrait du rôle des contributions.

Les demandes de *secours temporaires* doivent être accompagnées :

1° D'un extrait de l'acte de naissance de l'enfant ; 2° d'un certificat du Maire attestant que cet enfant est vivant et *a été reconnu par la mère ;* que celle-ci est indigente et réside dans la commune. Ce certificat doit, en outre, indiquer si la mère en est à sa première faute, et si, d'après le repentir qu'elle témoigne, il y a lieu d'espérer son retour à une bonne conduite.

Toutes les pièces sus-indiquées sont délivrées gratuitement sur papier libre, à titre de renseignements administratifs

Etablissements de bienfaisance.

Création d'établissements de bienfaisance. — Aux termes du décret du 25 mars 1852, la création des hospices et hôpitaux ne peut être autorisée que par le Gouvernement. La création des bureaux de bienfaisance avait été remise aux Préfets par la loi du 24 juillet 1864 ; mais cette loi se trouvant abrogée par celle du 5 avril 1884, la création des bureaux de

bienfaisance revient également aujourd'hui exclusivement au Chef de l'Etat.

Les pièces à produire sont : 1° une demande faite par des particuliers, la commune ou un établissement public ; 2° l'avis du Conseil municipal lorsque les propositions n'émanent pas de lui ; 3° des renseignements détaillés sur l'utilité de l'établissement projeté, sur sa constitution, ses ressources et les garanties de stabilité et de durée qu'il peut présenter ; 4° l'avis du Sous-Préfet.

Il va sans dire que les demandes de cette nature ne peuvent être examinées qu'autant qu'il est justifié que l'établissement à créer possède une dotation assurée. Des ressources éventuelles, telles que souscriptions, dons, aumônes, etc., ne sauraient, dans aucun cas, motiver une semblable création

Quant aux commissions administratives, elles sont aujourd'hui régies par la loi du 5 août 1879.

Etablissements insalubres, dangereux et incommodes.

Les établissements insalubres, dangereux et incommodes sont régis par le décret du 15 octobre 1810, l'ordonnance royale du 14 janvier 1815 et le décret du 30 décembre 1866. Ils sont divisés en trois classes : la première classe comprend les établissements qui doivent être éloignés des habitations ; la seconde classe, les manufactures et les ateliers dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire, mais dont il importe néanmoins de ne permettre la formation qu'après avoir acquis la certitude que les opérations qu'on y pratique y seront exécutées de manière à ne pas incommoder les propriétaires du voisinage, ni à leur causer des dommages. Dans la troisième classe sont placés les établissements qui peuvent rester sans inconvénients près des habitations, mais qui sont soumis à la surveillance de la police.

Les demandes en autorisation sont adressées directement au Préfet, pour l'arrondissement d'Arras, et par l'intermédiaire de MM les Sous-Préfets pour les autres arrondissements. Elles doivent être produites sur timbre et faire connaître, avec les nom, prénoms, profession et domicile du pétitionnaire, la dési-

gnation exacte de l'emplacement sur lequel doit être formé l'établissement projeté et la nature des matières qu'il se propose d'employer.

A la demande doivent être joints deux plans fournis chacun en deux expéditions, dont une sur papier timbré. L'un de ces plans reproduit l'état général des propriétés, maisons d'habitation ou autres, voisines de l'emplacement projeté, dans un rayon de 500 mètres pour la 1re classe, de 200 mètres pour la 2e et de 100 mètres pour la 3e. Il ne doit pas être une simple reproduction du cadastre, mais indiquer avec la plus grande exactitude la nature des terrains et être établi à l'échelle de 1 à 2,500. Le second plan présente les dispositions intérieures de l'usine à l'échelle géométrique de 5 millimètres par mètre.

Ces pièces sont renvoyées dans les Mairies par le Préfet ou par les Sous-Préfets, pour qu'il soit procédé à l'accomplissement des formalités prescrites par les règlements.

S'il s'agit d'établissements appartenant à la 1re classe, une enquête *de commodo et incommodo* doit être ouverte dans toutes les communes situées dans un rayon de 5 kilomètres de celle où doit être formé l'atelier. Aussitôt que les Maires ont reçu communication ou avis d'une demande de cette nature, ils doivent en informer leurs administrés par une affiche en forme de placard et les prévenir, en même temps, suivant le mode ordinaire des publications, qu'ils sont admis à présenter, *pendant un mois*, à la Mairie, leurs observations pour ou contre le projet. Ces observations doivent être signées par leurs auteurs sur le procès-verbal ouvert *ad hoc* dans les bureaux de la Mairie. Si aucune observation n'a été présentée pendant la durée de l'enquête, le procès-verbal est clos par la mention suivante: *Le Maire certifie que, pendant le délai fixé, il n'a été présenté aucune observation pour ou contre l'établissement projeté.* La clôture du procès-verbal doit avoir lieu exactement à l'expiration du mois. Dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête, les Maires des communes dans lesquelles ont été placardées des affiches adressent à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture de leur arrondissement: 1° une copie de l'affiche; 2° un certificat constatant que cette affiche a été apposée; 3° le

procès-verbal contenant les observations présentées pour ou contre le projet d'établissement. Le Maire de la commune, siège de l'atelier, joint à ces pièces le résultat de ses propres informations et son avis sur la suite à donner à la demande.

S'il s'agit d'un établissement de 2e ou de 3e classe, la formalité d'affiches dans les communes éloignées de 5 kilomètres n'est plus exigée, mais l'enquête *de commodo et incommodo* doit toujours avoir lieu pour la 2e classe, dans la commune, siège de l'atelier projeté. Cette enquête est publiée et annoncée comme il est dit ci-dessus Sa durée est de *quinze jours*. A l'expiration de ce délai, le Maire doit adresser au Sous-Préfet de son arrondissement ou au Préfet, pour l'arrondissement chef-lieu, le procès-verbal d'information avec un certificat constatant la publicité donnée à l'enquête et les autres pièces produites par les réclamants.

Chaudières à vapeur. — Aux termes d'un décret du 30 avril 1880, les chaudières à vapeur et les récipients à vapeur *d'une capacité de plus de cent litres* ne peuvent être établis qu'après une déclaration au Préfet. laquelle est enregistrée à sa date. Elle est présentée sur papier libre, mais l'acte de déclaration ou récépissé délivré par le Préfet, est rédigé sur papier timbré. Les déclarants doivent, en conséquence, joindre à leur déclaration 60 centimes en timbres-poste de 15 centimes. Il leur est remis. avec le récépissé, un exemplaire du décret du 30 avril 1880 précité.

Cette déclaration doit énoncer : 1° le nom et le domicile du vendeur de la chaudière ou son origine ; 2° la commune et le lieu précis où elle est établie ; 3° sa forme, sa capacité et sa surface de chauffe ; 4° le numéro du timbre exprimant en kilogrammes, par centimètre carré, la pression effective maximum sous laquelle elle doit fonctionner ; 5° le numéro distinctif de la chaudière ou du récipient, si l'établissement en possède plusieurs; 6° le genre de l'industrie et l'usage auquel elle est destinée.

Etrangers.

1° *Admission à domicile en France.* — Tout étranger qui désire être admis à domicile en France, doit produire :

1° Une demande au Ministre de la Justice ;

2° Son acte de naissance ou, à défaut de ce document, un acte de notoriété, conformément à l'article 71 du code civil ;

3° L'engagement d'acquitter les droits du sceau (175 fr. 25 cent).

Toutes ces pièces doivent être sur papier timbré et légalisées par les autorités compétentes ; elles doivent, en outre, comme toutes les autres affaires, parvenir au Préfet par l'intermédiaire des Sous-Préfets, qui sont chargés de les transmettre avec leur avis.

2° *Naturalisation.* — Pièces à produire :

1° Demande sur timbre adressée au Ministre de la Justice, par l'intermédiaire du Préfet, et dans laquelle le pétitionnaire fait connaître qu'il est disposé à acquitter les droits du sceau ;
2° Copie du décret qui autorise le pétitionnaire à établir son domicile en France ;

3° Certificat du Maire, constatant qu'il n'a cessé de résider en France pendant *trois années consécutives,* à partir du décret d'admission à domicile.

Evènements imprévus. — Secours.

Incendie, grêle, orage. — Les pétitions des perdants doivent être adressées au Préfet ou au Sous-Préfet qui les renvoie au contrôleur des contributions directes. Le contrôleur se transporte sur les lieux, vérifie les faits, en présence du Maire, et constate la quotité de la perte, des revenus fonciers ou des facultés mobilières du réclamant, et en établit un procès-verbal qu'il adresse au Préfet, pour l'arrondissement chef-lieu, ou au Sous-Préfet de son arrondissement ; celui-ci le fait parvenir, avec son avis, au Préfet, qui prend l'avis du directeur des contributions directes.

Lorsqu'une commune a éprouvé des pertes de revenus par des évènements imprévus, elle remet aussi sa pétition au Préfet, pour l'arrondissement chef-lieu, ou au Sous-Préfet de son arrondissement, lequel nomme deux commissaires pour vérifier, en présence du Maire, conjointement avec le contrôleur, les faits et la quotité des pertes.

Les pertes au-dessous de 60 fr. ne donnent droit à aucun secours.

Secours individuels. — Un crédit est ouvert au budget du Ministère de l'Agriculture, pour être distribué en secours aux personnes indigentes qui ont été victimes d'évènements ayant occasionné des blessures graves.

Les demandes de secours de cette nature doivent être adressées directement à la Préfecture, pour l'arrondissement chef-lieu, et par l'intermédiaire des Sous-Préfets, pour les autres arrondissements. Elles sont accompagnées :

1° D'un certificat délivré par le Maire, indiquant la date précise et les circonstances de l'accident, ainsi que la position de fortune et les charges de famille du pétitionnaire;

2° D'un certificat du médecin qui a donné des soins au blessé, indiquant la nature et la gravité des blessures, ainsi que le temps présumé pendant lequel elles occasionneront, ou le temps positif pendant lequel elles ont occasionné l'incapacité de travailler. Ce dernier certificat doit être légalisé par le Maire de la commune où réside le médecin et revêtu du sceau de la Mairie.

Le père ou la mère, ou les enfants d'une personne morte accidentellement peuvent aussi participer au fonds de secours dont il s'agit. Dans ce cas, la demande est accompagnée seulement du certificat du Maire indiqué ci-dessus sous le n° 1.

Epizooties: *Indemnités et secours.* — INDEMNITÉS : La peste bovine et la péripneumonie sont les deux seules maladies qui puissent donner lieu à l'allocation de l'indemnité.

Les formalités à remplir et les pièces à produire par les intéressés sont déterminées par les articles 20 et 21 de la loi du 21 juillet 1881 et par les articles 65 et 66 du règlement d'administration publique (Voir *Annuaire* de 1882, p. 375, et celui de 1883, p. 360).

SECOURS : Pour les pertes occasionnées par les autres épizooties, il est accordé des secours de 5 p. 100 sur production de demandes, accompagnées : 1° d'un certificat du Maire indiquant la position nécessiteuse de l'intéressé, le chiffre de ses pertes, la possibilité ou l'impossibilité où il s'est trouvé de faire

soigner ses animaux par un vétérinaire breveté et s'ils sont ou non assurés ; 2° s'il y a lieu, du rapport du vétérinaire breveté.

Lorsque les animaux périssent par suite d'une chute, par la foudre, par submersion, le dommage qui en résulte doit être considéré comme provenant d'accidents divers.

Foires et marchés.

Etablissement ou changement de foires et marchés aux bestiaux.

(Voir *Annuaire* de 1885, p. 415).

Gardes champêtres, communaux et particuliers.

Nomination. — Gardes champêtres communaux. — Les gardes champêtres communaux sont nommés par le Maire (art. 102 de la loi du 5 avril 1884) ; mais ils doivent être agréés et commissionnés par le Sous-Préfet ou par le Préfet dans l'arrondissement du chef-lieu. — Le Préfet ou le Sous-Préfet doit faire connaître son agrément ou son refus d'agréer dans le délai d'un mois. — Ils doivent être assermentés.

Gardes particuliers. — D'après les dispositions des art. 11 de la loi du 20 messidor an VIII et 40 du code des délits et des peines du 4 brumaire an IV, les gardes champêtres particuliers sont nommés par les propriétaires du domaine ou des terrains confiés à leur garde ; mais ils ne peuvent entrer en exercice que quand leur nomination a été agréée par le Sous-Préfet de l'arrondissement et qu'ils ont prêté serment devant le tribunal de première instance ou le juge de paix du canton.

(Voir, pour les pièces à produire, *Annuaire* de 1883, p. 401).

Loteries.

(Voir, pour les pièces à produire, *Annuaire* de 1883, p. 401).

Les loteries sont prohibées par la loi du 21 mai 1836. — Cependant une exception est faite par l'article 5 de la loi en faveur des loteries d'objets mobiliers exclusivement *destinées à des actes de bienfaisance ou à l'encouragement des arts,* lorsqu'elles ont été autorisées dans les formes déterminées par les règlements d'administration publique.

Les demandes en autorisation de loteries doivent indiquer exactement : 1° le nombre ainsi que le libellé des billets à placer et le prix du billet ; 2° le nombre des lots à gagner ; 3° l'époque du tirage, l'endroit où il aura lieu et l'autorité sous la surveillance de laquelle il se fera.

Les autorisations sont accordées : 1° par les Sous-Préfets, dans leur arrondissement respectif, pour les loteries dont le capital n'excède pas 2,000 fr. ; 2° par le Préfet, pour les loteries d'un capital supérieur à 2,000 fr. et n'excédant pas 5,000 fr. ; 3° par le Ministre de l'Intérieur pour les autres.

Passeports.

Passeports à l'intérieur. — La délivrance des passeports à l'intérieur appartient aux Maires ; celle des passeports à l'étranger aux Préfets ou aux Sous-Préfets.

(Voir *Annuaire* de 1883, p. 402).

Santé publique.

Epidémies. — Lorsqu'une épidémie se déclare dans une commune, le Maire doit en informer immédiatement le Sous-Préfet. Le médecin en chef, qui réside au chef-lieu, est envoyé sur les lieux et, de concert avec le médecin de bienfaisance, il y organise le service local de santé. Le médecin de bienfaisance correspond fréquemment avec le médecin en chef pendant toute la durée de l'épidémie et, dès que la maladie a cessé, celui-ci remet au Sous-Préfet un rapport final. Les mémoires des médicaments et des secours en nature distribués sur les ordonnances du médecin sont adressés au Sous-Préfet par le Maire en deux expéditions, dont une sur timbre, avec les bons à l'appui, et ces mémoires, *après avoir été vérifiés par le médecin des épidémies*, sont définitivement réglés par le Préfet, qui délivre les mandats, sur les fonds départementaux, au nom des fournisseurs.

Médecine de bienfaisance, nomination des médecins. — Aux termes de l'arrêté réglementaire du 29 mars 1856, les médecins de bienfaisance sont nommés par le Préfet, sur la proposition du Maire et des administrateurs du bureau de bienfaisance.

Toute proposition de nomination doit indiquer : 1° la cause de la vacance ; 2° les nom, prénoms, âge, titre et résidence du candidat présenté ; 3° les motifs de préférence de ce candidat.

Formation de la liste des indigents à soigner gratuitement. — Au mois d'octobre de chaque année, les bureaux de bienfaisance dressent la liste des indigents qui pourront jouir de la gratuité des secours médicaux.

Cette liste est communiquée au Conseil municipal, pour avoir son avis, dans la session de novembre. Elle est adressée au Sous-Préfet, qui l'approuve, en trois expéditions, dont une reste à la Sous-Préfecture et les deux autres sont renvoyées à la Mairie : la première pour y être déposée, la seconde pour être remise au médecin (Art. 4 et 5 du même arrêté).

Les cadres imprimés nécessaires sont adressés aux Maires par l'administration départementale.

Fournitures de médicaments. — Les mémoires de médicaments sont adressés à la fin de chaque trimestre, en deux expéditions, dont une sur timbre avec les ordonnances à l'appui, au Sous-Préfet de l'arrondissement, ou au Préfet pour l'arrondissement d'Arras. Ils sont soumis à l'examen du conseil d'hygiène publique et de salubrité et arrêtés définitivement par le Préfet (art. 12 de l'arrêté réglementaire).

Si les ressources locales ne suffisent pas pour en acquitter le prix, des subventions *peuvent* être accordées sur les fonds départementaux. Ces subventions ne sont allouées que dans *le cas d'absolue nécessité* et sur le vu d'une demande motivée et accompagnée d'un état indiquant : 1° les revenus ordinaires du bureau de bienfaisance ; 2° le nombre de centimes additionnels que supporte la commune ; 3° les crédits alloués, à titre d'indemnité, au médecin par le bureau de bienfaisance ou par la commune ; 4° le crédit applicable aux médicaments ; 5° le prix total des médicaments fournis pendant toute l'année et dûment liquidés par le Préfet ; 6° le déficit à combler ; 7° les considérations particulières qui justifieraient une allocation de secours.

A cet état doit être annexé le mémoire des médicaments,

ainsi qu'un certificat du Receveur municipal constatant qu'il n'existe ni dans la caisse du bureau de bienfaisance, ni dans celle de la commune, *une somme libre* qui puisse servir à combler le déficit.

Les demandes de subvention doivent être adressées, pour tout délai, *avant le 15 février de chaque année*, à la Préfecture, pour l'arrondissement d'Arras, et aux Sous-préfectures, pour les autres arrondissements.

Vaccine. — Les médecins de bienfaisance doivent vacciner gratuitement les enfants des familles portées sur les listes des indigents et s'assurer si les autres enfants de la commune ont été vaccinés.

Des cadres destinés à inscrire les vaccinations sont mis, chaque année, à la disposition de MM. les Maires, qui en adressent une copie certifiée, le 31 décembre, au Sous-Préfet de l'arrondissement.

Sapeurs-pompiers.

Pièces à produire pour obtenir la création d'un corps de sapeurs-pompiers.

(Voir *Annuaire* 1885 pag. 419).

Sociétés de secours mutuels.

Organisation et déclaration d'utilité de ces sociétés. — Aux termes du décret organique du 26 mars 1852, une société de secours mutuels doit être créée, par les soins du Maire et du Curé, dans chacune des communes où l'utilité en est constatée.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'utilité de cette institution. Copie de la délibération est transmise au Sous-Préfet.

Un arrêté du Préfet déclare cette utilité.

Le Maire, le Curé et les notables de la commune dressent et adoptent des statuts en harmonie avec le modèle adopté par l'administration et dont communication est faite sans aucun retard à MM les Maires qui en font la demande.

Approbation des sociétés. — Le Maire transmet au Sous-Préfet :

1° Deux expéditions des statuts ;

2° La liste des personnes qui ont adhéré aux statuts comme membres honoraires ;

3° La liste des membres participants, indiquant l'âge et la profession de chacun d'eux.

Formation de fonds de retraite. — Chaque société approuvée peut se constituer un fonds de retraite qui se compose :

1° Des sommes que l'association juge possible d'y affecter sur son capital de réserve ;

2° D'une subvention allouée par l'Etat et de celles qui peuvent être fournies par le département et les communes ;

3° Des dons et legs faits à la société en vue d'augmenter ce fonds de retraite.

Pour obtenir la constitution d'un fonds de retraite, une société approuvée doit prendre, en assemblée générale, l'engagement de consacrer à ce fonds une portion de son capital de réserve (indiquer le chiffre) et transmettre au Sous-Préfet copie de la délibération.

Liquidation et paiement de pensions. — Les pensions sont servies par la caisse générale des retraites pour la vieillesse. Pour la liquidation et le paiement des pensions, le Maire adresse aux Sous-Préfets une délibération prise par la société en assemblée générale et indiquant les candidats aux pensions de retraite parmi les membres participants, âgés de plus de 50 ans et qui ont acquitté la cotisation sociale pendant 10 ans au moins. La même délibération fixe la quotité de chaque pension, qui ne peut être inférieure à 30 fr., ni excéder le décuple de la cotisation annuelle fixée par les statuts de la société.

Sourds-muets.

Admission à l'institution d'Arras. — Mêmes pièces à produire que pour l'admission des jeunes aveugles dans cette institution.

Soutiens de famille.

Aux termes de l'article 22 de la loi du 27 juillet 1872, « peuvent être dispensés du service militaire, à titre provisoire, » comme soutiens indispensables de famille, et s'ils en remplis-

» sent effectivement les devoirs, les jeunes gens désignés par » les Conseils municipaux de la commune où ils sont domiciliés. »

Ces dispenses sont accordées par les Conseils de révision, *jusqu'à concurrence de quatre pour cent du nombre des jeunes gens reconnus propres au service et compris dans la première partie des listes de recrutement cantonal.*

Les pièces à produire par les candidats sont les suivantes :

1° Une demande formulée sur le certificat de position de famille, modèle *dit n° 5,* signée par deux pères de jeunes gens en activité de service ou faisant partie de la classe ;

2° Un relevé des contributions payées par la famille, *délivré par le percepteur ;*

3° Une délibération du conseil municipal portant avis sur la suite à donner à la réclamation.

Des congés, à titre de soutiens de famille, peuvent être aussi accordés, par mesure spéciale, aux hommes qui *comptent deux ans de présence sous les drapeaux* (décret du 10 décembre 1877) et se trouvent dans les conditions de famille prévues par les règlements.

Les demandes, dans ce cas, sont adressées au chef de corps.

Elles sont établies également sur une formule du *certificat n° 5* et accompagnées des pièces indiquées ci-dessus aux n°s 2° et 3°.

Tabacs.

Pièces à produire pour l'obtention d'un débit. — 1° Demande *sur timbre* indiquant l'âge, le domicile et les titres du postulant ;

2° Etat authentique ou copie dûment certifiée des services militaires ou civils, indiquant leur durée et leur importance ;

3° Certificat délivré par l'autorité municipale du lieu où le pétitionnaire est domicilié, attestant sa moralité, sa situation de famille et faisant connaître quels sont ses moyens d'existence ;

4° Un extrait des rôles indiquant le montant des contributions payées par le postulant ou un certificat de non-inscription sur les rôles (*Décrets des 28 novembre 1879 et 7 mars 1874*).

Volontariat d'un an.

(Voir *Annuaire* de 1884, p. 419).

Bourses dans les lycées et collèges.

(Décret du 19 janvier 1881).

Les bourses, soit d'enseignement classique, soit d'enseignement spécial, entretenues par l'Etat, les départements et les communes dans les lycées et collèges, sont partagées en trois catégories : 1° bourses d'internat ; 2° bourses de demi-pensionnat ; 3° bourses d'externat simple ou surveillé.

Les bourses de l'Etat ne sont accordées qu'après enquête constatant l'insuffisance de fortune de la famille. Elles sont conférées aux enfants qui se sont fait remarquer par leurs aptitudes et particulièrement à ceux dont la famille a rendu des services au pays.

Les candidats doivent justifier, par un examen préalable, qu'ils sont en état de suivre la classe correspondant à leur âge.

Les départements et les communes peuvent ouvrir un concours pour les bourses entretenues à leurs frais, mais à la condition que les candidats aient préalablement subi l'examen réglementaire.

Les boursiers de l'Etat sont nommés, sur la proposition du Ministre de l'Instruction publique, par le Président de la République ;

Les boursiers des départements sont nommés par les Conseils généraux, en conformité de l'article 45 de la loi du 10 août 1871 sur l'organisation départementale ;

Les boursiers des communes sont nommés par les Conseils municipaux, avec approbation des Préfets.

Le Recteur de l'Académie intervient comme délégué du Ministre de l'Instruction publique, afin de constater l'exécution des règlements scolaires.

Le Ministre, pour les boursiers de l'Etat, le Préfet, pour les boursiers départementaux et les boursiers communaux, peuvent accorder des promotions de bourses aux élèves inscrits au tableau d'honneur spécial dressé à la fin de chaque année scolaire par les proviseurs et les principaux, après avis de l'assemblée des professeurs.

Le cumul de fractions de bourses de nature différente est formellement interdit.

Epoques des examens; conditions d'admission; pièces à produire (Arrêté ministériel du 20 janvier 1882).

Les examens ont lieu chaque année, du 1er au 15 mars et du 1er au 15 juin, au chef-lieu de chaque département.

Les candidats doivent être inscrits du 15 au 28 février, ou du 15 au 31 mai, au Secrétariat de la Préfecture de leur résidence ou de la résidence de leur famille (Arrêté du 1er février 1883).

La demande d'inscription est accompagnée : 1° de l'acte de naissance de l'enfant ; 2° d'un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où il a déjà fait des études primaires ou secondaires.

Les candidats sont distribués en autant de séries qu'il y a d'années de cours dans l'enseignement secondaire classique ou dans l'enseignement spécial.

Les candidats aux bourses de l'enseignement secondaire classique doivent avoir :

Pour entrer en 8e, moins de 10 ans au 1er janvier de l'année où l'examen est subi ; en 7e, moins de 11 ans ; en 6e, moins de 12 ans ; en 5e, moins de 13 ans ; en 4e, moins de 14 ans ; en 3e, moins de 15 ans ; en 2e, moins de 16 ans ; en rhétorique, moins de 17 ans ; en philosophie, moins de 18 ans.

Les candidats aux bourses de l'enseignement secondaire spécial doivent avoir, pour entrer :

Dans le cours préparatoire, moins de 13 ans au 1er janvier de l'année où l'examen est subi ; dans la 1re année de cours, moins de 14 ans ; dans la 2e, moins de 15 ans ; dans la 3e, moins de 16 ans ; dans la 4e, moins de 17 ans ; dans la 5e, moins de 18 ans (1).

L'épreuve, soit orale, soit écrite, sur les langues vivantes n'est exigible, dans l'enseignement classique, qu'à partir de l'examen

(1) Pour le programme des examens, voir *Annuaire* de 1883, p. 415.

de 13 ans et, dans l'enseignement spécial, qu'à partir de l'examen de 14 ans.

Demandes de bourses. — Les demandes de bourses nationales et départementales doivent être adressées au Préfet, avec les pièces indiquées ci-après :

1° L'acte de naissance du candidat, sur timbre et dûment légalisé ;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat a déjà fait des études primaires ou secondaires ;

3° Le certificat de l'examen correspondant à son âge actuel ;

4° Un relevé sommaire des notes qui lui ont été données pour le travail et l'aptitude pendant l'année précédente ;

5° Une liste des places qu'il a obtenues dans les compositions, avec l'indication du nombre des élèves de la classe ;

6° Une liste de ses prix et accessits (Ces trois dernières pièces sont certifiées par le chef d'établissement) ;

Si l'élève sort d'une école primaire, les mêmes pièces seront fournies par l'instituteur, qui y joindra, s'il y a lieu, le certificat d'études primaires :

7° Un état, certifié conforme par le Maire de la commune, des ressources et des charges des postulants ;

8° L'engagement souscrit par ceux-ci de payer la portion des frais de pension et les frais de trousseau que la concession d'une bourse laisserait encore à leur charge.

Le résultat des examens subis avec succès est valable aussi longtemps que le candidat appartient, par son âge, à la série dans laquelle il a été examiné.

Ceux des postulants qui, déclarés admissibles à la suite des concours précédents, n'ont pu encore être pourvus d'une bourse devront donc, s'ils ne satisfont point à la condition ci-dessus, se présenter au prochain concours et se faire inscrire pour la catégorie dans laquelle les place leur âge.

Observation importante. — *Beaucoup de familles s'imaginent qu'il suffit que leur enfant ait subi avec succès l'examen d'aptitude pour obtenir une bourse, c'est là une erreur. L'épreuve a pour but unique de constater l'instruction du*

candidat, et l'admissibilité ne confère aucun droit absolu : la concession d'une bourse est subordonnée à l'ensemble des titres produits par les postulants, **avec une demande en bonne et due forme,** *comme il est indiqué ci-dessus.*

Contributions directes.

Examens d'admission à l'emploi de percepteur surnuméraire ; pièces à produire ; conditions et programme. — Tout candidat doit avoir 19 ans accomplis et 29 au plus : il doit, en outre, adresser au Préfet une pétition rédigée et écrite par lui.

Il joindra à l'appui :

1° Une expédition de son acte de naissance ;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par le Maire de la commune de sa résidence ;

3° L'engagement pris par sa famille de subvenir à ses moyens d'existence pendant son surnumérariat.

Toutes ces pièces doivent être établies sur papier timbré.

(Pour le programme de l'examen, voir *Annuaire* de 1885, page 426).

Contributions indirectes.

Conditions d'admission au surnumérariat des contributions indirectes. — Nul ne peut être nommé surnuméraire, s'il ne remplit les conditions d'âge suivantes :

Pour le service des bureaux, 19 ans au moins et 25 au plus ; pour le service actif, 20 ans au moins et 25 au plus.

Néanmoins, peuvent être commissionnés à 18 ans, les fils d'employés, ainsi que les jeunes gens en possession du diplôme de bachelier ès-lettres ou ès-sciences et, après 25 ans, les candidats qui auront satisfait aux épreuves du concours avant d'avoir accompli cet âge.

Peuvent exceptionnellement être admis jusqu'à l'âge de 30 ans inclusivement les postulants qui justifient de services militaires dont la durée compense le temps qui les place en dehors de la limite d'âge, ainsi que ceux qui justifient de services civils pouvant entrer dans la liquidation d'une pension de retraite.

Tout candidat devra produire :

1° Une demande adressée à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Finances ;

2° Une expédition de son acte de naissance ;

3° Un certificat des autorités locales constatant qu'il jouit de la qualité de Français et qu'il est de bonnes vie et mœurs ;

4° Un certificat de médecin attestant qu'il est exempt de toute infirmité ou difformité corporelle et que sa taille est au moins de 1m 54 ;

5° Un certificat des autorités locales ou toute autre pièce établissant qu'il possède personnellement ou par sa famille les ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins pendant la durée de son surnumérariat. Si le postulant ne dispose pas de ressources personnelles, ses parents devront s'engager par écrit à subvenir à ses besoins pendant toute la durée de son surnumérariat ;

6° Un certificat du proviseur, principal ou chef d'institution auprès duquel il a fait ses études ;

Ce certificat devra faire connaître à quelle classe les études du candidat se sont arrêtées et énoncer en même temps quelle a été sa conduite pendant son séjour dans l'établissement.

Toutes ces pièces devront être établies sur papier timbré et les signatures dûment légalisées ;

7° Une copie textuelle des pièces établissant sa situation au point de vue du service militaire, à quelque classification de l'armée qu'il ait appartenu *(armée active, réserve de l'armée active, etc.)*, ainsi qu'une copie du certificat de bonne conduite, si le postulant a passé plus d'une année sous les drapeaux, ou du certificat d'instruction militaire si, bénéficiant des articles 53 ou 54 de la loi du 27 juillet 1872, il a été admis à servir pendant un an en qualité de volontaire ;

8° Une déclaration écrite par laquelle le candidat fera connaître si, en cas d'admission, il serait disposé à accepter sa nomination dans un ou plusieurs départements ou dans une certaine région de la France, ou bien dans toute la France, y compris le département de la Seine, ou sauf ce département.

Cette déclaration devra toujours être visée par le chef de famille.

(Pour le programme de l'examen, voir *Annuaire* de 1885, page 429).

Ecole d'arts et métiers de Chalons.

Les examens ont lieu dans la première quinzaine de juillet, au chef-lieu du département Les demandes d'admission doivent être adressées à la Préfecture, avant le 1er mai.

Nul candidat n'est admis à concourir : 1° s'il n'est Français; 2° s'il n'a justifié qu'il aura plus de 15 ans et moins de 17 ans le 1er octobre de l'année du concours.

Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

1° Une demande ;

2° L'acte de naissance du candidat, revêtu des formalités prescrites par la loi ;

3° Un certificat d'un docteur en médecine constatant que le candidat est d'une bonne constitution et spécialement qu'il n'est atteint d'aucune maladie scrofuleuse ou autre maladie analogue ;

4° Un certificat de vaccination ;

5° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale et attestant de plus que le candidat est Français ;

6° Un certificat délivré par un chef d'industrie ou par un chef d'établissement d'enseignement, et constatant que le candidat est familiarisé avec le travail manuel ;

7° Un engagement sur papier timbré par lequel le père, ou la mère, ou le tuteur, suivant les cas, s'oblige à payer la pension, ainsi que les 340 fr. de frais accessoires (trousseau, entretien, étui de mathématiques, etc.) Cet engagement doit se terminer par les mots suivants : « A défaut de paiement aux époques » fixées par le règlement, je déclare me soumettre à ce que le » recouvrement soit poursuivi par voie de contrainte administrative décernée par M le Ministre des Finances, suivant » les droits qui lui sont conférés par les lois des 11 vendémiaire et 18 ventôse an VIII. »

Les signatures des certificats et celle de l'engagement doivent être légalisées.

Les demandes de bourses adressées à M. le Ministre du Commerce, doivent également être remises à la Préfecture en même temps que les demandes d'admission au concours

Ces demandes doivent être établies sur timbre et accompagnées : 1° d'un état de renseignements détaillés sur les moyens

d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents (cet état est délivré par la Préfecture) ; 2° d'un relevé des contributions payées par eux ; 3° d'une délibération du Conseil municipal comme ci-dessus.

Ecole des maîtres-ouvriers mineurs de Douai (Nord).

Les connaissances exigées pour l'admission à l'école des maîtres-ouvriers mineurs de Douai, sont :

1° La lecture ; une écriture lisible et courante ; une orthographe et un langage suffisamment corrects ;

2° La pratique de la numération écrite et parlée, des quatre premières règles de l'arithmétique et de la règle de trois, et des notions complètes du système métrique des poids et mesures.

Les candidats devront avoir travaillé effectivement comme ouvriers employés au boisage, à l'abattage ou au percement des galeries, pendant une année entière, s'ils sont âgés de moins de 18 ans ; pendant 18 mois, s'ils sont âgés de 18 à 20 ans ; et pendant 2 ans, s'ils ont plus de 20 ans.

Ceux des candidats qui auront eu un autre emploi comme ouvriers de fond, devront justifier d'un temps double passé dans la mine

Les candidats doivent avoir eu 16 ans au moins, au 1er janvier de l'année dans laquelle ils se présentent. A valeur égale, les jeunes gens âgés de plus de 18 ans sont admis de préférence.

Leur demande d'admission doit être accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance ;

2° D'un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le Maire du lieu de naissance ;

3° D'une déclaration, dûment légalisée, d'un médecin constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole et, en outre, qu'il est d'une bonne constitution et exempt de toute infirmité le rendant impropre au travail des mines ;

4° D'un livret d'ouvrier.

Les candidats subissent, dans le mois d'août au plus tard, un examen préalable devant un examinateur qui sera désigné par le Sous-Préfet de l'arrondissement dans lequel ils auront leur résidence, et choisi, autant que possible, parmi les instituteurs

et sous-inspecteurs des écoles primaires de l'arrondissement. Sont rigoureusement écartés tous candidats qui n'ont pas une pratique suffisante des connaissances exigées pour pouvoir suivre avec fruit l'enseignement de l'Ecole.

L'examen définitif d'admission a lieu à Douai par les soins d'une commission nommée par le Préfet.

Pièces à produire pour l'obtention d'une bourse départementale. — Les pièces à produire pour l'obtention d'une bourse départementale, sont :

1° Un certificat d'admission, délivré par le directeur de l'Ecole ;

2° Un relevé, délivré par le percepteur, des contributions payées par les parents du candidat ;

3° Un certificat de position de famille et de fortune des parents, délivré par le Maire ;

4° Toutes autres pièces de nature à éclairer la commission départementale sur les titres du candidat à la faveur qu'il sollicite.

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie.

Examen d'admission ; pièces à produire ; programme.

Les pièces à produire par les aspirants au certificat de grammaire en vue d'être admis à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie sont :

1° Une déclaration écrite sur papier libre ;

2° Leur acte de naissance sur timbre ;

3° Un certificat constatant qu'ils ne se sont présentés devant aucune commission depuis quatre mois. Cette dernière pièce sera légalisée

L'examen comprend :

1° Une version latine, de la force de la classe de quatrième des lycées ;

2° L'explication de trois textes : français, latin, grec, choisis dans les auteurs vus et expliqués dans la classe de quatrième ;

3° Des interrogations sur les grammaires française, latine et grecque et sur une langue vivante ;

4° Des questions sur l'histoire romaine et la géographie moderne ;

5° Des interrogations sur l'arithmétique et la géographie élémentaires, d'après les programmes d'enseignement des lycées.

Ecole d'accouchement d'Arras.

Les aspirantes aux bourses de cette école doivent adresser, dans les premiers jours de juin, à la Préfecture, pour l'arrondissement d'Arras, et à la Sous-Préfecture, pour les autres arrondissements, une demande régulière, accompagnée des pièces suivantes: 1° leur acte de naissance ; 2° un certificat de l'autorité municipale, attestant leur bonne conduite et celle de leurs parents, la position de fortune de leur famille et leurs titres à la bienveillance de l'administration ; 3° un certificat de médecin constatant qu'elles ont été vaccinées ou qu'elles ont eu la petite vérole et que leur constitution est saine et robuste ; 4° un relevé du rôle des contributions de leurs parents, délivré par le percepteur.

L'âge d'admission est de 18 ans au moins et de 33 ans au plus.

Ecoles normales primaires et cours normaux d'instituteurs.

Examen d'admission ; pièces à produire et programme.

Tout candidat devra produire les pièces ci-après énumérées:

1° Son acte de naissance constatant que, au 1er octobre de l'année où il se présente, il aura 16 ans accomplis et 22 au plus;

2° Un certificat de médecin constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole et qu'il n'est atteint d'aucune infirmité ni d'aucun vice de constitution qui le rende impropre à l'enseignement ;

3° L'engagement légalisé de servir pendant 10 ans, au moins, dans l'instruction publique (s'il est mineur, le candidat doit produire, en outre, une déclaration, aussi légalisée, de son père ou de son tuteur, l'autorisant à contracter cet engagement);

4° Une note signée de lui, indiquant le lieu ou les lieux qu'il a habités depuis l'âge de 15 ans ;

5° Des certificats de moralité délivrés tant par les chefs des écoles auxquelles il aura appartenu soit comme élève, soit comme sous-maître, que par chacune des autorités locales préposées à la surveillance et à la direction morale de l'enseignement, conformément à l'article 33 de la loi du 15 mars 1850 ;

6° Un extrait du rôle des contributions payées par sa famille.

Epreuves. — L'examen d'admission comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

1° *Epreuves écrites.* — Les épreuves écrites sont au nombre de quatre, savoir :

1° Une page d'écriture cursive, en gros, en moyenne et en fin ;

2° Une dictée d'orthographe, tirée d'un ouvrage classique ;

3° Un récit tiré soit de l'Histoire ancienne, soit de l'Histoire de France, ou une narration très simple sur un sujet donné ;

4° Des exercices pratiques de calcul et la solution raisonnée d'un ou plusieurs problèmes d'arithmétique.

Il est accordé une heure et demie pour la composition de style, une heure et demie pour la composition d'arithmétique et une demi-heure pour la composition d'écriture.

2° *Epreuves orales.* — Les épreuves orales portent sur les matières suivantes:

1° Lecture ;

2° Eléments de la langue française ;

3° Arithmétique ;

4° Histoire et géographie.

Ecole pratique d'agriculture.

(Voir page 392).

Prytanée militaire. — Ecole spéciale militaire. Ecole polytechnique.

(Voir *Annuaires* de 1882 et 1883, pages 426, 427 et 428)

Postes et télégraphes.

Conditions de candidature pour les recettes de début. — Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 1852, les recettes de début peuvent être accordées :

1° Aux *anciens* serviteurs de l'Etat qui comptent sept années au moins de services militaires ou civils, ou qui, en cas de moindre durée, justifient de n'avoir cessé de servir que par suite de blessures reçues ou d'infirmités contractées dans l'exercice de leurs fonctions (1) ;

(1) Par application de la loi du 24 juillet 1873, la moitié des vacances des bureaux de début est réservée aux sous-officiers comptant douze années de services militaires, dont quatre avec le grade de sous-officier, et désignés par le Ministre de la Guerre.

2° Aux femmes dont les maris, pères ou frères *se trouvent dans les conditions indiquées ci-dessus,* — sauf en ce qui concerne la durée des services, laquelle doit être de dix ans, — ou sont morts en activité.

Les services rétribués des maris, pères ou *frères encore en activité*, quelle que soit leur durée, ne donnent aucun titre ; ils ne peuvent être invoqués qu'autant *qu'ils ont pris fin*

Les veuves avec enfants sont admises à faire valoir les services du père de leur mari.

En vertu d'une décision ministérielle en date du 3 juillet 1875, les recettes de début peuvent également être accordées aux personnes qui ont participé, durant cinq années consécutives, en qualité d'aide ou de gérant assermenté, à la gestion d'un bureau comportant une allocation *dite* indemnité de frais d'aide.

Nul ne peut être nommé titulaire d'une recette de poste, s'il n'est âgé de *vingt cinq* ans au moins et de *trente-cinq* ans au plus. Toutefois, en ce qui concerne les candidats dont les services antérieurs sont valables pour la retraite, cette dernière limite peut être reculée d'un nombre d'années égal à la durée desdits services jusqu'à la limite extrême de quarante-cinq ans (art. 3 de l'arrêté ministériel du 3 mai 1852).

Le décret du 25 mars 1852 a délégué aux Préfets le droit de nommer, sur la proposition des directeurs des postes de département, aux recettes dont le traitement, frais de régie non compris, n'excède pas 1,000 fr.

Tout postulant à une recette de poste doit produire :

1° Une demande d'emploi établie par lui-même sur papier timbré ;

2° Un extrait de son acte de naissance légalisé ;

3° Un certificat du Maire de sa localité constatant qu'il est Français et de bonnes vie et mœurs ;

4° Un état authentique indiquant la nature, la durée et les motifs de la cessation de ses services ;

Les femmes fournissent le même état en ce qui concerne les services de leurs maris, pères ou frères ;

5° Un certificat délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement où le postulant est né, constatant qu'il n'a subi aucune condamnation judiciaire.

Aux pièces ci-dessus indiquées, les femmes mariées joignent une expédition en forme de leur acte de mariage ; *les veuves, un extrait de l'acte de décès de leur mari.*

Les candidats aux recettes de début doivent subir un examen d'aptitude.

Le programme de l'examen est ainsi réglé :

1° Une page d'écriture faite sous la dictée, sur papier non réglé et sans que le postulant puisse en corriger l'orthographe au moyen d'aucun livre ou d'aucun secours étranger ;

2° La même page recopiée à main posée ;

3° Formation d'un état ou tableau conforme à un modèle donné ;

4° Rédaction d'une lettre ou note sur un sujet donné ;

5° Calcul des quatre premières règles ; solution de quelques problèmes d'arithmétique élémentaire ;

6° Connaissance du système métrique :

7° Solution de diverses questions sur les éléments de géographie et en particulier sur la géographie de la France.

Tout candidat est tenu, en outre, de justifier de la connaissance du service télégraphique (décret du 10 juillet 1876).

Conditions d'admission à l'emploi de surnuméraire des postes et des télégraphes.

L'admission au surnumérariat des postes et des télégraphes a lieu conformément aux règles ci-après

Tout candidat surnuméraire doit adresser sa demande au directeur des postes et des télégraphes du département où il réside. Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

1° Extrait de l'acte de naissance du candidat, dûment légalisé ;

2° Extrait de son casier judiciaire ;

3° Déclaration de ses parents s'engageant à subvenir à ses besoins pendant la durée du surnumérariat.

Nul ne peut être admis comme surnuméraire s'il n'est Français, âgé de 17 ans révolus et de 25 au plus et reconnu apte au service par le médecin assermenté, et s'il n'a pas subi avec succès l'examen spécial dont le programme suit :

1° Une page d'écriture faite sous la dictée ;

2° La même page recopiée à main posée ;

3° Rédaction d'une note ou d'une lettre sur un sujet donné ;

4° Formation d'un tableau conforme à un modèle donné;

5° Arithmétique élémentaire (les quatre premières règles, les fractions, les règles de trois simples et le système métrique) ;

6° Géographie générale des cinq parties du monde ; grandes divisions politiques ; villes principales ; notions détaillées sur la France

Par exception, peuvent être admis, après 25 ans et jusqu'à 30 ans, les sujets qui justifient, soit de cinq ans de services civils, soit de cinq années de services militaires, soit de trois années de participation, en qualité d'aide ou de commis auxiliaire, au travail d'un bureau de poste ou de télégraphe.

Indépendamment des épreuves obligatoires prescrites par l'article 3, les candidats sont admis facultativement, et sur leur demande, à en subir d'autres sur tout ou partie des matières indiquées ci-après :

1° Géographie (chemins de fer, postes et télégraphes) ;

2° Arithmétique (règles de trois composées et de proportions) ;

3° Algèbre élémentaire ;

4° Géométrie pratique, mesure des surfaces ;

5° Physique } élémentaires ;
6° Chimie }

7° Dessin linéaire et lavis ;

8° Langues étrangères ;

9° Connaissances postales ou télégraphiques.

Les candidats reconnus admissibles seront nommés surnuméraires par ordre de classement et placés au fur et à mesure des vacances dans une des écoles de télégraphie ou dans un bureau, à défaut de vacances dans ces écoles.

Les commis auxiliaires peuvent prendre part à l'examen du surnumérariat et, s'ils ont subi les épreuves avec succès, sont admis à conserver, pendant toute la durée de leur surnumérariat, la rétribution attachée à leur emploi d'auxiliaires.

Une indemnité de 600 fr. peut être accordée aux surnuméraires ne jouissant pas déjà du bénéfice de la rétribution des commis auxiliaires.

FOIRES ET MARCHÉS DU PAS-DE-CALAIS.

Aire. — *F.* Mardi de la Pentecôte, dix jours, et 23 nov., dix jours, bestiaux et marchandises de toute espèce. — *F M.* le vendredi qui précède le premier mercredi de chaque mois, chevaux et toute espèce de bestiaux. — *M.* le jeudi de chaque semaine, veaux et bestiaux gras, et le vendredi, grains et denrées.

Ambleteuse. — *F.* 14 octobre, un jour, importante pour les poulains.

Ardres — *F.* 2e lundi de carême, lundi avant la Pentecôte, 10 août, 21 septembre, un jour, bestiaux. — *F. M.* 2e jeudi de chaque mois, diverses marchandises. — *M.* les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, denrées.

Arques. — *F.* 21 nov., et mardi avant le Carnaval, bestiaux. — *M.* le 3e mardi de chaque mois : Grains et graines de toute espèce, bestiaux gras ou maigres.

Arras. — *F.* 10 avril, quinze jours, tissus, nouveautés, lingerie, etc. — *F. M.* le 2e samedi de chaque mois, très-important en bestiaux et très fréquenté. — *M* les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine très important en grains de toute espèce ;—marché le plus important de la région du Nord;—le samedi de chaque semaine, bestiaux gras et maigres. — Le mardi de chaque semaine, moutons gras et vaches grasses. — Le jeudi de chaque semaine, porcs et veaux gras.

Aubigny. — *F.* Mardi après la Pentecôte, un jour ; 14 novembre, un jour — *F. M.* le 1er jeudi de chaque mois, bestiaux et marchandises de toute espèce. — *M.* aux denrées alimentaires le jeudi de chaque semaine.

Auchel. — *M.* le vendredi de chaque semaine, denrées.

Audembert. — *F.* 10 août, un jour, moutons.

Audruick. — *F.* le mardi de la Pentecôte, 3e mercredi d'octobre, un jour, bestiaux et marchandises. — *F. M.* le 3e mercredi de chaque mois, bestiaux et grains. — *M.* le mercredi de chaque semaine.

Auxi-le-Chateau. — *F.* 24 février, le mardi après Quasimodo, 10 août, 29 octobre, un jour; très importante en bestiaux et marchandises. — *F M.* 3e samedi de chaque mois, un jour, bestiaux et marchandises. — *M.* le samedi de chaque semaine, denrées de toute espèce.

Avesnes-le-Comte. — *F.* 2 mai, 25 oct , 2 jours, bestiaux et marchandises, très importante, très fréquentée. — *F M.* le 4e mercredi de chaque mois, bestiaux et marchandises ; assez important. — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées de toute espèce.

Baincthun — *F.* 4 novembre, un jour, très importante et la plus forte de l'arrondissement pour les poulains — *M.* le lundi de chaque semaine, important pour les bestiaux.

Bapaume — *F.* 1er jeudi de chaque mois, bestiaux; 14 sept., un jour, bestiaux et lég. — *M.* les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine, denrées ; le vendredi, grains de toute espèce.

Berck-Ville.—*F. M* 1er mardi de chaque mois, bestiaux. — *M.* les mardi et vendredi de chaque semaine, denrées et grains

Berck-Plage — *M.* le jeudi de chaque semaine, approvisionnement et denrées alimentaires.

Bertincourt. — *M.* aux bestiaux, 1er mercredi de chaque mois.

Béthune — *F.* 3 février, un jour, chevaux; 16 mars, 15 octobre, dix jours, grains, bestiaux et autres denrées et marchandises. — *F M.* le lundi qui précède le 1er mercredi de chaque mois, grains. bestiaux et autres denrées et marchandises, extrêmement fréquenté et très avantageux à la ville — *M.* le lundi et le vendredi de chaque semaine, denrées. — Le lundi de chaque semaine, *M.* aux bestiaux gras.

Beuvry.— *M.* aux denrées alimentaires le jeudi de chaque semaine.

Boulogne — *F.* 5 août, 15 jours, toute espèce de marchandises, chevaux et poulains ; 11 nov , 15 jours, toute espèce de marchandises. Le 12 nov., le lendemain de l'ouverture de la foire d'hiver, et le samedi avant la clôture, foire aux chevaux et aux bestiaux. — *F. M.* le 1er mercredi de chaque mois, bestiaux et grains. — *M.* les mercredi et samedi de chaque semaine, denrées et grains ; les lundi et jeudi, légumes.

Boulogne-Capécure. — *M.* les lundi et jeudi de chaque semaine, légumes.

Bruay. — *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées.

Bucquoy. — *F.* 30 juin, un jour ; 15 octobre, un jour, porcs et vaches. — *F. M.* dernier jeudi de chaque mois.

Bully-Grenay — *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées; le samedi de chaque semaine, au hameau des Brebis, légumes et comestibles. — le 3e jeudi de chaque mois, à Bully-Grenay marché aux bêtes maigres, porcs, etc.

Calais (nord). — *F.* 22 janvier, quinze jours ; 15 juillet, quinze jours, toute espèce de marchandises. — *M.* les mercredi et samedi de chaque semaine, denrées.

Calais (sud). — *F.* 15 mai, 30 juin, 9 octobre, un jour, bestiaux. — *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées ; le samedi de chaque semaine, porcs.

Campagne-lez-Hesdin.— *M.* d'approvisionnement, le vendredi de chaque semaine.

Carvin. — *F. M.* le 1er samedi de chaque mois, chevaux, bestiaux. — *M.* les mardi et samedi de chaque semaine pour denrées.

Chocques. — *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées.

Desvres — *F.* le mardi après le dimanche de Quasimodo; le mardi suivant le dimanche apres le 24 juin, bestiaux ; 3 octobre, 3 jours, poulains ; 19 octobre, un jour, bestiaux et marchandises. — *F. M.* les 2e et 4e mardis de chaque mois, bestiaux et denrées. — *M* le mardi de chaque semaine, veaux; les mardi et mercredi de chaque semaine, denrées.

Douriez. — *F.* 23 juin. un jour ; 11 novembre, un jour, bestiaux et marchandises — *M.* les 1er et 3e vendredis de chaque mois, denrées.

Etaples. — *F.* 26 juin, un jour ; 6 décembre, un jour, bestiaux. — *M.* les mardi et vendredi de chaque semaine, denrées.

Fauquembergues.— *F.* 2 mai, un jour ; 3 novembre, un jour. chevaux, bestiaux et marchandises. — *F. M.* les 2e et dernier jeudis de chaque mois, porcs, moutons, etc.— *M.* le jeudi de chaque semaine, bestiaux et denrées.

Fiennes — *F.* 9 septembre, un jour, chevaux, poulains et autres bestiaux.

Fléchin. — *F.* le 2e mercredi d'avril, chevaux. vaches, etc. — *M.* aux bestiaux et aux denrées alimentaires, le 2e et le dernier mercredis de chaque mois.

Frévent.— *F.* le mardi suivant le dix avril, bestiaux; 3 nov., un jour. marchandises diverses. — *F. M.* 1er vendredi de chaque mois, bestiaux et marchandises. — *M* le vendredi de chaque semaine, grains et denrées.

Fruges. — *F.* 26 avril, un jour ; 25 octobre, un jour, très importante en bestiaux, grains et marchandises. — *F. M.* dernier samedi de chaque mois, marchandises diverses. — *M.* le samedi de chaque semaine, denrées.

Guines.— *F.* 4 février, 1 jour ; 3e dimanche après Pâques, un jour ; 3 novembre, un jour, chevaux et autres bestiaux. — 1er août, 3 jours, *Id.* très fréquentée. — *F. M.* dernier vendredi de chaque mois, vaches, porcs, moutons, grains,

Très suivi. — *M.* le vendredi de chaque semaine, denrées et grains.

Hardinghen. — *F.* 14 juin, un jour, chevaux et bestiaux.— *M.* le mardi de chaque semaine, denrées.

Hénin-Liétard.— *F.* 2e vendr. de fév.; le mardi de la Pentecôte ; le 1er lundi après le 14 sept ; le 2e vend. de nov , un jour. chevaux, bestiaux et grains de toute espèce. — *M.* le mardi et le vendredi de chaque semaine. grains, denrées, légumes, beurre, œufs et autres objets de consommation.

Hersin-Coupigny.— *M.* le samedi de chaque sem., denrées.

Hesdin. — *F* 6 décembre, quinze jours, marchandises diverses ; 2e mercredi de chaque mois, un jour, bestiaux et marchandises. — *M.* les jeudi et samedi de chaque semaine, denrées.

Heuchin. — *F.* veille de la Fête-Dieu, 17 sept., 29 déc., un jour, chevaux, vaches, porcs, moutons, volailles, etc.—*M.* le mardi de chaque semaine, denrées.

Houdain. — *F.* le 8 mai, le 18 octobre, bestiaux. — *M.* 2e jeudi de chaque mois

Hucqueliers.— *F.* 4 juill , 23 sept., 1er déc., un jour —*F. M.* 3e mercredi de chaque mois, bestiaux, grains et marchandises — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées.

Laventie. — *M.* le samedi de chaque semaine, grains et denrées

Lens. — *F.* à la Trinité, 5 jours. — *F. M.* le mardi de chaque semaine, bestiaux et autres marchandises ; 1er mardi de chaque mois, chevaux — *M.* les mardi et vendredi de chaque semaine, quincaillerie, lingerie, etc. — Dimanche matin, *M.* aux légumes, fruits fleurs, etc.

Le Waast. — *F.* 28 septembre, un jour, chevaux, poulains, etc. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.

Licques.—*F.* 3 mai, 29 décembre, un jour.—*F. M.* 1er lundi de chaque mois, chevaux, bestiaux et grains. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées

Liévin. — *M.* le mercredi et le samedi de chaque semaine, denrées et objets de consommation.

Lillers.— *F.* le mercredi après le dimanche de *Lætare*, un jour ; le 12 nov. un jour, toute espèce de bestiaux, de grains et de marchandises. — *F. M.* le 1er mercredi de chaque mois. — *M* les mercredi et samedi de chaque semaine, grains et comestibles.

Loos. — *M.* d'approvisionnement, le mardi de chaque semaine.

LUMBRES — *F.* aux bestiaux le 1er mai et le 9 octobre. — *F. M.* aux bestiaux, le deuxième et dernier vendredis de chaque mois. — *M.* aux grains, menus objets de consommation, etc., le vendredi de chaque semaine, de 10 h. 1/2 du matin à 2 h. 1/2 du soir.

MARLES. — Le samedi de ch. semaine, bestiaux et denrées.

MARQUISE. — *F.* le lundi de la 4e semaine de carême et 25 juill., un jour, 2e et 4e jeudis de juin, juill., août, sept. bestiaux et marchandises ; 24 oct , poulains.— *M.* le lundi et le jeudi de chaque semaine, denrées.

MAZINGARBE.— *M* le mercredi de chaque semaine, denrées alimentaires.

MONTREUIL. — *F.* le samedi après la Fête-Dieu, 8 jours, jouets d'enfants. Le 28 nov., 15 jours, marchandises de toute espèce. — *F. M.* le 1er sam. du mois, bestiaux, denrées. — *M.* les mardi, mercredi, vendredi, samedi, légumes, poissons, laines ; le samedi de chaque semaine, laines.

MOULLE. — *F.* le 21 juillet, après-midi, chevaux; très-importante.

NIELLES-LEZ-BLÉQUIN. — *F.* aux bestiaux, le 2e lundi des mois de mai et d'octobre —*F. M.* les 2e et 4e lundis de chaque mois — *M.* le mercredi de chaque semaine.

NŒUX-LEZ-MINES.— *M.* le mardi et le vendredi de chaque semaine.

NORDAUSQUES.—*F.* 20 ou 21 septembre (veille de la foire d'Ardres), chevaux, poulains, bestiaux et denrées.- *F M.* aux bestiaux et denrées alimentaires, 4e lundi de chaque mois.

OISY.— *F.* 12 mai, un jour ; 12 novembre, un jour, porcs ; assez fréquentée.— *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.

PAS. — *F* dernier mardi de chaque mois, porcs. — *M.* le mardi de chaque semaine, denrées.

PERNES — *F.* 9 mai, un jour, bestiaux et marchandises; 19 octobre, un jour, très-importante — *F M.* 3e mercredi de chaque mois, bestiaux et marchandises.— *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées.

PITTEFAUX.— *F* 25 août, un jour ; juments, poulains, bestiaux et marchandises.

PONT-A VENDIN. — *M.* d'approvisionnement, le jeudi de chaque semaine.

PORTEL (LE).—*M.* le vendredi de chaque semaine, denrées.

RÉTY. — *F.* 8 juillet, un jour, poulains.

RINXENT. — *M.* le samedi de chaque semaine, denrées.

Samer. — *F.* 19 mars, un jour, 20 et 23 juill.; 14 sept un jour, chevaux, poulains et autres bestiaux. — *F M.* le 3e lundi de chaque mois, bestiaux. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.

Saint-Léonard. — *F* 3 novembre, 2 jours, chevaux et poulains. — *M.* le vendredi de chaque semaine, veaux et moutons.

Saint Martin-au-Laert. — *F.* 21 juillet, après-midi, chevaux, très importante.

Saint-Omer. — *F.* 15 février, quinze jours, pour les marchands forains; 29 septembre, un jour, bestiaux de toute espèce — *F. M.* 2e mercredi de janvier, mars, avril, mai, juin, juillet, août, oct., nov., et déc.,; chevaux, bestiaux et marchandises. — *M.* le samedi de chaque semaine, bestiaux, denrées.

Saint-Pol. — *F.* 15 mars, 9 jours; 10 novembre, 1 jour, bestiaux et marchandises; très-fréquentée — *F. M.* 1er lundi de chaque mois. — *M.* le lundi et le vendredi de chaque semaine, denrées.

Saint-Venant.— *F.* 3e mardi d'octobre, un jour, grains et porcs — *F. M* le samedi précédant le 1er mercredi de chaque mois, chevaux, vaches et porcs — *M.* le samedi de chaque semaine, toute espèce de grains.—Le mardi de chaque semaine, fil.

Seninghem.— *F.* 10 octobre, un jour, porcs, moutons — *F M.* le 1er mercredi de janvier, avril et juillet, chevaux, bêtes à cornes et marchandises.

Thérouanne. — *F.* 1er mardi de février, un jour, 19 et 20 juill., 2 jours, chevaux, bêtes à cornes et marchandises. — *F. M* 3e mardi du mois, bestiaux et denrées.

Tournehem. — *F.* 22 juillet, un jour, bestiaux et marchandises.— *F. M* 3e mercredi du mois; très-fréquenté — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées.

Vermelles.— *M.* le samedi de chaque semaine.

Wimille — *F.* 5 novembre, un jour, poulains.

Wissant. — *F.* 26 et 29 octobre, un jour, chevaux, poulains et bestiaux.

Wittes. — *F.* 22 nov , un jour, chevaux et bêtes à cornes.

NOMENCLATURE DES COMMUNES

(Cantons, arrondissements, distances légales, bureaux de poste).

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
A			kil.	kil.	kil.	kil.	
Ablain-Saint-Nazaire	Vimy	Arras	10	14	61	14	Souchez
Ablainzevelle	Croisilles	Id.	14	18	89	18	Bucquoy
Acheville	Vimy	Id	9	15	68	15	Vimy
Achicourt	Arras (sud)	Id.	3	3	74	3	Arras
Achiet-le-Grand	Bapaume	Id.	6	20	91	20	*Bureau*
Achiet-le-Petit	Id.	Id.	8	22	93	22	Achiet-le-G.
Acq	Vimy	Id	14	11	70	11	Mont-St-Eloy
Acquin	Lumbres	St-Omer	4	13	13	74	Lumbres
Adinfer	Beaumetz-lez-L.	Arras	7	13	84	13	Bucquoy
Affringues	Lumbres	St-Omer	4	16	16	75	Lumbres
Agnez-lez-Duisans	Beaumetz-lez-L.	Arras	8	10	69	10	Marœuil
Agnières	Aubigny	St-Pol	1	2	59	14	Aubigny
Agny	Arras (sud)	Arras	4	4	75	4	Arras
Aire	Aire	St-Omer	»	18	18	56	*Bureau*
Airon-Notre-Dame	Montreuil	Montreuil	9	9	63	87	Montreuil
Airon-Saint-Vaast	Id.	Id.	8	8	60	86	Id.
Aix-en-Ergny	Hucqueliers	Id.	8	25	33	74	Hucqueliers
Aix-en-Issart	Campagne	Id	11	9	47	76	Montreuil
Aix-Noulette	Lens	Béthune	10	13	55	17	Bully-Grenay
Alembon	Guines	Boulogne	13	25	34	93	Licques
Alette	Hucqueliers	Montreuil	8	7	44	82	Montreuil
Alincthun	Desvres	Boulogne	8	15	36	94	Colembert
Allouagne	Béthune	Béthune	10	10	35	38	Lillers
Alquines	Lumbres	St-Omer	12	21	21	83	Licques
Ambleteuse	Marquise	Boulogne	9	12	56	116	Marquise
Ambricourt	Fruges	Montreuil	8	40	40	52	Fruges
Ambrines	Aubigny	St-Pol	11	14	57	23	Tincques
Ames	Norrent-Fontes	Béthune	5	19	29	40	Lillers
Amettes	Id.	Id.	8	22	31	40	Id.
Amplier	Pas	Arras	8	34	80	34	Pas
Andres	Guines	Boulogne	4	32	31	95	Guines
Angres	Lens	Béthune	6	18	59	15	Liévin
Annay	Id.	Id.	6	21	61	23	Pont-à-Vendin
Annequin	Cambrin	Id.	1	8	48	28	Vermelles
Annezin	Béthune	Id.	2	2	40	29	Béthune
Anvin	Heuchin	St-Pol	4	10	39	43	*Bureau*
Anzin-Saint-Aubin	Arras (nord)	Arras	4	4	67	4	Arras
Ardres	Ardres	St-Omer	»	24	24	91	*Bureau*
Arleux-en-Gohelle	Vimy	Arras	7	12	71	12	Vimy
Arques	Saint-Omer (sud)	St-Omer	3	3	3	66	*Bureau*
Arras	Arras	Arras	»	»	68		Id.
Athies	Arras (nord)	Id.	7	7	78	7	Arras
Attaques (les)	Calais	Boulogne	9	37	31	96	Calais (St-Pierre)
Attin	Etaples	Montreuil	8	5	56	82	Montreuil
Aubigny	Aubigny	St-Pol	»	19	59	15	*Bureau*
Aubin-Saint-Vaast	Hesdin	Montreuil	7	20	50	61	Hesdin
Aubrometz	Auxi-le-Château	St-Pol	11	17	64	45	Frévent

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			du canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Auchel	Norrent-Fontes	Béthune	12	16	35	35	*Bureau*
Auchy-au-Bois	Id.	Id.	6	21	29	43	Lillers
Auchy-lez-Hesdin	Le Parcq	St-Pol	4	18	50	54	*Bureau*
Auchy-lez-Labassée	Cambrin	Béthune	4	12	54	28	La Bassée (Nd
Audembert	Marquise	Boulogne	6	18	47	110	Marquise
Audincthun	Fauquembergues	St-Omer	3	22	22	58	Fauquembergues
Audinghen	Marquise	Boulogne	10	18	57	117	Marquise
Audrehem	Ardres	St-Omer	11	21	21	88	La Recousse
Audresselles	Marquise	Boulogne	11	14	58	116	Marquise
Audruick	Audruick	St-Omer	»	23	23	90	*Bureau*
Aumerval	Heuchin	St-Pol	14	16	34	40	Pernes
Autingues	Ardres	St-Omer	2	22	22	90	Ardres
Auxi-le-Château	Auxi-le-Château	St-Pol	»	25	71	51	*Bureau*
Averdoingt	Aubigny	Id.	12	9	57	26	Saint-Pol
Avesnes	Hucqueliers	Montreuil	7	19	35	69	Hucqueliers
Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-Comte	St-Pol	»	20	63	19	*Bureau*
Avesnes-lez-Bapaume	Bapaume	Arras	1	20	93	20	Bapaume
Avion	Vimy	Id.	5	15	63	15	Lens
Avondances	Fruges	Montreuil	6	32	38	58	Fruges
Avroult	Fauquembergues	St-Omer	5	17	17	67	Fauquembergues
Ayette	Croisilles	Arras	12	15	87	15	Bucquoy
Azincourt	Le Parcq	St-Pol	12	22	39	55	Blangy-sur-T
B							
Bailleul-aux-Cornaill.	Aubigny	St-Pol	12	9	53	26	Saint—Pol
Bailleul-lez-Pernes	Heuchin	Id.	13	16	35	41	Pernes
Bailleulmont	Beaumetz-lez-L.	Arras	5	15	71	15	L'Arbret
Bailleul-sir-Berthoult	Vimy	Id.	6	9	73	9	Vimy
Bailleulval	Beaumetz-lez-L.	Id.	4	13	71	13	Beaumetz-l
Baincthun	Boulogne (sud)	Boulogne	6	6	46	100	Boulogne
Bainghen	Desvres	Id.	14	23	27	91	Licques
Bajus	Aubigny	St-Pol	13	13	50	29	Houdain
Balinghem	Ardres	St-Omer	3	27	27	94	Ardres
Bancourt	Bapaume	Arras	3	25	96	25	Bapaume
Bapaume	Id.	Id.	»	22	93	22	*Bureau*
Baralle	Marquion	Id.	2	23	94	23	Marquion
Barastre	Bertincourt	Id.	4	30	101	30	Bertincourt
Barlin	Houdain	Béthune	8	9	43	26	Hersin-Cou
Barly	Avesnes-le-Comte	St-Pol	4	24	67	18	Avesnes-le
Basseux	Beaumetz-lez-L.	Arras	3	12	72	12	Beaumetz-l
Bavincourt	Avesnes-le-Comte	St-Pol	7	27	70	17	L'Arbret
Bayenghem-l-Eperl	Ardres	St-Omer	13	13	13	81	La Recousse
Bayenghem-l-Seningh.	Lumbres	Id.	4	15	15	75	Lumbres
Bazinghen	Marquise	Boulogne	4	16	51	112	Marquise
Béalencourt	Le Parcq	St-Pol	9	20	43	53	Blangy-sur
Beaudricourt	Avesnes-le-Comte	Id.	11	17	65	29	Sus-St-Lége
Beaufort-Blavincourt	id.	Id.	2	19	62	22	Avesnes-le-C
Beaulencourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Beaumerie-St-Martin	Montreuil	Montreuil	3	3	54	75	Montreuil
Beaumetz-lez-Aire	Fauquembergues	St-Omer	12	27	27	51	Fléchin
Beaumetz-l-Cambrai	Bertincourt	Arras	5	26	97	26	Bertincourt

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
eaumetz-lez-Loges	Beaumetz-lez-L.	Arras	»	10	78	10	*Bureau*
eaumont	Vimy	Id.	15	20	74	20	Vitry
eaurains	Arras (sud)	Id.	3	3	74	3	Arras
eaurainville	Campagne	Montreuil	4	13	53	69	*Bureau*
eauvois	Saint-Pol	St-Pol	8	8	50	41	Saint-Pol
écourt	Hucqueliers	Montreuil	9	27	31	85	Hucqueliers
éhagnies	Bapaume	Arras	5	17	88	17	Achiet-le-G.
ellebrune	Desvres	Boulogne	10	13	37	97	Colembert
elle-et-Houllefort	Id.	Id.	12	13	37	99	Id.
ellonne	Vitry	Arras	5	23	91	23	Vitry
énifontaine	Lens	Béthune	9	17	59	25	Lens
erck	Montreuil	Montreuil	14	14	68	92	*Bureau*
erguèneuse	Heuchin	St-Pol	2	12	37	46	Heuchin
erguettes	Norrent-Fontes	Béthune	7	19	24	48	Isbergues
erlencourt	Avesnes-le-Comte	St-Pol	8	17	65	27	Sus-St-Léger
erles	Aubigny	Id.	5	15	57	19	Aubigny
erles-au-Bois	Beaumetz-lez-L.	Arras	6	15	74	15	L'Arbret
ermicourt	Saint-Pol	St-Pol	10	10	45	43	Saint-Pol
erneville	Beaumetz-lez-L.	Arras	3	9	73	9	Arras
ernieulles	Etaples	Montreuil	15	14	48	88	Montreuil
ertincourt	Bertincourt	Arras	»	30	101	30	*Bureau*
éthonsart	Aubigny	St-Pol	5	18	55	20	Aubigny
éthune	Béthune	Béthune	»	»	44	29	*Bureau*
eugin	Houdain	Id.	2	15	45	28	Houdain
eugnâtre	Bapaume	Arras	4	22	93	22	Bapaume
eugny	Bertincourt	Id.	6	26	97	26	Id.
eussent	Hucqueliers	Montreuil	11	12	46	86	Hucqueliers
eutin	Etaples	Id.	7	7	57	83	Montreuil
euvrequen	Marquise	Boulogne	4	11	51	111	Marquise
euvry	Cambrin	Béthune	6	4	48	28	Béthune
ezinghem	Hucqueliers	Montreuil	8	19	41	84	Hucqueliers
iache-Saint-Vaast	Vitry	Arras	3	14	85	14	Vitry
iefvillers-l-Bapaume	Bapaume	Id.	3	21	92	21	Bapaume
ienvillers-au-Bois	Pas	Id.	11	19	75	19	Foncquevillers
ihucourt	Bapaume	Id.	5	20	91	20	Achiet-le-G.
illy-Berclau	Cambrin	Béthune	10	19	59	30	La Bassée (Nord)
illy-Montigny	Lens	Id.	6	25	65	23	*Bureau*
imont	Hucqueliers	Montreuil	4	15	40	81	Hucqueliers
laireville	Beaumetz-lez-L.	Arras	7	10	81	10	Arras
langermont	Saint-Pol	St-Pol	11	11	56	46	Saint-Pol
langerval	Id.	Id.	12	12	57	45	Frévent
langy-sur-Ternoise	Le Parcq	Id.	9	14	44	47	Id.
lendecques	Saint-Omer (sud)	St-Omer	4	4	4	66	*Bureau*
léquin	Lumbres	Id.	11	23	23	80	Nielles-lez-Bl.
essy	Norrent-Fontes	Béthune	8	27	19	54	Aire
ngel	Le Parcq	St-Pol	7	16	46	49	Blangy-sur-T.
lles	Auxi-le-Château	Id.	8	22	66	45	Auxi-le-Chât.
iry-Becquerelle	Croisilles	Arras	5	10	81	10	Boyelles
iry-Notre-Dame	Vitry	Id.	8	13	83	13	Vitry
iry-Sainte-Rictrude	Beaumetz-lez-L.	Id.	12	11	82	11	Boyelles
iry-Saint-Martin	Id.	Id.	12	11	82	11	Id.
is-Bernard	Vimy	Id.	11	16	71	16	Vimy

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND[ts].	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Boisdinghem	Lumbres	St-Omer	8	12	12	77	Lumbres
Boisjean	Campagne	Montreuil	10	7	62	78	Montreuil
Boisleux-au-Mont	Croisilles	Arras	8	10	81	10	Boyelles
Boisleux-Saint-Marc	Id.	Id.	7	10	81	10	Id.
Bomy	Fauquembergues	St-Omer	12	23	23	55	Fléchin
Bonnières	Auxi-le-Château	St-Pol	12	18	69	42	Frévent
Bonningues-lez-Ard.	Ardres	St-Omer	9	20	20	88	La Recousse
Bonningues-l-Calais	Calais	Boulogne	12	23	43	105	Calais (St-Pierre)
Boubers-lez-Hesmond	Campagne	Montreuil	12	16	44	74	Beaurainville
Boubers-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	13	16	64	41	Frévent
Bouin	Hesdin	Montreuil	4	20	52	59	Hesdin
Boulogne	Boulogne n. et s.	Boulogne	»	»	51	105	*Bureau*
Bouquehault	Guînes	Id.	6	33	31	96	Licques
Bourecq	Norrent-Fontes	Béthune	3	17	27	44	Lillers
Bouret-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	18	14	63	34	Frévent
Bourlon	Marquion	Arras	4	28	99	28	Marquion
Bournonville	Desvres	Boulogne	5	19	32	95	Desvres
Bours	Heuchin	St-Pol	13	11	40	38	Pernes
Boursin	Guînes	Boulogne	12	22	36	99	Hardinghen
Bourthes	Hucqueliers	Montreuil	5	23	31	81	Hucqueliers
Bouvelinghem	Lumbres	St-Omer	8	18	18	79	Lumbres
Bouvigny-Boyeffles	Houdain	Béthune	14	12	49	19	Bully-Grenay
Boyaval	Heuchin	St-Pol	3	15	38	43	Heuchin
Boyelles	Croisilles	Arras	5	10	81	10	*Bureau*
Brebières	Vitry	Id.	3	19	85	19	Vitry
Brêmes	Ardres	St-Omer	2	26	26	93	Ardres
Brevillers	Hesdin	Montreuil	5	25	55	60	Hesdin
Brexent-Enocq	Etaples	Id.	10	9	55	84	Montreuil
Brias	Saint-Pol	St-Pol	5	5	43	32	Saint-Pol
Brimeux	Campagne	Montreuil	6	7	51	72	Montreuil
Bruay	Houdain	Béthune	4	10	38	31	*Bureau*
Brunembert	Desvres	Boulogne	8	26	29	91	Desvres
Bucquoy	Croisilles	Arras	16	19	90	19	*Bureau*
Buire-au-Bois	Auxi-le-Château	St-Pol	5	20	69	50	Auxi-le-Château
Buire-le-Sec	Campagne	Montreuil	4	11	61	72	Campagne-l
Buissy-Baralle	Marquion	Arras	4	24	95	24	Marquion
Bullecourt	Croisilles	Id.	4	17	88	17	Croisilles
Bully	Lens	Béthune	11	15	57	18	*Bureau*
Buneville	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	31	Frévent
Burbure	Norrent-Fontes	Béthune	10	16	34	38	Lillers
Bus	Bertincourt	Arras	3	33	104	33	Bertincourt
Busnes	Lillers	Béthune	5	18	32	41	Saint-Venant
C							
Caffiers	Guînes	Boulogne	7	22	40	105	Hardinghen
Cagnicourt	Vitry	Arras	15	21	91	21	Vis
Calais	Calais	Boulogne	»	34	40	106	*Bureau*
Calonne-Ricouart	Houdain	Béthune	7	15	38	32	Id.
Calonne-sur-la-Lys	Lillers	Id.	14	15	39	41	Saint-Venant
Camblain-Châtelain	Houdain	Id.	7	17	37	33	Calonne-Ricouart
Cambligneul	Aubigny	St-Pol	4	24	55	16	Aubigny

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil	kil.	kil.	
amblain-l'Abbé	Aubigny	St-Pol	5	25	56	15	Aubigny
ambrin	Cambrin	Béthune	»	8	51	30	*Bureau*
amiers	Etaples	Montreuil	7	20	61	96	Etaples
ampagne	Guines	Boulogne	4	31	32	97	Guines
ampagne-lez-Boul.	Hucqueliers	Montreuil	10	27	28	74	Hucqueliers
ampagne-lez-Hesdin	Campagne	Id.	»	12	57	67	*Bureau*
ampagne-lez-Ward.	Saint-Omer (sud)	St-Omer	7	7	7	63	Arques
ampigneulles-lez-Gr.	Montreuil	Montreuil	5	5	58	83	Montreuil
ampigneulles-l-Petit.	Id.	Id	3	3	57	81	Id.
anettemont	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	14	62	34	Frévent
anlers	Fruges	Montreuil	5	35	37	54	Fruges
anteleux	Auxi-le-Château	St-Pol	18	21	76	38	Frévent
apelle	Hesdin	Montreuil	6	23	56	61	Hesdin
apelle-Fermont	Aubigny	St-Pol	2	21	60	13	Aubigny
arency	Vimy	Arras	11	15	63	15	Mont-St-Eloy
arly	Samer	Boulogne	4	12	46	95	Samer
arvin	Carvin	Béthune	»	30	70	30	*Bureau*
auchy-à-la-Tour	Norrent-Fontes	Id.	11	17	34	34	Auchel
aucourt	Houdain	Id.	7	20	50	22	Houdain
aumont	Hesdin	Montreuil	11	32	60	59	Hesdin
avron-Saint-Martin	Id.	Id.	7	22	47	64	Id.
helers	Aubigny	St-Pol	10	13	51	24	Tincques
hériennes	Hesdin	Montreuil	8	29	58	63	Hesdin
hérisy	Croisilles	Arras	5	12	83	12	Vis-en-Artois
hocques	Béthune	Béthune	5	5	39	34	*Bureau*
lairmarais	St-Omer (nord)	St-Omer	8	8	8	70	Saint-Omer
larques	Aire	Id.	10	14	14	59	Thérouanne
lenleu	Hucqueliers	Montreuil	6	12	42	79	Hucqueliers
lerques	Ardres	St-Omer	10	22	22	90	La Recousse
léty	Lumbres	Id.	7	13	13	64	Fauquembergues
olembert	Desvres	Boulogne	12	17	32	92	*Bureau*
olline-Beaumont	Montreuil	Montreuil	16	16	72	86	Conchil-le-T.
onchil-le-Temple	Id.	Id.	15	15	71	87	*Bureau*
onchy-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	11	15	62	43	Frévent
ondette	Samer	Boulogne	9	9	53	101	Samer
ontes	Hesdin	Montreuil	8	18	50	62	Hesdin
onteville	Heuchin	St-Pol	10	9	41	38	Saint-Pol
onteville	Boulogne (nord)	Boulogne	10	10	44	101	Boulogne
oquelles	Calais	Id	6	28	44	108	Calais (St-Pierre)
orbehem	Vitry	Arras	5	22	87	22	*Bureau*
ormont	Etaples	Montreuil	13	14	49	90	Etaples
ouin	Pas	Arras	4	28	87	28	Pas
oullemont	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	24	72	25	L'Arbret
oulogne	Calais	Boulogne	5	36	35	100	Calais (St-Pierre)
oulomby	Lumbres	St-Omer	9	20	20	78	Nielles-l-Bléq.
oupelle-Neuve	Fruges	Montreuil	2	34	34	56	Fruges
oupelle-Vieille	Id.	Id.	4	28	31	61	Id.
ourcelles-le-Comte	Croisilles	Arras	10	16	87	16	Bucquoy
ourcelles-lez-Lens	Carvin	Béthune	12	35	75	26	Hénin-Liétard
ourrières	Id.	Id.	5	30	70	24	*Bureau*
ourset	Desvres	Boulogne	3	21	37	85	Desvres
outurelle	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	26	74	23	L'Arbret

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Coyecques	Fauquembergues	St-Omer	8	21	21	60	Fauquembergues
Crémarest	Desvres	Boulogne	7	13	38	95	Desvres
Crépy	Fruges	Montreuil	8	40	40	49	Fruges
Créquy	Id.	Id.	7	27	39	64	Id.
Croisette	Saint-Pol	St-Pol	7	7	53	39	Saint-Pol
Croisilles	Croisilles	Arras	»	13	84	13	*Bureau*
Croix	Saint-Pol	St-Pol	5	5	52	38	Saint-Pol
Cucq	Montreuil	Montreuil	13	13	69	90	Etaples
Cuinchy-lez-Labassée	Cambrin	Béthune	2	10	53	31	Cambrin
D							
Dainville	Arras (nord)	Arras	4	4	75	4	Arras
Dannes	Samer	Boulogne	12	17	55	100	Samer
Delettes	Lumbres	St-Omer	13	17	17	58	Thérouanne
Denier	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	16	64	27	Avesnes-le-
Dennebrœucq	Fauquembergues	St-Omer	6	25	25	57	Fauquembergues
Desvres	Desvres	Boulogne	»	18	35	87	*Bureau*
Diéval	Heuchin	St-Pol	18	11	47	34	Pernes
Divion	Houdain	Béthune	3	12	40	29	Houdain
Dohem-Maisnil	Lumbres	St-Omer	9	14	14	59	Fauquembergues
Douchy-lez-Ayette	Croisilles	Arras	13	15	86	15	Bucquoy
Doudeauville	Samer	Boulogne	8	24	42	84	Samer
Dourges	Carvin	Béthune	9	32	72	26	Hénin-Liét
Douriez	Campagne	Montreuil	9	19	64	69	Campagne-
Douvrin	Cambrin	Béthune	7	16	56	28	*Bureau*
Drocourt	Vimy	Arras	10	17	71	17	Vimy
Drouvin	Houdain	Béthune	10	5	45	29	Béthune
Duisans	Arras (nord)	Arras	7	7	70	7	Arras
Dury	Vitry	Id.	9	18	88	18	Vis-en-Art
E							
Echinghen	Boulogne (sud)	Boulogne	7	7	48	102	Boulogne
Eclimeux	Le Parcq	St-Pol	7	12	48	46	Blangy-sur
Ecoivres	Saint-Pol	Id.	8	8	55	41	Frévent
Ecourt-Saint-Quentin	Marquion	Arras	7	23	95	23	*Bureau*
Ecoust-Saint-Mein	Croisilles	Id.	3	16	87	16	Croisilles
Ecquedecques	Norrent-Fontes	Béthune	5	16	30	42	Lillers
Ecquemicourt	Campagne	Montreuil	6	17	52	63	Beaurainvil
Ecques	Aire	St-Omer	11	10	10	63	Thérouanne
Ecuires	Montreuil	Montreuil	2	2	59	80	Montreuil
Ecurie	Arras (nord)	Arras	6	6	66	6	Arras
Eleu, dit Leauwette	Vimy	Id.	6	16	62	16	Lens
Elnes	Lumbres	St-Omer	2	14	14	70	Lumbres
Embry	Fruges	Montreuil	16	19	41	72	Fruges
Enguinegatte	Fauquembergues	St-Omer	16	17	17	57	Estrée-Bla
Enquin	Id.	Id.	17	20	20	54	Id.
Enquin	Hucqueliers	Montreuil	5	18	41	80	Hucqueli
Eperlecques	Ardres	St-Omer	15	10	10	84	Watten(N
Epinoy	Marquion	Arras	7	31	102	31	Oisy-le-Ve
Eps	Heuchin	St-Pol	5	13	41	44	Anvin

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
nirre	Heuchin	St-Pol	3	16	38	49	Heuchin
gny	Hucqueliers	Montreuil	7	24	33	73	Hucqueliers
n	Heuchin	St-Pol	7	14	42	47	Anvin
ıy-Saint-Julien	Fauquembergues	St-Omer	15	22	22	57	Fléchin
ıuières	Auxi-le-Château	St-Pol	13	22	55	55	Hesdin
illers	Croisilles	Arras	6	15	86	15	Achiet-le-G.
alles	Calais	Boulogne	14	29	50	112	Calais (St-Pierre)
œuilles	Lumbres	St-Omer	15	26	26	86	Licques
ıuerdes	Id.	Id.	5	9	9	68	Wizernes
ars	Béthune	Béthune	3	3	47	32	Béthune
evelles	Lens	Id.	8	24	65	26	Pont-à-Vendin
rée	Etaples	Montreuil	13	6	49	82	Montreuil
rée-Blanche	Norrent-Fontes	Béthune	9	28	22	50	*Bureau*
rée-Cauchy	Houdain	Id.	9	19	52	18	Houdain
réelles	Etaples	Montreuil	12	6	49	81	Montreuil
ing	Vitry	Arras	6	19	89	19	Vis-en-Artois
ıples	Etaples	Montreuil	»	13	60	90	*Bureau*
rpigny	Vitry	Arras	9	16	87	16	Vis-en-Artois
ée-Wamin	Avesnes-le-Comte	St-Pol	10	15	63	28	Sus-St-Léger
un	Arras (nord)	Arras	7	7	67	7	Marœuil
n-Malmaison	Carvin	Béthune	11	36	76	29	Leforest
F							
mechon	Pas	Arras	2	31	79	31	Pas
ppoux	Arras (sud)	Id.	9	9	79	9	Marœuil
bus	Vimy	Id.	2	12	70	12	Vimy
quembergues	Fauquembergues	St-Omer	»	22	22	66	*Bureau*
reuil	Bapaume	Arras	3	20	91	20	Bapaume
vin-Palfart	Fauquembergues	St-Omer	20	26	26	49	Fléchin
fay	Norrent-Fontes	Béthune	8	18	32	38	Auchel
ques	Marquise	Boulogne	5	17	42	107	Marquise
tabert	Cambrin	Béthune	4	10	50	35	Béthune
chy	Arras (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
heux	Beaumetz-l-Loges	Id.	8	8	79	8	Id.
fs	Heuchin	St-Pol	6	16	31	44	Heuchin
nnes	Guines	Boulogne	6	24	39	103	Hardinghen
lèvres	Le Parcq	St-Pol	9	15	60	48	Le Parcq
chin	Fauquembergues	St-Omer	18	23	23	51	*Bureau*
rs	Saint-Pol	St-Pol	11	11	58	44	Frévent
urbaix	Laventie	Béthune	6	22	54	44	Laventie
ury	Heuchin	St-Pol	7	10	42	43	Anvin
ringhem	Id.	Id.	13	15	36	35	Pernes
cquevillers	Pas	Arras	11	20	78	20	*Bureau*
taine-lez-Boulans	Heuchin	St-Pol	3	16	32	49	Heuchin
taine-lez-Croisilles	Croisilles	Arras	3	13	84	13	Croisilles
taine-l'Etalon	Auxi-le-Château	St-Pol	11	24	56	57	Auxi-le-Chât.
taine-lez-Hermans	Heuchin	Id.	9	23	30	43	Pernes
tel	Auxi-le-Château	Id.	11	21	73	43	Frévent
seux	Beaumetz-l-Loges	Arras	7	17	64	17	Beaumetz-l-L.
fflin-Ricametz	Saint-Pol	St-Pol	6	6	52	30	Saint-Pol
quereuil	Béthune	Béthune	5	5	45	33	Béthune

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Fouquières-l-Béthune	Béthune	Béthune	3	3	45	32	Béthune
Fouquières-lez-Lens	Lens	Id.	7	26	66	24	Billy-Montig
Framecourt	Saint-Pol	St-Pol	6	6	53	39	Saint-Pol
Frémicourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Frencq	Etaples	Montreuil	8	16	52	90	Etaples
Fresnoy	Le Parcq	St-Pol	3	17	55	51	Le Parcq
Fresnoy-en-Gohelle	Vimy	Arras	9	14	71	14	Vimy
Fresnes-l-Montauban	Vitry	Id	4	14	78	14	Vitry
Fresnicourt	Houdain	Béthune	6	18	49	20	Houdain
Fressin	Fruges	Montreuil	9	27	40	61	Auchy-lez-[illegible]
Fréthun	Calais	Boulogne	8	29	43	105	Calais (St-Pi
Frévent	Auxi-le-Château	St-Pol	16	13	60	35	*Bureau*
Frévillers	Aubigny	Id.	8	14	52	23	Tincques
Frévin-Capelle	Id.	Id.	4	23	59	13	Aubigny
Fruges	Fruges	Montreuil	»	32	32	57	*Bureau*
G							
Galametz	Le Parcq	St-Pol	7	17	60	51	Le Parcq
Gauchin-le-Gal	Houdain	Béthune	6	18	49	20	Houdain
Gauchin-Verloingt	Saint-Pol	St-Pol	2	2	45	34	Saint-Pol
Gaudiempré	Pas	Arras	4	23	77	23	Pas
Gavrelle	Vimy	Id.	8	11	74	11	Rœux
Gennes-Ivergny	Auxi-le-Château	St-Pol	7	28	64	58	Auxi-le-Ch
Givenchy-en-Gohelle	Vimy	Arras	4	13	64	13	Vimy
Givenchy-lez-Labassée	Cambrin	Béthune	3	12	52	33	La Bassée
Givenchy-le-Noble	Avesnes-le-C.	St-Pol	4	16	60	23	Avesnes-l
Gomiecourt	Croisilles	Arras	8	17	88	17	Bucquoy
Gommecourt	Pas	Id.	12	21	79	21	Foncquevi
Gonnehem	Lillers	Béthune	8	8	38	37	Chocques
Gosnay	Houdain	Id.	9	5	42	32	Béthune
Gouves	Beaumetz-l-Loges	Arras	8	12	68	12	Arras
Gouy-Saint-André	Campagne	Montreuil	4	17	61	67	Campagne
Gouy-en-Artois	Beaumetz-l-Loges	Arras	5	15	67	15	Beaumetz
Gouy-en-Ternois	Aubigny	St-Pol	14	10	58	27	Saint-Pol
Gouy-Servin	Houdain	Béthune	13	16	54	19	Houdain
Gouy-sous-Bellonne	Vitry	Arras	6	24	88	24	Corbehem
Graincourt-lez-Havr.	Marquion	Id.	9	32	103	32	Cambrai (
Grand-Rullecourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	5	25	68	24	Avesnes-l
Grenay	Lens	Béthune	10	16	55	18	Bully-Gr
Grévillers	Bapaume	Arras	3	24	95	24	Bapaume
Grigny	Le Parcq	St-Pol	3	21	50	54	Hesdin
Grincourt-lez-Pas	Pas	Arras	2	25	75	25	Pas
Groffliers	Montreuil	Montreuil	16	16	72	88	Verton
Guarbecque	Lillers	Béthune	7	17	27	45	Saint-Ve
Guémappe	Croisilles	Arras	8	9	80	9	Croisilles
Guemps	Audruick	St-Omer	11	32	32	98	Audruick
Guémy	Ardres	Id.	8	19	19	87	La Reco
Guigny	Hesdin	Montreuil	7	25	57	61	Hesdin
Guinecourt	Saint-Pol	St-Pol	10	10	54	43	Saint-Po
Guînes	Guînes	Boulogne	»	27	33	97	*Bureau*
Guisy	Hesdin	Montreuil	4	22	51	59	Hesdin

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
H			kil.	kil.	kil.	kil.	
abarcq	Beaumetz-l-Loges	Arras	10	12	66	12	Arras
aillicourt	Houdain	Béthune	5	8	40	28	Bruay
aisnes	Cambrin	Id.	5	13	57	27	La Bassée (Nord)
alinghen	Samer	Boulogne	8	18	51	95	Samer
allines	Lumbres	St-Omer	7	7	7	68	Wizernes
alloy	Pas	Arras	6	30	80	30	Mondicourt
am	Norrent-Fontes	Béthune	4	17	25	44	Lillers
amblain-lez-Prés	Vitry	Arras	5	15	83	15	Vitry
amelincourt	Croisilles	Id.	7	14	85	14	Boyelles
ames-Boucres	Guînes	Boulogne	3	27	36	100	Guînes
annescamps	Pas	Arras	12	18	76	18	Foncquevillers
aplincourt	Bertincourt	Id.	4	29	100	29	Bapaume
aravesnes	Auxi-le-Château	St-Pol	7	21	62	53	Auxi-le-Chât.
ardinghen	Guînes	Boulogne	9	21	37	100	*Bureau*
arnes	Lens	Béthune	7	25	65	24	Id.
aucourt	Vitry	Arras	11	15	85	15	Vis-en-Artois
aute-Avesnes	Beaumetz-l-Loges	Id.	12	11	65	11	Mont-St-Eloy
auteclocque	Saint-Pol	St-Pol	5	5	52	38	Saint-Pol
autecôte	Id.	Id.	10	10	57	41	Frévent
auteville	Avesnes-le-Comte	Id.	4	24	67	15	Avesnes-le-C.
aut-Loquin	Lumbres	St-Omer	14	23	23	85	Licques
aut-Maisnil	Auxi-le-Château	St-Pol	8	20	61	53	Auxi-le-Chât.
avrincourt	Bertincourt	Arras	9	32	103	32	*Bureau*
ébuterne	Pas	Id.	13	23	81	23	Foncquevillers
elfaut	Saint-Omer (sud)	St-Omer	7	7	7	65	Wizernes
endecourt-lez-Cagn	Vitry	Arras	15	18	88	18	Vis-en-Artois
endecourt-lez-Rans.	Beaumetz-l-Loges	Id.	9	11	82	11	Bucquoy
éninel	Croisilles	Id	5	9	80	9	Croisilles
énin-Liétard	Carvin	Béthune	10	28	68	20	*Bureau*
énin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	4	9	80	9	Boyelles
enneveux	Desvres	Boulogne	8	19	32	95	Colembert
énu	Pas	Arras	3	26	80	26	Pas
erbelles	Aire	St-Omer	15	12	12	62	Thérouanne
erbinghen	Guînes	Boulogne	14	23	27	92	Licques
éricourt	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	40	Saint-Pol
erlincourt	Id.	Id.	5	5	52	38	Id.
erlin-le-Sec	Id.	Id.	3	3	50	36	Id.
erly	Hucqueliers	Montreuil	8	20	34	69	Hucqueliers
ermaville	Aubigny	St-Pol	4	21	63	14	Aubigny
ermelinghen	Guînes	Boulogne	11	23	33	97	Hardinghen
ermies	Bertincourt	Arras	5	29	100	29	*Bureau*
ermin	Houdain	Béthune	4	17	47	22	Houdain
ernicourt	Saint-Pol	St-Pol	4	4	44	37	Saint-Pol
ersin	Houdain	Béthune	11	10	46	22	*Bureau*
ervelinghen	Marquise	Boulogne	10	22	41	109	Marquise
esdigneul	Houdain	Béthune	9	5	43	31	Béthune
esdigneul	Samer	Boulogne	6	10	49	98	Samer
esdin	Hesdin	Montreuil	»	24	50	55	*Bureau*
esdin-l'Abbé	Samer	Boulogne	6	10	49	97	Samer
esmond	Campagne	Montreuil	10	18	48	72	Beaurainville

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Hestrus	Heuchin	St-Pol	8	10	38	41	Pernes
Heuchin	Id.	Id.	»	14	35	47	*Bureau*
Heuringhem	Aire	St-Omer	12	7	7	63	Saint-Omer
Hézecques	Fruges	Montreuil	4	36	35	57	Fruges
Hinges	Béthune	Béthune	5	5	40	33	Béthune
Hocquinghen	Guînes	Boulogne	14	27	27	91	Licques
Houchin	Houdain	Béthune	8	7	44	27	Béthune
Houdain	Id.	Id.	»	13	43	26	*Bureau*
Houlle	St-Omer (nord)	St-Omer	8	8	8	82	Moulle
Houvin-Houvigneul	Avesnes-le-Comte	St-Pol	13	11	59	29	Frévent
Hubersent	Etaples	Montreuil	13	16	51	90	Etaples
Huby-Saint-Leu	Hesdin	Id.	1	25	48	56	Hesdin
Huclier	Heuchin	St-Pol	12	8	43	37	Pernes
Hucqueliers	Hucqueliers	Montreuil	»	18	36	76	*Bureau*
Hulluch	Lens	Béthune	8	16	56	24	Lens
Humbercamps	Pas	Arras	7	20	74	20	L'Arbret
Humbert	Hucqueliers	Montreuil	10	15	42	73	Hucqueliers
Humerœuille	Saint-Pol	St-Pol	10	10	46	43	Saint-Pol
Humières	Id.	Id.	9	9	46	42	Id.
I							
Inchy	Marquion	Arras	5	27	98	27	Marquion
Incourt	Le Parcq	St-Pol	4	14	50	47	Blangy-sur-T
Inghem	Aire	St-Omer	14	11	11	59	Thérouanne
Inxent	Etaples	Montreuil	16	10	48	86	Montreuil
Isbergues	Norrent-Fontes	Béthune	8	22	22	50	*Bureau*
Isques	Samer	Boulogne	8	8	51	98	Boulogne
Ivergny	Avesnes-le-Comte	St-Pol	12	19	67	30	Sus-St-Léger
Izel-lez-Equerchin	Vimy	Arras	15	17	77	17	Vitry
Izel-lez-Hameau	Aubigny	St-Pol	7	18	65	18	Aubigny
J							
Journy	Ardres	St-Omer	15	19	19	83	Licques
L							
Labeuvrière	Béthune	Béthune	7	7	40	37	Lapugnoy
Labourse	Cambrin	Id.	6	6	46	25	Béthune
Labroye	Hesdin	Montreuil	12	30	62	66	Hesdin
Labuissière	Houdain	Béthune	6	7	39	30	Bruay
La Caloterie	Montreuil	Montreuil	4	4	60	83	Montreuil
La Cauchie	Beaumetz-l-Loges	Arras	8	18	67	18	L'Arbret
La Comté	Aubigny	St-Pol	12	15	49	28	Houdain
Lacouture	Béthune	Béthune	9	9	49	37	Richebourg-l'Ava
Lacres	Samer	Boulogne	6	22	49	89	Samer
Lagnicourt	Marquion	Arras	12	21	92	21	Marquion
La Herlière	Beaumetz-l-Loges	Id.	9	19	66	19	L'Arbret
Laires	Fauquembergues	St-Omer	14	26	26	52	Fléchin
Laloge	Hesdin	Montreuil	6	25	46	60	Hesdin
La Madelaine	Montreuil	Id.	2	2	58	81	Montreuil

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDt.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
ambres	Norrent-Fontes	Béthune	4	23	20	52	Aire
andrethun-l-Ardres	Ardres	St-Omer	4	24	24	95	Ardres
andrethun-le-Nord	Marquise	Boulogne	7	19	40	104	Marquise
apugnoy	Béthune	Béthune	9	9	38	38	*Bureau*
a Thieuloye	Aubigny	St-Pol	15	9	46	30	Saint-Pol
attre-Saint-Quentin	Avesnes-le-Comte	Id.	4	24	67	15	Avesnes-le-C.
aventie	Laventie	Béthune	»	18	48	41	*Bureau*
ebiez	Fruges	Montreuil	13	22	45	69	Fruges
ebucquière	Bertincourt	Arras	4	27	98	27	Bertincourt
echelle	Id.	Id.	4	34	105	34	Ytres
edinghem	Lumbres	St-Omer	11	24	24	78	Nielles-l-Bléq.
efaux	Etaples	Montreuil	4	17	56	94	Etaples
eforest	Carvin	Béthune	12	38	78	31	*Bureau*
ens	Lens	Id.	»	19	62	48	Id.
e Parcq	Le Parcq	St-Pol	»	17	52	50	Id.
épine	Montreuil	Montreuil	10	10	66	83	Montreuil
épinoy	Campagne	Id.	4	11	56	69	Beaurainville
eponchel	Auxi-le-Château	St-Pol	5	30	63	55	Auxi-le-Chât.
e Portel	Samer	Boulogne	16	4	53	106	*Bureau*
equesnoy	Le Parcq	St-Pol	9	25	54	58	Hesdin
esars	Bapaume	Arras	6	28	97	28	Bapaume
e Souich	Avesnes-le-Comte	St-Pol	15	22	70	33	Sus-St-Léger
espesses	Norrent-Fontes	Béthune	3	17	28	42	Lillers
estrem	Laventie	Id.	10	13	40	40	*Bureau*
e Transloy	Bapaume	Arras	6	28	99	28	Bapaume
eubringhen	Marquise	Boulogne	6	18	45	108	Marquise
eulinghem	Lumbres	St-Omer	7	8	8	71	Saint-Omer
eulinghen	Marquise	Boulogne	3	15	48	109	Marquise
ewaast	Desvres	Id.	10	15	36	98	Colembert
icques	Guines	Id.	12	25	29	90	*Bureau*
iencourt	Avesnes-le-Comte	St-Pol	6	19	65	25	Avesnes-le-C.
ières	Norrent-Fontes	Béthune	4	18	29	41	Lillers
iettres	Id.	Id.	7	26	23	52	Aire
iévin	Lens	Id.	5	22	60	19	*Bureau*
ignereuil	Avesnes-le-Comte	St-Pol	6	16	64	24	Avesnes-le-C.
igny-Thilloy	Bapaume	Arras	3	25	96	25	Bapaume
igny-lez-Aire	Norrent-Fontes	Béthune	6	24	27	52	Fléchin
igny-Saint-Flochel	Saint-Pol	St-Pol	7	7	51	25	Saint-Pol
igny-sur-Canche	Anxi-le-Château	Id.	13	15	64	39	Frévent
illers	Lillers	Béthune	»	13	31	40	*Bureau*
inghem	Norrent-Fontes	Id.	3	22	23	49	Aire
inzeux	Saint-Pol	St-Pol	11	11	55	44	Frévent
isbourg	Heuchin	Id	6	20	29	54	Heuchin
ocon	Béthune	Béthune	6	6	46	34	Béthune
oison	Lens	Id.	3	21	63	21	Lens
oison	Campagne	Montreuil	7	16	51	70	Beaurainville
ongfossé	Desvres	Boulogne	3	21	38	89	Desvres
onguenesse	St-Omer (sud)	St-Omer	3	3	3	70	Saint-Omer
ongueville	Desvres	Boulogne	11	20	30	90	Colembert
ongvillers	Etaples	Montreuil	12	13	51	88	Etaples
ous	Lens	Béthune	5	15	55	22	Lens
orgies	Laventie	Id.	11	16	60	33	Laventie

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Lottinghen	Desvres	Boulogne	8	26	26	85	Desvres
Louches	Ardres	St Omer	4	21	21	89	Ardres
Lozinghem	Norrent-Fontes	Béthune	12	13	37	36	Lillers
Lugy	Fruges	Montreuil	3	35	36	56	Fruges
Lumbres	Lumbres	St-Omer	»	12	12	70	*Bureau*
M							
Magnicourt-en-Comté	Aubigny	St-Pol	11	11	50	29	Tincques
Magnicourt-sur-Canc.	Avesnes-le-Comte	Id.	11	13	61	27	Frévent
Maintenay	Campagne	Montreuil	7	13	64	74	Campagne-l-
Maisnil	Saint-Pol	St-Pol	5	5	53	32	Saint-Pol
Maisnil-lez-Ruitz	Houdain	Béthune	4	11	44	27	Houdain
Maisoncelle	Le Parcq	St-Pol	11	18	41	51	Blangy-sur-
Maizières	Aubigny	Id.	11	11	58	25	Saint-Pol
Mametz	Aire	St-Omer	6	15	15	60	Aire
Manin	Avesnes-le-Comte	St-Pol	3	17	61	22	Avesnes-le-
Maninghem	Hucqueliers	Montreuil	5	17	38	70	Hucqueliers
Maninghen-Wimille	Marquise	Boulogne	9	9	49	110	Marquise
Marant	Campagne	Montreuil	10	8	48	75	Montreuil
Marck	Calais	Boulogne	9	40	37	102	*Bureau*
Marconne	Hesdin	Montreuil	1	25	51	54	Hesdin
Marconnelle	Id.	Id.	2	23	52	56	Id.
Marenla	Campagne	Id.	9	10	52	72	Beaurainvill
Maresquel	Id.	Id.	4	15	55	64	Id.
Marest	Heuchin	St-Pol	12	12	38	40	Pernes
Maresville	Etaples	Montreuil	12	11	53	86	Etaples
Marles	Campagne	Id.	9	6	50	75	Montreuil
Marles	Houdain	Béthune	9	12	35	34	Lapugnoy
Marœuil	Arras (nord)	Arras	7	7	66	7	*Bureau*
Marquay	Saint-Pol	St-Pol	7	7	48	28	Saint-Pol
Marquion	Marquion	Arras	»	24	95	24	*Bureau*
Marquise	Marquise	Boulogne	»	13	47	108	Id.
Martinpuich	Bapaume	Arras	10	31	92	31	Bapaume
Matringhem	Fruges	Montreuil	5	33	30	58	Fruges
Mazingarbe	Lens	Béthune	11	11	51	23	Bully
Mazinghem	Norrent-Fontes	Id.	3	22	23	48	Aire
Mencas	Fruges	Montreuil	9	33	28	65	Fruges
Menneville	Desvres	Boulogne	2	20	33	90	Desvres
Mentque-Nortbécourt	Ardres	St-Omer	13	14	14	82	La Recousse
Mercatel	Beaumetz-l-Loges	Arras	13	7	78	7	Arras
Merck-Saint-Liévin	Fauquembergues	St-Omer	3	19	19	67	Fauquembergues
Méricourt	Vimy	Arras	8	17	66	17	Vimy
Merlimont	Montreuil	Montreuil	12	12	68	89	Rang-du-Fli
Metz-en-Couture	Bertincourt	Arras	6	36	107	36	Bertincourt
Meurchin	Lens	Béthune	10	25	65	29	Carvin
Mingoval	Aubigny	St-Pol	3	20	60	18	Aubigny
Molinghem	Norrent-Fontes	Béthune	4	20	23	47	Isbergues
Moncheaux	Saint-Pol	St-Pol	8	8	55	31	Frévent
Monchel	Auxi-le-Château	Id.	12	14	59	44	Id.
Monchiet	Beaumetz-l-Loges	Arras	2	12	73	12	Beaumetz-l
Monchy-au-Bois	Id.	Id.	9	16	87	16	Foncquevill

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St.-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
onchy-Breton	Aubigny	St-Pol	14	8	48	27	Tincques
onchy-Cayeux	Heuchin	Id.	6	8	41	41	Anvin
onchy-le-Preux	Vitry	Arras	10	10	80	10	Rœux
ondicourt	Avesnes-le-Comte	St-Pol	15	30	78	26	*Bureau*
onts-en-Ternois	Saint-Pol	Id.	8	8	55	30	Saint-Pol
ontbernanchon	Lillers	Béthune	11	8	36	37	Saint-Venant
ontcavrel	Etaples	Montreuil	16	6	46	82	Montreuil
ontenescourt	Beaumetz-l-Loges	Arras	8	12	78	12	Arras
ontigny-en-Gohelle	Carvin	Béthune	9	28	68	22	Hénin-Liétard
ontreuil	Montreuil	Montreuil	»	»	56	79	*Bureau*
ont-Saint-Eloi	Vimy	Arras	11	9	62	9	Id
orchies	Bertincourt	Id.	7	23	94	23	Bertincourt
oringhem	St-Omer (nord)	St-Omer	10	10	10	77	Moulle
orval	Bapaume	Arras	10	32	93	32	Bapaume
ory	Croisilles	Id.	6	17	88	17	Id.
oulle	St-Omer (nord)	St-Omer	7	7	7	81	*Bureau*
ouriez	Hesdin	Montreuil	9	26	58	64	Hesdin
oyenneville	Croisilles	Arras	9	14	85	14	Boyelles
uncq-Nieurlet	Ardres	St-Omer	13	19	19	87	Audruick
N							
abringhen	Desvres	Boulogne	12	18	32	91	Colembert
édon	Heuchin	St-Pol	11	19	29	42	Pernes
édonchel	Id.	Id.	10	19	29	43	Id.
empont-St-Firmin	Montreuil	Montreuil	13	13	69	82	Conchil-le-T.
esles	Samer	Boulogne	7	14	50	98	Samer
eufchâtel	Id.	Id	9	14	52	101	Id.
eulette	Le Parcq	St-Pol	5	14	50	47	Le Parcq
euve-Chapelle	Laventie	Béthune	7	13	57	37	Laventie
euville	Montreuil	Montreuil	2	2	58	79	Montreuil
euville-au-Cornet	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	32	Saint-Pol
euville-Bourjonval	Bertincourt	Arras	4	34	105	34	Bertincourt
euville-Saint-Vaast	Vimy	Id.	6	8	64	8	Vimy
euville-Vitasse	Arras (sud)	Id.	6	6	77	6	Arras
euvireuil	Vimy	Id	12	14	73	14	Rœux
ielles-lez-Ardres	Ardres	St-Omer	4	21	21	89	Ardres
ielles-lez-Bléquin	Lumbres	Id	8	20	20	74	*Bureau*
ielles-lez-Calais	Calais	Boulogne	9	30	40	103	Calais
œux	Auxi-le-Château	St-Pol	5	25	69	48	Auxi-le-Chât.
œux-les-Mines	Houdain	Béthune	12	6	46	23	*Bureau*
ordausques	Ardres	St-Omer	9	15	15	83	La Recousse
oreuil	Croisilles	Arras	5	18	89	18	Vaulx-Vrauc.
orrent-Fontes	Norrent-Fontes	Béthune	»	19	25	46	*Bureau*
ortkerque	Audruick	St-Omer	5	28	28	92	Audruick
ortleulinghem	Ardres	Id.	11	14	14	82	La Recousse
ouvelle-Eglise	Audruick	Id.	6	29	29	96	Audruick
oyelles-Godault	Carvin	Béthune	11	33	73	23	Hénin-Liétard
oyelles-lez-Humières	Le Parcq	St-Pol	6	13	51	46	Le Parcq
oyelles-l-Vermelles	Cambrin	Béthune	3	8	48	26	Vermelles
oyelles-s-Bellonne	Vitry	Arras	4	22	86	22	Vitry
oyelles-sous-Lens	Lens	Béthune	4	23	63	22	Lens

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAU de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Noyellette	Avesnes-le-Comte	St-Pol	6	24	69	14	Avesnes-le-
Noyelle-Vion	Id.	Id.	3	21	64	18	Id.
Nuncq	Saint-Pol	Id.	9	9	57	40	Frévent
O							
Oblinghem	Béthune	Béthune	5	5	40	32	Chocques
Œuf	Saint-Pol	St-Pol	10	10	56	43	Saint-Pol
Offekerque	Audruick	St-Omer	11	34	34	100	Audruick
Offin	Campagne	Montreuil	8	17	49	72	Beaurainvil
Offrethun	Marquise	Boulogne	4	10	45	109	Marquise
Oignies	Carvin	Béthune	5	33	73	30	*Bureau*
Oisy	Marquion	Arras	6	30	100	30	Id.
Oppy	Vimy	Id.	10	13	71	13	Vimy
Orville	Pas	Id.	7	33	81	33	Pas
Ostreville	Saint-Pol	St-Pol	5	5	46	31	Saint-Pol
Ourton	Houdain	Béthune	6	15	44	31	Houdain
Outreau	Samer	Boulogne	15	4	53	105	Boulogne
Ouve-Wirquin	Lumbres	St-Omer	7	15	15	66	Lumbres
Oye	Audruick	Id.	13	36	36	103	*Bureau*
P							
Palluel	Marquion	Arras	9	27	98	27	Ecourt-St-
Parenty	Hucqueliers	Montreuil	8	18	44	82	Hucqueliers
Pas	Pas	Arras	»	27	77	27	*Bureau*
Pelves	Vitry	Id.	7	12	82	12	Rœux
Penin	Aubigny	St-Pol	9	14	56	22	Tincques
Pernes	Boulogne (nord)	Boulogne	8	8	45	105	Boulogne
Pernes	Heuchin	St-Pol	11	14	35	37	*Bureau*
Peuplingues	Calais	Boulogne	10	26	45	110	Calais
Pierremont	Saint-Pol	St-Pol	7	7	48	40	Saint-Pol
Pihem	Lumbres	St-Omer	9	9	9	65	Wizernes
Pihen	Guînes	Boulogne	7	24	39	103	Guînes
Pittefaux	Boulogne (nord)	Id.	8	8	47	108	Boulogne
Planques	Fruges	Montreuil	8	29	40	58	Fruges
Plouvain	Vitry	Arras	6	12	83	12	Vitry
Plumoison	Hesdin	Montreuil	3	21	53	58	Hesdin
Polincove	Audruick	St-Omer	4	19	19	87	Audruick
Pommera	Avesnes-le-Comte	St-Pol	17	31	79	27	Mondicourt
Pommier	Pas	Arras	9	20	73	20	Foncquevill
Pont-à-Vendin	Lens	Béthune	7	21	61	25	*Bureau*
Prédefin	Heuchin	St-Pol	4	18	31	51	Heuchin
Pressy	Id.	Id	9	13	37	38	Pernes
Preures	Hucqueliers	Montreuil	3	16	39	78	Hucqueliers
Pronville	Marquion	Arras	9	21	92	21	Marquion
Puisieux	Pas	Id.	17	22	84	22	Bucquoy
Q							
Quéant	Marquion	Arras	9	20	91	20	Marquion
Quelmes	Lumbres	St-Omer	6	9	9	73	Lumbres

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
uercamps	Lumbres	St-Omer	8	15	15	80	Lumbres
uernes	Norrent-Fontes	Béthune	5	24	23	55	Aire
uesques	Desvres	Boulogne	10	26	25	84	Desvres
uestrecques	Samer	Id.	3	15	43	93	Samer
uiéry-la-Motte	Vimy	Arras	17	19	77	19	Vitry
uiestède	Aire	St-Omer	8	12	12	60	Aire
uilen	Hucqueliers	Montreuil	7	17	39	74	Hucqueliers
uœux	Auxi-le-Château	St-Pol	8	21	60	54	Auxi-le-Chât.
R							
cquinghem	Aire	St-Omer	7	10	10	59	Wardrecques
dinghem	Fruges	Montreuil	5	32	31	62	Fruges
mecourt	Saint-Pol	St-Pol	2	2	49	35	Saint-Pol
nchicourt	Houdain	Béthune	2	15	45	24	Houdain
ng-du-Fliers	Montreuil	Montreuil	12	12	68	88	*Bureau*
nsart	Beaumetz-lez-L.	Arras	5	12	83	12	Beaumetz-l-L.
ye	Hesdin	Montreuil	16	26	66	70	Hesdin
becq	Aire	St-Omer	8	13	13	60	Aire
bergues	Ardres	Id.	13	22	22	87	Licques
breuve	Houdain	Béthune	3	16	46	23	Houdain
breuve-sur-Canche	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	15	63	34	Frévent
breuviette	Id.	Id.	12	16	62	32	Id.
clinghem	Fauquembergues	St-Omer	7	24	24	56	Fauquembergues
court	Vitry	Arras	9	21	91	21	Ecourt-St-Q.
ques	Ardres	St-Omer	10	18	18	86	La Recousse
ques	Etaples	Montreuil	15	9	49	84	Montreuil
gnauville	Hesdin	Id.	8	29	58	62	Hesdin
ly	Norrent-Fontes	Béthune	5	23	25	46	Aire
milly-Wirquin	Lumbres	St-Omer	5	12	12	67	Lumbres
my	Vitry	Arras	11	15	85	15	Vis-en-Artois
nty	Fauquembergues	St-Omer	3	25	25	66	Fauquembergues
ty	Marquise	Boulogne	6	17	40	103	Marquise
hebourg-l'Avoué	Cambrin	Béthune	9	12	52	38	*Bureau*
hebourg-St-Vaast	Id.	Id.	10	12	52	39	Rich.-l'Avoué
ncourt-l-Bapaume	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
ncourt-lez-Cagnic.	Vitry	Id.	16	19	89	19	Vis-en-Artois
nboval	Fruges	Montreuil	12	21	38	71	Fruges
xent	Marquise	Boulogne	3	16	43	106	Marquise
ière	Beaumetz-lez-L.	Arras	3	14	79	14	Beaumetz-l-L.
becq	Lillers	Béthune	8	10	34	39	Saint-Venant
clincourt	Arras (nord)	Arras	5	5	66	5	Arras
equigny	Bertincourt	Id.	6	31	102	31	Bertincourt
delinghem	Ardres	St-Omer	5	29	29	96	Ardres
llecourt	Saint-Pol	St-Pol	4	4	49	29	Saint-Pol
ux	Vitry	Arras	8	11	81	11	*Bureau*
llancourt	Le Parcq	St-Pol	4	16	48	51	Auchy-lez-H.
nbly	Norrent-Fontes	Béthune	3	22	23	50	Aire
quetoire	Aire	St-Omer	6	13	13	58	Id.
ugefay	Auxi-le-Château	St-Pol	6	19	70	46	Auxi-le-Chât.
ssent	Campagne	Montreuil	9	15	68	75	Campagne-l-H
uvroy	Vimy	Arras	2	18	69	18	Vimy

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu de canton	Distance au chef-lieu d'arrondissement	Distance au chef-lieu judiciaire (St Omer)	Distance au chef-lieu du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Royon	Fruges	Montreuil	12	22	44	69	Fruges
Ruisseauville	Id.	Id.	4	33	36	55	Id.
Ruitz	Houdain	Béthune	5	10	42	28	Houdain
Rumaucourt	Marquion	Arras	6	23	94	23	Ecourt-St-Q.
Rumilly	Hucqueliers	Montreuil	8	28	31	75	Hucqueliers
Ruminghem	Audruick	St-Omer	8	17	17	85	Audruick
Ruyaulcourt	Bertincourt	Arras	3	32	103	32	Bertincourt
S							
Sachin	Heuchin	St-Pol	9	16	36	39	Pernes
Sailly-au-Bois	Pas	Arras	10	24	82	24	Fonquevillers
Sailly-en-Ostrevent	Vitry	Id.	4	17	87	17	Vitry
Sailly-la-Bourse	Cambrin	Béthune	5	5	50	29	Béthune
Sailly-sur-la-Lys	Laventie	Id.	5	20	48	45	Laventie
Sains-en-Gohelle	Houdain	Id	13	10	49	20	Nœux-l-Min
Sains-lez-Fressin	Fruges	Montreuil	10	30	42	64	Fruges
Sains-lez-Marquion	Marquion	Arras	3	26	97	26	Marquion
Sains-lez-Pernes	Heuchin	St-Pol	7	13	35	41	Pernes
Saint-Amand	Pas	Arras	7	23	77	23	L'Arbret
Saint-Aubin	Montreuil	Montreuil	8	8	64	86	Montreuil
Saint-Deneux	Campagne	Id.	14	13	47	75	Beaurainvill
Sainte-Austreberthe	Hesdin	Id.	1	25	52	56	Hesdin
Sainte-Catherine	Arras (nord)	Arras	2	2	69	2	Arras
Sainte-Marie-Kerque	Audruick	St-Omer	6	23	23	90	Audruick
Saint-Etienne	Samer	Boulogne	11	7	54	101	Boulogne
Saint-Floris	Lillers	Béthune	12	14	31	44	Saint-Venan
Saint-Folquin	Audruick	St-Omer	11	25	25	95	Audruick
Saint-Georges	Le Parcq	St-Pol	3	21	55	54	Le Parcq
Saint-Hilaire-Cottes	Norrent-Fontes	Béthune	2	18	26	43	Norrent-Fon
Saint-Inglevert	Marquise	Boulogne	8	20	43	106	Marquise
Saint-Josse	Montreuil	Montreuil	8	8	65	87	Montreuil
Saint-Laurent	Arras (nord)	Arras	4	4	74	4	Arras
Saint-Léger	Croisilles	Id.	2	14	85	14	Croisilles
Saint-Léonard	Samer	Boulogne	11	5	54	101	Boulogne
Saint-Martin-au-Laërt	Saint-Omer (sud)	St-Omer	2	2	2	71	Saint-Omer
St-Martin-Boulogne	Boulogne (nord)	Boulogne	2	2	49	103	Boulogne
St-Martin-Choquel	Desvres	Id	4	22	31	91	Desvres
St-Martin-d'Hardingh.	Fauquembergues	St Omer	1	22	22	64	Fauquembergues
St-Martin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	5	9	80	9	Boyelles
Saint-Michel	Hucqueliers	Montreuil	10	17	40	71	Hucqueliers
Saint-Michel	Saint-Pol	St-Pol	2	2	49	31	Saint-Pol
Saint-Nicolas	Arras (nord)	Arras	2	2	70	2	Arras
Saint-Omer	Saint-Omer	St-Omer	»	»	»	68	*Bureau*
Saint-Omer-Capelle	Audruick	Id.	10	28	28	95	Audruick
Saint-Pol	Saint-Pol	St-Pol	»	»	48	33	*Bureau*
Saint-Remy-au-Bois	Campagne	Montreuil	5	15	60	69	Campagne-l
Saint-Tricat	Calais	Boulogne	11	31	38	102	Calais (St-Pi
Saint-Venant	Lillers	Béthune	9	13	30	42	*Bureau*
Sallau	Lens	Id.	3	32	62	20	Lens
Salperwick	St-Omer (nord)	St-Omer	4	4	4	73	Saint-Omer
Samer	Samer	Boulogne	»	16	43	91	*Bureau*

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
angatte	Calais	Boulogne	9	31	48	112	Calais (sud)
anghen	Guînes	Id.	15	23	28	93	Licques
apignies	Bapaume	Arras	4	18	89	18	Achiet-le-G.
ars-le-Bois	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	15	63	26	Avesnes-le-C.
arton	Pas	Arras	6	33	83	33	Pas
auchy-Cauchy	Marquion	Id.	4	25	96	25	Marquion
auchy-Lestrée	Id	Id.	2	26	97	26	Id.
audemont	Vitry	Id.	10	21	91	21	Ecourt-St-Q.
aulchoy	Campagne	Montreuil	7	17	62	71	Campagne-l-H
ault	Avesnes- le-C.	St-Pol	8	27	71	21	L'Arbret
avy-Berlette	Aubigny	Id.	2	18	59	17	Aubigny
elles	Desvres	Boulogne	6	22	29	93	Desvres
empy	Campagne	Montreuil	13	12	44	74	Montreuil
eninghem	Lumbres	St-Omer	7	18	18	76	Lumbres
enlecques	Desvres	Boulogne	9	27	29	80	Desvres
enlis	Fruges	Montreuil	4	36	32	60	Fruges
éricourt	Saint-Pol	St-Pol	12	12	58	36	Frévent
erques	St-Omer (nord)	St-Omer	7	7	7	75	Moulle
ervin	Houdain	Béthune	12	15	53	19	Houdain
etques	Lumbres	St-Omer	3	9	9	70	Lumbres
ibiville	Saint-Pol	St-Pol	11	11	58	35	Frévent
imencourt	Beaumetz-lez-L.	Arras	2	11	74	11	Beaumetz-l-L.
iracourt	Saint-Pol	St-Pol	6	6	53	39	Saint-Pol
ombrin	Avesnes-le-C	Id	5	25	68	22	Sus-St-Léger
orrus	Montreuil	Montreuil	3	3	59	83	Montreuil
ouastre	Pas	Arras	6	24	79	24	L'Arbret
uchez	Vimy	Id	8	12	60	12	*Bureau*
urques	Lumbres	St-Omer	17	26	26	88	Licques
us-St-Léger	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	19	67	27	*Bureau*
T							
angry	Heuchin	St-Pol	8	12	37	38	Pernes
ardinghen	Marquise	Boulogne	10	20	53	119	Marquise
atinghem	St-Omer (sud)	St-Omer	4	4	4	73	Saint-Omer
neur	Heuchin	St-Pol	6	13	41	47	Anvin
ernas	Saint-Pol	Id	7	7	52	29	Saint-Pol
hélus	Vimy	Arras	4	9	70	9	Vimy
rouanne	Aire	St-Omer	11	14	14	60	*Bureau*
embronne	Fauquembergues	Id.	5	22	22	67	Fauquembergues
èvres	Pas	Arras	4	31	81	31	Pas
ny-Noyelle	Montreuil	Montreuil	15	15	71	84	Conchil-le-T.
oy-lez-Hermaville	Aubigny	St-Pol	5	20	63	17	Aubigny
oy-lez-Mofflaines	Arras (sud)	Arras	4	4	75	4	Arras
y-Capelle	Heuchin	St-Pol	7	15	42	48	Anvin
ques	St-Omer (nord)	St-Omer	5	5	5	74	Saint-Omer
gry	Samer	Boulogne	3	19	46	90	Samer
ecques	Aubigny	St-Pol	9	12	53	21	*Bureau*
lent	Auxi-le-Château	Id.	10	30	64	61	Auxi-le Chât.
rcy	Fruges	Montreuil	10	25	41	66	Fruges
tefontaine	Hesdin	Id.	12	24	62	67	Hesdin
tequesne	Vitry	Arras	7	20	91	20	Vitry

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Tournehem	Ardres	St-Omer	9	17	17	85	La Recousse
Tramecourt	Le Parcq	St-Pol	3	19	40	52	Blangy-sur-T.
Trescault	Bertincourt	Arras	9	34	105	34	Havrincourt
Troisvaux	Saint-Pol	St-Pol	13	3	49	36	St-Pol
Tubersent	Etaples	Montreuil	7	12	88	58	Etaples
V							
Vacquerie-le-Boucq	Auxi-le-Château	St-Pol	9	19	71	42	Frévent
Vacquerielte	Le Parcq	Id.	7	23	57	56	Hesdin
Valhuon	Heuchin	Id.	12	7	40	35	Pernes
Vaudricourt	Houdain	Béthune	10	4	45	29	Béthune
Vaudringhem	Lumbres	St-Omer	9	21	21	72	Nielles-l-Bléq.
Vaulx	Auxi-le-Château	St-Pol	6	25	65	57	Auxi-le-Chât.
Vaulx-Vraucourt	Croisilles	Arras	7	20	101	20	*Bureau*
Vélu	Bertincourt	Id.	3	27	98	27	Bertincourt
Vendin-lez-Béthune	Béthune	Béthune	3	3	42	31	Béthune
Vendin-le-Vieil	Lens	Id	8	20	60	26	*Bureau*
Verchin	Fruges	Montreuil	5	37	37	52	Fruges
Verchocq	Hucqueliers	Id.	11	26	29	69	Hucqueliers
Verlincthun	Samer	Boulogne	5	15	48	97	Samer
Vermelles	Cambrin	Béthune	4	10	50	25	*Bureau*
Verquigneul	Béthune	Id.	5	5	15	27	Béthune
Verquin	Id.	Id.	4	4	45	28	Id.
Verton	Montreuil	Montreuil	12	12	68	85	*Bureau*
Vieille-Chapelle	Béthune	Béthune	9	9	49	38	Béthune
Vieille-Eglise	Audruick	St-Omer	7	29	29	97	Audruick
Vieil-Hesdin	Le Parcq	St-Pol	2	19	56	50	Le Parcq
Vieil-Moutier	Desvres	Boulogne	6	24	29	87	Desvres
Villers-au-Bois	Vimy	Arras	13	12	61	12	Mont-St-Eloi
Villers-au-Flos	Bapaume	Id.	6	28	89	28	Bapaume
Villers-Brûlin	Aubigny	St-Pol	7	17	58	20	Aubigny
Villers-Châtel	Id.	Id.	3	21	58	19	Id.
Villers-lez-Cagnicourt	Vitry	Arras	13	19	91	19	Vis-en-Artois
Villers-l'Hôpital	Auxi-le-Château	St-Pol	7	21	68	44	Auxi-le-Chât.
Villers-sir-Simon	Aubigny	Id.	9	15	57	21	Tincques
Vimy	Vimy	Arras	»	11	67	11	*Bureau*
Vincly	Fruges	Montreuil	7	37	28	63	Fruges
Violaines	Cambrin	Béthune	5	14	54	32	La Bassée
Vis-en-Artois	Vitry	Arras	11	13	85	13	*Bureau*
Vitry	Id.	Id.	»	18	85	18	Id.
W							
Waben	Montreuil	Montreuil	15	15	71	88	Conchil-le-T
Wacquinghen	Marquise	Boulogne	5	8	52	113	Marquise
Wail	Le Parcq	St-Pol	5	18	59	51	Le Parcq
Wailly	Arras (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
Wailly	Montreuil	Montreuil	6	6	62	83	Montreuil
Wambercourt	Hesdin	Id.	9	24	45	64	Hesdin
Wamin	Le Parcq	St-Pol	7	22	46	57	Auchy-l-Hes.
Wancourt	Croisilles	Arras	6	9	80	9	Croisilles

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Wanquetin	Beaumetz-l-L.	Arras	5	12	73	12	Beaumetz-l-L.
Wardrecques	Aire	St-Omer	10	9	9	62	*Bureau*
Warlencourt-Eauc.	Bapaume	Arras	5	27	98	27	Bapaume
Warlincourt-lez-Pas	Pas	Id.	3	25	76	25	Pas
Warlus	Beaumetz-l-L.	Id.	4	8	72	8	Arras
Warluzel	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	22	70	24	Sus-St-Léger
Wavans	Auxi-le-Château	Id.	4	25	72	48	Auxi-le-Chât.
Wavrans	Lumbres	St-Omer	3	15	15	72	Lumbres
Wavrans	St-Pol	St-Pol	5	5	42	38	Saint-Pol
Westbécourt	Lumbres	St-Omer	6	17	17	77	Lumbres
Westrehem	Norrent-Fontes	Béthune	7	24	28	46	Fléchin
Wicquinghem	Hucqueliers	Montreuil	5	22	35	72	Hucqueliers
Widehem	Etaples	id.	14	21	56	95	Etaples
Wierre-au-Bois	Samer	Boulogne	2	18	41	94	Samer
Wierre-Effroy	Marquise	Id.	5	13	42	103	Marquise
Willeman	Le Parcq	St-Pol	7	15	55	48	Le Parcq
Willencourt	Auxi-le-Château	id.	3	30	66	54	Auxi-le-Chât.
Willerval	Vimy	Arras	3	11	71	11	Vimy
Wimille	Boulogne (nord)	Boulogne	5	5	49	110	*Bureau*
Wingles	Lens	Béthune	11	19	59	26	Vendin-l-Vieil
Wirwignes	Desvres	Boulogne	6	13	42	93	Desvres
Wismes	Lumbres	St-Omer	7	19	19	70	Nielles-l-Bléq.
Wisques	Id.	Id.	6	7	7	69	Wizernes
Wissant	Marquise	Boulogne	9	21	48	115	Marquise
Witternesse	Norrent-Fontes	Béthune	6	25	22	56	Aire
Wittes	Aire	St-Omer	4	14	14	57	Id.
Wizernes	St-Omer (nord)	id.	6	6	6	66	*Bureau*
Z							
Zoteux	Hucqueliers	Montreuil	6	24	36	82	Hucqueliers
Zouafques	Ardres	St-Omer	8	17	17	85	La Recousse
Zudausques	Lumbres	Id.	8	9	9	75	Saint-Omer
Zutkerque	Audruick	Id.	4	20	20	88	Audruick

HAMEAUX DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ayant en regard le nom de la commune dont ils dépendent.

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
A		Bainghem	Leubringhen
Abbaye (l')	Chocques	Ballon (le)	Wimille
Abbaye (l')	Divion	Bamières	Mouriez
Abbaye (l')	Longvillers	Banc à Groseilles (le)	Oye
Aboval	Chériennes	Banc-Bourg	Blendecques
Agrard	Audembert	Barafle	Rebreuve
Acquembronne	Lumbres	Barbinghem	Moringhem
Adsoit	Zudausques	Bardes (les)	Ferques
Affringues	Saint-Etienne	Barles	Fressin
Aiguille (l')	Boisjean	Barlinghem	Moringhem
Alincthun	Pihen	Barraques (les)	Sangatte
Allouette (l')	Alquines	Barrière (la)	Avesnes-le-Comte
Ammonneville	Bours	Bas-Cornet	Serques
Antigneul	Id.	Bas-Cuinchy (le)	Cuinchy
Antin	Valhuon	Bas-Escaut (le)	Offrethun
Appegarde	Azincourt	Bas-Eglonne (le)	Wirwignes
Apprenay	Blavincourt	Bas-Hamel (le)	Saint-Venant
Arbret (l')	Bavincourt	Bas-Loquin (le)	Audrehem
Ardents (les)	Seninghem	Bas-Loquin (le)	Hautloquin
Armisoires (les)	St-Venant	Bas-Mont (le)	Alembon
Arquingout	Leulinghen	Basse-Boulogne	Ambricourt
Arrouaise	Le Transloy	Basse-Capelle (la)	Baincthun
Aringzelle	Audinghen	Basse-Commune	Balinghen
Assinghem	Wavrans (St-Omer)	Basse-Flaque (la)	La Calotterie
Assonval	Renty	Basse-Flaque (la)	Neufchâtel
Aubingue	Wimille	Basse-Forêt (la)	Desvres
Audelan	Licques	Basse-Leulingue	Saint-Tricat
Audenfort	Audrehem	Basse-Normandie	Rinxent
Audenfort	Clerques	Basse-Noyelle (la)	Noyelles-Godault
Audenthun	Zudausques	Basse-Ville (la)	Carly
Audisques	Saint-Etienne	Bassetringue (la)	Feuchy
Aulnois (les)	Senlis	Baston (le)	Wimille
Ausques	Tardinghem	Baudrethun	Marquise
Autembert	Wierre-Effroy	Baudringhem	Campagne-lez-W.
Auvringhen	Wimille	Beaudringhem	Wardrecques
Avancé (l')	Id.	Beaucorroy	Doudeauville
Ave-Maria	Le Portel	Beaugrand	Nortkerque
Avesnes (les)	Montcavrel	Beaulieu	Avondances
B		Beaulieu	Ferques
		Beau-Marais (le)	Beuvry
Bac du Sud (le)	Bailleulval	Beaumont	Ledinghem
Bachimont	Buire-au-Bois	Beau-Mont (le)	Racquinghem
Bahot (le)	Verton	Beaupré	Bonningues-l-Ard.
Bailleulet	Bailleul-aux-Corn.	Bosquesne	Fiefs
Baleau (le)	Fruges	Beaurain-Château	Beaurainville
Bail (le)	Bazinghen	Beauregard (le)	Pihen
Baillescourt	Puisieux	Beaurepaire	Acquin

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Beaurepaire	Beaumerie	Bientques	Pihem
Beaurier	Lorgies	Biette (la)	Bainghen
Beauriex	Bezinghem	Billanville	Wimille
Beaussart	Rumilly	Bilques	Helfaut
Beauvallon	Bouquehaut	Bistade (la)	Ste-Marie-Kerque
Beauvoir	Bonnières	Blacourt	Leubringhen
Beauvoir-Rivière	Wavans	Blamart	Ecques
Bécourt (le)	Saulchoy	Blamont	Sanghen
Bédals (les)	Bazinghen	Blanc-Bouillon (le)	Audruick
Bédouastre	St-Martin-Boulog.	Blanc-Pignon (le)	Verlincthun
Bellacordelle	Rivière	Blanc-Pignon	St-Martin-Boulog.
Bellacourt	Id.	Blanche-Notre-D.	Troisvaux
Belle-Avesnes	Lattre-St-Quentin	Blangy	Saint-Laurent
Belle-Croix (la)	Racquinghem	Blaringhem	Pernes (St-Pol)
Belle-Croix (la)	Wardrecques	Bléquenecques	Marquise
Belle-Epine (la)	Ligny-St-Flochel	Blessel	Blessy
Belle-Etoile (la)	Tardinghen	Bleue-Maison	Eperlecques
Belle-Fontaine (la)	Mencas	Blomme	Nortkerque
Bellefontaine	Boisdinghem	Bocquet (le)	Licques
Belle-Isle	Echinghen	Bodrethun	Marquise
Bellenville	Beuvry	Boguet (le)	Roquetoire
Bellery	Ames	Boile (le)	Verton
Belle-Vue (la)	Herly	Boirin (le)	Ostreville
Belle-Vue (la)	Rimboval	Bois-en-Ardres	Ardres
Belle-Vue (la)	Warlincourt-l-Pas	Bois-de-Senlecques	Bourthes
Bellina (la)	Tardinghen	Bois-du-Breuil (le)	Hardinghen
Belloy (le)	Lorgies	Bois-du-Quesnoy	Bucquoy
Bélozanne	Samer	Bois-Julien (le)	Courset
Belval	Troisvaux	Bois-Julien (le)	Doudeauville
Berclau	Billy-Berclau	Bois-Ratel (le)	Beussent
Bergère (la)	Monchy-le-Preux	Bois-St-Jean (le)	Wamin
Bergerie (la)	Clairmarais	Boisque	Moulle
Bergerie (la)	Tingry	Boncourt	Fléchin
Bergneulles	Lottinghen	Bonde	Chocques
Bergue (le)	Questrecques	Bonde-Delville	St-Martin-d'Hard.
Berguette (la)	Wacquinghen	Bonne-Aventure	Halloy
Berlette	Savy-Berlette	Bon-Secours	Wimille
Berles	Balinghem	Borwegue	Moulle
Berne	Leulinghem	Bos (le)	Marquise
Berquigny	Bomy	Boucres	Hames-Boucres
Berthonval	Mont-St-Eloy	Boudon (le)	Chocques
Berthonvalet	Hernicourt	Boulois (le)	Wavrans (St-Pol)
Bertinghem	Bazinghen	Bouquelboisque	Moulle
Besve (la)	Witternesse	Bouquinghen	Marquise
Béthencourt	Tincques	Bourbettes (les)	Bellebrune
Béthonval	Hernicourt	Bourcheul	Dourges
Bétricourt	Rouvroy	Bourg-d'Aval (le)	Lillers
Beucres	Fiennes	Bourguet (le)	Thiembronne
Bibroud (le)	Heuringhem	Bout-de-Bas (le)	Tortefontaine
Bienassise	Guines	Bout-de-Haut (le)	Cormont
Biencourt	Labroye	Bout-de-la-Ville(le)	St-Martin-d'Hard.
Bienne (la)	Belle-et-Houllefort	Bout-de-la-Ville(le)	Maisoncelle

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Bout-de-Louches(le)	Louches	Camp Raquet (le)	Beussent
Bout-Dessous (le)	Zoteux	Campagne	Doudeauville
Bout-du-Monde(le)	Bournonville	Campagne	Rollancourt
Boutillerie (la)	Fleurbaix	Campagnette	St-Martin-Choquel
Boyeffles	Bouvigny-Boyeffles	Campagnette	Wavrans (St-Omer)
Bracquencourt	Hersin-Coupigny	Canarderie	Clairmarais
Brailly	Le Quesnoy	Canet	Marquise
Bramelart	Ecques	Canteleux	Violaisnes
Brasserie (la)	Alette	Cantemerle	Wismes
Brasserie (la)	Hermelinghen	Canteraine	Carly
Bray	Isbergues	Canteraine	St-Pol
Bray	Mont-St-Eloy	Canteraine	Tollent
Brebis (les)	Bully-Grenay	Cantinard (le)	Bournonville
Brétencourt	Rivière	Cantinard (le)	Selles
Breuil (le)	Boursin	Cantraine	Lillers
Breuil (le)	Samer	Capécure	Outreau
Brichembaud	Oisy-le-Verger	Capellette (la)	Zouafques
Brioche (la)	Villers-lez-Cagnic.	Capelle (la)	Baincthun
Brique (la)	Brunembert	Capelle	Leubringhen
Britel	Brias	Capelle	Merlimont
Brocodin	Longfossé	Capelle	St-Josse
Brouilly	Rebreuviette	Capendu	Monchy-Cayeux
Brouquestrate	Moulle	Caraquet (le)	Boursin
Bruguedalle	Hesdin-l'Abbé	Caraquet (le)	Longfossé
Brunquet (le)	Wierre-au-Bois	Carnoy (la)	Enquin
Brûle	Ecques	Carnoy (la)	Fléchin
Brulos (les)	Lorgies	Cat-Cornu (le)	Verlincthun
Bruyère (la)	Racquinghem	Catelet (le)	Bourthes
Bucaille (la)	Thiembronne	Catelet (le)	Doudeauville
Bucamp (le)	Azincourt	Catove (la)	Belle-et-Houllefort
Bucq (le)	Bellebrune	Cauchiette (la)	Amettes
Bucqueuse (la)	Neufchâtel	Cauchoise	Ardres
Buich (le)	Sains-lez-Pernes	Cauchy	Ecques
Buissonnage	Brunembert	Cauchy	Licques
Buisson (le)	Alquines	Caudellerie (la)	Bellebrune
Buisson (le)	Brunembert	Cauménil	Orville
Bullescamps (le)	Coulomby	Cauroy (le)	Berlencourt
Buqueux	Carvin	Cauroy (le)	Gonnehem
Buscot	Nortkerque	Cauroy (le)	Renty
Busnette	Gonnehem	Cautenelle	Wismes
But-de-Marles (le)	Marenla	Cautraigne	Courset
C		Cédule	Landrethun-le-N.
		Cercamps	Frévent
Cabaret à Leups(le)	Bernieulles	Champ d'en bas (le)	Campagne-lez-W.
Café-Mézin	Wimille	Chapelle (la)	Feuchy
Calbarne	Moulle	Chartreux (les)	Longuenesse
Calimont	Saint-Pol	Château (le)	Mentque-Nortbéc.
Calingres (les)	Bellebrune	Château d'ordre(le)	Baincthun
Calique (la)	Vieil-Moutier	Châtelet (le)	Tardinghen
Calvaire-Louison	Gouy-en-Artois	Chaussée (la)	Coquelle
Camberny	Roquetoire	Chaussée (la)	Vimy
Camp d'Helfaut (le)	Helfaut	Chaussée-Bruneh.	Marœuil

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Chemin-Rely (le)	Ligny-lez-Aire	Cornet-Brassart	Guarbecque
Chemin-Ringo (le)	Saint-Venant	Cornet-Malo (le)	Guarbecque
Ch.-des-Vaches(le)	Brebières	Cornet-Malo (le)	Locon
Chemin-Vert	St-Martin-Boul.	Corons (les)	Auchy-au-Bois
Chêne (le)	Lisbourg	Corons (les)	Bully-Grenay
Chien-Gane (le)	Questrecques	Correaux (les)	Zoteux
Chinchy	Mont-St-Eloi	Cothelet	Doudeauville
Cinq-Cheminées	Wimille	Cothendale	Roquetoire
Chocquaux (les)	Locon	Cotte (la)	Leulinghen
Chopettes (les)	Id.	Cottes	Saint-Hilaire
Choquel (le)	Condette	Coubronne	Ecques
Choquel (le)	Rebecq	Coucou (le)	Haut-Loquin
Choquel (le)	Wirwignes	Couderouche	Landrethun-le-N
Chouettes (les)	Lacouture	Coulombier le)	Audembert
Clersou	Guines	Coulombier (le)	Wissant
Clives (le)	Preures	Coulotte (la)	Avion
Clochettes	Clairmarais	Coupigny	Hersin-Coupigny
Cloquant	Merck-St-Liévin	Couple	Zutkerque
Cloquant	Thiembronne	Courbo	Quesques
Cluse	Wimille	Courcelles	Rollancourt
Cobrique	Bellebrune	Cour-Colette (la)	Baincthun
Cochendale	Quiestède	Courgain (le)	Calais
Cochindale	Roquetoire	Courgain (le)	Rinxent
Corove	Recques	Courgain (le)	Wierre-Effroy
Coëte (la)	Bouvelinghem	Cour-Guise (la)	Belle-et-Houllefort
Cœur-Joyeux (le)	Longuenesse	Course	Doudeauville
Cœurlu	Affringues	Courteau (le)	Desvres
Coharte (la)	Nesles	Courteau (le)	Courset
Cohem	Wittes	Courteville	Tubersent
Cohu (le)	Coulogne	Courtry	Carly
Colincamps	Sailly-au-Bois	Couture (la)	Liettres
Colincthun	Bazinghen	Cran-aux-Œufs (le)	Audinghen
Communal (le)	Bayengh -l-Eperl	Crecques	Mametz
Communal (le)	Muncq-Nieurlet	Créhem	Remilly-Wirquin
Commune (la)	Brunembert	Crémenil	Estrée-Blanche
Commune (la)	Audruick	Crendale	Doudeauville
Commune (la)	Guines	Crépieul	Créquy
Communes (les)	Montcavrel	Cressonnière (la)	Nielles-lez-Ardres
Communes (les)	Saint-Inglevert	Creuse-Willeron	Blendecques
Communette	Doudeauville	Creuse (la)	Quesques
Communette (la)	Beuvrequen	Crévecœur	Clairmarais
Communette (la)	Hesdin-l'Abbé	Crocq	Coyecques
Communettes (les)	Herbinghen	Crocq (le)	Fiennes
Compigny	Beussent	Crocq (le)	Samer
Conninctlun	Beuvrequen	Croizelin	Eperlecques
Coq-Ridé (le)	Cambrin	Croisettes	Offrethun
Coq-Ridé (le)	Cuinchy	Croix (la)	Conteville
Coquerel	Brunembert	Croix-d'Arleux (la)	Hesdigneul (Béth.)
Coquichard	Caumont	Croix-de-Fer (la)	Beuvry
Corette (la)	Baincthun	Croix-d-Leups (la)	Verlincthun
Cornettes	Zudausques	Croix-Maréchal (la)	Fleurbaix
Cornet-Bourdois	Lillers	Croix-Marmus (la)	Lestrem

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Croix-de-Rome (la)	Fleurbaix	Eglise (l')	Polincove
Croquet (le)	Conteville	Eglise (l')	Saint-Etienne
Croquet (le)	Chocques	Egranges	Bezinghem
Croquet (le)	Longfossé	Elinghen	Ferques
Cucheval	Ouve-Wirquin	Elvelinghem	Bayengh.-l-Eperl.
Cugny (la)	Condette	Elwinghem	Muncq-Nieurlet
Cuhem	Fléchin	Enclos (l')	Bernieulles
Cul de deux pièces (le)	Tournehem	Enclos d'en bas (l')	Mencas
Culem	Eperlecques	Enfer (l')	Carly
Culem	Mentque-Nortbéc.	Engoudsent	Beussent
Cuppe (le)	Polincove	Enghinchault	Id.
Cuverville	Wimille	Enocq	Brexent-Enocq
Cuvigny	Rebreuve	Enouville	Embry
D		Epinchin	Roëllecourt
		Epinoy	Carvin
Dalle	Lacres	Epinoy (l')	Pihem
Darre (la)	Doudeauville	Epitre	Beuvrequen
Débancre	Pittefaux	Eprès	Echinghen
Delmotte	Bailleul-aux-Corn.	Epy	Merlimont
Demicourt	Hermies	Equihen	Outreau
Denacre	St-Martin-Boulog.	Erembeaucourt	Le Quesnoy
Denacre	Wimille	Eringry	Condette
Désert (le)	Desvres	Escalvent	Saint-Venant
Dhéronval	Hardinghen	Escames	Condette
Dierville	Bucquoy	Escault	Offrethun
Dignopré	Bécourt	Espaule (l')	Créquy
Digues (les)	Fruges	Essars	Bucquoy
Dinghem	Amettes	Estabergue (l')	Eperlecques
Dizacre	Leubringhen	Estenettes (les)	Montcavrel
Doffine	Pénin	Estrayelle	Divion
Drêve (la)	Hardinghen	Estrayette	Camblin-l'Abbé
Drionville	Thiembronne	Estrouan	Wissant
Drionville	Vaudringhem	Etienfort	Bellebrune
Droret	Questrecques	Etiennefort	Wierre-Effroy
Drouille (la)	Bournonville	Etienneville	Leubringhen
Drucas	Wavans	Etoile (l')	Oye
Duhamel	Clerques	Etrehem	Leulinghem
Dunes (les)	Oye	Etreuil	St-Michel (Mont)
E		Eximez	Parenty
		F	
Eaucourte (l')	Hardinghen		
Ebruyères	Lépine	Faucons (les)	Locon
Ecalype	Brunembert	Falempin	Verchin
Ecampres	Tournehem	Falempin	Wavrans (St-Pol)
Ecault	Saint-Etienne	Faranghem	Esquerdes
Eclat (l')	Licques	Fasse-Flaque	Cormont
Eclemy	Sanghen	Fasurne	Lacres
Ecoivres	Mont-St-Eloi	Faub.-Malin (le)	Tournehem
Ecottes	Licques	Faubourgs (les)	Clarques
Ecouflan	Vincly	Fauchelles (les)	Zoteux
Ecuire	Thiembronne	Fauquehem	Lespesses
Egles	Ecques	Fauquissart	Laventie

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Faux	Marest	Fouquehove	Pernes (Boulogne)
Faux	Pressy	Fouquesolles	Audrehem
Fay (le)	Bezinghem	Fouquexolles	Rebergues
Fay (le)	Campagne-l-Boul	Fourdebecques	Wavrans (St-Omer)
Fay (le)	Thiembronne	Fourdebecques	Wismes
Fayel (le)	Lefaux	Fournière (la)	Samer
Fayel (le)	Preures	Framezelle	Audinghen
Ferlée	Bécourt	Fresnoy (le)	Vieil-Hesdin
Ferlinghem	Brêmes	Fressinghem	Esquerdes
Ferme Me Noël (la)	Oye	Froideval	Tilly-Capelle
Fermont	Capelle-Fermont	Fromentel	Alquines
Fermont (le)	Rivière	Fromessent	Etaples
Fermont (le)	Sachin	**G**	
Fernaville	Leubringhen		
Fersinghem	Esquerdes	Gacogne	Azincourt
Ferté (la)	Camblain-Châtel.	Galopin (le)	Ledinghem
Ferté (la)	Pernes (St-Pol)	Gandspette (le)	Eperlecques
Fillescamps	Lattre-St-Quentin	Garennes (les)	Wimille
Fives	Audruick	Garguetelle	Carvin
Flaquettes (les)	Guînes	Garguetelle	Oignies
Flandrie	Lillers	Gaverie (la)	Boursin
Fléchinelle	Enquin	Gaverie (la)	Courset
Flégard (le)	Wierre-Effroy	Gavion	Hersin-Coupigny
Floringzelle	Audinghen	Gazemetz	Wimille
Floyecques	Vaudringhem	Glattignies (les)	Locon
Flozincthun	Condette	Glen	Dennebrœucq
Flye	Lestrem	Glinette (la)	Beugin
Folie (la)	Bezinghem	Glominghem	Aire
Folie (la)	Verton	Glouque (le)	Wirwignes
Fond des Comm. (le)	Montcavrel	Godault	Noyelles-Godault
Fond de Val (le)	Raye	Gombrometz	Saulty
Fontaine	Rebergues	Gondardennes	Blendecques
Fontaine (la)	Hardinghen	Gorre	Beuvry
Font.-Dubouza (la)	Hesdin l'Abbé	Gosset (le)	Locon
Fontes	Norrent-Fontes	Goulée (la)	Norrent-Fontes
Fordres	Recques	Gourgaisson	Fruges
Forestel (le)	Merck-St-Liévin	Gournay	Bezinghem
Forestel (le)	Vieil-Hesdin	Gournay	Verchocq
Forêt (la)	St-Pol	Grand-Bois (le)	Helfaut
Formanoir	Hardinghen	Grand-Bois-Huré (le)	Boisjean
Formanoir	Samer	Grand-Bouret (le)	Bouret-sur-Canche
Fort (le)	Questrecques	Grand-Camp (le)	Saint-Michel
Fort-Bâtard (le)	Audruick	Grand-Carluy (le)	Guarbecque
Fort-Duriez (le)	Fruges	Grand-Difques (le)	Moringhem
Fort-Mahon (le)	Baincthun	Grand-Marais (le)	Guarbecque
Fort-Philippe	Oye	Grand-Marais (le)	Ham
Fort-Rouge (le)	Arques	Grand-Marais (le)	Verton
Fort-St-Jean (le)	Polincove	Grand-Marais (le)	Wittes
Fort-Vert (le)	Marck	Grand-Mourecq (le)	Barly
Forteville	Nortkerque	Gr.-Rupembert (le)	Wimille
Fosse (la)	Lestrem	Grand-St-Blaize (le)	Guînes
Fouhen	Hardinghen	Grand-Waldam (le)	Oye

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Grand-Zeluch (le)	Tubersent	Haudiques	Brexent-Enocq
Grande-Maison (la)	Wierre-Effroy	Hauquet-du-Bois	Questrecques
Grandes-Mais. (les)	Bazinghen	Haut-Arques (le)	Arques
Grande-Neuville (la)	Verton	Haut-Buisson (le)	St-Inglevert
Grasse-Fayelle (la)	Zutkerque	Haut-Dicque (le)	Lottinghen
Grena	Pommera	Haut-Ecaut (le)	Offrethun
Greuppe	Bomy	Haut-Hamel (le)	Guarbecque
Gricourt	Bours	Haut-Isques (le)	St-Etienne
Grigny	Bezinghem	Haut-Mont (le)	Alembon
Grimaretz	Rebecq	Haut-Mont (le)	Moulle
Grinetz	Audinghen	Haut-Pichot (le)	Halinghen
Grisandalle	Wimille	Haute-Belle	Belle-et-Houllefort
Groseiller (le)	Lisbourg	Haute-Escalles (la)	Escalles
Grossart	Briac	Haute-Fraude (la)	Wirwignes
Grosville	Rivière	Hautefeuille	St-Michel (Mont)
Guene-Vacherie (la)	Pihen	Hautefontaine (la)	Bellebrune
Guermonval	Hestrus	Hautes-Fontaines (les)	Crémarest
Guestreville	Villers-Brûlin	Hauts-Fourneaux (les)	Marquise
Guilbert	Nortkerque	Haute-Lelingue(la)	St-Tricat
Guille (le)	Boisjean	Haute-Planque (la)	Alquines
Guindal (le)	Ste-Marie-Kerque	Hauteville	Caumont
Guinguette (la)	Avesnes-le-Comte	Hauteville	St-Inglevert
Guinguette (la)	Beaumetz-l-Cambr.	Hayembert	Louches
Guzelinghem	Moringhem	Hayette (la)	La Madeleine
		Hébecourt	Saulchoy
H		Hellebroucq	Eperlecques
Hageval	Lisbourg	Hemet-Billet	St-Venant
Hagrousart	La Couture	Hemmes (les)	Marck
Haie (la)	Lillers	Henichard	Hardinghen
Haies (les)	Beussent	Henissart (le)	Bournonville
Halle (la)	Questrecques	Hennes	Hasinghen- Wimille
Hame	Blessy	Hénoville	Herly
Hameau (le)	Selles	Hénoville	Rimboval
Hameau (le)	Izel-lez-Hameau	Hénoville	St-Michel (Mont)
Hamel (le)	Audinghen	Hénuin	Audruick
Hamel (le)	Beuvry	Hénuin	St-Folquin
Hamel (le)	Brunembert	Héquembronne	Lumbres
Hamel (le)	Clerques	Herbecques	Fruges
Hamel (le)	Coyecques	Herbecques	Verchin
Hamel (le)	Fauquembergues	Herbeval	Eps
Hamel (le)	Guarbecque	Hericat (le)	Bonningues-l-Ardr.
Hamel (le)	Questrecques	Herimetz	Parenty
Hamel (le)	Valhuon	Heripré	Gauchin-le-Gal
Hamelet	Merck-St-Liévin	Heriville	Outreau
Hamy	Nabringhen	Herlen	Wissant
Hannebecq	Mont-Bernanchon	Herlin-le-Vert	Chelers
Happes	Campagne-lez-B.	Hermeranque	Isques
Hardenthun	Marquise	Hermitage (l')	Gony-s-Bellonne
Harizoires (les)	Mont-Bernanchon	Hermitage (l')	Blendecques
Harlet	Alquines	Hermitage (l')	Planques
Harlette	Coulomby	Hermitage (l')	Wimille
Harville	Bainghen	Herquelingue	Isques

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Hervare	St-Martin-d'Hard.	Laërt	Nielles-lez-Bléquin
Hesdre	Wierre-Effroy	Lafosse	Caumont
Hestruval	Vieil-Hesdin	Lambert	Nortkerque
Hétroye (la)	Alette	Lambus-au-Bois	Mouriez
Heurtevent	Questrecques	Landaque	Halinghen
Hingette	Hinges	Landaque	Hesdin-l'Abbé
Hoblet (le)	Saint-Josse	Lannoy	Auxi-le-Chateau
Hochettes (les)	Arras	Lannoy	Gauchin-Verloingt
Hocquet	Blendecques	Larville	Surques
Hollanderie (la)	Busnes	Lavaine	Montcavrel
Hominghem	Febvin-Palfart	Lavaleresse	Méricourt
Honval	Rebreuve-s-Canche	Leauwette	Eleu dit Leauwette
Honvault	Wimille	Leauwette	Setques
Hoquet	Arques	Lebarque	Ligny-Thilloy
Horloge (l')	Tardinghen	Leclème	Busnes
Hormoy	Wierre-Effroy	Ledquent	Marquise
Hottes (les)	Lacouture	Leguesnel	Averdoingt
Houleron	Aire	Leigrard	Audembert
Houllefort	Belle-et-Houllefort	Lengagne	Quesques
Houlette (la)	Desvres	Leperche	Samer
Hourguez	Carly	Lépinette	Busnes
Houssaye (la)	Bellebrune	Lépinoy	Samer
Houssoye (la)	Parenty	Lerouchoy	Ledinghem
Houvelin	Magnic.-en-Comté	Lespérance	Halloy
Hue (le)	Lorgies	Létoquoi	Samer
Huit-Maisons (les)	Maisoncelle	Leturne	Frencq
Humière	Doudeauville	Leulène (la)	Tournehem
Huplandre	Pernes (Boulogne)	Leulenne	Zudausques
Huplandre	Baincthun	Leuliette	Fruges
Hurionville	Lillers	Liane	Alincthun
Hurtebise	Febvin-Palfart	Libercourt	Carvin
Hurtevent	Hermelinghen	Libessart	Pierremont
Hurtevent	Pernes (Boulogne)	Liégette	Marquise
Husselot	Leulinghen	Liembrune	Tingry
Huttes (les)	Oye	Liérettes	Lières
Hydrequent	Rinxent	Lieussent	Hocquinghen
I		Lieussent	Surques
		Ligne	Roquetoire
Icotoy	Audinghen	Ligny-Petit	Lorgies
Inglinghem	Mentque-Nortbéc	Lilette	Reclinghem
Islinghem	Ecques	Lillette	Mazinghem
J		Lincres	Frencq
		Linecque	Esquerdes
Juffin	Audresselles	Linère	Baincthun
Jumelle (la)	Beaurainville	Linère	Licques
Jumelle (la)	Nempont-St-Firmin	Linère	Sanghen
Jumelle (la)	Wittes	Linoterie (la)	Colembert
Justice (la)	Bailleul-s-Berthoult	Linques	Licques
L		Livossart	Febvin-Palfart
		Lobel	Arques
Labiette	Boisleux-St-Marc	L'Oblois	Mazinghem
Lacque (la)	Aire	Locquinghen	Audinghen

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Loge (la)	Cavron-St-Martin	Maquétra	St-Martin-Boulogne
Loges (les)	Beaumetz-lez-L	Marais (le)	Allouagne
Loges	Basseux	Marais (le)	Coquelles
Loisnes	Beuvry	Marais (le)	Douvrin
Lombardie	Lottinghen	Marais (le)	Fouquereuil
Lombardie (la)	Wirwignes	Marais (le)	Frencq
Londefort	Wierre-Effroy	Marais (le)	Fruges
Longastre	Ecoust-St-Mein	Marais (le)	Guînes
Longhem	Estrée-Blanche	Marais (le)	Outreau
Longuerecques	Samer	Marais (le)	Recques
Longue-Roye	Longvillers	Marais (le)	Seninghem
Longpré	Saint-Josse	Marais (le)	Vieil-Hesdin
Longvigny	Beussent	Marais-Lavouée(le)	Beuvry
Loquin	Thiembronne	Marais-Pourri (le)	Enquin
Losteberne	Louches	Marais-Pourri (le)	Preures
Lot (le)	St-Martin-Boulog	Marbecque	Samer
Lot (le)	Saint-Josse	Marcadé	Ecuires
Lot (le)	Bourthes	Marcadée	Beaumerie
Loterie	Guarbecque	Marché (le)	Seninghem
Louez	Duisans	Marielle	Nortkerque
Loverval	Acquin	Marival	Wismes
Lubrique	Brunembert	Marnière (la)	Wancourt
Lubrique	Colembert	Marnières	Houlle
Lusquet (le)	Seninghem	Marolaines (les)	Henneveux
Lyeuse	Moringhem	Marquay	Mont-Bernanchon
Lyeuse	Zudausques	Marthes	Mametz
M		Massent	Recques
		Massonnerie (la)	Bellebrune
Macquinghen	Baincthun	Mât	Hermelinghen
Madeleine (la)	Givenchy-en-Gohelle	Matte	Nortkerque
Magenta	Carvin	Mauquissart	Laventie
Mai (le)	Muncq-Nieurlet	Mauriaucourt	Hernicourt
Maillardrerie	Waben	Mauville	Fresnes-l-Montaub.
Maisnil	Dohem	Mazinghem	Anvin
Maisnil	Teneur	Ménage	Beussent
Maisnil-Boucher	Servin	Ménage (le)	Contes
Maisnil-Boutry	Ledinghem	Menaudille (la)	Wimille
Maisnil-Boutry	Vaudringhem	Menil (le)	Rely
Maisoncelle	Créquy	Mensecq	Lillers
Maison-Neuve (la)	Marquion	Menty	Verlincthun
Maison-Rouge (la)	Boyelles	Merlin	Selles
Maisonnettes (les)	Maintenay	Merlingdal	Verlincthun
Maisons-de-Bas	St-Inglevert	Merzoil	Bouvelinghem
Malassise	Créquy	Mieurles	Bourthes
Malbrouck	Wimille	Milfaut	Dennebrœucq
Malhove	Arques	Milqueterie	Lillers
Malmaison	Bernieulles	Mimont	Beussent
Maloterie	Wierre-Effroy	Minoyecques	Landrethun
Manihem	Outreau	Misère (la)	Brunembert
Manillet	Merck-St-Liévin	Mississipi (le)	Aire
Maninghem-au-Val	Bimont	Molinel (le)	Tortefontaine
Manqueville	Lillers	Monchaux	Lequesnoy

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
onchel	Berles	Moulin le)	Sangatte
onchez (le)	Beuvry	Moulin-à-Vent (le)	Maintenay
onnecove	Bayenghem-l-Ep.	Moulin-à-Vent (le)	Samer
ont (le)	Bournonville	Moulin-Brûlé (le)	Bellebrune
ont le)	Boursin	Moulin-Hubert	Wimille
ont (le)	Colembert	Moulin-l-Comte (le)	Aire
ont (le)	Gouy-s-Bellonne	Moulin de Sorrus (le)	Sorrus
ontaigu	Hesdigneul	Moulin de Wamin (le)	Cavron-St-Martin
ontagnes	Landrethun	Moulin de Zoteux (le)	Bezinghem
ontauban	Echinghen	Moulinel (le)	Febvin-Palfart
ontauban	Fresnes-lez-Mont.	Moulinel	Saint-Josse
ont-aux-Bancs	Hesdin-l'Abbé	Moulinet (le)	Samer
ont-de-Boucres	Wierre-Effroy	Moulins (les)	Pihen
ont-de-Calais	Wimille	Moulins (les)	Ecques
ont-Cornet	Febvin-Palfart	Mourquez	Carly
ont-Cornet	Questrecques	Moyecques	Landrethun
ont-de-Fiennes	Fiennes	Moyembois	Tingry
ont-de-Thune	Baincthun	Muncquerie	Muncq-Nieurlet
ont-de-Thune	Hesdin-l'Abbé	Muraille (la)	Saint-Inglevert
ont-du-Ventu	Hermelinghen	Musiville	Huby-St-Leu
ont-Gardin	Bouquehault	Mussent	Ecques
ont-Hulin	Audruick	Mutelette (la)	Parenty
ont-Hazy	Leulinghen	**N**	
ont-Lambert	St-Martin-Boulogn.		
ont-Pelé	Desvres	Nafoy	Rebecq
ont-Pourri	Hesdin-l'Abbé	Néricat	Bonningues
ont-Pourri	Saint-Aubin	Neufmanoir	Bléquin
ont-Troy	Longfossé	Neufmanoir	Ledinghem
ontéclair	Alette	Neuville	Alquines
ontéville	Coupelle-Vieille	Neuville	Journy
onthabor (le)	Labeuvrière	Neuville	Quercamps
onthuis	La Calotterie	Neuville (la)	Auxi-le-Château
ontifau	Merck-St-Liévin	Neuville (la)	Campagne-l-Hesd.
ontigny	Auchy-lez-Hesdin	Neuville (la)	Nesles
ontjoie	Sibiville	Neuville-Planquette	Bailleul-aux-Corn.
ontoire	Landrethun	Neuvillette	Campagne-l-Hesd.
ontoire	Zutkerque	Nielles	Thérouanne
ontorgueil	Quœux	Niembourg	Halinghen
ontplaisir	Sarton	Nieurlet	Muncq-Nieurlet
onts	Béalencourt	Ningles	Outreau
onville	Fresnes-l-Montaub.	Noble-Rue	Selles
orande	Roquetoire	Noces (les)	Landrethun-le-N.
orlinghen	Hesdin-l'Abbé	Noir-Berné	Audembert
orquine	Serques	Noirs-Bois (les)	Bazinghen
ortagne	Rebreuviette	Noircarme	Zudausques
ortiers (les)	Zoteux	Noire-Choque	Audembert
otte (la)	Clenleu	Noir-Cornet	Hallines
otte (la)	Hardinghen	Noir-Cornet	Wizernes
otte (la)	Quiéry-la-Motte	Nordal	Acquin
oulin (le)	Bouvelinghen	Nortbécourt	Mentque
oulin (le)	Haisnes	Nortfosses	Tournehem
oulin (le)	Saint-Tricat	Nostraclin	Audruick

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Noulette	Aix-Noulette	Petit-Bois-Huré	Boisjean
Nouveauville	Coyecques	Petit-Carluy	Guarbecque
Nouvelle-Russie (la)	Lorgies	Petit-Cauroy	Colembert
Noyelles	Bours	Petit-Cavron	Cavron-St-Martin
Noyelles	Tigny-Noyelles	Petit-Coin	Zutkerque
		Petit-Crocq	Wirvignes
O		Petit-Difques	Moringhem
		Petit-Fontaine	Fontaine-l-Boulant
Ocoche	Maisnil (St-Pol)	Petit-Fillièvres	Fillièvres
Olhain	Fresnicourt	Petit-Hollande	Eperlecques
Olincthun	Wimille	Petit-Hollande	Muncq-Nieurlet
Ophove	Arques	Petit-Hourecq	Carly
Oppy	Beaudricourt	Petit-Houvin	Hauteclocque
Orgeville	Lillers	Petit-Lambus	Mouriez
Orlencourt	Monchy-Breton	Petit-Manillet	Ouve-Wirquin
Ostove	Bainghen	Petit-Marais	Verton
Ostove	Bazinghen	Petit-Marais	Wittes
Ostove	Zutkerque	Petit-Marles	Marles (Montreuil)
Ostrophe	St-Martin-Boulog.	Petit-Monchel	Monchel
Ouvelin	Magnicourt-en-C.	Petit-Moulin	Oye
Ouvert	Givenchy-lez-la-B.	Petit-Ponchel	Le Ponchel
Ovillers	Rumaucourt	Petit-Preures	Preures
		Petit-Quercamps	Bouvelinghem
P		Petit-Rupembert	Wimille
		Petit-Sailly	Sailly-la-Bourse
Pacault	Lestrem	Petit-Sains	Sains-en-Gohelle
Pacault	Mont-Bernanchon	Petit-St-Blaise	Guines
Pacault (le)	Hinges	Petit-St-Leu	Huby-St-Leu
Palfart	Febvin-Palfart	Petit-St-Michel	Saint-Michel
Panehen	Samer	Petit-St-Vaast	Airon-St-Vaast
Panehen	Tingry	Petit-Senlis	Senlis
Panne (la)	Muncq-Nieurlet	Petit-Servin	Servin
Panne (la)	Nordausques	Petit-Souich	Le Souich
Pannerie (la)	Baralle	Petit-Wamin	Wamin
Paradis (le)	Beaufort-Blavinc.	Petit-Zelucq	Tubersent
Paradis (le)	Lestrem	Petite-Neuville	Verton
Parquet	Créquy	Petites-Fosses	Sorrus
Parthe (le)	Bazinghen	Petites-Hemmes	Oye
Pauvre	Arques	Picantin	Laventie
Payelleville	Nortkerque	Pierre (la)	Hames-Boucres
Pecqueur	Aire	Pierre (la)	Questrecques
Pèlerins (les)	Ardres	Pierre (la)	Racquinghem
Pelincthun	Nesles	Pierre (la)	Zouafques
Pelincthun	Verlincthun	Perrière	Busnes
Pendant (le)	Desvres	Pigeonnier (le)	Ardres
Pétigny	Bomy	Pille-Bois	Desvres
Petillon	Fleurbaix	Pille-Bois	Samer
Petit-Amplier	Amplier	Piloterie (la)	Hardinghen
Petit-Anvin	Anvin	Pipemont	Febvin-Palfart
Petit-Bapaume	Achicourt	Pipot	Wimille
Petit-Beaurain	Beaurainville	Piquendal	Merck-St-Liévin
Petit-Bois	Pihem	Piraller	Wierre-Effroy

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
iraller	Wimille	Poovre	Haut-Loquin
ire	Lillers	Poterie (la)	Desvres
issevert	Wimille	Poterie (la)	Wimille
lace (la)	Louches	Poteries (les)	Labeuvrière
lace (la)	Zutkerque	Potiers	Humbert
laces (les)	Carly	Pourimil	Lestrem
laces (les)	Rebecq	Préolant	Beuvry
lacettes (les)	Colembert	Préel	Boubers-s-Canche
lacettes (les)	Montcavrel	Préhédré	Créquy
lanche de Pierre (la)	Wierre-au-Bois	Prés (les)	Hamblain
lanche Tournoire	Coulogne	Pronay	Ramecourt
louy (le)	Colembert	Puits-Bérault	Lépine
louy (le)	Febvin-Palfart	Puits-du-Sart	Hermelinghen
louy (le)	Fressin	**Q**	
louy (le)	Nordausques		
louy (le)	Surques	Quatre-Maisons (les)	Ste-Catherine
louy (le)	Wavrans (St-Omer)	Quatre-Patars	Longuenesse
oint du-Jour (le)	Athies	Quatre-Vaux	Wail
oint-du-Jour (le)	Preures	Quehen	Isques
oint-du-Jour (le)	Wimille	Quehem	Ergny
ointe-aux-Oies (la)	Id.	Quembergue	Nordausques
oiret	Nielles-lez-Ardres	Questinghen	Baincthun
oirier	Audrehem	Quenelées (les)	St-Etienne
onche	Coyecques	Quevaussart	Fiefs
ont-à-Balques	Isbergues	Quilval	Muncq-Nieurlet
ont-à-Ham	Quiestède	Quingoie (la)	Audrehem
ont-à-Quesques	Quesques	Quingoie (la)	Rebergues
ont-à-Sault	Dourges	**R**	
ont-Asquin	Wardrecques		
ont-Crutu	Beussent	Rachinette	Mouriez
ont-d'Ardennes	Wizernes	Radometz	Delettes
ont-d'Harnes	Courrières	Raiderie	Seninghem
ont-d'Oye	Nouvelle-Eglise	Raissée (la)	Agnez-lez-Duisans
ont-d'Oye	Oye	Rameceau	Escalles
ont-de-Briques	Isques	Rameceau	Hervelinghen
ont-de-Briques	St-Etienne	Ramiéville	Febvin-Palfart
ont-de-Briques	St-Léonard	Raminghem	Audrehem
ont-de-Fêtu	Divion	Ramonière	Bimont
ont-de-Pierres	Audruick	Rappemont	Bléquin
ont-en-Busnes	Lillers	Raventhun	Ambleteuse
ont-du-Gy	Duisans	Rebreutingue	Rety
ont-du-Gy	Etrun	Rebus	Audruick
ont-du-Rossignol	Nortkerque	Reclinghem	Crémarest
ont-Feuillet	St-Léonard	Recousse (la)	Zouafques
ont-Gorré	Wimille	Recquebrœucq	Ouve-Wirquin
ont-Maudit	Harnes	Rédericq	Carly
ont-Pitendal	St-Martin-Boulog.	Réderie	Alette
ont-Pittendal	St-Léonard	Réderie	Beussent
ont-Riqueult	Lestrem	Réderie	Wailly (Montreuil)
ont-sans-Pareil	Les Attaques	Remortier	Bimont
ont-sans-Pareil	Marck	Rettemoy	Bucquoy
ovre	Acquin	Réveillon (le)	Chocques

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Ricque-Maninghen	Bazinghen	Rutoire	Vermelles
Rietz	Sachin		
Rietz-du-Vinage	Mont-Bernanchon	**S**	
Rietz-Montigny	Rollancourt	Sacriquier	Courset
Rietz-Motu	Wismes	Sain	Hauteclocque
Rieux	Hesdin-l'Abbé	Saint-André	Witternesse
Rieux	Lillers	Saint-Aubin	Anzin-St-Aubin
Rigoulet	Nortkerque	Saint-Aubin	Bapaume
Rimeux	Renty	Saint-Aubin	Hauteclocque
Rincq	Aire	Saint-Augustin	Clarques
Riole	Reclinghem	Saint-Bernard	Clairmarais
Ripemont	Bléquin	Saint-Eloi	Verton
Robache	Nabringhen	Saint-Georges	Audinghen
Rochelle (la)	Groffliers	Saint-Jean	Clarques
Rochelle (la)	Questrecques	Saint-Josse-au-Bois	Tortefontaine
Rochelle (la)	Pihen	Saint-Justin	Ecuires
Rocourt-St-Laurent	Roëllecourt	Saint-Ladre	Famechon
Rocourt-en-l'Eau	Magnicourt-en-C.	Saint-Laurent	Renty
Rocque	Preures	Saint-Martin	Beaumerie
Rohart	Camiers	Saint-Martin	Cavron-St-Martin
Rollepot	Frévent	Saint-Martin-Eglise	Hernicourt
Rollez	Coupelle-Vieille	Saint-Nicolas	Beaumerie
Rollez	Hubersent	Saint-Nicolas	Ste-Marie-Kerque
Rollez	Verchocq	St-Pierre-Chapelle	Wismes
Romond	Buire-le-Sec	Saint-Pol	Wissant
Rond	Ecques	Saint-Quentin	Aire
Ronville	Id.	Saint-Quentin	Vieil-Hesdin
Ronville	Hesdin-l'Abbé	Saint-Sauveur	Chocques
Ronville	Tournehem	Saint-Vinocq	Rebecq
Ronville	Wierre-Effroy	Saint-Wandrille	Embry
Rosamel	Frencq	Saint-Wandrille	Saint-Michel
Rosemond	St-Pol	Sainte-Barbe	Carvin
Rosière	Rebreuviette	Sainte-Croix	Longuenesse
Rosselin	Hames-Boucres	Salines (les)	Sangatte
Rossignol	Ardres	Salvêque	Wismes
Roubinerie	Surques	Samette	Lumbres
Rouge-Croix	Isbergues	Saneme	Samer
Rouge-Fort	Rebergues	Sart (le)	Hardinghen
Rouge-Herlé	Locon	Sart (le)	Nielles-lez-Bléquin
Rouge-Mont	Haut-Loquin	Sarts (les)	St-Etienne
Rouge-Mont	Rebergue	Saule	Verlincthun
Rouge-Terne	Bazinghen	Saulchoy	St-Remy-au-Bois
Rouge-Trou	Nortkerque	Sautricourt	Hernicourt
Roussent	Maintenay	Scoubrouck	Clairmarais
Roussoye	Ledinghem	Sehen	Preures
Rucfort	Créquy	Selandre	Gennes-Ivergny
Rudimont	Bléquin	Sénécoville	Azincourt
Rumeu	Wamin	Sept-Voies-Romaines	Zoteux
Rouville (la)	Wimille	Sequières	Lacres
Ruitz du Biez	Lorgies	Serny	Enquin (St-Ou
Ruppigny	Bomy	Serre	Puisieux
Russolin	Beuvrequen	Slack	Ambleteuse

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Sodet	Audinghen	Trois-Marquets	Bourthes
Sombre	Wissant	Trongnoy	Aix-en-Ergny
Sonneville	Neufchâtel	Trou-Badou	Vis-en-Artois
Souverain-Moulin	Pernes (Boulogne)	Trou-du-Charme	Bournonville
Soyecques	Blendecques	Trou-Perdu	Bonningues-lez-A.
Stiennart	Arques	Turelle	Lorgies
Stiennart	Clairmarais	**U**	
T		Upen d'Amont	Delettes
Table-Ronde (la)	Louches	Upen d'Aval	Delettes
Tachincourt	Maisnil (St-Pol)	Uzelot	Leulinghen
Tailly	Lillers	**V**	
Tappecul	Belle-et-Houllefort		
Tappecul	Escalles	Val (le)	Acquin
Tappecul	Oye	Val (le)	Boisjean
Targette (la)	Louches	Val (le)	Landrethun-lez-A.
Targette (la)	Neuville-St-Vaast	Val (le)	Lumbres
Tatincloux	Nédonchel	Val (le)	Merck-St-Liévin
Teigneville	Beuvry	Val (le)	Surques
Temple (le)	Conchil-le-Temple	Val (le)	Thiembronne
Tertre (le)	Saint-Josse	Val d'Enquin	Enquin
Thienganne	Questrecques	Val du Fresne	Verchocq
Thilloy	Ligny-Thilloy	Val du Leu	Lisbourg
Thubeauville	Parenty	Valencendre	La Calotterie
Then	Le Portel	Valencendre	Saint-Josse
Tlleul (les)	Lorgies	Valentin	Wail
Tlleuls (les)	Beaumetz-l-Camb.	Valières	Willeman
Tlloloy	Laventie	Valinghen	Wirwignes
Tnghem	Hesdin-l'Abbé	Vallée (la)	Audembert
Tncquettes	Tincques	Vallée (la	Colembert
Tremande (la)	Ligny-lez-Aire	Vallée (la)	Grincourt-lez-Pas
Trland-la-Chap.	Chelers	Vallée-Gloriam	Beussent
Tmbe-Willot (la)	Locon	Val-St-Martin	St-Martin-Boulog.
Tuquet (le)	Lorgies	Vaulx	Béalencourt
Tuquet	Cucq	Vausserie	Belle-et-Houllefort
Tuquet de la Cauchiette	Violaines	Velinghen	Quesques
Tur (la)	Offrethun	Vendringhem	Wavrans (St-Pol)
Turbières (les)	Blessy	Venthun	Caffiers
Turet (le)	Lacouture	Vercoutre	Nortkerque
Turlincthun	Wirwignes	Verdrel	Fresnicourt
Turne	Echinghen	Verger (le)	Oisy
Turnet	Baincthun	Vergniaux	Hesdin-l'Abbé
Turnier	Samer	Vermont	Réty
Tutendal	Alette	Vernove (le)	Quelmes
Tuit (le)	Boursin	Veronchaux	Verlincthun
Thout	Vitry	Vert-Gazon	Harnes
Tpied	Cucq	Vert-Tilleul	Maisnil (St-Pol)
Tsorerie	Wimille	Vert-Tilleul	Thélus
Tssennes	Isbergues	Verte Ecuelle	Longuenesse
Tis-Cheminées	Audembert	Verte-Rue	Caffiers
Tis-Cours	Robecq	Verte-Rue	Labeuvrière
Tis-Fêtus	Rollancourt	Verte-Voie	Lacres

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Verte-Voie	Outreau	Watterdal	Seninghem
Verte-Yeuse	Landrethun-lez-A.	Wattine	Mentque-Norbec.
Verval (le)	Quesques	Wattine	Questrecques
Vestroye	Eperlecques	Wattine	St-Martin-Boulog.
Vieil-Epa	Boyaval	Wattine	Sorrus
Vieil-Fort	Divion	Wattine	Wierre-au-Bois
Vieil-Homme	Hubersent	Wavrechin	Dourges
Vienne	Samer	Welle	Nordausques
Ville-Neuve	Bellebrune	Wendal	Mentque-Norbec.
Villette	Dury	Wendin	Peuplingues
Villiers	Saint-Josse	Westecques	Ecques
Vincq	Houlle	Westove	Blendecques
Vis-à-Marles	Lapugnoy	Westrehem	Delettes
Vis-à-Marles	Marles	Wicardenne	St-Martin-Boulog.
Vise-Marais	La Calotterie	Widdebrouck	Aire
Vives	Audruick	Wignacourt	Croisette
Voistoncq	Bayenghem-l-Ep.	Willametz	St-Martin-d'Hard
Vandspette (le)	Eperlecques	Willedingue	Wavrans
Vraucourt	Vaulx-Vraucourt.	Wimereux	Wimille
Vrolant	Recques	Wincelles	Bazinghen
W		Windrenghem	Wavrans
		Wins	Blendecques
Wacheux	Amettes	Winthun	Alembon
Wadenethun	Saint-Inglevert	Wiove	Réty
Wagnonlieu	Duisans	Wiplan	Baincthun
Wailly	Coupelle-Vieille	Wirque	Ouve-Virquin
Waldam	Oye	Wissocq	Audrehem
Walle	Guînes	Witrethun	Leulinghen
Waltincheu	Renty	Wolphus	Zouafques
Wambringue	Audembert	**Y**	
Wandomelle	Audincthun		
Wandelicourt	Berles-Monchel	Yeuse	Landrethun-les-
Wandonne	Audincthun	Ivergny	Genne-Ivergny
Warcove	Audembert	**Z**	
Warenne	Rebreuviette		
Warincthun	Audembert	Zeauvis	Lequesnoy
Waringtzelle	Hardinghen	Zulucques	Tubersent
Warland	Houlle	Zérables	Beussent
Warnes	Roquetoire	Zetenette	Montcavrel
Warnecque	Merck-St-Liévin	Zethun	Recques
Waroquerie	St-Martin-Boulog.	Zudrove	Ferques
Wasdam	Marck	Zuphen	Audresselle
Wasques	Moringhem	Zutove	Quelmes
Wastrezel	Wimille	Zutove	Boisdinghem

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIERES

A

Académie d'Arras, 147.
Accidents de mer, 271.
Administration (1re partie), 33.
— académique, 118.
— départementale, 34.
— diocésaine, 111.
— de la marine, 158.
Administrations financières, 161.
— municipales, 79.
Adresses à Paris des Sénateurs du Pas-de-Calais, 22.
— des Députés, 28.
Affaires administratives, 403.
Agriculture, personnel, statistique, 201, 286.
Enseignement agricole, chaire départementale, 201.
Ecole pratique d'agriculture, personnel, 201; Organisation, conditions d'admission et programme, 392.
Cercle agricole du Pas-de-Calais, 204.
Chambres consultatives, 202.
Commissions de Statistique, 203
Sociétés et Comices 204, 288.
Aliénés, 56, 276, 403.
Amis des Arts (Société des), 153.
Anciens Préfets du départemt, 34.
—présidents du Conseil général, 38.
Antiquaires de la Morinie, (Société des), 148.
Aperçu géographique sur le département, 249.
— administratif, 251.
Appareils à vapeur. Statistique, 293, réglementation, 413.
Architecte départemental, 48.
Archives générales du P.-de-C, 45.
Armée territoriale, 108.
Asile d'aliénées de St-Venant, 56, 7, 276.
Asile Becquet de Cocove (personnel) 56.
Assistance judiciaire (Bur. d'), 94.
— médicale, personnel, 57, statistique, 280.
Assistance publique, 56, 276.
Associations: demandes d'autorisation, 405.
Association des anciens élèves du collège d'Arras, 126.
— des anciens élèves du lycée de St-Omer, 125
— des anciens élèves du collège de Béthune, 126.
Aumôniers, 116.
Aveugles (Inst. des jeunes), 57, 405.
Avocats et avoués (V. tribunaux) 91.

B

Banque de France (Succursales), 207.
Bateaux à vapeur (Surveillance des), 193.
Bâtiments civils (Com. des), 48.
— départementaux, 47.
Belles actions, demandes de récompenses, 406.
Belles actions, liste des récompenses en 1885, 385.
Bibliographie, 380.
Bibliothèques publiques, 151.
Bibliothèques scolaires, statistique, 275.
Bourses dans les lycées et collèges: nouveau règlement, 422.
Bourses aux enfants appartenant à des familles comprenant 7 enfants vivants, conditions à remplir et pièces à produire, 397.
Brasserie, 294.
Brevets de capacité, statistique, 275.
Brevets d'invention, 406.
Bureau du Conseil général, 38.
Bureaux d'assistance judiciaire, 94.
— de bienfaisance, personnel, 70 et 7, statistique, 279.
— de bienfaisance, création, 410.

Bureaux de garantie des matières d'or et d'argent, 178.
— de la Préfecture, 43.
— des Conseils d'arrondissement, 42.
— des S.-Préfectures, 44.
— de recrutement et de réserve, 106.

C

Cabinet du Président de la Rép., 17.
Cabinet du Préfet, 43.
Caisse de retraites pour la vieillesse, 284.
Caisses d'épargne communales, personnel, 72.
— nationale et communales. statistique, 282.
— scolaires, 275.
Calendrier, 9, 11.
Carrières : statistique, 293.
Cercle agricole du P.-de-C., 204.
Chambre consultative des arts et manufactures de St-Pierre, 206.
Chambre des députés, 23.
Chambres consultatives d'agriculture, 202.
Chambres de commerce, 205.
Chapitre de la cathédrale, 111.
Charité maternelle (Sociétés de), 71, 282.
Chasse : police ; demandes de permis, 407.
Chaudières à vapeur, 413.
Chefs-lieux d'arrondissement, 79.
Chemins de fer (Personnel), 194 à 201.
— (Statistique), 259.
Chemins vicinaux (Personnel), 183.
— classement, 407.
— (Statistique), 263.
Chemins ruraux, application de la loi du 20 août 1881, 407.
Chronique départementale (3e partie), 307.
Cimetières, concessions de terrains, 407.
Clergé paroissial, 114 et 7.
Collèges (Personnel), 122.
Comices agricoles, 204, 288.
Comité des armateurs et patrons de pêche, 207.
Comités consultatifs des établissements de bienfaisance, 71
Commerce et industrie, 205.
Commissariats de police, 101.
Commissaires-priseurs, 102.
Commission départementale, 38.
— d'examen des asp. aux bourses, 125.
— d'examen des aspirants aux brevets de capacité, 137.
Commission des antiquités départementales, 45.
— des arch. comm., 45
— des bâtim. civils, 48.
— de surveillance de l'Instit. des sourds-muets, 57.
— de surveillance du dépôt de mendicité, 50.
— de surveillance des bateaux à vapeur, 193.
— de salubrité, 55.
— de statistique, 203.
— de surv. des prisons, 48.
— de surveillance du travail des enfants, 50.
Commissions vicinales, 185.
Communes (Tableau des), 209
— (Nomenclature des), 441.
— comptabilité communale, cimetières, 407.
Compagnies houillères, 182.
Conditions de souscription à l'*Annuaire*, 2.
Conseil académique, 118.
— d'Etat, 28.
— départemental de l'instruction publique, 126.
— de Préfect. (Personnel), 35 (Stat et jurisp.), 333.
— des Ministres, 18.
— général (Personnel), 36.
— Session d'août 1883, compte-rendu sommaire des délibérations, 307 à 352.
Conseils d'arrondissement, 40.
— d'hygiène publique, 53.
— de prud'hommes, 99.
Consulats étrangers, 208.
Contributions directes : personnel, 172.
— Concours d'admission à l'emploi de percepteur surnuméraire, 425.
— Réclamations, 407.
— indirectes, personnel, 175.
— produits, 295.
— Conditions d'admission au surnumérariat, 425.
Corps d'armée, 30.

Corps de sapeurs-pompiers, 83.
Corps de troupes, 107.
Corps municipaux, 79.
Cour d'appel de Douai, 90.
Cour d'assises. 90.
Cours secondaires de jeunes filles, personnel, 124, statistique, 274.
Courtiers de navires, interp., 207.
Crèches 147.
Culte catholique: personnel, 111.
— protestant, 117.
Curés, 217.

D

Décorations du mérite agric., 384, 8.
— universitaires, 384, 8.
Délégués cantonaux pour l'enseignement primaire, 127.
Département (Organisation), 33.
— (Statistique), 249.
Dépôt de mendicité, 49, 282.
Députés du Pas-de-Calais, avec leurs adresses à Paris, 27.
Distances légales, 441.
Distinctions honorifiques, 384 et 8.
Distilleries, 294.
Division de l'*Annuaire*, 5.
Division admin. de la France, 31.
— du dép., 258.
Docteurs en médecine, 211.
Douanes (Personnel), 174.

E

Eclipses, 9.
Ecoles communales de filles, 140
— libres et pensionnats primaires de garçons, 139.
— maternelles : commission d'examen, 146.
— maternelles communales: directrices, 146.
— normales: organisation, personnel, 138.
— normales : examen d'admission, 430.
Ecole polytechnique : conditions d'admission, bourses, 431.
Ecole pratique d'agriculture : personnel, 201 ; organisation, conditions d'admission et programme, 392.
Ecole spéciale militaire, 431.
— des maîtres ouvriers mineurs de Douai, id., 428.
Ecole d'arts et métiers de Châlons' id., 427.
— d'accouchement d'Arras, id., 430.
— préparatoire de médecine et de pharmacie, 429.
Electeurs inscrits (Nomb. des), 303.
Elections législatives, statistique, 389.
Elections départementales : Conseil général, 390 et 8.
Conseils d'arrondissemt, 390.
Enfants assistés : personnel, statistique, 57, 276.
Enfants assistés : Demandes d'admission dans un hospice, ou de secours, 409.
— du 1er âge (Protection des), 52.
Enregistrement, domaines et timbre, 173.
Enseignement secondaire des jeunes filles (Etablissements d'), 124.
Enseignement agricole, chaire départementale, école pratique d'agriculture, 201.
Epidémies (Service des), 57.
— (Mesures à prendre), 417.
Epizooties (Service des), personnel, 55.
— Demandes d'indemnité et de secours, 415.
Etablissements de bienfaisance, comités consultatifs, création, 410.
Etablissements d'enseignement secondaire des jeunes filles, 124.
Etablissements libres d'instruction secondaire, 127.
Etablissements insalubres, dangereux ou incommodes, 411.
Etrangers : admission à domicile et naturalisation, 413.
Evènements malheureux. demandes de secours, 414.
Exposition universelle d'Anvers : liste des récompenses obtenues par des habitants du Pas-de-Calais, 387.

F

Fabrication du sucre, 294.
— de l'alcool, 294.
— de la bière, 294.

Faculté de droit de Douai, 119.
— des lettres de Douai, 120.
— des sciences de Lille, 120.
— de médecine et de pharmacie de Lille, 120.
Finances (Produits), 272.
Foires et marchés (Tab. des) 435.
— établissement ou changement, 416.
Forêts (Personnel), 180.
Fortifications (Direction des), 106.

G

Gardes-champêtres communaux et particuliers (Nomination des), pièces à produire, 416.
Gendarmerie, 109.

H

Hameaux, 460.
Hospice des Quinze-Viugts, 405.
Hospices et hôpitaux, pers., 67 et 7.
— statistique, 277.
— création, 410
Huissiers, 102.
Hygiène publique (Conseils d'), 53.

I

Indigents : formation de la liste des indigents admis à la gratuité médicale, 418.
Industrie minérale, 289.
— sucrière, 294.
Industries diverses, 297.
Inspecteurs primaires, 127.
Inspection des enfants assistés, 57.
— des pharmacies, 54.
— de la salubrité publ., 55.
— du travail des enfants empl. dans l'ind., 50.
Instituteurs primaires, 217.
Institution des sourds-muets et aveugles, 57.
Institutions de prévoyance, 72, 282.
Institutrices communales, 140 et 7.
Institutions libres et pensionnats de garçons, 139.
Instruction publique, pers., 117, statistique, 273.
Instruction primaire, inspection, 127, statistique, 274.
Instruction secondaire, personnel, 121, statistique, 273.
Instruction supérieure, personnel, 119, statistique, 273.
Intendances des subdivisions, 106.

J

Journaux publiés dans le dép., 200.
Jurisprudence du Conseil de Préfecture, 354.
Jury (Répartition), 301.
Justices de paix, 95.

L

Laboratoire régional des contributions indirectes, 178.
Légion d'honneur, 384.
Liste des préfets des départ., 32.
Liste des anc. Préfets du P.-de-C., 34.
Liste par ancienneté, des membres du Conseil général, 39.
Listes électorales, 303.
Loteries, 416.
Lycée de Saint-Omer, 121.

M

Maires et adjoints, 79, 217.
Maison militaire du Président de la République, 17
Manufactures de l'Etat (Tabacs), 179.
Marées : tableau des plus grandes marées de l'année 1886, 10.
Marine (Personnel), 158.
Médailles d'honneur, 385.
Médecine et pharmacie (personnel), 211.
Médecins de bienfaisance, 58, 7, nomination, 417.
Médecins assermentés, 158, 179.
Mendicité (dépôt de), 49, 282.
Mérite agricole (Décorations du), 384, 8.
Mesures agraires : tableau de concordance des anciennes mesures en usage dans le département avec les mesures légales actuelles, 398.
Métallurgie, 266.
Météorologie, 381.
Mines (Personnel), 181.
— (Statistique), 289.

Minières, 202.
Ministres, 18.
Monts de piété, 78.
Mouvement de la population, 296.
Musées, 152.

N

Naturalisation, 413.
Navigation (Personnel), 193.
Nécrologie, 391 et 8.
Nomenclature alphabétique des communes avec les distances légales, révisées, 441.
Notaires (Liste des), 102.
Nourrissons. — Protection des enfants du premier âge, 52.

O

Octrois (Personnel), 88 et 7.
Officiers de santé, 212.
— ministériels, 101.
Organisation judiciaire, 90.
— militaire, 105.
— religieuse, 111.

P

Palmes académiques, 384, 8.
Passeports, 417.
Pêche (Comité des armateurs), 199.
— (Produits), 270.
Pensionnats prim. de garç., 139.
— de filles, 144 et 145.
Percepteurs surnuméraires, 171.
Perceptions, 162.
Personnel médical, 211.
Pharmaciens 215.
Places de guerre, 106.
Poids et mesures (Personnel), 160.
Police (Commissariats de), 101.
Police spéciale des chemins de fer, 101.
Police sanitaire : service des épizooties, 55.
Ponts et chaussées (Pers.), 183.
Population des communes, cantons et arrondissements, 217 à 249.
Population (Mouvement), 298.
Ports maritimes (Personnel), 192.
-- (Statistique), 268.
Postes et Télégraphes, personnel et nomenclature des bur., 154.
— Statistique, 273
Postes et télégraphes, conditions d'admission aux recettes de début, 431;
— à l'emploi de surnuméraire, 433.
Poudrerie d'Esquerdes, 180.
Préfecture (Bureaux), 43.
Préfets (anciens) du Pas-de-Calais, 34.
— (actuel) -- 35.
— des départements, 32.
Présidence de la République, 17.
Presse départementale, 209.
Prisées de la St-Remy et de la St-André, 287 et 8.
Prisons (Personnel), 48.
-- (Statistique), 285.
Prix de piété filiale et de vertu, 388.
Prix des grains et de la viande, 287.
Produits financiers, 272.
Protection du 1er âge, 52.
Prud'hommes (Conseils de), 99.
Prytanée militaire : nouveau règlement pour l'admission, 431.

R

Recettes particulières, 162.
-- spéciales, 171.
Recrutement (Bureaux de), 106.
— (Statistique), 305.
Rectifications et changements, 7.
Renseignements divers, 209.
Renseignements usuels (5e partie), 403 à 434.
Routes nationales, 262.

S

Sages-femmes, 213.
Salubrité (Commissions), 55.
-- (Inspection), 55.
Santé publique, 417.
Sapeurs-pompiers (Corps de), 82 et 7.
-- (Création de corps de), 419.
Secours mutuels (Soc. de), 75, 284, 419.
Secrétaire général de la Préfecture, 35.
Séminaires, 113.
Sénat, 19.
Sénateurs du Pas-de-Calais, avec leurs adresses à Paris, 22.
Séries de renouvellement du Conseil général, 39.

Séries des Conseils d'arrondissement, 42.
Service de la navigation, 193.
— des aliénés, 56, 276.
Service des enfants assistés, 57, 276, 409.
— des épidémies, 57.
— des épizooties, 55.
— des mines, 181.
— des ponts et chaussées et des chemins vicin., 183.
— des ports maritimes, 192.
Service des postes, 154
— des prisons, 48, 285.
— médical gratuit, personnel, statistique, 58, 280; nomination des médecins, formation des listes des indigents, etc., 417.
Services publics, 154.
Société académique de Boulogne-sur-Mer, 150.
— des antiquaires de la Morinie. 148.
Sociétés artistiques, 153.
Société artésienne des Amis des Arts, 153.
— d'agriculture, 204, 288.
— de charité matern., 71, 282.
— de secours mutuels, personnel, 75, statist., 284, organisation, etc., 419.
— humaines, 159.
— savantes, 147.
Sourds-muets (Institution des), 57, 405, 420.
Sous-préfectures, 44.
Sous-préfets, 35.
Sous-secrétaires d'Etat, 18.
Soutiens de famille, 420.
Station agronomique, 202.
Statistique agricole (commissions de), 203.
Statistique (2e partie), 249.
Subdivisions militaires, 106.
Sucres (Industrie des), 294.
Syzygies, 10.

T

Tabacs (Culture), 287.
— (Personnel), 179.
— pièces à produire pour l'obtention d'un débit, 421.
Tableau des communes, 217.
Télégraphes (voir Postes), 154.
Tourbières, 293.
Tramways, 201.
Travail des enfants dans l'industrie: inspection, 50
commissions locales de surveillance, 50.
Travaux publics (Personnel), 181.
Trésorerie générale, 161.
Tribunal des conflits, 29.
Tribunaux de commerce, 98.
— de 1re instance, 91.
— de simple police, 99
Tunnel sous-marin, 262.

U

Union artistique du Pas-d-Calais, 153.

V

Vaccine (Service de la), 419.
Variétés (4e partie), 392.
Vérificateurs des poids et mesures, 160.
Vétérinaires brevetés, 216.
— du service des épizooties, 55.
Vicariats, 114, 7.
Villes principales du départem., 81.
Voies navigables, statistique, 267
Volontariat d'un an, décret réglementaire, programme des examens, pièces à produire par les candidats, 422.

LE DICTIONNAIRE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PAS-DE-CALAIS

publié par la Commission des Monuments Historiques, a été recommandé aux Bibliothèques administratives et municipales, par un avis inséré au **Recueil des Actes administrati du Pas-de-Calais,** en date du 16 février 1883; il est égal ment autorisé pour les Bibliothèques scolaires et pédag giques.

Arras, librairie SUEUR-CHARRUEY.—**Voir aux annonc**

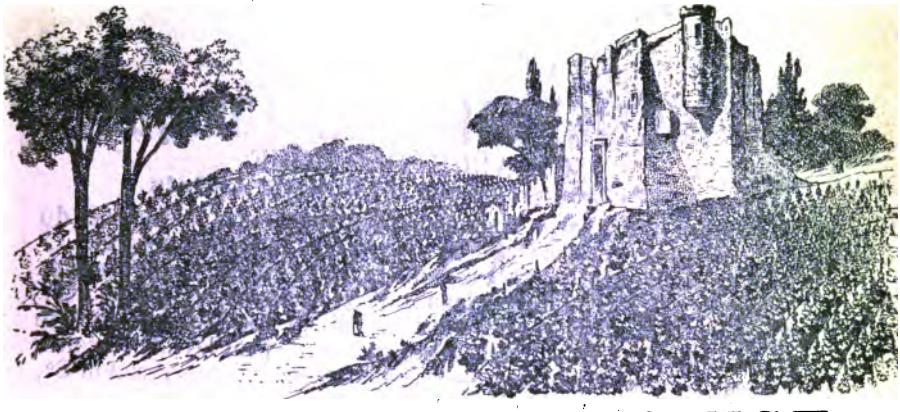

CLOS DE LA MARQUISE

Propriété de la Maison

ALEXANDRE FINET

Maison de vente, à ARRAS, 12, Entre-Deux-Places.

PRIX-COURANT

DES SPÉCIALITÉS DE LA MAISON

PROPRIÉTÉ DU CLOS DE LA MARQUISE

Vins rouges et blancs rendus franco de port en toutes gares.

Rouges : depuis 150 fr. la barrique de 300 bouteilles.
Blancs vieux : 200 fr. (vin garanti pur et non plâtré).

DERBY COGNAC (déposé)

Depuis 25 fr. la caisse de 12 bouteilles. — 150 fr. l'hectolitre pris à Cognac.

SCHIEDAM A. FINET

15 fr. 25 la caisse de 12 bouteilles (flacon d'origine), douane acquittée.

Produit sans rival comme finesse et agrément. — Le plus naturel, le plus puissant des digestifs

EAUX-DE-VIE première marque

N° 1, 48 degrés, 100 fr. l'hectolitre (logé et franco toutes gares).
N° 2, 45 id. 90 fr. id. id.
N° 3, 42 id. 75 fr. id. id.

VIN SOLEIL (*véritable nectar oriental*)

50 fr la caisse de 25 bouteilles.

Les droits de régie et d'octroi à la charge de l'acheteur.—Terme de paiement : 90 jours

La Maison livre ses produits par caisses assorties sans augmentation de prix.

Envoi d'Echantillons sur demande.

ON DEMANDE DES REPRÉSENTANTS SÉRIEUX.

Imprimerie — Librairie — Papeterie

SUEUR-CHARRUEY

ÉDITEUR A ARRAS

DICTIONNAIRE HISTORIQUE

ET ARCHÉOLOGIQUE

Du Département du Pas-de-Calais

Ouvrage publié par la Commission des Monuments historiques du département et honoré de la souscription du Conseil général.

Cet intéressant ouvrage est entièrement terminé: il a été recommandé aux bibliothèques administratives et municipales par un avis inséré au Recueil des actes administratifs du Pas-de-Calais, en date du 16 février 1883. — Il est également autorisé pour les bibliothèques pédagogiques et scolaires. — Il comprend 15 volumes grand in-8°, prix : 75 fr. — Chaque arrondissement se vend séparément.

ARRAS, 2 vol., 10 fr. — BÉTHUNE, 3 vol. 15 fr. — BOULOGNE, 3 vol. 15 fr. (La partie concernant cet arrondissement a valu à son auteur, M. l'abbé HAIGNERÉ, le prix Lafons-Mélicocq, décerné par l'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES LETTRES). — MONTREUIL, tome unique, 5 fr. — SAINT-OMER, 3 vol., 15 fr. — SAINT-POL, 3 vol., 15 fr.

DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE

Du département du Pas-de-Calais

Par Adolphe de CARDEVACQUE

Membre de la Commission des Monuments historiques du Pas de-Calais et de plusieurs Sociétés savantes

1 beau et fort vol. in-4°, à deux colonnes de plus de 500 pages, 10 fr.

Histoire de l'administration municipale de la ville d'Arras par A. DE CARDEVACQUE, grand in-8 orné de 4 planches. 4 fr.

Notice sur les petite et grande places d'Arras, la rue de la Taillerie et la porte St-Michel par C. LE GENTIL, 1 vol. g. in-8 enrichi de 7 planches. par J. BOUTRY. 4 fr.

La Porte Ronville par C. LE GENTIL avec une zincographie par J. BOUTRY et une gravure sur pierre 1 vol. gr in-8, 3 fr.

ARRAS

HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE ET DES BEAUX-ARTS DANS CETTE VILLE

Depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XVIIIe siècle

Par A. TERNINCK

1 fort volume in-4°, orné de 80 planches dont plusieurs chromolithographiées. Prix : **20** fr.

Payable cinq francs par trimestre.

ARRAS SOUS LA RÉVOLUTION

Par E. LECESNE

3 volumes grand in-8°. . . . . 24 fr.

Net prix de souscription : 15 fr.

ARRAS. — SUEUR-CHARRUEY, LIBRAIRE-ÉDITEUR

OUVRAGES DE M. CLÉMENT

CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE DOUAI
OFFICIER D'ACADÉMIE

Essai sur les usages locaux du département du Pas-de-Calais. — L'édition est entièrement épuisée, mais est refondue dans l'ouvrage suivant :

Etudes sur le droit rural, civil, commercial, administratif et pénal, sur les anciens usages qui sont encore appliqués, sur plusieurs lois spéciales, sur la doctrine et la jurisprudence, un fort vol. in 8° de plus de 600 pages, 2e édition, prix franco. . . . . 8 fr. 50

Questions pratiques sur l'hypothèque légale de la femme mariée, suivies d'une dissertation sur l'hypothèque légale des mineurs et interdits, et d'un commentaire de la loi des 27-28 février 1880 sur l'*aliénation* et la *conversion* en titres nominatifs de valeurs mobilières appartenant aux mineurs et aux interdits, un vol. in-8° de 500 pages, 2e édition, prix *franco* . . . . . 6 fr.

Aide-Mémoire pour la taxe des actes notariés et commentaire de la loi du 5 aout 1881, sur la *prescription* des actions en taxe, en paiement et en restitution des frais et honoraires des *notaires*, *avoués* et *huissiers*. Brochure in-8°, prix *franco* . . . . . 0 fr. 80

De la responsabilité non solidaire des co-locataires en cas d'incendie; commentaire de la loi du 5 janvier 1883 modifiant l'art. 1734 du code civil. Brochure in-8°, prix *franco*. . . . . 0 fr. 50

Le droit rural expliqué, suivant les lois nouvellement promulguées.

1er Fascicule sur les *chemins ruraux*, les *chemins* et *sentiers d'exploitation*, les modifications au code civil relatives à la *mitoyenneté des haies* et *fossés*, *aux plantations* et au droit de *passage en cas d'enclave*. Brochure in-8°, prix *franco*. 1 fr.

Le droit rural expliqué suivant les lois nouvellement promulguées.

2e Fascicule *sur les vices rédhibitoires et les épizooties* 1° loi du 2 août 1884, sur les vices rédhibitoires 2° loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux ; — Règlements divers. Brochure in-8° de 200 pages, prix *franco*. 1 fr. 50

Carte routière du département du Pas-de-Calais gravée sur acier, par N. CAVROIS *.

Dernière édition, revue et mise au courant par l'indication des nombreux changements survenus depuis quelques années, notamment dans les voies de communication, routes, chemins de fer, etc.

1 mètre sur 85 cent.

L'exemplaire colorié sur papier fort . . . . 5 fr.
Collée sur toile, vernie avec gorge et rouleaux . . 11 fr.
Collée sur toile dans un étui. . . . . 9 fr.

Moteur à gaz et à pétrole

Système OTTO, de 1/2 à 50 chevaux

4 DIPLOMES D'HONNEUR, 15 MÉDAILLES D'OR

Moteurs à 2 cylindres

ou accouplés pour électricité

Consommation de gaz garantie inférieure à 1 mètre cube par cheval et par heure

La Compagnie Française des Moteurs à gaz restant propriétaire des brevets.

Appareil à Glace

et à air froid

Système **FIXARY**

Application nouvelle d'un principe de physique.

SOCIÉTÉ DES CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES SPÉCIALES

Machine à vapeur LA NANTAISE

Système Besnard,

1, 2, 3, 6, 8 chevaux

Bon marché

Ascenseurs Monte-Charges

Hydrauliques, systeme H. Crouan

BALANCES AUTOMATIQUES

Système Reuther, de 20, 50, 100, 150 kilos, pesage légal pour grains, malt, etc. etc. La Société des Engins spéciaux restant propriétaire des brevets.

Pompes à vapeur à action directe

à air, à vide et pour les liquides, système Wenger, Prix modérés.

Appareils de Chauffage et de Ventilation

Système LEEDS

Chauffage des Écoles, Hôpitaux, Églises, Théâtres, etc.

Prix à forfait.

Pour toutes demandes de renseignements, prospectus, catalogues, etc., s'adresser à la *Société des Constructions mécaniques spéciales, Paris, 246, rue Lecourbe, Paris.*

A LA BOTTE VERTE

CHAUSSURES EN TOUS GENRES POUR HOMMES FEMMES FILLETTES ET ENFANTS

CHAUSSURES COUSUES CLOUÉES ET VISSÉES CHAUSSURES SUR MESURE ET RÉPARATIONS

OLIVIER-BRÉVART

BOTTIER

7, RUE VINOCQ, 7

en face la porte d'entrée de l'Hôtel-de-Ville

ARRAS

PRIX MODÉRÉS

BACQUEVILLE

(FLORENTIN) FILS

Rue Saint-Maurice, 19, à ARRAS

SERRURERIE D'ART ET DE BATIMENTS

MÉDAILLE DE VERMEIL, Exposition de 1873

PLANCHERS, CHARPENTES & SOMMIERS EN FER

DEVANTURES DE BOUTIQUES

Kiosques, Serres, Marquises

RAMPES D'ESCALIERS

GRILLES EN FER DEMI-ROND CREUX ET PLEIN

Sonneries électriques, Réparations

APPAREILS DE CHAUFFAGE

ETC., ETC.

FABRIQUE D'ARTICLES D'ÉCLAIRAGE

Marque **de Fabrique**

BOISSON ET Cie

70, rue de la Folie-Regnault, 70,

PARIS

SPÉCIALITÉ DE FOURNEAUX A PÉTROLE PERFECTIONNÉS

Breveté S. G. D. G.

A simple et double charnière

Prix défiant toute concurrence étrangère.

Dépôt chez tous les Quincailliers et Ferblantiers-Lampistes du département

Fourneaux simples
de 1 à 3 brûleurs
Ordinaires
Demi-Riches
RICHES
Bec cuivre ou fer-blanc

Fourneaux doubles
de 4 à 6 brûleurs
Modèles
ordinaires
RICHES
Bec cuivre ou fer-blanc

FOURNEAUX RICHES (*N° 14*), **(Ouvert sur la double charnière)**

LAMPES DE TOUS MODÈLES

à huile, pétrole, essence et schiste

Suspensions de Salle à Manger, ordinaires et riches

JARDINIÈRES, CRISTAL, FAIENCE
et cuivre vieux poli.

Lustres, Bras-Appliques, Candélabres, Flambeaux, Bougeoirs, etc.

Représenté, à Monpellier, par **M. Pierre Gazal,**
rue d'Alger, 1.

MAISON SPÉCIALE
POUR
PRODUITS DESTINÉS A L'AGRICULTURE

H. & J. DECONINCK

7, Grande-Place, à **ARRAS**

MAISON A DUNKERQUE, 28, RUE FAULCONNIER

En vente au printemps de chaque année :

Orge Chevalier, **Avoine** canadienne blanche et **Avoine** tartarienne noire. Variétés de céréales généalogiques du célèbre producteur Frédéric **F. Hallett** (*Agents pour la vente sous plomb en France et en Belgique*).

La Maison **H. & J. DECONINCK** a, en outre, *en vente au printemps*, les semences ci-après désignées : **Avoines** jaunes de Flandre, dites des salines ; **Blé** des Salines ; **Graine de lin de Riga** (extra puick) ; **Maïs ; Blé** bleu de l'Isle de Noé (*Agence exclusive de M. le Comte de Noë pour les départements du Nord de la France et toute la Belgique*).

GRAINE DE BETTERAVE A SUCRE RICHE

En vente à l'automne de chaque année :

47 variétés de BLÉS de semences anglais et français.

Blés généalogiques **F. Hallett (Nursery, Victoria, Goldendrop** et **Hunter). Blé square Head Danois.**

MÊME MAISON

NITRATE de SOUDE, importation directe par chargements complets (19e année).

TOUS ENGRAIS CHIMIQUES POUR COMPOSTS

Nitrate de soude, Nitrate de Potasse,
Chlorure de potassium, Sulfate d'ammoniaque,
Superphosphate d'os, Phosphate, etc.

Dosage garanti sur analyse.

Fabrique de Superphosphate de chaux à Saint-Sauveur-lez-Arras

SELS A PRIX RÉDUITS

pour l'alimentation des bestiaux

TOURTEAUX de toutes espèces, en planches, concassés ou moulus — pour nourritures et pour engrais.

H. & J. DECONINCK, 28, rue Faulconnier
A DUNKERQUE
Commission, consignation, transits de marchandises
affrètement de navires etc.

Maison fondée en 1857 — 110 MÉDAILLES — **A. SUC** — INGÉNIEUR CONSTRUCTEUR

50, BOULEVARD DE LA VILLETTE, PARIS

CONSTRUCTION GÉNÉRALE

des Machines, Appareils et Engins servant à la manutention des Fardeaux et Marchandises.

TRAMWAYS

Tramways pour le service des villes et campagnes, voyageurs et marchandises — **Chemins de fer routiers** économiques à voie réduite.

Tramways de promenade ou de service, économiques à voie étroite pour Parcs, Jardins publics, Villes d'eaux, etc.

Tous ces Tramways peuvent être mus par chevaux, électricité, locomotives à vapeur ou locomotives à eau chaude sans feu.

MATÉRIEL COMPLET DE CHEMINS DE FER

Voies de fer de toutes forces pour grandes, moyennes et petites lignes. — **Voies fixes et portatives** pour Travaux publics, Usines, Exploitations agricoles. Magasins, Caves, Carrières, etc. — **Wagons** à caisse équilibrée en tôle. — **Wagons** spéciaux pour l'agriculture, Chais, Caves, etc.

MATÉRIEL D'ENTREPRENEURS ET DIVERS

Locomotives à feu et sans feu Voies diverses. Wagons de terrassements et autres Wagons à barder les pierres. Plans inclinés à bras, à manège ou à vapeur. Malaxeurs, Bétonnières, Pompes, Crics, Verins, Pelles, Pioches, Chariots à main et autres. Brouettes, Cabrouets, Tricycles.

GRUES ET APPAREILS DE LEVAGE

Treuils portatifs ou fixes — **Monte-Charges** à bras et à vapeur. — **Grues** fixes ou mobiles sur le sol ou sur rails. — **Grues** à pont roulant. — **Grues** et **Monte-Charges** de magasins.

INSTRUMENTS DE PESAGE PERFECTIONNÉS

Bascules romaines métalliques. — **Ponts à bascule** pour voitures et wagons. — **Bascules** à charrettes et à bestiaux. — **Bascules spéciales** sur commandes, etc., etc.

CONSTRUCTEUR DES TRAMWAYS DE PROMENADE DU BOIS DE BOULOGNE & DU JARDIN D'ACCLIMATATION A PARIS

Constructeur et concessionnaire du tramway à voie étroite de Dieppe.

VOLONTARIAT D'UN AN

EXTERNAT LIBRE

DE

M. H. LECERF

A ARRAS

Les Cours commenceront le 12 Janvier 1886.

EN 1885, 6 CANDIDATS PRÉSENTÉS, 6 REÇUS.

Nombre limité d'Elèves. — Références de premier ordre.

S'adresser à M. LECERF, rue Gambetta, 2, *à Arras.*

LIBRAIRIE, PAPETERIE

FALQUET FRÈRES

8, rue des PETITS-VIÉZIERS, ARRAS.

Articles de bureau, Imagerie en tous genres, Paroissiens, Livres de piété, d'office, classiques, d'étrennes, etc., Enveloppes, Papiers à lettres, Cartes de visite, Impressions en tous genres, Presses, Copies de lettres, Registres, Encres de toutes les marques, Cadres, Albums, Bénitiers, Christs, Scapulaires, Chapelets, Médailles, Articles de piété, de luxe & de fantaisie, Commission.

Abonnements à tous les Journaux et Ouvrages périodiques.

PRIX TRÈS MODÉRÉS

SERRURERIE ARTISTIQUE

FERS PLEINS & FERS ÉLÉGIS

GRILLES
de tous styles
KIOSQUES
Ponts et Passerelles
CLOTURES LÉGÈRES
BARRIÈRES
ARTICLES DE FERMES
MEUBLES DE JARDINS
CORBEILLES ET JARDINIÈRES
Charpentes Métalliques
Articles d'Écurie

SPECIMENS D'ARTICLES EN FER ÉLÉGI (B.S.G.D.G.)

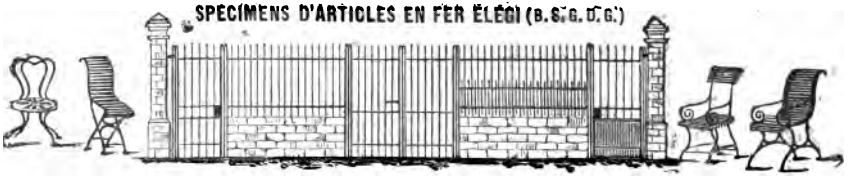

7 fr. 8 fr. 50 12 fr. le m. carré 3 fr. 30 le m. courant 10 fr le m. carré 5 fr 25 le m. courant 18 fr. le m. carré 12 fr. 24 fr.

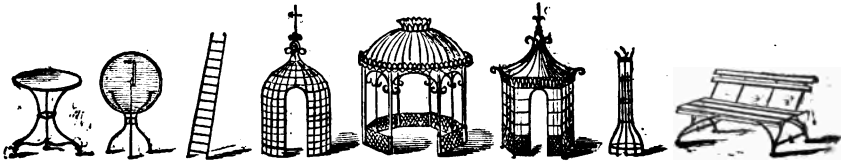

5 fr. 50 10 fr. 7 fr. 46 fr. 50 245 fr. 120 fr. 6 fr. 50 de 10 fr., etc.

1 fr. 60 le m.

Société Anonyme de Saint-Sauveur-lez-Arras
Ancienne Usine GRASSIN

1 fr. 65 le m.

S'adresser au Directeur de l'Usine pour recevoir *franco* : Albums Dessins et Devis.

SERRES
de toutes formes
JARDINS D'HIVER
Vérandas et Marquises
BACHES ET CHASSIS DE COUCHE
VOLIÈRES
Poulaillers, Faisanderies
Croisées et portes en fer
Combles vitrés
ARTICLES RELIGIEUX
ET FUNÉRAIRES

A LA BELLE JARDINIÈRE

Rue de la Braderie, au coin de la rue des Trois-Visages

(DERRIÈRE L'HÔTEL-DE-VILLE)

ARRAS

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

POUR HOMMES ET ENFANTS

Maison connue pour vendre le meilleur marché de la localité.

Cies d'Assurances générales

contre l'INCENDIE et MARITIMES

Les plus anciennes Compagnies françaises

FONDÉES EN 1819

Siège social, 87, Rue de Richelieu, PARIS

ET REPRÉSENTÉES

à ARRAS, boulevard CRESPEL,

PAR

M. DUPONT FILS

DIRECTEUR PARTICULIER

FONDS DE GARANTIE des Deux Compagnies:	Incendie.	65,600,000
	Maritimes	8,400,000
		74,000,000.

MAISON HERMANN-LACHAPELLE

J. BOULET & Cie, Successeurs, Ingénieurs-Mécaniciens

PARIS, *31-33, RUE BOINOD, 31-33*, PARIS

La rue Boinod commence Boulevard Ornano, 4 et 6, anciennement 144, faubourg Poissonnière.

Diplôme d'honneur et Médaille d'Or, Exposition Universelle d'Anvers, 1885.

Exposition Universelle 1878. — Médaille d'or (Classe 52) — Médaille d'argent (Classe 54) — 4 diplômes d'honneur, 1872-1873-1875-1876. — Médaille d'or, grande médaille d'or et médaille de progrès 1872-1873-1875

Membre du Jury à l'Exposition de Paris 1875 et 1879.

Diplôme d'honneur, Exposition de meunerie, Paris 1885.

Machine à vapeur horizontale

Locomobile sur train de roues
de 3 à 30 chevaux.

Machine à vapeur verticale

1 à 20 chevaux

Machine à vapeur horizontale

Retour de flamme et foyer amovible
de 5 à 50 chevaux.

Machines à vapeur horizontales fixes de 2 à 30 chevaux

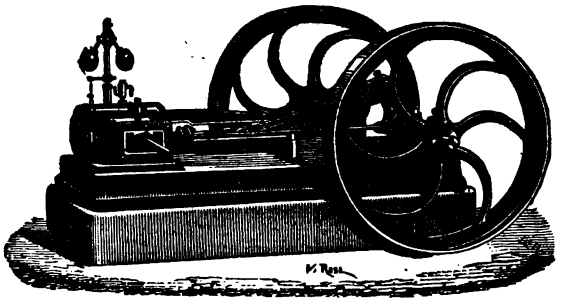

Syphons

A grand levier

2 fr. 25

Appareils continus

Pour la fabrication des eaux gazeuses ; les seuls qui soient réellement complets et continus.

Les seuls qui soient argentés à l'intérieur

Les seuls qui puissent produire des boissons saines et agréables.

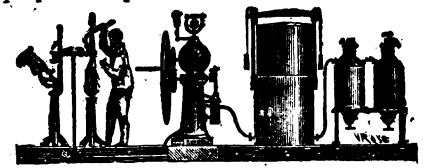

Syphons

A petit levier

2 fr. 15

Envoi franco des Prospectus détaillés.

BOUCHER

RELIEUR

20, RUE DU BLOC, 20

ARRAS

Pour cause d'agrandissement, nécessité par l'accroissement constant des travaux, les ateliers de reliure de M. BOUCHER sont transférés :

20, Rue du Bloc, ARRAS

RELIURES simples, Riches et artistiques
Anciennes et modernes

SPÉCIALITÉ POUR BIBLIOTHÈQUES ET ADMINISTRATIONS

Ouvrages à Gravures sur onglet

Atlas à l'usage des Architectes, Peintres et Sculpteurs

Albums de Musique, cartons de bureaux, etc., etc.

MAISON D'ACCOUCHEMENT

DIRIGÉE PAR

Mme FONTAINE-ACCART

SAGE-FEMME

REÇUE PAR LE JURY MÉDICAL DE PARIS

Rue Terrée-de-Cité, 5

ARRAS

Prend des pensionnaires, reçoit les Dames à toutes les époques de la grossesse et se charge du placement des enfants.

PRIX MODÉRÉS

TRAITEMENT DES MALADIES DES FEMMES & DES ENFANTS

Consultations tous les jours, de 2 heures à 4 heures.

BACCALAURÉAT

H. LE DIEU ✱ ✱ ✝

Professeur d'Humanités et de Langues étrangères

Si connu par le succès de ses Élèves au Baccalauréat,
explique tous auteurs Grecs, Latins, Anglais
ou Allemands, demandés au Baccalauréat ou à la Licence.

ARRAS, 27, rue des Augustines, 27, **ARRAS**

LEÇONS SPÉCIALES D'ANGLAIS

Deux ou trois élèves choisissant la même heure obtiennent réduction.

MAISON SPÉCIALE

POUR LE DÉTAIL

D'ÉPICERIES, BOUGIES, CHOCOLATS

VINS de toutes qualités, LIQUEURS

PATES ALIMENTAIRES

Conserves de toutes espèces en 1re qualité

RIVIÈRE-COURMONT

3, place du Théâtre, 3

ARRAS

COMPAGNIE PARISIENNE D'ÉCLAIRAGE

PAR L'ÉLECTRICITÉ

PARIS, 15, rue Monsigny, 15, PARIS

Capital social : 5,010,000 fr.

MOTEUR A GAZ VERTICAL

SYSTÈME BÉNIER

Breveté S. G. D. G.

PROPRIÉTÉ DE LA COMPAGNIE

Le meilleur marché ; de tous les moteurs Solidité ; simplicité ; Marche régulière et silencieuse ; Mise en marche très facile ; Nettoyage facile de tous les organes.

PRIX	
1/8 cheval	600 fr.
1/5 —	800 fr.
1/3 —	1,000 fr.
1/2 cheval	1,300 fr.
1 —	1,850 fr.
2 chevaux	2,500 fr.
3 —	3,000 fr.
4 —	3,600 fr.

Ces prix s'appliquent aux moteurs non emballés pris dans les ateliers de Paris ; l'emballage et le transport à la gare se facturent à raison de 3 0/0 de la valeur.

Conditions de payement. Un tiers à la commande, un tiers à livraison, un tiers à trois mois de facture. Pour l'étranger, le paiement complet a lieu avant l'expédition.

Réception. Avant l'expédition l'acquéreur a le droit de faire, dans les ateliers, la réception de son moteur. A cet effet il fonctionne et est essayé au frein en sa présence. Il est expédié ensuite à ses risques et périls et sans garanties.

Régulateur. Tous ces moteurs peuvent êtres livré sur demande avec un régulateur qui règle la dépense du gaz suivant le travail.

Le prix de ce régulateur complet, fixé sur le moteur, est de 150 fr.

Refroidissement du cylindre. Il s'obtient en faisant circuler autour du cylindre une petite quantité d'eau froide (environ 60 litres par heure pour le moteur d'un cheval). Quand on ne peut disposer d'un courant d'eau, on le remplace par un réservoir d'une capacité variable suivant la force du moteur.

Ce nouveau moteur s'applique à toutes les industries ; il offre aux personnes qui l'emploient l'avantage d'avoir un moteur docile et économique qui, à toute heure, se met en marche et s'arrête instantanément, selon les besoins du travail. Ce moteur arrive tout monté. Il peut se placer partout sans autorisation. N'exigeant aucune fondation, il suffit de le relier à la conduite de gaz pour qu'il soit prêt à fonctionner. La modicité de ce moteur permet de le mettre sans aucun danger entre les mains de tout le monde. Sa construction soignée et la bonne disposition de ses organes lui assurent une longue durée.

Depuis un an que ce moteur a été mis en exploitation, 450 environ de ces appareils fonctionnent, tant à Paris qu'en province, et ce, à la satisfaction parfaite des personnes qui les emploient.

Envoi franco des renseignements et prix des appareils et des installations électriques.

PAPIERS PEINTS RICHES ET ORDINAIRES

MEUBLES ET SIÈGES

HURET FILS AINÉ

ARRAS, 115, rue St-Aubert

Tapisserie à façon et Pose de Papiers peints

TAPIS POUR APPARTEMENTS ET ESCALIERS

Toiles cirées en tous genres

MAISON D'ACCOUCHEMENT

DIRIGÉE PAR

Mme Vve BLONDEL

SAGE-FEMME

REÇUE PAR LE JURY MÉDICAL DE PARIS

68, RUE D'AMIENS, 68

ARRAS

Prend des Pensionnaires, place les Enfants et procure des Nourrices et Nourriciers.

PRIX TRÈS-MODÉRÉS

32 Médailles aux Expositions françaises et étrangères

Vienne 1875, Médaille de Progrès ; Bruxelles 1874, **hors concours** ; Paris 1875, Médaille d'argent.

ENFER ET SES FILS

Mécaniciens-Brevetés S. G. D. G.

PARIS, 10, Rue de Rambouillet, 10, PARIS.

Exposition universelle 1878
Médaille d'argent

Fournisseurs de la Marine, des Chemins de fer, du Génie militaire, des Ecoles du gouvernement

Soufflet de forge, inexplosible à double vent, avec ferrure tournante. — **Forge portative**, à double vent, avec branloire tournante. — **Appareil à bras**, pour la soudure du plomb — **Soufflet à pression.** — **Tables de chimistes**

Nous engageons fortement nos lecteurs qui ont parmi leurs parents ou amis des *goutteux*, *graveleux* ou *rhumatisants* à lire la brochure du Dr Davysson ; ils y trouveront des avis utiles pour eux-mêmes et pourront rendre service aux personnes qui leur sont chères Cette brochure est délivrée gratuitement et adressée *franco* par la **Pharmacie Normale, 19, rue Drouot, Paris.**

Véritables Pilules du Dr BLAUD

Elles sont employées avec le plus grand succès depuis plus de 50 ans par la plupart des médecins, pour guérir **anémie, chloroses**, (pâles couleurs) et faciliter la formation des jeunes filles.

BLAUD

L'insertion de ces pilules au nouveau Codex français, nous dispense de tout éloge. Exiger que chaque pilule porte le nom de l'inventeur comme ci-contre

PARIS — 8, rue Payenne, 8 — PARIS

et dans chaque pharmacie (Se méfier des imitations).

MAISON

SON-BUCQUET

Rue St-Aubert, 123, à ARRAS.

SUCCESSEUR DE M. BOUCHER

ARTICLES DE FUMEUR

Provenant des premières Maisons de Paris.

TABACS, CIGARES, CIGARETTES

GRAND CHOIX DE JOUETS D'ENFANTS

Papeterie, Articles de bureaux et de fantaisie, etc., etc.

PRIX TRÈS MODÉRÉS

CH. DENEUVILLE

SORIAUX-DENEUVILLE

SUCCESSEUR

PEINTRE EN BATIMENTS

SPÉCIALITÉ DE **BOIS & MARBRES**

VITRERIE et GLACES

DÉCORS ET **DORURES**

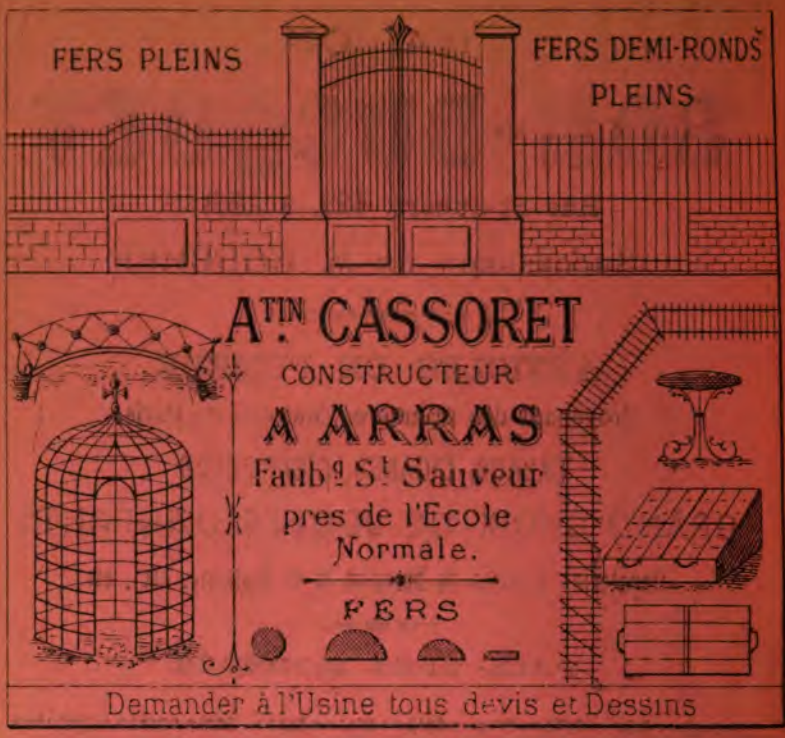

PRÉPARATION

AU

VOLONTARIAT D'UN AN

ET AUTRES EXAMENS

M. A. DORET

précédemment à ARRAS

ACTUELLEMENT

A ST-MARTIN-BOULOGNE

PRÈS DU CHATEAU DE BELLE-VUE

(Route de St-Omer)

Les Cours ont commencé le 4 Janvier 1886.

Mlle DECOCK

SAGE-FEMME DE 1re CLASSE

Brevetée de Paris

15, RUE DE LA WATELETTE, 15

ARRAS

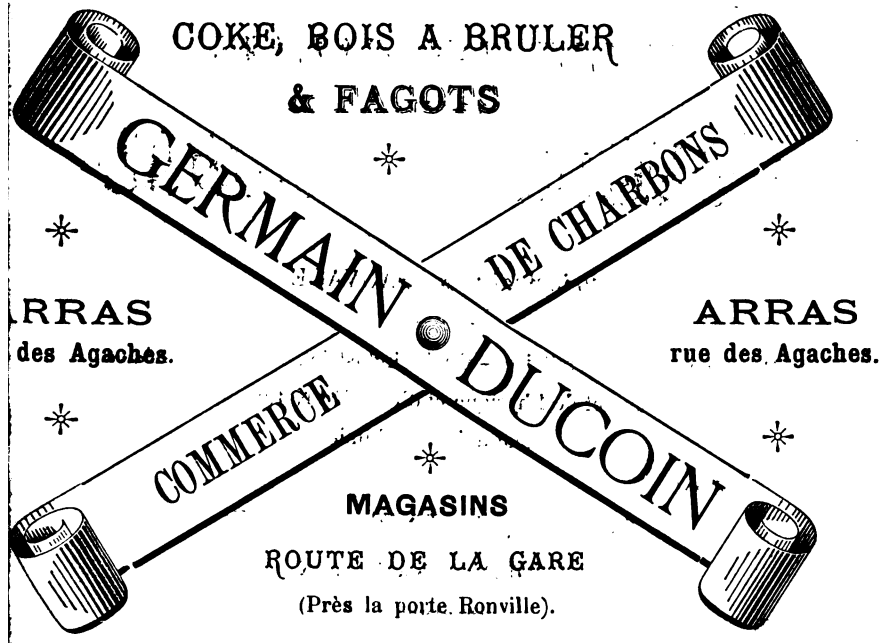

CALAIS

A cinq heures de Paris et à deux heures de Lille.

CASINO DES BAINS DE MER

Ouverture de la Saison du 1er au 15 juin 1885.

Bains avec voitures-baignoires attelées.
Plage unie sans galets et de toute sécurité.—**Bals** dans les salons, **Concerts.**
Fêtes de jour et de nuit. — **Régates**, tir aux pigeons, etc.

DANS LES JARDINS

HUIT CHALETS MEUBLÉS

A LOUER
Au mois ou pour la saison.

Pour les renseignements et la location des **Châlets**, *s'adresser à Calais,*
à M. Léon Lateux, *Administrateur.*

VILLE DE CALAIS

COLLÈGE COMMUNAL

Principal : M. SAUVAGE.

Enseignement universitaire.—Etudes industrielles et commerciales.
Cabinet de Physique et d'Histoire Naturelle.
Laboratoire de Chimie.

BAINS DE MER

ÉCOLE DE NATATION

Vaste Etablissement. — Conditions hygiéniques exceptionnelles.

Ancienne Maison P. MULARD
CALAIS

GAILLARD ET J. MULARD
SUCCESSEURS

COMMISSION, TRANSIT, CONSIGNATION
GRAINS & GRAINES
Glaces de Norwège

CHARBONS ANGLAIS & FRANÇAIS

Magasins contenant environ 10,000 tonnes et pouvant être assimilés aux MAGASINS GÉNÉRAUX

IMPRIMERIE

ROHARD-COURTIN

ARRAS

7, PLACE DU WETZ-D'AMAIN, 7,

(Près la Halle à la Viande).

IMPRESSIONS ADMINISTRATIVES ET COMMERCIALES

AFFICHES

Lettres de faire-part de Mariages, de Décès, etc.

IMPRIMÉS POUR MAIRIES

DIPLOME D'HONNEUR, Exposition Internationale, PARIS 1875
Médaille de 1re Classe, Bruxelles 1876
MÉDAILLE D'ARGENT, EXPOSITION UNIVERSELLE 1878 — **MÉDAILLE D'OR**, PARIS 1
2 Médailles OR, Bordeaux 1882

DUPONT

PARIS, rue Hautefeuille, 10, au coin de la rue Serpente (près de l'Ecole de Médecine

Appareil s'adaptant à tous les lits.

FAUTEUIL-VOITURE
monté sur ressorts, avec porte-pieds à 2 lames se rabattant l'une sur l'autre.

Fauteuil avec roues caoutch mû par 2 ma

VOLTAIRE ARTICULÉ
à grandes roues mains-courantes.

TABLETTE-PUPITRE

FAUTEUIL GARNI
mû par 2 manivelles.

Table-Fa

VOITURE LONGUE
pour Coxalgie, caisse osier, avec tablier et capote.

OUVERT FERMÉ
Portoir articulé.

FERMÉ OUVE

VOLTAIRE ARTICULÉ
Siège peu profond pour soulager les p
atteintes d'oppression, porte-jambes à r